This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06935222 1

Dra
No 446

REVUE

DE

GASCOGNE.

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XIX. — 1878.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

1878.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
127195
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1900. L

REVUE

DE

GASCOGNE.

SAINT FRAJOU

MARTYR EN GASCOGNE.

La petite ville de Saint-Frajou, située dans l'ancien comté de Comminges, avait autrefois une importance méritée : elle était gouvernée par quatre consuls; elle possédait un juge, un notaire royal, un procureur fiscal, et elle devint le siége d'une subdélégation, sous l'autorité de l'intendant de la généralité d'Auch. Dans l'ordre ecclésiastique, elle était à la tête d'un archiprêtré, et sa collégiale fut primitivement une abbaye, dont le chef portait la mitre et la crosse. Assise sur un point culminant, elle domine pour ainsi dire toute la contrée; son église surtout, reconstruite au xve siècle sur des proportions magnifiques et flanquée depuis peu d'une haute tour, attire de bien loin les regards. Malgré les vicissitudes du temps, qui l'ont réduit à n'être plus qu'une commune de sept à huit cents âmes, Saint-Frajou a gardé quelque chose de son ancienne grandeur avec son église, les murs de son enceinte et ses faubourgs.

Les historiens qui ont écrit sur l'Aquitaine et la Gascogne parlent peu de Saint-Frajou; on peut croire que les événe-

nements survenus dans la petite cité n'eurent jamais un grand retentissement. Ils ne disent rien du jeune martyr dont elle porte le nom, et qui est sa première et sa meilleure gloire. Nous en dirons quelques mots pour la satisfaction des lecteurs. Faisons d'abord un aveu. Lorsqu'on étudie avec attention les monuments religieux qui sont à la surface du sol, on est étonné de rencontrer tant de richesses : des chapelles délaissées, des saints inconnus, des reliques oubliées, des traditions vénérables, dont les livres ne disent pas un mot. On peut encore aujourd'hui glaner des légendes dans les sacristies, sur les vieux murs des églises, et butiner dans les bibliothèques; il y a des volumes enfouis, des manuscrits dédaignés, dont on pourrait tirer parti. Chaque diocèse peut avoir son hagiographe, ses bollandistes. Heureux celui qui redressera un autel et remettra au jour quelque relique précieuse, qui sera encore vénérée de tout un peuple! Bénies les mains qui relèveront les sanctuaires démolis, où les foules se presseront de nouveau!

I

LA LÉGENDE.

Au moment où les Maures ou Sarrasins, déjà maîtres de l'Espagne, envahirent les provinces méridionales de la France, la Gascogne eut principalement à souffrir de leurs ravages et de leurs cruautés. Ils arrivaient par milliers, s'emparaient des villes et des villages et répandaient partout l'épouvante et la mort. Ennemis jurés du nom chrétien, ils dévastaient les églises et les mettaient en ruines; à leur place, ils élevaient des mosquées afin d'implanter partout le culte de Mahomet, leur prophète. Leur fanatisme ne connaissait pas de bornes, car ils voulaient obliger les chrétiens à abjurer leur religion, et, pour y réussir, ils employaient tous les genres de suppli-

ces. Cette tyrannie monstrueuse dura près de deux siècles; c'est au milieu de ces luttes que plusieurs chrétiens remportèrent la palme du martyre. Saint Frajou a sa place marquée dans cet épisode sanglant.

Frajou ou Fragulphe (*Fragulphus*) était un beau jeune homme atteignant à peine sa vingtième année. Il avait reçu de Dieu les meilleures qualités du corps et de l'esprit : sa taille était belle et sa force surprenante. Avec un extérieur séduisant, il conservait une vertu sans tâche, courageux comme un lion, doux comme un agneau. Aimé et admiré de tous les jeunes gens, il les entraînait par son exemple; et, lorsque les Sarrasins firent irruption, il fut le premier à les signaler comme les ennemis de la religion et de la patrie. Il s'indignait à la vue des pillages, des incendies et des meurtres dont le pays était infesté; il menaçait l'ennemi du regard et il demandait à se mesurer avec lui. L'occasion se présenta bientôt. Plusieurs fois assaillis, les chrétiens avaient résisté courageusement. Un nouveau combat va s'engager et Frajou se dispose à faire son devoir. La croix est son étendard; il se met à la tête de ses compagnons et il les anime par ses paroles. La mêlée commence; des coups terribles sont portés de part et d'autre; bientôt le sang coule à flots. Frajou, accablé par le nombre, fait inutilement des prodiges de valeur; il est aux mains de ses ennemis. On lui promet la vie s'il veut renier son Christ. Cette pensée lui fait horreur, et il se redresse fièrement, en poussant un cri en l'honneur de Jésus. Le musulman humilié lève sur lui son cimeterre et fait tomber sa tête; le martyr, baigné dans son sang, s'affaisse jusqu'à terre et il meurt dans le vallon de l'Aussoue, à quelques pas de la maison qui l'a vu naître.

Mais Dieu ne tarda pas à glorifier le martyr par un grand prodige. L'ennemi disparu, à la vue de ses compagnons vivants, Frajou se relève, prend dans ses mains sa tête sanglante et il la dépose à quelques pas plus loin sur une

pierre, où trois gouttes de sang resteront ineffaçables; une fontaine jaillit aussitôt à côté de cette pierre, comme pour annoncer que ce lieu sera désormais béni et que le saint martyr sera secourable à tous ceux qui auront confiance en lui. Cette fontaine jaillit toujours; elle porte son nom; les malades boivent son eau, ils y lavent leurs blessures, et leur foi est souvent récompensée par la guérison de leurs maux (1).

Il fallait ensevelir le saint corps; ses compagnons le portèrent au sommet de la colline, où son tombeau fut bientôt en vénération. Les miracles, qui sont la voix du ciel, firent connaître que l'âme du martyr était en possession de la gloire éternelle. On construisit une église pour abriter ses reliques, et, depuis ce jour, les foules sont venues à son tombeau pour réclamer son intercession. Des habitations s'élevèrent en nombre autour de ce tombeau, qui devint ainsi le germe de la petite ville qui porte son nom.

R. P. CARLES,
missionnaire du Calvaire.

(*A suivre.*)

(1) Cette fontaine est à une légère distance de l'église, vers le midi, dans le vallon. Elle est bâtie en carré, sur le chemin vicinal, et ombragée par de vieux ormes. Son eau est très-abondante et elle alimente un lavoir qui est tout à côté. On vient d'y construire une mont-joie, surmontée d'une croix en fer; la niche, fermée par une grille, garde le buste doré de saint Frajou avec une petite relique, devant laquelle les passants font une prière.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

IV (*Suite**.)

A Beaumarchès, comme à La Devèze, d'Espaignet, de concert avec M. Jean-Baptiste Lamarque, maire de Beaumarchès, seigneur d'Auriebat, son cousin, s'installa en fauteur de désordre.

A l'ouverture de la réunion, M. Duclos fut désigné à titre de président comme doyen d'âge. Au même titre, M. Dufaur, archiprêtre de Beaumarchès; M. Caumel, religieux Prémontré, curé de Coutens, et M. Charles Lestrade, bourgeois, de Coutens, furent chargés des fonctions de scrutateurs pour l'élection du président de l'assemblée, du secrétaire et des trois scrutateurs définitifs; à midi, l'assemblée se retire. La boîte du scrutin est soigneusement scellée du sceau officiel.

A la reprise de la séance, vers les 2 heures, d'Espaignet se présente, « secondé par une centaine de citoyens qui l'avaient » suivi de La Devèze (paroisses de Saint-André et Saint- » Laurent) armés de bâtons à aiguillon. » Il exige qu'il soit immédiatement nommé quatre commissaires pour surveiller les scrutateurs jusqu'à la fin du scrutin. Caumel se lève et demande si les scrutateurs ont prévariqué; s'ils l'ont fait, il faut les juger sur le champ; sinon, pourquoi des surveillants? « Je » ne regarde personne comme *suspect*, répond d'Espaignet, » mais je veux la commission. Point de prêtres ici (1) !—Quelle » est donc la loi qui exclut les prêtres?» fait observer M. Sentex,

(*) Voir les livraisons d'août-septembre, p. 291, et de novembre 1877, p. 498.
(1) Je le dirai ingénûment : Qu'allaient-ils faire *dans cette galère* ?

curé de Montégut, au milieu du bruit. « Ma volonté », ajoute d'Espaignet, sur un ton de vrai despote. « Nous n'avons » pas besoin de prêtres ici! Ils ne sont pas citoyens actifs. « Les prêtres à la porte! — Nous ne voulons pas de cette prê- » traille! » s'écrie de concert «cette tourbe de vrais manants,» affidés de d'Espaignet. Le curé de Coutens est entouré, menacé. On parvient à grand'peine à l'arracher des mains de cette « canaille. »

Une altercation très-vive s'engage entre d'Espaignet et Duroutgé, notaire à Beaumarchès, d'une part, Me Lahens, avocat, et Maignon de Rocques, juge royal de Beaumarchès. Les scrutateurs et la majeure et plus saine partie des membres de l'assemblée se retirent et vont se réunir dans la maison-commune pour formuler une énergique protestation contre la « motion aussi indécente qu'injurieuse de d'Espaignet et con- » sorts. »

D'Espaignet, maître du terrain, fait jurer à ses adhérents de ne pas se séparer que les électeurs ne soient nommés. Par ses ordres et par les soins de M. Lamarque, on porte dans l'église de la viande, du pain, du vin. D'Espaignet fait observer que « la séance ayant été prolongée pour ne pas faire perdre » un temps précieux au pauvre peuple, et plusieurs ayant fait » entendre qu'ils avaient faim, il était bien naturel que ceux » qui ont de l'argent en fournissent à ceux qui n'en ont pas. » Mais ses adversaires ajoutent « qu'il était logique de faire » victuaille dans l'église, pour ajouter au scandale, après avoir » chassé avec violence les ministres des autels. »

La séance dure jusqu'à 3 heures du matin; l'élection est « bâclée en six heures, dans la nuit, en y comprenant le » temps de se *goberger* dans l'église comme dans une taver- » ne. » — D'Espaignet est installé président; Duroutgé, secrétaire; scrutateurs : Dareix, de St-André; Chauvin, de Beaumarchès, et Barquissau, d'Armentieu.

Les six électeurs désignés furent : Me d'Espaignet, à la

presque unanimité des suffrages; Lamarque, maire de Beaumarchès; Dareix, notaire à St-André (La Devèze); Duroutgé, notaire à Beaumarchès; Labarrère, de Beaumarchés, et d'Esparbès, de Coutens.

Les citoyens assemblés à l'Hôtel-de-Ville protestèrent, de leur côté, avec une vivacité bien naturelle, contre le coup de main audacieux de d'Espaignet. Ils informèrent M. le comte de Montaut des scandales qui s'étaient produits, « le sup-
» pliant de vouloir déclarer et faire déclarer les élections illé-
» gales et nulles; accorder à Beaumarchès de former son as-
» semblée primaire, à l'exclusion des paroisses de St-André
» et St-Laurent; subsidiairement, ordonner que l'assemblée
» primaire sera de nouveau convoquée pour la désignation
» des électeurs. »

M. Maignon de Rocques et M. Laterrade, notaire de Beaumarchès, furent députés à cette fin, à titre de commissaires.

Ils s'empressèrent d'adresser à M. de Montaut une demande en cassation des élections d'Espaignet. Sous la date du 20 mai 1790, ils reçurent la réponse suivante de M. de Montaut :

Je reçois, Messieurs, dans ce moment, votre réclamation contre l'assemblée primaire de Beaumarchés et les deux verbaux ci-joints. La nécessité où je suis de me rendre à Auch, mes associés étant au moment de s'absenter, m'oblige à fixer mon départ d'ici à jeudi, et une contestation survenue à Barcelonne, où j'ai écrit et serai obligé de me rendre demain, ne me permet pas de me rendre chez vous où d'ailleurs les inculpations me paraissent si graves que je voudrais, avant de prononcer, avoir l'avis de MM. de Catelan et de Cadignan, mes associés. Dans cette position des choses, je prends le parti d'écrire à M. le Président de votre assemblée primaire de suspendre toute opération, si ma lettre arrive à temps; ou, si l'opération est consommée, de m'envoyer les motifs qui ont pu le mettre à même de continuer malgré vos protestations, dont vous me dites lui avoir remis le double. Ce parti, Messieurs, laissant les choses en l'état et ne préjugeant rien, me donne le temps d'avoir l'avis de mes camarades. Je vous ferai passer notre prononcé, d'Auch, dans les premiers jours de

la semaine prochaine, et s'il y a lieu a une nouvelle assemblée, nous verrons, d'après les motifs de vos réclamations, de décider sur leur contenu en vous fixant le jour d'une nouvelle tenue. Il est malheureux, Messieurs, que cet événement arrive au moment où toutes les assemblées primaires, autres que la vôtre, sont terminées.

J'ai l'honneur d'être,

Le comte de Montaut, commissaire royal, *signé.*

Nogaro, le 20 mai 1790.

M. Maignon de Rocques et M. Laterrade ne se tinrent pas pour découragés. Ils adressèrent, sous la date du 18 juin 1790, avec le dossier des réclamants, la requête suivante à M. le Président de l'assemblée électorale avec prière « de commu-
» niquer le tout à l'assemblée qu'il préside, comme juge
» compétent de la validité des titres des membres qui doi-
» vent la composer. »

Messieurs, la ville de Beaumarchès se félicitait de conserver la tranquillité au milieu des orages qui affligent la plus grande partie du royaume; elle devait la perdre par l'ambition de deux personnages ennemis de la Révolution, le sieur Lamarque, maire de Beaumarchès, et le sieur d'Espaignet, président de la Cour des aydes de Montauban. Lamarque, jaloux à l'extrême de ses droits féodaux, les voit se perdre avec indignation. D'Espaignet, réduit à la simple qualité de citoyen, perd une dîme fort considérable, perte d'autant plus sensible qu'il est parvenu à la faire ériger en fief noble. Voilà les auteurs des troubles de Beaumarchès. A la vue de leurs intérêts lésés par les décrets de l'Assemblée Nationale, ils ont recherché avec avidité les premières places. Ils ont l'ambition, pour mieux réussir à renverser ces décrets, d'arriver à être membres du département. D'Espaignet n'avait rien à attendre de ses concitoyens. N'ayant pu obtenir une place dans la nouvelle municipalité, il s'est installé en *généralissime* de *49* citoyens actifs et il a fait se démembrer St-André et St-Laurent de la communauté de La Devèze. Beaumarchès, pouvait, *à elle seule*, avoir une assemblée primaire. Or, Lamarque et d'Espaignet, par leurs intrigues et contre toutes les règles, sont parvenus à faire démembrer la communauté de Beaumarchès. Une partie est mise au canton d'Aignan; l'autre, aux cantons de Bassoues et de Marciac, hors du district, et les communes démembrées sont remplacées par des paroisses étrangères, St-Laurent et St-André.

Suit l'historique des faits scandaleux qui se sont produits à la réunion du 17 mai :

Nous demandons la cassation des élections d'Espaignet. Voici nos motifs : 1° Démembrement de La Devèze, illégal; démembrement de Beaumarchés, illégal; réunion de St-Laurent et de St-André à Beaumarchès, illégale; 2° D'Espaignet, dans son ambition, aurait voulu être commissaire surveillant, afin d'intimider les faibles, et s'attirer des suffrages; 3° la partialité des commissaires royaux en faveur de d'Espaignet est flagrante; nos adversaires ont eu communication de nos pièces; jamais la même faveur ne nous a été accordée; en vain avons-nous fait des voyages à Nogaro, à Barcelonne, à Auch, etc. Les commissaires nous ont répondu qu'ils ne croyaient pas avoir des pouvoirs suffisants pour juger l'affaire, qu'ils l'enverraient à l'Assemblée Nationale; ainsi, on nous a amusés jusqu'au moment où il faut enfin former l'assemblée électorale; *ce n'est pas ainsi qu'on se joue des droits sacrés des vrais citoyens.* Nous reconnaissons là les tristes restes d'une aristocratie cachée, mais bien dangereuse. Aussi, nous récusons tant l'avis des commissaires que les commissaires eux-mêmes... Apprenant que l'assemblée électorale est convoquée pour le 29 du mois courant (1), à Auch, que d'Espaignet, Lamarque et autres ne manqueront pas de s'y rendre; que d'ici à cette époque l'Assemblée Nationale n'aura pas prononcé; qu'ainsi les élections d'Espaignet pourront être admises, nous protestons contre lesdites élections, et nous vous supplions d'en prononcer la cassation. C'est la loi qui ordonne la convocation d'une autre assemblée. Vous êtes chargés de la faire exécuter, Messieurs, comme juges des titres de tous vos membres. Nous vous supplions de faire bon accueil à notre requête, au nom des cinq cents citoyens actifs de Beaumarchés, et autres communes y annexées. Jamais ils ne consentiront à être représentés par des gens qu'ils désavouent formellement; puisque le temps ne leur permet pas d'avoir une assemblée primaire, ils vous remettent, Messieurs, avec une confiance entière leurs intérêts, animés de l'esprit de fraternité qui unit aujourd'hui tous les bons Français; ils ne doutent pas que leurs intérêts ne soient aussi chers à chacun de Messieurs les électeurs que ceux du district qui les a députés.

D'après ces considérations il vous plaira, Messieurs, rejeter la prétendue élection de MM. d'Espaignet, Lamarque et autres soi-disant

(1) 29 juin 1790.

électeurs de l'assemblée de Beaumarchès comme vicieuse et radicalement nulle en tous points, et indigne d'être admise par l'assemblée générale des électeurs, sauf le décret que l'Assemblée Nationale ne tardera pas sans doute à rendre sur cette affaire.

Les suppliants continueront leurs vœux pour la conservation de votre chère liberté et des bons patriotes.

Maignon de Rocques, commissaire député;
Laterrade, commissaire député, *signés*.

Cette requête fut renvoyée par l'assemblée électorale à une commission qui fut d'avis, pour ne pas retarder les opérations de l'assemblée des électeurs, de ne point s'occuper de la demande, « avec d'autant plus de raison, dit-elle, qu'il n'est pas » possible de rien statuer sans entendre les six électeurs dont » on demande le rejet. » La commission fut également d'avis que l'assemblée électorale devait renvoyer cette requête à l'assemblée du département pour lui être remise lorsqu'elle serait en activité. « Du reste, il paraît de toute convenance, » ajoute la commission, que l'assemblée administrative du » département attende la décision de l'Assemblée Nationale, » à laquelle on a eu recours pour faire casser l'élection de » l'assemblée primaire de Beaumarchès. »

Qu'advint-il de toutes ces agitations et protestations? MM. d'Espaignet et Lamarque furent sans nul doute maintenus dans leur charge d'électeurs, bien que d'Espaignet se fût faiblement justifié, à notre avis, auprès des commissaires royaux, des blâmes dirigés contre lui et ses turbulents affidés (1).

Dans toute hypothèse, on ne peut que flétrir les actes de ces perturbateurs du repos public qui ne font parade de leur zèle de « perfectionnement social » que pour semer le trouble et

(1) Le maintien, à titre d'électeurs, de MM. Lamarque et d'Espaignet, est d'autant plus certain que M. Lamarque d'Auriebat nous apparaît comme président de l'assemblée du 7 décembre 1790 du directoire du district de Nogaro, dont il a été déjà fait mention.

la division dans les populations paisibles, se proposant par là de mieux servir leurs vues à coup sûr intéressées (1).

VI

Fête d ela fédération (1790).— Troubles à Ladevèze-Saint-Laurent; menaces des habitants contre Lacrampe, leur curé. — Domerc, maire de La Devèze-Ville, parvient à rétablir l'ordre. — Scènes violentes entre Paul Domerc et d'Espaignet.

La Constituante avait suivi Louis XVI dans la capitale (19 octobre 1789) et repris avec ardeur ses travaux; entre autres mesures, elle adopta un projet de *fédération* de toutes les communes et gardes nationales de France pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet 1789).

A cette occasion, le corps municipal de La Devèze voulut s'associer à la *fête* offerte par les Parisiens, sur le Champ-de-Mars, aux députés de l'armée et des départements.

« A l'exemple de toutes les villes du royaume, » il fut procédé, dans la ville de La Devèze, à la formation, « sur le vœu général des habitants, » d'une *milice nationale*. Il fallut bien aussi, puisqu'on était en si bonne voie, arrêter à l'unanimité « qu'il sera pourvu à l'achat de deux tambours, d'un drapeau » blanc et d'un drapeau rouge à l'usage de la municipalité » pour, le cas échéant, l'exécution de la loi martiale, des » habits du tambour et du tambour-major (2). »

Le 25 juin 1790, en l'absence de M. Domerc, maire, M. Jean Lestrade, maître en chirurgie et officier municipal, représente qu'il lui a été remis, le 24 courant, par le sieur Domerc, colonel commandant la garde nationale de La Devèze, une

(1) Pour tout ce qui fait l'objet de ce numéro, consulter : Pièces diverses relatives aux assemblées primaires du canton de Plaisance. Registres des délibérations du conseil d'administration du district de Nogaro (Archives départementales du Gers). Nous sommes heureux d'avoir à rendre un nouvel hommage de reconnaissance respectueuse à M. Parfouru, archiviste du département du Gers.

(2) Délibération du 6 juin 1790.

lettre écrite du 22 juin, par messieurs de la municipalité de Nogaro, portant communication d'un décret de l'Assemblée nationale rendu le 8 juin, qui leur enjoint d'avoir à requérir, sans délai, tous les chefs des gardes nationales du district aux fins de procéder à la nomination des délégués, à raison de six pour cent, ayant pour mission de concourir à l'élection des députés que toutes les légions du district doivent envoyer à la *fédération générale* qui doit s'opérer, le 14 juillet (1790), dans la capitale (1).

Le colonel produisit la liste des sept députés élus.

Les fédérations locales du royaume envoyèrent, à Paris, pour le 14 juillet (1790) *cent mille* représentants.

A l'heure où l'infortuné Louis XVI avait la faiblesse de jurer fidélité à la nouvelle constitution, *sur l'autel de la patrie,* les quarante-quatre mille communes de France prêtaient le même serment.

Les maire, officiers municipaux, notables, garde nationale et ses officiers, la plupart citoyens actifs, et autres habitants de la juridiction de La Devèze, « animés d'un zèle ardent pour le maintien de la constitution et pour le soutien de la liberté, voulant autant qu'il est en leur pouvoir répondre à l'invitation faite à tous les Français par les citoyens de la ville de Paris, » se réunirent, à midi, sur la place qui est au *levan de la ville,* dite *au plaçot,* après avoir fait acte de présence à une messe solennelle célébrée par Me Bourdette, curé de Saint-André et la Madeleine, lequel curé assistait Me Isaac, vicaire de Castets.

Un autel avait été dressé audit plaçot pour « à la face d'iceluy être procédé au *serment civique.*

» Tous, unanimement et conjointement, jurèrent de rester à jamais fidèles à la Loi, à la Nation et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de protéger en par-

(1) Délibération du 25 juin 1790.

ticulier les propriétés individuelles, la libre circulation des subsistances, la perception des impôts, et de demeurer réunis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

Après cela, l'air retentit des cris de : « Vive la Nation, la Loi et le Roi ! l'assemblée s'unissant d'intention aux braves citoyens de Paris, et à ceux de la France qui à la même heure étaient occupés à la même cérémonie; » et, « pour marque d'adhésion » patriotique, il fut décidé « qu'à pareil jour, à la même heure, annuellement et perpétuellement, seraient réitérés les mêmes serments, protestation et acclamation, par les citoyens de la présente ville et juridiction, dans le même et présent lieu qui sera et demeurera appelé le Champ-de-Mars (1). »

L'année suivante, les administrateurs du directoire du district, d'après les prescriptions du directoire du département, se firent un devoir sacré d'ordonner à toutes les communes du ressort la célébration d'un nouvel anniversaire de la fête fédérale du 14 juillet :

Le directoire du département, Messieurs, nous a chargés d'ordonner dans notre district la célébration de cette époque glorieuse où la France conquit la liberté le 14 juillet 1789; les embarras de la moisson et la fréquence des déplacements l'ont porté à arrêter que la fédération se fera cette année au chef-lieu du canton pour les gardes nationales, et dans l'église paroissiale de chaque municipalité pour ceux de leurs habitants qui ne seraient pas dans le cas d'aller au chef-lieu de leur canton. Cette imposante cérémonie sera précédée d'une messe solennelle à l'issue de laquelle, midi sonnant, nos braves légionnaires et tous les citoyens jureront sur l'autel de la patrie, en présence de Dieu qui punit les parjures, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi constitutionnel; le serment sera prononcé, ou par le prêtre célébrant, ou par le maire, et à défaut par le commandant de la garde nationale du chef-lieu du canton... Les assistants lèveront en même temps la main en s'écriant par acclamation : Je jure...

(1) Délibération de la municipalité de La Devèze-Ville, du 14 juillet 1790.

Vous inviterez vos fidèles frères d'armes servant dans les troupes de ligne, s'il s'en trouve dans votre territoire.

C'est le moment de prendre l'attitude fière d'une nation décidée à montrer à ses ennemis qu'elle est prête à s'ensevelir plutôt sous les ruines, que d'abandonner sa sublime constitution. Jurons tous que ces serviles déserteurs de la patrie entreprendront en vain de ramener des hommes libres sous le joug du despotisme, et nous tiendrons plus à ce serment qu'à nos biens et à notre vie (1).

Signés : Deplasse, vice-président, Pugens, d'Aubons, Daurensan, Bastard, procureur syndic, Lajoye, secrétaire.

De leur côté, les officiers municipaux de La Devèze-Rivière, par une proclamation du 11 juillet 1790, avaient eu le soin d'avertir les citoyens que le 14 était « le grand jour de la France, la fête de la nation; qu'on devait la célébrer avec le plus de pompe possible; qu'on ferait les offices divins comme aux jours de grande solennité; que la messe se dirait à onze heures, et qu'à midi le serment civique serait prêté par tous les citoyens » désireux de « se réunir de cœur et d'âme à tous les frères et amis de la France, dans le but de maintenir la constitution que nos augustes représentants nous ont donnée. »

On savait que le curé de Saint-Laurent, Lacrampe, notable de la municipalité de La Devèze (ville) devait aller à la *ville* prêter le serment civique. On fit le complot de l'en empêcher. « Il fallait que le 14 il dît la messe et prêtât le serment dans l'église de Saint-Laurent. Sinon, il serait pendu... On lui ôterait le foie... etc. »

M. le maire de La Devèze-Rivière, Lartigue, se transporta chez le sieur Lacrampe pour lui donner connaissance de la proclamation, et du désir de la commune que le 14 juillet fût célébré comme un grand jour de fête, d'autant que Me Lacrampe devait avoir reçu un mandement de Mgr l'évêque de Tarbes lui ordonnant de dire la messe et même de chanter le *Te Deum* et de bénir le feu de joie.

(1) Lettre écrite le 8 juillet 1791, à tous les chefs-lieux de canton, par le directoire du district de Nogaro. — Archives départementales du Gers.

Lacrampe répondit qu'il donnerait toutes les satisfactions possibles et qu'il dirait la messe à onze heures. — A dix heures et demie, les officiers municipaux, précédés du valet de la commune et du tambour, suivis de la garde nationale de la création de d'Espaignet, se rendirent en bon ordre dans l'église de St-Laurent. Lacrampe fut infidèle au rendez-vous. Les partisans de d'Espaignet furent « furieux » d'apprendre que le sieur Lacrampe « avait prévariqué dans ses fonctions,» en ce jour surtout (c'était le mercredi) « où tous doivent faire » preuve de patriotisme, témoigner de leur attachement à » la Constitution et de leur reconnaissance à l'égard de l'As- » semblée nationale, et de ceux qui avaient enfin brisé les » fers du despotisme et de la tyrannie. » Ils parlèrent de pénétrer de force dans le presbytère, de tout piller et saccager. Les remontrances de d'Espaignet, leur chef, rétablirent peu à peu un certain calme, sur la promesse qu'il leur fit de verbaliser contre le curé, de dénoncer son infâme conduite à l'Assemblée nationale.

Le serment civique fut prêté dans l'église (1).

« Après un discours patriotique de d'Espaignet, qui fut fort applaudi » on se remet en marche « dans le meilleur ordre possible. » Mais dès qu'on est arrivé près de l'habitation curiale, un cri d'indignation s'échappe des rangs; l'on parle de venger le scandale donné par ledit curé. D'Espaignet ne peut contenir son monde qu'en rappelant le respect dû « aux drapeaux, emblème de l'honneur. »

Lorsqu'on fut sur la grand'route, il était deux heures de l'après-midi, le colonel d'Espaignet permit à sa bande « d'enragés » de se « retirer dans ses logis. » Mais, vers les trois heures, le presbytère est envahi, la domestique du curé est sommée d'en ouvrir les portes. On s'empare de *madriers;* on

1, S'il fallait en croire aux dépositions de Lacrampe, c'est dans l'église même qu'on aurait formé le dessein de *tuer* le curé et de sceller ainsi par une horrible scélératesse le serment de cette lamentable journée.

en construit une potence avec échelle, qu'on fixe sur le chemin à l'entrée de la maison curiale (1). Il se fait autour du sinistre poteau un attroupement de « gens armés de fusils, » de broches, d'échalas pointus... » « Il faut le tirer à 4 » chevaux ce c....! S'il n'y a pas de bourreau, c'est moi qui » en servirai... »

Me Lacrampe qui s'était, dès le matin, rendu à la ville pour s'associer à la prestation du serment civique sur le plaçot, fut instruit de « ces affreuses et atroces voies de fait, » qui venaient de s'accomplir dans son presbytère. Il s'empresse de recourir à la municipalité de la *ville*, la sollicitant de faire dissiper l'attroupement qui était devant sa maison, et de mettre ses biens, sa personne et sa vie en sûreté.

M. Domerc, maire, informé à son tour de ces « tristes désordres, » se rend en toute hâte à la *ville*, où le drapeau rouge est déployé pour mettre en vigueur la loi martiale.

Me Lacrampe et M. Domerc, ceint de l'écharpe municipale, descendent « à marche précipitée » dans la plaine, escortés de la légion urbaine. Les *nationaux* de la *ville*, au nombre de deux cents, sont armés de « fusils, de sabres, de hauts-volants. » A leur arrivée, ils braquent leurs fusils contre ces perturbateurs qui stationnent sur la grand'route près du presbytère, « menaçant de vouloir tout tuer, tout saccager, mettre tout à feu et à sang; » d'un coup de sabre, un *national* de la *ville* tranche la corde qui retient l'infâme poteau. Potence et échelle sont renversées et transférées à la maison commune comme pièces de conviction. Quelques exaltés parlent d'aller les planter devant la maison de d'Espaignet, vociférant et criant que « c'est lui qu'il faut pendre. »

Le maire et les officiers municipaux de La Devèze-Rivière, avec leur garde nationale, se précipitent, «voulant interposer

(1) La maison curiale de St-Laurent était, à cette époque, située entre la maison *Labourdille* et la maison *Guéringuet*.

leur autorité, » mais ils ne sont que 50 ou 60 au plus. Le maire Domerc vole à leur rencontre, « exhorte la troupe, avec » prudence et modération, à se disperser, leur représentant » le tort qu'ils ont de commettre de si affreuses voies de fait, » et leur disant que la loi martiale est en vigueur. »

« Par quelle sorte de droit, répliquent les municipaux de La Devèze-Rivière, vous avisez-vous de venir sur notre territoire porter le trouble et le désordre, avec des forces aussi formidables? Apparemment vous voulez nous détruire; mais redoutez les justes effets de la vengeance. Notre mort ne saurait demeurer impunie... Les tyrans peuvent avoir un moment de jouissance, mais il ne sera pas de longue durée.

— Citoyens, reprend avec fermeté M. Domerc, nous nous sommes transportés ici sur la réquisition de votre curé que l'on voulait pendre, dont on a pillé la maison; nous le ramenons dans son presbytère... Vous n'êtes que des malheureux (1). Il faut demander pardon au bon curé, et à genoux! En cas de refus, nous ferons notre devoir! nous voulons la paix, la tranquillité... Faites valoir vos droits si vous croyez en avoir, par toutes les voies légales, il ne nous faut plus de ces déplorables voies de fait! »

On ne céda aux fermes remontrances du sieur maire de La Devèze (ville) qu'à la troisième publication de la loi martiale, et Domerc ne se retira qu'après que les mécontents « eurent fait le serment qu'ils demeureraient tranquilles. »

Cependant, d'Espaignet, colonel de la garde nationale de La Devèze-Rivière, et le sieur Laffitte, de Castets, lieutenant, se tenaient à une prudente distance, « à une demi-lieue de la » scène; » on leur envoya un émissaire « pour leur recom- » mander de ne pas se présenter parce que leur présence » pourrait seule engager un combat inhumain réclamé, leur » dit-on, par les ennemis avec rage. » D'Espaignet et Laffitte

(1) Les municipaux de Ladevèze-Rivière prétendent que Domerc les traita de « brigands. »

se rendirent chez le sieur Lartigue, maire, et mandèrent à un de les nationaux d'aller requérir des municipalités voisines « le plus prompt secours; » — on fit répondre que, aucun légionnaire « ne pouvant quitter son poste sans exposer la » vie de tous leurs braves citoyens, » d'Espaignet et Laffitte étaient autorisés à aller eux-mêmes réclamer les secours.

La ville de Plaisance envoya sa légion. A son arrivée, d'Espaignet fait un vigoureux appel à l'énergie de ses légionnaires; mais tout était rentré dans l'ordre.

Domerc rédigeait, dans la maison de ville, le procès-verbal des faits qui venaient de s'accomplir, quand on vint l'avertir que des recherches actives étaient opérées, par les municipaux de Plaisance et de La Devèze Rivière, dans le presbytère de Saint-Laurent et dans la maison de M. Barquissau, de Saint-André, où s'était réfugié le sieur Lacrampe. « Il le » fallait de gré ou de force... mort ou vif! »

La légion urbaine de La Devèze dut camper toute la nuit pour veiller à la sûreté de Me Lacrampe, qui crut enfin prudent de fuir et d'abandonner sa cure.

A propos de cette trop fameuse échauffourée, on parla beaucoup, dans les deux camps, « de troubles portés au plus haut » période, de noirs forfaits, de complots assassins, de citoyens » prêts à s'égorger, de menaces d'être incendiés, fusillés; de » gens à l'affût pour tuer leurs compatriotes, faisant pa- » trouille de nuit et de jour sur le territoire de La Devèze- » Rivière; de fusils portés à la gorge; de coups de fusils » chargés à balle, lancés contre les tranquilles demeures, » les paisibles foyers des fédérés; de plomb meurtrier rasant, » au sortir de la messe, la tête des braves citoyens; d'enne- » mis féroces, barbares, cruels, allant jusqu'à vaquer à leurs » travaux le fusil à droite et le sabre à gauche, etc. » Ces fous furieux firent tant de bruit que les communautés voisines furent mises en émoi; mais ils eurent meilleur cœur que tête rassise. Les altercations « si vives, » les « si terri-

» bles menaces de gens armés jusqu'aux dents, » qui auraient pu « occasionner un soulèvement général dans le pays, » seule chose recherchée, disent les fédérés de Rivière, par » les ennemis de la Constitution, et faire craindre qu'il n'y » eût bien du sang versé et bien des gens égorgés, grâce à la » prudence et à la modération » de la municipalité de La Devèze (ville), « à la sagesse, » à la fermeté, au courage vraiment héroïque des municipaux de La Devèze-Rivière (1), n'eurent heureusement d'autre résultat fâcheux que la consommation, par les violateurs du domicile curial, « de trois pains, » et l'absorption « de huit pots de vins, » largement prélevés, à titre sans doute de *dîme*, selon la formule du régime nouveau, sur les quelques barriques presbytérales, solennellement « transportées au milieu de la basse-cour. »

Ajoutons que, dans le feu de l'action, le colonel de la légion de la *ville*, M. Henri Domerc, ayant « pris au collet » le brave capitaine de la garde de La Devèze-Rivière, le « jetta dans le fossé qui bordait la route. » Il eut pour compagnons d'infortune deux ou trois braves gens « honnêtes et paisibles, » notamment le cuisinier de M. d'Espaignet (2).

Il paraît que le sieur Paul Domerc Lagouloundau (3), aide-major de la garde de La Devèze-Ville, fut « de ceux qui se dis- » tinguèrent le plus dans les journées des 14 et 15 juil- » let, durant lesquelles les *fédérés* de La Devèze-Rivière » manquèrent, disent-ils, d'être égorgés (4) par les nationaux » de la ville tombés sur eux à l'improviste avec des forces

(1) On voit que les deux camps, chacun pour sa part, ne se ménageaient pas les éloges.

(2) Cf. enquêtes sur l'affaire Lacrampe, curé de La Devèze-St-Laurent. (Archives départementales du Gers.) — Délibérations de la municipalité de la ville de La Devèze, du 22 juillet 1790. — Verbal du corps municipal de La Devèze-Rivière, du 14 juillet 1790. (Archives de M. Lalanne-Dubernet, propriétaire à La Devèze-St-Laurent.)

(3) Natif de La Devèze-Rivière (La Madeleine), aux Abonas.

(4) Le lecteur a déjà apprécié à sa juste valeur la portée de ses affirmations plus pompeuses dans les termes que sérieuses dans la réalité.

» considérables, sur un plan combiné des plus atroces et cri-
» minels. »

Décidément, au dire même des municipaux de La Devèze-Rivière, Paul Domerc était un « vrai sabreur..., un véritable spadassin, un intrépide. » Il fut l'un des quarante qui organisèrent une manifestation patriotique, saisirent à bras le corps, le matin du 15 juillet, le lieutenant-colonel de la Nationale de Rivière, le constituèrent leur prisonnier, sous bonne garde, se répandirent, « appuyés par des forces étrangères,
» de plus de 200, dans les paroisses de St-Laurent et St-An-
» dré, armés de fusils, sabres et hauts-volants, avec tam-
» bour qui bat, drapeau déployé, menaçant de tout tuer, tout
» saccager; » occasionnant, durant l'espace de cinq heures, aux citoyens de La Devèze-Rivière, des frayeurs mortelles, « si bien qu'à chaque instant, ils croyaient être saccagés, brûlés et égorgés, par ces espèces de brigands dont la conduite a tant de ressemblance avec celle des brigands qui désolent le royaume. »

Paul Lagouloundau porta, disent-ils, l'audace jusqu'à « se jacter de vouloir tuer M. le commandant d'Espaignet. »

La fête votive de Saint-Laurent, 10 août, lui fournit une excellente occasion de « se produire. » MM. les officiers municipaux et M. le colonel de la garde nationale de La Devèze-Rivière se firent un devoir d'assister à la messe paroissiale. M. Lartigue, maire, ayant aperçu dans l'église Paul Domerc armé de son sabre, court à lui : « Citoyen, les décrets de l'Assemblée nationale interdisent formellement de se présenter armé dans notre église, le jour de la fête locale. — Je ne connais ni ne veux connaître vos décrets, je m'en f..., » réplique Lagouloundau. Le service divin n'est pas interrompu, mais de retour à la maison commune, il est convenu, sur le rapport du maire, que si Domerc *récidive*, la garde nationale le désarmera.

Dans l'après-midi, les fédérés se rendent à vêpres, en ordre

de bataille. Près de la maison du sieur Lartigue Labourdille, Domerc, invité à la fête, paraît armé de son sabre et en uniforme de garde national : « De quel droit osez-vous vous présenter avec votre sabre, sur un territoire étranger ?» lui dit e colonel d'Espaignet. «Cela me plaît, » répond Lagouloundau. « C'est bien osé à vous de vouloir ainsi traverser la marche d'un régiment. »

D'Espaignet et Domerc en viennent à des objurgations et à des procédés assez peu parlementaires. Une vive altercation s'engage. En un clin d'œil, shakos, sabres, les joûteurs eux-mêmes roulent dans le fossé voisin... « A moi les amis, frères « et vrais patriotes..., sus au mandrille! » s'écrie d'Espaignet mordant la poussière, le visage meurtri et la main en sang. Les *gens d'empougne* (1), c'est-à-dire les gens de d'Espaignet, se précipitent sur le fier adjudant. Domerc est traîné, jeté dans une voiture, écroué le soir (2) aux prisons de Beaumarchès et transféré dans les prisons de Nogaro, où il fut détenu au cachot jusqu'au 31 août (1790). A cette date, le prisonnier fut *élargi*, par ordre de Pierre-Denis Pascau, juge suppléant de Rivière, postulant au siége de La Devèze, et par les soins de Joseph Sauvage, officier garde dans la maréchaussée générale de France, reçu à la table de marbre du palais royal de Paris, habitant à Nogaro.

D'Espaignet avait encore sur le cœur « les frayeurs mortelles » que lui avait procurées la scène peu aimable du 10 août. Il parvint à obtenir qu'un nouveau mandat d'arrêt fût lancé contre Domerc.

(1) C'étaient les termes injurieux dont se qualifiaient les deux partis.

(2) Depuis le départ du prisonnier pour Beaumarchès, les nationaux de La Devèze-Ville « ne cessèrent de faire entendre des bruits de caisse » à tout rompre, « battant la générale sur le territoire de Rivière. » Il paraît qu'il se fit un vacarme épouvantable « toute la nuit, » au point que les habitants de La Devèze-Rivière, craignant « d'être assaillis par des forces qu'on disait formidables » et qui avaient pour objectif « d'enlever le prisonnier à force ouverte, » crurent prudent de « tirer le major Domerc du voisinage de La Devèze-Ville, et de l'expédier à Nogaro. » — Délibération des officiers municipaux de La Devèze-Rivière du 11 octobre 1790. (Archives de M. Lalanne Dubernet.)

Paul Lagouloundau, faute de prisons à La Devèze, fut écroué aux prisons royales de Maubourguet, le 26 octobre 1790. Le lendemain, Domerc eut à subir un interrogatoire, dans le parquet auditoire de Maubourguet, assisté de Payssé Laplante, bourgeois, et du sieur Jean Lestrade, maître en chirurgie, ses témoins à décharge sans nul doute. Il dut être question d'un sursis. Domerc protesta énergiquement : « Je » veux être jugé par des juges quelconques, mais par des » *juges*, et sur le *champ*. »

La sentence (17 décembre 1790) fut défavorable à d'Espaignet; il fut condamné à payer à Domerc à titre d'indemnité 339 livres 8 sols 3 deniers, sauf par Domerc à acquitter les droits du Roi, les frais des procès-verbaux et interrogatoires.

D'Espaignet interjeta appel devant le district d'Auch. Nous n'avons pas trouvé trace du résultat définitif (1).

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS.

I.

Quelques pièces relatives à l'histoire de la ville de Condom et du Condomois.

Les pièces ici réunies sont :

1° Une lettre, sans date, mais de 1561, adressée à Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant général pour le roi

(1) Délibérations des officiers municipaux de La Devèze-Rivière des 15 juillet et 10 août 1790. — Enquêtes sur l'affaire Domerc Lagouloundau. (Archives départementales du Gers.)

au pays et duché de Guyenne, par l'évêque et les divers magistrats de Condom, pour protester de leur obéissance et de leur fidélité, et pour donner des explications sur la conduite des huguenots dans la ville et dans ses environs;

2° Un acte signé, le 7 janvier 1583, par les magistrats présidiaux de la ville de Condom et où ils certifient que deux d'entr'eux appartiennent à la religion protestante;

3° Un récit (contemporain et anonyme) de la querelle qui s'éleva, en novembre 1602, à Condom, entre le maréchal d'Ornano et le marquis de Montespan;

4° Une lettre, du 1er septembre 1636, écrite par les officiers du siége présidial de Condom au chancelier Séguier, et contenant de vives plaintes contre le sieur Du Pleix, qui usurpait partout le premier rang;

5° Une requête du syndic du clergé du diocèse de Condom à l'intendant Pellot (1665), contre les ministres protestants qui, dans le synode tenu à Nérac en cette même année, avaient pris le titre de pasteurs et évêques de l'Eglise;

6° Un mémoire où sont évalués les biens du consistoire du diocèse de Condom, mémoire rédigé en 1686;

7° Enfin, un état de ces mêmes biens dressé par l'intendant Bazin de Bezons en 1696 (1).

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) J'ai vu beaucoup d'autres documents inédits relatifs à Condom et au Condomois, soit aux archives de la mairie de Condom, soit aux archives du Grand-Séminaire d'Auch, soit enfin aux archives départementales de la Gironde. Quelle excellente et curieuse histoire de la ville de Condom on pourrait retracer à l'aide de tous ces documents et de ceux que l'on trouverait encore à Paris (sans parler de ceux de Londres)! Un maître, M. Lacabane, m'a dit un jour qu'il connaissait peu de sujet plus dignes d'occuper quelques années de la vie d'un sérieux érudit. A propos des documents de Paris, je tiens à dire ici qu'un des meilleurs élèves de l'Ecole des Chartes, aujourd'hui archiviste aux Archives nationales, en avait réuni pour nous un grand nombre et des plus intéressants, qui malheureusement ont été perdus par la poste. Je suis sûr d'être l'interprète de tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne* en priant l'habile et zélé paléographe de reconstituer et de nous rendre le trésor qu'il avait formé à notre intention : nous lui en aurons tous et à jamais une double reconnaissance.

I (1).

A Monseigneur de Burie, chevalier de l'ordre, lieutenant général pour le Roy au pays et duché de Guyenne.

Remonstrent les juge, magistrat criminel au siege présidial de Condom et autres magistractz audict siege, consulz de la dicte ville, baillif pour le roy et le seigneur evesque conseigneur en icelle (2) et juractz de ladicte ville, qu'ilz ont esté de tout temps, sont et desirent estre à jamais très-humbles et très-obéissans subjectz et serviteurs du dict seigneur et n'ont failli promptement ayant reçeu le commandement de vous, oultre ce que les dictz consulz vous feurent trouver en la ville du Port Saincte Marie, vous estre venu trouver en ceste ville d'Agen pour vous faire entendre et certiffier que en ladicte ville de Condom n'y a eu, la mercy Dieu, aulcunes esmotions ny assemblées faictes en armes de aulcuns personaiges; jasoit comme ilz ont entendeu que, puys peu de temps, ilz ont esté faictes quelques assemblées particulières en aucunes maisons et sans savoir en quel nombre où, comme l'on disoit, se faisoient presches ou exortations, priaires et champtoient des psaulmes, sans ce qu'il soyt bruict que en ce faisant l'on y fict aucune insollance; et, mecredy dernier, à la nuict, feurent abatues quelques ymaiges, qui estoient sur aulcunes des portes de la dicte ville, par gens que l'on n'a peu sçavoir qui estoient, quelque dilligence que l'on en ayt sçeu faire, comme apert par la procedure que le dict juge magistrat en a sur ce faict; lequel en ce qu'il vous plaict luy commectre et commander faire mectre les armes des habitantz du dict Condom et des aultres villes et lieux qui sont du ressort dudict sieige entre les mains des consuls des villes et lieux ou aultres personaiges qui se trouveront les plus capables, offre y faire son devoir et vous en advertir la part là où vous serez et en brief temps, et vous obéir en touts aultres commandemens que vous plaira luy faire; et vous certiffie aussi qu'il. n'a entendeu que en aucune des villes resortissantes audict sieige y ayent esté faictes aucunes presches publicques, hors que aux villes de Monréal et Mézin, ny aulcunes esmotions de peuble que seullement audict Mézin, dont il a faict faire information et decreter; et en y a aulcuns

(1) Document à l'état de copie à la Bibliothèque nationale dans je ne sais quel volume du fonds français.

(2) L'évêque de Condom était alors Charles de Pisseleu qui siégea de 1543 à 1564.

prisonniers audit Condom, et ont interjecté appellations de luy et relences en la court de parlement de Bourdeaux, qui y sont introduictes, et le dict magistrat y a esté inthimé (1).

II (2).

Nous magistrats presidiaulx de la ville de Condom soubz signés certifions que entre les conseilhiers et magistratz de notre siege presidial en y a deulx des conseillers qui sont de la religion pretendue reformée, l'ung desquelz est M. Arnauld Dubroca et l'autre M. Joseph de la Nagerie, lequel de la Nagerie, oultre son estat de conselhier, est aussy maistre de requestes du Roy de Navarre et sert à présent son cartier (3), et en tesmoing de ce avons signé de noz

(1) Voir, sur les relations de M. de Burie avec les représentants de la ville de Condom, un passage de ma *Notice sur la ville de Marmande* (1872, gr.-in-8°, p. 72). J'ai cru devoir y contester l'authenticité des paroles que Th. de Bèze (*Histoire ecclésiastique*, 1580, p. 794) attribue au lieutenant général du roi en Guyenne, répondant à Treilles, juge du Condomois, qui était venu se plaindre à lui (à Marmande) des excès des huguenots de Condom: « Je m'esmerveille de ce que me venés rompre les aureilles de ces faicts. Vous ne valés rien puisque vous estes les plus forts que vous ne leur courés sus, et ne jettés leur teste par dessus les murailles. » Ces paroles sont impossibles dans la bouche d'un homme aussi modéré que Burie. A la bonne heure s'il s'agissait du bouillant Blaise de Monluc qui trouvait, on s'en souvient, son collègue dans le gouvernement de la Gascogne si peu résolu contre les Huguenots !

(2) Bibliothèque nationale, collection Du Puy, vol. 220, p. 127. Dans le même volume, aux pages 111 et 115, voir copie de deux arrêts rendus par Charles IX en son conseil privé, l'un, du 2 août 1570, en faveur du syndic de la sénéchaussée de Gascogne et de la ville de Condom contre les officiers et magistrats présidiaux d'Agen qui avaient interdit aux officiers et magistrats présidiaux de Condom de juger en présidial et aux habitants du ressort de Condom et sénéchaussée de Gascogne d'aller plaider en autre lieu qu'au siége d'Agen; l'autre, le 16 mars 1571, en faveur du même syndic contre le juge mage (Arnaud de Sevin) et autres officiers de la sénéchaussée d'Agenois, qui avaient la prétention de connaître des procès et différends d'entre les habitants de la sénéchaussée de Gascogne, pourtant déclarée distincte et séparée de celle d'Agenois par arrêts du conseil privé de mai et janvier 1565 et juin 1566, etc.

(3) J'ai publié une lettre de La Nagerie à Henri IV, écrite de Condom le 24 juin 1604, dans la *Revue d'Aquitaine* (tome IX, p. 343). Seulement j'avais mal lu la première lettre du nom de ce magistrat, que j'avais appelé M. de la Magerie. Voir encore sur lui la note 2 de la page 5 de la *Préface* de mon édition des *Sonnets exotériques* de Girard-Marie Imbert (1872), et les pages 60 et 61 de la brochure de M. Léonce Couture : *Trois poètes Condomois du* XVI*e siècle*. [Mais je crois qu'il s'y agit d'un autre J. de La Nagerie, chanoine de Montauban. — L. C.]

saingz acoustumés le presant certificat à Condom le septiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingt troys.

Du Franc, lieutenant général (1).

Ant. Dudrot, conseilhier (2); Dubourgdieu, conseilhier; D'Anglade, conseilhier (3); D'Audieux, conseilhier; Betz, conseilhier.

III (4)

Pour satisfaire à la curiosité de ceulx qui, esloignez des affaires, en désirent sçavoir les particularitez, je leur diray que Monsieur le Mareschal d'Ornano, s'estant mis en campaigne par commandement du Roy pour faire la visitte du gouvernement de Guyenne, a commencé par Bayonne et frontière de Biscaye, revenant par Dacqs, Saint-Sever et autres villes confinant le pays de Béarn. (Il) arriva à Condom le mercredy 30 octobre, sur les trois heures après midi, ayant le sieur evesque de ladicte ville (5), officiers et consuls, esté au devant avec les submissions, présentations et honneurs accoustumez estre renduz aux lieutenants généraulx de sa Majesté faisant leurs entrées ez villes de leurs gouvernements; le sieur de Montespan, sénéchal du pays d'Agenoyz et Condomoyz (6), ne s'i estant trouvé, comme avoient faict les autres séneschaulx des lieulx où le dict sieur mareschal avoit desjà passé. Il arriva le vendredi premier de novembre, jour de Toussainctz, sur le soir, et fut choyé et caressé par ledict sieur mareschal autant qu'il se pouvoit. Le lendemain matin, les consuls de ladicte ville de Condom en corps furent trouver ledict sieur mareschal pour le requérir d'employer son crédict pour récon-

(1) Sur le lieutenant général Jehan du Franc (fils probablement du François du Franc dont parlent les *Commentaires* de Blaise de Monluc). Voir une note de cette même édition des *Sonnets exotériques* d'Imbert (p. 75, n° 40).

(2) Est-ce le du Drot qui est ainsi salué par Imbert dans le 1er vers du sonnet XXVIII (p. 31) :

O du Drot et du Franc, gentils enfants d'Orphée?

(3) Dans la note déjà citée de la *Préface* de mon édition des *Sonnets* d'Imbert (p. 5, n° 2), il est question d'un Jérémie d'Anglade, qui était en 1599, à Condom, receveur des tailles de Condomoys, Astarac et Bazadoys.

(4) Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 24026 (non paginé).

(5) Jean du Chemin. On ne peut désormais renvoyer le lecteur, au sujet de ce prélat, qu'aux *Trois poètes Condomois du XVIe siècle* (p. 17-43), où la notice est complète à tous les points de vue.

(6) Antoine Arnaud de Pardaillan et de Gondrin, marquis de Montespan et d'Antin, chevalier des ordres du roi, capitaine de la garde du corps, maréchal de camp, etc.

cilier leur evesque et ledict sieur de Montespan sur le différend qui est entr'eulx, et par mesme moïen remettre en l'amitié dudict sieur de Montespan le sieur de Junzac qui en estoit esloigné pour avoir esté nommé, durant qu'il estoit en charge de premier consul de ladicte ville de Condom, pour aller trouver Sa Majesté de la part du corps et communauté d'icelle ville afin de luy faire entandre les rigoureux depportemens dudict sieur de Montespan et la supplier très-humblement voulloir faire raser la citadelle qu'il tient dans leur ville comme place du tout inutille à son service, et avoir entreprins le voiage à cet effect, duquel ledict sieur de Junzac avoit esté destourné par ledict sieur mareschal par deux fois qu'il l'estoit allé trouver faisant son chemin suivant la charge qu'il en avoict de ne passer oultre sanz son adviz, ledict sieur mareschal ayant rendu ce bon office audict sieur de Montespan de ne consentir ou approuver qu'on feit plaincte de luy et poursuivit la desmolition de ladicte citadelle pendant qu'il estoit en querelle avec le sieur de Pompignan. Sur ces propositions de réconciliation faictes par les sieurs consulz, ledict sieur mareschal leur respondit que pour ce qui concernoyt ledict sieur evesque, qu'il ne pensoict pas y pouvoir rien advancer pour l'absence du sieur comte de Carmain, sanz l'advis duquel il estimoyt que ledict sieur evesque, n'y entendroict; mais que pour la réconciliation dudict sieur de Junsac, qu'il en parleroit audict sieur de Montespan, comme il feict incontinent aprèz, le priant et conjurant par toutes sortes de remonstrances de voulloir en sa considération remettre audict sieur de Junsac l'offense qu'il prétendoit en avoir reçeue, qui estoict principallement ce qu'il disoict que l'ayant fait venir en sa maison pour se plaindre de la charge qu'il avoict entreprinse à son prejudice en le menassant, il luy respondict qu'il estoict gentilhomme et avoit une bonne espée; que sur ce langage il l'eust bien chastié sans la présence et respect du sieur de Gondrin, son pere; et quelque offre de satisfaction que ledict sieur mareschal alleguast qu'il feroict faire audict sieur de Montespan par ledict sieur de Junsac, il n'en peult tirer que rodomontades et menasses, qui luy feict changer de discours et se séparer sans prendre résolution jusques apres le disner que le dict sieur mareschal, estant en la salle de son logis prest de monter à cheval pour prendre le chemin d'Agen, discourant de son voiage avec ledict sieur de Montespan, ledict sieur evesque de Condom y entrant avec quelques uns du clergé, et ledict sieur de Junzac pour prendre congé et dire l'adieu au dict sieur mareschal, qui alla vers ledict sieur evesque attendu sa dignité, et ledict sieur de

Montespan se destournant d'avec le dict sieur mareschal, s'avança portant sa main sur le visage du sieur de Junsac en l'outrageant de parolles; ce qu'estant apperçeu dudict sieur mareschal, il s'approcha d'eux prenant le dict sieur de Montespan par le bras, luy dict: « Monsieur de Montespan, regardez le lieu et devant qui vous estes; vous m'avez fort offensé; vous ne pouviez offenser un plus homme de bien que moy. Je ne me veulx point servir de l'authorité que j'ay sur vous comme mareschal de France et de lieutenant général en ce gouvernement et du pouvoir que j'ay de m'en venger. Sy vous estiez en ma qualité et que je feusse en la vostre, j'aymeroiz mieulx m'estre donné du poignart dans le seing, que d'avoir entreprins ce que vous avez faict. Je m'en plaindray au Roy, qui est vostre maistre et le mien, et luy supplieray de m'en faire raison. S'il ne me la faict, je me despouilleray du baston de mareschal de France dont il m'a honoré, pour en tirer raison. » Ledict sieur de Montespan se voulant excuser fut conseillé par plusieurs gentilzhommes qui estoient présens de se retirer pour n'irriter davantage ledict sieur mareschal, qui avec une admirable patience surmonta sa collere et peu de temps après monta à cheval suivant son dessein d'aller à Agen (1).

(*A suivre.*)

II

Fondation de trois Oratoires.

Tous les abonnés de la *Revue de Gascogne,* amis des antiquités chrétiennes, auront lu avec autant de charme que

(1) Le même volume renferme une lettre autographe du duc de Caumont La Force à Henri IV, où je lis : « Je viens maintenant de cheus Monsieur de Montespan sur ce qui est entre Monsieur le mareschal d'Ornano et luy. Il y a encores quelques difficultés qui ne se peuvent aysement vaincre. J'attans les commandemans de V. M. » Cette lettre a été publiée par M. le marquis de La Grange (p. 362 du tome I des *Mémoires de Jacques Nompar de Caumont*), mais d'après une copie peu fidèle, car j'ai relevé d'assez nombreuses variantes en comparant le texte donné par cet éditeur avec l'original. De plus, M. de La Grange a eu le tort de donner à cette lettre (en marge) la date de juillet 1603 : l'auteur lui-même de la lettre a mis au bas : « Ce XXVIII décembre A la Force. » L'année, non indiquée par le duc de La Force, est évidemment l'année 1602. Signalons ici l'existence, dans un autre volume du fonds français inscrit sous le n° 20150, de copies de lettres échangées entre le maréchal d'Ornano et le marquis de Montespan. Il y a là au moins une dixaine de lettres pleines d'injures et de défis, mais comme je ne suis pas sûr de l'authenticité de ces documents, je ne les analyserai même pas.

nous la très-intéressante mais trop courte notice publiée par M. Pédegert sur *Sainte-Marie de Bostens*. Le savant chanoine d'Aire se félicitera lui-même des remarques auxquelles son étude ne peut manquer de donner lieu. Pour ma part, je lui demande la permission de la compléter ici sur deux points accessoires, mais qui me paraissent avoir leur importance :

1° En faisant la description extérieure de l'édifice landais, M. Pédegert se demande si l'*absidiole* détachée qui sert aujourd'hui de sacristie et se développe parallèlement à l'abside ne serait pas l'église originelle. Evidemment non. Ce qui l'établit d'une manière décisive, c'est d'abord la similitude des motifs d'ornementation de l'absidiole et de l'abside, et ensuite l'usage à peu près universellement reçu, durant les périodes primaire et secondaire du style romano-byzantin, d'ajouter en dehors des églises, vers l'extrémité supérieure, une construction spéciale destinée à recevoir les vases sacrés et les ornements sacerdotaux. On appela cet appendice *secretarium* ou *diaconicum*. Le *diaconique* de Sainte-Marie de Bostens actuel n'a pas changé, comme on le voit, de destination depuis son origine;

2° Non-seulement la vallée d'Aure, mais encore les deux versants espagnol et français des Pyrénées, furent autrefois couverts de petites chapelles absolument distinctes des églises paroissiales, que la piété de nos pères éleva à la gloire de Dieu et dans l'intérêt des vivants et des morts. Les Romains jetaient à profusion le long des grandes voies des édicules religieux où le voyageur offrait son sacrifice. Les chrétiens des premiers âges s'emparèrent de cette idée, la fécondèrent en l'appliquant au dogme catholique et semèrent à leur tour sur les chemins les plus fréquentés les autels et les images des saints. Ces pieuses pratiques restèrent en vigueur au moyen âge et au début des temps modernes. Les preuves s'en rencontrent partout, et plus particulièrement peut-être dans la riche collection du chartier du Grand-Séminaire d'Auch. Nous remer-

cions M. Pédegert de nous avoir fourni l'occasion de publier ici un extrait de document inédit emprunté à nos archives (R' 6, 3°). C'est un testament retenu à Bagnères par maître Capdeville. Il nous semble propre à fixer les incertitudes de l'auteur de la notice sur Sainte-Marie de Bostens, au sujet de la destination primitive des chapelles de la vallée d'Aure; il fournira, d'ailleurs, aux amateurs d'origines chrétiennes, une indication précise sur la pensée qui inspira à nos ancêtres la fondation de ces petits sanctuaires, répandus en si grand nombre dans nos pays de foi.

L'Abbé J. CAZAURAN,
Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

Scachent tous présens et avenir que l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt et huit, etc..... par devant moy notaire (au lieu de Bagnères), a été constitué personnellement noble Jean de Mont, recteur de Lyes, lequel étant au lit malade de corps, et toutefois en ses bon sens, parfaite mémoire et entendement, etc., a dit :.....

A voulu et ordonné que l'héritier par lui nommé aud. testament ou tel qui est substitué par luy, dans un an après le décès du testateur, ait à bailler et payer la somme de 18 écus petits aux consuls et ouvriers de l'église dud. lieu de Lyes, aux fins de l'employer a fere fere ung petit oratoire *sive* chapelle de huict coudées de long et six coudées de largeur, de pierre et chaux ou bart, et après pervocat et enlusit (1), couvert d'ardoize, fermé par devant des ais ou barroat; ensemble y fere fere une porte et ferrure et ung autel pour y dire messe quand besoin sera et aucun y aura devotion; et pareillement que de lad. somme de dix-huict écus petits on fera mettre en lad. chapelle et au dessus de l'autel ung petit crucifix et au pied d'iceluy l'image de la benoiste Vierge Marie et monsieur S. Jean et aussy l'image de monsieur S. Roc, en bosse ou en peinture, selon ce que de ladite somme en pourra estre faict. Et de mesme y sera mis ung tronc avec fermoire, pour de ce que les bons catholiques et romains passans et voyageurs et autres y bailleront pour l'honeur de Dieu en fere dire une messe de *Requie* et *pro benefactoribus* au recteur ou vicaire qui sera dudict lieu de Lyes et à tel jour que sera ordonné par led. curé et peuple, ou bien le samedi *de Notre-Dame* avec les

(1) Deux mots gascons : *perboucat et enlusit*, crépi et blanchi.

collectes susdites. Laquelle chapelle veult que soit fondée et construite avec permission de monsieur l'evesque de Tarbe et du sieur viscomte d'Aste et dud. peuple. Et ce en la terre commune dud. Lyes communément appelée *lo gleysiau* près la borde du Faure de Crathetz où il faict battre et recueillir ses gerbiers et bled, qui est prochaine et confronte au chemin public; aux fins que lesd. passans et rapassans sur leur chemin aient moyen et commodité de prier Dieu et iceluy invoquer, ensemble la benoiste vierge Marie sa mère et tous autres saincts de paradis pour nous estre bons advocats envers Dieu tant pour les vivants que trepassés. Entend led. testateur que lad. chapelle ne soit en préjudice de lad. église parrochiale de Lies ny du curé d'icelle pour cy après en fère eglise parrochielle ny annexe. Sy n'est seullement aux fins susd. d'y prier Dieu, causant la commodité et passage dud. lieu.

Semblablement, comme dessus est dict, veult et ordonne que autant en soict fait au village d'Uzer et au lieu où est aprésent la Monjoye *sive* oratoire de St Superi, sauf que au lieu d'y mettre l'image de monsieur S. Roc y soit mise l'image de S. Sebastien et celle de monsieur S. Supery (*Saint Exupère*).

De même, veult et ordonne que sond. heritier soit tenu bailler 20 écus petits aux fins de fere construire autre chapelle au cap du pont de l'Adour au lieu public où sera admise par messieurs les consuls de la ville de Bagnères, et en icelle chapelle y fère mettre l'image de Jésus-Christ et sainte Catherine, de M. S. Sébastien et saincte Barbe, en bosse ou peinture. Et pour plus facilement et avec moindres frais la fere, qu'on prenne les pierres des murailles anciennes de lad. chapelle et les réunir et apporter pour faire les susd. Le tout avec licence et permission de M. l'évêque de Tarbes, et consentement de monsieur l'archiprestre de Bagnères et par spécial de messieurs les religieux de S. Sever de Rustan, qui y prennent les dixmes de lad. Ste Catherine et autres qui y sont auprès. Par quoy est besoing qu'ils y contribuent la pluspart, aux fins que Dieu en soit mieux servi et honoré et que l'intention des fondateurs de lad. église ne soit frustrée, comme est à présent, causant que au temps qu'elle fut érigée, le chemin de la ville était tout près et se enjoignant à lad. chapelle; mais à cause du changement des eaux et autres nouveaux faits qui sont passés, l'on ne fait ny faict fere aucun chemin, pour raison de quoy lad. chapelle est devenue ruyneuse et mise par terre, si qu'il n'y a personne qu'y aille. A ces fins, sera meilleur la mettre et ériger de nouveau au lieu susdit, où est le cap du pont de

l'Adour et où les passans et repassans y feront beaucoup de prières et aulmones. Et sera assez grande, comme celle de *Ecce Homo* qui est sur le chemin de Ponsac. Et qu'on y mette ung barroat et porte avec clef, ensemble un tronc pour de ce que les gens de bien par leur devotion y feront et bailleront en soit celebré quelques messes de *Requie* et *benefactoribus*, et autres œuvres pies comme sera admise par les susd. messieurs, et quelques jours de samedy *de Notre-Dame*. Et pour son regard led. testateur veult que, estant faite lad. chapelle les obits par luy laissés en son testament à lad. église Ste Catherine soient celebrés et chantés en lad. nouvelle chapelle, si la commodité et raison de temps le permet [et] y est propre, que tout se fasse comme est dit aud. testament et comme sera meilleur admise par les susd. messieurs archiprêtre et prébendiers, à la gloire et honneur de Dieu et au salut des vivants et repos des trépassés. [Suivent les autres dispositions en faveur des membres de la famille du testateur.]

Signé : Capdeville, notaire.

III.

Mémoire sur le Collége de Gimont.

(*Suite et fin.*) (1).

VIII. — Etat florissant du collége sous la direction des Pères de la doctrine chrétienne.

Depuis l'établissement desdits Pères de la doctrine chrétienne jusqu'à cejourd'hui, le diocèse n'a jamais eu lieu de se repentir de leur avoir cédé ledit collége; au contraire, la plus grande partie des Messieurs du clergé sont redevables à leurs grands soins des bons sujets et pieux ministres qui dirigent à présent le diocèse. Partie de ces zélés ministres ont vu en différents temps lesdits Pères réduits pour subsister aux derniers expédients. La pension de quinze cents livres, distraction faite des charges et intérêts qu'ils font, se trouve réduite à douze cents livres. Ces Pères totalement désintéressés ont vu les pensions congrues augmenter jusqu'à la somme de trois cents livres; cependant, ils n'ont jamais entrepris de demander une aug-

(1) Voyez livraison de décembre 1877, p. 565.

mentation de pension sur les Messieurs du clergé, comme ils étaient en droit, tant en conséquence des lettres patentes qui portent de taxer les bénéficiers selon le revenu temporel de leurs bénéfices, qu'à raison de l'augmentation du revenu des bénéfices, supérieur aujourd'hui de plus des deux tiers à ce qu'il était lors de la dotation dudit collége, vu d'ailleurs que cette cotisation n'est même pas exacte, puisque le Prieur de Touget, les prêtres de *Saint-Fas* et chapitres qui perçoivent des fruits dans le diocèse n'y sont point compris, ainsi qu'il conste par la susdite ordonnance de l'année 1567.

Si d'autres corps religieux eussent été à leur lieu et place, ils n'auraient pas manqué de faire valoir tous ces titres pour se procurer une plus forte pension. Aussi, leur désintéressement fait que la plupart de leurs maisons sont pauvres et le collége de Gimont est un des plus pauvres de leur congrégation.

On ne dira pas que la ville de Gimont ait beaucoup profité, quant au temporel, de cet établissement et que les habitants en soient devenus plus riches, puisqu'il est constant que cette ville, lors de la fondation du collége, avait de belles manufactures et qu'elle l'emportait sur toutes les villes du diocèse, même sur la ville d'Auch, et qu'aujourd'hui, elle est réduite à la moitié de ses maisons et de ses habitants, qui sont d'ailleurs beaucoup plus pauvres.

Les habitants de ladite ville, aussi désintéressés que les Pères doctrinaires, se sont trouvés dans la nécessité de faire plusieurs emprunts et notamment au clergé de Lombez; et, quoique la déclaration du Roi de 1721 réduise tous les intérêts des communautés séculières et régulières à 2 0/0, elle n'a jamais voulu diminuer l'intérêt de la susdite pension qu'elle est tenue de payer audit collége.

Nous osons nous flatter que toutes ces raisons influeront beaucoup auprès des Messieurs du clergé de Lombez pour la fixation du séminaire dans la ville de Gimont. Ces Messieurs le doivent d'ailleurs, 1° par reconnaissance des soins que les Pères ont pris d'eux; 2° en qualité de patrons du collége; 3° attendu les offres que la Communauté fait de fournir les charrois nécessaires pour la bâtisse dudit séminaire; 4° attendu enfin que lesdits Pères offrent de se charger de la direction dudit séminaire à des conditions plus avantageuses qu'aucun autre corps.

Origine de l'établissement du séminaire dans la ville de Gimont.

Le séminaire a été établi dans la ville de Gimont de temps immémorial, et ce dans le local qui est possédé aujourd'hui par le seigneur

de Lamezan, qui est un local des plus vastes; mais ce local, par succession de temps, ayant dépéri faute d'être entretenu, le seigneur évêque de Lombez pour lors en place, fit procéder à la vente. Personne ne se présenta alors; les doctrinaires offrirent d'acheter les matériaux, mais on ne voulut les vendre qu'avec le fonds, ainsi qu'il conste par le mémoire du collége. Ce qui fit que le séminaire (1) de Lombez en fit la vente à noble François Manas de Lamezan, le 30 octobre 1674, par acte retenu par Jean Cabanis, notaire dudit Gimont. Il faut nécessairement que cet acte soit passé à rente foncière; car ledit seigneur de Lamezan paye annuellement vingt livres audit séminaire pour raison de ladite maison.

Mgr de Séguier, évêque de Lombez (de 1662 à 1671), rendit une ordonnance relative à l'établissement dudit séminaire, pour pourvoir aux fonds nécessaires à la bâtisse; dans cette ordonnance il expose les pressants besoins où l'on était pour établir un séminaire et la triste situation des bâtiments, et que le peu de fonds qu'il y avait pour fournir à cette dépense étaient insuffisants; et en conséquence il ordonna une quête générale dans tout son diocèse; mais tous ses projets échouèrent.

Mgr de Fagon, aussi seigneur et évêque de Lombez (de 1711 à 1719), établit provisionnellement le séminaire dans le collége de Gimont avec deux Pères maîtres et une pension pour l'entretien d'iceux, et le Père Valenties en fut le premier directeur. On peut assurer que pendant quelques années que subsista ledit séminaire, les ecclésiastiques y furent réglés de la manière la plus édifiante et que jamais séminaire n'a été conduit avec plus d'ordre pour la perfection des ecclésiastiques; ce qui subsista jusqu'à ce que Mgr de Fagon eut quitté, lequel avait fixé pour toujours ledit séminaire chez les Pères doctrinaires. Nombre d'ecclésiastiques qui ont fait leur séminaire dans ce temps-là pourraient en rendre un fidèle témoignage.

Du depuis, feu Mgr de Maupou, aussi évêque de Lombez (de 1721 à 1751), laissa pendant son règne la direction dudit séminaire à feu M. Carrère, curé de Gimont, ce qui a subsisté jusqu'à présent. Aujourd'hui qu'il est question de fixer le séminaire à Gimont ou à Lombez, on avance qu'à Lombez ledit séminaire ne sera pas d'un grand avantage aux ecclésiastiques du diocèse, surtout dès que le collége de Gimont sera pauvre et hors d'état d'y entretenir ses ré-

(1) C'est bien *séminaire* qu'il y a dans le texte. C'est qu'en effet, il avait été fait aussi antérieurement des essais d'établissement à Lombez qui n'avaient pas réussi. Une maison avait été acquise dans ce but dans le voisinage de l'évêché.

gents. En 1752, on vit les Pères réduits au point de fermer le collége, ce qui serait arrivé sans l'avance que leur firent divers particuliers; au lieu que si le séminaire était réuni au collége, cela influerait sur toute la maison.

D'ailleurs, les sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique et qui font leurs humanités au collége, s'appliqueraient mieux et seraient plus retenus étant sous les yeux des Pères maîtres.

A l'égard des frais et dépenses dudit séminaire, ils seront bien moindres à Gimont que partout ailleurs : 1° parce que deux directeurs seront suffisants à Gimont, au lieu qu'ailleurs, il faudra un théologien et un frère de plus; 2° en se fixant à Gimont, on pourra ménager des places pour les pauvres ecclésiastiques du diocèse, indépendamment que M. l'abbé de Gimont, à qui on vient d'écrire, se prêtera pour y fonder au moins deux places; 3° en ce que les carrières sont à portée de Gimont, puisqu'on en trouve le long de ladite ville; 4° en ce qu'on peut avoir tous les matériaux nécessaires pour la bâtisse à pied d'œuvre pour seize à dix-huit livres de rente, faite au domaine du roi, dont on pourra se libérer dans les suites; ce qui sera d'une épargne de plus d'un tiers de la bâtisse (1); 5° la situation du local du collége de Gimont est des plus belles : le jardin du collége qui domine sur une vaste campagne porte son point de vue à près de trois lieues; et sortant du jardin par un *clairvoir*, on peut prendre la promenade jusqu'aux Capucins en mettant les murs de la ville à rez de chaussée, et par là cette promenade serait dans le goût de celle du rempart de Toulouse, et mieux en ce que celle de Gimont dominerait toujours sur une vaste campagne. Cette promenade sera sans frais, attendu que le local se trouve naturellement plénier et élevé, et il ne sera question que de la descente des matériaux des murs qui pourront servir pour la bâtisse dudit séminaire.

Quant au local pour fixer la bâtisse dudit séminaire, l'acte de 1621 porte que la ville de Gimont cède l'enclos dit de St-Nicolas aux Pères doctrinaires, où sont situées les six classes et une grande cour contiguë aux susdites classes. Le reste des logements et église qu'occupent aujourd'hui les Pères doctrinaires sont des acquisitions que ces Messieurs ont faites par plusieurs contrats de différents particuliers; lesquelles maisons la ville a ennoblies (2), de même que

(1) On aurait pris dans ce cas des matériaux provenant des murailles de la ville, dont la démolition avait déjà commencé depuis longtemps sur divers points.

(2) Exemptées des tailles et contribution aux charges locales.

le local de ladite cour et classes, et le tout a été confirmé par arrêt de la Cour des aides. Les Pères ont en main tous les actes et mémoires ci-dessus mentionnés.

Enfin, Monseigneur, le collége est l'ouvrage de votre clergé, le projet d'y fixer le séminaire est de vos prédécesseurs et l'exécution vous en est réservée. Vos ecclésiastiques, élevés dès leur enfance dans ce collége, se perfectionneront plus facilement dans leur vocation sous les yeux des mêmes maîtres, et Messieurs les doctrinaires, chargés à la fois de former leur esprit et leur cœur, pourront vous instruire plus sûrement du génie, du caractère et du talent d'un chacun. Il ne nous reste, Monseigneur, qu'à souhaiter que votre règne soit des plus longs pour notre satisfaction, pour le bonheur du diocèse et pour le plus grand bien de la religion.

[Ce mémoire, communiqué à l'assemblée du clergé, n'eut pas d'abord le succès que ses auteurs en avaient espéré. La majorité fut favorable à l'établissement du séminaire à Lombez. A Gimont cependant, on ne se découragea pas : dès que la décision de l'assemblée y fut connue, on se remit à l'œuvre pour la combattre et démontrer à l'évêque les inconvénients qui se présentaient dans l'exécution. Ce fut l'occasion d'un second mémoire destiné à corroborer les raisons exposées dans le premier et à en rendre les conclusions plus frappantes. C'est encore la minute que nous avons et que nous reproduisons ici. Elle est écrite d'une autre main que le premier.]

Représentations sur l'établissement du séminaire dans la ville de Lombez.

Le clergé de Lombez a jugé que l'établissement du séminaire dans la ville de Gimont était un projet chimérique et fort coûteux; mais il n'a pas fait attention que les dépenses qu'il faut pour rendre logeable le séminaire de Lombez montent encore plus haut; si on considère les choses de près, et en entrant dans les détails, il ne sera pas difficile de le prouver. Les opposants eux-mêmes reconnaîtront que cet établissement doit être placé à Gimont, s'ils veulent examiner sans prévention les grands avantages que le diocèse en retirerait.

Tout le monde sait que l'emplacement (qu'occuperait) le séminaire (à Lombez) est affermé pour le moins cent cinquante livres, intérêt d'un capital de trois mille livres qui est perdu. Pour remettre cette bâtisse en état, il faut encore trois mille livres et à peine pourra-t-on y suffire. De plus, il faut ustensiler cette maison de lits pour les Pères et les séminaristes, de draps, linge de table et de cuisine, cabinets,

armoires, batterie de cuisine et autres meubles et effets qui reviendront bien à quatre mille livres; total avec les deux sommes précédentes, dix mille livres; dépenses qu'on ne serait pas obligé de faire à Gimont, puisque Messieurs les doctrinaires en sont suffisamment pourvus tant pour les Pères que pour les séminaristes.

Si les Pères doctrinaires eussent été à l'assemblée du clergé, ils auraient offert, comme ils offrent encore, de fournir tous les meubles ci-dessus marqués, de même que les ornements pour la chapelle. Il se seraient même engagés de loger les Pères maîtres et les séminaristes sans que le chapitre y fût pour rien; et ce qui est encore plus avantageux, moyennant la rente dudit séminaire, ils se seraient obligés d'entretenir un ou deux séminaristes pauvres.

Dans le dernier mémoire qui a été présenté aux Pères doctrinaires, on demandait un local qui appartînt au séminaire; et, en prenant ce dernier parti, Nos SS. évêques seraient les maîtres de transporter le séminaire là où bon leur semblerait. Dans ce cas, les Pères doctrinaires, avec le revenu du séminaire et celui dont ils jouissent, feraient des efforts pour tenter une bâtisse à leurs dépens, comme font bien des corps religieux. Un établissement qui se ferait de la sorte contribuerait beaucoup à l'avancement de Messieurs les ecclésiastiques; car, outre l'ardeur et l'empressement que ces Pères ont toujours montrés pour l'éducation de la jeunesse, ils seraient encore forcés de faire leurs derniers efforts, moins par la crainte de perdre le revenu du séminaire que par la peine qu'ils auraient d'encourir la disgrâce de leur seigneur évêque.

Parmi bien d'autres inconvénients qu'on trouve en établissant le séminaire à Lombez, un des plus disgracieux pour les seigneurs évêques, c'est qu'ils ne pourraient rien faire dans leur palais que les jeunes ecclésiastiques n'en eussent connaissance, puisque les fenêtres du séminaire donnent dans les jardins dudit palais et dans ses appartements : inconvénient d'autant plus remarquable qu'il a causé de grands procès parmi des corps religieux (entre les Cordeliers et les doctrinaires à Toulouse) et que chacun veut être libre chez soi.

Si l'on était dans la disposition d'établir le séminaire à Gimont, les avantages que la communauté a offerts seraient pour le moins aussi considérables que le sont les inconvénients qu'on trouve en l'établissant à Lombez; puisque, outre les corvées et les manœuvres qu'on se serait engagé de fournir, on n'aurait pas été bien éloigné de céder l'église de Saint-Eloi, local considérable, et où l'on trouverait les matériaux suffisants pour faire une grande bâtisse, en démolissant

le clocher; et pour suppléer aux autres frais, on pourrait encore vendre cinq grosses cloches dont le prix se porterait à trois mille livres. Indépendamment de ce, l'église est pourvue de vases sacrés, croix d'argent et tableaux qui serviraient à la chapelle du séminaire.

Un grand avantage qu'offrirait encore cet établissement, c'est que les ecclésiastiques dont les parents ne seraient pas assez riches pour payer une pension pourraient se placer dans des familles qui auraient des enfants à élever et en même temps suivre les exercices du séminaire; au lieu qu'à Lombez, n'y ayant pas de collége, ils seraient privés de cet avantage. C'est ce que feu Mgr de Maupou, évêque de Lombez, avait bien prévu, puisqu'il n'accorda à M. Carrère, curé de Gimont, qu'un mois ou six semaines de retraite pour les Ordinants parce qu'il connaissait la pauvreté de son diocèse.

D'ailleurs, il est à craindre qu'après avoir dépensé dix mille livres à Lombez, le projet n'échoue comme il a fait par le passé; au lieu qu'en fixant provisionnellement le séminaire à Gimont, Sa Grandeur pourrait être instruite du *commodum et incommodum*, pour y remédier suivant sa prudence ordinaire.

Les Messieurs de Lombez regardent comme une petite ressource le collége de Gimont, attendu que la plupart des sujets vont poursuivre leurs études dans les cours de l'Université. Il n'est pas difficile de leur faire voir qu'ils se trompent à tous égards. Depuis que le collége est dépourvu de sujets, il se trouve que les postes du diocèse commencent à vaquer, ce qui prouve évidemment que les sujets venaient de ce collége et non point de Toulouse où ces Messieurs prétendent qu'ils vont faire leurs études.

Outre cela, les sujets qui ont étudié à Toulouse sont pour la plupart moins instruits que ceux qu'on a formés dans ce collége, comme on le prouverait si la bienséance permettait de les nommer. De plus, personne n'ignore que le diocèse est extrêmement pauvre et que le plus grand nombre des diocésains ne peut pas faire la dépense de se tenir à Toulouse, au lieu qu'à Gimont la dépense est moitié moins, puisqu'on peut être à dix et à douze livres par mois.

Enfin, il n'est pas hors de propos de remarquer que tout le diocèse a les yeux fixés sur les Pères doctrinaires pour veiller à ce qu'ils soient exacts à remplir leurs devoirs. On pourrait bien même faire à un grand nombre le reproche qu'on fit autrefois aux Romains qui applaudissaient aux harangueurs, aux poètes et aux écrivains de tout genre. « Vous battez des mains, dit un fameux poète, lorsqu'on vous » présente une belle harangue ou un beau morceau de poésie; mais

» vous ne vous mettez pas en peine de savoir si celui qui l'a com-
» posée, a de quoi vivre. Ne savez-vous pas, ajoute-t-il, que quand
» on est affamé et sans argent, fût-on dans les cercles des muses,
» la fureur poétique se ralentit beaucoup (1)?» Ici, tout le monde applaudit à la vigilance des Pères, tout le monde leur donne des approbations surtout lorsqu'on voit les bons services que rendent bien des Messieurs qui tiennent d'eux leur savoir; mais personne ne se met en peine si ces Pères ont de quoi fournir à leur honnête entretien.

Enfin, des exemples de la sorte sont sans nombre et les raisons que l'on pourrait apporter pour déterminer Votre Grandeur à un pareil établissement et qu'on est obligé de taire pour ne pas vous ennuyer par un trop long détail, sont des plus considérables pour démontrer les avantages qu'en retirerait le diocèse. On peut donc conclure qu'à Lombez le séminaire est d'autant plus préjudiciable qu'il devient plus coûteux, et d'autant plus utile à Gimont que réuni au collége, il formerait une maison riche, tandis que le collége et le séminaire séparés ne peuvent faire que des maisons pauvres, quand même le séminaire à Lombez serait cédé aux doctrinaires.

Aucun document positif, à notre connaissance, ne fait connaître le résultat immédiat de ces démarches; on ne peut cependant pas douter qu'il n'ait été favorable à Gimont. La fondation de l'abbé Dubourg pour l'établissement au collége d'une chaire de théologie et de quatre bourses en faveur d'autant d'élèves pauvres, suffit pour le démontrer. Les dispositions de cet abbé pour ces œuvres remontent à l'année 1751; mais elles n'avaient pas été encore mises au jour. Les discussions qui avaient lieu en ce moment au sujet du séminaire le déterminèrent à manifester ses intentions et c'est sans aucun doute ce qui détermina Mgr de Cérisy à fixer irrévocablement son séminaire à Gimont. Ce fut, comme nous l'avons dit, dans le commencement de juin 1753 que l'établissement eut lieu.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

(1) Juvénal, sat. VII, v. 60, trad. Tarteron.

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XIX

MICHEL D'ARMAU, SEIGNEUR DE POUYDRAGUIN, ET ARNAUD D'ARMAU, SEIGNEUR DE BERNÈDE (2).

Ecartelé au 1 et 4 d'or, au lion de gueules; aux 2 et 3 d'azur, à trois fasces engrêlées d'argent.

Contrat de mariage d'Arnaud d'Armau avec damoiselle Quitterye de Latrau, fille de noble Bernard de Latrau, seigneur de Pouydraguin (3), devant Pierre Bérat, notaire de Plaisance, le 27 septembre 1554.

Testament de ladite demoiselle Quiterye de Latrau, par lequel il paraît que ledit noble Arnaud d'Armau était son mari, et Jean d'Armau son fils, du 20 février 1593.

Contrat de mariage de Jean d'Armau, seigneur baron de Pouydraguin, avec damoiselle Henrique de Laur, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Arnaud, devant Ducandau, notaire de Sabazan, le 2 mai 1593.

Testament de damoiselle Henrique de Laur, veuve de noble Jean

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189, 240, 288, 333, 478, 529 et 569.

(2) Nous ne savons si l'on doit rattacher à cette famille Arnaud d'Armau, sénéchal de Lomagne en 1379, et François d'Armau, procureur du roi en la sénéchaussée d'Armagnac, en 1534. (Voyez Noulens, *Hist. de la maison de Galard*, passim.)

(3) Les Latrau, maison de vieille chevalerie, portaient : *parti au 1er d'argent, au lion de gueules; au 2e d'azur, à 3 fasces d'argent.*

Le 26 décembre 1418, Jean de Latrau, seigneur de Pouydraguin, rendit hommage au comte d'Armagnac. En 1479, Jean de Latrau, seigneur de Pouydraguin et St-Griède, était présent à l'assemblée de Nogaro.

Le 23 août 1487, noble Jean de Latrau, seigneur de Préchac, partant pour le service du roi, donne procuration à Arnaud de Beaulat, pour régir ses propriétés en son absence et en percevoir les revenus, devant Odon Fabri, notaire de Vic-Fezensac. (Voyez *Généal. Beaulat*, par Noulens, page 63.) Louise de Latrau, dame de Mormès, fille de Carbonnel de Latrau, seigneur de Mormès, et de Christine de Vernède, épouse, vers 1500, Jean de Barbotan, seigneur de Barbotan. (Voyez le baron de Cauna, t. III, p. 50.)

Jeanne de Latrau épousa, le 12 mai 1631, Jean-Jacques de Cours, seigneur de St-Gervasy. Elle lui apporta, en l'épousant, le fief de Laterrade et, plus tard, en 1632, la seigneurie de Monlezun, canton de Nogaro, autrefois un des fiefs de la maison de Gourgues, mais aliénée par un membre de cette maison en faveur de Jean-Jacques de Latrau, seigneur de Laterrade, et de damoiselle Anne d'Antras, son épouse. (V. Noulens, *Généal de Cours.*)

d'Armau, par lequel il paraît que Antoine d'Armau, seigneur et baron de Pouydraguin et Arnaud d'Armau étaient deux de ses fils (1), devant Pierre Nivau, notaire d'Aignan, le 7 mars 1620.

Contrat de mariage de Antoine d'Armau, avec damoiselle Catherine de Boulouix, du 7 novembre 1620.

Transaction entre damoiselle Catherine de Boulouix, veuve dudit Antoine d'Armau, et Jean-Jacques d'Armau son fils, devant Dutrey, notaire de Lasserrade, le 8 septembre 1655.

Extrait baptistaire de Michel d'Armau, produisant, fils de Jean d'Armau, seigneur et baron de Pouydraguin, et de Hilaire de La Passe, du 15 août 1660.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus par jugement rendu à Montauban, le 15 juillet 1598.

Signé: Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

XX.

ANTOINE DE FERRAGUT, SEIGNEUR D'ESTIEUX (2).

D'azur au fer aigu d'argent, la pointe vers le chef.

Contrat de mariage de Pierre de Ferragut, seigneur du Cos, avec damoiselle Madeleine de Chambourel, fille de noble homme Antoine de Chambourel et de dame Anne de Lamothe, seigneuresse et dame de St-Aráilhe, devant Jean Le Roux, notaire de Casteljaloux; 31 mars 1535.

Transaction passée entre noble Bertrand de Ferragut et Jean de Ferragut, seigneur du Cos, frères, par laquelle il paraît qu'ils étaient fils de Pierre de Ferragut et de Madeleine de Chambourel; 10 septembre 1582.

Contrat de mariage de Bertrand de Ferragut avec damoiselle Jeanne de Ferragut, par lequel il paraît que Pierre, seigneur du Cos, était son père, et Madeleine de Chambourel sa mère, devant Bernard Dumont, notaire de Lupiac, le 10 septembre 1852.

Contrat de mariage d'Antoine de Ferragut, seigneur d'Estieux,

(1) Arnaud d'Armau a formé la branche de Bernède, dont nous reparlerons, quand nous donnerons le jugement de maintenue de Pierre d'Armau, seigneur de Bernède, fils d'Arnaud. La branche de Bernède et celle de Pouydraguin subsistent encore.

(2) Voir sur les Ferragut les livraisons d'avril et juillet 1877.

fils de Bertrand et de Jeanne de Ferragut, avec damoiselle Jacquette Odelle de Monlezun, devant Bacarrère, notaire de Rivière-Basse, 2 février 1650.

Procuration de ladite Odelle de Monlezun, veuve d'Antoine de Ferragut, par laquelle il paraît que autre Antoine, seigneur d'Estieux, était son fils; devant Justrabo, notaire de Castelnavet, 5 avril 1679.

Transaction entre maître Antoine de Boulouis, prêtre, et ledit noble Antoine de Ferragut, seigneur d'Estieux (1), sur le procès pendant entre eux pour raison d'une obligation de 60 livres faite par ledit sieur de Boulouis au profit de Jacquette Odelle de Monlezun, mère dudit Antoine; 7 juillet 1679, par devant ledit Justrabo, notaire de Castelnavet.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 5 juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

CORRESPONDANCE.

Un établissement de Templiers dans le diocèse d'Auch.

Paris, 4 décembre 1877.

Monsieur,

Voulez-vous bien vous charger de signaler à M. J.-F. Bladé, dont je ne connais pas la demeure (2), un établissement de Templiers autre que celui de Riscle dans notre diocèse d'Auch?

La *Généalogie de la maison de Montesquiou* (Preuves, p. 24) a publié un acte du 22 janvier 1279, par lequel Raymond Aymeri de Montesquiou fait une libéralité aux Templiers de la maison de Bordères. Cet instrument explique que le temple de Bordères possédait les territoires de *Bretas* (aujourd'hui Bretaus, chapelle reconstruite à la fin du XIIIe siècle en la paroisse de Saint-Arailles) et le territoire

(1) Antoine de Ferragut paraît avoir ajouté le nom de sa mère à son nom de famille. Il signait, en 1704, Antoine *de Ferragut-Monlezun*, seigneur d'Estieux. Il avait encore deux sœurs, Marguerite, mariée à N. de Toujouse, seigneur de Laujuzan, et Marie-Anne, mariée en 1683 à noble Annet de Tauzia, sieur du Baquieu. — 1717, vente consentie par messire Antoine de Ferragut, seigneur d'Estieux, Montut, Lasseran et autres places. La seigneurie d'Estieux est aujourd'hui une section de la commune de Castelnavet, canton d'Aignan.

(2) M. Bladé ne sera pas fâché de recevoir imprimée cette intéressante communication, dont, tous nos lecteurs pourront faire leur profit. — L. C.

d'Arambas (Rambaz, en Castelnau-d'Angles); qu'ils ont cédé ces territoires à Raymond Aymeri, lequel leur a donné en échange le territoire de *Martin*. Des difficultés s'étant élevées sur les limites des terres ainsi données, le seigneur de Montesquiou a fait poser des bornes et creuser des fossés, *distinguens et declarans per signa in circuitu posita atque valla*, et la propriété est définitivement fixée.

Les Templiers y forment un de ces établissements ruraux que l'on nommait *granges;* le lieu s'appelle depuis lors *La grange En Martin*, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Ils y bâtissent suivant l'usage une grosse tour carrée dont les murs ont 1m 50 d'épaisseur, en petit appareil, et subsistent encore jusqu'à la hauteur de huit ou dix mètres. Elle sert depuis longtemps d'étable et de grenier. Les bornes plantées en 1279 sont de fortes pierres taillées, sortant de plus d'un mètre au-dessus du sol et ornées autrefois d'un écusson à la croix du Temple, que l'on a fait disparaître au temps de la Révolution. Les fossés sont encore entretenus presque partout. La chapelle, entièrement ruinée à la même époque désastreuse, était entourée d'un cimetière où les laboureurs ont trouvé une tombe en pierre, datant par conséquent du XIIIe siècle au moins.

Des mains des Templiers, La grange En Martin a passé dans celles des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui l'ont conservée jusqu'à la confiscation. C'était le bénéfice d'un chevalier diaco qui, de temps en temps, venait la visiter et acquitter des obits dans la chapelle, où il disait la messe en posant une épée sur le coin de l'autel, suivant le rit ancien de son ordre.

Le domaine compris entre les bornes et les fossés renfermait 72 hectares; il était affermé au dernier siècle moyennant 1400 livres.

La grange En Martin est dans la commune de Castelnau-d'Angles, au fond d'une vallée arrosée par une fontaine abondante. De la route qui suit la plaine de l'Osse on aperçoit la vieille tour des Templiers.

M. Bladé me permettra de lui signaler deux sources importantes, où il n'a pas puisé pour son travail publié dans la *Revue :* 1° les archives du grand prieuré de Toulouse, qui sont aux archives de la Haute-Garonne; 2° les archives du Gers, où sont les procès-verbaux des ventes de biens du clergé. Toutes les possessions des ordres religieux et militaires y sont détaillées authentiquement (1).

P. LA PLAGNE-BARRIS.

(1) J'indiquerai aussi des renseignements géographiques concernant l'ordre de Malte et même les Templiers en Gascogne, dans la présente *Revue*, t. X (1869), p. 188 et 198 ss. — L. C.

QUESTIONS.

155. Sur le médecin gascon Souberbielle.

Parmi les jurés au *Tribunal révolutionnaire* qui siégèrent dans l'affaire de Danton (31 mars au 5 avril 1794), se trouvait un médecin d'origine gasconne, sur lequel Michelet a écrit ce qui suit dans son *Histoire de la Révolution française :*

« Le chirurgien *Souberbielle*, gascon âpre, intéressé, avait donné un gage particulier de dureté; il était chargé du triste examen des prisonnières qui se disaient enceintes. Jamais ou presque jamais il n'en voulut voir de signes. — Son vote contre Danton lui fut payé par la place de chirurgien de l'*Ecole de Mars.* » (Cette école, sans doute l'équivalent de l'*Ecole militaire ou de St-Cyr*, fut créée en juin 1794.)

En revanche, je lisais, il y a peu de temps encore, dans la *Critique de l'histoire des Girondins de Lamartine*, par lui-même, un portrait tout autre dudit docteur Souberbielle. Celui-ci est représenté par Lamartine qui l'avait visité, comme un terroriste par conviction, demeuré fidèle jusqu'à nos jours au culte de la mémoire *du vertueux* Maximilien Robespierre.

Il n'entre pas dans mes intentions de me charger ici de mettre d'accord les deux appréciations si contraires de Michelet et de Lamartine sur le personnage en question. Je désirerais seulement que quelqu'un voulût bien m'indiquer de quelle partie de la Gascogne était originaire le docteur Souberbielle. Je souhaite à ce dernier du plus profond de mon cœur d'avoir pu mourir *repentant*, s'il a réellement joué, pendant la Terreur, le triste rôle que lui attribue Michelet, lequel n'est cependant pas suspect de partialité contre les hommes de la première de nos Révolutions, puisque nous en sommes maintenant à compter celles-ci.

Cl.-Hippolyte MASSON.

156. Crouzenac, gentilhomme gascon.

L'abbé Desfontaines rendait compte, le 11 mars 1741 (*Observations sur les écrits modernes*, XXXI, 279-283), d'un opuscule publié l'année précédente (Paris, chez Cailleau) sous ce titre : *Histoire de la dernière révolution arrivée dans l'empire ottoman, le 28 septembre 1730, par le sieur de* CROUZENAC, *gentilhomme gascon; avec quelques observations sur l'état des affaires de Maroc.* D'après le journaliste, cet auteur parle comme témoin oculaire de la révolution de 1730, et fait connaître surtout avec des détails curieux la création d'un nouveau patriarche de Constantinople par le Sultan et une expédition ridicule vers l'île de Malte, expédition qui se termina par une réponse très-digne du grand-maître envoyée avec des rafraîchissements à l'amiral turc. Desfontaines donne une idée non moins avantageuse de la relation de M. de Crouzenac sur le Maroc; en voici un trait : « L'auteur assure avoir vu à Maroc un chien enfermé avec plusieurs lions, auxquels il avoit été livré en pâture : il dit que le prin-

cipal de ces lions avoit d'abord pris ce chien sous ses pattes pour le dévorer; que le chien s'étoit mis à flatter le lion et à lui lécher doucement une gale sous la gorge; que le lion reconnaissant n'avoit jamais fait de mal au chien et l'avoit même défendu contre les autres lions; et que depuis sept ans il vivoit en si grande union avec eux qu'il leur arrachoit quelquefois de la gueule un morceau de leur pâture: qu'il tâchoit de les séparer lorsqu'ils se battoient et que ses hurlements avoient coutume de les calmer. »

Tout l'article de Desfontaines donne envie de lire cette double relation, évidemment instructive et curieuse, et d'en connaître mieux l'auteur. Où pourrait-on trouver un exemplaire de l'ouvrage de Crouzenac? Que peut-on savoir de la vraie origine, de l'état civil et de la biographie de ce « gentilhomme gascon? »

U. C. T.

157. Un professeur gascon à retrouver.

Feu M. Weiss, le savant bibliothécaire de Besançon, dit dans l'article de la *Biographie universelle* sur Christophe de *Longueil* : « Il n'avait que dix-neuf ans lorsqu'il fut désigné pour remplir une chaire de droit à Poitiers. Longueil nous apprend lui-même (lettre à Jean de Balêne, de Beauvais) qu'au mois d'octobre 1510, au moment où il commençait son discours d'ouverture, ses écoliers mirent l'épée à la main et fondirent sur lui pour l'obliger à céder sa place à un professeur gascon; mais qu'ayant terrassé ceux qui s'étaient avancés le plus près de sa chaire, sous le poids de trois énormes volumes de l'*Infortiat*, le combat cessa, contre toute attente. » Pourrait-on savoir le nom du professeur gascon dont Longueil *repoussa* la candidature avec tant d'énergie et en digne précurseur des héros du *Lutrin?*

T. de L.

RÉPONSE.

150. Du nom patois de l'ajonc.

(Voyez la *Question* t. XVIII, p. 443.)

[Nous avons reçu, en réponse à cette question, des communications fort intéressantes de MM. J. Dulac, C. de Cauna, d'Olce, L. Sorbets et La Plagne-Barris. Dans l'impossibilité de tout publier, nous choisissons la réponse la plus complète, sauf à placer en note quelques additions. — L. C.]

Dans le sud-ouest de la France, deux espèces d'*Ulex* (*ajonc*) L. : *1. Ulex europæus* (*ajonc européen*) Sm.; *2. Ulex nanus* (*ajonc nain*) Sm.

1. Noms patois de l'*Ulex europæus* Sm. : *Aouarro*, pour *Gaouarro;* — *Gabarro*, dans les Landes et les Basses-Pyrénées; — *Gadaous*, dans le Tarn; —

Gaouarro, dans le Gers (Cénac-Moncaut, *Dictionnaire*, qui traduit par *Ajonc*, sans expliquer lequel, probablement l'*européen*), Hautes-Pyrénées;—*Jauge* (1), dans l'Aquitaine (Clusius, ... *Historia*); — *Toujaco*, dans l'Ariége; — *Toujago*, dans le bassin sous-pyrénéen (Noulet, *Flore*); — *Toujo*, dans l'Agenais (Saint-Amans, *Flore*), le bassin sous-pyrénéen (Noulet, *Flore*), Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées; — *Touyo*, pour *Toujo*, dans les Landes et les Basses-Pyrénées; — *Tugajo*, pour *Tujago*, dans les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées; — *Tugayo*, pour *Tugajo*, dans les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées; — *Tujago*, dans les Hautes-Pyrénées.

2. Noms patois de l'*Ulex nanus* Sm. : *Basto*, dans le Gers, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées; — *Othe*, chez les Basques; — *Soustré*, dans les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées; — *Toujo*, dans les Hautes-Pyrénées; — *Tugajo*, pour *Tujago*, dans les Basses-Pyrénées (2).

Flanquer *Ajonc* d'*épineux*, y pense-t-on? C'est donner à entendre qu'il y en a d'inermes; tous les *Ajoncs* se hérissent d'épines, et *Ajonc* signifie *jonc* à *pointe* (*ac*, en celte) (3).

Pour Linnée il n'existait d'*Ulex* qu'une espèce, tantôt géante, tantôt naine, variétés extrêmes avec des intermédiaires moins saisissables. Arrive Smith qui d'une espèce en fait deux, Pourret, qui en fait trois, Mutel, Godron, item. Au collaborateur de ce dernier, j'avais, dans une correspondance inédite, posé ce problème : Est-il une ou plusieurs espèces d'*Ulex?* — « *Hic labor*, me ré» pondit Grenier, savant de douce et regrettable mémoire; je vais vous donner » mon opinion, puis je vous donnerai mes raisons, car j'ai étudié la question » il y a déjà bien longtemps, et d'après tout ce que j'ai vu et reçu à l'appui de » ma solution, je crois à deux espèces [*Ulex europæus* Sm., *Ulex nanus* Sm.]. » — Sur ces deux formes comme espèces, la science n'a pas dit son dernier mot, et le vulgaire, en compagnie d'un des plus grands maîtres, de Linnée, est excusable de les comprendre, espèces ou variétés, sous le seul et même nom de *Toujo*.

Gabarro, *Gadaous*, *Gaouarro*, vient du celte *galf*, séparation des branches, — *gaflach*, *gaffe*, instrument de fer à deux branches, l'une droite et l'autre recourbée, avec une douille emmanchée d'une longue perche. De près ou de loin, les aiguillons de notre plante ressemblent à des *gaffes*. Nos voisins de la vallée d'Aran ont allongé *archa*, sorte de coutelas, en *Archelada*, *Ajonc*. Encore une arme.

(1) C'est plutôt *jaugue* ou *yaugue*, usité dans le centre des Landes.—L. Sorbets.

(2) Nos divers correspondants donnent à peu près la même synonymie. M. le Dr Sorbets y ajoute *boupille* [peut-être queue de renard, *vulpecula*], nom de l'ajonc nain à Sabres (Landes); et M. de Cauna : *garrautche*, nom de l'ajonc européen à Campagne, Meillan, etc. (Landes); l'ajonc nain se dit *tuye prime* à Saint-Sever, et *tuye hime* vers le Haut-Adour. M. de Cauna cite un grand nombre de noms de lieux et de familles dérivés des noms de l'ajonc : Touja, Tuya, Dutoya, Toujouse, etc., etc. — L.C.

(3) M. le Dr Sorbets cite cette étymologie et la rejette. Il renvoie ensuite au *Dictionn.* de Littré, qui ne donne que des rapprochements de plusieurs formes dialectales répondant au bas-latin *adjotum*.

Jauge, ainsi se nommait chez les Aquitains l'*Ajonc européen;* Charles de l'Ecluse nous l'apprend à la page 107 de son *Rariorum plantarum historia*, premier genre de *Scorpius*. Corrompu de *Juncus* ou composé de *jaune* et *jonc*, ce *Jauge* s'est installé sur une colonne du *Dictionnaire national* de Bescherelle, à peine travesti en *Jaugue* (1).

Toujago et variantes, augmentatif de *Toujo*.

Basto, pour *Pasto*, racine *pastus* (*pâture*), *pasco* et βόσκω (je *pais*). Les animaux mangent l'*Ajonc* sur pied dans la campagne ou bien hâché à l'étable (2).

Soustré se ramène à *substratus* (*sous-étendu*), employé qu'est l'*Ajonc*, mêlé avec d'autres plantes, pour litière des bêtes de somme, ou en épaisses couches, matière à fumier, dans les basses-cours.

Toujo, dans le Tarn-et-Garonne, au rapport de Noulet et de Saint-Amans dont les flores embrassent plus ou moins ce département, *Toujo* marque le *Ulex europæus* Sm.

Toujo dérive-t-il de *Thuia* (*Thuia* ou *Thuya*) T., ou *Thya*, Θυια, végétal à odeur d'*encens* (θύον). On orthographiait aussi *Thuja*. Notre *Toujo* traduit littéralement le français *Tuie*, ou jadis plus usité, *Thuie*. Quelle ressemblance vocale, mais quelle différence essentielle entre le conifère *Thuia* et la légumineuse *Toujo!* Cependant, comme le vulgaire juge plutôt des choses par la surface que par le fond, possible est-il, absolument possible, que frappé d'une certaine analogie des deux plantes, il ait appliqué à l'indigène le nom de l'exotique. Pour mon compte, je n'en crois rien.

Autant extraire *Toujo* de *Taxus* (*If*) T., en espagnol *Tejo*, en bigorrais *Tech*. La Seine-Inférieure ne possède-t-elle pas la commune de *Mont-de-l'If?* Ce n'est point que ce conifère y pousse plus qu'à *Montech* où Saint-Amans ne l'a découvert que dans les jardins; cette désignation tient à des causes qui nous échappent, mais pour *Montech*, nous n'admettons pas que *Taxus* en ait fourni la finale.

Assez volontiers la rapporterions-nous à *es-tugium* (*é-tui*) (3), *tego* (je couvre), à l'espagnol *techo* (*toit*), à notre patois *es-tuja* (*cacher comme dans un estugium*), de sorte que *toujo* équivaudrait à *soustré*. De *tego* découle bien *tugellaria*, synonyme de *tectum* (4).

Un moment j'avais espéré que l'escualdunac *Othe* nous tirerait d'embarras. Dans son *Histoire abrégée des plantes* des Pyrénées, Lapeyrouse a, comme synonyme de *Ulex nanus*, consigné *Othia*, sur lequel j'ai consulté le capitaine Duvoisin, habitant de Bayonne, en train de rédiger un dictionnaire basque.

(1) Nous avouons que cette étymologie de *jauge*, plus haut celle de *gabarro*, et plus bas celle de *basto* nous paraissent hasardées. — L. C.

(2) *Basto*, du latin *vastus*. Dr Sorbets. [?]

(3) [*Etui* est d'origine germanique et non latine, d'après Littré.]

(4) Encore ici, le savant philologue nous permettra de marquer notre répugnance. — Et pour donner à notre tour matière à contradiction, nous proposerons une étymologie pour laquelle nous ne comptons pas sur un grand succès : *toge*, *toye* est en patois landais l'équivalent de *tosa* dans la langue des troubadours (jeune fille, en vieux français *touxette*, étymologiquement *tondue*, TONSA); *touje*, *touye* ne serait-ce pas aussi *tonsa*, l'ajonc que l'on *tond* pour les litières? — L. C.

« L'Ajonc du Pays-Basque, m'a répondu avec beaucoup d'empressement l'é-
» rudit capitaine, est-il l'*Ulex grandiflorus* [Pourr.] ou l'*Ulex nanus ?* Nous
» n'avons ici qu'une seule espèce d'*Ajonc*, sans sujet de comparaison. Qu'on
» laisse cet *Ajonc* croître en toute franchise, et il atteindra jusqu'à trois mètres
» de hauteur, ce qui s'accorde assez mal avec le nom d'*Ulex nanus*. J'ai même
» lu quelque part que l'*Ajonc à grandes fleurs* couvrait nos landes. Quoi qu'il
» en soit, nous n'avons qu'un seul mot pour désigner l'*Ajonc*, *Othea*, et non
» *Othia;* au passif indéfini *Othe* (*Ajonc*), — au passif défini *Othea* (l'*Ajonc*).
» Le Bas-Navarrais et le Souletin sont les seuls dialectes, dans les deux Vasco-
» nies, qui prononcent *Othia;* mais au passif indéfini, ils disent *Othe;* au par-
» titif, *Otherik;* de même à d'autres cas, chaque fois que la désinence déclina-
» tive ne commence pas par une voyelle. Ils appliquent cette règle à tout mot
» finissant en *e*, et en ont d'analogues pour les autres voyelles terminales.

» *Othe* ne saurait être décomposé, parce qu'il n'est pas formé d'éléments di-
» vers. Je n'ignore pas qu'il y a des habiles qui attribuent aux voyelles initiales
» et à la première syllabe un sens métaphysique par lequel ils découvrent de
» fort belles choses. Mais quand ils ont tenté d'appliquer leur système à la
» langue basque, leurs démonstrations les plus ingénieuses m'ont laissé aussi
» ignorant que devant. Notre langue compte une infinité de mots racines dont
» il ne faut pas chercher l'étymologie. Ce sont tous des substantifs. Ils subissent
» quelquefois dans leurs dérivés, soit une diminution, soit un changement de
» la voyelle finale; cela tient uniquement aux règles euphoniques, et l'euphonie
» joue un rôle prépondérant dans la langue. »

Si *Othia* avait signifié *Ajonc* et non l'*Ajonc*, s'il avait été engendré par un primitif basque au sens de *manger* ou autre action semblable, j'y rattachais le grec *ἐσθίω* (je mange), au grec le français *Thuie, Tuie*, et au français le patois *Toujo*, alors de même signification que *Basto*. Pas moyen; lorsque Adam passa devant l'*Ajonc*, il le nomma *Othe*, rien de plus, rien de moins, car le basque affiche la prétention d'avoir été parlé dans le paradis terrestre.

Nous avons exploré l'étymologie de *Tuch* ou *Tucho* dans *Toujo*, en vue de plaire à l'honorable auteur de la question, persuadé, à la conclusion comme au début, que l'*Ajonc*, linguistiquement, n'a rien à démêler avec *Montech*.

Montechio, ville d'Italie, se compose de *monte* et de *chio*, terminaison d'une foule de mots, *apparecchio* (*appareil*), *giacchio* (*épervier*), *marchio* (*défaut*), *eschio* (*hêtre*), etc. En latin, on dit *Montechium;* je m'étonnerais que *Montech* ne se dît pas de même, et que *tech* ne fût pas une désinence pure et simple.

Le blason s'empara du nom tel qu'il se présentait, et sans plus de souci de son origine, joua dessus. J'ai tâché de ne le point imiter.

L'Abbé J. DULAC.

REMARQUES SUR L'ARTICLE DÉFINI DANS LE DOMAINE GASCON.

I. — LI au nominatif pluriel masculin. — Déclinaison dans les textes gascons.

L'article nominatif pluriel masculin de l'ancienne langue d'oc, *li*, n'apparaît plus, à ma connaissance du moins, dans les documents gascons, à partir du dernier quart du XIVe siècle. Encore les textes où il se trouve appartiennent-ils à la région voisine de la Garonne, c'est-à-dire des autres dialectes provençaux du Limousin et du Languedoc. Dans ces actes mêmes, la distinction entre la forme du sujet et celle du régime n'est pas constamment observée. Exemples :

Coutume de Bordeaux Ms. A des archives de la Mairie, rédigé au XIVe siècle). Extrait d'un règlement municipal daté de la seconde moitié du XIIIe siècle, mais reproduisant des dispositions et peut-être même un texte plus ancien, f° 149 :

Establit es quar, si cum li iurat an poder de far e de eslegir maior, aissi poden far e eslegir los iuratz sens lo maior, etc. — Losquaus et deu mostrar als iuratz e ly iuratz o la communia, etc.—E so deuen iurar lo mager e li iuratz cadan eu comensament de lor an, etc. — Establit es que ly L iuratz, si com et seran eslegit, iuraren, etc. — Establit es que lo maior eu L iuratz eslegeran cadan XXX prodes homes ciptadans de Bordeu, qui seran aperat consiladors, qui aiuderan lo maier eus L iuratz... lyquau iureran obedir, etc. — E celeran so que lo maier eus iuratz lor commanderan celar, etc.

Privileyges de la terre de Entre dos mars (Ms. 363 de la Bibliothèque de Bordeaux, XIIIe siècle). Charte de Jean-sans-Terre, Saint-Emilion, 1213, f° 9 et 10 :

A totz li baillius e fidels sons, salut, etc. Volem que totz los homes

qui aguoren terras en la sobre deyta terra et lescheren aqueras, etc. —Bolem que li autes qui aguoren, etc.

Archives historiques de la Gironde, t. xv, p. 168. Sauvegarde donnée par la communauté de La Réole aux habitants de l'Agenais, 17 mars 1268 :

Li prudhome e tuta la unibersitadz de la bila de Lareula, à totz aquetz, etc.

Ibid., t. II, p. 163. Transaction entre l'abbé de la Sauve et le seigneur de Langoiran, Bordeaux, 1305 :

Lideit abbas e combenz... li artigle, etc.

Ibid., p. 329-333. Acte passé à Bordeaux, 1321 :

Lo nobles bars lo senhor Namaneus..... Lideitz procuradors dissoren la terra apperada, etc. Li siu camin.... Li avant ditz, etc.

M. Chabaneau constate (1) que, dans le Limousin, l'article *li* a subsisté jusque dans les textes de la fin du XIVe siècle. On voit qu'il en est à peu près de même pour la région frontière (nord-est) du domaine gascon (2). Seulement dans les documents que nous venons de citer, à l'exception du premier où la déclinaison de l'article est plus fidèlement observée, *los* apparaît au nominatif pluriel à côté de *li*. Un des plus anciens textes de la région bordelaise ne donne même que *los* au cas sujet :

Arch. hist., I, p. 192. Accord entre la ville de La Réole et le seigneur de Castets, La Réole, 1200 (1201) :

Guiraut del Port, Raol del Murat, losquals eren juratz, etc.

Li ne se rencontre pas, en général, dans les autres parties du domaine. Pour notre part, nous ne l'avons jamais vu dans

(1) *Revue des langues romanes*, avril 1874, p. 464.

(2) A cette région se rattache une charte de Gavarret (1268-9), citée par M. Paul Meyer (*Romania*, oct. 1874), où on lit *li cal an prometud*. Le Gabardan appartient beaucoup plus au parler de l'Armagnac qu'au vrai parler landais.

les actes du XIIe siècle que contiennent le *Cartulaire de Sordes* et le *Livre d'or de Bayonne*, à plus forte raison dans les Fors béarnais. Les Fors de Morlaas et d'Ossau, dont le texte ancien (1220 et 1227) paraît avoir été respecté par le copiste du XVe siècle, emploient toujours *los* au nominatif. Il en est de même des chartes bigourdanes très-anciennes insérées dans le *Cartulaire de Bigorre* (Arch. des Basses-Pyrénées, E 368), f° 4, v° acte de 1163 : *Los homes de Baredge com nol podrin deffar, etc.*

Remarquons d'ailleurs que, dans de très-vieux textes provençaux, comme l'Evangile de saint Jean, *los* est employé au lieu de *li*.

Cette question de l'article *li* se rattache naturellement à la question plus générale de la déclinaison dans l'ancienne langue d'oc. Rappelons, à ce propos, la conclusion d'un article de M. Paul Meyer (1) : « Il n'y a pas trace de la déclinaison à deux cas dans toute la région des Pyrénées, depuis le Roussillon, dans le Béarn, la partie occidentale de l'Armagnac, dans l'ancien duché de Guyenne. On peut vérifier ce fait dans les chartes en langue vulgaire du cartulaire de Saint-Pierre de Lézat, dans le cartulaire de Saint-Jean de Sordes et dans les chartes si nombreuses que nous possédons pour le Bazadais et le Bordelais. » C'est un fait, en somme, difficilement contestable. Cependant on peut admettre quelques exceptions, d'après les textes mêmes que nous venons de citer. Le Ms. A de la coutume de Bordeaux observe souvent la distinction entre le cas sujet et le cas régime. Mais le Ms. B, écrit au commencement du XVe siècle, remplace partout la forme *li* du précédent par *los* et ne suit plus en aucun cas la règle de l'*s*, f° 32 :

Establit es quar si cum los juratz an poder deffar et de eslegir mayor, ayssi, etc.—Losquaus ed din monstrar ab juratz, et los juratz

(1) *Romania*, oct. 1874, p. 438.

o la comunia, etc. — Establit es que lo mager et los L jurats eslegiran, etc. qui seran apperatz consilhadors, etc.

II. — Les formes en *l* et les formes en *u*.

Un des traits caractéristiques du gascon, c'est la tendance à résoudre *l* final (latin ou roman) en *u* (*tau, sau, sèu, cèu, pèu, pau, mau, meu, heu, hiu, nadau, besiau,* etc.) De là les formes gasconnes de l'article *deu, au, deus, aus,* sans parler des variantes de ces mêmes formes, *dau, dou,* etc. Aujourd'hui tout au moins la vocalisation de *l* final est de règle dans le dialecte et constitue un de ses caractères distinctifs, surtout quand on le compare au languedocien de l'autre côté de la Garonne, où la résolution n'a pas lieu. Dans le dialecte limousin qui est aussi limitrophe au gascon (haut limousin et périgourdin), la vocalisation se produit également, mais dans des conditions un peu différentes, car elle n'a pas lieu après toute espèce de voyelles et elle s'applique aussi bien à *ll* final qu'à *l* (*couteu,* cultellum) (1), ce que le gascon n'admet pas (*coutel*).

Il s'agit de savoir si dans les plus anciens textes, l'article gascon reproduisait fidèlement le type de la langue littéraire *del, dels, al, als,* ou s'il admettait déjà la résolution, si les deux formes étaient employées concurremment et dans quelle proportion. On nous saura gré d'établir les faits qui permettent de poser la question, sinon de la résoudre. Examinons l'une après l'autre, à ce point de vue, les différentes régions du domaine gascon.

RÉGION BÉARNAISE. — Nous n'attribuons pas la même valeur linguistique aux différents Fors béarnais contenus dans le ms. C 677 des archives des Basses-Pyrénées et publiés, avec beaucoup de fautes de lecture, par Mazure et Hatoulet. L'orthographe du For général et particulièrement du For d'Oloron, longtemps considéré à tort comme un des plus vieux

(1) Chabaneau, *Gramm. limous. Revue des L. R.*, juillet 1873, p. 412.

textes de la langue d'oc, nous paraît avoir été rajeunie par le copiste. Quoi qu'il en soit, et en admettant que ce document représente l'état de la langue dans la seconde moitié du XIIIe siècle, il n'offre jamais que les formes à résolution, *deu, deus, au, aus,* etc. Il en est de même d'un autre texte récemment découvert et que nous regardons comme d'une langue plus foncièrement béarnaise et populaire que les Fors, les *Récits d'histoire sainte en béarnais* (traduits et publiés sur le ms. du XVe siècle, par V. Lespy et Paul Raymond, 2 vol. in-8°. Pau, Ribaut). Telle est la règle qui paraît constante pour tous les documents béarnais, règle que ne peuvent infirmer certaines chartes, comme l'acte d'Orthez de 1246, cité par M. Paul Meyer (*Recueil d'anciens textes,* etc., I, n° 54), où quelques formes non vocalisées sont dues sans doute à l'influence de la langue littéraire du Midi.

RÉGION BAYONNAISE ET LANDAISE. — Les patois du Labourd, comme ceux de la plus grande partie des Landes, tout en se rattachant intimement au béarnais, constituent cependant un dialecte à part, que M. Léonce Couture a très-justement appelé le *gascon maritime* et dont le principal caractère est un assourdissement singulier de toutes les voyelles. Les plus anciens monuments de ce dialecte sont des phrases et même quelques actes en langue vulgaire du XIIe siècle insérés dans le *Cartulaire de Sordes* (publié par M. P. Raymond, en 1873, d'après un ms. du XIIIe siècle) et dans le *Livre d'or de Bayonne* (ms. du XIVe siècle, archives des Basses-Pyrénées, G 54, publié par extraits dans les *Etudes historiques sur Bayonne* de Balasque et Dulaurens).

Le cartulaire de Sordes emploie régulièrement les formes à résolution :

Acte de 1119—1130, p. 122: partem *deu quarts.*
— 1119—1136, p. 111: *deu Port.*
— 1147—1170, p. 128: *casau deu Prad.*
— 1150—1157, p. 120: *le terre deu Pin;* usque *au casau.*

Acte de 1150—1157, p. 117-18: Sance *deu Cerer; deu Lac; deu Binau.*
— 1170, p. 151: viridarium *deu Peiregan; au Cassou*, etc.

Del n'apparaît qu'une seule fois dans ce document, p. 148 : *del barrat darrer Mieibiele.*

Le Livre d'Or de Bayonne présente les formes en *u* dans des actes latins datés du XIIe siècle :

Acte de 1193, f° 18, v° : W. R. *deu Luc.*
— 1188, f° 19, v° : P. Ar. *deu Perez.*
— 1198, f° 23, r° : B. *deu Moliar.*

A la fin du même siècle appartient aussi, très-probablement (daté par les personnages qui y sont nommés), un acte en langue vulgaire relatif aux possessions de l'église et de la fabrique de Bayonne (f° 24, r° et v°). C'est sans doute le plus ancien spécimen du patois bayonnais, dont il reproduit tous les caractères actuels, car il nous paraît antérieur au document publié dans les *Etudes sur Bayonne* (I, p. 406), récit abrégé de l'église de Maya. En voici la transcription exacte :

Sabude cause sie que le Glizie de Baione et l'obre prenen per maitadz le dezme dous III bergers de Campaine. E dou berger de Marçag. E den J. de Morlas. E den W. A. de Le Brugueire. E den Esteven d'Ardir. E den P. A. dou Pouc. E den A. S. de Peses, de II bergers. E den W. R. de Somsec, de I berger. E. de Ne Perrone de Fimole. E. de P. de Sençag, dou berger de Matebezin. E. de V. d'Urgo, de la terre que compra a Maubezin. En P. de Beios, desso qui a propies de Peco en Vidango. E den J. d'Ujat, dous bergers que a au port de Lardas. E den P. Bregueguerre, dou berger qui e den Sansou, es que a de le taule de le Glezie de Baione Morlane de Corn. E den P. de Pinsole, de II bergers qui son au port de Beios. E de A. R. de Basaurdan. E de Ne Douce de Seubergues. E de B. lo fil den A. Baca. E den P. de Beios de tot quant que a Beios a. E den G. de Leubergues. E de l'ospitau dou berger de Beios. E den Amad de Luc. E den J. de Gagnart dou berger de Beios. E den V. de Penesse. E de S. de Labaridz. E den P. de Lebrugueire. E de Pelegrin d'Oyre. E dous bergers de Gleirag. E de (mot effacé) far de le biele de Beios, e de Biele Franque.

E tot asso an per maitaz le Glisie de Baione, e l'obre, saub dou berger en Sanzou qui es de le taule.

Dans ce texte, intéressant pour l'histoire du dialecte, vu la rareté des documents entièrement gascons du XIIe siècle, on voit que les formes vocalisées sont seules employées, non-seulement pour l'article, mais pour les noms. Il en est de même, d'ailleurs, de la charte de Maya où on lit : *escominiau, getau, Caubet, d'autres,* etc.

Dou, dous, au, aus apparaissent aussi exclusivement dans des chartes citées par les auteurs des *Etudes sur Bayonne* comme appartenant à l'époque de Richard Cœur-de-Lion (fin du XIIe siècle) :

Priviléges accordés aux Bayonnais par Richard, comte de Poitou et d'Aquitaine (*Et. hist. sur B.* I, p. 412-416), texte gascon, traduit sans doute du texte latin :

Aus homi, au mei senescaut, e dous tribalh, los diers au seinhor de le terre, etc.

Ordonnance de Richard Ier, roi d'Angleterre, pour la répression des crimes et délits dans la ville et vicomté de Bayonne (*Et. sur. B. ibid.* p. 419-425). Dans cette charte, on trouve à côté de *au, aus, dou, dous,* l'autre forme béarnaise *déu,* mais deux fois seulement.

Cependant dans la charte de commune octroyée aux Bayonnais par Jean-sans-Terre, le 19 avril 1215 (*Et. sur B.* I, p. 552-467), les formes en *l* l'emportent sur les formes en *u* :

Quels davant diitz, lo maire el cosselh els prodomes — als abesques, al maire, al cosselh, del mon, etc.

Mais nous ne pouvons attacher une grande importance, en ce qui touche la langue, à ces actes émanés de la royauté anglaise, car on n'en a conservé que des copies peu anciennes insérées dans un registre en parchemin (Arch. de Bayonne, AA 1) qui n'est qu'un assemblage de feuillets de diverses époques. Ce qui est certain, c'est que dans la grande majo

rité des textes bayonnais du XIIIe siècle, par exemple dans l'ordonnance de Bernard de Podensac, maire de Bayonne, sur la vente du poisson (*Et. sur B.* a. 1255, l. I, 468-471), et dans le Tarif des droits de pontage (Ibid. p. 481-83), les formes *dou, pou, au, aus* et les enclitiques *queu, queus, pou, pous, eu, eus, niu, nius* (ni lo, ni los) sont d'un usage régulier.

A. LUCHAIRE,

maître de conférences d'histoire et de langues du Midi de la France à la Faculté des lettres de Bordeaux.

(*La suite prochainement.*)

Obligé par l'abondance des matières de couper ici, sans même arriver à la fin de ce second paragraphe (sur les formes de l'article terminées en *u*), l'excellent travail de M. A. Luchaire, nous apporterons, à l'appui de ses remarques, l'exemple d'un acte gascon de 1291, plus régulier au point de vue de la déclinaison que nulle autre pièce de ce dialecte qui ait jamais passé sous nos yeux. C'est un titre assez long « portant accord entre les habitants et le seigneur de la terre de Saint-Magne (Gironde), pour raison de la questalité à laquelle ils étaient tenus avant ledit accord. » L'acte est aussi curieux pour le fond que pour la forme; mais nous ne voulons pas le publier, parce que la personne qui nous l'a confié se propose de l'éditer elle-même. Il nous sera permis d'y noter seulement la forme de la déclinaison soit de l'article, soit du nom.

Dès les premiers mots paraît l'exactitude grammaticale du rédacteur : *Conoguda causa sia que cum Ar. de Sent-Magne et Ar. de Sent-Magne sos neps...* Une traduction du XVIIe siècle, que j'ai sous les yeux en même temps que l'original, a rendu ces deux derniers mots par *ses neveux*. Le traducteur ignorait que *sos neps* (son neveu) est le nominatif singulier, comme le cas régime est *son nebot*. Le titre de 1291 observe encore toujours de mettre *senher* au nominatif et *senhor* au cas régime. La règle de l'*s* y est généralement bien observée : ainsi *feu allumé* y est exprimé au cas sujet du singulier par *focs vius*, au cas régime du singulier et au nominatif pluriel, par *foc viu*. Au reste, les formes caractéristiques du gascon y règnent, et je n'y aperçois pas une finale en *l* ou *ls* soit dans l'article, soit dans tout autre mot; partout les cas obliques de l'article sont *deu, deus, au, aus*, etc. Le nominatif pluriel masculin est *li* : *li sobredeit paropiant* (les susdits paroissiens). Cette régularité méritait une mention en face de la doctrine énoncée plus haut (p. 55), relativement au dialecte gascon, par M. Paul Meyer, dont nous regrettons de n'avoir pas sous la main l'article cité par M. Luchaire. L. C.

LE MAGNIFICAT DE CHARLES SÉVIN,

CHANOINE D'AGEN AU XVIe SIÈCLE.

Les rédacteurs du *Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque* (alors) *impériale* ont mentionné (t. I, p. 386), dans un recueil de rondeaux, ballades, chants royaux en l'honneur de la Vierge (Fonds français, n° 2206, f° 256-257), une pièce intitulée : *Le cantique virginal* MAGNIFICAT, *paraphrasé par Me Charles Sevin, chanoine d'Agen, envoyé à sa niepce Marie, religieuse, 1546*. J'ai prié un ancien élève de l'Ecole des Chartes, M. Ad. Bouyer, de vouloir bien m'envoyer copie de cette pièce, ce qu'il a fait avec l'obligeance et le soin qui lui sont habituels. Posséder une bonne copie d'un document intéressant, certes, c'est déjà beaucoup, mais ce n'est pas tout encore. Ne faut-il pas, quand l'auteur du document est aussi oublié que le chanoine Sévin, chercher à le connaître de façon à le présenter convenablement à l'ami lecteur? Je me suis donc aussitôt mis en quête de renseignements biographiques et bibliographiques. Mes deux grandes ressources en pareil cas, c'est le *Dictionnaire* de Moréri, c'est le *Manuel du Libraire*. Hélas! mon vieux Moréri ne dit rien de l'abbé Sévin, et J.-Ch. Brunet imite son silence. D'une main découragée, j'ai pris tour à tour, après ces deux échecs, la *Biographie universelle*, la *Nouvelle biographie générale* et les autres recueils contemporains que consulte d'ordinaire un travailleur dans l'embarras : nulle part le nom du chanoine-poète ne s'est offert à ma vue. Mais me souvenant des deux passages de la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine et de Du Verdier (édition de 1772, t. I, p. 117; t. III, p. 309), où Charles Sévin figure comme « natif d'Orléans, » j'ai eu la

bonne pensée de m'adresser à un compatriote du chanoine de l'église cathédrale de Saint-Etienne, habile et zélé chercheur s'il en fut au monde, M. Louis Jarry, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, auteur de diverses études de biographie, de bibliographie et d'histoire littéraire qui ont été fort appréciées de tous les juges délicats (1). M. Jarry m'a transmis, avec de trop modestes excuses, la notice que l'on va lire. Elle est malheureusement incomplète sur quelques points, mais il est fort à craindre que ces points-là ne restent obscurs à jamais, et nul érudit assurément n'aurait pu, sur la vie et les écrits de Charles Sévin, nous donner plus et mieux que le bibliophile orléanais auquel j'offre ici l'expression de ma plus vive reconnaissance.

Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

CHARLES SÉVIN.

On rencontre parfois, dans la République des lettres, de ces figures qui absorbent toute l'attention et laissent dans la pénombre les personnages qui, vivant auprès d'elles, ont contribué à leur gloire; ainsi, dans le monde planétaire, certains satellites, doués d'une assez vive lumière quand on les considère isolément, semblent plongés dans l'obscurité par l'éclat voisin dont brillent les astres autour desquels ils gravitent.

Les satellites littéraires méritent pourtant qu'on les étudie séparément et qu'on les place dans un cadre qui leur appartienne en propre, ne fût-ce que pour rendre hommage à leur dévouement. C'est l'effort que je vais tenter en l'honneur de

(1) *Renée de France à Montargis. Episode des guerres religieuses, mai* 1562 (1868, gr. in-8°); *La librairie de l'Université d'Orléans* (1873, gr. in-8°); *Le chatelet d'Orléans au* XV*e siècle et la librairie de Charles d'Orléans en* 1455 (1873, gr. in-8°); *Une correspondance littéraire au* XVI*e siècle, Pierre Daniel, avocat au parlement de Paris, et les érudits de son temps d'après les documents inédits de la bibliothèque de Berne* (1876, gr. in-8°).

Charles Sévin, Orléanais de naissance, Agenais par adoption, et qui fut un des amis préférés du célèbre J.-C. Scaliger.

Les Sévin possédaient, dans l'Orléanais, les fiefs de Quincy et de la Corbillière, près de Meung-sur-Loire. Adrien Sévin, né dans cette ville, fut littérateur et traducteur distingué. Son parent, Michel Sévin, écrivit un discours sur les livres d'Amadis. Deux membres de cette famille, à la fin du XVIe siècle, furent revêtus de hautes fonctions dans la magistrature suprême : Charles Sévin, conseiller et maître des requêtes au parlement de Paris, lequel eut d'Anne Lemaistre plusieurs fils dont l'un, nommé Charles comme son père, fut dans la suite président aux enquêtes.

Charles Sévin, celui qui nous intéresse, eut une origine plus modeste. Son père était notaire à Orléans, où une branche de la famille était venue se fixer et donner jusqu'à nos jours de nombreux rejetons. Charles semblait devoir suivre la profession paternelle, mais il préféra bientôt l'état ecclésiastique. Ses talents pour la chaire, peut-être aussi l'amitié de Scaliger, lui méritèrent un canonicat dans l'église cathédrale d'Agen. Il y annonça la parole de Dieu, et c'est, pensons-nous, un choix des discours prononcés à Saint-Etienne d'Agen qu'il publia chez Cl. Frémy, à Paris, 1569, in-8°, sous ce titre : « Dix sermons et exhortations au peuple chrestien et catho- » lique faits pour obvier aux périls des guerres civiles qui » ont régné et règnent à présent en ce royaume de France. » Ces sermons eurent une seconde édition aussi in-8° à Paris, Nic. Chesneau, 1573, et non pas 1575, comme le dit du Verdier, à moins qu'une troisième édition à cette date ne nous soit restée inconnue.

Un autre ouvrage de Sévin est intitulé : « Complainte de la » paix déchassée et bannie pour lejourd'hui hors du royaume » de France, auquel elle souloit faire sûr repos, et gracieuse » demeurance, adressée à juges équitables et non suspects. » Paris, Frémy, 1570, in-8°.

Charles Sévin avait proposé à l'évêque d'Agen, Marc-Antoine de la Rovère, la réforme de quelques désordres qui s'étaient introduits dans le clergé de son diocèse. Il fut chargé du soin de cette réforme. Voilà tout ce que nous savons de sa carrière ecclésiastique (1).

Les renseignements sont plus nombreux en ce qui concerne son goût pour les belles-lettres. Il était en relations avec plusieurs des beaux esprits de son temps. Charles Fontaine, Parisien, adresse au chanoine d'Agen qu'il appelle (en vers, il est vrai,) son *parrain*, cette épigramme que l'on rencontre dans ses *Ruisseaux* (Lyon, Thibaut Payen, 1555, in-8) :

L'honneur et renom que mérite
En vertu, ta grace et scavoir
Aussi ton bon recueil m'excite
Ne passer sans faire devoir
De te faire icy ton nom voir,
Mon parrain, et ami d'élite.

Ce recueil est sûrement celui des sermons dont le titre vient d'être donné.

Salmon Macrin envoya aussi une petite pièce de vers latins *ad Carolum Sevinum Aurelium*. Enfin, ce dernier conservait des relations, dans son pays natal, avec le poète Jean de Dampierre, prieur de la Magdeleine-lez-Orléans, un des bons poètes latins de son temps, ami de Budé, Bérauld, Bourbon, Macrin et Dolet qui l'invita à son fameux banquet de 1537. Dampierre entretenait une correspondance assez suivie avec Scaliger (2).

Quand on parle de Sévin, le nom du grand Jules-César re-

(1) On regrette de ne pas même rencontrer une seule fois le nom de Charles Sévin dans l'*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* par M. l'abbé Barrère. — T. de L.

(2) Ajoutons que, comme l'a rappelé M. Léonce Couture (*Trois poètes condomois du XVIe siècle*, 1877, p. 57), Jean-Paul de Labeyrie, obligé, en 1569, de laisser sa patrie en proie aux bandes de Mongonmery, chercha un refuge à Agen, chez notre chanoine, ainsi qu'il le témoigne dans une pièce à son hôte (*Ad Carolum Sevinum canonicum Agennensem*, dans *Carminum Sylva*, Tolose, 1570). — T. de L.

vient sans cesse sous la plume. C'est que ces deux hommes se complétaient l'un par l'autre. On doit en effet observer que si le souvenir de Sévin est maintenant ravivé par celui de Scaliger, ce n'est qu'en juste retour des services littéraires jadis rendus à l'écrivain chez lequel une vaste érudition, un talent même qui sut parfois se hausser jusqu'au génie, ne purent jamais s'allier, dans une juste mesure, avec la correction et le bon goût indispensables à toute œuvre littéraire.

Le chanoine Sévin s'efforça de répandre ces qualités dans le livre de son ami, tâche ingrate si l'on se place à un point de vue trop étroitement personnel; mais à laquelle il se dévoua tout entier. Nous en avons des preuves réitérées dans la correspondance de Scaliger. Nous trouvons dans l'édition de Leyde, de 1600, sept lettres adressées à Sévin. La Monnoye en indique huit, peut-être d'après l'édition in-4° donnée en 1621 à Toulouse par le président Maussac. Quoi qu'il en soit, beaucoup de lettres des deux amis ont été certainement perdues.

On retrouve dans celles qui nous restent ce ton de politesse charmante, même un peu précieuse, qui règne constamment dans les correspondances littéraires du XVIe siècle. Ce n'est pas toutefois au premier venu que Scaliger, dont on connaît le caractère assez hautain, eût donné, comme à Sévin, l'épithète de *præcipuus amicus* (lettre de janvier 1533.)

Ces deux hommes s'étaient liés, en effet, d'une affection toute fraternelle, qui se traduit chez Sévin par l'admiration qu'on porte tout naturellement à un grand talent, et qui se révèle chez Scaliger par la confiance la plus flatteuse qu'un auteur de ce mérite puisse témoigner à un critique.

Les lettres de Scaliger démontrent pleinement qu'il tient le chanoine Sévin au courant de tous ses écrits. Il réclame ses soins pour la réunion des matériaux échappés à ses recherches, lui fait acheter ou reçoit en présent les livres nouveaux. Il le charge de la publication de ses travaux et sollicite son

concours pour les illustrer de notes savantes. Ce n'est pas tout : il exige encore d'une complaisance qu'il sait inépuisable, que Charles Sévin revoie et corrige ses manuscrits, même les œuvres de moindre importance telles que des élégies, les hymnes de saint Roch, de saint Jean-Baptiste, de saint Sébastien et de sainte Foy, vierge et martyre d'Agen, les épitaphes de Louise de Savoie. Scaliger soumet enfin son ami à une plus délicate épreuve. C'est de sa bouche qu'il veut connaître l'opinion des savants sur ses œuvres après qu'elles auront vu le jour. On comprend dès lors qu'il lui dise, cette fois sans hyperbole : « *Mi Sevine, cui ego tot tantaque bona debeo,* » *quantum nulli præterea.* »

Un jour, Charles Sévin avait envoyé à son ami un régal d'escargots, de grenouilles, de tortues et d'artichauts. Il y joignit une longue épître en vers latins et la plus ingénieuse du monde. On pourrait s'imaginer que cette plaisanterie servit de modèle au hibou, au grillon, à la tortue et à la taupe que Voiture fit si gentiment parler un siècle plus tard. Scaliger fit à Sévin son remerciement en dix-huit vers élégiaques imprimés dans le recueil de ses poésies. (Ed. Comel., p. 120.)

Citons, pour terminer, un dernier service qui l'emporte sur tous les autres. C'est par les soins mêmes de Charles Sévin que les lettres de Jules-César Scaliger furent imprimées à Paris, en 1553.

La date de la mort de Sévin est restée inconnue comme celle de sa naissance. On estime pourtant qu'il ne vécut pas au-delà de l'année 1575.

L. JARRY.

Le cantique virginal paraphrasé Magnificat par Me Charles Sévin, chanoine d'Agen, envoyé à sa niepce Marie, religieuse, 1546.

Magnificat. Mon ame ayant recongnoissance
Des graces, faveurs, et bienfaictz,

Venuz de la divine puyssance (1),
A elle departiz et faictz,
Elle rend grace en dictz et faictz,
En magnifiant (2) l'Eternel,
Qui est le parfaict des parfaictz,
Son nom est grand et supernel (3).

Et exultavit. Mon esprit prend confort et joye,
Non en voluptueux plaisir
Ny en chose folle qu'il voye,
En Dieu seul est tout son desyr,
Point aultre ne luy plaist choisir,
L'humain povoir tient a mespris,
En Dieu seullement veult gesir,
Aultre pour son salut n'a pris.

Quia respexit. L'abjection a regardée
De moy, sa servante à jamais,
Et de péché m'a bien gardée,
Dont à le louer m'entremectz,
Pour ce beau et singulier mes (?)
En moy parfaict divinement,
L'on me dira, je vous promectz,
Bien heureuse éternellement.

Quia fecit. Car celuy là qui est grand chose,
L'ouvrier et aucteur de tout bien (4),

(1) Le vers est faux. Peut-être faut-il supprimer l'article ou remplacer *puyssance* par *essence*.

(2) Corneille a dit, un siècle plus tard : *le Seigneur soit magnifié* (traduction du psaume LXIX, p. 291 du t. IX des *OEuvres* de P. Corneille, édition de M. Ch. Marty-Laveaux, *Grands écrivains de la France*). Il a dit encore :

Je me dois toute entière à le magnifier,

dans sa traduction du *Cantique de la sainte Vierge* (*Ibid.*, p. 223-227), traduction qu'il est curieux de comparer avec celle du chanoine Sévin.

(3) On lit dans le *Dictionnaire de Trévoux* : « *Supernel*, vieux mot, supérieur, céleste, » et on renvoie le lecteur au glossaire sur Marot.

(4) Le vers est juste, quoique la prononciation actuelle y trouve neuf syllabes. *Ouvrier* et les mots semblables (*meurtrier*, *bouclier*, *sanglier*, etc.) étaient constamment dissyllabes jusqu'après le milieu du XVIIe siècle. Le P. Mourgues (*Traité de la poësie françoise*, 1685) établit cette prononciation sur de nombreux exemples, comme ces vers de Marot :

De toutes tailles bons *levriers*
Et de tous arts méchants *ouvriers*;

mais il accumule encore plus d'autorités pour appuyer la règle qui fait ces mots de trois syllabes et qui est, dit-il, « assez nouvelle, mais universellement reçue. »

En moy a toute grace enclose
Et faict grand ce qui n'estoit rien.
Cest heur me vient du vouloir sien
Qu'il m'a faict gratuitement,
Son nom est sainct, je le soubstien
Et le confesse évidemment.

Et misericordia. Sa misericorde infinie
S'estend sur toute nation,
Par elle nostre ame est benie,
Et en sanctification.
Par toute génération
Saulvera les croyans en luy,
Sans faire nulle exception,
Prenons le doncq pour nostre appuy.

Fecit potentiam. Son bras a faict puissance grande,
C'est Jésus, mon filz bien aymé,
Qui pour tous a payé l'amende,
Et fut pour mauldict estimé :
Dieu a son courroux animé
Contre orguilleux, leur resistant,
Qui en eulx mesme ont presumé
Quelque scavoir, en s'exaltant.

Deposuit potentes. Il a la puyssance abaissée
Des folz mondains tyrannisans,
Toute leur force est renversée,
Et mys hors des sieges puissans.
Ainsy que desobeissans,
De tout povoir sont deboutez,
Et les humbles bien conversans
De luy sont toujours exaltez.

Esurientes. Ceulx qu'il a veu en indigence
Pauvres de tout bien, et avoir,
D'eulx a eu soing, et diligence,
De leur ayder feit son debvoir,
Tous saoulz (1) on les a peu voir,

(1) En faisant ce mot de deux syllabes, Sévin est en retard sur la prononciation de son temps, qui était déjà *soûl*, *soûler* : « De tes biens saoules leurs desirs, » dit Marot (Ps. XXIV).

Et les riches qui mal vivoient,
Eulx confians en leur povoir,
Ont perdu tout ce qu'ilz avoient.

Suscepit. Le peuple a prins Israelite
A cause de l'affinité,
Par luy eslu, sans leur merite,
Ne par aucune integrité :
Combien qu'ilz l'eussent irrité,
Ce néantmoins il fut records (1)
Qu'en delaissant l'iniquité,
Il est toujours misericors (2).

Sicut locutus. Aussy parla il à noz peres
Par sa grand bonté, et promys
Que tous leurs faictz seroient prosperes
Mais (3) qu'en luy feust leurs (*sic*) espoir mys :
Abraham pas ne fut obmis,
Dieu usant vers luy d'équité
Promeist qu'il seroit des beneis,
Ensemble sa posterité.

FINIS (4).

(1) « *Records* ou *recors* se disait autrefois en cette phrase : J'en suis recors et memoratif, pour dire, je m'en souviens; *recordatus;* mais il est vieux. » (*Dictionnaire de Trévoux*). M. Littré complète ainsi les explications de ses devanciers : « *Record* est un adjectif qui, dans l'ancienne langue, signifie ayant souvenir. De là ce mot a pris le sens de témoin, d'assistant, et, plus particulièrement, d'assistant d'un huissier. Ce mot devrait s'écrire *record;* le *s* qui s'y trouve est un reste de l'ancienne grammaire, alors qu'il y avait un nominatif et un régime : *recors* au nominatif, et au régime *recort.* »

(2) Ce mot avait peut-être déjà vieilli au XVIe siècle; mais il était usité au XVe, témoin ces vers de Villon (*Grant testament*, III) contre l'évêque d'Orléans qui l'avait fait mettre en prison :

Voycy tout le mal que j'en dys :
S'il m'a esté misericors,
Jésus, le roy de Paradis,
Tel luy soit à l'ame et au corps !

(3) *Mais que*, pourvu que, aujourd'hui gasconisme. Mais c'était la bonne expression française avant *pourvu que*, dont M. Littré ne cite pas d'exemple antérieur à Montaigne.

(4) A côté du mot *finis* est inscrite une date (1567) que je ne sais comment expliquer. Est-ce la date de la composition du cantique? Mais alors que devient la date 1546 mise en tête de la copie du Recueil 2206? Y a-t-il eu erreur de transcription soit pour 1546, soit pour 1567? Le petit problème ne pourrait être résolu que par la découverte de quelque document spécial.

CONCILES ET SYNODES DU DIOCÈSE D'AUCH.

I

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

L'origine du *Synode*, au dire de Nardi (1) et de La Luzerne, ne remonte pas au-delà de la fin du VIe siècle. Ces assemblées sont nées de la volonté des évêques, qui convoquaient leur clergé pour publier les lois des conciles précédents et pour s'assurer de la science, des mœurs et de l'exactitude des prêtres. Que les synodes soient infiniment utiles pour le bon gouvernement des diocèses, pour le maintien et l'accroissement du bien, pour la réforme du mal, nul ne peut le nier. Aussi l'Eglise a-t-elle imposé aux évêques l'obligation de les tenir tous les ans, à moins de très-graves raisons. Ce n'est pas à dire qu'en leur ordonnant d'assembler leurs prêtres l'Eglise ait enjoint aux prélats de régler toutes les affaires de leurs diocèses dans ces réunions solennelles. Elle leur reconnaît, au contraire, le droit de faire hors du concile diocésain des règlements et des ordonnances même générales; et de plus, elle enseigne que ces ordonnances faites par l'évêque seul ne sont pas moins obligatoires dans leur principe que les statuts publiés en synode. Mais les statuts synodaux, dit le cardinal de la Luzerne, se conciliant plus de confiance et de respect, ont un effet plus certain, obtiennent une obéissance plus prompte et plus facile. Voilà pourquoi plusieurs de nos archevêques d'Auch eurent souvent recours au concile diocésain pour promulguer les règles de morale et de discipline ecclésiastique qu'ils destinaient à ceux dont l'Eglise leur avait confié la conduite.

(1) *Des curés et de leurs droits dans l'Eglise.*

C'est du concile de Huesca, en Espagne, que date la plus ancienne loi canonique prescrivant la tenue des assemblées diocésaines. Les pères de ce concile ordonnèrent que tous les ans chacun d'eux formerait une congrégation de tous les abbés, de tous les prêtres et diacres de son église. Cithère II, évêque d'Auch, était présent aux délibérations de Huesca, bien que la Haute-Navarre ne fît pas encore partie de sa province ecclésiastique. Nos pontifes, en effet, n'en devinrent primats qu'après la deuxième destruction de Tarragone. Cithère et ses successeurs durent se conformer aux décisions du concile espagnol. Si les ordonnances synodales de ces temps éloignés ne sont pas arrivées jusqu'à nous, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Dix fois, en effet, les barbares ont détruit, dans la troisième Aquitaine, les édifices sacrés et les saints asiles où des milliers de moines venaient chercher la paix en oubliant le monde. Du reste, les synodes ne furent la plupart du temps, en Gascogne comme ailleurs, que des assemblées où, sans faire de nouveaux décrets, les prélats se bornaient à proclamer les lois édictées par les conciles provinciaux ou généraux. L'histoire des synodes se confond un peu, par conséquent, pour nous, avec celle des conciles de la province. Parlons des uns et des autres en réduisant les limites de cette étude au seul diocèse d'Auch.

II

CONCILES AUSCITAINS.

Les annales ecclésiastiques montrent les métropolitains d'Auch toujours empressés à courir aux assemblées conciliaires de Toulouse, d'Arles, de Lyon, de Paris et d'autres villes, pendant le moyen âge. Souvent ils prirent eux-mêmes la généreuse initiative de telles solennités religieuses. Saint Austinde, élu archevêque d'Auch vers le milieu du XIe siècle, réunit à Jacca, en Espagne, son concile provincial. Notre

siége, avons-nous dit plus haut, eut la primatie de la Haute-Navarre, depuis la seconde ruine de Tarragone. C'est à ce titre que le prélat auscitain put appeler ses suffragants à Jacca. C'était en 1063, c'est-à-dire peu de temps après la fondation de Nogaro, par ce même pontife.

Ramire, roi d'Aragon, assistait à ce concile où l'on rédigea plusieurs règlements de discipline. Le rit romain fut substitué au gothique suivi jusqu'alors, et Jacca devint le siége épiscopal du diocèse de Huesca, en attendant que cette dernière ville fût rendue à la liberté par le départ des hordes arabes et mauresques (1).

Déjà même, en 1031, Garsie II de Labarthe, archevêque d'Auch, avait convoqué un concile dans sa ville métropolitaine (2). Cette assemblée ne paraît pas avoir eu une très-haute importance, car les historiens se bornent à signaler le rétablissement d'un abbé dans sa dignité perdue par suite des empiètements d'un puissant seigneur du pays. Il est question ici, sans doute, de l'abbé de Pessan, dont le monastère, devenu comme une sorte de propriété de la famille d'Astarac, avait besoin d'être ramené à un état plus régulier. « Aliénée ou simplement inféodée à une époque de calamité publique, cette maison, dit M. l'abbé Canéto, retrouva son indépendance moyennant une rançon que celle de Simorre paya de son plein gré au comte Guillaume en 1035. » Mais déjà, Garsie II de Labarthe avait remis l'abbé en possession de sa dignité compromise par suite d'une criminelle usurpation.

L'an 1068, la ville d'Auch fut de nouveau témoin d'un grand concile provincial, où le cardinal Hugues le Blanc, revenu de sa légation d'Espagne, convoqua, de concert avec saint Austinde, les suffragants de la Métropole, les abbés et les seigneurs de toute la Gascogne. On peut lire dans Labbe (t. IX) les divers règlements élaborés par cette assemblée. Le

(1) Labbe, XI.
(2) Mansi, I, *suppl.*

plus remarquable de tous a pour objet une redevance du quart des dîmes que toutes les églises du diocèse devaient payer à la cathédrale d'Auch. Raymond, abbé du monastère de Saint-Orens, s'éleva avec énergie contre une telle prétention, rappelant les immunités de son couvent et des églises qui en dépendaient. Le concile fit droit à ses réclamations, en l'honneur de saint Orens, un des plus célèbres archevêques d'Auch et patron de la ville comme de l'abbaye. Raymond fut donc exempté de la lourde charge dont on le menaçait et ses successeurs continuèrent à jouir du même privilége. Les actes du concile contiennent la liste des églises gratifiées d'une faveur semblable. Le but de saint Austinde en demandant aux églises du diocèse le quart de leurs dîmes était de rebâtir la métropole, à laquelle Bernard IV, comte d'Armagnac, fit alors hommage de son domaine seigneurial et que Bernard II, dit de Sainte-Christie, eut la consolation de couronner. Il en fit la consécration en 1120.

Vingt ans plus tard, Guillaume d'Andozille, successeur de Bernard II sur le siége archiépiscopal d'Auch, convoqua à Nogaro (1), ville nouvellement fondée dans son diocèse, les évêques de la province d'Aquitaine. Il s'agissait de juger un débat élevé entre l'abbé de Saint-Sever et l'évêque d'Aire (1141). Les torts parurent se trouver du côté de ce dernier, car il ne sut point se défendre ou, du moins, il le fit très-mal (2).

Les années 1150 et 1155 virent encore les prélats de Gascogne se réunir dans la ville de Nogaro, souvent choisie à cette époque pour de telles assemblées, à cause de sa situation centrale par rapport aux autres diocèses de la province. On peut lire dans Mansi (t. XXI) tous les détails du concile de

(1) Le P. Le Long (*Bibliothèque historique de la France*) met l'étrange note qui suit après la mention des conciles de Nogaro : « Cette ville doit être le Mont-de-Marsan, charmante cité du diocèse d'Aire. » Le célèbre oratorien a copié trop servilement quelque ignorant géographe. Nogaro n'est point Mont-de-Marsan, mais bien la ville du Bas-Armagnac que nous connaissons tous.

(2) Estiennot, frag. IX.

1154, présidé par l'évêque d'Oleron, légat du Saint-Siège, qui ratifia l'érection d'une chapelle dans l'hôpital de Morlaàs.

Guillaume d'Andozille se retrouve enfin une quatrième fois au milieu de son concile assemblé à Nogaro, en l'année 1159. C'était à peu près vers le temps où Géraud III, devenu comte d'Armagnac par droit d'hérédité, venait de faire hommage de ses terres à Sainte-Marie d'Auch entre les mains du métropolitain et d'être reçu chanoine laïque de la cathédrale.

La secte albigeoise se propageait dans nos contrées et commençait à y pousser des racines profondes durant la première moitié du XIIIe siècle. Ses progrès étaient si grands, en 1207, que le chapitre d'Auch dénonça Bernard IV de Montaut, son archevêque, comme convaincu de fautes graves et notamment de fomenter l'hérésie des albigeois autour de lui. Ce prélat incorrigible mérita même d'être déposé en 1214. Amanieu I de Grésinhac, son second successeur, sentit le danger qui menaçait son église et se décida à combattre de front l'erreur nouvelle. En conséquence, il assembla son concile provincial à Nogaro et lança l'excommunication contre les albigeois. Grégoire IX le récompensa de son zèle, en l'invitant à se rendre à Rome pour y recevoir le chapeau de cardinal.

Hardouin (t. VIII) place le troisième concile provincial tenu à Auch, en l'année 1279, c'est-à-dire sous le pontificat d'Amanieu II d'Armagnac, si connu par ses inutiles efforts pour reconstruire la cathédrale autrefois bâtie par saint Austinde et démolie plus tard par Bernard II, comte d'Armagnac. Le sénéchal de Gascogne avait empiété sur les droits de l'évêque et de l'église de Bazas. Les Pères assemblés à Auch prenant la défense des opprimés condamnèrent le sénéchal.

Onze ans plus tard, le même prélat présidait un nouveau concile de sa province à Nogaro, pour arrêter des constitutions relatives à la discipline ecclésiastique; mais ces décrets ne furent définitivement promulgués qu'en 1300, à l'époque du troisième concile tenu par Amanieu dans sa ville archiépis-

copale. Labbe (tome XI) reproduit les douze canons du concile de Nogaro dont il nous suffira de dire un mot à cette place.

Le 1er condamne Roger Bernard, comte de Foix, à restituer à l'église de Lescar la ville de Lescar, les châteaux et les lieux qui en dépendent, sous peine d'excommunication.

Le 2e confirme la sentence d'excommunication portée contre ceux qui retiennent les biens des églises de cette province.

Le 3e prononce la même sentence contre ceux qui abusent des lettres apostoliques, soit en en supposant qui n'en sont pas, soit en cédant à d'autres celles qu'ils ont véritablement reçues en leur propre nom.

Le 4e excommunie les sorciers.

Le 5e excommunie ceux qui citent les clercs devant les juges séculiers. Il exempte aussi les lépreux de leur juridiction et leur ordonne de porter une marque qui les distingue et de s'abstenir de paraître dans les marchés et les foires sous peine de cinq sols d'amende.

Les six suivants renouvellent ou augmentent les diverses peines portées contre ceux qui attentent aux personnes ou aux biens et aux droits ecclésiastiques (1).

Les treize canons du concile d'Auch de 1300 sont imprimés dans Labbe (tome XI) et dans Hardouin (tome VII). En voici une courte analyse :

Le 1er lance l'excommunication contre ceux qui empêchent la liberté des élections et des postulations.

Le 2e et le 3e défendent de s'emparer des biens des ecclésiastiques décédés; et aux évêques et aux autres personnes qui ont la garde des églises vacantes de retenir aucune partie des revenus, et leur ordonne de les conserver pour ceux qu'on y nommera.

Le 4e et le 5e déclarent les intrus déchus du droit qu'ils pouvaient avoir aux bénéfices qu'ils ont occupés par violence.

Le 6e déclare excommuniés les patrons qui exigent quelque chose de ceux qu'ils présentent à un bénéfice.

Le 7e ordonne qu'on paiera une portion congrue aux curés ou autres desservants des cures.

(1) *Dictionnaire des Conciles* (Encycl. de Migne).

Le 8e excommunie les personnes qui font naître des empêchements touchant la possession des bénéfices, — cures.

Le 9e accorde sept années d'études à ceux qui sont pourvus de bénéfices.

Le 10e défend de prendre une cure, quand on n'a pas dessein de se faire ordonner prêtre dans l'an.

Le 11e défend la pluralité des bénéfices à charge d'âmes.

Le 12e porte que les évêques ne donneront point la tonsure à des enfants, à des gens mariés sans la permission des évêques diocésains.

Le 13e fait défense de donner une cure à des personnes qui n'ont pas l'âge de 25 ans.

Comme on le voit, ces canons regardent tous la discipline ecclésiastique et les immunités de l'Eglise; deux questions d'une importance capitale à cette triste époque où Philippe-le-Bel poursuivait si opiniâtrément sa querelle avec Boniface VIII. Loin de s'associer aux projets criminels du roi, l'archevêque d'Auch brava ses défenses et se rendit, suivi de ses suffragants, au concile de Rome ouvert le 30 octobre 1302.

Peu de temps après son retour en Gascogne, Amanieu assembla quatre nouveaux conciles tenus le premier à Nogaro, les deux autres à Auch, et le quatrième encore à Nogaro, dans les années 1303, 1304, 1308 et 1316. Celui de 1303, convoqué pour le lundi après la fête de saint André, rédigea 19 canons dont nous emprunterons la substance au 13e volume de l'Encyclopédie théologique de Migne :

Le 1er et le 2e portent qu'on ne recevra point les clercs étrangers et qu'on ne leur laissera point administrer les sacrements, sous peine d'excommunication, à moins qu'ils n'aient des lettres de recommandation de leur évêque.

Le 3e défend aux laïques, sous peine d'excommunication, et aux clercs et aux religieux, sous peine d'interdit, de troubler la fonction des juges ecclésiastiques et des inquisiteurs.

Le 5e porte la même peine contre les seigneurs et les juges séculiers qui s'emparent de la juridiction ecclésiastique et qui se mêlent de juger des censures.

Le 6e défend, sous peine d'excommunication, de prendre ou de maltraiter ceux qui se retirent dans les églises.

Le 7e déclare les parjures excommuniés, infâmes et incapables de tester.

Le 8e défend d'enterrer les laïques dans les églises sans la permission de l'évêque et du curé.

Le 9e porte que les corps de ceux qui auront choisi le lieu de leur sépulture hors de leur paroisse seront portés à l'église paroissiale et qu'on lui paiera les droits sous peine d'interdiction.

Le 10e ordonne qu'on excommunie ceux qui retiennent les dîmes, qu'on les prive de la sépulture et qu'eux et leurs descendants, jusqu'à la quatrième génération, soient tenus pour incapables d'être promus aux ordres sacrés et de posséder des bénéfices.

Le 11e porte que si les archidiacres reçoivent quelque présent dans le cours de leurs visites, il seront déclarés suspens et ceux de leur suite excommuniés *ipso facto* et tenus de rendre le double de ce qu'ils ont pris.

Le 12e ordonne que si une église qui n'a pas été encore consacrée est polluée par l'effusion du sang ou par la sépulture d'un excommunié ou d'un interdit, elle soit purifiée par l'aspersion de l'eau bénite, faite par l'évêque avant que celui-ci procède à la consécration.

Le 13e défend de traiter dans les églises des causes temporelles, et encore moins des criminelles, sous peine d'excommunication et de nullité des sentences.

Le 14e et le 15e déclarent excommuniés les concubinaires, les adultères publics, les usuriers et ceux qui retiennent les cédules des choses payées, s'ils ne les rendent pas au plus tôt.

Le 16e soumet à l'interdiction les lieux dans lesquels on retire les choses enlevées aux églises, aux ecclésiastiques et aux religieux.

Le 17e excommunie les magistrats, les consuls et les barons qui imposent la taille sur les lépreux renfermés. On voit ici la protection que l'Eglise exerçait envers ces malheureux.

Le 18e porte la même peine contre ceux qui engagent les biens et les personnes ecclésiastiques pour d'autres.

Le 19e ordonne de dénoncer de même excommuniés ceux qui saisiront les choses mises en dépôt dans les églises.

Arnaud, évêque élu et confirmé de Couserans, l'évêque de Bayonne élu d'une voix unanime, mais non encore confirmé ainsi qu'un grand nombre d'abbés, de prieurs et de membres

du second ordre du clergé prirent part à cette assemblée à côté des évêques d'Aire, de Dax, de Lescar, d'Oleron, de Lectoure, de Comminges et de Bazas.

Le 27 mai de l'année suivante, Amanieu, que l'on a qualifié « le prélat de son temps le plus zélé pour les assemblées ecclésiastiques (1), » présidait un autre concile provincial à Auch où six décrets seulement furent élaborés et promulgués. Le 13e volume de l'Encyclopédie de Migne va nous en donner les éléments principaux :

Le 1er ordonne aux ecclésiastiques de défendre fortement les droits de leurs offices ou de leurs bénéfices.

Le 2e que tous les chanoines des églises cathédrales feront l'office tour à tour, chacun une semaine.

Le 3e excommunie les usuriers.

Le 4e fait défense aux abbés de partager entre eux et leurs moines les biens qui doivent être communs ou de leur donner des pensions, et veut que tous les moines mangent dans un même réfectoire et couchent dans un même dortoir.

Le 5e défend de donner des pensions à des religieux, et principalement aux mendiants qui passent dans d'autres ordres.

Le dernier confirme les précédents statuts.

Ici se présente une difficulté au sujet du concile d'Auch de 1308, que le P. Labbe a peut-être confondu avec celui de 1304, mentionné par les cartulaires d'Auch, qui ne parlent pas de l'assemblée auscitaine de 1308. Tout bien examiné, nous inclinons à croire que ces deux conciles n'en font qu'un ou mieux qu'il y a simplement erreur de date chez le docte jésuite.

Nous croyons qu'il s'est également trompé ainsi que Hardouin (t. VIII), en plaçant à l'année 1315 le dernier concile de Nogaro présidé par Amanieu II d'Armagnac. D'après des sources certaines, ce concile, peu antérieur à la mort d'Amanieu, fut célébré en 1316. On y publia cinq règlements que

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XXXV, *ad ann.* 1398.

l'abbé Monlezun reproduit dans son *Histoire de Gascogne* (t. II, p. 155) (1).

Louis Bail (*Summa conciliorum*, Paris, 1672, 2 v. in-f°) mentionne une assemblée ecclésiastique tenue à Auch, par Guillaume Flavacourt, en 1324, c'est-à-dire l'année même où ce prélat prit possession de son siége archiépiscopal après avoir successivement administré les églises de Viviers et de Carcassonne. L'objet principal de ce concile consista dans la définition des cas réservés à l'évêque.

Deux ans plus tard (8 décembre 1326), un concile beaucoup plus important réunissait dans la ville de Marciac, bâtie depuis peu, tous les prélats de la paroisse d'Auch. Cette pacifique assemblée succédait dans le Pardiac aux assemblées plus bruyantes qui naguère encore cherchaient dans des combats sanglants l'assouvissement de leurs haines brutales. Les Pères y dressèrent soixante canons, disent certains annalistes. Le chiffre de cinquante-six constitutions est indiqué dans les collections de conciles et ce nombre nous paraît être le plus exact. Inutile, d'ailleurs, d'en donner ici une analyse même sommaire, puisque la plupart furent simplement renouvelées des conciles antérieurs. Qu'il nous suffise de signaler avec l'abbé Monlezun (tome III, p. 203), le quatorzième canon qui confirme les peines prononcées depuis longtemps contre les violateurs du droit d'asile.

Plusieurs de ces canons dirigés contre les détenteurs des biens ecclésiastiques révèlent le mal de notre province à cette lamentable époque, où les familles féodales regorgeaient de bâtards dont les violences ne connaissaient point de frein.

(1) Le Père Cossard, jésuite, s'est égaré à son tour, à propos du concile de 1303. A son avis, les 19 canons rédigés à Nogaro seraient tout simplement les constitutions *publiées à Marciac, en* 1316. Mais l'histoire ne fait mention que de deux conciles tenus à Marciac, sous le gouvernement de Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, non pas en 1316, mais bien en 1326 et 1329; nous dirons plus tard à quelle occasion. Ce qui a donné lieu au double *quiproquo* du P. Cossard, c'est sans doute une faute d'impression d'abord (on aura écrit 1316 pour 1326), et ensuite le renouvellement des constitutions de 1303, au sein de l'assemblée de 1326, à Marciac.

Les évêques de Gascogne osèrent s'élever contre l'abus de la force, mais un se distingua entre tous par son courage et sa fermeté : c'était Anesance de Toujouse, évêque d'Aire depuis les premiers mois de 1324. L'intrépide prélat paya de la vie son attachement aux règles canoniques et sa brave contenance en face d'agressions sacriléges. Tersol de Baulat, en effet, Bernard et Raymond-Guillaume de Canet, Jean et Arnaud de Rive-Haute, entre autres, le massacrèrent, le 13 octobre 1326, à une petite distance de Nogaro. Un tel crime ne pouvait rester longtemps impuni, d'autant que l'archevêque d'Auch lui-même avait à redouter les violences qui venaient d'ensanglanter le siége d'Aire. Guillaume de Flavacourt appela donc à son aide l'autorité royale et celle-ci promit de venir à son secours; mais, hélas! tout se borna à de vaines promesses, et les meurtriers réfugiés auprès de puissants seigneurs tiraient vanité de leur attentat. C'est alors que, las du silence de la justice, l'archevêque d'Auch prit la résolution de convoquer ses suffragants dans la ville de Marciac. Le jour de *Saint-Nicolas d'hiver*, sept évêques ou leurs délégués et un grand nombre de prêtres et d'abbés s'assemblèrent sous la présidence de Guillaume de Flavacourt et déclarèrent avec le Métropolitain que les assassins d'Anesance et leurs fauteurs avaient encouru les peines portées par une constitution du concile de Nogaro de 1270 contre les meurtriers. Les Pères sommèrent ensuite Guillaume de Beaucaire, sénéchal d'Armagnac, et Raymond de Monteils, juge ordinaire du comte, de poursuivre les coupables, qui ne tardèrent pas à être condamnés au dernier supplice. Plus tard, Philippe-le-Bel, accueillant avec faveur un recours en grâce de la part des assassins, octroya des lettres de rémission qui ont été publiées ici même (XVII, p. 252, juin 1876) par M. l'abbé Gaubin, dans son intéressante monographie de *La Devèze*. Le deuxième concile de Marciac dura six jours. Ses actes portent ordinairement la date de 1330; mais la célébration du Concile eut lieu en 1329.

Les troubles de Gascogne n'étaient pas apaisés une trentaine d'années après cette date. Aussi, le relâchement des mœurs et de la discipline ecclésiastique rendit-il nécessaire une nouvelle assemblée des évêques de la province. Convoqués par leur Métropolitain, Arnaud-Aubert, ils se réunirent tous à Auch, en 1361, afin d'y étudier les besoins de leurs églises.

Nous ne connaissons pas le nombre de sessions de ce concile, mais nous savons sûrement que ses canons furent approuvés en 1364 par le pape Urbain V. L'archevêque d'Auch profita sans doute de sa présence à la cour du Souverain-Pontife pour lui soumettre les décrets de son assemblée provinciale. La chose était facile, car Urbain V avait nommé ce prélat son vicaire général pour le diocèse d'Avignon, où les successeurs de saint Pierre s'étaient fixés depuis l'année 1305. Arnaud-Aubert, selon le témoignage, souvent fort contestable, de dom Brugèles, notre chroniqueur diocésain, aurait même obtenu la pourpre en récompense des services éminents rendus à l'héritier d'Innocent VI. Rien n'autorise une telle assertion, et l'opinion générale des annalistes est que l'archevêque d'Auch revint d'Avignon sur notre siége sans le chapeau cardinalice.

L'année 1472 ou 1473 fut témoin d'un nouveau concile de la province indiqué, cette fois, non plus à Nogaro, à Auch ou à Marciac, mais bien dans le prieuré de Saint-Mont. Le choix de ce lieu pour les délibérations conciliaires s'explique tout naturellement par l'affection spéciale que Jean V, cardinal de Lescun, avait gardée pour le couvent dont il fut longtemps prieur avant de devenir archevêque d'Auch. Les actes du concile ont probablement péri au temps des guerres de religion, mais il n'est pas impossible d'en deviner l'objet principal. Nous avons déjà parlé de la ruine de la cathédrale d'Auch par les soldats de Bernard IV. Or, tous nos prélats, depuis ce moment, caressèrent l'espoir de la rebâtir avec magnificence. Tous leurs soins, tous leurs travaux convergeaient donc vers ce but important. C'est ainsi, pour nommer seulement les

derniers, que Jean III, cardinal Flandrin, inséra dans ses statuts diocésains de 1383 un article spécial ayant pour but de fomenter la générosité des fidèles dans tout le diocèse pour la reconstruction de la métropole. Il voulait augmenter ainsi les ressources que devaient réaliser les indulgences publiées pour la même cause par Philippe Ier, cardinal d'Alençon.

Bérenger de Guilhot, son successeur, ordonna que toutes les amendes provenant de l'officialité viendraient en aide à la caisse fabricienne et seraient destinées aux travaux de la cathédrale. Dans l'année 1452, Philippe II de Lévis étudia à son tour, conjointement avec le chapitre métropolitain, de nouvelles combinaisons afin de multiplier les ressources annuelles de la fabrique et l'on s'arrêta à l'idée de prendre une somme assez importante sur les revenus capitulaires et de la mense épiscopale. Malgré tout, l'argent n'affluait pas entre les mains des Archevêques, et Jean V, cardinal de Lescun, cédant aux conseils de Jean Marre, son vicaire général, résolut de demander à sa province les moyens d'assurer la réédification de Sainte-Marie d'Auch. Ce qu'il y a de certain, c'est que les travaux de la cathédrale furent repris à la suite du concile de Saint-Mont, mais, hélas! presque en vain, car, en 1474, la foudre ravagea les murs, et le cardinal descendit dans la tombe avec le regret de n'avoir pu couronner son œuvre.

Lorsque la constitution d'Innocent XII touchant les *Maximes des Saints* de l'archevêque de Cambrai fut promulguée, Armand-Anne-Tristan de La Baume de Suze, archevêque d'Auch depuis 1684, docile aux ordres de la cour et soumis aux décisions de l'Eglise romaine, dut condamner dans une assemblée provinciale un livre déjà jugé par le Pape. A sa voix ses suffragants s'assemblèrent à Auch et rejetèrent, dans la plus parfaite conformité aux décisions de Rome, un ouvrage que Fénelon lui-même venait de proscrire avec tant de noblesse et d'humilité chrétienne.

L'assemblée d'Auch (1), en 1699, ferme la liste des conciles de la province avant la Révolution française. Il faut franchir ensuite un siècle et demi et arriver à l'année 1851 pour assister une dernière fois à une de ces solennelles assises des diocèses de notre province. A cette date, Mgr Nicolas-Augustin de La Croix d'Azolette, archevêque d'Auch, renouant la chaîne des traditions antiques, publie le décret d'indiction d'un prochain concile en signalant le but qu'il doit poursuivre avec ses suffragants.

« Depuis le jour où les conciles ont cessé parmi nous, dit-il dans sa lettre de convocation, une horrible tempête s'est déchaînée contre nos esquifs, c'est-à-dire contre les siéges de notre église. Mais aujourd'hui que Dieu, plein de miséricorde, a daigné refaire sinon toutes du moins une partie de nos nacelles, il est bon de les grouper en faisceau et de n'en former qu'une flotte afin que, naviguant ensemble, nous puissions éviter non-seulement les écueils anciens, mais aussi ceux qui chaque jour naissent sous nos pas. » Lorsque le saint prélat mourut, en 1861, à Lyon, il pouvait redire en toute vérité le cantique du vieillard Siméon, car ses vœux les plus chers étaient accomplis. Il avait désiré l'union intime, la parfaite cohésion des quatre diocèses de sa province; l'assemblée provinciale de 1851 fut une solennelle affirmation de cette constante et parfaite unité. De tout temps, d'ailleurs, nos prêtres de Gascogne ont offert aux fidèles le spectacle touchant d'un fraternel accord fondé avant tout sur leur commun amour pour le Pontife infaillible.

Suivant les désirs du métropolitain; le concile de 1851 se réunit à Auch, dans les bâtiments du Grand-Séminaire, et tint sa première session le jour de la fête de saint Bernard, 20 août, dans l'église Sainte-Marie. Des évêques étrangers pri-

(1) Ou plutôt de Mazères (maison de campagne des archevêques, près Barran). Elle n'a guère été considérée comme un concile, non plus que d'autres réunions épiscopales tenues à Auch, par exemple celle qui approuva, en 1644, le livre de la *Fréquente communion* d'Arnauld.

rent place à côté de ceux de la province. Les travaux de l'assemblée furent longs et laborieux, car la dernière session se célébra le 2 septembre seulement, et 192 décrets sont le fruit de ses consciencieuses études. Avant de se séparer, les prélats consacrèrent, par un vœu solennel, la province d'Auch au Sacré-Cœur de Jésus. L'élite de la société du Gers était présente à cette magnifique cérémonie. Les premières autorités du département, en costume officiel, étaient rangées du côté de l'évangile, tandis que le côté de l'épître était occupé par le général de brigade commandant à Auch, accompagné d'un grand nombre d'officiers de cavalerie.

De touchantes acclamations firent retentir, avant le chant du *Te Deum*, les voûtes de notre glorieuse métropole. Elles retentissent encore dans le cœur de la génération sacerdotale qui les accueillit, et les décrets du concile d'Auch sont toujours l'une des principales bases de la discipline ecclésiastique dans toute la province. Puisse le souvenir de la sainte assemblée passer aux générations de l'avenir et leur dire l'harmonieuse entente des évêques et des prêtres aquitains au milieu des troubles et des discordes du XIXe siècle !

J. CAZAURAN,
de l'Académie héraldique d'Italie,
Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

(*A suivre.*)

SAINT FRAJOU

MARTYR EN GASCOGNE (1).

II.

LES RELIQUES.

Les reliques des saints sont un foyer de grâces spirituelles, et telle est la raison du concours qu'elles n'ont pas cessé de provoquer. Mais on sait les violences de l'hérésie, ravageant nos églises et jetant au vent les ossements des saints. Cette fureur sacrilége nous a fait perdre les plus précieux trésors. La Révolution est venue ensuite achever de détruire ce que l'hérésie avait épargné. Le corps de saint Frajou a triomphé de l'injure des siècles, et la paroisse qui porte son nom, le possède à peu près dans son intégrité. Heureuse paroisse, qui a pu conserver son trésor!

Il est probable que Saint-Frajou commença par une abbaye, comme tant d'autres cités dont l'histoire est mieux connue. Un ancien cartulaire de Conques, en Rouergue, remontant au plus tard au XIe siècle, fait mention d'un *abbé de Saint-Frajou*. Les auteurs du *Gallia Christiana* nous assurent que l'abbaye de Saint-Frajou était la plus ancienne du pays de Comminges (2). Trois églises furent bâties successivement sur le tombeau du martyr; on peut donc croire qu'au moyen-âge les reliques de saint Frajou furent toujours en honneur.

(1) Voyez plus haut, livr. de janvier, p. 5.

(2) Pour de plus grands détails sur ce point et sur d'autres encore, voir notre notice : *Saint Frajou, martyr en Gascogne*. Sa légende, ses reliques et son culte. Toulouse, 1877.

Dans les siècles qui suivirent, les évêques de Saint-Bertrand de Comminges en eurent grand soin et les recommandèrent à la dévotion populaire. Nous en avons plusieurs témoignages.

Mgr de Guron, au XVIIe siècle, passant à Saint-Frajou, laissa le certificat suivant :

Nous avons ensuite visité la relique de saint Frajou, que nous avons trouvée au même état qu'elle était du temps de Mgr de Choiseul de Praslin, notre prédécesseur, que nous avons fait enfermer dans le même coffre et dans la même manière, comme il était porté par son procès-verbal. Et nous y aurions trouvé presque toutes les parties du corps de ce vénérable saint, surtout la tête avec les principales parties des bras, des cuisses et des jambes. A Saint-Frajou, le 14 mars 1686. LOUIS, évesque de Comenges.

Onze ans plus tard, Mgr de Brisay de Denonville faisait à son tour la visite pastorale à Saint-Frajou et laissait auprès des reliques ce nouveau certificat :

L'an mil six cent quatre-vingt-dix-sept, lundy, dixième jour de juin, en cours de notre visite épiscopale, faite dans l'église paroissiale de Saint-Frajou par nous évesque de Comenges soussigné, le présent coffret a été ouvert et les reliques de saint Frajou, martyr, contenues en iceluy, ont été visitées et vérifiées, comme il est plus amplement porté dans notre procès-verbal fait dans ladite église ce jourd'huy. En foy de quoy nous avons signé le présent certificat pour être mis dans le présent coffre et à iceluy apposé le cachet de nos armes, et contresigné par notre secrétaire ordinaire. DE BRISAY, évesque de Comenges. Par ledit Monseigneur, OLIVIER, *secrétaire*.

Au commencement du XVIIIe siècle, Mgr de Bouchet ordonna la translation solennelle des reliques, qui furent placées dans un buste doré neuf et dans un autre coffre. Cette translation fut faite, le 1er décembre 1721, par M. Barthélemy Souville, archiprêtre de Saint-Frajou et vicaire-général de l'évêque. Un procès-verbal très-détaillé, qui a été conservé, nous donne le récit de cette cérémonie.

Lorsque arrivèrent les mauvais jours de la Révolution, tout était à craindre pour cette dépouille sacrée : mais Dieu, qui

garde les ossements des saints, ne permit pas que ceux de saint Frajou fussent profanés. Un fidèle marguillier de l'église, Antoine Savez, enleva furtivement les reliques pendant la nuit et les confia à Madame Rose Villepigue Beauvoir, veuve Daran. Cette femme très-pieuse les mit sous clef dans une armoire et les garda ainsi quelques années dans sa maison. Après les jours de désordre, Madame Daran, par l'entremise du même marguillier, remit les reliques à M. l'abbé Pibrac, qui desservait alors la paroisse (1). Celui-ci prit à son tour les plus grandes précautions et les garda quelque temps sous clef : ce ne fut qu'en 1801, au retour de M. Roucaud, archiprêtre et curé de Saint-Frajou, qu'elles furent replacées dans les reliquaires comme auparavant et scellées avec le cachet de l'église. Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, faisant sa visite pastorale à Saint-Frajou, voulut les voir; il lut attentivement les titres qui établissaient leur authenticité et il les scella de nouveau avec son cachet particulier.

III.

TRANSLATION DE 1877.

Une nouvelle translation des reliques de saint Frajou a été faite, le 16 septembre 1877, par l'autorité de Mgr Desprez, archevêque de Toulouse. Les anciens reliquaires tombaient de vétusté. Il a fallu se procurer une châsse, qui contiendrait aisément tout le corps du saint.

Cette châsse est dans le style du xve siècle; elle a la forme d'une petite église, dont la partie supérieure se termine par un toit à angle aigu, surmonté d'une crête dorée. Elle est flanquée de huit clochetons, dont quatre plus grands sont aux quatre coins, et quatre plus petits soutiennent le milieu de

(1) M. Pibrac (Bertrand) avait été longtemps chanoine de Nogaro, car son installation dans cette prébende est du 19 août 1750. A cette époque, il était simplement tonsuré. Il succéda à un autre Pibrac (Mathieu), qui était probablement son parent et qui résigna ce bénéfice en sa faveur. Le 22 janvier 1803, il fut nommé curé de Saint-Laurent des Religieuses, où il mourut, non loin de Saint-Frajou.

l'édicule. Sur la façade se trouve en relief la passion ou le martyre de saint Frajou; c'est un beau tableau, placé au milieu entre deux panneaux gothiques. On y voit les Sarrasins avec leur cimeterre, le saint, à genoux, tenant dans ses mains sa tête sanglante; à côté de lui, une fontaine qui jaillit, et au-dessus, un ange qui descend du ciel et lui apporte la couronne du triomphe. C'est toute la légende. Au-dessus de ce sujet, se trouve l'inscription suivante : CORPVS : SCI : FRAGVLPHI : MARTYRIS. Les côtés de la châsse offrent deux magnifiques dessins sculptés, sur le milieu desquels sont les armoiries de deux archevêques de Toulouse; à droite, celles du cardinal d'Astros, et à gauche, celles de Mgr Desprez. La partie postérieure, ornée d'arcatures, porte les armoiries de trois évêques de Comminges, qui ont autorisé la relique. Enfin, une très-belle et très-gracieuse galerie couronne les sculptures; la châsse est enrichie de pierres précieuses et elle est recouverte d'or depuis le sommet jusqu'à la base.

Voici le procès-verbal de la translation :

« L'an mil huit cent soixante-dix-sept et le seizième jour de septembre, un dimanche, Nous, Jean-Baptiste Fourtic, Archiprêtre de Saint-Gaudens, et délégué de l'Illustrissime et Révérendissime Mgr Julien-Florian-Felix Desprez, Archevêque de Toulouse, pour présider à la translation canonique et solennelle des Reliques de saint Frajou, nous étant transporté dans la paroisse de ce nom, avons procédé comme il suit à cette cérémonie :

» A 9 heures du matin, étant suivi de MM. Fourment, curé-doyen de l'Isle-en-Dodon; Ducassé, curé de Saint-Frajou; du R. P. Carles, missionnaire diocésain du Calvaire de Toulouse; de plusieurs autres ecclésiastiques; de M. Figarol, maire de Saint-Frajou; du Conseil de fabrique, du Conseil municipal et d'un peuple très nombreux, nous nous sommes rendu à léglise paroissiale, où, nous étant revêtu de l'aube, de l'étole et de la chape rouges, assisté de M. Lasserre, curé de Puymaurin, en qualité de diacre, et de M. Ruquet, sous-diacre, nous nous sommes mis à genoux devant l'autel, richement orné et illuminé, et nous avons chanté le *Veni Creator*.

» Nous avons ensuite encensé de trois coups d'encensoir les Reliques, placées sur cet autel; et, après avoir brisé les sceaux des

anciens reliquaires, nous avons reconnu les ossements; la tête en pièces, les bras, les côtes, les jambes, dont plusieurs brisés en petits morceaux. Avec ces ossements, nous avons trouvé les certificats anciens, qui constatent leur authenticité.

» Après cela, nous avons fait, selon la formule du pontifical, la bénédiction de la nouvelle châsse et de la caisse peinte en rouge et doublée d'une étoffe rouge, qui doit contenir les Reliques; et puis, aidé de nos assistants et en présence du peuple assemblé, nous avons pris chacun des ossements de saint Frajou et nous les avons déposés sur un voile en soie de velours rouge et brodé d'étoiles d'or, avec cette inscription brodée aussi en or: CORPUS S. FRAGULPHI M. MDCCCLXXII. Nous avons plié les Reliques dans ce voile, et nous les avons placées dans la caisse destinée à les recevoir. Cette caisse a été fermée à clef et scellée au moyen de trois rubans rouges, sur l'extrémité desquels nous avons mis le cachet en cire rouge de Mgr l'Archevêque. Enfin, après avoir exposé les Reliques dans la châsse à la vénération des fidèles et les avoir de nouveau encensées de trois coups d'encensoir, nous avons célébré la messe solennelle.

» Le soir, à deux heures, nous avons chanté les vêpres et entendu le panégyrique du Saint, étant entouré des assistants déjà nommés, et de MM. Sauné, curé de Montesquieu-Guittaud; Cassaet, curé d'Agassac; Manent, curé d'Anan; Debernat, curé de Fabas; Cugno, curé de Coueilles; Ferrère, curé de Mont-Bernard, Ratio, curé de Boissède; Descaillaux, curé de Castelgaillard; Barthe, curé de Peyrousset; Tapie, vicaire de l'Isle-en-Dodon; Hérail, vicaire de Saint-Sernin de Toulouse, et Magré, aumônier à Toulouse.

» Nous avons fait la procession avec les Reliques. La châsse, placée sous un dais rouge, a été portée d'abord par les prêtres et puis par les jeunes gens de la paroisse. Les Messieurs de la musique de l'Isle ont rehaussé, par leur concours, l'éclat de la cérémonie.

» Après une station à la fontaine de saint Frajou, la procession est rentrée à l'église, où nous avons donné la bénédiction du très-saint Sacrement.

» En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, signé de nous et de tous les prêtres assistants, duquel extrait a été mis dans la châsse avec lesdites Reliques, signé aussi de nous, et auquel nous avons fait apposer le cachet ordinaire de Mgr l'Archevêque. »

(*Suivent les signatures.*)

R. P. CARLES,
missionnaire du Calvaire.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *)

M. de Ségla (1) conseiller de ladite cour de Parlement feust deputé come exécuteur de l'edict, qui arriva dans la ville d'Aux le 21 du mois de janvier accompaigne de M. de Long (2) juge mage d'Armagnac et de M. Blanchart procureur du Roy au siége qui estoit pour lors à Thle. M. de Moncassin (3) grand prevost de Guienne entreprins la conduite desdits sieurs conseiller et juge mage, accompaigné de deux cent homes d'armes à cheval, qui en chemin prinrent le baron de Pontéjac come criminel et le conduisirent es prisons de la ville d'Aux; lequel du despuis feust conduit à Thle, où il eust la teste couppée.

(*) Voyez le volume précédent, pages 90, 186 et 235.

(1) Guillaume de Ségla, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président au Parlement de Toulouse, fut pourvu de cette charge le 27 août 1618. Son fils, Louis de Segla, avait épousé demoiselle Françoise de Secousse et il fut père de Pierre-Louis de Ségla, seigneur et vicomte de Sère en Astarac, en vertu de l'acquisition faite par sa mère à messire Jean-Louis de Pardaillan-Gondrin, héritier, par sa femme, des anciens seigneurs de la maison de Béon de Sère. Pierre-Louis de Ségla, seigneur et baron de Monbardon, Sarcos, Monties, Aussos, Bézues et Panassac, petit-fils du précédent, ayant été reconnu coupable du *crime de noblesse*, fut assassiné par les patriotes, dans son château de Monbardon, en 1790. Il ne laissait que deux filles; l'aînée épousa Jean-Louis-Marie, marquis de Génibrouse, comte de Castelpers, chevalier de Malte, de Saint-Louis et de Charles III d'Espagne. La seconde fut mariée au vicomte de Boisset. Les Ségla portaient : d'*argent à trois épis de* SEIGLE *d'or liés du même.*

(2) Samuel de Long, juge mage (Voyez plus bas sous l'année 1640 la note concernant la famille de Long).

(3) Raymond de Monlezun, seigneur de Lupiac et *Moncassin* au pays d'Albret, grand prévôt de Guyenne. Son trisaïeul, Gaillard de Monlezun de Cardenau au pays de Gaure, avait épousé Catherine de Lupiac, dame de Moncassin en Albret, à charge de porter les noms et armes de la maison de Lupiac (20 février 1494), laquelle avait jeté de l'éclat pendant la guerre de Cent-ans. Ce nom de Lupiac porta bonheur à cette branche de la maison de Monlezun. Plusieurs de ses membres en effet se sont illustrés. Le capitaine Moncassin, le seigneur d'Houeillés (Landes), colonel de Picardie, que le traducteur de de Thou appelle *Le houlier*, les barons de Tournecoupe, les marquis de Cadillac sont de cette branche, éteinte à la fin du dernier siècle. Le grand prévôt était chargé de la police des provinces où il résidait. Il était directement placé sous la dépendance du maréchal gouverneur et portait pour ce motif le titre de *Grand prévôt des maréchaux*. Il avait une garde que l'on nommait *Archers de la prévosté* (les gendarmes d'aujourd'hui). Les Etats votaient les gages du grand prévôt et ceux de ses gardes.

[Raymond de Comminges, *baron de Pontéjac* (canton de Saramon, Gers), le dernier de sa branche, fut un de ces gentilshommes voleurs de grand chemin, qui livrés dès leur enfance au métier de la guerre prirent une part violente à tous les troubles de ce temps. Il ne se soumit pas plus à la ligue qu'à Henri IV. Les châteaux de Pontéjac et Arignac (*canton de Tarascon, Ariége*), bien fortifiés et garnis de soldats, lui servaient de refuge. Aidé par des gentilshommes ses voisins et par les consuls de Samatan, de St-Lys et de Gimont, il brava pendant plusieurs années les arrêts du Parlement de Toulouse. On l'accusait de plusieurs meurtres et de pillage. Saisi une première fois il se sauva, et Moncassin le saisit une seconde fois en 1615. Le conseiller Guillaume de Ségla fut commis pour lui faire son procès. Les consuls des villes ci-dessus y furent impliqués, ainsi que George du Bourg, seigneur de Clermont, gouverneur de l'Isle-Jourdain, dont M. Tamizey de Larroque a publié ici quelques lettres (*Revue de Gascogne*, xv, 81). Dès le mois d'octobre 1614 le Parlement de Toulouse avait ordonné que les châteaux de Pontéjac et d'Arignac seraient démolis et rasés; que les sénéchaux, prévôts des maréchaux, gouverneurs et capitaines des villes et châteaux, les consuls des communautés et autres, prêteraient main forte pour l'exécution de ces mesures; que le *dictum* de ces ordres serait, si besoin est, remis aux gouverneurs des provinces où les châteaux sont situés pour être exécutés selon la forme et teneur. L'inventaire des archives de Toulouse mentionne (*B 334*) un arrêt du Parlement qui enjoint aux consuls d'Auch de tenir Pontéjac sous bonne et sûre garde, de nuit et de jour, à peine de la vie, et ordonne à Moncassin, à son lieutenant et archers, de conduire Pontéjac *es prisons* de la conciergerie, dans la huitaine, à peine de 4,000 livres d'amendes, et de suspension de leurs charges. Le malheureux baron de Pontéjac, ainsi que nous l'apprend Jean de Solle, finit par en mourir. Son ami le capitaine Caravelle, de la maison des d'Eymier, seigneurs d'Arqués, dans la commune de l'Isle-Jourdain, ne fut pas plus heureux; quant à George du Bourg, en dépit des arrêts du Parlement, il se maintint à l'Isle-Jourdain et mourut de vieillesse, en possession de ses charges de gouverneur de l'Isle et de maître des forêts d'Armagnac et Bouconne. Les terres d'Arignac et de Pontéjac furent acquises par messire François de Minut, fils de Jacques de Minut, baron de Castéra, sénéchal de Rouergue, et petit-fils de Jacques de Minut, premier président au Parlement de Toulouse de 1524 à 1536. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Paul La Plagne-Barris, dont les lecteurs

de la *Revue* connaissent depuis longtemps la haute science et le culte ardent du passé.— J. DE C.]

Le siege a esté installé par le sieur de Ségla, conseiller, le penultiesme janvier de ladite année 1616, dans Aux, à la grande salle de la maison priorale de St-Orens par provision avec forces applaudissements du peuble; auquel jour les advocats postulants devant les juges ordinaires de ladite ville, ont esté receux aussy postulants audit siege du seneschal.

L'ordonnance de Monseigneur le mareschal de Roquelaure a esté publiée le 11 may 1616, et fait feu de joye pour le bien de paix ainsy qu'estoit porté par ladite ordonnance. Auquel feu de joye y intervint dispute de Monseigneur l'archevesque, M. le juge mage et consuls de la présente ville, attendu que ledit sieur archevesque voulloit mettre le feu en seul au buscher, sy qu'il s'en fist dresser un à la place du Cairefour auquel il mist le feu; et apprès ce les susdits juge mage et consuls, avec tout le peuble, s'en allèrent à la porte neufve où ils avoint fait dresser le buscher de la ville pour le susdit feu de joye auquel de l'un costé ledit juge mage mist le feu et les susdits consuls de l'autre.

Le Roy par son édict particulier a rétabli le sieur de Fonterailles, séneschal d'Armagnac (1), en toutes ses dignités et prérogatives, sy qu'il le fist vériffier en la cour de parlement de l'Isle. Et par arrest d'ycelle, apprès avoir contesté quelque temps sur le rétablissement du siége du séneschal qui estoit en la présente ville d'Aux, le dernier juillet de l'an 1617 feust ordonné que ledict siége serait remis dans la ville de Lectoure.

J. DE C.

(1) Le rétablissement du sénéchalat de Lectoure et le maintien de Fontrailles dans la charge de sénéchal d'Armagnac et gouverneur de Lectoure étaient une des clauses du traité de Loudun. Benjamin d'Astarac de Fontrailles n'exerça pas longtemps cette charge. « Ayant abjuré le protestantisme en 1620, il dut, à cette occasion, céder moyennant une grosse indemnité son gouvernement à un gentilhomme huguenot, Lectoure étant une des places de sûreté accordée aux religionnaires. » Voir dans la *Revue de Gascogne*, tome XII, page 556, l'intéressant article de M. Tamizey de Larroque sur les d'Astarac, barons de Fontrailles.

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XXI

NOBLE JEAN DE FOUERT, SEIGNEUR DE SION.

Armes..... (ne sont pas enregistrées dans l'*Armorial*).

Contrat de mariage de Jean de Fouert, seigneur de Cavaillé, avec noble damoiselle Ysabeau Daymé, devant Bocely, notaire de Lectoure, le 27 novembre 1552.

Testament dudit noble Jean de Fouert, seigneur de Sion, par lequel il paraît que ladite damoiselle Ysabeau Daymé était sa première femme, et qu'Arnaud-Guillem était l'un de ses fils; devant Jean Destremeau, notaire de Nogaro, le 18 octobre 1582.

Contrat de mariage d'Arnaud-Guillem de Fouert, seigneur de Sion, avec noble damoiselle Laurence de Busca (2), devant Pierre de Sacs, notaire royal de Peyrusse-Grande, le 15 septembre 1591.

Contrat de mariage de noble Jean-François de Fouert, seigneur de La Barthe, avec damoiselle Barbe de Monbeton, fille de noble Arnaud de Monbeton et de damoiselle Ysabeau de Bourroullan, par lequel il paraît que ledit Jean-François était fils dudit Arnaud-Guillem et de la damoiselle de Busca; devant Daniel Dupin, notaire de Sainte-Christie, 27 janvier 1630.

Testament d'Antoine de Fouert, seigneur de La Barthe, par lequel il paraît qu'il était fils de Jean-François de Fouert et de ladite damoiselle de Monbeton, et que demoiselle Marie du Lau était son épouse; du 19 janvier 1679.

Transaction entre noble Jean-François de Fouert, seigneur de Labarthe et de Sion, produisant, avec noble Aymeri de Jussan, seigneur de Lauraet, par laquelle il paraît que ledit Jean-François, produisant, est fils d'Antoine de Fouert, seigneur de Sion, et de demoiselle Marie du Lau, du 31 juillet 1679 (3).

(1) Voir ci-dessus, page 44.

(2) Fille de noble Guy de Busca, seigneur de La Salle, et de damoiselle Andrée de Marrens. — Marguerite de Fouert, fille d'Arnaud-Guillem et Laurence de Busca, épousa noble Bertrand de Jussan, seigneur de Lauraet, le 10 juillet 1625.

(3) Je ne sais si la maison de Fouert a des représentants aujourd'hui; elle en avait au commencement de ce siècle, d'après la note suivante extraite du dossier des émigrés : « Jean-Baptiste de Montaut, habitant La Salle de Belloc, près Aignan, testa le 12 septembre 1766, et eut entre autres enfants Jeanne-Marie de Montaut,

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban le 17 août 1698.

Signé, Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

BIBLIOGRAPHIE.

Dernières publications (1).

Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, n° 5, janvier 1878. 2 feuilles in-8°. — Lettres inédites de Benj. Priolo, publiées par Ph. Tamizey de Larroque. Tours, Paul Bouserez, 1877. 28 p. gr. in-8°. — Fermat, notice par M. Jules Frayssinet. Montauban, 1878. 15 p. in 8°. — Petite bibliothèque de luxe, publiée par A. Quantin. Paris, 1878.

Nous prenons notre bien où nous le rencontrons; c'est pour une de ces revendications que le Bulletin saintongeais figure cette fois dans les pages de la *Revue de Gascogne*. On verra que c'est à juste titre; mais il nous est agréable de dire à ce propos que cette publication, digne de servir de modèle à ses rivales de tous les départements, est dirigée avec la plus soigneuse attention par un érudit que nos lecteurs connaissent déjà et qu'ils retrouveront encore parmi nos dévoués collaborateurs (2). M. Louis Audiat est assez riche pour gratifier d'une partie de ses recherches plus d'un recueil historique. Mais si notre humble *Revue*, si la *Revue de l'Agenais* et d'autres encore, ont pu faire goûter à leur public l'abondance et la sûreté de son érudition, ainsi que ses rares qualités de pensée et de style, le *Bulletin* de la Société dont il est l'âme, révèle surtout son profond dévouement à l'histoire provinciale dans tous ses détails. Après les procès-verbaux des séances, ce numéro contient : des *avis et nouvelles* touchant le pays et les hommes de Saintonge, des *nécrologies*,

épouse de noble Joseph-Marie du Mayne, auquel elle donna une fille, Jeanne-Marie du Mayne, veuve, à l'époque de la répartition de l'indemnité des émigrés, de *M. de Fouert de Sion.* »

(1) Nous examinons ici des travaux qui nous ont été adressés depuis le premier de l'an, et nous tâcherons de rester fidèles à ce début de soigneuse ponctualité. Mais l'extrême accumulation des articles arriérés ne nous fera pas perdre de vue l'examen des *Ouvrages historiques*, résidu bibliographique de l'an dernier que nous commencerons à expédier le mois prochain.

(2) Dans l'intérêt d'une de ses découvertes, dont M. Louis Audiat réserve la publication à la *Revue de Gascogne*, nous prions en son nom nos lecteurs lectourois de nous adresser soit l'acte de naissance, soit quelque renseignement de famille et d'origine sur Sébastien Dubarry, doctrinaire, né à Lectoure vers 1763, mort en 1794 sur les pontons de Rochefort.

toujours du domaine saintongeais; des *questions et réponses*, où (j'ai regret à le dire, mais la vérité avant tout) se pressent et se mesurent bien plus de jouteurs que dans notre modeste arène mensuelle; des *variétés*, c'est-à-dire principalement de vieux documents analysés ou publiés textuellement en entier ou par extraits, avec commentaires afférents; enfin, une *bibliographie* des publications locales du mois. Dans tout cela, peu d'apparat et de formules académiques, mais une quantité incroyable de renseignements, d'un intérêt secondaire parfois, toujours utiles cependant à un véritable ami des sérieuses études historiques, toujours piquantes pour un curieux observateur du passé.

Au reste, nous pouvons fournir ici deux preuves du soin que M. Louis Audiat sait se donner pour appeler même de loin les éléments de sa publication. Nous trouvons à la p. 112 une pièce de 1428, signée d'un sénéchal de Saintonge et communiquée par le savant archiviste de Pau, M. Paul Raymond. Quatre pages plus loin se lit une note du rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne;* nous ne la reproduisons pas : elle n'apprendrait rien à nos lecteurs, n'étant qu'une rapide esquisse sur Notre-Dame de La Croix, cette chapelle de pèlerinage érigée en 1654 et dont la restauration se poursuit à l'heure même par les soins de l'excellent curé-doyen de Marciac, M. l'abbé Lasalle. Mais à quel propos cette note figure-t-elle dans une publication saintongeaise? C'est à l'occasion d'une communication faite à la Société des archives de la Saintonge et de l'Aunis par un de ses membres, M. Jules Pellisson; il s'agit d'un « Mandement de Léon de Beaumont, évêque de Saintes, sur la publication des indulgences accordées par Clément XII à la chapelle de N.-D. de La Croix au diocèse d'Auch. 21 décembre 1739. » Ce prélat, « vu la procuration donnée [au sieur Jacques Pons] par MM. du chapitre de Marciac, légalisée par MM. les vicaires généraux de Son Em. Mgr le card. de Polignac, archevêque d'Auch, » exhorte ses prêtres à bien recevoir ce quêteur et à le faire assister d'un marguillier pour recueillir les aumônes des fidèles. Ce court mandement est précédé d'une notice (tronquée au commencement) sur les grâces accordées par le Pape à la confrérie de N.-D. de La Croix et sur quelques-uns des nombreux miracles qui ont été obtenus dans cette dévote chapelle. De ceux qui sont relatés ici, deux seulement figurent dans des pièces annexées à la *Chronique* de N.-D. de la Croix publiée en 1849 (Auch, J. Foix, in-8° de 62 p.) par M. Casimir Clausade. Les autres étaient tout à fait oubliés parmi nous. Ils sont de 1734 à 1736 et con-

cernent surtout des personnes de diocèses éloignés : Périgueux, Saint-Flour, Saint-Pons, etc.; ce qui montre bien l'ancienne célébrité du pieux pèlerinage, que nous espérons voir sous peu refleurir avec un éclat tout nouveau.

— Le bulletin dont nous venons de faire l'éloge n'est pas la publication principale de la Société dont M. Louis Audiat est président. Elle édite, sous une forme plus luxueuse et plus durable, les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, recueil de documents plus étendus, entrepris sur le modèle de ces *Archives historiques de la Gironde* qui sont déjà devenues un des ouvrages d'érudition historique les plus rares et les plus recherchés. Du recueil saintongeais nous avons sous les yeux un extrait, tiré à part avec un soin irréprochable et qui permet de porter le jugement le plus flatteur sur l'exécution matérielle, confiée à M. Bouserez, de Tours. Quant aux soins de l'éditeur littéraire, ils ne laissent rien à désirer dans cet opuscule; mais la remarque est à peu près inutile, si nous ajoutons que cet éditeur est M. Tamizey de Larroque. Les dix-neuf lettres qu'il publie n'ont pas une grande importance pour l'histoire générale; mais elles font bien connaître leur auteur, personnage assez intéressant pour avoir fourni à Bayle un des curieux articles de son *Dictionnaire critique*. Benjamin Priolo, huguenot converti, auteur d'une *Histoire de France* en latin, qui va de la mort de Mazarin à l'année 1669, était né à Saint-Jean-d'Angely, le 1er janvier 1602; il commença ses études à Orthez, qui possédait alors un collége protestant assez renommé; le reste de sa carrière fort aventureuse n'intéresse pas la Gascogne. Notre savant collaborateur, fidèle aux habitudes qu'on lui connaît, accompagne chacune de ces lettres des indications historiques, critiques, philologiques, qui peuvent l'éclairer. Quant à ces lettres mêmes, elles prouvent que si Priolo avait écrit en français sa grande histoire, elle eût eu le succès merveilleux dont Bayle la trouvait digne. Rien de plus vif et de plus net que la phrase de Priolo. « Je vous confesse, écrit-il à Colbert (p. 3), que mon génie me porte à la brièveté, et j'estime que ce n'est pas peu d'être clair et bref. Je tiens qu'un grand livre est un grand mal. Vous voyez de petites personnes se rehausser par des souliers; ainsi ceux qui ont peu de fonds se dilatent en paroles... » Je pourrais citer vingt passages pareils; ces deux lignes suffisent pour donner appétit aux amateurs du bon vieux langage.

— Fermat, né à Beaumont-de-Lomagne, comme M. Tamizey de Larroque le rappelait ici même à l'encontre de certains oublis

fâcheux pour notre patriotisme, devrait par conséquent nous arrêter plus longtemps. Mais M. Jules Frayssinet, notre excellent collaborateur, n'a voulu lui consacrer, sous le titre de notice, qu'une esquisse succincte, hommage de culte local, promesse d'un travail plus complet et appel de fonds pour la statue que Beaumont doit encore à son grand homme. A ce triple égard, cet essai a droit à notre accueil le plus sympathique, d'autant qu'il fait d'ailleurs connaître, avec autant d'exactitude que d'intérêt, Fermat comme homme, comme savant et comme chrétien. Nous joignons volontiers notre voix à celle de notre cher condisciple, soit pour encourager les souscripteurs pour l'érection de ce monument, soit pour appuyer cette autre demande du biographe : « Les personnes qui possèderaient des lettres, des écrits de Fermat, ou encore des documents le concernant, sont priées de vouloir bien les confier à l'auteur de cette brochure. Il pourrait les utiliser pour une histoire de Beaumont, à laquelle il travaille et d'où la présente notice est extraite. »

— M. A. Quantin, successeur de J. Claye, l'excellent typographe parisien que la plupart de nos lecteurs connaissent au moins par la splendide exécution des *Maisons historiques de Gascogne*, de M. J. Noulens, a édité vers le premier de l'an, sous une forme exquise, le chef-d'œuvre de Bernardin de Saint-Pierre, qu'il a bien voulu nous adresser. *Paul et Virginie* (préface de J. Claretie, portrait et eaux-fortes de Fr. Regamey, variantes, fac-simile, bibliographie), forme un volume petit in-8°, sur papier teinté vergé, avec encadrements rouges, qui font admirablement valoir un texte dont l'agencement et le tirage sont de tout point irréprochables. Le prix est de 10 francs (100 exemplaires numérotés, texte sur papier de Japon et deux suites de gravures : 25 francs). C'est le début d'une petite *Bibliothèque de luxe*, devant comprendre, en 20 volumes, qui paraissent de mois en mois sans interruption, les chefs-d'œuvre du roman français depuis la fixation de la langue jusqu'au romantisme. « Chaque volume est illustré d'un portrait à l'eau-forte, de deux ou plusieurs sujets à l'eau-forte et d'un fac-simile de l'écriture de l'auteur. » Autres accessoires non moins précieux à d'autres points de vue : chaque ouvrage est précédé d'une étude biographique et littéraire, neuve et vraiment sérieuse, et suivi d'une notice bibliographique raisonnée des diverses éditions.

Nous recommanderions sans réserve cette magnifique publication si nous étions sûr qu'elle ne renfermera que des livres sans reproche. C'est une assurance que nous n'avons pas. *Adolphe*, de Ben-

jamin Constant, vient de paraître; on annonce, pour mars, le chef-d'œuvre de Cazotte : ces deux ouvrages n'agréeront pas de tout point aux lecteurs sévères, dont nous sommes! Il en est tout autrement de la *Princesse de Clèves*, cette étude si délicate et si profonde du cœur humain, qui doit venir ensuite.

La nouvelle édition *d'Adolphe*, avec un très-curieux travail sur la vie intime de l'auteur, et des eaux-fortes d'un grand effet (d'un effet trop violent peut-être), est, d'ailleurs, un pur et complet chef-d'œuvre de typographie. Je crois en avoir dit autant plus haut de *Paul et Virginie*, diamant littéraire dont la monture semble vraiment doubler le prix.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CX. Un chapitre de l'histoire des Gascons à l'étranger.

M. Charles Nisard (de l'Institut) vient de publier la *Correspondance inédite du comte de Caylus avec le P. Paciaudi, théatin (1757-1765), suivie de celles de l'abbé Barthélemy et de P. Mariette avec le même* (Paris, imprimerie nationale, 2 vol. grand-in-8°). Ces deux beaux volumes sont pleins d'intéressantes choses, soit dans le texte, soit dans les notes. Je les recommande le plus vivement possible à tous les curieux de notre chère Gascogne, et j'en détache, comme échantillon, des renseignements bien favorables sur un de nos compatriotes du siècle dernier dont la renommée ne me semble pas égaler le mérite, renseignements condensés sous la forme la plus heureuse dans une note du t. I (p. 201-202) sur ce passage d'une lettre écrite, le 15 septembre 1760, par l'archéologue français à l'archéologue italien : « Soyez persuadé que M. du Tillot est un galant homme et une bonne tête; elle servirait essentiellement de plus grands princes [que ceux de Parme]. Vous en saurez des nouvelles et des détails dont je crois que vous serez étonné. » Voici la note du savant éditeur sur ce personnage trop oublié parmi nous :

« Du Tillot (Guillaume) naquit à Bayonne, le 31 mai 1711, de parents pauvres. C'est à son seul mérite, à sa probité rare et à son attachement sincère et désintéressé aux princes qui le distinguèrent, qu'il dut l'honneur d'être successivement secrétaire des commandements de madame Infante, puis ministre intendant général de l'*azienda* ou de l'intérieur, puis enfin premier ministre d'Etat du duché de Parme, et marquis de Felino. Il perdit tout en un moment, et pour avoir donné un bon conseil à son souverain (voyez lettre CXLIII), laissant

dans son pays d'adoption des témoignages innombrables et encore vivants de sa sage et paternelle administration, et n'en emportant qu'un nom illustre. C'était là du moins un patrimoine qu'il n'était au pouvoir ni de l'envie ni de la bassesse humaine de lui ravir. Par lui les mœurs des duchés, jusque-là un peu rudes, s'adoucirent, les villes s'embellirent, l'agriculture commença de prospérer, les chemins s'ouvrirent au commerce, des manufactures nouvelles s'élevèrent, les anciennes se restaurèrent, et principalement celles de soie; par lui les charges publiques furent réparties d'une manière plus équitable, l'université dotée et confiée à d'excellents professeurs, les études encouragées et les arts protégés avec éclat. C'est lui qui résolut de fonder à Parme cette bibliothèque, l'une des plus remarquables de l'Italie, et qui chargea Paciaudi de l'organiser; c'est lui qui releva de sa décadence l'académie des beaux-arts, restaura ou refit le musée d'antiquités, établit l'imprimerie royale qui est devenue si célèbre, à la tête de laquelle il mit Bodoni, et où il appela les meilleurs ouvriers. Paciaudi, Contini, Condillac, Keralio, Venini, Derossi, Millot, Pujol, Turchi, Schiattini, Boudard, Petitot et d'autres encore mi-partis italiens et français furent ceux qui l'aidèrent le plus à réaliser ses idées. Il était éloquent, plein de courtoisie et d'affabilité, d'un caractère ferme, d'une intelligence rapide. Il recevait à sa table non des flatteurs parasites, mais des hommes de talent dans la société desquels *il se nourrissait plus l'esprit que le corps, per cui più che il corpo vi pasceva la mente*. En butte à la haine de l'archi-duchesse d'Autriche, Marie-Amélie, femme de don Ferdinand, parce qu'il avait voulu marier ce prince à Marie-Béatrice d'Este, il fut, à la suite d'une émeute provoquée, dit-on, par cette princesse, le 21 juillet 1771, disgracié, dépouillé de tous ses emplois et contraint de fuir au plus vite un pays qu'il avait rendu un des plus prospères de l'Italie. Le 31 août suivant, Paciaudi fut enveloppé dans sa disgrâce, destitué comme lui, et relégué dans le couvent de Sainte-Christine, de Parme (voy. ma Préface). Pour Du Tillot, il revint en France, et mourut peu de temps après, à Paris, en décembre 1774. Les cours de France et d'Espagne avaient envoyé à Parme des personnes chargées d'examiner sa conduite; elle avait été trouvée irréprochable. On ne lui imputait que d'avoir nourri de trop grandes idées pour un si petit Etat, et d'avoir eu trop de vertus pour ne pas exciter l'envie. Le crime est au moins singulier, et le nombre de ceux qui ont commis le pareil n'est pas grand. On lui reprocha encore d'avoir laissé le trésor endetté; à quoi on objecte l'état misérable dans lequel les Bourbons trouvèrent les duchés, l'argent que don Philippe eut à débourser pour satisfaire aux prétentions de la cour de Sardaigne, lorsque don Carlos fut élevé au trône d'Espagne, le goût de don Philippe pour la représentation et la magnificence, et enfin la nécessité de semer beaucoup pour récolter davantage. Du Tillot n'eut pas le temps de voir les fruits de ses nobles fatigues; il revint dans sa patrie comme il en était sorti, c'est-à-dire pauvre, et s'il fut, comme il est naturel, sensible à sa disgrâce, il eut du moins la consolation de n'en pas souffrir longtemps. J'aime à penser qu'il fut regretté plus d'une fois, non-seulement par le faible Ferdinand, mais

peut-être aussi par la femme de ce prince, dont le ressentiment avait amené sa chute (1). »

T. DE L.

QUESTIONS.

158. Sur la combustion spontanée d'une ville béarnaise en 1540.

Mézeray, dans sa grande *Histoire de France* (in-f°, t. III, p. 31), après avoir raconté, sous l'année 1574, que « la petite ville de Montcornet, en Thierache, » fut toute embrasée et réduite en cendres par l'extrême ardeur du soleil, le » feu volant à gros flots par les rues, » ajoute : « Ce que l'on avoit veu arriver » l'an 1540 à une autre petite ville de Bearn, qui s'appelle Naim. » Peut-on me donner des détails sur le singulier incendie de 1540 ?

T. de L.

159. Une anecdote sur les tailles à Auch.

Dans un feuilleton du *Moniteur universel* du mardi 12 février 1878, par M. Paul Perret, sur un livre intitulé *le Village et l'ancien régime*, par M. Albert Babeau (librairie Didier, Paris), on lit ce qui suit :

« En 1650, dans beaucoup de provinces, les *asséents* et *collecteurs* n'avaient d'autres rôles ou registres qu'un bâton carré de deux aunes, sur lequel des crans taillés au couteau indiquaient les sommes dues ou versées par les habitants. En 1784, l'intendant d'Auch ordonna à un *consul* (même emploi que celui de *syndic* dans le Nord, avec une désignation différente) de lui apporter les anciens registres des tailles. Le consul arriva, suivi de deux charretées de bâtons. »

Il y a longtemps qu'on a cherché dans l'usage de ces tailles de bois ou bâtons l'origine du nom de tailles donné à certains impôts sous l'ancien régime. Je ne veux aujourd'hui rappeler ici que le nom de l'intendant d'Auch dont il est parlé plus haut. Il s'appelait Jean-Jacques Fournier de Lachapelle, et il exerça ses fonctions dans cette généralité de 1783 à 1787. Quant au consul, second acteur dans ce récit, il se nommait Prunières, et il remplit sa charge de 1782 à 1788. Ces deux noms se trouvent indiqués aux pages 359 et 360 du tome II de de l'*Histoire de la ville d'Auch*, par M. Prosper Lafforgue. Mais je n'ai trouvé dans ce dernier ouvrage aucune indication sur le fait relatif à Auch, rapporté par M. Albert Barbeau ou par M. Paul Perret, et je ne sais à quelle source ils ont pu le puiser.

Cl.-Hippolyte MASSON.

(1) Non loin de ce portrait si finement tracé d'un homme dont la Gascogne a le droit d'être fière, on trouvera (p. 262-263) une note sur un autre de nos compatriotes, que M. Nisard donne à Larroque-Magnoac, alors qu'il appartient à Saint-Sever, le chevalier Basquiat de la Houze, qui faisait alors (1761) les fonctions de ministre de France à Rome et qui fut plus tard (1770) ministre du roi près du duc de Parme. Après avoir rappelé que l'on s'est ici occupé de ce personnage (M. le baron de Cauna, M. Léonce Couture et moi aussi, t. XII, p. 287, 234, 235), je dirai que dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 10 octobre 1876, M. le marquis de Gallard, répondant (p. 600-601) à une question posée sous ce titre : *Un saint de fabrique gasconne* (n° du 10 septembre 1876, p. 517), a reparlé de M. de la Houze, « bon gentilhomme de Chalosse, plus riche d'esprit que d'argent. » M. de Gallard ajoute que l'on a toujours ignoré la date et le lieu de la mort de M. la Houze, en quoi il se trompe quelque peu, puisque M. de Cauna nous a appris qu'il mourut à Bagnères-de-Bigorre vers 1793. Est-ce par une inadvertance ou par une faute d'impression que dans la réponse de notre savant collaborateur (t. XII, p. 335), la date de la naissance de Mathieu de Basquiat est mise en 1722, quand, d'après le *Nobiliaire de la Guienne et de la Gascogne* (t. II, p. 451), le diplomate « naquit le 14 février 1724, et fut baptisé le même jour dans l'église de Saint-Sever ? »

LES GUERRES DE LA FRONDE

à Pontonx-sur-l'Adour et dans les Landes. *

On connaît cette grande page de Bossuet sur la Fronde :

Que vois-je durant ce temps? quel trouble! quel affreux spectacle se présente ici à mes yeux! La monarchie ébranlée jusqu'aux fondements, la guerre civile, le feu au-dedans et au-dehors, les remèdes de tous côtés plus dangereux que les maux : les princes arrêtés avec grand péril, et délivrés avec un péril encore plus grand : ce prince, que l'on regardoit comme le héros de son siècle, rendu inutile à sa patrie dont il avait été le soutien; et ensuite, je ne sais comment, contre sa propre inclination, armé contre elle : un ministre persécuté et devenu nécessaire, non-seulement par l'importance de ses services, mais encore par ses malheurs, où l'autorité souveraine étoit engagée. Que dirai-je? étoit-ce là de ces tempêtes par où le ciel a besoin de se décharger quelquefois; et le calme profond de nos jours devoit-il être précédé par de tels orages? Ou bien étoit-ce les derniers efforts d'une liberté remuante, qui alloit céder la place à l'autorité légitime? Ou bien étoit-ce comme un travail de la France prête à enfanter le règne miraculeux de Louis! Non, non : c'est Dieu qui vouloit montrer qu'il donne la mort et qu'il ressuscite..... (1)

On eut pourtant l'air, en France, de mépriser tout d'abord ces soulèvements qui arrachèrent un tel cri à Bossuet; et les mémoires contemporains les désignent parfois sous les noms dédaigneux de *plaisanterie à main armée,* de *guerrette* ou petite guerre (2). Mais, il faut le dire bien haut, pour la Guyenne

* Ce travail est un chapitre inédit d'une monographie dont l'ancienne *Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* a publié le commencement et qui a pour titre : *Pontonx-sur-l'Adour et le prieuré de Saint-Caprais.*

(1) Oraison funèbre d'Anne de Gonzague (*Œuvres de Bossuet*, t. XII, p. 545-546, édit. Vivès).

(2) V. les mémoires du cardinal de Retz, La Rochefoucauld, Mmes de Motteville et de Nemours, Lenet, P. Berthold.

et surtout pour nos Landes, ce fut une guerre cruelle, sans trève ni merci, une guerre toute de tueries et de pillages (1). Et, nous le verrons, tous les malheurs que les siècles passés avaient attirés sur Pontonx s'effacent devant les nouvelles et terribles calamités qu'amenèrent pour les habitants les troubles de la Fronde.

Car, a dit fort judicieusement M. l'abbé Jules Bonhomme, les populations eurent à supporter le poids de la guerre civile, dans un temps où les soldats de chaque parti traitaient l'habitant en vaincu. Des crimes que les barbares seuls commettraient aujourd'hui à la suite de leurs succès étaient encore dans les usages militaires, et c'est le cœur navré que l'on parcourt dans les mémoires si nombreux de cette époque le récit de telles souffrances (2).

Après avoir éclaté dans Paris, ces troubles eurent bientôt leur contre-coup à Bordeaux.

Pour lors, c'est-à-dire en 1649, écrit dans son patois Laborde-Péboué, dont la *Relation* des tristes événements de cette période sanglante devient si précieuse, « pour lors M. le duc d'Epernon et le parlement de Bordeaux ont commencé un grand *bruit* qui a duré longtemps (3). »

C'est en vain que le vieux duc d'Epernon se hâte de châtier «l'insolence des Bordelais qui s'est portée, écrivait-il le 20 septembre 1649, jusqu'à refuser la paix que le roy leur a voulu donner et qui avoit été arrestée le plus avantageusement qu'il se pouvoit pour eux (4).» D'abord victorieux, il fut battu à son tour, et il fallut conclure une paix qui ne dura point et accorder une amnistie qui ne ramena pas les égarés.

(1) L. à ce propos, dans notre *Revue* (année 1867), le beau travail de M. le Dr Desponts : *Un village de Gascogne pendant les guerres de la Fronde.*

(2) V. dans la *Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* (année 1873, p. 169-175 et 239-246), les articles intitulés : *Quelques lignes de l'histoire de la Fronde dans les Landes.* Nous empruntons plusieurs détails à ce sérieux et intéressant travail de M. l'abbé Jules Bonhomme.

(3) V. *Armorial des Landes*, par M. le baron de Cauna, t. III, p. 461. Cf. aux *Archives de la mairie de Bayonne*, EE 90, nos 103, 104, 112, 116, quatre lettres autographes du duc d'Epernon sur la révolte de Bordeaux.

(4) *Armorial des Landes...*, t. III, p. 156-157.

Or, l'agitation de Bordeaux ne tarda pas à se communiquer à notre pays, où tout fut bouleversé. Fidèle à son passé plein de gloire et soumise au roi qu'elle ne renia jamais, la ville de Dax resta presque seule dans le devoir. Et quand la rébellion semblait tout envahir, elle fit un jour ce serment solennel :

L'an mil six cent cinquante, au couvant de la grande observance de la présente ville d'Acqs et en présence de Monseigneur le duc d'Espernon, de la Valette et de Candalle, pair et colonel général de France, chevalier des ordres du Roy et de la Jarretière, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la province de Guienne, estant assemblés les soubssignés composant tous les corps de la ville et la communauté d'icelle, ont promis et juré solennellement de se maintenir inviolablement comme ils ont toujours faict par le passé en la fidélité qu'ils doibvent au service du Roy et de la Reyne régente sa Mère, de soubs les ordres et authorittées de Monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur de la province, et de conserver aux despens de leurs vies et de leurs biens la présente ville soubs l'obeyssance de leurs maiestés (1).

Tartas, au contraire, se rangea du côté des princes rebelles; et, dès le commencement même de l'année 1649, ses essais de révolte avaient déjà donné des inquiétudes. Dans une lettre du 20 janvier, qui fut lue en pleine assemblée des jurats, le duc d'Epernon leur disait :

Le roy est parti de Paris avec quelque mescontentement, et quoy que je n'estime pas que la chose esclatte davantage, je ne laisse pas de vous exhorter par ces lignes à contribuer tout ce qui dépendera de vos soigns et du devoir de vos charges pour contenir les habitants de Tartas dans le respect, l'obeissance et la fidélité qu'ils doivent à Sa Majesté et dans l'affection qu'ils ont toujours tesmoignée aussi pour le bien de son service.

(1) Signé : « Gardilane, Sainct Martin, Darrigrant, Lagrolet, Dusoustra, Debordes, Duplantier, de Lostalot, etc., etc...» *Archives de la mairie de Dax, Libre de Résolutions*, BB 3, fol. 46, recto et verso. — Du mois de juin au mois d'octobre 1650, il est question, dans toutes les délibérations prises par les jurats de Dax, de de fortifier la ville, de l'approvisionner et d'envoyer au gouverneur de la province des assurances de fidélité au roi. (Ibid., fol. 32-50.) Cf. Compaigne, *Chronique de la ville et diocèse d'Acqs*, p. 25.

Il ajoutait qu'on le tînt au courant de tout ce qui pourrait survenir (1).

L'attitude de Mont-de-Marsan ne fut pas sans reproche. Toutefois, le parti du roi tenait tête aux factieux. Il fallut y envoyer des troupes, et tout un régiment, connu sous le nom de régiment de Guyenne, vint alors y tenir garnison. Il se livra même « sous les murs de cette ville un combat que Jacques-François de Borda soutint contre les révoltés à la tête d'une troupe de volontaires dacquois (2). » Obligées d'équiper, de nourrir et de loger les soldats, les populations en détresse furent écrasées d'impôts et réduites à la plus affreuse misère. Le bourg seul de Pontonx dut fournir, en 1649, pour la subsistance du régiment de Guyenne, en garnison à Mont-de-Marsan, d'abord toute la taille qui était due, ensuite la somme de mille cinq cents livres (3). Et il n'était pas possible de se soustraire aux exactions. Tous ceux qui refusaient de payer y étaient contraints par la force (4).

En 1650, la situation ne s'était pas améliorée. Dès le mois de janvier, on voyait à Pontonx, à Tartas et ailleurs, passer et repasser des boulets et des munitions de guerre sous le commandement de M. de Saint-Hilaire, lieutenant d'artillerie. Les habitants étaient obligés de lui fournir tous les secours nécessaires (5).

(1) *Archives de la mairie de Tartas, Livre secret de la ville de Tartas*, séance du 24 janvier 1649, BB 3, fol. 28, verso. — La même lettre fut adressée aux « maire, eschevins et conseil de la ville de Bayonne. » *Archives de la mairie de Bayonne*, EE 90, n° 99.

(2) *Armorial des Landes*, par M. le baron de Cauna, t. I, p. 124. Cf. *Minorité et jeunesse de Louis XIV*, 1649, 1654.

(3) *Archives* de la famille Destouesse; *Archives de la mairie de Pontonx*, BB 1, n° 13, fol. 14.

(4) C'est ce qui arriva pour le Marensin qui ne voulait pas payer sa part de « régalement » à la ville de Mont-de-Marsan. Aussitôt, « Me Jacob Darmé, conseiller du Roy et lieutenant général au siége de Marsan, assisté du sieur Dugaret, capitaine, du sieur Monteaussé, lieutenant du régiment de Guyenne, » se rendit dans ce pays « avec quelques compagnies pour le contraindre au payement. » — *Archives de la mairie de Tartas, Livre secret...*, séance du 18 mars 1649, BB 3, fol. 33, recto.

(5) *Archives de la mairie de Tartas..., ibid.*, fol. 51, recto, séance du 30 janvier 1650. — A propos du passage fréquent des troupes dans le pays, voici ce que nous lisons dans un vieux document : « Il est certain qu'il est passé plus de deux cent

Bientôt après, au mois de mars, Pontonx se trouva exposé aux ravages que fit le régiment de Navailles, dans les environs de Dax, où il demeura près de vingt jours. Ce régiment comptait trente compagnies ou douze cents hommes d'effectif. Et par ordre du duc d'Epernon dix compagnies avaient été dispersées dans les bourgs et les villages qui avoisinent Dax (1).

Un peu plus tard, le 8 juillet, le duc d'Epernon lançait de Tartas l'ordonnance suivante :

Il est ordonné à notre compagnie de gens darmes arrivant au Mont-de-Marsan den partir le lendemain et venir loger à Tartas, le jour dapres a Pontonx d'où elle envoira lordre devers nous, et aux jurats et habitans desdits lieux de Tartas et Pontonx de la recevoir et loger et fournir aux présents et effectifs seulement les vivres et fourrages nécessaires conformement aux reglements de Sa Majesté

mille hommes en la dite ville d'Acqs despuis que l'Espagnol entra dans la frontière et qu'il menassa cette ville de siége. » *Archives de la mairie de Dax*, BB 3, fol. 100. Séance du 6 décembre 1655.

(1) *Archives de la mairie de Dax*, BB 3, fol. 24, verso. Cf. *Armorial des Landes*, t. III, p. 462. La ville de Dax, qui « pour la subsistance du dit régiment » avait emprunté « jusques à la somme de vingt-cinq ou trente mil livres, » obtint « le deslogement des dix compagnies. » (*Ibid.*, fol. 20, verso, et fol. 24.) Un « extrait des registres du conseil d'Etat » nous montre tout ce que le régiment de Navailles coûta au pays d'argent et de procès : « Les maire, jurat et habitans de la ville Dacqz, soubz pretexte davoir fourny en l'année mil six cent cinquante, suivant l'ordre de Sa Maiesté et du duc d'Espernon, ci-devant gouverneur de Guienne, la subsistance par forme d'estappes au régiment de Navailles, durant dix-sept jours, » firent ordonner, le 16 septembre 1655, « qu'il seroit imposé et levé en ladite année et les deux suivantes esgalement sur les contribuables aux tailles des paroisses et communautés du siége et gouvernement de la dite ville Dacqz et des siéges de Maransin et Born la somme de seize mil six cens quatre-vingtz-quinze livres, ensemble celle de six cens livres pour les frais, pour estre employée à lacquit des sommes par eux empruntées pour les despences des logements des dits gens de guerre... » De plus, « par une ordonnance du sieur Lallement, intendant de la justice police et finance en la généralité de Guyenne, le 2 febvrier 1658, » ils firent « taxer les habitants de Castetz, Saubusse, Lesperon, et autres parroisses deppendantes du siége de Tartas pour le paiement des dites sommes. » Mais dans une requête présentée au roi, le syndic de Tartas protesta contre cette dernière prétention des Dacqnois, « attendu que le dit siége de Tartas n'est point du ressort du dit siege presidial Dacqz, mais de celui de Nerac où leurs appellations ressortissent, joinct que lesdits habitants dudit siége de Tartas ont souffert en leur parroice plusieurs logemens de gens de guerre, qui les ont réduicts à telle extrémité qu'ils ne peuvent plus payer les deniers de Sa Maiesté. » En consequence, « les dits maire, jurats et habitans de la ville Dacqz » furent « assignez au conseil du roy pour, parties ouyes, estre faict droit.— Faict au conseil d'Estat du roy tenu à Paris le vingt huitième jour d'aoust mil six cens cinquante huit. » *Archives de la mairie de Tartas.*

scavoir au dit lieu de Tartas pour une nuit seulement et a Pontonx jusques a ce quelle y ayt receu nos ordres (1).

Nous ignorons si ces ordres se firent attendre longtemps. Mais à peine ces soldats avaient-ils quitté Tartas, que le régiment de Guyenne, composé de trente-trois compagnies, y arrivait, le 10 juillet, avec tout l'état-major. Il se logea dans la ville, aux frais des habitants. Presque en même temps, le duc d'Epernon ordonnait une levée « de cinquante hommes de pied dans la présente ville de Tartas et séneschaussée d'icelle. » Et comme déjà le général de la Vallette avait enjoint partout de fournir aux troupes une avance de quinze jours de vivres, tout le pays se trouva grevé de nouvelles et fort dures impositions : encore ne put-il les payer qu'avec des emprunts toujours ruineux. A la fin, deux jurats de Tartas, de Corados et de Batz, qui furent députés auprès de M. de la Valette, obtinrent, pour le prix de six mille livres, que ce régiment partît; et le 30 juillet il s'en allait à Bazas (2).

On le voit, les Landes se ressentaient fortement de la lutte qui existait toujours entre les Bordelais et le duc d'Epernon. « Le désordre était si grand, nous dit Laborde-Péboué, que le roi Louis XIV, âgé de douze ans, fut contraint d'aller à Bordeaux en personne pour faire la paix; et ledit M. d'Epernon ne fut pas depuis gouverneur de Guyenne (3). » Nous savons que le jeune monarque était à Libourne, dès les premiers jours d'août; et Tartas s'empressa de lui envoyer une députation composée de MM. de Chambre, lieutenant général, du Camp, avocat du roi, et de Mérignac. Ils se rendirent à Cadil-

(1) *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 57, verso. — Un « sieur de Lartigau » était maréchal des logis de cette compagnie.

(2) *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 58, recto et verso, 61, recto et verso. — Tartas dut emprunter en deux fois « à Me Jeanloubon de Vidart, conseiller esleu en leslection des Lannes... huit cens escus et 3,000 livres. » Pour la subsistance « des cinquante hommes de pied durant un mois, il avait esté imposé la somme de deux mil livres sur lad. seneschaussée. » (*Ibid.*)

(3) *Armorial des Landes*, t. III, p. 462.

lac, où toutes les villes de la province devaient saluer le roi (1).

Il y eut alors, pour Pontonx et pour toute la contrée, un moment de répit. Du mois de juillet au mois d'octobre, il n'est plus question, dans les séances du *Libre de Résolutions* de la ville de Dax, ni de craintes de guerre, ni de serments de fidélité. La présence du roi calma les factieux, et toutes les troupes, qui étaient dispersées dans les Landes, furent appelées à se réunir au camp établi près de Bordeaux (2). Mais ce répit était loin d'être complet, puisqu'il fallut encore payer de fortes sommes pour la subsistance des soldats qu'on ne logeait plus; et puis, il ne fut pas long.

Dès le 20 octobre, Louis XIV envoyait, de Bordeaux, à la ville de Tartas, l'ordre de loger, pendant tout l'hiver, six compagnies du régiment de la Reine; et il fixait en même temps la solde que le pays devait fournir chaque jour aux officiers et aux soldats (3).

Mais le pays, déjà épuisé, est incapable de donner de l'argent. Et alors les troupes se livrent à toutes sortes d'excès (4). La détresse est à son comble.

Ajoutez à cela que le règlement des comptes entre les paroisses soulevait partout d'atroces rivalités. Ainsi, les officiers et jurats de Tartas ne manquaient pas une occasion d'imposer, selon leur caprice, les communautés qui étaient de leur ressort; ils exerçaient, disent les documents contemporains, une autorité absolue sur tous les justiciables; ils faisaient des

(1) *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 62, recto, séance du 18 août 1650.

(2) *Ibid.*, fol. 88.

(3) « Nous vous mandons... de fournir au capitaine de chasque compagnie soixante sols, au lieutenant trente sols, a chascun des deux sergens douze sols et a chascun des soldats six sols le tout par jour .. vous assurant qu'il sera tenu compte... sur vos tailles et sy elles ne suffisent pas sur celles de leslection... » *Archives de la mairie de Tartas*. BB 3, fol. 64. recto.

(4) « Les compagnies, que commandait le capitaine du Tilleul, ne peuvent subsister et se portent à plusieurs violences et actions extraordinaires. » — *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 66, verso. — Le lieutenant général du siége de Tartas, de Chambre, et Pierre Duprat, syndic, furent envoyés à Bordeaux « pour tascher d'obtenir le deslogement » de ces troupes. Mais alors ces démarches n'aboutirent pas.

comptes à leur mode. Les Pontois protestèrent souvent contre cette oppression, et, un jour, ils se refusèrent même à payer une nouvelle somme de « trois cens nonante livres trois sols quatre deniers. »

Mal leur en prit. Il n'est pas de violence qu'on ne leur fît essuyer; et plusieurs d'entre eux allèrent même expier dans les prisons de Tartas l'impuissance où était Pontonx de fournir un argent qu'il ne devait pas. A force de fermeté et de bon droit, les Pontois finirent pourtant par obtenir justice du Parlement de Bordeaux (1).

L'année 1651 s'ouvrit sous de fort tristes auspices. Le désordre et l'oppression ne firent que grandir. Les compagnies du régiment de la Reine vivaient à discrétion dans la ville et la banlieue de Tartas, qui s'imposaient fort durement, mais qui ne parvenaient pas à trouver tout l'argent nécessaire. De toutes parts, on se plaignait des vexations, des indignités, des vols, des meurtres, des pillages qui se commettaient à toute heure (2).

Les habitants fuyaient. Tout le pays qui environne Tartas était « à demy déserté. » Nous en avons la preuve dans une requête adressée au roi, « affin de rappeler les habitants,...

(1) Le 20 décembre 1650, il « rendit un arrest par lequel il fit inhibitions et deffances aux jurats de Tartas, du consentement de M. le procureur général du Roy, de contraindre les habitants de Pontonx au payement de la somme de trois cens nonante livres qu'ils prétendoient à raison du régalement qu'ils avoient fait en conséquence des ordonnances du dit seigneur Espernon.»— *Archives de la famille Destouesse.* — Au reste, la ville de Tartas devait alors à la communauté de Pontonx la somme de 3,000 livres. Il y avait eu déjà un autre « régalement »pour payer « le pain de munition. »

(2) *Archives de la mairie de Tartas*, séance du 6 mars 1651, BB 3, fol. 86. — Ces troupes avaient dû quitter Tartas, au moins pour quelques jours; car elles y *reviennent* au mois de février et y font « du domaige qui ne saurait estre réparé avec six mil livres... » Nous savons, du reste, que « quelques compagnies » furent envoyées dans « les paroisses circonvoisines qui se refusaient à payer leur part d'impositions. »—Ygos et Villenave, « paroisses du pays de Brassonx, » donnèrent 400 livres. — D'après un traité conclu avec le capitaine du Tilleul, la ville de Tartas payait 200 livres par jour. Elle emprunta 1,200 livres aux religieuses de Sainte-Claire. Ses dépenses s'élevèrent alors au chiffre de 12,000 livres. (*Ibid.*, fol. 66, 78, 82, 90.)

par la ville et paroisse de Sainct Genes, Audon, Bégaar, Lesgor, Bost, Carcares, Ponson, Carsen, Sainct Yaguen, bas et haut Bailonque, qui composaient toute la banlieue et la communauté de la présente ville (1)... »

Et cela dura près de cinq mois, jusqu'à ce que, le 3 mars, les soldats reçurent enfin l'ordre de quitter la contrée. Quatre compagnies allèrent tenir garnison à la Bastide d'Armagnac et deux au Houga pour y finir leurs quartiers d'hiver (2).

Encore ce départ si impatiemment attendu d'une soldatesque effrénée ne mit-il pas fin aux maux cruels qui tourmentaient Pontonx et les Landes. De nouvelles épreuves leur étaient encore réservées. Ce fut, sans doute, pour prévenir de terribles éventualités que se tint à Tartas, vers cette époque, une assemblée de toute la noblesse d'Albret (3). Et, certes, on avait raison de trembler et de se prémunir. C'est alors que le prince de Condé vint à Bordeaux comme gouverneur de la Guyenne, et sa présence fut le signal de nouveaux troubles. Sa venue fut pourtant saluée d'abord comme une espérance; d'après les récits contemporains, toutes les villes et communautés d'Albret s'empressèrent de lui donner des marques de respect, de confiance et de soumission (4).

« Tout le monde, nous dit le chroniqueur de Doazit, écho fidèle et naïf des impressions d'un peuple qui abhorrait la lutte dont il était victime, tout le monde désirait la venue de M. le Prince, croyant être la fin de la guerre; mais ce fut le contraire. » Les populations furent rançonnées plus cruellement encore par les collecteurs des tailles et par les régiments qui

(1) *Ibid.*, fol. 88, recto et verso.

(2) *Ibid.*, fol, 86, 87.

(3) *Armorial des Landes*, t. II, p. 164. — A cette assemblée assistait M de Barbotan, seigneur de Carritz.

(4) La ville de Dax envoya auprès du prince de Condé « les sieurs de Mauringlane, soubsmaire, et de Subercazaux, jurat... pour donner les asseurances des bons desseins du corps de ville et du peuple... » — *Archives de la mairie de Dax*, BB 3, fol. 60.

ne faisaient que se succéder dans les villes et les campagnes (1).

Il faut lire, dans la *Chronique* de Laborde-Péboué, tout ce que l'année 1652 attira de ruines et de deuil sur notre malheureuse contrée.

Dès le mois de février, Mont-de-Marsan, malgré des assurances de fidélité au roi, inspirait des craintes sérieuses, et le marquis de Poyanne accourait de Saint-Sever pour s'emparer de la ville suspecte : il fut repoussé (2).

On se battit à Arengosse, à Singresse, à Poyalé, à Serreslous, dans plusieurs endroits de la Chalosse, et du côté de Grenade et de Tartas.

Toujours aussi, il fallait de l'argent, et le pays n'en avait plus. « Pour remettre sur pied une compagnie de cavalerie franche, la ville et banlieue de Tartas dut payer au sieur de Lartec mil livres, la paroisse de Meilhan cinq cens livres, ladjudicature de Pontonx mil livres, ladjudicature de Sore et Sabres cinq cens livres, la baronie de Brassenx mil livres, Mauco cinq cens livres et Labrit cinq cens livres (3). »

Vainement la noblesse du siége de Saint-Sever tint dans cette ville une réunion importante; vainement aussi on y délibéra, en présence de toutes les communautés, sur les malheurs du temps (4). Toutes les résolutions échouèrent, toutes les combinaisons restèrent stériles. « Pendant l'année 1652 tout entière, a dit M. l'abbé Jules Bonhomme, notre pays

(1) « Le commandant de Mgr le Prince, dit Péboué, se tenait à Tartas et le receveur des tailles, et quand on manquait de porter les tailles à Tartas, ils envoyaient les cavaliers par les paroisses La ville de Tartas se tenoient tous pour le prince. » *Armorial des Landes*, t. III, p. 463.

(2) L. dans la *Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* (année 1873, p. 173-175) un document plein d'intérêt que M. l'abbé J. Bonhomme a découvert dans la Bibliothèque nationale et qui a pour titre : *Récit véritable de ce qui s'est passé au Mont-de-Marsan contre les troupes du marquis de Poyanne.* — Cf. *Armorial des Landes*, t. III, p. 464.

(3) Ordonnance du prince de Conti, « généralissime des armées de Sa Majesté, » en date du 15 mai 1652. — *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 101, recto.

(4) *Armorial des Landes*, t. III, p. 156.

servit de champ de bataille aux deux partis (1). » A travers les villages ravagés passaient et repassaient tour à tour les troupes royales commandées par le comte d'Harcourt, le duc de Candale, le marquis de Poyanne (2), le chevalier d'Aubeterre, et les troupes rebelles du prince de Condé, dont les principaux lieutenants s'appelaient Conti, Marsin et Balthasar.

J.-B. GABARRA.

(*La fin prochainement*).

NOTES DIVERSES.

CXI. Acte en patois de Saint-Palais (1381).

En ce temps où les études sur la langue d'oc en général et sur le dialecte gascon en particulier semblent prendre faveur, on me saura gré de reproduire, fidèlement transcrit sur des minutes notariales que j'ai déjà citées ailleurs (*R. de G.*, xv, p. 220), l'acte suivant, qui renferme, chose assez rare, un petit discours en style direct. — L. C.

Notum sit que mayeste Johan de Burgui notari, vezin de Sent Palay, dixo aus juratz de Sent Palay las palaures per la maneyre seguent cum abaylhe (*sic*, *pour* coma baylhe) de Sent Palay : « Seynors juratz et vezins, vos autres medix bedetz las claus deus portaus et los portaus quey arrecapte ni quey gouern an en la viele de Sent Palay; per que vos pregui ebs mandi de partz la seynorie que vos autres voylhatz ordena et meter diligentie en maneyre que la viele no prengue dampnatge per faute que los portaus ni las claus no ayen arrecapte. » Et de ço que diit es lo diit baylhe requeri a mi notari carte, *etc.* *Actum* a Sent Palay, .xxvij. dies en lo mes de nouembre, *anno quo supra* [M°CCC°lxxx°primo]. Testimonis son de ço mayeste Pes Daguerre, mayeste Monaut de Casenaue notaris, *etc.*

(1) V. la *Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*, année 1873, p. 173.

(2) Depuis le 28 septembre, les troupes du marquis de Poyanne et le régiment de La Valette vivaient continuellement dans la banlieue de Tartas. Afin d'obtenir l'éloignement des soldats, les habitants firent offrir la somme de 6,000 livres, par l'entremise du « sieur Darrose, curé de Carsen. » (Archives de la mairie de Tartas... *ibid.*, fol. 101-102).

CONCILES ET SYNODES DU DIOCÈSE D'AUCH.

III

SYNODES AUSCITAINS.

Nous savons l'origine des synodes : elle remonte à l'année 597, époque du concile de Huesca, en Espagne. Un décret de cette assemblée ordonne que, tous les ans, chaque évêque formera une réunion de tous les abbés, de tous les prêtres et diacres de son diocèse. Innocent III, dans le concile de Latran, fit une loi dans le même sens, et les Pères de Trente, dans la session XXIV (*cap. de Reform.*), publièrent le fameux règlement où se lisent ces mots : « Les synodes de chaque diocèse se tiendront tous les ans. » Les malheurs des temps, les nombreuses révolutions générales ou locales que notre Eglise d'Auch a dû traverser depuis ces solennelles décisions ont empêché bien des fois l'observance de ces canons. On s'y montra fidèle, cependant, au moyen âge, lorsque les circonstances le permirent; et, bien que les documents de cette époque arrivés jusqu'à nous soient pleins de regrettables lacunes, nous pouvons leur emprunter des dates précises et d'authentiques témoignages touchant les synodes auscitains depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours.

Les annalistes de notre province placent une réunion de cette espèce, la plus ancienne dont ils nous aient transmis le souvenir, vers l'année 1380. Mais elle eut lieu dans un diocèse étranger et dans des conditions telles qu'on ne saurait la regarder comme un synode proprement dit. C'était au moment de la malheureuse division survenue à Auch pendant le

schisme d'Occident. Grégoire XI et le roi de France avaient pourvu, sans élection du chapitre et en commende, Philippe Ier, cardinal d'Alençon, de l'archevêché d'Auch, devenu vacant, en 1373, par la translation de Jean de Roger sur le siége de Narbonne. Les chanoines refusèrent de reconnaître ce choix et donnèrent leur suffrage à un vieillard vénérable, déjà titulaire de l'évêché de Carpentras. On le nommait Jean Flandrin. Celui-ci se prononça pour Clément VII et, en 1379, obtint ses bulles du pape d'Avignon. Par un étrange revirement, et à la suite d'habiles négociations de la part du cardinal d'Alençon, les chanoines et leur doyen entrèrent dans le parti de ce dernier pour renoncer à la communion de Flandrin, sous prétexte que Clément VII était un anti-pape. La téméraire compagnie voulut couronner son œuvre de révolte par un acte éclatant et se permit de publier une ordonnance capitulaire convoquant le synode diocésain à Saint-Sever-des-Landes, pour jouir de plus de liberté dans ses délibérations. Le conciliabule rejeta l'obédience de Jean Flandrin et déclara Philippe d'Alençon seul digne de la confiance des fidèles. Cette décision, ridiculement appelée *sentence synodale*, fut rejetée par les esprits sérieux. Mais trois ans après, une congrégation diocésaine, digne à tous égards du titre canonique de *Synode*, fut convoquée à Auch par les soins de Jean Flandrin, qui y publia des statuts dont le recueil subsisterait encore au dire de M. l'abbé Canéto (*Souvenirs historiques relatifs au siége d'Auch*) (1). La réforme des abus, principalement dans le chapitre, la discipline ecclésiastique et un article spécial relatif à la reconstruction de la cathédrale d'Auch, tels sont les éléments principaux des constitutions synodales de 1383.

Philippe II de Lévis, transféré du siége d'Agde sur celui d'Auch, en vertu d'une autorisation spéciale de Martin V, pro-

(1) Ils sont dans le *Livre rouge* de Sainte-Marie, ainsi que plusieurs autres documents de ce genre. Ce cartulaire fait aujourd'hui partie des archives départementales du Gers (G 16). — L. C.

clamé pape unique au concile de Constance, travailla comme Flandrin à la réforme des abus de son diocèse; et certes, ils durent être grands dans un siècle désolé par le schisme d'Occident. Philippe II consacra les cinq ou six premières années de son administration à préparer et à dresser des statuts disciplinaires qu'il publia dans le synode de 1431. Certaines dispositions de ce concile diocésain, probablement relatives à l'évêché de Mirande, créé par décret de Jean XXIII, en 1410, au préjudice du diocèse d'Auch, dont Jean III, comte d'Astarac, avait demandé la division en faveur de Boémond, son frère naturel; certaines dispositions, disions-nous, avaient besoin d'être confirmées par autorité souveraine. L'archevêque d'Auch les soumit à l'approbation du concile de Bâle. Les Pères du Concile prononcèrent la révocation de la bulle de Jean XXIII, et l'évêché de Mirande, mort avant de naître, ne fut que l'objet d'un rêve passager.

Il faut arriver au siècle suivant pour rencontrer des monuments nombreux sur les synodes auscitains. Le premier recueil de statuts synodaux parfaitement connu est celui de François, cardinal de Tournon, imprimé en caractères gothiques et en format in-8°, par Boudeville, typographe à Toulouse, en 1543. Jean Dumas, évêque *in partibus* et coadjuteur du cardinal, dut rédiger seul et publier en synode les constitutions renfermées dans ce volume, comme il fit seul, plus tard, le 12 janvier 1548, la dédicace de la cathédrale encore inachevée; car François de Tournon n'entra à Auch, en personne, qu'à la fin de décembre 1547. Son séjour y fut de courte durée, de sorte que ce prélat parut à peine sur son siége, qui souffrit peu cependant de son absence, grâce à l'attention qu'il eut de le confier à des hommes sûrs, à des administrateurs d'un mérite reconnu.

Les successeurs du cardinal de Tournon, Hippolyte-Charles, cardinal d'Este, Jean VII de Chaumont, Louis, cardinal d'Este, Charles de Gontaut-Biron et les autres eurent aussi

leurs assemblées synodales. Si nous n'avons pas sous la main les constitutions qu'ils y publièrent, du moins trouvons-nous la preuve de notre affirmation dans les Ordonnances diocésaines du vénérable Léonard de Trapes. En effet, au chapitre IV de la IVe partie de ce recueil imprimé en latin et en français, sur deux colonnes, à Toulouse, par Raymond Colomiez (1624), nous lisons : « Comme ainsi soit que selon le droict canon et *la louable coustume de nos prédécesseurs* on doive tenir le synode tous les ans en notre cité d'Aux, pour corriger les mœurs dépravées de tous les membres de l'Eglise, et avec un soin pastoral et prudence paternelle, prévenir les dangers éminents des âmes et de l'état ecclésiastique, etc. » D'après ce texte, il est évident que les congrégations synodales furent fréquentes à Auch à la suite des troubles religieux du XVIe siècle. Léonard de Trapes songea de bonne heure à convoquer un concile provincial des évêques de Gascogne; mais « n'ayant peu encore, nous dit-il lui-même en 1624, à l'occasion de divers empêchements et rencontres survenues, trouver temps ni commodité propre jusques icy pour convoquer et assembler un concile de tous ses confrères évêques suffragants en cette province, aux fins d'adviser et pourvoir conjointement, selon le deub de ses charges, à un bon rétablissement de la discipline ecclésiastique en icelle, ainsi qu'il aurait peu souhaiter, attendant que Dieu par sa sainte grâce lui en facilite les moyens et que le très-chrétien roy Louis XIII à présent régnant lui en octroye un plus ample pouvoir, comme il est résolu de l'en supplier, il juge à propos d'offrir à son clergé et de lui mettre en mains, comme par avant-jeu et par manière de prélude, ce petit recueil de constitutions, qu'il a en partie receues de ses prédécesseurs et tirées en partie des saints décrets et conciles de l'Eglise. »

On se demande quelquefois si les lois disciplinaires édictées par Léonard de Trapes furent publiées en synode. Les paro-

les mêmes du prélat ne laissent pas de doute sur cette question. D'abord, l'archevêque d'Auch «*ordonne sagement sur peine d'excommunication que chaque année, le mardy après l'octave de Pasques, les abbés, prieurs, prévots, archidiacres, archiprêtres, recteurs et autres sont tenus d'assister au synode.*» (1er art. du chap. IV.) Il dit, ensuite, à la fin de l'art. 7 du même chapitre : «*Et voulons que ce nostre statut* (relatif aux constitutions renfermées dans son opuscule) *soit intimé à tous ceux qui seront assemblés au Synode et commandé à un chacun de lire tous les mois ce qui le touche pour gaigner quarante jours d'indulgences.*» D'après la première citation, le concile s'assemble tous les ans; d'après la seconde, on *lira au synode* prochain les statuts indiquant les modifications introduites dans les règles diocésaines par la nouvelle publication.

Donc Léonard de Trapes promulgua ses Ordonnances en synode; et la proclamation authentique de ces lois disciplinaires se fit en 1625, puisque le recueil s'imprimait en 1624.

Quoi qu'il en soit de ce point fort secondaire quant au fond, nous constaterons ici l'importance capitale du travail du B. Léonard de Trapes, à une époque où dix révolutions successives avaient amené une foule de changements dans le droit et les usages; aussi le prélat se crut-il obligé (art. 7 du chap. IV de la IVe partie) pour apaiser certains troubles de conscience, d'ajouter cette note : «*Pour ce aussi que plusieurs de nos prédécesseurs ont des constitutions qui sont ou contraires à celles-ci ou différentes, pour oster toute occasion d'antinomie, nous cassons et révoquons par cette teneur, toutes les constitutions contraires aux présentes comme n'estant propres à notre temps et inutiles à nos diocésains, les autres qui ne sont pas opposées à celles-ci demeurant en leur vigueur.*»

Une trentaine d'années après, le second successeur de Léonard de Trapes, Henri II de La Mothe-Houdancourt, fit imprimer à Auch, chez Daurio (1665), un petit volume in-8°, dont le

titre seul montre assez l'objet pour que nous n'ayons pas à l'examiner dans tous ses divers détails. C'est le livre des *Statuts et Réglements de l'archevéché d'Auch pour les congrégations de son diocèse*. Le même prélat présida son *Synode* le 14 avril 1665 et confia l'édition des Ordonnances diocésaines à Daurio, son imprimeur ordinaire. L'opuscule parut bientôt dans le format in-4°.

Le désaccord survenu entre le pape et le roi de France au sujet des quatre articles de 1682 était si complet en 1684, époque de la mort d'Henri II de Lamothe-Houdancourt, que Armand-Anne-Tristan de la Baume de Suze, nommé à sa place, après avoir occupé quelques années le siége de Tarbes, ne put obtenir son institution canonique du vivant d'Innocent XI. Il la reçut enfin d'Innocent XII en 1692, et fit, l'année suivante, son entrée solennelle dans notre métropole. Le premier devoir du nouveau prélat fut de soutenir un procès contre son chapitre et de convoquer un synode. Il se contenta d'y *renouveler les sages règlements de ses prédécesseurs*. Ce renouvellement pur et simple des ordonnances antérieures lui paraissait suffisant pour que, suivant son expression, « tous les prêtres et autres ecclésiastiques fussent tellement circonspects dans leurs mœurs et leurs personnes qu'il n'y eût rien en eux, soit dans leurs discours, leurs conversations, leurs maximes, leurs habits, leurs gestes, leur marcher même qui n'inspirât la modestie et la piété.» Mais, ajoutait-il tristement dans sa lettre pastorale du 18 août 1698, « nous voyons avec regret que l'événement n'a pas répondu à nos espérances. Nous avons reconnu par notre expérience que, pour arrêter la liberté de quelques-uns, nous devions nous servir d'un remède plus efficace. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de faire publier nosdites ordonnances dans toutes les formes requises et d'en enjoindre plus particulièrement l'exécution sous les mêmes peines et les censures que nos prédécesseurs y avaient déjà attachées.» C'est ce qu'il fit en mettant au jour

le recueil des *Statuts synodaux du diocèse d'Auch, revus et publiés dans le dernier synode tenu à Auch.* Il en confia l'impression au typographe auscitain Destadens. Le volume parut dans le format in-8°, en 1698, peu de temps après la tenue de la congrégation diocésaine qui dut, alors comme toujours, s'assembler à Auch le mardi après l'octave de Pâques, conformément au décret de Léonard de Trapes (*Constitutions synodales*, p. 126). Le mandement placé en tête de l'ouvrage porte la date du 18 août 1698. Un point nous frappe plus particulièrement dans le travail de Mgr de La Baume de Suze : c'est l'importance qu'il attache aux réunions ecclésiastiques connues encore aujourd'hui sous le nom de *Conférences cantonales*, et le soin qu'il met à les organiser sur des bases sérieuses, afin de les rendre plus profitables au clergé. Ses règlements valent la peine d'être lus; nous n'essaierons pas d'en donner une analyse. Bornons-nous à signaler ici la nouvelle division du diocèse d'Auch en trente archiprêtrés, destinés à devenir le centre de trente conférences, dont les jours de réunion sont fixés par décret synodal, « afin que nous en soyons informés, dit l'archevêque, pour les cas où nous aurions à y assister par nous-mêmes ou par quelqu'un de nos vicaires généraux.» «Par cet ordre, ajoute-t-il plus bas, il y aura des conférences tous les jours dans quelqu'une des congrégations du diocèse, à l'exception du dimanche et du samedi, qui sont d'ailleurs des jours trop occupés pour MM. les curés.»

La période des synodes auscitains se termine avant la Révolution française, à l'année qui précéda la mort de Mgr de La Baume de Suze, survenue en mars 1705. L'œuvre de ce prélat parut si parfaite à ses successeurs qu'ils se bornèrent à l'approuver, dans toute son étendue, en maintes occasions et à présenter les *Statuts synodaux du diocèse d'Auch* comme le code unique des pasteurs et des fidèles du diocèse. Mgr de Maupeou, en effet, transféré de Castres à l'archevêché d'Auch, ne changea rien aux lois disciplinaires de 1698. Il prescrivit,

au contraire, dans son mandement du 21 janvier 1708, de rétablir, conformément à ce qui était porté dans *les Statuts*, les conférences ecclésiastiques, un peu négligées sur divers points de sa juridiction. Mgr Desmarets n'agit pas autrement que son prédécesseur. Une *ordonnance* du cardinal de Polignac, datée de Frascati, 10 juillet 1727, renouvelle les *Statuts synodaux* de Mgr de Suze et en ordonne l'exécution à tous ses diocésains. Le vi^e article de cette ordonnance, divisée en onze points, prescrit de plus aux administrateurs de l'Eglise d'Auch de composer un catéchisme uniforme pour tout le diocèse et de le traduire en *langue vulgaire du pays pour le publier avec son approbation*. Nous ne croyons pas que les volontés de l'éminent cardinal aient été exécutées, mais nous sommes heureux de placer ce projet de catéchisme gascon sous les yeux des jeunes prédicateurs de notre temps qu'une injuste aversion pour notre patois met en opposition formelle avec les vues de ce prince de l'Eglise, touchant le langage qu'il convient de parler à la foule sans lettres.

Comme au temps de M. de Maupeou, le clergé oubliait avec trop de facilité l'assistance aux conférences des archiprêtrés ou districts et se privait ainsi du bénéfice de cette utile institution. Par une nouvelle ordonnance datée de Paris, 28 décembre 1736, le cardinal de Polignac se plaint de la violation des *Statuts synodaux* qu'il a déjà confirmés; puis, renouvelle les *règlements* qu'il a faits et les ordres qu'il a donnés pour la tenue des assemblées ecclésiastiques dans les divers archiprêtrés de son diocèse.

Enfin, Mgr Jean-François de Montillet, enlevé au siége d'Oleron pour être établi sur celui d'Auch, en 1742, donna à son tour plusieurs ordonnances sur la discipline diocésaine et renonça à l'idée d'abord arrêtée dans son esprit, de former un plan de *Statuts* qui devaient *renfermer toutes les lois locales, anciennes et nouvelles alors en vigueur dans l'Eglise d'Auch*. Après mûr examen et sans recourir à la convocation d'un

synode, il s'arrête à la pensée de donner à ses prêtres *les précieux Statuts de Mgr de Suze,* tels qu'ils furent publiés en 1698. Confiée à Jean-François Robert, libraire à Toulouse, la nouvelle édition des *Statuts synodaux du diocèse d'Auch* parut en 1770, précédée d'un mandement de Mgr de Montillet et suivie d'une *Instruction pastorale* du même prélat *sur l'état sacerdotal, son excellence,* etc. Cette étude est regardée à bon droit, depuis un siècle environ, comme un modèle du genre et un chef-d'œuvre d'exposition doctrinale.

Cependant, si l'archevêque d'Auch conservait le texte pur des statuts de 1698, il savait que certains points donnaient lieu à des interprétations différentes, fondées sur des modifications introduites par le temps dans tel ou tel usage diocésain. En conséquence, le prélat, *désireux de déterminer d'une manière précise la discipline actuelle du diocèse et de faire cesser les doutes de plusieurs confesseurs sur l'étendue et les limites de leurs pouvoirs dans le sacré tribunal de la pénitence,* en conséquence, dis-je, le prélat ajoute à la rédaction de Mgr de Suze des notes nombreuses, claires et très-détaillées, où il aplanit parfaitement les difficultés relatives aux articles dont on lui avait souvent demandé une interprétation authentique.

Pour retrouver la suite de nos synodes, il faut arriver au milieu de ce siècle (1). Mgr de Salinis, récemment transféré d'Amiens à l'archevêché d'Auch, s'occupa des préparatifs d'un synode qu'il présida pendant la retraite pastorale du mois de septembre 1857. « Monseigneur de La Croix, disait le prélat dans sa lettre d'indiction du concile diocésain, Mgr de La Croix, trop tôt ravi au monde pour le bonheur de ses fidèles, avait accompli beaucoup de grandes et belles choses au moment de sa mort, mais il en méditait d'autres dont il nous a

(1) M. l'abbé Cazauran a négligé, non sans raison, puisqu'il s'en tient aux réunions orthodoxes, le synode tenu à Auch, en 1797, par l'évêque constitutionnel Barthe. — L. C.

légué l'accomplissement, n'ayant pu les réaliser lui-même. » Cela dit, il convoquait son synode pour le 21 septembre 1857. Il en fit l'ouverture au jour fixé, dans la chapelle du grand séminaire, par un discours magistral, où il disait à son clergé le but, la matière et l'autorité du synode. Dès le lendemain, les commissions commencèrent leurs études, et cinq jours plus tard, c'est-à-dire le 26 septembre 1857, M. l'abbé de Ladoue, alors vicaire général du diocèse, promulgua solennellement les décrets élaborés par les soins de l'archevêque. L'un d'eux constituait l'officialité diocésaine et métropolitaine sur des bases solides; un autre proclamait le retour de l'église d'Auch à la liturgie romaine abandonnée depuis près d'un siècle, et un troisième imposait aux jeunes prêtres, pendant les cinq ans qui suivraient leur promotion au sacerdoce, un examen sérieux sur les différentes parties de la science ecclésiastique. La réorganisation de la *Caisse de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes*, mise à l'étude en septembre et arrêtée en principe dans le synode de 1857, devint elle-même l'objet d'un statut synodal particulier le 11 décembre de la même année. Le diocèse accueillit avec joie des règlements si sages, qui mettaient au grand jour son union intime avec Rome, assuraient les progrès des études théologiques parmi nous et promettaient enfin aux vétérans du sacerdoce une retraite honorable après de pénibles labeurs.

Deux ans après, Mgr de Salinis se trouvait encore au milieu de son clergé dans la chapelle du Grand-Séminaire d'Auch pour la célébration d'un deuxième synode. Un grand sujet de joie lui avait été donné depuis la dernière assemblée diocésaine. C'est ce qu'il dit à ses prêtres en termes éloquents à la congrégation générale du 10 octobre 1859, en leur parlant du lien plus étroit et plus intime désormais établi entre Auch et Rome par le rétablissement du rit romain dans le diocèse.

Six nouveaux statuts diocésains, rédigés et promulgués dans

la sixième congrégation générale (13 octobre 1859), fixèrent plusieurs points de juridiction et de liturgie, donnèrent au diocèse l'admirable institution de l'*Œuvre de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, et imprimèrent une impulsion énergique aux études historiques par la création du *Comité d'histoire et d'archéologie*, dont la *Revue de Gascogne* est depuis dix-huit ans l'organe et auquel les annales de la province doivent d'importantes découvertes et de remarquables travaux historiques. Les précieux résultats obtenus dans les assemblées synodales de 1857 et 1859 inspirèrent à celui qui les avait convoquées la généreuse idée de ménager à la province ecclésiastique d'Auch tout entière le bienfait d'une réunion des évêques et des prêtres des quatre diocèses de Gascogne. Le concours de ses suffragants lui était assuré, les travaux préliminaires d'un concile provincial étaient même déjà commencés, quand la mort de Mgr de Salinis vint mettre en deuil l'église métropolitaine.

Après le fructueux et trop court épiscopat de Mgr Delamarre, dont nous n'avons pas à rappeler ici le zèle ardent et les œuvres utiles, la divine Providence fit monter sur le siége d'Auch Mgr de Langalerie, évêque de Belley. Le premier soin du nouveau Pasteur fut de parcourir son diocèse en apôtre, et d'en étudier de près les besoins, en se mêlant pour ainsi dire aux chrétiennes populations du Gers. Telle a été l'œuvre des cinq premières années de son administration. Sans renoncer à ses courses évangéliques, il a consacré la sixième à préparer les remèdes propres à guérir des blessures qui affligeaient son âme, et le 20 août 1877, il indiquait par une lettre à son clergé l'ouverture d'un synode à Auch pour le 29 septembre suivant. Cent quarante prêtres, au jour fixé, entouraient Monseigneur de Langalerie dans la chapelle du Grand-Séminaire. Dès la première congrégation générale, le pieux prélat, dans une émouvante allocution, rappelait à son clergé ses douces émotions et ses grandes espérances pour l'avenir à l'époque

du concile du Vatican. « Avant toutes choses, avait dit Monseigneur, dans sa lettre d'indiction du concile diocésain, nous écouterons au synode la voix de celui qui est divinement préposé au gouvernement de la flotte universelle, qui connaît les tempêtes et les écueils et donne des indications sûres à chaque vaisseau pour le préserver du naufrage : c'est-à-dire que nous prêterons l'oreille aux volontés et aux avertissements de notre Pontife infaillible de Rome, afin qu'ils nous procurent une navigation tranquille et que nous puissions heureusement arriver au port. » Les vœux de Sa Grandeur se sont accomplis à la lettre : le *Syllabus*, la bulle *Quanta cura* et plusieurs autres documents émanés de Rome ont reçu l'adhésion expresse et unanime de l'assemblée synodale au début de ses travaux. Les réunions du synode, commencées le 29 septembre au chant du *Veni Creator*, se terminèrent, le 2 octobre 1877, à 10 heures, au chant du *Magnificat*.

Les actes du synode auscitain n'ont pas encore paru; mais ils verront le jour bientôt et révéleront au diocèse la sollicitude pastorale de son chef spirituel qui s'étend du plus petit détail de la liturgie aux plus graves questions d'intérêt social et d'enseignement catholique. « Nous ne craignons pas d'affirmer, disait M. l'abbé Sabatié, curé-doyen de Valence, dans l'*Univers* du 26 octobre 1877, qu'une si belle œuvre profitera au diocèse d'Auch, et qu'elle servira admirablement à maintenir son clergé au poste d'honneur que lui ont mérité depuis longtemps et ses lumières et ses vertus. » Partageant pleinement les espérances de l'ancien professeur du Petit-Séminaire d'Auch, nous croyons devoir insérer ici les belles paroles qu'il adressait, au nom de tous ses collègues, à Monseigneur de Langalerie, au moment de la clôture du dernier synode :

Monseigneur,

Nous avons accompli la mission que vous aviez daigné nous conférer. Vous avez entendu les vœux que certains de nos confrères

nous ont prié de vous adresser, et nous ne doutons pas que ces désirs ne soient exaucés tôt ou tard, à mesure que le permettront les circonstances, parce que vous nous avez habitués à compter sur votre sollicitude paternelle et sur votre bienveillante autorité.

Mais, Monseigneur, notre tâche n'est pas encore remplie; elle ne le sera que lorsque nous aurons répondu aux désirs de tous les membres de cette auguste assemblée qui, dans ce moment surtout, veulent trouver en nous un interprète fidèle des pensées et des sentiments qui ont travaillé leurs esprits et fait battre leurs cœurs pendant ces derniers jours.

Oui, Monseigneur, malgré les travaux et les fatigues de ces trois longues journées, nous sommes tous heureux de ce que nous avons vu, de ce que nous avons entendu, et surtout de ce que nous devons accomplir. Les prêtres se réunissent en synode, disait autrefois Guibert de Tournay, pour y recueillir les enseignements de leur évêque. *Congregantur sacerdotes, ut episcopum docentem audiant.*

Votre Grandeur, avant de solliciter notre adhésion aux doctrines salutaires que le concile du Vatican a proclamées, nous a signalé avec une bien éloquente tristesse les nombreux obstacles que rencontra la proclamation de l'infaillibilité pontificale, proclamation qui était cependant destinée à sauvegarder, dans ces derniers temps, et la religion et la société.

Aussi, nous sommes-nous empressés d'adhérer hautement et pleinement, avec toute l'énergie de notre foi sacerdotale, aux constitutions du célèbre concile, ainsi qu'aux nouvelles décisions émanées du siége de saint Pierre, et tout spécialement à ce glorieux *Syllabus*, objet incessant des attaques de la libre pensée, et qui est à nos yeux comme une charte d'émancipation octroyée par Rome aux nations chrétiennes que le XVIe siècle avait ramenées aux institutions du paganisme, et qui seront délivrées du joug sous lequel elles ont si longtemps gémi par leur retour à la vérité sociale dont le grand Pie IX a si hautement revendiqué les droits et l'autorité.

Après nous avoir conviés à retremper ainsi notre foi aux sources vivifiantes du magistère pontifical, vous avez voulu que nous nous occupions instamment de l'œuvre pour laquelle nous étions réunis autour de vous. Aussi, n'avons-nous ménagé ni notre temps ni nos forces, afin de répondre à vos désirs, et notre synode est aujourd'hui terminé.

Permettez-moi de le dire, Monseigneur, ce synode marquera

dans les fastes de notre diocèse, et il y occupera une place vraiment distinguée.

Un de vos illustres prédécesseurs, Mgr de Salinis, convoqua, pendant sa trop courte administration, deux assemblées synodales, et les décrets qui y furent proclamés eurent dans l'Eglise de France, et jusqu'à Rome, un immense retentissement. Ces décrets avaient pour la plupart une importance générale, et par conséquent une haute signification. Ils se rapportaient à des institutions diocésaines qui étaient destinées ou à faire refleurir parmi nous la liturgie romaine, ou à perpétuer dans nos églises de magnifiques solennités, ou à consoler les dernières années des vieillards du sanctuaire, ou à inspirer aux jeunes prêtres l'amour des fortes études. Toutes ces choses étaient très-belles et dignes des plus grands éloges. Aussi furent-elles saluées d'unanimes applaudissements.

Mais, Monseigneur, il y avait des questions moins hautes, et cependant encore bien essentielles, qui pouvaient fournir la matière d'une assemblée synodale et susciter dans nos âmes l'enthousiasme du bien.

La prédication de la sainte parole, l'administration des sacrements institués par N.-S. J.-C., les développements à donner au culte religieux, les efforts qu'ont à faire chaque jour les ministres du Dieu vivant pour être dignes de leur vocation sublime, et l'action féconde qu'ils doivent exercer sur les populations confiées à leurs soins paternels, tels sont, Monseigneur, les sujets sérieux que vos prêtres pouvaient être appelés à traiter en synode pour leur édification mutuelle et leur progrès dans la carrière des vertus sacerdotales. Aussi nous avez-vous appelés à les approfondir avec vous.

Or, nous nous sommes appliqués à ce travail avec tout le zèle et toute l'ardeur dont nous avons été capables. Et, je ne crains pas de l'affirmer, l'œuvre de laquelle Votre Grandeur a le droit de revendiquer la plus noble part, et à laquelle ont si dignement contribué avec vous MM. les présidents des commissions, MM. les notaires, secrétaires, lecteurs, promoteurs et autres officiers du synode, est une œuvre qui restera, et surtout une œuvre qui produira des fruits de grâce et de bénédiction, parce que, dès ce moment, elle agira directement et personnellement sur chacun d'entre nous, et, plus tard, sur ceux qui viendront après nous.

Et maintenant, Monseigneur, nous allons rentrer dans nos paroisses et nous disséminer sur tous les points du diocèse, où nous raconterons ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu, ce que

nous avons éprouvé de joie et de bonheur, même au milieu de nos discussions les plus vives, qui furent toujours pacifiques parce que toujours la charité les inspira.

Nous chercherons à communiquer à nos frères dans le sacerdoce le feu sacré dont nous sommes tous animés aujourd'hui. Nous leur raconterons avec quel dévouement affectueux nous nous sommes tous pressés autour de notre saint archevêque, avec quel respect nous avons tous accepté les décisions qu'il a prononcées; nous leur dirons, enfin, tant de bien de notre synode, que nous leur ferons accepter par avance tous ses décrets; et ainsi, messieurs, nous aurons bientôt le bonheur de former un diocèse modèle, et d'être offerts en spectacle aux anges et aux hommes, puisqu'il n'y aura parmi nous qu'un seul troupeau et un seul pasteur. *Unum ovile et unus pastor. Fiat! fiat!*

J. CAZAURAN.

(*La fin prochainement.*)

CXII. Un quatrain de Joseph du Chesne.

Je n'ai pas cité (*Vies des poètes Gascons*, dans les notes sur la vie de Joseph du Chesne, sieur de La Violette) ce curieux passage du *Ducatiana ou remarques de feu M. le Duchat sur divers sujets d'histoire et de littérature* (t. II, Amsterdam, 1738, p. 379) : « En voici une autre [épitaphe de François Hotman] en vers françois, tirée d'un ancien recueil ms. où elle est attribuée au médecin Joseph du Chesne; et c'est peut-être lui-même qui l'a écrite et soussignée :

Passant, celui qui git sous ceste sepulture
Est ce grand Hotman de nom et fait François,
Qui fut des doctes sœurs la chere nourriture,
Un Tulle en éloquence, et un Scevole en loix.— Joseph du Chesne.

Il est impossible de douter de l'authenticité du quatrain. Seul au monde, à cette époque, notre compatriote était capable de faire des vers aussi mauvais.

T. de L.

P. S. — Je trouve dans une bien curieuse brochure qui vient de paraître à Genève (*Notice bibliographique sur le cavalier de Savoie, le citadin de Genève et le fléau de l'aristocratie genevoise*, par M. Théophile Dufour, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, in-8° de 28 p.) une mention (p. 23) de Joseph du Chesne, tirée du testament— conservé aux archives de Genève — de Marc-Claude de Buttet, l'auteur de l'*Amalthée*, l'ami de Ronsard, le poète favori de Marguerite de France, duquel j'ai dit un mot dans mon édition des *Sonnets* d'Imbert (p. 86). La voici : « Le lendemain, 30 juillet [1586], Marc-Claude de Buttet fit un codicille qui, outre des dispositions en faveur de serviteurs, contient un legs destiné à un personnage connu, poète comme lui, mais de plus médecin, qui peut-être l'avait soigné dans sa maladie : *Item donne et lègue à noble Joseph du Chesne, seigneur de la Violette, docteur en médecine, bourgeois de Genève, une esguière d'argent qui apartient au dit codicillant.* »

AQUITAINS ET GASCONS [1].

M. Paul Meyer a donné dans la *Romania* de janvier 1878 une appréciation de ma thèse latine *De lingua Aquitanica*, sur laquelle je désire lui soumettre quelques observations. Parmi les remarques qui composent ce compte-rendu, il en est d'excellentes et dont je suis heureux de faire mon profit; mais sur d'autres points de détail et, en général, sur le fond même de la thèse, je vois avec regret que mon opinion demeure entière et que ses objections ne m'ont point convaincu. Comme il s'agit ici de la question si intéressante et si compliquée des origines de la Gascogne, les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne me sauront pas mauvais gré, je l'espère, de revenir avec eux sur certains problèmes d'histoire et de linguistique locales que la discussion contribuera peut-être à éclaircir, et dont il importe, en tous cas, de poser les termes avec netteté.

Et d'abord, j'exprime un regret, c'est que M. Meyer, au lieu de juger de ma thèse par la dissertation latine, de forme incommode et peu propice à une exposition linguistique, que m'imposait l'antique coutume de la Sorbonne, ne se soit pas servi plutôt de l'édition française « revue et très-augmentée, » comme il le reconnaît lui-même, que j'ai publiée sous le titre de *Origines linguistiques de l'Aquitaine* et que j'avais eu soin de lui envoyer deux mois au moins avant l'apparition du présent numéro de la *Romania*. Il ne m'eût point reproché (*Romania*, p. 140) de ne pas m'expliquer sur l'invasion

(1) Cette réponse de M. Luchaire à M. Paul Meyer, au sujet d'un travail dont la *Revue de Gascogne* a rendu compte (XVIII, p. 575), a dû prendre ici la place du second fragment de son mémoire sur l'article gascon, qui est renvoyé à notre prochain numéro. — L. C.

vasconne de la fin du VIe siècle (*Orig. Ling.*, p. 70-71), et de comparer le basque « surtout avec le béarnais de nos jours, » au point de vue phonétique (*Rom.*, p. 141), quand j'ai, au contraire, constamment cherché à établir les faits de phonétique gasconne sur des textes du XIIe et du XIIIe siècle relatifs aux différentes parties du domaine gascon (*Orig.*, p. 24, 27, 28, 30, 31, 32, 34). Il n'était donc pas en droit de dire (*Rom.*, p. 142) que *les modifications apportées à mon premier travail laissaient subsister ses critiques*; d'autant moins que la dernière de ses deux observations n'est même pas fondée en ce qui concerne l'ouvrage latin. Mais passons sur ces remarques qui ne touchent pas au fond même du débat, et abordons les questions qui en sont directement l'objet.

M. Paul Meyer, sur deux points importants, l'un d'histoire, l'autre de linguistique, admet :

1° Que les Basques de France sont les descendants des Vascons venus d'Espagne à la fin du VIe siècle, et non pas un reste non romanisé de l'ancienne population de l'Aquitaine;

2° Que les rapports de phonétique et de lexique signalés dans les *Origines* entre le gascon et le basque ne sont nullement concluants et qu'on n'en peut rien tirer pour établir l'influence de l'idiome aquitain sur le dialecte roman qui lui a succédé.

Je laisse de côté pour aujourd'hui la question historique, qui n'est pas aussi simple qu'on semble disposé à le croire, me réservant de la traiter prochainement, dans cette *Revue* même, avec tous les développements qu'elle comporte. M. Meyer demande (*Rom.*, p. 140) qu'on lui prouve que les Basques actuels *ne sont pas* les descendants des Vascons dont parle Grégoire de Tours. Comme il n'existe aucun texte précis établissant que les Vascons n'occupaient pas déjà, au moment où se préparait leur expédition de 587 et même bien auparavant, à l'époque romaine, les vallées du Saison, de la Nive et de la Nivelle, et prouvant que leur invasion fut une

occupation définitive à la suite de laquelle ils restèrent cantonnés dans le territoire ainsi déterminé (car le nom de *Vasconia,* du VIe au IXe siècle, n'est pas plus spécialement appliqué au pays basque qu'à tout autre partie de l'ancienne Novempopulanie), on serait plutôt en droit de demander la preuve que les Basques actuels *sont bien* les descendants des Vascons du VIe siècle, et non pas ceux des anciens Aquitains, dont les affinités linguistiques d'une part avec les Ibères d'Espagne, d'autre part avec nos *Eskualdunac* sont incontestables. Il y a là tout au moins matière à discussion, et si M. Meyer est « porté à admettre » l'opinion de M. Broca, il est encore plus légitime de s'en tenir « jusqu'à preuve du contraire » à l'opinion opposée, qui a été développée par Fauriel dans son *Histoire de la Gaule méridionale* (II, 345) et que la critique de M. Bladé ne me paraît pas avoir sérieusement compromise.

Partant de cette donnée restée, jusqu'à présent, hypothétique, que le territoire basque actuel est le même, ou à peu près, que le territoire occupé par les Vascons du VIe siècle, M. Meyer ajoute que « là où ils se sont établis, ils ont supplanté le roman, mais que là où ils ne se sont pas établis, ils n'ont pu exercer, même sur leurs voisins, une influence appréciable, pas plus que la phonétique du roman de l'extrême nord de la France n'a subi l'influence du flamand. » Mais toute la question est précisément de savoir si cette comparaison est juste, et si le flamand occupe réellement vis-à-vis du français septentrional la position du basque en face du gascon. Or, je ne vois pas que ces deux situations aient rien de commun. L'antiquité ne nous a pas laissé, pour la Gaule de l'extrême nord, des noms de lieux et d'hommes qui ne trouvent leur explication vraisemblable et facile que dans le flamand; elle ne nous a transmis aucune assertion d'historien ou de géographe, pareille à celle de Strabon sur l'élément aquitain, d'où l'on puisse inférer que les ancêtres de nos

Wallons et de nos Picards appartenaient, linguistiquement tout au moins, à une famille qui serait représentée aujourd'hui par les Flamands; les noms de lieux actuels de la région wallonne et picarde ne présentent pas avec ceux de la Flandre ces similitudes frappantes que nous avons constatées (*Orig. ling.*, ch. IV) entre la nomenclature géographique du pays basque et celle de la région gasconne des Pyrénées. M. Meyer oublie toutes ces circonstances extrinsèques, dont l'examen est l'objet de nos chapitres I et IV, et qui pouvaient seules nous autoriser à établir une comparaison au point de vue de la phonétique et du lexique entre le basque et le gascon. Il est vrai qu'il se déclare incompétent (p. 140) pour apprécier ces deux chapitres, « dont on pensera, dit-il, tout le bien qu'on voudra. » Je le regrette, mais la thèse est conçue de telle façon que tous les chapitres se tiennent et qu'on ne peut pas prendre II et III pour les examiner isolément et en l'air, comme si les autres n'existaient pas.

En ce qui concerne les rapports phoniques du basque et du gascon, M. Meyer « ne peut s'empêcher de trouver que les caractères regardés comme communs au basque et aux idiomes romans voisins sont contestables ou de nulle importance. » Ils avaient cependant frappé Diez, qui les constate (traduction, I, p. 102) avec une insistance significative. Je reconnais la justesse de la critique de M. Meyer au sujet de la permutation *l*=*r*, qui est basque (*angeru* d'*angelu-s*) plutôt que béarnaise, car, en gascon, c'est surtout *ll* médial qui est changé en *r* (*bouri* de *bullire*). Mais je maintiens que les autres traits communs (absence de *v* et de *r* initial, répugnance pour le son *f*, suppression de *n* entre deux voyelles) sont caractéristiques et essentiels dans les deux langues, et qu'ils ne se présentent point avec cette même généralité et cette même constance partout ailleurs dans le domaine roman. Si aux faits de phonétique ci-dessus indiqués on ajoute la permutation de *ll* final en *t* (*g*), comme dans *bet* (*beg*), de

bell-us, on aura précisément tout ce qui constitue l'originalité du gascon, originalité si évidente que le moyen-âge le considérait comme une langue à part (Diez, p. 101) et qu'aujourd'hui encore un de nos meilleurs provençalistes, M. Chabaneau, voit en lui un idiome indépendant qu'il ne peut se résoudre à intituler *dialecte de la langue d'oc*.

Au sujet de l'*h* gascon, correspondant au *f* latin, M. Meyer veut qu'on assimile le gascon à l'espagnol (p. 141), et affirme que le passage de *f* à *h* est un fait de phonétique romane, *et qu'on n'a jamais vu en aucune langue romane l'*f *désigner le son du* h. Je laisse de côté l'espagnol, dont j'aurais pu ne pas parler (ma démonstration ne portant que sur le gascon), et à propos duquel je n'ai exprimé après tout que cette opinion assez réservée (*Orig.*, p. 26) : « Nous préférons supposer avec Délius que dans l'ancienne prononciation *f* et *h* se rapprochaient bien plus l'un de l'autre que dans la langue moderne. » Mais je crois avoir prouvé qu'en gascon (p. 26-27), la répugnance pour *f* est bien plus accentuée, bien plus anciennement constatée qu'en espagnol : j'en atteste les exemples que j'ai cités (p. 27-28) et le texte établi par M. Meyer lui-même pour le couplet gascon du Descort de Raimbaud de Vaqueyras (*Recueil d'anc. textes*, 1re partie, p. 90). La preuve qu'on a vu, quoi que dise M. Meyer, l'*f* désigner le son du *h*, c'est que les Gascons de Bayonne et de la région du Bas-Adour expriment très-souvent, dans des actes du XIIe et du XIIIe siècles, l'aspiration labourdine *h* par *f*. Exemples :

Livre d'or de Bayonne, f° 12, acte de 1235 : P. A. de *Ferriaga*,

F° 12,	fin du XIIe s.	viridarium de *Fondarraga*,
F° 14,	id.	G. A. de *Ferizmendi*,
F° 14,	id.	S. de *Sufarasu*,
F° 14,	id.	Tote de *Feribarren*,
F° 15,	id.	Boneti de *Fathse*,

F° 15, fin du XIIe s. Othsoe de *Ferriete,*

F° 24, 1199, P. de *Ferriague.*

Cartulaire de Sordes, p. 79, acte du commencement du XIIe s. *Olfegi,* — p. 69, 1119-1136, *Befasken.*

Il n'est pas nécessaire d'être un fort basquisant pour reconnaître dans ces noms, altérés par les habitudes propres au gascon bayonnais (assourdissement des *voyelles*), les noms du dialecte basque du Labourd, *Harriaga, Hondarraga, Harizmendi, Zuharrazu, Hiribarren, Haitza, Harrieta, Olhegui, Behasquen,* qui tous, sauf le dernier, sont d'une parfaite transparence étymologique. Cette transcription du *h* basque par *f* et les exemples que nous avons donnés (p. 27-28) de l'emploi ancien de *h* pour *f* latin n'indiquent-ils pas que, dès le XIIe siècle au moins, c'est-à-dire aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire de la langue gasconne, *f* et *h* avaient à peu près la même valeur pour les Gascons, et que, si l'orthographe par *h* est relativement récente, la prononciation de cette lettre est bien plus ancienne? Telle est aussi l'opinion exprimée par M. J. Vinson dans un article du journal l'*Avenir des Pyrénées,* du 17 juillet 1875. La persistance de l'orthographe par *f* s'explique par l'influence du latin et de la langue littéraire provençale sur la manière d'écrire des notaires et des scribes, laquelle ne représente pas toujours évidemment la prononciation réelle et populaire, c'est-à-dire primitive.

Au doute également émis par M. Meyer sur l'importance d'un autre caractère phonique commun au basque et au gascon, la préfixation d'une voyelle devant *r* initial qui est redoublé (*arriu* pour *riu* de *riv-us*), « fait tout naturel, dit-il, et qui prouve simplement que les Gascons avaient de la peine à prononcer l'*r* initial, » je ferai une réponse analogue. Il est évident que cette préfixation d'une voyelle démontre la difficulté pour l'organe gascon d'articuler *r* initial, et il faut admettre d'autre part que dans tous les pays, romans et autres, il y a un certain nombre de personnes pour qui cette même

difficulté existe. Mais nulle part dans le domaine roman ces faits individuels n'ont constitué, comme en Gascogne, une loi phonique générale d'autant mieux observée qu'on atteint la vraie langue, celle du paysan et du montagnard, celle qu'on retrouve dans les anciens textes des pays éloignés de la frontière des dialectes languedociens, et qui n'a point subi l'influence du français. Pourquoi cette difficulté de prononciation aurait-elle été isolée et partielle chez les Italiens, les Languedociens, les Espagnols, universelle chez les Gascons? Trouve-t-on ailleurs des exemples de formations comme *arrieste* (fenestra), *errèbe* (febris)? L'explication que donne M. Meyer n'est donc pas suffisante, et l'hypothèse que j'ai faite aussi inutile qu'il le dit.

Ces ressemblances phoniques entre le basque et le gascon, déjà entrevues en partie par Diez, restent donc, sauf l'erreur que j'ai reconnue moi-même, certaines et caractéristiques. Il est vrai que, si l'on en croit M. Meyer, on ne peut rien conclure de ces similitudes, au point de vue de l'origine du gascon, par la raison que l'ancien aquitain n'est pas identique au basque moderne, et qu'on ignore si les faits de phonétique basque que j'essaie de retrouver en béarnais existaient déjà chez les Aquitains. « L'auteur, ajoute-t-il, entre beaucoup plus qu'il ne le dit dans le domaine de la conjecture. » (*Rom.*, p. 141.)

J'avoue que, sur ces difficiles questions d'origine, je n'ai jamais prétendu atteindre une certitude mathématique : je me suis toujours efforcé, au contraire, de garder une réserve prudente, comme le lecteur pourra en juger par la première page de ma Conclusion. C'est donc à tort que M. Meyer me reproche d'avoir supposé *l'identité* de l'idiome des anciens Aquitains avec le basque; j'ai dit seulement (p. 69) que la langue des Aquitains était, comme l'idiome ibérien de l'Espagne, *de la même famille* que celle des Basques actuels, de même qu'on peut dire, sans témérité, que l'ancien gaulois

était de la même famille que le bas-breton de nos jours; et c'est à titre d'hypothèse que j'ai présenté *l'eskuara* comme un débris de la langue aquitanique (p. 69, 71). L'examen des noms de lieux à radicaux euskariens, qui abondent dans toutes les vallées pyrénéennes, au moins jusqu'aux Corbières, par conséquent sur un territoire beaucoup plus étendu que celui qu'on prétend avoir été occupé par les Vascons du moyen-âge; l'analyse des noms de lieux et d'hommes aquitains transmis par les auteurs et les inscriptions, et les témoignages des anciens sur les rapports de parenté linguistique et ethnique qui existaient entre les Aquitains et Ibères d'Espagne, tout nous autorise à établir un lien étroit entre la langue aquitanique et la langue basque. Il est donc légitime et scientifique de supposer que le gascon, dialecte roman qui a remplacé, et dans les mêmes limites presque exactement, l'ancien aquitain, doit à ce même idiome les caractères originaux qu'il possède en commun avec le basque, langue qui, je le répète, se trouve avec l'aquitain au moins dans le même rapport qu'un idiome néo-celtique avec l'ancien gaulois.

La presque identité des mots ibériens et aquitains connus avec ceux de l'*eskuara* actuel tend à prouver, d'ailleurs, ce que m'avait fait déjà conjecturer la comparaison des noms basques du XIIe siècle insérés au Livre d'or de Bayonne et au cartulaire de Sordes avec les radicaux basques d'aujourd'hui, à savoir que ces langues de souche euskarienne changent peu, au moins dans la forme de leurs radicaux. Par conséquent, on a le droit, quoi qu'en dise M. Meyer, de conclure des rapports phoniques et lexiques qui unissent le gascon à l'*eskuara*, à l'influence de l'aquitain (et non pas du basque, comme le critique me le fait dire, p. 140) sur ce même gascon. Quant à supposer que ces similitudes se seraient produites indépendamment (p. 141), dans l'une et l'autre langue, et que les faits caractéristiques précités ne datent que du moyen-âge, il faut avouer qu'il y aurait là un parallélisme bien ex-

traordinaire et une hypothèse bien peu vraisemblable. Les langues littéraires et savantes peuvent se modifier sous l'influence de la mode, d'une classe sociale dominante, d'une académie, ou de la prépondérance politique d'un peuple voisin; mais le parler populaire et rustique varie peu, surtout quand il s'agit de la répugnance ou de l'affinité pour certains sons. Je ne croirai jamais, quant à moi, que la phonétique du berger pyrénéen ou du laboureur de l'Armagnac ait subi des changements considérables, et que, si elle est restée la même du XIIe siècle jusqu'à nos jours, elle se soit renouvelée depuis l'époque où l'Aquitain est devenu romain jusqu'au XIIe siècle, âge où apparaissent les premiers documents gascons.

A. LUCHAIRE.

CLOCHE INSCRITE

à TRIE (Hautes-Pyrénées.)

Depuis près de quatre siècles, dans la tour de la paroisse de Trie, une cloche, de 1,000 à 1,100 kilogrammes, sonne baptêmes, mariages, agonies, funérailles, incendies, levées de boucliers, toutes les joies, toutes les angoisses, toutes les luttes des habitants. Bonne cloche, à elle seule elle vaut un carillon. En a-t-elle jeté des volées et des glas! tant et si bien que, à se balancer perpétuellement sur ses six anses, elle usa bourrelet et bélière; d'où la nécessité d'exposer à la percussion deux autres points du bourrelet et de remplacer la bélière qui adhérait au cerveau par une nouvelle qui le traverse. Toujours solide, toujours infatigable, toujours harmonieuse, elle chante, avec plus d'énergie que jamais, comme pour prouver qu'elle n'a que faire d'une compagne récemment destinée à la soulager.

Notre cloche porte au sommet des faussures une inscription, partie latine, partie patoise, avec des médaillons intercalés çà et là. Cette inscription, en lettres gothiques historiées, occupe trois lignes que nous distinguerons par des traits verticaux.

✝ ihs in metem satam spontaneam onorem deo patrie et liberationem aso se fe a trya la || mccccccviii g d f (croix) **trya** (Ecce homo) (croix) **trya** (Ecce homo) (croix) || **ave maria te deum laudamus ave maria te deum laudamus te deum laudamus ave maria te deum laudamus.**

Dans la première et la deuxième ligne, les lettres ont 45 millimètres de haut, et dans la troisième, 8. Les grandes se recommandent par la grâce du type et le fini de l'exécution, et si nous avions un conseil à donner à nos modernes fondeurs, ce serait de chasser de leurs œuvres les caractères romains et d'y ramener les gothiques, dussent des conseillers municipaux n'y pas savoir lire leur nom.

Satam, conforme à l'hébreu *S(a)t(a)m,* s'écarte du latin *Satan,* indéclinable, et *Satanas, æ.* — *Spontaneam* pour *spontaneum* qualifie, non pas *me(n)tem,* mais *h(onorem).* — *Deo* pour *Dei.* — Quelques autres termes dont la restitution et la correction s'opèreront d'elles-mêmes.

✝ *Jes[us.] In me[n]tem Satan[,] spontaneum [h]onorem Dei[,] patri[a]e et liberationem. Aso se fe à Tria l['] a[n]* || *1508[.] G[uilhaume] D[encausse] f[ondeur.]* (croix) *Tria[.]* (Ecce homo) (croix) *Tria[.]* (Ecce homo) (croix) || *Ave[,] Maria[.] Te Deum laudamus[.] Ave[,] Maria[.] Te Deum laudamus[.] Te Deum laudamus[.] Ave[,] Maria[.] Te Deum laudamus[ ]*

✝ *Jésus. Je repousse l'esprit de Satan, j'invite à adorer Dieu avec empressement, j'appelle à la défense de la patrie. Ceci se fit à Trie l'an* || *1508. Guilhaume Dencausse fondeur.* (croix) *Trie.*

(Ecce homo) (croix) *Trie.* (Ecce homo) (croix) || *Je vous salue, Marie. Dieu, nous vous louons, etc.*

In mentem Satan. Que dit le *Rituale romanum, supplementa pro provincia auscitana* (édition de 1866)? *Ubicumque sonuerit hoc tintinnabulum, procul recedat... omnis... spiritus procellarum* (p. 380), — *ut ante sonitum ejus longius effugentur ignita jacula inimici* (p. 383), — *ut ante sonitum illius semper fugiat bonorum inimicus* (p. 385).

Spontaneum honorem Dei. Ecoutons le Rituel : *Cum clangorem illius audierint filii christianorum, crescat in eis devotionis augmentum, ut festinantes ad piæ matris Ecclesiæ gremium, cantent tibi* (p. 380), — *sonitu dulcedinis populus monitus, ad te adorandum fieret præparatus, et ad celebrandum sacrificia conveniret* (p. 382).

Patriæ et liberationem, équivalent des mots du Rituel, *Clangore hortatus ad bellum, molimina prosterneret adversantium* (p. 382), — *ante sonitum illius semper... hostilis terreatur exercitus* (p. 385).

« Il y a plus de 400 ans que l'art de fondre les cloches se » perpétue dans la famille Dencausse : des registres tenus » soigneusement et continués de père en fils en offrent une » preuve irrécusable (1). » De temps immémorial, les Dencausse habitent Soues, charmant village à l'est de Tarbes, à une petite lieue de distance. D'après leurs registres, ils auraient, à une époque reculée, fondu une cloche pour l'église prieurale des Carmes à Trie; le prix du travail consistait en quelques *ardits* (liards) et quelques écheveaux de lin ou d'étoupe. S'étonnerait-on de retrouver dans le clocher de la paroissiale une œuvre de leurs mains? Artistes ambulants, jadis les fondeurs s'en allaient de site en site, où on les appelait, établir leur fosse et leur creuset, et là, en présence de la foule conviée à la fête, car c'en était une que la naissance d'un

(1) *Cloches à disque et à tige-bélière mobile de la maison Ursulin Dencausse, à Tarbes*, p. 3.

chantre d'airain, ils procédaient, mornes et silencieux, dans la défiance d'un imparfait outillage, à des coulées dont l'issue bonne ou mauvaise redoublait leur tristesse ou l'épanouissait en jubilation. A présent la vapeur vole, les lieux se touchent, les transports ne coûtent rien; c'est à domicile que les fondeurs opèrent, sans cérémonies aucunes, dont une installation à souhait dédaigne le secours, et que, sûrs de leur coups, ils démentent le fameux proverbe. Qu'il débonde le creuset, ou qu'il déblaye la fosse, renferma-t-elle un carillon, pas d'homme plus gai que l'héritier direct de l'antique maison Dencausse. Tandis qu'un cadet fonctionne toujours à Soues, l'aîné, sentant son inspiration à l'étroit dans un village, lui a ouvert un plus vaste théâtre à Tarbes même. Son logis est rue Sainte-Marie, 5, et sa fonderie, rue du cimetière Saint-Jean. Ce qu'il accomplit d'améliorations, ce qu'il produisit de cloches, ce qu'il obtint de récompenses, après la renommée nous l'apprennent deux éditions de sa brochure *Cloches à disque et à tige-bélière mobile* (1868 et 1876). *Guilhaume* est le premier de ses prénoms *Guilhaume-Isidore-Ursulin*, et nous nous applaudissons, par cette note, d'ajouter à ses titres d'ouvrière noblesse peut-être son plus vieux parchemin de bronze.

L'abbé J. DULAC.

En remerciant M. l'abbé J. Dulac de cette communication, qui intéressera les philologues en même temps que les curieux d'art et d'archéologie, nous nous permettrons de lui proposer une autre lecture et une autre interprétation des premiers mots latins de l'inscription : *In mentem sanctam spontaneam, honorem Deo*, etc. « Pour la dévotion spontanée (du peuple), pour l'honneur de Dieu, etc., ceci fut fait, etc. » — L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

Quelques pièces relatives à l'histoire de la ville de Condom et du Condomois.

IV (1).

Au chancelier Seguier.

Monseigneur, il y a quelque temps que Monsieur du Pleix (2), en vertu de certain brevet et lettres de conseiller d'Estat, a voulu prendre dans cette ville en touttes assemblées, soit ez églises, hostel de ville qu'ailleurs, les premiers rangs et tous droits honorifiques, soit que nostre compagnie se trouve en corps, ou chacun de nous en particulier. Cette nouveauté nous oblige à recourir à Vostre Grandeur et à vous envoyer cest honneste homme exprez, puisque toute la France a l'honneur de vous avoir et recognoistre pour chef de la justice, et nous particulièrement de vous avoir randu nos debvoirs et soubmissions dans nostre palais, pour vous supplier très-humblement, Monseigneur, de nous vouloir prescrire et ordonner ce qu'il nous convient faire en ceste rencontre. Sy nous eussions trouvé quelque prejugé de ce differend, nous n'aurions pas voulu importuner Vostre Grandeur à laquelle nous recourons pour ne plaider avec ledit sieur du Pleix et pour ne manquer à nos devoirs à une affaire de telle importance. Nous esperons de vostre bonté, Monseigneur, que vous nous donnez vostre bon advis et conseil auquel nous nous conformerons entierement, en recognoissance duquel et de l'honneur que nous esperons que vous nous fairez, nous vous rendrons toute sorte d'honneur et de respect et nos très-humbles services et prierons Dieu pour vostre prospérité et santé, longue et heureuse vie, en qualité de,

Monseigneur, voz très-humbles, très-obeissans et très-fideles serviteurs, les officiers du siege presidial de Condom,

DE MELET, president; DUPUY, procureur du Roy.

A Condom, ce 1er septembre 1636.

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, vol. 17372, p. 103.

(2) Scipion Du Pleix, frère aîné de l'historiographe, avocat du roi à Condom, puis lieutenant général du bailliage de Condomois, auteur des *Lois militaires sur le duel* (1586, in-8°), ouvrage dédié au marquis de Montespan, et réimprimé en 1602 (in-4°), en 1611 (in-4°), en 1615 (in-4°.)

V (1).

A Monseigneur de Pellot, seigneur du Port David, etc., conseiller du Roy en son conseil, maistre de requetes ordinaire de son hostel, intandant de la justice, police et finance dans la province de Guienne, commissaire desparty pour l'execution de l'Edit de Nantes et arrests du Conseil.

Supplie humblement le scindic du clergé du diocese de Condon, disant que par les déclarations de Sa Majesté et arrest de son conseil il est deffendu aux ministres de la religion prétendue réformée de s'attribuer la qualité de pasturs et evesque de l'Eglise. Ce neantmoins, par un peur mespris aux dits arrets et entreprises bien hardies, certeins ministres de la dite religion prétendue réformée estantz au sinode tenu la présente année dans la ville de Nerac, auroient pris la qualité de pasturs et evesques de l'Eglise publiquemant dans ses presches au grand scandale de l'Eglise, et du seigneur evesque de Condon qui estoit dans la dite ville de Nerac (2); et d'autant que c'est une contrevantion aux ordres du Roy et arrest de son conseil, le dit sieur suppliant a recours à Vostre Grandeur à ce qui luy soit permis d'informer de cette entreprise et impudence commise par les dits ministres. A ces causes, Monseigneur, il plaira de vos graces permettre au dit sieur suppliant d'informer de la dite entreprise et scandale commise par les dits ministres et autres paroles par eux profferées publiquement contre l'Eglise au mespris de l'arrest du conseil et ce pardevant le plus prochein juge royal des lieus qu'il vous plaira commettre, pour la dite information faite, y estre pourveu de tel decret qu'il sera par vous advisé et ferez bien.

Veu la presente requeste nous ordonnons que des faits y contenus il en sera informé par le premier conseiller au présidial de Condom requis, appellé avec luy un gradué en la religion prétendue réformée, pour, l'information à nous raportée, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Fait à Bordeaux, ce cinquiesme octobre mil six cents soixante cinq.

PELLOT.

Par Monseigneur :

DRU (3).

(1) Archives Nationales, II, 313.

(2) Charles-Louis de Lorraine, qui siégea de 1660 à 1668 et qui fut le prédécesseur de Bossuet.

(3) L'information fut faite par Jean de la Torneuye, conseiller du Roy en la cour de la seneschaucée et siege presidial de la ville et citté de Condom, le 23 octobre 1665 et jours suivants. Toutes les dépositions recueillies par Jean de la Torneuye, à Nérac, confirmèrent la vérité des faits signalés dans la requête. Aucun document ne nous apprend quelle décision fut prise par Mgr Pellot.

VI (1).

Nérac. — Il a esté vérifié y avoir de biens appartenant à ce consistoire pour..... 6,000[l]

Espiens (2). — Les biens de ce consistoire se sont trouvés de..... 1,020[l]

Monthus (sic pour *Monheurt*) (3). — Dans le mémoire qu'avoit fait M. de Ris, il y avoit employé les biens de ce consistoire estre de 4,315 livres fondé sur des mémoires de Dupuy, ministre. Mais M. de Bezons mande qu'il n'y a pas de pièces justificatives et qu'il fera les poursuites.

Puch (4). — Il ne paroit jusqu'à présent de biens que.. 28[l] 10[s]

Montagnac (5). — Il n'en paroist jusques à présent que pour..... 884[l] 7[s] 4[d]

Feugarolles (6). — Il avoit esté légué au consistoire par le sieur Dupuy, capitaine, une rente de 1,500 livres à faculté de réversion à ses héritiers, l'exercice cessant, ce qui est arrivé; par conséquent..... Néant.

Il y avoit encore une rente de 200 livres, mais elle n'a jamais esté payée, et il n'y a aucune espérance d'en avoir quelque chose. Néant.

Fieux (7). — On a découvert aucun bien.

Caumont (8). — Les biens du consistoire sont de..... 261[l] 19[s]

Somme.. 8,194[l] 16[s] 4[d].

LISTE DES ÉGLISES A RÉPARER DANS LE DIOCÈSE DE CONDOM.

Asquest (9). — C'est une église à alonger n'estant pas assez grande pour contenir tous les catholiques. Le devis pour cet ouvrage est de..... 422[l]

Nazaret (10). — La moitié des habitants sont nouveaux convertis. Il n'y a point d'église. On se sert d'une chapelle qui est au seigneur du lieu. Il faut y en bastir une à neuf. Le devis est de... 1,047[l] 15[s]

(1) *Ibidem.*
(2) Commune du canton de Nérac.
(3) Commune du canton de Damazan.
(4) Commune du canton de Damazan.
(5) Commune du canton de Nérac.
(6) Commune du canton de Lavardac.
(7) Commune du canton de Francescas.
(8) Commune du canton du Mas-d'Agenais.
(9) Paroisse qui fait partie de la commune de Nérac.
(10) Village qui appartient à la commune de Nérac.

Argentins (1). — De cinq parts d'habitans il y en a quatre nouveaux convertis. Il n'y a qu'une petite chapelle qui menace ruine. Ainsi c'est une église à faire de neuf. Le devis est de.. 1,047l 15l

Brechan (2). — Il y a plus des trois quarts des habitants de cette parroisse nouveaux convertis, et comme l'église est trop petite, il la faut alonger et y faire une sacristie. Le devis est de..... 350l 16l

Caudroue (3). — La moitié des habitans sont nouveaux convertis. Comme il n'y a point d'église, les habitans sont obligez d'aller à la messe à Nérac et autres lieux. C'est une église à faire de neuf. Le devis est de..... 1,047l 15s

Autiéges (4). — Il y a fort peu d'habitans dans cette parroisse. Les deux tiers sont nouveaux convertis. Il y a des réparations à faire à l'église suivant le devis pour..... 584s

Nérac. — C'est une petite ville où il y a presque les trois quarts de nouveaux convertis. La parroisse n'est point assez grande et est mesme fort enfoncée. On proposoit de la rehausser et l'élargir, ce qui couteroit 11,332

Mais M. de Bezons est d'avis d'en faire bastir une neufve et la place de celle qui y est serviroit de cimetière. Il y en faut une. Cela cousteroit davantage, mais comme c'est une ville assez considerable, (je) crois qu'on y doit faire une belle église. Si le Roy vouloit donner 1,500 livres, (j') espère qu'on en pourroit venir à bout. S'il estoit nécessaire de quelqu'autre chose, il faudroit que les habitans le fissent, cy..... 15,000l

Lisse (5). — Il y a presque la moitié des habitans nouveaux convertis. Il n'y a point d'église. L'on se sert de la chapelle du chasteau. Il y faut bastir une église. Le devis est de..... 1,047l 15s

Monthurt. — Les habitanz sont presque tous nouveaux convertis. La chapelle qui sert présentement est sujette aux inondations. Ainsi c'est une église à faire de neuf. Le devis est aussy de 1,047l 15s

Saint-Pierre de Lanon (?) (6). — Ce sont presque tous convertis. Il ne reste de la parroisse que les quatre murailles. Ce qui est à faire pour la mettre en estat est estimé..... 342l

(1) *Argentens* n'est point dans le *Dictionnaire* d'Expilly. C'était une ancienne commanderie de Templiers située tout près de Nérac.

(2) Paroisse du canton de Nérac.

(3) Autrefois paroisse du canton de Lavardac.

(4) Autrefois paroisse du canton de Francescas.

(5) Commune du canton de Mézin.

(6) Peut-être faut-il lire : Saint-Pierre de *Limon*, paroisse du canton de Lavardac.

Saint-Christophle (1). — Le tiers des habitans sont nouveaux convertis. L'église est trop petite, il la faut alonger. Ce qui est à faire est estimé..... 587[l]

La Marque (2). — Il y a presque la moitié des habitans nouveaux convertis. L'église est trop petite, il la faut alonger et rehausser, ce qui est estimé cy..... 314[l]

Somme : 22,548[l] 11[s]

Biens de consistoire cy : 8,194[l] 16[s] 4[d]

Partant il faut encore cy : 14,353[l] 15[s]

M. l'evesque de Gondom (3) a mandé qu'il a dessein de bastir et fonder un seminaire, qu'il y a destiné vingt mil livres et plus de son bien qu'il payera en deux ans en se retranchant beaucoup de choses, mais que comme cela n'estoit pas suffisant il suplioit Sa Majesté d'accorder pour contribuer à cet establissement les biens du consistoire de Nérac. Sera très util à son dioceze, que les nouveaux convertis y trouveront de l'avantage, plusieurs luy ayant desja demandé d'entrer dans l'estat ecclésiastique, dont il faudra qu'il paye la pension, parce qu'ils sont assez pauvres, quoyque de bonne famille.

VII (4).

Il y avoit autrefois des consistoires en huit différents lieux dudit dioceze, scavoir à Nerac, Puch de Gontaud, Monhurt, Espiens, Montagnac, Lavardac et Fieux. Par l'examen que l'on a fait des biens qui ont cy devant apartenu auxdits consistoires, on trouve qu'ils montent suivant le bordereau cy joint, non compris ce qui a esté reçeu dont on a proposé des destinations particulieres, sçavoir en principal à 15,314[l] 4[d], dont il y en a d'exigibles 8,837[l] 10[d] et de douteux 6,482[l] 19[s] 6[d], et en interetz retardez des biens exigibles 5,587[l] 9[s] 6[d] et des biens douteux 4,250[l] 14[s] 7[d]; et outre cela il y a deux petits loupins de terre (5) et une cloche estimée 100 livres appartenant au consistoire de Lavardac.

(1) Autrefois Saint-Christoffle du Frixou (*Recueil* d'Agen, tome VII de la première série, p. 111). Fréchou est une commune du canton de Nérac.

(2) Paroisse du canton du Mas-d'Agenais, dans la commune de Lagruère.

(3) L'évêque de Condom en 1686 était Jacques de Goyon de Matignon.

(4) *Ibidem*, 11287.

(5) D'après le bordereau, ces deux petits lopins de terre joignaient le temple.

L'avis de M. l'eveque de Condom (1) seroit d'unir tous ces biens au seminaire des prestres qui est estably à Condom.

Sur quoy nous disons qu'il n'y a pas d'hospital fondé dans aucun des lieux cy-dessus mentionnez où l'on peut y appliquer les sommes provenants des biens desdits consistoires et, s'il y en a quelques uns où l'on reçoive les pauvres malades, ils ne subsistent que par le moyen des charitez qui se font nouvellement, et d'ailleurs les sommes n'estant pas assez considérables pour faire des establissemens particuliers et n'y aiant pas d'eglises qui ayent besoin d'estre retablies, nous croyons que les biens desdits consistoires ne peuvent pas estre mieux employez, conformément à l'avis de M. l'evesque de Condom, que d'estre unis au séminaire de Condom pour aider à soutenir cet establissement dont l'utilité est connue de tout le monde. Cependant si S. M. n'aprouvoit pas cette destination, mon avis seroit qu'on unit lesdits biens à l'hospital de la manufacture de ladite ville de Condom qui vient d'estre estably (2).

Fait à Bordeaux le premier septembre 1696. — Bazin de Bezons.

Philippe Tamizey de Larroque.

Jugements de maintenue de noblesse (3).

XXII

AUGUSTIN D'ASTUGUE DE CORNÉ, SEIGNEUR DE ST-ORENS.

Ecartelé au 1er et 4e d'or, à 3 pals de gueules; au 2e et 3e d'argent, à une hache de sable.

Contrat de mariage de François d'Astugue, fils de Manaut d'Astugue (4), seigneur de Corné, avec damoiselle Antoinette de Noé, de-

(1) Mgr Matthieu Ysore d'Hervault.

(2) C'est ce dernier avis qui prévalut; de là vient que beaucoup de pièces concernant les églises calvinistes de l'ancien diocèse de Condom se trouvent aujourd'hui aux archives de l'hospice de cette ville. — L. C.

(3) Voir ci-dessus, page 44 et 93.

(4) « Manaldus de Augusta dominus de *Corne-bio* » est nommé exécuteur testamentaire de Archieu de Galard, seigneur de Terraube, le 20 mars 1501. Il fait, en 1502, un partage avec la maison d'Esparbès et assiste, en 1510, avec Jean d'Astugue, seigneur d'Esparbès, au mariage de Giles de Galard, fils d'Archieu, avec damoiselle Gaillarde de Rigaud. Dans un autre acte. Manaud, seigneur de Corné, est dit oncle des fils d'Archieu de Galard. — Voyez Noulens, *Documents sur la maison de Galard*, passim.

La terre et seigneurie de Corné dépend de la paroisse de Maravat, canton de Mauvezin (Gers). Elle appartenait, en 1700, à une branche de la maison du Bouzet dite du Bouzet et de Corné, qui l'a possédée jusqu'à la Révolution.

vant Carrery, notaire de l'Isle-en-Jourdain; passé le 6 décembre 1514.

Transaction devant Guillaume Vignau, notaire de Puycasquier, le 20 juillet 1562, entre damoiselle Françoise d'Astugue, fille dudit François, seigneur de Corné, et veuve de noble Dominique de Freyssac, seigneur de Cadeillan, d'une part, et noble Bertrand d'Astugue, fils de noble Jean d'Astugue, sieur de Corné, par laquelle ladite Françoise cède audit Bertrand tous ses droits maternels, paternels et fraternels, et supplément de légitime qu'elle pourrait lui demander.

Contrat de mariage de noble Bertrand d'Astugue, seigneur de Corné, avec damoiselle Jeanne d'Hélie, passé devant notaire, le 8 février 1562.

Testament dudit Bertrand d'Astugue, sieur de Corné, par lequel il paraît que ladite damoiselle d'Hélie était sa femme et que Antoine-Bertrand d'Astugue était son fils, en date du 2 octobre 1595.

Contrat de mariage dudit Antoine-Bertrand d'Astugue, seigneur du Haille (1), capitaine d'une compagnie des gardes du Roi, avec damoiselle Armoise de Monlezun, dame de Mérens (2) et d'Engalin, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Bertrand d'Astugue; passé le 10 juillet 1595.

Contrat de mariage de noble Alexandre d'Astugue, seigneur de Sérempuy, avec damoiselle Jeanne du Frère de Hordosse, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Antoine-Bertrand et de Armoise de Monlezun; par devant Dubarry, notaire de Mauvezin, le 10 mai 1633.

Contrat de vente faite par Augustin d'Astugue, seigneur de St-Orens, à Paul d'Astugue son frère (3), par lequel il paraît qu'ils étaient fils de Alexandre et de ladite Jeanne du Frère; le 12 février 1676.

Contrat de mariage de Augustin d'Astugue, seigneur de St-Orens,

(1) La terre de La Haille fut vendue par Elisée d'Astugue, seigneur d'Engalin' fils de Bertrand et d'Armoise de Monlezun, à Alexandre de Galard, seigneur de Balarin (1620).

(2) La majeure partie du fief de Mérens, juridiction de Terraube, avait été vendue, en 1455, à Pélagos de Monlezun, seigneur de Montestruc, par Archieu de Galard, seigneur de Terraube. Le château et ses dépendances furent rachetés, vers 1619, par Henri de Galard, seigneur de Terraube.

(3) La seigneurie de St-Orens, canton de Mauvezin, devint la propriété de Paul d'Astugue. Il épousa demoiselle Marie de Madronet, dont il eut une fille, Jeanne d'Astugue, *dame de St-Orens*, mariée le 12 juillet 1709, à François de Lartigue, seigneur d'Arné. Les descendants de François de Lartigue ont été les derniers possesseurs *féodaux* de la seigneurie et château de St-Orens.

produisant, avec damoiselle Suzanne de Bigot, devant Charles Clavé, notaire de Mauvezin; le 4 mars 1685.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 30 août 1698.

Signé: Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

XXIII

CHARLES DU MAYNE, SIEUR DU HAGEDET, FRANÇOIS DU MAYNE, SEIGNEUR DE PLÉHOT, FRÈRES, ET DOMINIQUE DU MAYNE, SIEUR DE SAINT-LANE.

D'azur à quatre croissants d'argent.

Contrat de mariage de Philippe du Mayne (1), habitant de Vic-Fezensac, avec noble damoiselle Jeanne de Verduzan, devant Guillaume Douvrier, notaire, le 6 avril 1496.

Quittance donnée par Lerine Dupuy à noble Pierre du Mayne, fils et héritier de noble Philippe du Mayne, seigneur de Naliez, et de Jeanne de Verduzan, passée devant Lotin, notaire de Vic-Fezensac, le 21 septembre 1526.

Dénombrement rendu devant le sénéchal d'Armagnac, le 21 mai 1554, par ledit Pierre du Mayne, seigneur de La Salle, des biens et fiefs nobles qu'il possédait.

Certificat du lieutenant de robe courte du sénéchal d'Armagnac, que ledit noble Pierre du Mayne, seigneur de La Salle, était cotisé pour la contribution du ban pour les biens nobles dont il jouissait, du 5 juin 1555.

Testament de vénérable personne messire Jean du Mayne, protonotaire de Naliez, chanoine en l'église métropolitaine d'Auch, du 27 septembre 1580; reçu par de Sahuco, notaire d'Auch, par lequel

(1) Je ne sais si les du Mayne de Gascogne se rattachent aux du Mayne de l'Agenais, seigneurs d'Escandillac, le Bourg, l'Espinasse, etc., etc., et auxquels appartiennent : Pierre du Mayne, sénéchal de Castres, installé dans sa charge le 11 février 1567; Antoine du Mayne, baron de l'Espinasse, dit *le Bourg-l'Espinasse*, maréchal de camp de l'armée de Thémines, nommé gouverneur de la ville et château d'Antibes en 1608, grand-père du maréchal du Bourg. Le sénéchal de Castres eut un fils et une fille, dont les *Grands officiers de la couronne* ne font pas mention : Jean du Mayne, qui succéda à son père dans la charge de sénéchal de Castres, et Anne, mariée à Guillaume de Guillot, seigneur de Ferrières. Sur le sénéchal de Castres et le *Bourg-l'Espinasse*, voyez le *Journal de Faurin* et les *Mémoires de Vignolles*.

il paraît que ledit Pierre du Mayne était son frère, et qu'ils étaient tous deux fils de noble Philippe du Mayne, seigneur de Naliez.

Contrat de mariage de noble Georges du Mayne, fils de Pierre, écuyer, seigneur de Naliez, et de Catherine de Benquet, avec damoiselle Catherine de Lom; par devant Dubosco, notaire de Vic, le 18 juillet 1579.

Contrat de mariage de César du Mayne, seigneur de Naliez, avec damoiselle Jeanne Descomps, par devant Bernard Dupuy, notaire de Vic, le 10 décembre 1619, par lequel il paraît que ledit César était fils de ladite Catherine de Lom.

Contrat de mariage de Jean du Mayne, seigneur de Pléhot (1), qualifié messire, et fils de noble César du Mayne et de ladite Jeanne Descomps, avec damoiselle Brandelisse de Balzac, par devant Lafargue, notaire de Vic, le 3 mars 1648.

Testament dudit Jean du Mayne, seigneur de Pléhot; reçu par Lafargue, notaire de Vic, le 3 mai 1683, par lequel il paraît que François et Charles du Mayne, produisants, étaient ses fils.

Contrat de mariage de messire Bernard du Mayne, seigneur de Pléhot, par lequel il paraît qu'il était fils de Georges du Mayne, seigneur de Naliez, et de dame Catherine de Lom, bisaïeuls de François et Charles (ledit Georges dénommé au contrat ci-dessus énoncé, du 18 juillet 1579.) Par lequel contrat de mariage dudit Bernard, il paraît qu'il était frère de César et de Vital du Mayne; passé devant Monzin, notaire, le 5 novembre 1614.

Contrat de mariage d'Antoine du Mayne, sieur de Saint-Lanne, avec damoiselle Isabeau de Marrens, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Vital et de damoiselle Catherine de Roques; passé devant Péguilhem, notaire royal, le 15 juillet 1663.

Contrat de rétrocession fait par Dominique du Mayne, sieur de Saint-Lanne, produisant, en faveur de Anne du Mayne, sa sœur, par lequel il paraît qu'il était fils de noble Antoine du Mayne, seigneur de Saint-Lanne, et de ladite Elisabeth de Marrens; ledit contrat passé devant Lacome, notaire de Vic-Fezensac, le 22 octobre 1695.

Contrat de mariage de Dominique du Mayne avec damoiselle Louise Le Doux (2), du 15 octobre 1689.

(1) Section de la commune de St-Jean-Poutge, canton de Vic-Fezensac.

(2) Fille de Jean Le Doux de Montigny, seigneur de Saint-Amans, près Eauze. De ce mariage vint N. du Mayne, père de : 1° Joseph-François, né en 1721, qui a continué la descendance; 2° Joseph-Marie, qui épousa damoiselle Jeanne-Marie de

Maintenus dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 16 octobre 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

RÉPONSES.

135. Sur le médecin gascon Souberbielle.

(Voyez la *Question*, n° de janvier, p. 48.)

Le docteur en chirurgie Souberbielle a son article dans le *Supplément* de la *Biographie universelle*. Pour le connaître avec plus de détails, il faudrait recourir à l'une des deux notices que lui a consacrées le Dr Payen, le célèbre *montaignophile :* la première dans le *Biographe et le nécrologe réunis*, t. II, p. 324; la seconde dans les *Archives des hommes du jour*. Au point de vue moral, la grande part prise par Souberbielle aux opérations du tribunal révolutionnaire pèsera toujours sur sa mémoire. Au point de vue scientifique, Souberbielle eut le tort de combattre, à ses débuts, la lithotomie pratiquée par un célèbre religieux gascon, le frère Côme (Baseilhac), et, plus tard, la lithotritie que le Dr Civiale venait de découvrir ou plutôt de retrouver : car elle était connue au temps du Bas-Empire. La liste des écrits de Souberbielle peut se lire dans la *France littéraire* de Quérard, la *Littérature française contemporaine* de Bourquelot, et les nouvelles éditions de la Biographie Michaud. — Né à Pontacq (Basses-Pyrénées) en 1754, il est mort à Paris en 1848. — L. C.

158. A Monsieur Ph. Tamizey de Larroque, sur la question 158.

(Voyez la *Question*, n° de février, p. 100)

Je n'ai pas été heureux dans ma recherche de détails sur la combustion spontanée d'une ville du Béarn en 1540. Je suis donc réduit, en admettant pour vrai le fait, de l'attribuer soit à l'embrasement des toitures de chaume par suite de l'extrême chaleur solaire, soit à la fermentation suivie de combustion des fourrages rentrés avant leur entière dessiccation.

Mais j'éprouve plus de difficultés à retrouver le nom de la ville en question, laquelle Mézeray dit s'appeler *Naim*. Je n'ai rencontré, sur les cartes ou dans les livres par moi consultés à son sujet, aucune localité de ce nom pour le Béarn. La petite ville de *Nay*, chef-lieu de canton au sud-est de Pau, pourrait bien avoir vu dans cette circonstance, son nom défiguré par Mézeray. Ce dernier a pu lui-même être induit en erreur, sur ce point, par quelque chroniqueur peu versé dans la connaissance des noms propres, surtout s'il écrivait loin des lieux dont il parlait. Rappelons-nous le P. Le Long confondant la ville de Nogaro avec celle de Mont-de-Marsan. Il est assurément plus facile de lire *Naim* pour *Nay*.

Cl.-Hippolyte MASSON.

Depuis l'impression de cette note de M. Masson, M. Lequeutre, membre de la Société Ramond, et le R. P. Jean Labat nous ont adressé sur l'incendie de Nay des renseignements précis, que le défaut d'espace nous oblige à renvoyer au prochain numéro. — L. C.

Montaut (voyez le jugement précédent); 3° Anne, mariée à noble Jean-Baptiste de Coppin. — Joseph-François du Mayne, seigneur de Saint-Lanne (en Roquebrune) eut de son mariage avec Catherine de Vassignac-d'Imécourt : 1° Jean-Eugène-Lambert; 2° Jean-Hubert; 3° Louis-Joseph, capitaine de gendarmerie, qui émigrèrent tous les trois en 93; 4° Jean-Anne; 5° Marie.

LES GUERRES DE LA FRONDE

à Pontonx-sur-l'Adour et dans les Landes.

(*Suite.*)

Ce fut vers la fin du mois de décembre 1652 que Balthazar parut à Pontonx. Chef habile et hardi, brave et pillard, il devint la terreur de nos Landes et son nom resta longtemps exécré dans la mémoire de nos ancêtres.

Le dit Balthazar, écrit Laborde-Péboué, est si puissant et si cruel, que tout le monde le craint; il est Allemand et non point noble, sinon pour ses armes; il n'a point aucune religion de bonne. On dit qu'il est magicien; il ne parle jamais familièrement à personne, mais parle toujours de tuer et de pendre; il est un grand homme fort farouche et a environ quarante-cinq ans, à ce qu'on m'a dit (1).

(1) *Armorial des Landes*, t. III, p. 473. — Balthazar n'était qu'un nom de guerre. Ce personnage s'appelait *Jacques de la Croix*. Voir la *Revue de Gascogne*, t XV, p. 276, note 3. — Le lecteur nous saura gré de donner ici le portrait de Balthazar peint par M. l'abbé Bonhomme : « Né dans le Palatinat et de parents bohémiens, ce aventurier s'était engagé au service de la France, après la bataille de Nordlingen. La Fronde l'entraîna dans ses rangs et il devint le plus redoutable partisan des princes. Habile capitaine, intrépide soldat, prompt dans la retraite, impitoyable dans le succès, il était un des types de ces reîtres Allemands que les guerres incessantes du siècle jetaient tour à tour dans chaque parti. Ces gens-là, quand ils ne trouvaient pas la mort dans l'échauffourée, se retiraient invariablement les poches pleines et dictaient leurs mémoires. C'est ce que devait faire Balthazar. En 1657, il regagna Berne et raconta la *guerre de Guyenne*, » l. c., p. 240. — Les mémoires du colonel Balthazar viennent de trouver un nouvel éditeur : *Histoire de la guerre de Guyenne par le colonel Balthazar. Réimpression textuelle faite sur l'unique exemplaire de l'édition originale et accompagnée d'une notice et de notes par M. Charles Barry. Bordeaux*, 1876. Caractères, papier, impression, notes, tout fait honneur à la science et au goût de M. Barry. Nous lui reprocherions seulement d'avoir peut-être trop aimé son héros. A force de l'aimer, il l'a trop admiré. Cela nuit quelquefois. M. Barry a été ébloui par tant d'exploits et de bravoure, il a peine à croire que son colonel ait été aussi cruel et aussi pillard qu'on le dit. Et alors l'aventurier qui ravagea les Landes pourrait bien n'être pas son Balthazar, mais un autre. (V. *Notice*, p. xliij-xliv). Pourtant le Balthazar dont il est question dans l'*Hist. de la guerre de Guyenne* est absolument le même que celui dont parlent la *Relation* de Laborde-Péboué, les lettres du chevalier d'Aubeterre, les archives de la mairie de Dax, de la mairie de Tartas et de Pontonx. Cela est certain. Il n'y a qu'à confronter ces divers documents.

Envoyé dans les Landes par Marsin, Balthazar coucha le 23 décembre à St-Maurice; puis, il passa à Grenade où M. de Candale tailla en pièces plusieurs de ses régiments. Il se rendit ensuite à Mont-de-Marsan qui lui ouvrit ses portes, et il trouva une partie de la ville bien disposée en sa faveur. Mais là il faillit tomber aux mains du duc de Candale, et ce ne fut qu'à grand peine qu'il réussit à se réfugier à Tartas, où il eut le temps de se barricader dans la ville haute (1). Dès ce jour, Tartas devint, avec Roquefort, le boulevard de sa résistance.

Les habitants de Pontonx furent des premiers à ressentir les effets de sa présence et de sa fureur. A peine installé à Tartas qu'il fortifie, Balthazar se jette sur Dax. Au Sablar, il met le feu à la maison du marquis de Poyanne et fait d'autres grands ravages (2). « Pour empescher le commerce ordinaire qui sy faisoit de la resine, » il fit aussi « brûler de nuict une grande maison audit lieu du Sablar fauxbourg de ladite ville dans laquelle estoint les poix desdites resines et d'autres marchandises. » L'embrasement fut si terrible qu'il ne resta rien des richesses accumulées dans cet entrepôt; les murs mêmes du bâtiment disparurent jusqu'à terre dévorés par les

(1) Lettre du chevalier de Unien au cardinal Mazarin, en date du 8 janvier 1653 (*Archives nationales*, KK 1219, fol. 541-542.) Le chevalier d'Aubeterre avait déjà écrit, de Tartas, à ce sujet, au cardinal, le 1er janvier : « Mgr, je masure que vostre Eminence aura dejà apris comme M. de Candale a fait plus de vint lieues de Gascogne pour tomber dans les quartiers de Baltasar... Si cette ville (Mont-de-Marsan) lui fust demeuree, nous pouvions dire adieu a nos cartiers diver du moins a cete contrée ou M. de Tracy a destiné 60 cornetes de cavallerie et six regiments d'infenterie. Sans perdre un moment de temps, M. de Candale avoit suivi les ennemis jusqu'à Tartas qui les repceut, sans cela ils ne nous pouvoint eschaper ayant plus de seize lieues de retraicte sur les advis quil recut que Marsin avoit dessein de reprendre Dax..... » (*Ibid.*, fol. 535-536.) Dans la *Muse historique* (Lettre du 11 janvier 1693), Loret parle ainsi de ce fait d'armes :

Peu s'en est fallu que Candale
N'ait troussé Baltazar en male;
Pour le moins fit-il de grands tas
De ses gens morts près de Tartas.

Le colonel craignant la touche,
Encor qu'il soit fier et farouche,
Tourna dos au victorieux
Et jamais on ne piqua mieux.

(2) *Armorial des Landes*, t. III, p. 465-466.

flammes (1). On devine si le bourg de Pontonx qui se trouvait sur le chemin de Balthazar fut épargné.

Dès ce moment, le pays ne respira plus. La guerre, la famine et la peste le désolent à la fois et le couvrent de deuil. « Le commencement de l'année 1653 est fort à craindre, » dit Laborde-Péboué. Ce fut, en effet, la plus terrible, pour Pontonx surtout. « Nous sommes à la grande famine. Encore de plus ce que nous avons n'est pas nôtre; l'un dérobe le pain, l'autre la chair, l'autre les choux et d'autres meubles, l'autre le prend d'autorité; il y a tant de voleurs qu'il n'y a personne qui ose aller au marché ni négocier des affaires à cause des voleurs et des gens de guerre qui prennent tout (2). »

Partout les soldats de Balthazar sèment la dévastation. On les voit à Saint-Justin, à Grenade, à Saint-Sever, à Montaut, à Doazit, à Nerbis, à Mugron, à Toulouzette, à Onard, à Gamarde, à Hinx, à Magescq, dans les Landes, au Sablar, à Pontonx, tour-à-tour battus ou victorieux, mais toujours pillant, volant et emmenant des prisonniers. « Si je voulais, ajoute le chroniqueur de Doazit, mettre tout ce qui est fait et passé, tout ce qui s'est passé de ces ravages de guerre et d'autres bouleries (*pilleries*) qui fut fait en ce mois de janvier, je ne pense pas trouver assez de papier (3). »

Le 17 janvier, Balthazar court en toute hâte à Roquefort que le baron de Marsan, alors gouverneur de cette place, voulait livrer aux partisans du roi. Il était suivi d'un de ses lieutenants, Henri de Prugues, qui commandait le régiment de Guitaud, et il réussit à garder la ville où il appela une partie du régiment de Conti, campé à Bazas (4).

(1) *Archives de la mairie de Dax*, CC 3. Plus tard, la ville de Dax réclama une indemnité « pour la réparation de nostre poix de resine qui feust brulée par les ennemis du Roy avecq la maison dudit seigneur » (le marquis de Poyanne.) *Ibid.*, BB 3, fol. 83, verso.

(2) *Armorial des Landes*, t. III, p. 466.

(3) *Ibid.*

(4) *Histoire de la guerre de Guyenne*, édition de M. Barry, p. 105-107. — Nous connaissons trois autres de ses lieutenants que notre pays lui fournit : Alexandre de Benquet, seigneur d'Arblade, Brassal et Bernède qui commandait une compagnie de cent hommes d'armes de cavalerie légère. (*Armorial des Landes*..., t. I, p. 109).

Les mois suivants, Balthazar continue ses déprédations dans tout le pays de la Lande jusqu'à Dax. Malgré la plus constante surveillance exercée sur tous ses mouvements, il paraît partout à l'improviste, et partout où il passe, il sème l'effroi, la ruine et la mort. Il semble pourtant qu'on ne pouvait prendre contre lui de plus habiles dispositions. Ainsi, l'un des meilleurs lieutenants du duc de Candale, aussi brave, aussi hardi que Balthazar (1), le chevalier d'Aubeterre, était chargé de défendre, avec toute la cavalerie, le Marsan et la Chalosse. A la tête de ses deux régiments, le marquis de Poyanne protégeait les environs de Dax et de Pontonx; il ne restait à l'ennemi que cette contrée nue et déserte, sans ressources et sans fourrages, qui s'étend de Tartas à Bordeaux (2). Mais la ruse de Balthazar savait déjouer tous les plans. On le voit alors piller le château de Castillon, à Arengosse; il brûle ensuite celui de Lamothe; puis, traversant l'Adour, il se jette sur Mugron.

Là, un échec l'attendait. Il y rencontra d'Aubeterre qui le défit. Voici ce qu'après la victoire, le vaillant chevalier écrivait de Poyanne au cardinal Mazarin, le 8 mars 1653 : « Il y a deux mois que je suis détaché avec des trouppes dans le pays de Marsan, Saint-Sever et Chalosse pour empescher les desseins de Balthazar, lequel sans faire le Gascon j'envoie souvent aux recreues. Il voulut attaquer, il y a deux jours, deux compagnies de mon régiment à Mugron, avec trois cens chevaux et cent mousquetaires; il fut bien battu et contraint de se retirer quoique le lieu soit presque tout ouvert... » (3).

Peu après, Balthazar fut encore battu du côté de Grenade, « petite ville à demi fermée; » et le 13 mars 1653, dans une

(1) *Armorial des Landes...*, t. III, p. 469-470.

(2) *Archives nationales*, KK, 1219, fol. 535-536. Cf. *Armorial des Landes*, t. III, page 471-472. Le duc de Candale, après avoir poursuivi Balthazar jusqu'à Tartas, se dirigea en toute hâte « vers la Garonne. » Avant de partir, il laissa un renfort de quatre régiments de cavalerie au chevalier d'Aubeterre.

(3) *Archives nationales*, KK 1220, fol. 24, recto.

seconde lettre datée du « camp de Mugron, » le vainqueur rendait compte au cardinal de ce nouveau succès (1). C'est ainsi que d'Aubeterre, qui venait de recevoir un renfort de huit cents Irlandais, disputait intrépidement la Chalosse à son adversaire qui voulait l'envahir. « Il lui coustera bon, écrivait-il, s'il s'y veut obstiner» (2).

Balthazar s'y obstina. Il s'acharnait surtout contre Dax, qu'il savait bien ne pouvoir ni surprendre, ni emporter d'assaut; mais le rusé frondeur se plaisait à inquiéter la ville et à narguer le marquis de Poyanne. Ses bandes infestaient sans cesse la route qui conduit de Tartas à Dax, et sans cesse le bourg de Pontonx, situé entre ces deux villes, avait à subir de ruineuses incursions. Meubles, bétail, fruits, nous dit un document contemporain, tout fut saccagé en cette terrible année de 1653 (3).

C'est alors aussi que Balthazar mit le feu à la maison seigneuriale que le baron de Cauna possédait à Thétieu et qui portait le nom de « La Sale. » Dans ce château, tout devint la proie des flammes (4).

Mais le plus souvent ce qui tombait sous la main de ces soldats indisciplinés et pillards, ils l'emportaient. Ils allaient jusqu'à couper les blés dans les champs, bien avant la moisson, et ils les donnaient comme fourrage à leurs chevaux. Ils rançonnaient fortement le clergé, qui eut à subir d'amères persécutions (5). Les taxes, les rançons et les vols finissaient par former un butin considérable. Ce butin, l'ennemi l'accumulait d'ordinaire au château de Cauna et principalement à Tartas, qui lui servait tout ensemble de place de guerre et d'entrepôt. Toutefois, Balthasar fut loin d'épargner toujours cette

(1) *Archives Nationales*, fol. 29-30.

(2) *Ibid.*, fol. 24, recto.

(3) « Il est notoire que tous les biens de la présente paroisse furent absolument désolés par les guerres civiles qui arrivèrent en l'année 1653. » *Archives de la famille Destouesse.*

(4) *Archives nationales*, S 6703 et 6704.

(5) *Armorial des Landes...*, t. III, p. 477.

dernière ville (1). Les jours, les mois se succédaient, et chaque jour comptait une dévastation et un combat de plus.

Dans ces extrémités, la noblesse du pays tint encore, le 7 mai 1653, une nouvelle assemblée, à Hagetmau, sur le parti à prendre avec Balthazar (2). Mais nous ignorons ce qui fut décidé. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, malgré les échecs que subissait partout le parti de la Fronde, on continua dans nos Landes d'incendier, de piller et de se battre.

C'est une suite ininterrompue de coups de mains hardis et d'aventures sanglantes où le pays, quels que soient le vainqueur et le vaincu, a toujours beaucoup à souffrir.

Le 10 mai, le duc de Candale écrivait d'Agen au cardinal Mazarin : « J'ai fait partir un autre corps de cavalerie et d'infanterie pour aller vers le Mont-de-Marsan et attaquer Roquefort et Tartas où est Balthazar avec 400 chevaux et 500 hommes de pied. » Et il donne « le commandement de ce corps au sieur chevalier d'Aubeterre, ne le pouvant confier, dit-il, à une autre personne plus intelligente et plus affectionnée au service du Roi (3). » Quelques jours plus tard, d'Aubeterre est à Pontonx. Balthazar, toujours en sûreté derrière les remparts de Tartas, « l'y amuse, » dit-il, tandis qu'il fait attaquer Saint-Justin. Cependant le brave chevalier apprend que l'ennemi cherche à s'emparer de cette place : il part vite avec dix escadrons; mais arrivé à Mont-de-Marsan, on lui annonce que tout secours est devenu inutile pour la petite ville, qui a été prise, et d'Aubeterre revient à Pontonx (4).

Il n'y resta pas longtemps. Le 14 juin, nous le trouvons à Villeneuve recevant des habitants de Saint-Justin « les clefs du fort (5). »

La veille, on avait vu arriver « au port de Pontonx » les

(1) « Il a pris les plus grands (de Tartas), écrit Laborde-Péboué, et les a fait rançonner à sa volonté leur accusant qu'ils sont du contraire parti. » *Ibid.*, p. 479.

(2) *Armorial des Landes*, t. III, p. 479.

(3) *Archives nationales*, KK 1220, fol. 153, verso.

(4) *Histoire de la guerre de Guyenne par Balthazar*, p. 117-118.

(5) *Armorial des Landes*, t. III, p. 484.

cavaliers de Balthazar qui venaient d'Onard. Selon leur coutume, ils saccagent tout. Deux bateaux étaient amarrés à la rive, ils les brûlent. Un grand nombre de bouviers étaient là occupés à charger du vin : ils les arrêtent. Après les avoir forcés à décharger leur vin, ils se font un jeu cruel de les contraindre à traverser l'Adour à la nage et avec leurs bœufs. Plusieurs de ces malheureux bouviers périrent dans les eaux du fleuve; ceux qui échappèrent à la mort furent emmenés à Tartas (1).

Ce sauvage divertissement venait à peine d'avoir lieu qu'on entendit dans la Chalosse gronder le canon.

C'était d'Aubeterre qui, avec deux couleuvrines, battait les murs du château de Cauna tombé naguère au pouvoir de Balthazar. Le siége ne fut pas long. Investi par une armée de 10,000 hommes, impuissant à répondre aux coups de l'artillerie, ce manoir antique fut emporté, le 24 juin, par les troupes du chevalier d'Aubeterre et par les soldats du marquis de Poyanne qui voulurent avoir l'honneur de monter les premiers à l'assaut (2).

Cette armée de 10,000 hommes devenait redoutable pour Balthazar, et celui-ci le sentait : car il voyait diminuer chaque jour les rangs de ses aventuriers et son parti aux abois ne pouvait plus lui envoyer du secours. Mais, luttant contre toute espérance, le hardi capitaine tenta encore plus d'une aventure, et quelquefois avec succès.

De Cauna, les troupes victorieuses du chevalier d'Aubeterre pénétrèrent dans les Landes et allèrent battre rudement Balthazar du côté de Tartas. Les dévastations qu'elles commirent alors dans le ressort du siége de cette ville dépassent tout ce qu'on peut imaginer (3).

(1) *Armorial des Landes.*

(2) *Ibid.*, t. III, p. 486. Le château de Cauna appartient aujourd'hui à M. le baron de Cabannes de Cauna, qui, « par ses travaux d'érudition, répéterons-nous avec M. l'abbé Jules Bonhomme, fait revivre heureusement les souvenirs d'un passé glorieux. » *Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*, année 1873, p. 242.

(3) *Ibid.*, p. 487; *Histoire de la guerre de Guyenne*, p. 412.

Alors aussi Pontonx vit périr toutes ses moissons incendiées par les soldats du Roi. Il semble qu'ils voulurent ainsi venger un petit échec que leur avaient infligé les frondeurs de Tartas et qui leur coûtait plus de 80 chevaux. Quoi qu'il en soit, Pontonx devint désormais comme le quartier général du chevalier d'Aubeterre.

Toute son armée était là, abritée derrière des barricades, et il y préparait, avec le marquis de Poyanne qui l'avait rejoint, le siége de Tartas (1). Seulement, comme l'entreprise n'était pas sans péril, les deux lieutenants du duc de Candale ne voulurent rien hasarder; et, pour ne frapper qu'à coup sûr, ils demandèrent un renfort d'infanterie. En attendant, dit Balthazar, non sans malice, « ils se morfondaient à Pontonx, sans y faire autre chose (2). » Mais, nous le verrons plus tard, ils y firent la solitude. Et les Pontois, plus que personne, auraient eu raison de répéter ce cri de Laborde-Péboué : « Le monde est perdu et tout-à-fait ruiné sans espérance, si non celle du bon Dieu auquel nous faut avoir recours (3); » car à Pontonx les ravages étaient incessants, et la mort frappait à coups redoublés. Pontonx ne faisait que gémir dans le deuil et dans la plus affreuse désolation, tandis qu'ailleurs l'espérance d'une paix prochaine ranimait les cœurs abattus.

Alors, en effet, des pourparlers avaient lieu entre le parti de la Fronde qui se voyait vaincu et l'Etat tout disposé à l'indulgence et au pardon. « La Fronde, a dit M. Cousin, était condamnée à succomber à Bordeaux comme elle avait fait à Paris : elle y parcourut le même cercle de chimériques espérances, de succès éphémères, de honteuses dissensions,

(1) Le marquis de Poyanne avança pour la ville de Dax « la somme de dix mille livres qu'il bailla à Me Jean de Lanne, resepveur des tailles pour l'assurance de pareille somme qu'il feust contrainct de prendre dudit sieur de Lanne pour icelle employer au préparatif du siége de la ville de Tartas, occupée par le colonnel Balthazar.» (*Archives de la mairie de Dax, libre de résolutions*, BB 3, fol. 138, verso.)

(2) *Histoire de la guerre de Guyenne*, p. 112.

(3) *Armorial des Landes*, t. III, p. 488.

d'agitations effrénées, de crimes impuissants (1). » Bordeaux allait donc se rendre, et Marsin, qui défendait la ville, appela Balthazar. Celui-ci parvient à s'échapper de Tartas, le 13 juillet; il traverse les Landes au galop avec une centaine de ses cavaliers, et, malgré le duc de Candale qui veut lui barrer le passage, il entre dans Bordeaux en plein midi.

A la nouvelle que Balthazar n'est plus à Tartas, d'Aubeterre croit le moment favorable. Il part de Pontonx avec toute son armée et lance ses soldats sur un faubourg de la petite ville, qui le tient en échec. Une fois maître de ce faubourg, l'intrépide chevalier espérait s'emparer plus facilement de « la place. » Mais Balthazar avait laissé là une forte garnison. Dans une sortie générale, les frondeurs se jettent sur les troupes royales, et, après une lutte acharnée où il perdit plusieurs hommes tués ou faits prisonniers, d'Aubeterre fut obligé de s'en retourner à Pontonx (2). « Il y demeura, dit Balthazar qui se vante, sans oser plus rien entreprendre (3). »

Ce n'était pas nécessaire. La paix était faite. Il l'avait lui-même conseillée et signée à Bordeaux. Et quand il revint dans les Landes, vers les derniers jours du mois de juillet, ce fut pour rendre au roi les villes de Tartas et de Roquefort.

Il les remit aux mains du marquis de Saint-Germain, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, qui, sur un ordre du duc de Candale, partit du camp de Blanquefort, le 26 de ce même mois, pour recevoir la soumission de ces deux villes. Elle se fit, selon l'usage, avec une certaine solennité. A Tartas, le 6 août, « estant assemblés dans l'église Saint-Jacques et au devant le grand autel Messieurs les officiers du roi, jurats, bourgeois et habitants » jurèrent fidélité à leur souve-

(1) *Madame de Longueville pendant la Fronde*, chap. v., la Fronde à Bordeaux, 1652 et 1653, p. 247.

(2) *Histoire de la guerre de Guyenne*, p. 118. D'après Péboué, ce combat se serait livré le 23 juillet. (*Armorial des Landes*, t. III, p. 488.) Il nous apprend aussi comment Balthazar traitait ses prisonniers : « Ils disent qu'il vaudrait mieux être en purgatoire. » (*Ibid.* p. 475-476).

(3) *Histoire de la guerre de Guyenne. Ibid.*

rain, « ayant à cet effet mis les mains sur la passion figurée de Notre Seigneur, et en signe d'allégresse et réjouissance publique, il a esté crié dans la dite église et par toute la ville vive le Roy (1). »

Quant à l'habile colonel, il sut tirer parti de sa défaite. Sa soumission forcée lui valut encore de grands honneurs, et il réussit à les faire payer fort cher aux habitants de Pontonx et des Landes. Aussi, ce quatrain de l'époque n'est-il pas tout à fait exact :

Les Marsins et les Baltazarts
Ayant plié leurs étendarts
Se retirent en leurs familles
Et n'ont plus soldat ny soudrilles (2).

Balthazar se réserva un fort beau commandement (3). De plus, le duc de Candale, avec qui il avait traité, lui accorda la somme de 60,000 livres payables sur les siéges de Dax, de Tartas, de Saint-Sever et de Mont-de-Marsan (4).

C'était juste le prix que devaient coûter, d'après les prévisions, l'investissement et la prise de Tartas. Nous le savons par un document qu'il est intéressant de reproduire, malgré sa longueur; il éclaire d'un jour sombre cette triste époque où l'on force avec de l'argent des remparts qui cèdent et des factieux prêts à capituler.

Le duc de Candalle, pair et colonel général de France et général des armées de sa Majesté en Guyenne et provinces voisines :

Ayant esté cy devant ordonné que pour faire le siege de Tartas, il seroit levé la somme de soixante mil livres sur les senechaussées de

(1) *Archives de la mairie de Tartas*, séance du 6 août 1653, BB 3, fol. 108, recto.

(2) Loret, la *Muse historique*, lettre du dimanche, 9 août 1653, dans l'*Histoire de la guerre de Guyenne...*, p. 131.

(3) D'après son *Histoire de la guerre de Guyenne*, Balthazar aurait gardé « les vingt compagnies de cavalerie et trente d'infanterie qu'il avait pour lors dans Tartas et Roquefort. » Dans sa lettre du 2 septembre 1653 au cardinal Mazarin, il parle de ses deux garnisons de Roquefort et de Tartas qui n'avaient, quand il rendit ces deux places, qu'un peu plus « de mille hommes de pied, » dont cinq cents Irlandais. V. aussi *Archives de la mairie de Tartas...*, BB 3, fol. 138, verso.

(4) *Archives de la mairie de Dax*, BB 3, fol. 138, verso; *Archives de la mairie de Tartas*, BB 3, fol. 108, verso.

Saint-Sever, Tartas, d'Acqs et Mont-de-Marsan, et la place ayant esté remise dans le service du Roy par le sieur Balthasar colonel d'un regiment de cavalerie qui comendoit dans lad. place,

Nous en considération du service rendu en cela à Sa Majesté par led. sieur Balthasar et pour lui donner le moyen de continuer à la servir avec son regiment qui s'estoit fort diminué dans les occasions passées lui avons accordé la susd. somme de soixante mil livres pour faire ses recrues et se mettre en estat de mieux servir Sa Majesté, ordonnons qu'icelle somme de soixante mil livres sera incontinent fournie aud. sieur Balthasar sy elle a esté levée suivant les ordres précédans, et en cas qu'elle n'ayt pas esté levée ou quelle ayt esté divertie, ordonnons quelle sera incontinent imposée et levée sur les quatre seneschaussées a scavoir, sur celle de Mont-de-Marsan, la somme de quinze mil livres sans tirer a consequence de ladvenir, et pour les quarante cinq mil restantes quelles seront pareillement imposées et levées au fur de la taille sur les autres trois senechaussées de Saint-Sever, Dacqs et Tartas, enjoignons aux sieurs lieutenans generaux en particulier desd. senechaussées de procéder incontinent et sans delay au departement et impositions desd. sommes suivant et conformément a nostre presente ordonnance attendu qu'il sagist du service de Sa Majesté, pour les deniers receus estre delivrés aud. sieur Balthazar suivant nostre present ordre. Faict à Bourdeaux le seixiesme aoust 1653... (1).

Ainsi ce n'était pas assez d'avoir désolé et ensanglanté le pays; il faut encore que le pays pressuré lui paie le prix de sa rébellion et de ses brigandages qu'il ne peut plus continuer.

C'est à Hinx que les députés de ces quatre villes se réunirent pour fixer entre toutes les paroisses la répartition de cette somme énorme. Naturellement, nous le verrons plus loin, il n'y eut pas d'accord (2).

Mais Balthazar fut payé. Et quand ses poches furent pleines de l'argent du pays, il écrivit au cardinal Mazarin la lettre suivante, datée de Bordeaux, le 2 septembre 1653 :

Je vous supplie, Mgr, de croire que je n'ay jamais rien tant souhaité, sinon que Vostre Eminence me creust entièrement envers et

(1) *Archives de la mairie de Dax*, EE 1.
(2) *Archives de la mairie de Tartas, Ibid.*

contre tous à elle, et quil luy pleust me favoriser de sa protection, sans laquelle je n'ay rien a desirer. Pour le passé ie n'en diray plus rien à Vostre Eminence puisquelle est mieux informée que moy-mesme: Vostre Eminence ne se trompe pas de croire qu'en quel lieu qu'on me puisse envoyer, que je ne serve aussi bien le Roy qu'homme du monde avec mes régiments (1).

C'est là toujours le langage des factieux vaincus. Devenus impuissants, mais à l'abri de tout péril, repus d'or et d'honneurs, ils protestent de leur inaltérable fidélité et de leur dévouement qui n'a jamais varié; et ceux à qui s'adressent ces mensonges ont l'air de ne pas voir les ruines que ces rebelles ont faites.

Les Landes n'oublièrent pas de longtemps les pillages, les incendies et les meurtres de ce farouche partisan de Condé. Après sa soumission, l'on ne se battit plus. Mais on peut dire que les grandes calamités commencèrent alors pour Pontonx et pour tout le pays.

J.-B. GABARRA.

(1) *Archives nationales*, KK 1220, fol. 520-521. — « C'est là probablement, nous dit le savant M. Tamizey de Larroque, la seule lettre de l'intrépide Balthazar qui ait jamais été publiée. » (*Revue de Gascogne*, année 1874, p. 285, note 1). — Nous la connaissions depuis le mois de janvier 1872; nous en avions pris une copie, aux archives nationales, sur l'un des registres qui contiennent des lettres si intéressantes pour l'histoire de la Fronde en Gascogne. On sait que quelques-unes de ces lettres inédites ont été publiées ici même par M. Tamizey de Larroque qui indique aussi, sur les troubles de la Fronde, d'autres documents fort précieux. (*Ibid.*, p. 276-287.)

REMARQUES SUR L'ARTICLE DÉFINI DANS LE DOMAINE GASCON.

(*Suite.*) [1]

RÉGION BIGOURDANE. — Nous ne connaissons pas pour le dialecte de l'ancien comté de Bigorre de documents plus anciens que ceux qui sont contenus dans les vingt-cinq premiers feuillets du *Cartulaire de Bigorre*. Ce sont des actes moitié latins, moitié gascons, presque tous du XIIe siècle, où sont indiquées les redevances féodales des habitants de la grande vallée de Lourdes ou d'Argelès et des vallées adjacentes (Barèges, Luz, Azun, Aure, etc.) Ces textes, évidemment fort anciens, n'emploient, sauf une ou deux exceptions, que les formes en *l*, tant pour l'article que pour les substantifs. En voici des exemples :

f° 1 r° : Lo casal del Puiol deu lo bren aiustar ad canes comitis. Lo casal del Borg es condal.

f° 5 v° : Assi Fort debet la bigna in baa el casal or la mayso es; Arramon de Part arriu unum campum in Agasalsa els pratz; Aramon Sans de la Garona, las crampas el cap del casted, etc.

f° 7 v° : dels casals. — C moys de ciuada als censals, garie a nadal.

f° 8 r° : Aquesta es la carta dels homes d'Ynos, de las ferragnas de Cognag, quen fen X s. al senhor. Las V carrals deuen portar a Lorda, etc.

A ces censiers féodaux sont mêlés d'autres textes un peu plus étendus où sont racontés les actes des premiers comtes de Bigorre (f° 4 v°; f° 13 r°, 15 v°; etc). Ils sont moins an-

(1) Voir la *Revue de Gascogne*, numéro de février 1878.

ciens, suivant nous, et appartiennent probablement au dernier quart du XIIe siècle. Les formes non vocalisées y sont aussi employées d'une façon exclusive.

f° 4, v° : Lo coms mori, e la comtessa, com fo embargada malament, car motz de sos bezis gastauan sa terra malament ab preda e ab fueg, maior mens torna als homes de Baredge e pregals que la coselhasan e l'aiudassan de tot ayso. Nol feron nient, etc. (Coutume de Barèges.)

f° 15, v° : Sans Gassie (d'Aure) non ausa far la batalha e redeg se madeis e son castet al coms de Begorra; e depuys lo comte redec li, ab que ed lo plèvi que ia no li bedas ab ire, ne sens ire, ab feit ne ab forfeit, e que fosse adiutori e amic, e fidel lo fosse de totz homes del mon. E don Sans Gassie tenc l'eg be, tro quel coms fo pres. (Guerre entre le comte de Bigorre et le seigneur d'Aure.)

Les derniers feuillets du ms. (nous parlons ici de la première copie, car la seconde est moins ancienne) contiennent, avec les coutumes du comté de Bigorre, en latin, des actes gascons du XIIIe siècle, presque tous relatifs à la seigneurie d'Esquivat, et où les formes en *l* n'apparaissent plus; f° 30 r°.

Acte d'Esquivat, 1256 : Sabuda causa sia que nos Equivatus (sic), per la gracia de Diu comte de Begorra e senhor de Cabanes, e nos, Agnès, eadem gracia, donam e autream lo casau den Birage, que Guilhem den segnor tie, a fray Domenge nostre servidor e a son linadge, per nos e per nostre linhadge, per totz temps, ab V s. de cens, totas Nadaus. Testimonis, etc.

Contrat passé à Lourdes, 1258 : el senhor deu castet de Lorde — tota la beziau — au castet de Lorde — au die de Nadau (f° 31, v°).

Autre acte de 1277 : lo casau — totas Nadaus, etc.

Toutes les autres chartes bigourdanes du XIIIe et du XIVe siècles que nous avons eues sous les yeux emploient régulièrement *au, aus, deu, deus,* à l'exception d'un document du pays de Rivière-Basse, écrit par le notaire de Castelnau-Rivière-Basse en 1302 (*Monlezun, Hist. de Gasc,* VI, 235. Serment de Jean d'Arribaute). Là, les formes non résolues prédominent de beaucoup :

Conegude causa sie als presens e als abiedors — del comtat de

Foix — abat del monestier— al conbens del prediit loc— en lo maa deldit bayle, e als juges e als senhors e als heretez, etc.

Les formes en *u* n'apparaissent que deux ou trois fois :

Lo camin del cap deu Lobazag — Raimond deu Moret — au senhor de Mondegorat.

RÉGION DU COMMINGES ET DU CONSERANS. — Au dialecte gascon de cette région appartiennent les mots en langue vulgaire que l'on rencontre çà et là dans le *Cartulaire du Mas d'Azil* (Arch. des B. Pyr. E 475. Il contient des actes du xe, xie et xiie siècles). C'est ce que semblent prouver du moins des formes comme *Aueraned* (Avellanetum) et *Vilanava* (Villa nova), dans des actes de 1130 et de 1170. L'article gascon ne s'y montre que rarement, du moins celui qui est dérivé de *ille* : *de las bordas* (acte de 1180), *ecclesiam dels Plas* (acte de 1150). Notons, au point de vue qui nous occupe, l'emploi de *dels*. C'est aussi cette forme que nous rencontrons dans la charte de fondation d'une abbaye du Comminges (Bonnefont, près de Saint-Gaudens, *Gall. Christ. Instr. Eccl. Conven.* p. 179.) Acte de 1136 : Raimundus *Del Fossat.*

Dans un document important du même dialecte, les *Coutumes d'Aure*, écrites à Valcabrère (Nébouzan), en 1300, les formes à résolution sont seules employées (Monlezun, *Hist. de Gasc.*, t. VI, p. 53) :

Deudit seignour, à la cogneissance deu jutge, au senhor, lou rectour deu loc, deus bens nobles, etc.

RÉGION DE L'ARMAGNAC. — Distinguons ici le parler en usage dans la Lomagne, dans l'Armagnac proprement dit et dans l'Astarac. Bien que le dialecte de la Lomagne paraisse, dans les poésies de d'Astros, être du franc et pur gascon, il faut avouer que les chartes anciennes du même pays, citées par Monlezun, par exemple les *Coutumes de Castéra Bouzet*, écrites en 1300 par un notaire public de Lomagne (VI, p. 94), et les *Coutumes de Lectoure*, celles de 1391 (VI, p. 24-27), sont d'une langue fort mêlée. L'acte de 1300 n'est pas gas-

con, mais languedocien. Quant à celui de 1391 il présente, à côté du gascon *aperat* (appellatus), le languedocien *appellar, aquel* à côté de *castel* : et pour ce qui concerne l'article il donne à peu près régulièrement les formes non résolues : *als gentius de Lomagne, del senhor, deldit vescomtat, deldit vescomte, al despens del vescomte, quatre dels gentius de Lomaigne,* etc. Le texte plus ancien (1290) des coutumes de Lectoure octroyées par Helie Talayran, vicomte de Lomagne, n'a rien de gascon (VI, p. 79.)

Remarquons aussi dans les chartes auscitaines (Chapitre d'Auch), si la copie de Monlezun est exacte, l'emploi simultané des deux formes :

Acte de 1256 : aus canonjes; aus presens e aus abinedors; jo, Ugh d'Arochalaure, frai deldit Guilhem (p. 435).

Acte de 1259 : e quel dit Guiraud a recebut del avant dit casau — aus presens e aus abiedors (p. 436).

Notons enfin le testament de Centulle d'Astarac, de 1230 (Monlezun, VI, p. 336) où n'apparaissent, sauf une seule exception, que les formes en *l* : *al comtad de Begore, l'eretage del Fiumarcon, à la maison del Paravis, laisi a la obre del Moster, a la gleise del Menors,* etc.

RÉGION GIRONDINE. — Nous comprenons sous ce nom le Bordelais proprement dit, le Bazadais, le Réolais, l'Entre-deux-Mers et le Libournais.

Les plus anciens documents bordelais admettent régulièrement les formes en *u*.

Coutumes de Bordeaux, ms. A, f° 149.

Periurs deu segrament — en la man e en poder deu maior e deus L iuratz — comandamentz deu maier e deus iuratz — auziran lo mandament deu maier eu deus iuratz, etc.

On trouve aussi, mais rarement : *al maier, als iuratz, als comendomentz,* que le ms. B n'accepte plus et qu'il remplace régulièrement par *au mager, aus jurats, aux comandamentz* (f° 32).

Fonds du chapitre St-André de Bordeaux. (Arch. dép. de la Gironde.)

Acte du 11 janvier 1236 : deu deuandeit — enpero neguns deus deuandeits.

Acte de 1237 : au degan.

Acte de 1243 : au dean e au capitre Sent Andreu.

Acte de 1244 : locau son en la rua, cum hom ba aus Menutz.

Cartulaire de Ste-Croix de Bordeaux. (Arch. dép. de la Gironde, ms. de la fin du XIIIe siècle).

F° 2, acte de 1244 : entreu casau deu caperan.

Ibid., acte de 1246 : eu loc aperat Au casau.

Arch. hist. de la Gironde, II, 163 : Transaction entre l'abbé de la Sauve et le seigneur de Langoiran (1305) :

Entreus, deu moster, eus boscs deudeit senhor, eudeit moster, sobreus, etc.

Dans les chartes du Réolais, pays frontière qui touche à la Gavacherie et aux patois non gascons de l'Agenais, les formes régulières sont *del, dels, al, als.*

Arch. hist. de la Gir., II, 239. Anciennes coutumes de la Réole (latin), 977 : Donat Garsie del Berned.

V. p. 181. Cartulaire de la Réole (latin), acte de 1083 : Sancius del Mirail. — Acte de 1198, p. 184 : Johannes del Mirail.— Acte de 1213, p. 186 : Guasc del Port.

On y rencontre aussi les formes en *u :*

Acte de 1127, p. 169 : Thosetus deu Peregam, Petrus deu Port, Sancius deu Mirail, Giraud deu Port.

Mais notons qu'on ne peut pas faire grand fonds, pour la langue, sur ce cartulaire dont on ne possède qu'une copie tout à fait récente :

I, 192. Accord entre la ville de la Réole et le sire de Castets, 1200/1. Quel cavaley — al mage — al cosselh et prodomes de la Reula, — del rey d'Anglaterra — Raol del Murat — losquals eren juratz.

I, 118. Acte de 1234 : del mon, del bosc.

II. 251-302. Nouvelles coutumes de la Réole, 1255-1395.

Ce document très-étendu ne connaît que les formes *del, al, dels, als :*

I, 299. Acte de 1293 : dels clercs, del tot — al loc aperat — altre.

Mais, à partir du milieu du XIVe siècle, les formes en *l* font place aux formes en *u* :

I, 306. Acte de 1367, écrit par le notaire public de la Réole : afar deu senhor de Labrit — deus homes de Uyra, etc.

Le même changement peut être constaté dans les chartes de Libourne et de Saint-Emilion. Les formes non résolues prédominent dans le XIIIe et au commencement du XIVe siècle, mais non après :

Priviléges de l'Entre-deux-Mers. Acte daté de Saint-Emilion, 1213 : lo xv an del nostre regne.

Acte de 1258 : del noble rey; losquaus dels blats.

Acte de 1267 : dels homes, dels fors et costumas.

Arch. hist. de la Gir., XV, 195. Acte libournais de 1341-42 : En Robbert de Lenna, recebedor del cens, dels esporles de las bendas et de las rayrebendas, en ladita bila de Liborna — per ayssi cum es contengut en unas letras patentas sayeradas del sayet deldit senhor conestable, de lasquals letras la tenor es aytals.

I, 75-79, 1387. Acte libournais : deus quaus, etc.

I, 71-74, 1384. Acte d'Izon (canton de Libourne), mêmes formes en *u*, disparition complète des formes en *l*.

Dans le Bazadais, les formes en *l* sont exclusivement employées, non-seulement au XIIIe et au XIVe, mais même au XVe siècles. C'est ce que prouve l'examen des chartes relatives à la maison d'Albret qui ont été rédigées à Casteljaloux, par exemple le testament d'Amanieu VI en 1270 (Voir ma *Notice sur les origines de la maison d'Albret*, p. 39) : *del casted, quel ditz, del soberdit, al senhor, losquals devers son aitals, als apertements, e vuilh quels maridadghes, al quel log, les altres cauzes*, etc. Telle est aussi la règle observée dans les Coutumes de Bazas (*Arch. hist. de la Gironde*, XV, 88),

rédigées le 27 octobre 1489 : *al senhor, als porcs, lo plus bel del ramat;* bien qu'on y lise aussi par exception : *deudit loc, aux bancs.*

Tels sont les faits qui établissent la coexistence, dans les anciens textes gascons, de la double forme de l'article. Nous n'oserions pas en tirer de conclusions trop absolues en faveur de l'un ou de l'autre des deux types. Cependant, il nous semble que, des exemples qui précèdent, on peut inférer : 1° que la forme en *u* fut plus particulièrement en usage dans l'ouest du domaine, et surtout dans le sud-ouest; 2° que la forme en *l* domina dans les régions gasconnes qui avoisinent le val de la Garonne, c'est-à-dire les dialectes languedocien et limousin; 3° que, dès la fin du XIVe siècle, l'usage des formes en *u* se généralisa et devint commun à tout le domaine. Pour tout ceci, bien entendu, il faut faire la réserve expresse des caprices orthographiques du copiste. On peut supposer, sans témérité, que les notaires publics étaient souvent sous l'influence de la langue littéraire du Midi, celle des troubadours, et qu'ils ne se conformaient pas toujours à la prononciation locale et populaire. Ce qui est certain, c'est que les poètes béarnais et auscitains du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, Pey de Garros, d'Astros, Bedout, Despourrins, Fondeville, etc., emploient exclusivement les articles *deu, deus, au, aus,* qui constituent les vraies formes littéraires gasconnes, et que ces mêmes articles ou leurs dérivés, *du, dnu, dau, dus, dous, daus, ou, ous,* sont les seuls qui se trouvent dans la bouche du paysan. On a remarqué avec raison (1) que les formes à résolution apparaissent dès le XIe siècle, dans un des premiers monuments littéraires de la langue d'oc, les poésies religieuses tirées d'un ms. de Saint-Martial de Limoges. Elles se trouvent déjà dans le couplet gascon du Descort de Raimbaud de Vaqueyras, v. 49 : *Ni peu cap santa Quitera.*

1) *Revue des langues romanes*, t. V, avril 1874, p. 465.

III. — L'article IPSE dans le domaine gascon.

On sait depuis longtemps qu'un article dérivé de *ipse* est encore en usage dans les Baléares, dans l'île de Sardaigne, et dans quelques localités de la Catalogne (1). L'emploi très-fréquent de *ipse* dans de très-anciennes chartes de la Provence et du Languedoc et dans des textes latins du VIIIe au IXe siècle, comme la Vie de sainte Euphrosyne (2), fait supposer qu'il en a été de même dans le sud-est de la France; conjecture confirmée par l'existence de formes comme *es* et *sa* dans certains monuments de la langue provençale. M. Chabaneau en a réuni de nombreux exemples (3), et conclut ainsi : « On pourrait, je pense, sans trop de témérité, désigner le littoral méditerranéen, de Nice à Valence, en y comprenant les îles voisines comme le domaine propre de cette forme, en France et en Espagne. Elle paraît, dans les deux pays, s'être fort peu avancée dans les terres, sauf peut-être du côté des Pyrénées. » Nous allons donner des preuves de l'existence d'un article roman dérivé de *ipse*, pour la région pyrénéenne qui s'étend du pays de Foix au Béarn.

Notons d'abord la présence de *ipse* pour *ille* dans les chartes du *Cartulaire du Mas d'Azil* (Conserans) :

Acte du temps de Philippe I (fin du XIe s.) : de *ipsa* sua honore qui vocatur *a Creba cor* et in *ipsa* uilla de Savarad.

Même époque : et dono sancto Stephano unum casalem in loco que dicunt *Ad ipsa barta* — cum *ipsas* vineas — de *ipsas* ecclesias que tenebat, etc.

Même époque : de *ipsa* ecclesia sancti Martini que vocatur *Ad ipsa Brogera.*

Hist. de Languedoc (nouv. édit.), t. v. Preuves., N° 84. Donation de la vallée de Cauterets par Raimond I, comte de

(1) Diez, *Gr. des l. r.*, t. II, p. 27 et 40 de la trad. fr — Milà y Fontanals, *Revue des l. r.*, juin 1877, p. 226.
(2) *Revue des l. r.*, janv. 1874, p. 52.
(3) *Revue des l. r.*, avril 1874, p. 463, et janv. 1877, p. 28.

Bigorre, à l'abbaye de Saint-Savin : *in ipsa valle*. Acte de 945.

Chartes du XIe et du XIIe siècle tirées du Cartulaire de l'abbaye de Lézat. Quelques-uns de ces actes, insérés en grand nombre par les nouveaux éditeurs de l'Histoire de Languedoc, se rapportent au territoire gascon de Daumazan, dans le Conserans, par exemple le n° 116 : hoc est in pago Tolosano, in ministerio Dalmatianense, in loco qui dicitur Coranense, in villa quae vocatur *Ipsa Valle, ipsum* alodem, etc. L'article *ipse* est à peu près le seul employé dans les anciennes chartes de Lézat.

Enfin, en plein Béarn, dans la vallée d'Ossau, un des *graffiti* des colonnes de marbre de l'église de Bielle, inscrits par des pélerins du IXe ou du Xe siècle, porte : |*Ipsa* Bibiani domos sancta est inter domos Dei (1).

Nous trouvons l'article roman dérivé de *ipse* dans les actes du XIe et du XIIe siècle contenus dans le Cartulaire du Mas d'Azil et dans le Cartulaire de Bigorre.

Cartulaire du Mas d'Azil :

Charte du XIe s. : S. Raimundi Arnaldi *des* Mas (du Mas).

Charte de 1089 : S. G. A. *des* Tiled (de ipso Tilleto).

Charte du temps de Philippe I : in villa que vocatur *A cas Bordas* (aux bordes), *cas* pour *ças*, comme dans le texte catalan de 1139, cité par M. Mila y Fontanals (2) : « ipsa cambra *de ca* (lisez *ça*) Contesa, ni *forcar* (lisez forçar).

Cartulaire de Bigorre (actes du XIIe s.) :

F° 1, v° : Lo casal Lob Aner *de Za Forgua*—Doad de *Za Pena* — Doad de *Za Boaria*. Et plus bas on lit : Gassio *de la boaria*.

F° 2, r° : Ar. Gassia *de Sas bascas* — Fortaner de *Za forgua* — Boneta de *Zafaurga*.

F° 3, r° : Guilhem Fuert de *Za Forga* — De *Za clusa* — De *Za pena* — De *Zo troig*.

Ibid., v° : Sans Gassia de *Sa sus* — Cazal de *Za Contra* — Ar-

(1) *Mémoire sur les inscriptions de l'église de Bielle*, par P. Raymond, Pau 1874, p. 16.

(2) *Revue des l. r.*, 15 juin 1877, p. 226.

rens a *Za casa* (Sacase pour Lacase, nom propre fréquent dans les Pyrénées).

F° 6, r° : Arromieu... la correia *de so* casted.

F° 7, r° : Gassianer de *Za* Gudela. — Lo casal de *Za mola*.

Ibid., v° : Et alter *dez Pugo*, et alter de *Za tapia* (Latapie) — A *Sa Carral*, VIII casals — A *Zas vinhas*, III casals.

F° 18, v° : de *Sa casa* — *A Ce case* — A *Ce sale* — *Az casau* — *De Sasale* — *A So troig*.

Remarquons que la présence de l'article masculin génitif *des*, du, dans les textes gascons de la région pyrenéenne, ne suffirait pas à prouver l'existence ancienne d'un article dérivé de *ipse*, car nous verrons que l'article gascon, dans la montagne, est non pas *lou, deu, au*, comme dans la plaine, mais *et, det, a et* ou *at*, souvent prononcé dans les hautes vallées *etch, detch, atch*, ou *ech, dech, ach*. Or, *detch, dech* pourrait être représenté dans les documents par *dez, des*. Mais l'article féminin *de za, a za* est une preuve irrécusable, car la forme usitée dans la montagne est *era, d'era*, etc.

A. LUCHAIRE,

maître de conférences d'histoire et de langues du Midi de la France, à la Faculté des lettres de Bordeaux.

(*La suite prochainement.*)

Pour remplir le blanc que laissait ici la mise en pages du second article de M. Luchaire, nous donnerons quelques lignes de l'acte gascon de 1297, cité dans notre note du mois de février (p. 60). — L. C.

..... Eus (1) a quitat et quita de tota autra causa que domandar los poguos en deguna maneyra; pero (2) saubet, exceptet (3) et aretenguo, et sauba, excepta et areten a sii et assos hers lo medis senher (4). En Bertrans (5) ab voluntat et ab autrey deus auantdeitz paropiantz et cadaun detz, en questa auantdeita quitanssa et affranquiment, totz los cens eus esporles eus autres dreitz et deuers dessus mentagutz, a luy et assos hers fadedurs et rendedurs en la maneyra que deit es. Et saubet meis et aretenguo assii et assos hero la deitz (6). senher. En Bertrans l'auantdeita justidia (7) et totz los dreitz apartenentz et ataichentz a la medisa justidia et totz deuers que ic (8) lo deguossan far o fossan tengut (9) de far aissi coma personas franquas feuateyras los deuen far a senhor (10) que a castet et forssa, segon lo for et la costuma de Bordales.

(1) Pour *et los* (2) Pourtant. (3) La forme en *et*, qui est de la langue d'oc classique, est aussi gasconne. Le dialecte béarnais seul dit *saubà*, *exceptà*. (4) *Senher*, nominatif; *senhor*, régime. (5) L'*s* final marque le nominatif. (6) Le *z* marque le nominatif singulier. (7) Le *d* pour *t* ou *c*, est surtout propre au patois bordelais. (8) *Ic* ou *It*, nominatif pluriel, *eux, ils*. (9) *Tengut* sans *s*, *tenus* au nominatif pluriel. (10) Cas régime de *senher*.

LA CLOCHE DE TRIE.

Tout proverbe est menteur; et celui qui regarde le son de la cloche ne l'est pas moins que les autres. Oui, l'on peut entendre une cloche et entendre plusieurs sons; cela dépend de l'habileté des sonneurs. Or, dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne* (mars 1878, p. 136), M. l'abbé J. Dulac a agité l'antique et intéressante cloche de Trie (Hautes-Pyrénées) et l'on a écouté avec plaisir ce qu'elle disait :

IN MENTEM SATAM SPONTANEAM ONOREM DEO PATRIE ET LIBERATIONEM.

L'auteur a interprété : *In mentem Satam*, et traduit ce membre de phrase par : « Je repousse l'esprit de *Satan*. »

Mais le savant rédacteur en chef de la *Revue* a fait sonner autrement la même cloche : « Nous proposons, dit M. Léonce Couture, une autre lecture et une autre interprétation des premiers mots latins de l'inscription : *In mentem sanctam spontaneam, honorem Deo*, etc. — *Pour la dévotion spontanée* (du peuple), *pour l'honneur de Dieu*, etc. » Qui a raison?

Je voudrais qu'il me fût permis d'ajouter quelques mots; ce point litigieux sera, je crois, clairement mis en lumière par mes explications, et décidé.

Cette inscription latine est très-fréquente sur les anciennes cloches. M. Joanne, dans ses *Guides*, la constate dans un grand nombre de paroisses des Pyrénées. Je l'ai relevée moi-même dans le Bourbonnais et dans la Saintonge. A Villars-les-Bois, canton de Burie, arrondissement de Saintes, la cloche qui est

de 1422; celle de la Genétouze, canton de Montguyon, arrondissement de Jonzac, sans date; une ancienne cloche de Saint-Jean-d'Angély, qui avait été fondue en 1277; à Souvigny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Moulins, une des cinq cloches qui datait de 1380 et qui, fêlée par le coup de marteau de l'horloge municipale pendant qu'elle sonnait à toute volée pour l'église, a été refondue en 1875 (1,753 kilos), portent ou portaient toutes la même idée avec quelques variantes; ici MENTEM, simplement; là, AD MENTEM; ailleurs, IN MENTEM. Un archéologue même, prenant les E gothiques pour des A, avait lu : MANTAM SANTAM SPONTANEAM HONORAM DEO. Et il était parti de là pour faire une dissertation sur ce mot MANTAM, qu'il interprétait : « MANTAM, de *manta* ou *cloca*, manteau, opercule. » Le calembour était trop fort. MANTAM, en effet, signifie bien *cloche*, mais *cloche*, vêtement, puisque *manta* a formé la *mante*, de *manteau*, et vient certainement lui-même du latin *mantile*, serviette ou nappe. On trouve l'expression dans du Cange : *manta*, synonyme de *clocha*, mante ou cloche, vêtement de voyage, manteau. « Pour faire cloches à chevaucher auxdites demoiselles (1350). » Le procès-verbal de l'installation (15 juin 1513) de Guy de Chateauneuf, comme évêque de Périgueux, contient ce passage significatif : « *Ipsi domini exposuerunt ipsi domino reverendo quod cappa cameloti, sive* la cloche, *quam ipse reverendus deferebat, spectabat et pertinebat eidem capitulo et ecclesiæ pro primo introitu facto.* » Et plus bas : « *Ipsoque indumento sive* la cloche *dimisso, ornamenta episcopalia justis recepit.* » Les phrases sont claires : MANTA, la *cloche* est un vêtement, un manteau de voyage. N'affublons pas d'une masse de bronze de cinq ou six cents kilos « lesdites demoiselles » qui veulent « chevaucher, » non plus que l'évêque de Périgueux à son entrée solennelle dans sa ville épiscopale de Vésonne. Il y a là une faute de lecture.

C'est une faute semblable qu'a commise M. l'abbé Dulac :

il faut lire : SANCTAM et non SATAM, comme l'a prévu et pensé M. Léonce Couture. L'abréviation de l'N et de l'M est fort usitée, puisque, d'après le texte même de M. Dulac, MENTEM est écrit METEM. SATAM est aussi pour SANTAM ou SANCTAM. Toutes les autres inscriptions de cloche portent *santam* et *sanctam*, et le sens exige absolument cet adjectif. Les fondeurs alors n'étaient pas plus habiles latinistes que maintenant; et ils estropiaient tout aussi correctement les textes qu'on leur donnait à graver. Ils ont écrit à Trie ONOREM et à la Genétouze SEPONTANEAM. On en trouverait bien d'autres.

Il y a encore une autre variante dans cette phrase. Des cloches portent *patriæ liberæ*; d'autres, *patriæ liberationem*. J'ai même vu un *savant* copier ainsi l'expression : PATRIÆ LIBERÆ.I.O.N.E.M, au lieu de : *patriæ* LIBERACIONEM; et de cette fin de mot, CIONEM, mise en initiales I | O | N | E | M |, il était parvenu, Dieu sait au prix de quelles tortures ! à trouver cette idée : *in omnibus nobis est munimen*. C'est d'ailleurs le même qui, sur une autre cloche, avait interprété la formule : F.P., *faite par*, et le nom du fondeur, par ces deux mots : *femme poirier*. Depuis, cette *femme Poirier* sur une cloche du XVIIe siècle est devenue proverbiale. Mais l'on n'a jamais su pourquoi ce P. signifiait *poirier*, plutôt que *pommier*, voire *prunier* ou *pêcher*.

Le *patriæ liberæ* ou *patriæ liberationem* a donné lieu à quelques petites discussions. *Patriæ liberationem*, c'est l'expulsion des Anglais, dit l'un. Cette cloche « retient encore, depuis quatre siècles de durée, ce souvenir inscrit sur l'airain sacré d'une des plus belles pages de notre histoire nationale, l'expulsion des Anglais de notre patrie; l'enthousiasme chevaleresque qui s'empara alors de nos pères est parfaitement rendu par ces grands mots : DEO ET PATRIÆ LIBERÆ. »

« Mais, s'écriait l'autre, *liberæ patriæ*, c'est la patrie céleste de l'homme, celle à laquelle il aspire dans ce séjour d'exil qu'on appelle la terre. » Nos pères étaient trop chrétiens pour

exprimer sur les cloches, objet sacré, des vœux profanes. Il faut voir là « un noble appel à la liberté du monde futur, liberté maintenant, liberté pour l'éternité. » Ainsi soit-il !

Or, d'une part, la « patrie céleste » n'a pas besoin d'être débarrassée de quoi que ce soit, *patriæ liberacionem*; et qui veut-on qui attente à sa liberté, *patriæ liberæ* ? D'un autre côté, toutes les provinçes, celles des Pyrénées notamment, n'ont jamais été occupées par les fils d'Albion, et il faut avouer que les cloches de Saint-Jean-d'Angély s'y seraient prises un peu tôt pour chanter, dès 1277, la fuite des léopards et la joie de ne plus être pillé, ruiné, mangé par les Anglais. Cherchons ailleurs le sens.

J'ai toujours pensé que *patriæ* ne voulait pas dire *patrie*, mot qui ne date que du XVIe siècle; on a son acte de naissance. *Patria* dans les auteurs anciens, dans Virgile comme dans saint Augustin, c'est un pays, une contrée, une région :

..... Quæve hunc tam barbara morem
Permittit patria ? (*Eneid.* I, 539).
Multæ interjacent patriæ gentium. (Aug. *contra Parm.*)

Il est facile de voir que *liberationem patriæ* est la même idée que : « *A fulgure et tempestate libera nos, Domine,* » phrase qu'on trouve sur beaucoup de cloches. L'interprétation de M. l'abbé J. Dulac est donc ici la vraie.

Pourtant il m'a semblé que ma petite dissertation laisserait quelque chose à désirer si je ne cherchais à expliquer le pourquoi de cette formule sur les cloches et si je ne donnais, pour ainsi dire, son extrait baptistaire.

On connaît les commentaires du R. P. Corneille Lapierre sur l'Ecriture Sainte. Eh bien! ce Cornelius à Lapide, au t. XI, p. 637 de l'édition de M. Péronne (Paris, chez Louis Vivès, 1860) paraphrasant le verset 9, ch. LIII, d'Isaïe : *Et dabit impios pro sepultura et divitem pro morte sua,* raconte la sépulture de sainte Agathe :

Sanctæ Agathæ Angeli in hoc sepulchro posuerunt epitaphium in marmore incisum.

Et quelle était cette épitaphe?

MENTEM SANCTAM, SPONTANEAM, DEO HONOREM ET PATRIÆ LIBERATIONEM; quod Agatha habuit mentem sanctam, spontanea per martyrium sese offerens Deo, dedit honorem Deo, ac Catanam *liberat* ab incendiis ex Ætna eructantibus, quoties ejus velum illis obtenditur.

Le P. François Giry, t. I, p. 510, édition de 1729 de ses *Vies des Saints*, raconte ce même fait :

Cent esprits bienheureux apparurent en forme de jeunes hommes en la fleur de leur âge; et l'un d'eux mit à la tête de la sainte une table où ces mots étaient écrits : MENS SANCTA, HONOR IN DEUM *voluntarius* ET PATRIÆ *redemptio*... savoir qu'elle est une âme sainte, qu'elle a rendu un honneur volontaire à Dieu, et qu'elle est la rédemption de la patrie.

Sainte Agathe mourut en 254, le 5 février, jour où l'on célèbre sa fête. Les Bollandistes (*Acta sanctorum Februarii*, t. I, p. 599) reproduisent plusieurs biographies de la vierge de Catane. Nous y renvoyons le lecteur. Mais nous y prenons ce qui regarde notre sujet.

Un anonyme grec raconte que l'inscription apportée par un jeune homme qu'on prit pour un ange avait ces simples initiales :

M. S. S. D. H. E. P. L.

que les habitants traduisirent immédiatement par la phrase connue :

MENTEM SANCTAM SPONTANEAM, etc.

Des actes de la sainte, antérieurs au IXe siècle, contiennent le même fait et la même inscription. Le doute n'est plus permis; il ne s'agit ni des Anglais, ni de la patrie céleste, ni même de Satan.

Reste une question. Comment l'épitaphe de sainte Agathe est-elle devenue une inscription campanaire?

Sainte Agathe préservait, on l'a vu, la Sicile des ravages de

l'Etna. Les habitants avaient l'habitude d'étendre devant les laves enflammées le voile de la bienheureuse et aussitôt le danger cessait. De là, la coutume d'invoquer sainte Agathe dans les incendies en général. Un pieux auteur, cité par les Bollandistes, raconte qu'un tableau, qui porte précisément l'inscription de Trie, a la propriété d'éteindre l'incendie et d'en préserver les habitations, si l'on a soin de le montrer à la flamme : *Tabula adest... proprietatem... habet extinguendi ignem a domibus comburentibus si contra opposita fuerit.* Jean Salazar, évêque de Plaisance en Espagne, ajoute que, le jour de sa fête, on récitait cette oraison : *Da nobis...* MENTEM SANCTAM *sortiri, et* SPONTANEUM *tibi* HONOREM *tribuere ejus precibus, quæ etiam* PATRIÆ LIBERATIONEM *obtinuit.* L'évêque de Mende, Guillaume Durand, cite la coutume de porter processionnellement un tableau contenant l'image de sainte Agathe. Saint Isidore, évêque de Séville, a composé en son honneur deux hymnes dont l'une a cette strophe :

Mox namque clarus juvenis
Tabellam scriptam deferens
Mente sancta pronuntians
Defensionem patriæ.

N'est-il pas évident que sainte Agathe, pour avoir délivré Catane des feux de l'Etna, fut considérée comme pouvant préserver de la foudre et de l'incendie? Peu à peu s'établit l'usage de l'invoquer partout contre ce terrible fléau. D'un autre côté, on reconnaît à la cloche un pouvoir semblable. M. l'abbé Dulac a cité le passage du Rituel romain où on lit, p. 380 : « *Procul recedat... omnis... spiritus procellarum,* » et p. 383 : « *Ut ante sonitum ejus longius effugentur ignita spicula inimici.* » On trouverait bien d'autres textes.

Je conclus que la phrase MENTEM SANCTAM, etc., est une formule, puisqu'elle est inscrite en différents pays et à des époques diverses; qu'elle a été empruntée à l'épitaphe de sainte Agathe, et qu'elle signifie : « Seigneur, donnez-nous une

âme sainte, toute prête à vous glorifier et préservez cette contrée de tous ces fléaux.» Ma démonstration est un peu longue. Mais quand on se met à tirer la corde d'une cloche harmonieuse, on est charmé surtout de ses accents; et l'on n'entend plus que le son... de sa propre voix.

LOUIS AUDIAT.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je lis avec l'intérêt qu'inspire « à tout cœur bien né » le plus mince détail se référant à l'histoire de sa ville natale, un article épigraphique de M. l'abbé Dulac, publié dans le dernier numéro de la *Revue*. Voulez-vous bien me permettre d'y relever quelques erreurs matérielles, et de proposer une interprétation qui diffère de celle de mon docte compatriote ?

Il s'agit d'une inscription en relief, et sur trois lignes circulaires, qui orne une ancienne cloche de l'église de Trie. Cette inscription porte la date de 1508. A cette époque, l'église de Trie venait d'être érigée en collégiale par le pape Sixte IV (bulle du 3 juin 1484), d'où l'on peut présumer que le nouveau chapitre ne fut pas étranger à la « *naissance du chantre d'airain;* » et si, près de trois siècles plus tard, ce vigilant témoin des principaux actes de la vie de nos pères put échapper au vandalisme de 1793, si notre cloche ne fut pas mise en pièces comme les autres pour fournir le bronze nécessaire à la fabrication des canons, elle ne dut son salut qu'à la vieille et populaire croyance de la préservation des orages. Ce fut ce qui la préserva à son tour par une heureuse réaction. Voilà comment nous la possédons encore aujourd'hui.

Cette inscription, dont M. l'abbé Dulac a donné une sorte de facsimile, commence par ces mots :

JHS IN METEM SATAM SPONTANEAM ONOREM DEO.

Le premier mot doit-il être rendu par Jésus, malgré la présence de la lettre H, ou plutôt par *Jesus hominum salvator* (1)? En l'absence de tout signe abréviatif, faut-il admettre, comme vous le proposez dans votre note, *mentem sanctam*, et écarter avec la leçon de M.

(1) Les archéologues s'accordent à regarder cet H comme la seconde lettre du simple nom de JÉSUS (IHCOYC). La formule *Jesus hominum salvator*, comme traduction des sigles IHS, paraît être d'invention relativement récente. — L. C.

l'abbé Dulac son interprétation relative à Satan? Toujours est-il qu'en traduisant « je repousse l'esprit de Satan, » il fait tenir par la cloche un langage personnel que rien dans l'inscription n'autorise.

Dans les mots qui suivent,

PATRIE ET LIBERACIONEM,

l'interprétation de M. l'abbé Dulac me paraît un contre-sens. Je passe sur la lettre T qu'il substitue à la lettre C, étant en cela plus correct que fidèle; mais est-il bien en situation de traduire ces trois mots de la sorte : « J'appelle à la défense de la patrie ? » Qui donc, à l'époque et dans les circonstances, aurait pu imaginer de faire tenir à une cloche ce belliqueux langage? En éclairant ce texte par la comparaison avec tous ceux du même genre, on rencontre généralement cette pensée que le son des cloches dissipait les orages; « *Fulgura frango, nimbum fugo,* » je brise la foudre, je chasse la nuée orageuse. Cette croyance était, d'ailleurs, conforme à l'enseignement catholique qui a toujours attribué aux cloches cette vertu. Il y a mieux; les mots *liberatio*, *liberare*, sont employés en liturgie avec cette signification : « *A fulgure et tempestate libera nos.* » Certes, sur ce terrain, je suis prêt à rendre les armes à M. l'abbé Dulac; toutefois, il m'est permis de croire qu'en étayant son interprétation sur certains passages du rituel, en donnant la préférence à celui-ci, bien qu'il ne me paraisse viser d'autre armée que celle des esprits infernaux, « *antè sonitum illius semper... hostilis terreatur exercitus,* » il a méconnu le sens de notre inscription qui se rapporte à la préservation des orages et nullement à des idées de guerre et de défense du territoire.

Telle fut, jusqu'à nos jours, la tradition constante établie dans le pays, et ce fut là, je l'ai déjà dit, ce qui sauva notre cloche du marteau des démolisseurs. Les livres municipaux constatent qu'on payait annuellement une somme pour *sonner les tonnerres;* cette fonction était ainsi élevée à la hauteur d'un service public. Ce ne fut que sur la fin du siècle dernier que la notion physique de la foudre ayant fait reconnaître le danger d'ébranler l'air pendant les orages, on vit intervenir contre cet usage qui avait fait tant de victimes, d'abord des avertissements émanant de l'académie des sciences (1747), et enfin des arrêts du parlement de Paris qui défendirent ces sonneries périlleuses (1784).

Et avant d'abandonner ce sujet, je cède à l'attrait des choses locales en transcrivant ici l'extrait suivant d'une délibération de la com-

munauté de Trie, en date du 9 juillet 1724 : « Est proposé par le sieur Arnuilh, premier consul, qu'il y a quelque temps que la seconde cloche qui est pendante au clocher de la collégiale de la présente ville se cassa et se fendit entièrement, laquelle ne peut plus sonner, aussi bien qu'une des petites qui est aussi rompue, ce qui porte un préjudice considérable à ladite communauté et au public, attendu qu'on ne peut plus sonner les morts et les tonnerres; que ce son a une vertu particulière pour dissiper les nuages desdits tonnerres; lequel a fait savoir et crier aux villes voisines pour trouver des fondeurs pour les refondre toutes les deux; et comme plusieurs maîtres se sont présentés pour les moins dites, et les derniers ont offert de les refondre et mettre en état de sonner pour la somme de cent vingt livres et leur fournir le bois, la terre, les œufs et le cable, qui sont Joseph Camara, Dominique Ortis, du royaume d'Espagne, natifs de Castille la Vieille, requiert l'assemblée d'y délibérer, etc. »

Ce qui précède sert de transition à la dernière partie de l'inscription, d'où M. l'abbé Dulac fait dériver de trois simples initiales, dont une mal lue, les noms du fondeur de notre cloche :

ASO SE FE A TRYA LA M.CCCCCVIII G. D. T. TRYA. TRYA.

Les trois premiers mots de ce texte devenu patois rappellent ceux des inscriptions placées par Gaston-Phœbus sur ses châteaux de Pau et de Montaner — *Febus me fe*,—que la plupart des écrivains peu scrupuleux ont défigurés en *Phœbus me fecit*. Puis vient la date 1508, précédée du mot *la*, qui signifie *l'an* en patois et n'a que faire de la barre supérieure.

Mais ces trois lettres isolées, ces sigles dont la dernière est bien un T et nullement un F, comment les interpréter ? Faut-il y voir une simple indication de la formule d'actions de grâces *gratiæ Deo tribuantur?* Cette explication me semble plus acceptable que celle de l'auteur de l'article qui les interprète sans hésitation de la façon suivante : « Guilhaume Dencausse, fondeur. »

M. l'abbé Dulac trouve ainsi l'occasion de décerner au descendant de ce fondeur quatre fois séculaire, « à M. Guilhaume-Isidore-Ursulin Dencausse, fondeur à Tarbes, rue Sainte-Marie, 5, un titre d'ouvrière noblesse et son plus vieux parchemin de bronze. » A merveille; mais la lettre F n'est là que par erreur. Eh bien ! on restituera la lettre T, et on en fera sortir *Tarbensis!...*

Veuillez agréer, etc.

A. CURIE-SEIMBRES.

Paris, le 18 avril 1878.

Monsieur le Rédacteur,

Un mot, si vous voulez bien, à propos de la cloche de Trie et de l'intéressante description de M. l'abbé Dulac.

La lecture que vous proposez dans une note est pleinement justifiée pour moi par le document suivant. Je l'extrais d'un travail manuscrit rédigé pour l'*Histoire du culte de la sainte Vierge* de cet excellent M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, qui a voulu le couper et corriger à sa manière pour abréger sans doute, mais par là même m'a fait dire des choses incomplètes et souvent inexactes (1). Il s'agit d'une cloche du village de Saubion, annexe de St-Vincent-de-Tyrosse, arrondissement de Dax (Landes). Ma note date de 1856.

J'ai lu en capitales gothiques sur cette cloche :

HEITE LAN MIL CCCCC ET XIIII (1514) PER MESTE GUICHERNAUT DEU BAIONES ESTAN EN BITE MESTE PES DE BENIAC IESVS — E LA HEITE Î MENTEM SANTAM SPONTANEAM HONOREM DEO ET PATRIE LIBERACIONEM.

Plus bas : SANTA MATER ORA PRO ME (2).

La similitude est frappante comme date, texte et caractère.

D'où sont empruntées ces paroles ainsi répétées? Je ne vous le dirai pas aujourd'hui. Mais si mes souvenirs ne me trompent point, le R. P. Monsabré, dans une de ses conférences de Notre-Dame, les a citées, et je croirais volontiers qu'elles appartiennent ou à un Père de l'Eglise ou à la sainte liturgie (3).

Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Jules BONHOMME,
vicaire de Saint-Vincent-de-Paul.

Toulouse, 19 avril 1878.

Monsieur,

Vous *proposez* une autre lecture et une autre interprétation que M. l'abbé J. Dulac pour l'inscription de la cloche de Trie? Mais il n'y a pas de doute possible sur la certitude de votre version. Celle de votre savant collaborateur ne saurait, au contraire, subsister, vu

(1) *Histoire du culte de la Sainte-Vierge*, t. IV. Province d'Auch.

(2) Faite l'an mil cinq cent quatorze par maître Guicharnaut du Bayonnais, étant vivant maître Pierre de Beniac (le pasteur, sans doute). Et il l'a faite, etc.

(3) On a vu l'origine de cette formule dans l'intéressant article de M. L. Audiat. — L. C.

qu'elle donne un double sens centradictoire à la préposition *in*, qui gouverne également *mentem* et *honorem Deo*.

Mais aux raisons, mêmes les plus claires, beaucoup de lecteurs préfèrent des faits. En voici plusieurs, car l'inscription de Trie a des similaires en beaucoup de lieux. M. de Castellane, dans un travail épigraphique publié en 1837, au tome III des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, cite une inscription gravée en 1450 sur une cloche de la cathédrale de Maguelonne et qui se termine par ces mots : ... MENTEM SANCTAM, SPONTANEAM DEO, PATRIÆ LIBERATIONEM.—M. le comte de Toulouse-Lautrec, dans un travail sur *les Cloches dans le Haut-Comminges*, publié en 1863 par le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, cite cette inscription d'une cloche du XIVe siècle à Saint-Aventin (vallée de Larboust) : MENTEM SANTAM SPONTANEAM E HONOREM EO ET PATRIE LIBERATION; — et celle-ci, d'une cloche de Gouaux (même vallée) : XPS VINCIT, XPS REGNAT, XPS IMPERAT, XPS AB OMNI MALO NOS DEFENDAT. MENTEM SANTAM SPONTANEAM MIL CCCCC IIIIV.

Les incorrections de forme ne doivent pas étonner dans les inscriptions campanaires. M. de Toulouse-Lautrec en fournit des exemples singuliers. Qui croirait, au premier abord, que SPAONORACLUAPETNAS (cloche du XVIe siècle à Saint Paul, vallée d'Oueil) veut dire : SANCTE PAULE, ORA PRO NOBIS? L'inscription de la cloche de Trie n'offre pas de tels renversements.

Veuillez agréer, etc. Franç. PUECH.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

L'Abbaye de Saint-Sever-cap-de-Gascogne et son histoire.

Historiæ monasterii S. Severi libri X. auctore D. Petro Daniele DU BUISSON *O. S. B. congreg. S. Mauri.* Vicojulii ad Aturem, ex typis L. Dehez. 1876. — 2. vol., gr. in-8, de 12-VIII-390 et 440 pages. — Prix : 12 fr. S'adresser à M. l'abbé Lugat, l'un des éditeurs, à Villeneuve-Marsan (Landes).

Cette magnifique et importante publication a été signalée dès l'origine par la *Revue de Gascogne*. Nous avons eu depuis deux ans plus d'une occasion de la citer et nous en avons profité chaque

fois pour la recommander aux amis de notre histoire provinciale. Nous n'en sommes pas moins confus d'avoir tardé si longtemps à l'étudier directement et de n'acquitter aujourd'hui que par un examen trop rapide une dette si arriérée. La multiplicité des travaux originaux accumulés dans nos cartons, d'une part; de l'autre, des embarras personnels qui nous ont trop distrait pendant de longs mois de toute lecture paisible, pourraient nous servir d'excuse. Nous aimons mieux avouer une négligence que nous tâcherons de réparer et qui était d'autant plus coupable ici que l'œuvre des éditeurs de Dom Dubuisson était plus héroïque et plus digne de notre sympathique admiration.

Qu'on y songe bien, en effet : il s'agit de deux forts volumes de latin, mêlé de textes en vieux patois et en vieux français, qui étaient restés à l'état d'informe manuscrit depuis leur première composition en 1681. « Rien d'étonnant à cela, disent les éditeurs, dans un latin très-élégant que mes lecteurs me permettront de traduire, pour peu que l'on considère les troubles matériels et moraux qui ont agité la France depuis lors. Mais aujourd'hui, malgré l'amour ou plutôt la rage des nouveautés qui nous tourmentent, nos malheurs nous ont valu au moins cet avantage de nous faire revenir avec curiosité vers les souvenirs de nos aïeux. De là, depuis cinquante ans, cette multitude de documents et d'histoires retirés de l'oubli, soit à Paris, soit en province; de là, dans notre pays, cette renaissance et cette universelle faveur des études historiques. Pour aider nous-même à ce mouvement général, nous osons confier à la presse une histoire, inconnue jusqu'ici, du monastère de Saint-Sever en Gascogne; et ce n'est pas sans de graves motifs. Car l'histoire de la Novempopulanie n'est pas seule intéressée à cet ouvrage : les provinces voisines, la France entière, l'Eglise universelle enfin, en pourront tirer quelques lumières sur des événements restés obscurs et qui concernent des lieux fort éloignés, comme il est facile de s'en assurer en jetant seulement un coup d'œil sur la Table des noms de lieux et de personnes... »

Demandons encore aux savants éditeurs l'histoire du manuscrit qu'ils ont sauvé de l'oubli. « Ce volume, composé dans le monastère de Saint-Sever, resta caché dans son berceau jusqu'à la fin du du dernier siècle. Quand les troubles révolutionnaires furent à peu près apaisés, un chasseur de vieux livres mit la main sur ce poudreux manuscrit, avant l'époque où les livres de la bibliothèque de Saint-Sever furent assez brutalement transportés à Mont-de-

Marsan. Cependant l'œuvre du moine passa, comme au jeu de balle, par une foule de mains, jusqu'au jour où elle rencontra un protecteur favorable, aux soins vraiment paternels. Nous voulons parler de M. Lespès, médecin distingué, qui, en mourant, transmit à l'un des éditeurs ce legs précieux à la condition qu'il le publierait au plus tôt, soit en latin, soit en français. »

Ce légataire, nos lecteurs l'ont déjà nommé; c'est notre excellent correspondant M. l'abbé Lugat, aujourd'hui curé de Villeneuve-de-Marsan (1). Il a dû attendre plusieurs années avant de tenir la parole donnée à son ami mourant; mais encore a-t-il fallu toute l'ardeur de son zèle désintéressé en faveur des études historiques pour que ces deux beaux volumes parussent au milieu d'une époque si profondément troublée, si peu propice aux œuvres de ce genre. M. Lugat avait déjà gratifié l'érudition française de la publication du cartulaire de Sordes, un des plus curieux recueils de documents monastiques qui ait paru en France. Mais il s'agissait maintenant d'un monument plusieurs fois plus considérable par la masse et en même temps, hélas! moins propre peut-être à piquer la curiosité des diplomatistes et des antiquaires, sans toucher davantage la fibre patriotique ou le sentiment historique du plus grand nombre des lettrés de Gascogne et d'autres lieux. Aussi le vénérable cardinal-archevêque de Bordeaux, dans une lettre justement flatteuse, placée en tête du premier volume, n'ose-t-il promettre un grand succès à M. l'abbé Lugat; « mais, ajoute-t-il, votre mérite n'en sera pas moins réel devant Dieu et devant tous les hommes, prêtres ou laïques, qui ont encore quelque souci de nos annales et de nos gloires chrétiennes. » Nous espérons bien que les sérieux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, s'ils n'ont pas encore entre les mains ce monument historique, se hâteront d'en faire l'acquisition; d'autant que M. Lugat l'a mis à un prix vraiment minime, et qu'ils y trouveront tout un trésor de textes légendaires et liturgiques sur le martyr saint Sever, de souvenirs et de documents historiques sur l'abbaye et la ville qui portèrent son nom, et enfin de renseignements et de textes précieux pour la philologie provinciale. Je vais toucher ces trois points avec une extrême rapidité, ne pouvant guère discuter faute de place, mais jaloux de donner quelque idée d'une publication que les amis de notre histoire provinciale doivent lire et étudier par eux-mêmes.

(1) L'autre éditeur est le savant chanoine Pédegert. Nous reviendrons sur l'auteur et les éditeurs à la fin de ce travail.

I. Des dix livres dans lesquels dom Dubuisson a distribué toute son histoire, le premier est consacré uniquement à la vie de saint Sever, martyr, compagnon de saint Clair, de saint Géronce, etc. *De vita et miraculis sancti Severi.* La partie la plus importante de ce livre consiste dans trois documents hagiographiques, transcrits en leur entier et accompagnés d'annotations plus ou moins considérables par le pieux bénédictin. De ces trois légendes, la première paraît à notre historien postérieure à la troisième; et cependant, cette première, qui tient environ vingt-cinq pages, aurait été rédigée sur les ordres d'un abbé Grégoire qui gouverna Saint-Sever de 1028 à 1072 et qui fut aussi évêque de Dax et de Lescar. Ce document, empreint d'une certaine recherche de style et d'une abondance oratoire qui ne contredisent pas cette attribution, peut donc être rapporté au milieu du XIe siècle. Le R. P. Labat en a fait connaître sommairement le contenu à nos lecteurs : il faut remarquer seulement que le récit du martyre de saint Sever y manque, quoi qu'on y en voie les suites; lacune qui peut provenir d'une étourderie de copiste ou d'un fragment effacé ou perdu dans l'exemplaire que suivit le rédacteur du cartulaire où dom Dubuisson a puisé. Car il nous apprend lui-même que les trois vies qu'il a recueillies étaient transcrites à la suite l'une de l'autre dans un petit cartulaire dressé par un notaire public, pour l'abbaye de Saint-Sever, vers l'an 1500.

La seconde légende est une composition poétique, très-conforme pour le fond à la première, mais beaucoup plus courte. Dom Dubuisson est porté à l'attribuer au même auteur, parce qu'il y trouve la même simplicité : entendons simplicité d'âme et d'intention; car la forme est loin d'être simple. Au point de vue littéraire, ces cent vingt vers hexamètres n'offrent rien de curieux que l'embarras du bon rédacteur à renfermer sa pensée dans la quantité prosodique, qu'il estropie à tout instant. Il est vrai qu'il s'est imposé la rude tâche de faire rimer la fin des vers avec la césure du troisième pied (artifice cher au moyen âge, qui le décora du nom de *vers léonin*), ce qui excuse un peu les incorrections métriques de notre versificateur. *Hinc fit*, disent les modernes éditeurs de Dubuisson, *ut auctor tot vinculis misere impeditus, et probum metrum floccifaciat, et claudo semper incedat gressu.*

La troisième légende de saint Sever est encore plus étendue que la première. Grâce à des détails relatifs aux miracles opérés sur son tombeau, elle a fourni quelques indices chronologiques assez vagues, mais qui ont paru suffisants pour la croire un peu plus ancienne

que les précédentes. Elle a, d'ailleurs, un vrai mérite de rédaction et se lit avec intérêt. Sa dernière partie amène naturellement le commentateur à se demander comment la présence des reliques de saint Sever en l'abbaye de ce nom jusqu'à l'époque de la légende, et depuis jusqu'aux guerres de religion, peut se concilier avec la célèbre inscription de Sainte-Eulalie de Bordeaux, assurant que les reliques de saint Clair, martyrisé à Lectoure, et de ses six compagnons, ont été transférées en cette église par Charlemagne. Dom Dubuisson ne croit pas à cette translation. Il affirme qu'une partie seulement des restes sacrés de saint Sever a pu être portée à Bordeaux et à une date beaucoup plus moderne (t. I, p. 85); il ne serait même pas éloigne de croire que ce fut seulement après 1435 (ib., p. 176). Mais ici, comme en plus d'un autre endroit, sa critique paraît en défaut. La tradition qui attache à cette translation le nom de Charlemagne peut n'être pas sérieusement historique; mais elle ne pourrait guère s'expliquer si l'événement était d'une date aussi récente; et de plus elle semble s'accorder fort bien avec des faits que D. Dubuisson admet lui-même, par exemple : la ruine de Palestrion par les Francs de Charlemagne ou de Louis le Pieux, la découverte miraculeuse et le retour d'Espagne d'une partie des reliques de saint Sever. N'est-il pas naturel de croire que ces restes vénérés étant déjà partagés entre plusieurs reliquaires, l'un des principaux aura été transporté à Bordeaux par les Francs, tandis que d'autres auront été cachés ou dérobés pour quelque temps et depuis retrouvés ?

Quoi qu'il en soit, une fête spéciale fut consacrée dans la liturgie monastique de Saint-Sever-cap-de-Gascogne à la translation du chef du saint martyr rapporté d'Espagne à l'église de l'abbaye. Elle se célébrait le jour anniversaire de cet événement, 11 octobre; tandis que la fête commémorative du martyre était fixée au 1er novembre, dans l'ancien martyrologe du monastère. Depuis, la coïncidence de la solennité de Tous les Saints dut nuire à cette fête votive; aussi fut-elle transportée au 8 novembre, par une bulle du pape gascon Clément V, datée de Lormont (près Bordeaux), le 10 octobre 1307.

D. Dubuisson donne les deux offices de ces fêtes. Celui de la fête principale, *in festo martyrii*, remplit une quinzaine de pages, exclusivement défrayées par des formules liturgiques propres à notre saint. On y lit trois hymnes : celles des premières et des secondes vêpres sont en strophes saphiques, celle des laudes en petits iambiques. Le pieux bénédictin juge sévèrement ces compositions poétiques : *hymnus multum deficiens... sterilis musæ... senilis mu-*

sæ... Le fond se recommande cependant par une certaine onction; quant à la forme, elle ne s'adapte qu'extérieurement au moule classique : l'allure métrique est imitée, mais la prosodie est souvent remplacée par la seule accentuation ou par le compte des syllabes. Il y a même des défectuosités dans ce procédé commode; mais elles peuvent s'expliquer peut-être quelquefois par des fautes de copie, quelquefois par des idiotismes de prononciation. Ainsi, à propos de ce vers pseudo-saphique trop court d'une syllabe :

Quem ante Deum dùcem speramus,

D. Dubuisson hésite entre la correction très-naturelle :

Quem ante Deum ducem nos speramus,

et la lecture gasconne, plus authentique peut-être :

Quem ante Deum ducem esperamus

Au reste, ces hymnes sont à peu près du même goût et on pourrait les attribuer au même auteur. Il est vrai que celle des secondes vêpres se rapproche beaucoup plus (les nouveaux éditeurs en font la remarque) des règles de la prosodie classique; mais les versificateurs du moyen-âge s'imposaient des lois tantôt plus sévères, tantôt plus faciles, et il reste bien possible que le même moine ait dressé, non-seulement ces trois morceaux, mais encore le surplus de l'office, antiennes, répons et proses.

Antiennes et répons sont, du reste, extraits des documents légendaires, sans artifice très-remarquable, quoiqu'avec un souci constant de la cadence dans les périodes. Je ferai observer seulement qu'au lieu du pape Eugène, que les légendes font aborder par saint Sever et ses compagnons, et qui a donné lieu à un rapprochement si naturel avec l'évêque de Carthage du même nom, le liturgiste a lu *Higenius* sans doute Hygin. Sur quoi D. Dubuisson remarque l'impossibilité d'admettre le synchronisme du saint martyr avec un pape qui siégeait en l'an 154. C'est très-juste, mais je trouve là une explication de l'opinion d'un grave historien, Antoine d'Auteserre, qui met précisément à cette date la mission de saint Clair : ce dont je n'avais pu me rendre compte jusqu'à ce jour.

Quant aux proses que le moine saint-sévérien juge toujours avec le même excès de rigueur, *sterili musa conficta*, et qui portent, en effet, trop de traces de l'effort d'un écrivain gêné par la mesure, il faut remarquer qu'elles ne sont pas rhythmiques, mais seulement coupées en portions similaires et assonnancées, pour s'adapter aux modulations neumatiques, à la façon des séquences notkériennes.

C'est une marque d'ancienneté, et je ne doute pas que ces morceaux et tout l'office dont ils font partie ne soient antérieurs à la seconde moitié du douzième siècle. On pardonnera ces remarques un peu minutieuses à un critique particulièrement préoccupé d'histoire littéraire. Les éditeurs du manuscrit de Saint-Sever ont fourni, on le voit, des textes poétiques (car la liturgie a sa belle place dans l'histoire de l'art) à notre moyen-âge gascon, encore si pauvre en tout genre d'écrit.

Mais j'avoue sans peine que la question historique de l'âge, de l'origine, des travaux et de la mort du saint martyr et de ses compagnons présenterait, s'il y avait quelque chance sérieuse de la résoudre, un bien autre intérêt que la discussion littéraire des textes légendaires ou liturgiques qui les concernent. Dom Dubuisson s'est montré fort bénin et, pour tout dire, fort insuffisant dans la discussion des nombreux et difficiles problèmes qu'offre la légende de saint Sever. De ses études sur les textes il a extrait une courte notice (p. 3-5) qu'il appelle *vie abrégée* de saint Sever, sans aucun mélange de fables, *absque ullo fabularum nœvo*. Mais il y admet, sans en fournir aucune démonstration, l'origine scythique du saint, sa royauté en Amblyonie (pays inconnu des géographes), sa mission au temps de Julien l'Apostat. Ses éditeurs ont publié leurs propres observations sur ces divers points, à la fin du second volume. Ils acceptent à peu près les mêmes données; ce qu'ils y ajoutent d'explications géographiques, d'étymologies, de rapprochements divers, nous paraît (disons-le franchement) plus ingénieux que solide. Le P. Labat a certainement été mieux inspiré en rapprochant nos saints martyrs des Vandales, des rois Wisigoths, de saint Eugène, de sainte Quitterie. Il ne s'est pas arrêté là : son hypothèse qui identifie saint Sever avec un prince qui a son nom dans l'histoire profane est savamment soutenue et je n'ai pas d'objection bien sérieuse à y opposer. Mais elle est si grave et si importante qu'on n'oserait y adhérer sans un surcroît de vraies preuves.

Une autre hypothèse a été émise par un de nos plus savants correspondants. Dans une curieuse brochure (1), que nous aurions dû analyser depuis longtemps, M. Curie Seimbres regarde comme probable l'identité de notre saint Sever avec celui qui donna son nom à Saint-Sever de Rustang en Bigorre; et de celui-ci il ne fait qu'un

(1) *Recherches sur les lieux habités par Sulpice Sévère, premiers monastères institués en Aquitaine*, etc. Tarbes, 1875. In-8° de 83 p.

avec le célèbre historien Sulpice Sévère. Quelque hardie que paraisse la thèse énoncée en ces termes et dépouillée de son appareil d'inductions ingénieuses et savantes, on aurait tort de la condamner de prime abord. On y perdrait au moins l'avantage de s'instruire de bien des points curieux d'histoire et de géographie provinciales. Pour nous, l'identité de saint Sever de Rustang avec Sulpice Sévère nous paraît mériter une discussion qu'elle n'a pas obtenue jusqu'ici; cette partie de la thèse de M. Curie Seimbres, vraie ou fausse, repose sur des arguments très-sérieux : mais à côté de saint Sever, prêtre, moine, confesseur, peut-être identique au *Salluste chrétien*, nous maintiendrions résolûment le martyr du Palestrion. L'identité des noms est peu de chose, surtout quand il s'agit d'un nom aussi fréquent parmi les gallo-romains que celui de Severus. Et le culte immémorial, les mentions liturgiques, les textes, légendaires sans doute, mais anciens, et concordant malgré des origines diverses, nous défendent de douter du martyre de saint Sever, aussi bien que de celui de saint Clair.

(*La fin au prochain numéro.*) LÉONCE COUTURE.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *).

Cest affaire a cousté à la présent ville plus de douze mille livres, scavoir partie tant pour les frais du conseiller et gens de guerre, lors de l'établissement dudit siége en ceste ville, que pour les frais des desputés à Paris et Thle (1), que pour les dons faits pour avoir l'édict et patentes de Sa Majesté.

En l'année 1618 et sur la fin du mois de novembre et au mois de décembre, apparurent deux grands signes au ciel, aultrement dits comètes, l'un et le premier en forme de lance et le second en forme d'un flambeau allumé ayant une chevelure.

En l'année suibvante 1619, feust de besoing de faire guarde par toutes les villes parceque la Royne mere feust sortie de Blois par

(*) Voyez page 90.

(1) *Thle*, abréviation ordinaire de *Toulouse* (Tholose). C'est par une faute d'impression qu'on a remplacé *Thle* par l'*Isle* dans le dernier article (p. 92, ligne 5 en remontant).

M. le duc de Pernon et conduite à Angoulesme, où elle demeura trois ou quatre mois, et jusques à tant que le Roy son fils et ladite dame se virent à Tours. Monseigneur le duc de Mayenne estoit à Bourdeaux et avoit de grandes troupes pour résister et s'opposer aux gens de guerre de la susdite Dame et du duc de Pernon.

En l'année 1619, il fist une grande sécheresse et telle qu'on n'en avoit vu de mémoire d'hommes vivants, car du depuis la feste de Mgr saint Jean il ne pleust pas jusques au 24 novembre, qui feurent cinq mois entiers. Auxquelles fins, le susdit jour, les relligieux de Mgr saint Orens firent une procession generale avec l'imatge de Notre Dame de la Conception, et feust remarqué que dès qu'ils eurent descendu ladite imatge, qui feust le sabmedy, il commença à pleuvoir quelque peu.

En l'an 1620, Pasques feurent le 19 apvril, et la nuict du jeudy sainct qui estoit le 16 il neiga fort, sy qu'il fist force froid tout le long de la semaine saincte et les festes.

En ladite année 1620, il y eust grande levée de gens de guerre assistant la Royne mère contre le Roy son fils, avec laquelle estoit joints la plus part des princes et grands seigneurs de France soubs prétexte de demander reglement de l'estat. Sy que pour apaiser le tout le Roy s'en vint à Bourdeaux, et eust victoire contre touts et toutes les villes sans coup férir; mesme feust dans le Bear au mois d'octobre, où par la grace de Dieu il restablit la sainte messe par toutes les villes, et les ecclésiastiques en touts leurs priviléges, changea les gouberneurs des villes et y en mist d'aultres et particulièrement à Nabarrens. Bref avec merveille il fist plus par sa présence en huict jours qu'il n'eust fait avec une armée de 30 mille homes. Il sortist pareillement M. de Fontarailles du goubernement de la ville et chasteau de Lectoure et y en remist un aultre.

La voute du cœur de Sainte Marie feust faite en trois ans et parachevée en l'an 1620, sy qu'elle a cousté 25 mille écus, sans en ce comprendre les vitres. Estant Monseigneur Léonard de Trappes archevesque.

Sur la fin de l'année 1622, les chambres des eslections feurent restablies par le Roy en Guienne. Et sur le commancement de l'année suibvante 1623, ils commencèrent à tenir leurs audiences en la présente ville. Il y eust grandes oppositions par plusieurs depputés

du pays; mais enfin par arrest du conseil du 9 febvrier de ladite année, il feust dit que l'édict du restablissement seroit executé, et que le pays estoit deschargé des fraits, peines et vacations que les deputés pourroient pretendre sur ycelluy.

Le 21 janvier, les religieuses de Sainte-Ursule, huict en nombre, arriverent en la présent ville, de Thle avant, et feurent descendre devant l'esglise métropolitaine de Sainte Marie, et apprès avoir prié Dieu elles s'en allèrent dans l'archevesché où elles demeurèrent quinze jours ou trois sepmaines, et jusques à tant qu'elles se logerent dans la maison de M. du Faur, jadis conseiller en la cour, dite aultrement de Cazaneufve, laquelle elles ont acheté. Le seigneur archevesque leur donna cinq cents escus et la ville leur a donné pareille somme de 500 escus. Dieu veuille que le tout soit pour son plus grand honneur et gloire !

Les Pères jesuites n'avoint eu jusques à présent depuis le temps qu'ils sont en ville qu'une petite chapelle, et ce jourdhuy 10 septembre 1624, ils ont commencé de faire bastir leur esglise. Et Monseigneur l'archevesque Leonard de Trappe, vesteu de ses habits pontificaulx, apprès forces cérémonies, a posé la premiere pierre au fondement d'ycelle le matin entre huict et neuf heures, apprès avoir dit et célébré la sainte messe : le tout soit fait a l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge! Et le dernier jour de jeuillet 1627, feste de saint Ignace, ledit seigneur archevesque a dit la premiere messe en ycelle chapelle.

Monseigneur le duc de Pernon, gouberneur pour le Roy en Guienne, fist son entrée en la pnt ville le 22 septembre de l'an 1621, jour de dimanche. On luy fist une fort belle entrée; car on fist dresser un bataillon hors la pnt ville d'environ mille homes. MM. les consuls en robbes routges luy furent au-devant avec bon nombre d'habitants. Il feust dressé de beaux portals peints avec de belles debvises à la porte de la Treilhe où il entra, au cap du poy, et à la place neufve. On fist faire un beau poelle qui cousta environ sept cent livres, qu'on luy presenta à la porte de la ville avec les clefs d'ycelle. Et les harangues faites, les pères de St Dominique, les Cordeliers, et Capucins, et encore MM. les relligieux de St-Orens, qui estoient venus jusques à ladite porte le prendre, marchoint devant en procession, et puis les susdits consuls portant le poelle; ledit seigneur marchoit appres avec force noblesse. Et feurent en cest ordre le long de la ville jusques à l'esglise Ste-Marie,

devant laquelle et au cairrefour Monseigneur l'archevesque, vesteu de ses habits pontificaulx, avec MM. les chanoines et prebendiers du chapitre, l'attendirent et le receurent avec force allegresse; et entré dans le cœur de ladite esglise et feut chanté un *Te Deum laudamus* en musique, et ycelluy finy ledit seigneur archevesque dit les oraisons et bailla la benediction. Par apprès le seigneur duc sortit de l'esglise, et lesdits consuls portant le poelle devant luy l'accompaignèrent jusques à son logis à la maison de M. Vacquier, chanoine (1). Et tost apprès arriva monseigneur le mareschal de Roquelaure (2), accompaigné de force noblesse, pour le visiter. Le lendemain MM. les pères jésuites firent faire une action par leurs escoliers dans le collége, à l'honneur dudit seigneur. Et puis le mardy il partit de la pnt ville apprès disné pour s'en aller a Nostre-Dame de Guerison et de là avant aux eaux d'Encausse.

(*A suivre.*) J. DE C.

Jugements de maintenue de noblesse (3).

XXIV

HECTOR DE TOUJOUSE, SEIGNEUR DE LAUJUZAN (4).

Armes..... (manquent à l'armorial.)

Contrat de mariage de noble Pierre de Toujouse, seigneur de Maupas, avec noble damoiselle Louise de Moulezun, par lequel il est constitué en dot à ladite de Monlezun les seigneuries de Laujuzan

(1) L'hospitalier chanoine n'était-il point de la famille (peut-être le frère) de ce *diable* de juge-mage dont parle Michel de Fontrailles dans sa lettre à Henri IV du 15 mai 1603, citée par M. Tamizey de Larroque. « Pour le regart de vostre ville » de Leytore, Vostre Magesté sest avec quel soien je lay tenue en pes durant les » guerres passees. Asture, un diable sy estuet fore (*fourré*) qui avuet un peu altere » se bien, set le juge-mage Vacquier qui est encore pire que le pere. Mais Dieu » mercy et la probidanse de monseigneur le mareschal, tout y est fort bien.... »

(2) Le brave maréchal, âgé pour lors de 81 ans, avait quitté déjà depuis deux ans son gouvernement de Guienne et s'était retiré à Lectoure. C'est de cette ville qu'il partit pour Auch, malgré son grand âge, afin de venir rendre ses devoirs à messire Jean-Louis de La Valette, duc d'Epernon, son successeur dans la charge de lieutenant-général du Roi en Guienne.

(3) Voir ci-dessus, page 44, 93 et 144.

(4) La maison de Toujouse (alias Touyouse), maison de vieille chevalerie, possédait, outre la seigneurie de Laujuzan, les fiefs de Toujouse, Maupas, Cantiran, Clarens, Montguillem, etc., etc., en Armagnac.

Montguillem avait été fondé en 1319 par le seigneur de Toujouse et Edouard II,

et de Cantiran; passé devant Brossier, notaire de Fourcès, le 20 avril 1524.

Transaction entre Bertrand de Toujouse, seigneur de Toujouse, et haut et puissant seigneur François de Gironde, par lequel il paraît que ledit Bertrand était fils de Pierre et petit-fils de Labat de Toujouse; devant Vacquier, notaire d'Agen.

Partage fait par ledit Bertrand en faveur de ses enfants, par lequel il paraît que damoiselle Madeleine de Birac était sa femme, et que Pierre de Toujouse était l'un de ses fils; 13 mars 1609.

Testament de Pierre de Toujouse, seigneur de Laujuzan, par lequel il paraît que Jeanne-Françoise de Lau était sa femme, et que Jean était l'un de ses fils; 15 janvier 1634.

Transaction passée par devant notaire, le 20 août 1665, entre Jean-Hector de Toujouse et Marguerite de Toujouse, par lequel il paraît que Jean-Hector était fils dudit Jean et de damoiselle Sylvie de Tarride, et petit-fils de Pierre.

Contrat de vente faite audit Jean-Hector de Toujouse (1), par Charles de Tarride, dans lequel ledit Jean-Hector est qualifié noble, devant Seichas, notaire royal d'Estang, le 3 juillet 1671.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement du 26 août 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

XXV

JOSEPH DE FERRAGUT, SIEUR DE POLEMONT, HABITANT DE ROQUEBRUNE, ÉLECTION D'ARMAGNAC (2).

D'azur au fer aigu d'argent, la pointe vers le chef.

Contrat de mariage de Pierre de Ferragut, seigneur du Cos, avec

roi d'Angleterre. A cette maison appartenait Anessans de Toujouse, évêque d'Aire, qui périt assassiné à Espagnet, près Nogaro, victime de son zèle contre les usurpateurs des biens de l'Eglise. Voyez *Gallia Christiana. Histoire de Montguillem*, par l'abbé Cazauran.

L'héritière de la branche aînée de la maison de Toujouse, Marie de Toujouse, apporta la terre de Toujouse avec celles de Clarens et de Montguillem dans la maison de Gironde, par son mariage avec Brandelis de Gironde, seigneur de Monclero, en agenais, gouverneur de Fronsac, chevalier des ordres du Roi, etc., etc. 10 mars 1533. Voyez les *Grands officiers de la couronne.*

(1) Jean-Hector de Toujouse avait probablement épousé Marguerite de Ferragut d'Estieux, fille de Antoine de Ferragut, seigneur d'Estieux, et de demoiselle Odette de Monlezun. Voyez livraison de janvier, p. 46, en note.

(2) Voir sur les Ferragut les livraisons d'avril et juillet 1877, — et la livraison de janvier 1878

damoiselle Madeleine de Chambourel, fille de messire Antoine de Chambourel et de dame Anne de Lamothe, seigneur et dame de St-Arailles, par devant Jean Leroux, notaire de Casteljaloux, 30 mars 1535.

Contrat de mariage de noble Jean de Barbotan (1), et damoiselle Jeanne de Ferragut, fille dudit Pierre, seigneur du Cos, et de Madeleine de St-Arailles, par lequel il paraît que Jean de Ferragut était fils de Pierre; devant Jean Ducabet, notaire de Nogaro, le 23 mai 1563.

Contrat de mariage de Jean de Ferragut, seigneur du Cos, avec damoiselle Marguerite de Combirac, passé devant Roquelly, notaire de Roquebrune, le 29 avril 1565.

Transaction entre Amanieu de Ferragut, seigneur du Cos et autres lieux, et nobles Pierre et Jean-Antoine de Ferragut frères, passée devant Bertrand Delangle, notaire de Manciet, le dernier octobre 1601, par lequel il paraît qu'ils étaient fils de Jean de Ferragut.

Contrat de mariage de Pierre de Ferragut, avec damoiselle Françoise de La Roque, devant Jacques Colom, notaire d'Astafort, le 20 février 1605.

Contrat de mariage de noble Manieu de Ferragut, sieur de Laplaigne (2), avec damoiselle Anne de Marrens, par lequel il paraît que Jean-Antoine de Ferragut (3) était frère dudit Manieu et qu'ils étaient tous deux fils dudit Pierre de Ferragut et de damoiselle Françoise de La Roque, devant Guillaume de Croutbalance, notaire d'Ardens, le 10 octobre 1632.

Extrait baptistaire de Joseph de Ferragut produisant, du 7 février 1653, par lequel il paraît qu'il est fils de noble Jean-Antoine de Ferragut, sieur de Polemont, et de damoiselle Toinette de La Pascalie, délivré par Branet, curé de Belmont, et légalisé par Arquier, juge de Vic-Fezensac, le 12 de septembre 1698 (4).

Jugement de M. Pellot du 13 février 1667 par lequel Jean-Antoine

(1) Fils cadet de noble Antoine de Barbotan, seigneur de Barbotan et de Morm ès et de demoiselle Diane de Marsan.

(2) Laplaigne, terre noble, sise dans la jurisdiction de Lupiac.

(3) Contrat de mariage de Jean-Antoine de Ferragut, seigneur de Polemont, habitant de La Salle, noble de Monmon, jurisdiction de Roquebrune, avec demoiselle Antoinette de La Pascalie, 1652. Minutes de M. Matignon, notaire à Lupiac.

(4) Noble Pierre de Ferragut, seigneur de Carbonvielle, habitant de La Salle de Monmon, taillable de Roquebrune, fils de messire Joseph de Ferragut, seigneur de Polemont, et de demoiselle Françoise de Mont, 1715. Minutes de M. Matignon, notaire à Lupiac.

de Ferragut, sieur de Polemont en Armagnac, père du produisant, a été condamné à 600 livres d'amende, avec défense à lui de prendre à l'avenir le titre de *noble*, et ce pour cause d'un *contrat de ferme* (1) par lui passé, les 3 août 1654 et 29 juin 1656.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 23 septembre 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

RÉPONSES.

158. Sur la combustion spontanée d'une ville béarnaise.

(Voyez la *Question*, livr. de février, p. 100, et une *Réponse*, livr. de mars, p. 148).

Voici, je crois, la réponse à la question posée par M. Tamizey de Larroque, à propos de l'incendie de Nay en 1543 (moins l'orthographe du temps) :

« L'an 1543, le 14 de mai, la ville de Nay se brûla tout à plat avec les faux-» bourgs et ne demeura le feu (chose esmerveillable) plus de trois heures; et » l'endemain on ne trouvait de tout ce grand embrasement, charbon, brasier, » ne cendres. Et était la flamme si violente qu'elle ne donnait repit ne loisir de » l'éteindre, car elle sautelait d'un côté à l'autre avec une telle vitesse, qu'à » peine ceux de l'une rue étaient accourus au secours de l'autre qu'ils voyaient » leurs maisons embrasées; et combien que le clocher fût fort haut, si se prit le » feu plus tôt au sommet d'icelui qu'au corps du temple [ce clocher avait été » construit en 1504]; et tout ce qui se montrait au-dessus de l'eau des meubles » qu'on y jetait pour les conserver, était incontinent allumé et se brûlait jusqu'à » fleur de l'eau. Bodin a voulu rendre quelque raison naturelle de ce feu; quel-» ques autres ont écrit qu'il était provenu du ciel, mais il est certain qu'un petit » garçon, qui est encore aujourd'hui vivant, par inadvertance, comme il cher-» chait un esteuf, sous un lit, y mit le feu avec une chandelle, et les bâtiments. » qui étaient faits de bois de sapin et couverts de bardeaux de fau, prirent in-» continent le feu et jetèrent si prompte flamme qu'elle fut épandue aussitôt » dans toute la ville. » Nicolas de Bordenave, *Histoire de Béarn et de Navarre*, publiée par M. Raymond (le savant archiviste de Pau), pour la Société de l'Hist. de France (Paris, Renouard, 1873, p. 45).

« La ville fut complétement abandonnée à la suite de cet incendie et Jacques de Foix, évêque de Lescar, lieutenant général de Béarn, voulant donner du cœur aux personnes qui s'étaient sauvées de cette désolation générale, commit tout incontinent les sieurs du Cassou et d'Abbadie pour se transporter sur les lieux et travailler aux moyens les plus commodes et de la moindre dépense qui se pourrait pour remettre les bâtiments dans un état convenable, ainsi qu'ils sont à plein spécifiés sur la patente sur ce expédiée et enregistrée en la chambre des comptes de Pau, le 24 janvier 1547. » (*Bull. de la Société des sciences, arts et lettres de Pau.*)

A. Lequeutre,
membre de la Société Ramond.

Paris, 15 mars 1878.

(1) Prendre des terres *à ferme*, était autrefois déroger à la noblesse. Dérogeaient encore, ceux qui vendaient au détail, tenaient boutique, prenaient la livrée. Les enfants nés après la dérogeance tombaient dans la classe roturière. Ceux qui avaient précédé l'acte dérogeant, étant *nés nobles*, conservaient leur noblesse, malgré la défaillance du père. Joseph de Ferragut prouva par son extrait de baptême du 7 février 1653, qu'il était né plus d'un an avant le contrat de ferme de son père, du 3 août 1654.

Pièces en main, je me crois en état de rectifier l'assertion de Mézeray et d'appuyer l'explication que donnent de l'incendie de Nay les historiens du Béarn. Les collections du Grand-Séminaire d'Aire possèdent un petit aérolithe sulfuro-ferreux, qui pourrait bien avoir eu plus de part que le soleil au fait en question. M. Mouliné, curé de Pardies, près Monein, qui me l'a cédé, me l'a donné comme provenant d'un bolide tombé jadis à Nay. Je ne me souviens pas s'il m'en a dit davantage, mais voici ce que rapporte l'abbé Poeydavant, d'après les archives de Navarrenx. « L'an 1543, deux ou trois météores enflammés, » que le peuple (et certes pas trop déraisonnablement, suivant notre regretté » P. Secchi,) regardait comme des planètes, se précipitèrent du haut des airs » sur la ville de Nay et la réduisirent en cendres. Un historien (Sponde, qui » cite *Bellefor.*, l. 6, ch. 57,) rapporte que cet événement survint aux fêtes de » la Pentecôte (à deux heures après-midi), en un moment où le ciel était se- » rein. De 5 à 600 maisons, une seule échappa aux fureurs de l'incendie. Cette » ville était une des plus riches et des plus commerçantes du Béarn. Sa des- » truction fut regardée comme une vengeance du ciel. ... »

Quoi qu'il en soit de notre sperkise, dont l'origine aérolithique pourrait peut-être se justifier par son écorce noire et par l'effacement des angles qui devaient se trouver extérieurement à la base des pyramides dont elle est formée, ce qu'il y a de fondé dans les paroles de Mézeray, ne serait-ce pas simplement ce que racontent Sponde et Poeydavant?

J. Labat, s. j.

Grand-Séminaire d'Aire, 20 mars 1878.

Nérac, 18 avril.

Après la chute du magnifique bolide d'Orgueil, qui eut lieu le 14 mai 1864 (1), notre savant compatriote, M. Jean-François Samazeuilh, nous demanda si l'incendie de Nai, sous Henri d'Albret, ne pourrait pas être attribué à la chute d'un bolide; et, à ce sujet, voici ce que notre historien local écrivait en 1827 dans ses *Souvenirs des Pyrénées*, t. I, p. 215 :

« Quand le voyageur a dépassé le château de *Coaraze*, il laisse sur la gauche, au-delà du Gave, la ville de *Nai*, dont il aperçoit le toit et l'église. Cette ville semble avoir été poursuivie par la fatalité.

» Il existait autrefois au même lieu un bourg qui disparut dans un désastre que ni l'histoire, ni les traditions n'ont pu nous faire connaître. Au commencement du XIIe siècle, les clercs de *Sainte-Christine* achetèrent ce territoire pour 360 sols et un cheval. Les religieux de Gabas, qui dépendaient de Sainte-Christine, y bâtirent une église autour de laquelle se groupèrent bientôt plusieurs maisons qui devinrent une petite ville.

» Henri d'Albret y établit des fabriques; mais trois météores enflammés tombèrent sur la ville de *Nai*, et de cinq ou six cents maisons qui la composaient, une seule échappa à l'incendie.

» Nai s'était cependant relevé de ses ruines, quand les guerres de religion vinrent encore la désoler..... Comme on le voit, peu de villes éprouvèrent autant de malheurs; et celle-là n'a, pour s'en consoler, que la gloire d'avoir donné naissance au ministre Dabadie (2) qui l'a rendue célèbre. »

La question de M. Samazeuilh serait peut-être restée sans réponse, malgré la citation de nombreux exemples d'incendie allumés par la chute de bolides (F. Arago), si nous n'avions trouvé dans l'*Histoire des troubles de Béarn*, par l'abbé Poeydavant, des renseignements qui laissent peu d'incertitude à ce sujet.

Voici ce que nous lisons dans le premier volume de cette histoire, page 56 :

« Vers l'époque de la promotion de Roussel à l'épiscopat, le feu du ciel

(1) Voyez *Revue de Gasc.*, t. v, p. 316 et 532.

(2) Lisez Abbadie (Jacques), et voyez ce nom dans tous les recueils biographiques.

tomba sur une cité de Béarn et sembla présager le feu de l'hérésie et de la guerre qui devait bientôt embraser le pays. Le fait est rapporté dans les archives de Navarrenx. On y apprend que deux ou trois *météores enflammés*, que le peuple regardait comme *planètes*, et qu'on appelle *rugles* dans le langage du pays, se précipitèrent, du haut des airs, sur la ville de Nay et la réduisirent en cendres (1).... »

Il résulte évidemment du texte même que nous venons de citer que, s'il faut attribuer l'incendie de Nai à une cause naturelle, la chute d'un bolide enflammé peut donner l'explication très plausible de cet événement mémorable.

M. LESPIAULT,

Bibliothécaire de la ville de Nérac.

La cause est entendue, et nos lecteurs pourront décider sur pièces la question de l'incendie de Nay. L'explication par une chute de bolides paraît la plus conforme au récit de Belleforest, de Sponde et des archives de Navarrenx. Mais Bordenave contredit ce récit, peut-être par le besoin, trop ordinaire aux meilleurs esprits, de trouver des solutions faciles. — Au reste, de telles combustions peuvent avoir lieu par d'autres causes encore que les bolides, la foudre et les accidents indiqués par M. Hipp. Masson. Je citerai la *civitas Juhonum* (auj. Huy, entre Liége et Namur) dévorée par des feux sortis de terre, au rapport de Tacite (*Annal.*, l. XIII); et, si l'on révoquait en doute un fait si ancien, je rappellerai des villages, voisins de Bassano, presque consumés par des feux du même genre, à diverses reprises, en 1706, de 1717 à 1724 et en 1754. Voyez Calogera, *Memorie*, t. III, part. IV, p. 36; — Zaccaria, *Storia lett. d'Italia*, t. IX, p. 483 et ss.; aux pages 486-488 se trouve un journal détaillé d'observations sur cet étrange phénomène. — L. C.

159. Une anecdote sur les tailles à Auch.

(Voyez la *Question*, numéro de fév., p. 100.)

Je crois bien avoir retrouvé le fait cité par M. Hipp. Masson. A sa question, voici donc la réponse faite en 1788 par Dupont, de Luz, syndic de la vallée de Baréges.

« Le rôle des impositions se fait (vallée de Baréges) de temps immémorial » sur des morceaux de bois qu'ils appellent *totchoux;* chaque communauté a » son *totchou* sur lequel le secrétaire fait avec un couteau des chiffres romains » dont eux seuls connaissent la valeur. L'intendant d'Auch, qui ne se doutait » pas de nos usages, m'ordonna en 1784 de lui apporter nos anciens registres. » J'arrive suivi de deux charretées de *totchoux*. Ses commis n'y purent rien » comprendre. L'intendant me semonça avec beaucoup de hauteur, me fit des » menaces despotiques. Je vous entends, lui répondis-je, mais le temps s'ap- » proche où nos vallées me susciteront contre vous et vos semblables. » Raconté par Dupont, de Luz, à Dussault. (Dussault, *Voyage à Baréges en 1788*, t. Ier, p. 86.)

Ce fut sur la proposition de Dupont, de Luz, un des députés du tiers-Etat du comté de Bigorre, que le 23 septembre 1790 l'Assemblée constituante supprima les intendances.

A. LEQUEUTRE.

(1) Je supprime le reste de la citation déjà donnée par le R. P. Labat. — L. C.

NOTES

SUR LES ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES

DE LA GASCOGNE.

M. Bladé n'a pas si minutieusement traité la géographie des ordres religieux et militaires de la Gascogne (1), qu'il n'ait laissé de quoi glaner. Voici sur les Templiers et l'ordre de Malte quelques notes qu'on lira peut-être avec intérêt.

TEMPLIERS.

Le cartulaire rouge du chapitre de Sainte-Marie d'Auch renferme quatre pouillés d'une écriture du xve siècle (2). Le premier, daté de 1405, mentionne dans l'archidiaconé de Pardeillan un « *Preceptor de militia Templi.* » Il y avait, en effet, dans cet archidiaconé, un endroit appelé « *La Cavalerie,* » dont l'inventaire des archives départementales, dressé par M. Niel, parle en ces termes : « La Caualerie, ancienne commanderie des Templiers (aujourd'hui La Claverie, section de la commune de Larroque-Saint-Sernin). — Liste des biens tenants de La Caualerie-Reigle, etc. (Série E, 60). » — M. Denis de Thézan (*Revue d'Aquitaine,* t. XII, p. 106 et s.) a parlé de cette commanderie; il en a indiqué les nombreuses et importantes dépendances en Agenais, Condomois et Armagnac (3). Mais M. de Thézan nous laisse ignorer les sources des

(1) *Revue de Gascogne,* t. XVIII, p. 345.

(2) Ces quatre pouillés constituent le pouillé du xve siècle dont parle Dom Brugèles dans ses *Chroniques,* et dont je demandais des nouvelles dans la *Revue de Gascogne,* t. XVIII, p. 50.

(3) « ... Le Nom-Dieu, Saint-Vincent et Mourède, désignés comme commanderies; le Brouilh, Sainte-Christie, Castillon, Peyriac, Sainte-Quentelle, Sarragachies, La Bégolle, Valadrouze, Saint-Cricq, Arpentian, Caubiet, Lézian, La Grange-Saint-Martin, Sainte-Quitterie d'Agen, une partie du Saint-Puy, Goulard, Castera-Vivent, Saint-Jean d'Escalup, Bonnefont, Saint-Lary, Dému, Castelnau-d'Angles, Saint-Arailhe, La Plume, Cazaux, La Montjoie ou La Manjou, Saint-Hilaire, Saint-Nexans, Castagnau, Saint-Laurent d'Arman, l'Ile-de-Noé, Lupiac, Castelnouvet et

renseignements qu'il donne; il ne prend pas non plus le soin de déterminer à quels lieux il faut appliquer les noms qu'il énumère.

M. La Plagne-Barris a signalé (1), d'après les preuves de la généalogie de la famille de Montesquiou, un établissement de Templiers à Martin, près de Castelnau-d'Anglés. Il existe aussi, dans le second cartulaire blanc du chapitre métropolitain, un accord conclu en 1256 entre le chapitre de Sainte-Marie d'Auch et les templiers de Bordères au sujet des dîmes de Martin (2).

Je me demande si la grange de Martin, qui passa après l'abolition des Templiers entre les mains des chevaliers de Malte, ne serait pas le siége même de « *la commanderie ou grange de Saint-Jean de l'ordre de Malte* » que Dom Brugèles (p. 386) signale à Castelnau-d'Anglés; et si M. Bladé, parlant de cette maison, n'aurait pas écrit par inadvertance Cazaux-d'Anglés au lieu de Castelnau-d'Anglés.

M. Cénac-Moncaut (*Histoire des peuples et des Etats pyrénéens*, t. III, p. 306) nous apprend qu'il y avait des Templiers à Saint-Elix et à Mouchés dans l'Astarac. Selon une déplorable habitude, M. Cénac-Moncaut n'indique jamais les sources des faits qu'il avance.

Il y avait encore des Templiers à Valcabrère (diocèse de Comminges). Le *Bulletin de la Société Ramond* (1868, p. 114) donne au sujet de cet établissement la curieuse légende que voici. Elle est tirée d'un ouvrage de M. du Mége intitulé *Archéologie pyrénéenne;* M. du Mége lui-même l'avait puisée chez deux chanoines de Saint-Bertrand de Comminges :

La chapelle du Temple, à Valcabrère, faisait partie d'un vieux château nommé Castel-bert ou château vert, à cause du lierre qui en

quelques autres petites localités. » (*L. cit.*, p. 109.) Un peu plus haut, M. de Thézan dit que « l'Agenais était couvert d'établissements de Templiers, » et après en avoir énuméré une vingtaine, il ajoute qu'ils avaient des maisons « à Condom, à La Ressingle, à Barbotan, au Saint-Puy, à Manciet, etc. »

(1) *Revue de Gascogne*, t. XIX, p. 46.

(2) Série G. 18, n° 72, du nouvel inventaire des archives départementales, que dresse avec très-grand soin M. Parfouru.

recouvre presque tous les murs. Il appartenait aux chevaliers de la milice du Temple. Une ancienne tradition, consignée dans plusieurs manuscrits (1), annonce que tous les sept ans, pendant la nuit qui correspond à celle qui précéda l'entrée de Saladin dans Jérusalem, l'ancien du Temple, le vieux commandeur, quitte son sépulcre, monte sur la terrasse du donjon et s'écrie : Solime ! Solime ! Solime ! Les échos répètent les accents du vieux commandeur. Il appelle les chevaliers, il les conjure de marcher vers la Judée. Une voix fait entendre ces mots : L'ordre est détruit; les Frères ont été massacrés ! La voix qui répond à l'ancien du Temple est celle de l'un des chevaliers dont les têtes desséchées sont conservées dans l'église de Gavarnie. Le vieux commandeur pousse de longs gémissements, et après avoir fait pendant deux heures les prières les plus ferventes, il rentre dans son tombeau (*Archéologie pyrénéenne*, 1re édition, p. 342).

Boudrac, petit village de l'ancienne vicomté de Nébousan (aujourd'hui canton de Montréjau, Haute-Garonne), avait une commanderie (2).

Pourquoi M. Bladé doute-t-il de l'existence d'un établissement de Templiers à Gavarnie (3) ? Ce fait est affirmé, je crois, par tous les historiens qui ont eu à s'occuper des Templiers dans notre Gascogne. Une légende contée par M. Henri Martin (*Hist. de France*, t. IV, pp. 496 et 497) a plus particulièrement attiré l'attention sur l'hôpital Sainte-Madelaine de Gavarnie. Voici cette légende :

On montre respectueusement (dans l'église de Gavarnie) six ou sept têtes qu'on prétend être celles des Templiers martyrisés. Et l'on raconte que chaque année, la nuit de l'anniversaire de l'abolition de l'Ordre, une figure armée de toutes pièces, et portant le manteau blanc à croix rouge, apparaît dans le cimetière, et crie par trois fois : « Qui défendra le saint Temple? Qui affranchira le sépulcre du Seigneur ?» Alors, les sept têtes se réveillent et par trois fois répon-

(1) Je désirerais bien savoir si ces manuscrits sont conservés.

(2) *Revue d'Aquitaine*, t. IX, p. 496.

(3) D'après M. Davezac-Macaya (*Essais historiques sur le Bigorre*, t. II, p. 74), Luz et Gavarnie dépendaient de Bordères. — D'après M. Curie Seimbres (*Revue d'Aquitaine*, t. IX, p. 496), ces deux établissements de Templiers dépendaient de Boudrac. Si ces deux historiens avaient indiqué les preuves de leurs affirmations, il y aurait peut-être moyen de discerner de quel côté est la vérité.

dent : « Personne! Personne! Le Temple est détruit! » — Nous tenons de M. A. Thierry cette curieuse légende que nous n'avons vue reproduite nulle part.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer la parenté qui existe entre cette légende et celle de Valcabrère. Elles ont probablement une même origine que l'on pourrait retrouver, je pense, dans quelque vieux manuscrit du diocèse de Comminges.

Le *Bulletin de la Société Ramond* (1868, p. 115) analyse un acte de 1230 émané des Templiers qui occupaient la vallée de Luz. Cet acte établit que les chevaliers du Temple ont construit, en 1220, l'église forteresse de Luz, et qu'en 1230 ils faisaient des concessions de terre dans les mêmes termes que le comte de Bigorre, comme s'ils étaient souverains du pays. Il n'est donc pas étonnant que les Templiers, par leur puissance, aient excité de grandes jalousies qui peut-être n'ont pas été étrangères à leur ruine.

ORDRE DE MALTE.

Un savant bibliophile de Condom, M. A. Soubdès, possède un précieux manuscrit contenant des reconnaissances de fiefs de la Préceptorerie de l'Hôpital Sainte-Christie en Armagnac (1). Le préambule de ce livre offre un très-grand intérêt, à cause des noms qu'il contient; je pense qu'on me saura gré de le transcrire ici :

Anno ab incarnatione Domini M° CCCC° LX° I°, Ego Johannes de Chastaneto notarius auct. regia creatus habitatorque loci de Anhano in Armaniaco Aux. dioces. ad requestam nobilis et religiosi viri fratris Dominici Pruneti preceptor. preceptorie loci de Maloburgueto ordinis beati Johannis Ihrlmi procuratorisque et procuratorio nomine nobilis et religiosi viri dni Bernardi de Montelugduno militis predicti ordinis preceptorisque preceptoriarum sante Xpine, beati Andree Desquerenxis, de Gotz, de Abrinhio, de Manhenaco, de Planterio, de Fontibus Orbis, de Capoleto et membrorum earumdem,

(1) La *Revue de Gascogne* a déjà parlé de ce livre terrier (t. X, p. 188).

incipi presentem librum terrerium in loco de Castilhonio Armaniaci (1).

D'après ce précieux texte, nous pouvons enrichir le diocèse de Tarbes de la préceptorerie de Maubourguet.

La préceptorerie *Beati Andree Desquerenxis* est désignée dans le même livre sous le nom de « *Lospitau de sent Andriu Desquerens;* » et la *Revue de Gascogne* (t. x, p. 188) contient une désignation de ce lieu tirée de la même source et ainsi conçue : « Lospitau de Sent Andriu Desquerens Castillon. » — D'après D. Brugèles (*Chroniques*, p. 483), *Lesquerens* serait l'*Hôpital-lez-Sainte-Christie*, dont l'église était dédiée à saint Jean, et l'*Espitalet* dédié à saint André, situé dans l'archiprêtré de Vic, était son annexe. Dès lors, je crois qu'il faut entendre par ces mots « *Preceptoria Beati Andree Desquerenxis* » l'hôpital de Saint-André, appartenant à Lesquerens ou Sainte-Christie, c'est-à-dire l'Espitalet. Ce lieu se trouve dans la commune de Castillon-de-Bats, et je pourrais indiquer la place exacte occupée jadis par l'église de l'Espitalet dédiée à saint André.

Gotz et *Capoleto* doivent être Gouts et Capoulet, mentionnés par M. Bladé. — La « *preceptoria de Planterio,* » est-ce Saint-Jean-du-Planté, diocèse de Lombez ?

Dom Brugèles (p. 321) mentionne la commanderie « *de Fontibus orbis,* » en parlant d'un procès qui eut lieu en 1267 entre un abbé de Gimont et le commandeur de *Fontsorbes* de l'ordre de Malte. Et Cassini marque un château du nom de Fonsorbes au sud-ouest de Sarremezan (diocèse de Comminges, aujourd'hui canton de Boulogne, Haute-Garonne).— Je ne sais rien de la préceptorerie « *de Manhenaco.* »

Bernard de Monlezun était encore *Preceptor de Abrinhio.* Voici, au sujet de cette commanderie, une note qui m'a été envoyée par M. J. Gardère : « Abrin (diocèse de Lectoure,

(1) Ce texte a été copié pour ce travail par mon studieux ami, M. Joseph Gardère, de Condom.

élection et sénéchaussée de Condom, dans le marquisat de Fimarcon), commanderie de l'ordre de Malte, dépendant du grand prieuré de Toulouse dans le bailliage de Nomdieu. M. le commandeur (Lo commandayre d'Abrin), principal tenancier d'Abrin, y possédait 132 carterées (cadastre de Castelnau-sur-l'Auvignon, année 1673). Il possédait, en outre, des biens dans Caussens, Castelnau, Aurens, Blaziert, etc. »

La *Revue de Gascogne* (t. x, p. 188) a publié une liste des noms les plus importants que l'on trouve dans le manuscrit de M. Soubdès. Il faut y ajouter : « Lospitau deu Bosq en Fezensac, membre de Sancta Xpina. » J'ignore complètement où se trouvait cet hôpital, aussi bien que plusieurs autres de la liste dont je viens de parler.

Je signale encore à M. Bladé la commanderie de Poucharramet dans le diocèse de Lombez.

Avant d'en finir avec les Templiers et les chevaliers de Malte, qu'on me permette de rapporter ici quelques lignes qui me sont récemment tombées sous les yeux :

Les chevaliers du Temple et ceux de Saint-Jean de Jérusalem ayant bâti des hospices sur toutes les routes qui conduisent à la Cité-Sainte, en élevèrent aussi près des voies qu'il fallait suivre pour atteindre les ennemis du nom chrétien, les Maures... La mémoire de leurs pieuses fondations a été conservée : le pâtre pyrénéen montre près des ports les ruines des édifices construits par ces guerriers; il mêle aux traditions locales, toujours intéressantes, le souvenir de la milice du Temple et des Hospitaliers; et si l'histoire ne parlait point de ces deux ordres, les bienfaits qu'ils ont répandus dans ces montagnes suffiraient pour rappeler leur glorieuse existence (1).

Ce serait, il me semble, un beau chapitre de géographie que celui qui rappellerait les noms de tous les ports où ces religieux chevaliers ont construit des hôpitaux pour les besoins des pèlerins et des voyageurs dans ces affreux déserts, et qui sauverait de l'oubli tous les chemins qu'ils ont ouverts à la croisade et aux relations entre deux grands peuples.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) Du Mège, *Statistique des départements pyrénéens*, t. II, p. 9.

L'ECCLÉSIASTE DE LAZIES.

L'église de Miélan possédait, avant 1789, un bénéfice simple sous le nom d'*ecclésiaste*, dont la dotation reposait sur le territoire de Lazies, près de la ville et dans les limites de la paroisse. On ignorait, dans les derniers temps, la date de cette fondation, qui devait remonter à une époque très-reculée. Il est fort probable que l'ecclésiaste avait été attaché primitivement au service d'une chapelle qui existait autrefois sur ledit territoire, avec le titre de Saint-Vital. Elle avait dû être démolie, comme tant d'autres, pendant les guerres de religion. Vers 1660, il en restait encore une sorte de masure, qui laissait voir la place où se trouvait autrefois l'autel. Plus tard, la masure elle-même disparut, et, à sa place, l'on éleva une croix qui s'est maintenue jusqu'à nos jours. La paroisse de Miélan s'y rend, chaque année, en procession, l'un des jours des Rogations, comme pour perpétuer le souvenir de cette fondation pieuse.

Les revenus de l'ecclésiaste consistaient principalement dans les trois-quarts de la quatrième partie des fruits décimaux du parsan de Lazies. L'autre quart était abandonné au curé de Miélan pour le service des habitants dudit lieu, service qu'il faisait dans son église, probablement depuis la destruction de la chapelle de Saint-Vital. Les trois autres parties des fruits décimaux appartenaient à l'archevêque d'Auch.

Sur ce modique revenu, l'ecclésiaste était obligé de payer sa part des impôts ecclésiastiques et de contribuer à l'entretien des pauvres de sa juridiction. Nous voyons, par des reçus, qu'il chargeait son fermier de remettre, dans ce but, certaines sommes au curé de Miélan, notamment celle de 50 livres sur le prix de ferme de 1776.

Une parfaite harmonie paraît avoir régné, pendant des siècles, entre le curé de Miélan et son chapelain de Saint-Vital. Me Gilles Doazan, pourvu de cette cure dans les derniers mois de 1721, fut le premier à rompre cet heureux accord, en s'attribuant tous les revenus, par le motif spécieux qu'il avait, seul, charge d'âmes. Je dois au procès qui surgit de ce différend la connaissance de tous les bénéficiers de Lazies depuis environ 1660.

Le premier que nous rencontrons à cette dernière date est Me Jacques Lepage, prêtre, qui recueillit paisiblement les fruits de son bénéfice. M. Latour, curé de Miélan, lui cédait volontiers sa part moyennant la somme de 27 livres, comme le prouvent quelques quittances de 1662 à 1666. Il résigna son titre le 14 avril 1667, par manière de permutation, en faveur de Me Charles de Seissan, prêtre, bachelier en théologie et curé de Saint-Etienne de Duffort, du diocèse d'Auch (1). L'acte de résignation fut retenu par Me Marsan, notaire à Mirande. Henri de Lamothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, signa le titre du nouvel ecclésiaste le 29 dudit mois d'avril. Il est observé que ce digne prêtre avait condamné les cinq propositions extraites du livre de Jansénius.

Après une jouissance paisible de huit années, il se démit, en septembre 1675, en faveur de Me Jean-Louis-Ignace de Seissan. Celui-ci, simple clerc du diocèse, et probablement de la même famille que son prédécesseur, reçut son titre de M. l'abbé d'Aignan, grand-vicaire de l'archevêque d'Auch, en date du 28 du même mois. Il ne garda lui-même ce bénéfice que pendant huit années, après lesquelles il le résigna, dans les premiers jours de novembre 1683, en faveur de Me Paul-Augustin Duprat, clerc tonsuré, de la ville de Mirande, comme toujours *bonis moribus et vita prædito, capaci et idoneo in examine reperto*. C'est encore M. de Lamothe-

(1) Sur ce titulaire de Lazies et les deux suivants, voir ci-après (p. 211) une note instructive. — L. C.

Houdancourt qui signa ce titre le 4 novembre de ladite année. L'installation se fit de la manière suivante le 10 du même mois :

Paul-Augustin Duprat se rendit au hameau de Lazies, accompagné de Me Raymond Daubas, prêtre, et de Me Pierre Duclos, notaire, tous habitants de la ville de Mirande. Arrivés sur le lieu où se trouvait autrefois la chapelle, Duprat exhibe son titre au sieur Daubas, prêtre, lequel en fait lecture en présence du notaire et de deux témoins, et prenant aussitôt ledit Duprat par la main *dextre*, l'introduit dans la masure qui rappelle l'ancien édifice. Là, l'ecclésiaste se met à genoux, fait sa prière, baise les ruines, à l'endroit même où se trouvait l'autel, et prend ainsi possession de son bénéfice.

Après six ans, il se démit, le 19 décembre 1689, en faveur de Me Philippe Despiet, prêtre et chapelain de Notre-Dame de Garaison. Comme l'ecclésiaste était tombé alors en régale, ce fut Louis XIV qui en pourvut ce dernier par ses provisions du 23 mars 1690. Despiet ne prit possession que le 19 juin de la même année. Le 23 juillet de l'année suivante, il afferma son revenu à Guillaume Milhors pour trois années à raison de 70 livres par année, et renouvela son bail, le 20 juillet 1694, pour le même espace de temps et pour le même prix, en faveur de Jean-Antin Lamarque, de Miélan. Il continua à jouir ainsi de son bénéfice jusqu'aux premiers jours de 1712. Il se démit alors en faveur de Me Philippe Mengelle, prêtre, habitant de la ville de Jegun. Le titre de ce dernier est du 21 janvier 1712, et il se fit installer le 25 du même mois.

Ce fut un Despiet, notaire à Jegun, délégué par le notaire apostolique du diocèse, qui procéda à cette cérémonie en présence de deux témoins. Tout se passa comme pour l'installation d'Augustin Duprat. Mengelle fut conduit au milieu des masures de Lazies, sans qu'il soit parlé ni de l'ancienne chapelle, ni de la place de l'autel, dont les derniers vestiges avaient dû disparaître dans l'intervalle de ces deux installations.

Pendant les dix premières années, le nouvel ecclésiaste ne

rencontra aucun obstacle dans la perception des fruits de son bénéfice. En 1722 il habitait Bordeaux, où il suivait peut-être le cours de théologie; il est même très-probable qu'il y reçut cette même année le titre de docteur. Selon toute apparence, il résidait chez Charles Saint-Arroman, prêtre, chanoine du chapitre collégial de Saint-Surin-lez-Bordeaux, natif du Vignau, près de Mirande. C'est du moins chez lui que fut passé l'acte de bail à ferme de ses revenus de Lazies, le 16 mai 1722, en faveur de Guillaume Dagé, *hôte* de la ville de Miélan, pour six années, moyennant 80 livres par année.

Or, comme nous l'avons déjà observé, Me Gilles Doazan venait de prendre possession de sa nouvelle cure. Il trouvait étrange qu'un prêtre non résidant vînt moissonner dans une paroisse où il n'avait point semé. Et, sans tenir compte de l'usage immémorial qu'avaient suivi ses prédécesseurs, il crut avoir le droit de s'approprier tous les revenus de l'ecclésiaste. Dominé par cette conviction erronée, le 23 mai, sans doute aussitôt après le retour de Bordeaux du sieur Dagé, il consentit un bail à ferme des fruits décimaux qui lui appartenaient *et de ceux dits de l'ecclésiaste,* sur le territoire de Lazies, à Bertrand Dulard, son domestique, également pour six années, moyennant 130 livres par année. Evidemment, c'était une régie déguisée, et Dulard n'était qu'un prête-nom, pour plaider contre le fermier de l'abbé Mengelle. Le jour même, Dulard adresse une supplique au juge du lieu, afin que Guillaume Dagé, qui se vante, dit-il, d'être fermier des fruits de Lazies, soit assigné pour entendre lecture de son acte de ferme, à lui Dulard, et pour qu'il lui soit fait défense de lui occasionner aucun trouble dans la perception desdits fruits, pendant la durée de son bail, sous peine de 500 livres d'amende.

Guillaume Dagé ne négligea pas de se défendre. Le 26 mai, il répondit à l'assignation de Dulard en chargeant un huissier de lire, publier et afficher son acte de ferme au coin de la

halle, au moment où les habitants de Lazies sortaient de la messe de paroisse. Voyant ensuite qu'il s'opposait inutilement à l'enlèvement des fruits par son adversaire, il demanda qu'ils fussent remis en main tierce, pour être délivrés plus tard à qui de droit. Après plusieurs suppliques de part et d'autre, suivies d'appointements divers, Me Jean Bazillac, avocat en parlement, premier juge civil et criminel de la police, bailli général du duché d'Antin et juge de la ville de Miélan, se déclara en faveur de la cause de Dulard ou plutôt du curé de Miélan, dont, sans doute, il partageait la manière de voir. Le jugement est du 18 octobre 1723.

Il ne fut signifié à Philippe Mengelle, alors vicaire à l'Isle-Dijau, en Médoc, rencontré dans la ville de Bordeaux, que le 23 du mois suivant. Ce dernier se hâta de porter sa cause au parlement de Toulouse. Les lettres d'appel lui furent délivrées le 11 du mois de décembre suivant.

Mengelle rechercha alors avec succès les titres et les procès-verbaux d'installation d'un grand nombre de ses prédécesseurs. En présence d'un usage séculaire aussi évidemment constaté, la cause de Me Gilles Doazan devenait désespérée. Il se défendit néanmoins pendant plusieurs années. Enfin, le parlement se prononça, le 8 du mois d'avril 1728, en faveur de Mengelle, alors vicaire de Saint-Christaud (annexe de Barbotan) et habitant de Cazaubon. L'arrêt fut signifié le 22 du même mois à Me Gilles Doazan, avec sommation de payer sans aucun retard 756 livres 12 sols, tant pour les frais que pour indue jouissance des fruits de l'ecclésiaste pendant six ans. La même signification fut faite à Bertrand Dulard, son domestique et prétendu fermier. Doazan paya aussitôt à l'huissier 26 livres 12 sols pour son exploit; et il lui proposa de payer à Mengelle 543 livres 18 sols 7 deniers, comme il prétendait avoir été convenu. Pour toute réponse, le même huissier (Moulis, de Mirande) se transporta de nouveau à Miélan le lendemain, 23 avril, au domicile de Doazan, lui réitéra le

commandement de la veille; et sur son refus de payer incontinent, lui déclara qu'il allait opérer la saisie de ses biens partout où il s'en trouverait. A l'instant, il se transporta au Vignau, juridiction de Miramont, au domicile de Joseph Saint-Arroman, prêtre et chanoine de Saint-Surin-lez-Bordeaux, dans la maison dite *au Bisqua*, où il se trouva à huit heures du matin, malgré la distance de trois lieues et demie. Il saisit aussitôt et mit entre les mains du roi toutes les sommes que ledit Saint-Arroman pouvait devoir au susdit Gilles Doazan, lui faisant défense de s'en dessaisir, si ce n'est en faveur du requérant ou par ordre de justice, sous peine d'en répondre personnellement.

Philippe Mengelle s'était rapproché du pays haut afin de hâter la conclusion de cette énorme affaire. Il avait dû s'entendre au Vignau avec le vénérable chanoine de Saint-Surin, dont il avait été l'hôte à Bordeaux, pour s'assurer le prompt paiement de la somme à lui adjugée par l'arrêt du parlement.

Le 20 du mois d'avril, il était à Miélan, chez Guillaume Dagé, à qui il concéda un nouveau bail de six années à raison de 130 livres par année. Il continua à jouir paisiblement de son bénéfice à peu près jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Cazaubon, le 23 juin 1741.

Il avait dû se démettre quelques jours auparavant, probablement en faveur du jeune François Bedout, alors simple clerc, et qui devint un peu plus tard curé de Cazaubon. Guillaume Dagé n'avait point cessé d'être le fermier de Mengelle, et il l'était encore au moment de son décès. Le receveur des décimes ecclésiastiques à Auch déclare le 16 octobre 1741 (1)

(1) La lettre était adressée au curé de Miélan *pour remettre*..... Remarquons ici, à propos d'une question déjà touchée dans la *Revue de Gascogne* (XV, 41, 527; XVII, 228; XVIII, 50), que les curés de Miélan ne prennent pas le titre d'archiprêtres avant 1750. Latour en 1660, Doazan en 1722 et années suivantes, sont nommés simplement *curés de Miélan*. Les nombreuses pièces de procédure dont il est question dans la présente notice, ne mentionnent pas même une seule fois ce titre. La lettre du 16 octobre 1741, du receveur des décimes ecclésiastiques à Auch, porte en tête: *Archiprêtré Sadournin;* et sur l'adresse, où les titres honorifiques ne sont guère

qu'il a reçu 8 livres 19 sols 9 deniers de l'ecclésiaste de Lazies par les mains de Dagé, qui, probablement, continua sa ferme pendant quelques années encore sous François Bedout.

En 1750, ce fut Jean Cieutat, maréchal-ferrant à Miélan, qui obtint cette ferme pour neuf années moyennant la somme de 170 livres par an. Elle lui fut continuée en 1759, le 31 mai, chez M. Despaulx, notaire, également pour neuf années, mais au prix de 200 livres par année. Le sieur Antoine-Joseph Levasseur, bourgeois de Miélan, se rendit caution du paiement.

Cieutat étant décédé avant la fin du bail, Jean Cieutat fils et sa mère Jeanne-Marie Sénac en obtinrent la résiliation pour les trois dernières années. Le sieur Jérôme Dutrocq, bourgeois de la ville de Miélan, se mit à leur lieu et place pour ces trois dernières années, moyennant une réduction de 10 livres par année. Il est probable que Cieutat fils aura payé cette légère différence, afin d'être entièrement dégagé. Cet acte fut passé chez Me Jean Lamarque, notaire à Miélan, et signé du sieur Jacques Dagé, Me és-arts et du sieur Denys Carde, négociant, l'un et l'autre habitants de ladite ville.

Ce bail dut être renouvelé en 1768 pour neuf années, moyennant 250 livres par année, en faveur du même sieur Dutrocq, qui n'en vit pas la fin : il était déjà décédé en 1774, et un M. Léglise, de Miélan, était chargé du soin des affaires de ses enfants. Une grêle désastreuse ayant ravagé le territoire de Lazies et des environs, le 10 mai, il fit constater le dégât par un procès-verbal signé des consuls et de quelques hauts taxés. On y affirme que les grêlons étaient *gros, les uns comme des œufs de poule, et les autres comme des œufs de pigeon*, et que les vignes durent être retaillées. Léglise adressa ce procès-verbal à M. François Bedout, curé de

oubliés : *à M. le curé de Miélan*..... Ce n'est qu'en 1774 que je trouve, dans une lettre, le titre d'archiprêtre donné au curé de Miélan. C'est dans l'intervalle de 1750 à 1770 qu'aura prévalu cet usage, déjà constaté dans la *Revue* pour l'année 1756 et plus officiellement pour 1761 et 1770.

Cazaubon, lui disant qu'il s'en rapportait à sa bienveillance. Il ajoute que M. l'archiprêtre de Miélan cueillant ses fruits en régie, il ne pouvait pas le citer comme exemple dans la retenue qu'il demandait. En 1776, le 1er décembre, au moment où la ferme des enfants de feu Dutrocq allait expirer, François Bedout consentit un nouveau bail pour neuf années à M. Bernard Couture, bourgeois de Gondrin, au prix annuel de 300 livres portées au presbytère de Cazaubon. Il mourut avant la fin de la 1re année, le 6 octobre 1777.

Le bénéfice de Lazies passa alors à M. Lardos, prêtre, qui, sans doute, le conserva jusqu'à la Révolution. Comme il était entré en jouissance avant la fin de 1777, il avait droit à une part des fruits de ladite année. Il y eut arrangement à l'amiable entre lui et l'héritier du curé François Bedout.

Il est à remarquer que le produit des terres de Lazies a plus que triplé dans l'espace d'environ quatre-vingts ans. Ainsi en 1694 il n'était que de 70 livres, tandis que le dernier bail de François Bedout s'élevait déjà à la somme de 300 livres. Sans doute, une partie notable de cette augmentation était due à la dépréciation continue du numéraire. Mais il me paraît certain que la plus grande part venait du progrès de l'agriculture durant ce même laps de temps. Comme on l'a observé plusieurs fois dans cette *Revue*, les guerres qui désolèrent trop souvent nos contrées, surtout dans la première moitié du XVIIe siècle, avaient jeté, un peu partout, un profond découragement. La terre mal cultivée ne suffisait pas toujours pour payer les nombreux impôts et nourrir ses habitants. Le courage et la confiance revinrent avec la sécurité et ranimèrent peu à peu les travaux des champs. Mais je crois que ce fut la culture de la vigne qui contribua principalement à développer le revenu du sol. Il se fit des plantations considérables pendant le cours du dernier siècle. Il est vrai que l'administration supérieure, dans des vues de prudence, pour empêcher le retour de famines désastreuses, à une épo-

que où les transports à bref délai des denrées alimentaires étaient comme impossibles sur les points éloignés de toute voie de navigation, avait défendu de planter des vignes sans une autorisation préalable. Mais, dans les derniers temps surtout, ce n'était plus qu'une simple formalité : on était toujours sûr de la réussite d'une demande. N'est-ce pas là la principale cause du prodigieux accroissement du revenu des terres de Lazies ? On dit qu'il se récolte une grande quantité d'excellent vin aux environs de Miélan. Il nous est permis de croire que le parsan de Lazies ne sera pas demeuré étranger à cette productive culture.

BERN. DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

Charles de Seissan, docteur en Théologie, curé de Duffort (canton de Miélan) et ecclésiaste de Lazies, était fils de Jean de Seissan, seigneur de Moncassin, et de Marie de Lamarque-Marca. Mort à Mirande, le 9 octobre 1675. — Jean-Louis-Ignace était son neveu, fils de son frère aîné Pierre de Seissan et d'Anne Duffourc de Laran. Le frère aîné de Jean-Louis-Ignace se nommait Jean-Bernard, et il a été l'auteur des Seigneurs de Marignan. Le cadet ne resta pas dans l'état ecclésiastique : après avoir possédé, huit ans, en qualité de simple clerc, le bénéfice de Lazies, il entra dans la carrière militaire, épousa demoiselle Anne-Marguerite de Béon-Lapalu et devint l'auteur d'une branche éteinte au commencement de ce siècle en la personne de Jeanne-Marie-Josèphe de Seissan, née à Mirande en 1767, morte à l'Isle-Jourdain en 18.., sans alliance. — La maison de Seissan est aujourd'hui représentée par MM. de Marignan.

Paul-Augustin-Duprat, auquel Jean-Louis de Seissan avait résigné le bénéfice de Lazies, était fils de Jean Duprat, docteur et avocat en la Cour, et de Louise de Saubole. Il était né le 10 août 1661 et mourut en 1708, docteur en théologie et archiprêtre de Mirande. Son frère, Jean-François Duprat de Larroquette, président à l'élection d'Astarac, est l'un des ancêtres du général Duprat de Larroquette qui a laissé de si bons souvenirs à Auch. — J. de CARSALADE du PONT.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

(*Suite**.)

VII

Plaintes de la municipalité de La Devèze-Ville contre La Devèze-Rivière. — Mémoire envoyé à l'Assemblée nationale par la municipalité de La Devèze-Rivière. — Arrêté du directoire du département favorable à la division provisoire des deux communes. — Protestation de La Devèze-Ville. — Nouvel arrêté du département pour une enquête.—Opposition de La Devèze-Rivière. — Le directoire du district fait procéder à la délimitation des deux communes. — Travail des commissaires. — Arrêté du département pour la réunion des deux communes. — Les municipaux de La Devèze-Rivière obtiennent de Dartigoeyte un arrêté contraire. — Inutiles protestations de la *ville*.

Me Lacrampe, de concert avec la municipalité de La Devèze-Ville, adressa une requête à l'Assemblée nationale contre les auteurs, fauteurs et complices des désordres qui s'étaient produits dans la journée du 14 juillet, « réclamant telles conclusions que de droit (1). »

Les sieurs Domerc, maire, Lanacastets, Leberon, officiers municipaux de la ville, reçurent pouvoirs de présenter tous mémoires qu'ils jugeront à propos, tant à l'Assemblée nationale qu'au département et au district, pour dénoncer les attentats commis contre le sieur Lacrampe et obtenir la cassation de la prétendue municipalité de La Devèze-Rivière, « qui devra être, comme par le passé, réunie à la ville sous un seul et même régime d'administration (2). »

(*) Voir les livraisons d'août-septembre, p. 291, de novembre 1877, p. 498, et de janvier 1878, p. 9.

(1) Nous tenons à faire observer que M. Lacrampe lui-même reconnaît que la municipalité de la ville de Plaisance n'a eu d'autres intentions que le maintien de la tranquillité publique.

(2) Délibération du corps municipal de La Devèze (Ville), 22 juillet 1790. Enquêtes sur l'affaire Lacrampe.

De leur côté, les « fédérés de Rivière » adressèrent (1) à M. de Saint-Priest, ministre du roi, et à l'Assemblée nationale, une protestation en termes violents. Nous voulons reproduire aussi intégralement que possible, et en toute impartialité, cet odieux mémoire pour démontrer à quel degré peuvent monter les passions révolutionnaires :

A Monsieur de Saint-Priest, ministre du roi au département du royaume, et à Messieurs de l'Assemblée nationale.

Une administration la plus vicieuse qu'il y ait en France est la cause des troubles qui règnent depuis six mois à La Devèze. — Ces « riches, » ces despotes usurpateurs des biens communaux, à la formation des nouvelles municipalités, ont voulu se maintenir dans leurs places pour n'avoir pas à rendre leurs comptes, et continuer à vexer le peuple. Nous, ce pauvre peuple, qui ne sommes ni *bourgeois*, ni *praticiens*, ni *prêtres*, voulons enfin en finir avec ces indignes usurpateurs, en ce temps où tous les abus doivent cesser. M. d'Espaignet, qui a toujours occupé avec une grande distinction des places dans les cours souveraines, est venu reprendre depuis deux ans le rang de citoyen que sa famille a toujours occupé avec honneur. Aussi généreux que populaire, ce bon patriote a bien voulu prêter tout son appui à nous, pauvres gens, la partie la moins fortunée des habitants, privés des communaux, et gémissant, depuis de si longs jours, sous le *despotisme aristocrate de la bourgeoisie, des praticiens et des curés.*

Pénétré des vrais principes de la Constitution et de la justice des décrets de l'Assemblée, il nous les fit bien entendre, et c'est d'après ses instructions que nous avons été convaincus que l'égalité et une liberté éclairée sont les vraies bases de la constitution d'un peuple. Nous avons compris qu'il était de notre intérêt de nous démembrer de la ci-devant communauté de La Devèze, et de nous constituer en municipalité sous le nom de La Devèze-Rivière. Nous sommes reconnus par tous les pouvoirs légaux; nous sommes en pleine activité, et cependant la municipalité de La Devèze-Ville forme le projet de nous détruire, s'adresse à Mgr l'intendant à l'administration de la province, à l'Assemblée nationale, pour nous faire casser. Elle porte plainte à la cour des aydes contre le tribunal de l'élection qui,

(1) 23 août 1790.

sur notre demande, nous a accordé la permission de faire le recouvrement des impôts. Enfin, elle s'en prend à tout le monde de ce qu'une partie de sa proie lui a échappé. Mais, vaines démarches! Et alors, quel parti prendront *les praticiens, les riches et les curés?* Ces « brigands » de La Devèze-Ville, voyant qu'ils n'ont pu réussir à nous intimider, nous, « les bons citoyens, les vrais patriotes, » par leurs menaces d'exécutions tyranniques, de procès dont ils nous accableront, formeront l'exécrable projet de nous anéantir. On ne parlera plus que de nous *massacrer* à l'instigation du chef de la municipalité et garde nationale de la *ville;* ce seront des attroupements de gens armés jusqu'aux dents. On n'entendra que coups de fusils aux portes des maisons. On enverra des billets où l'on menace de tuer et d'assassiner tous ceux qui prétendraient s'opposer à leurs violences; par les intrigues les plus abominables, ils ont réussi à faire des *traîtres* de quelques-uns de nos citoyens qui se sont joints à ce *ramassis de gens suspects*, valets, métayers, locataires, se présentant même au travail le sabre d'un côté, et de l'autre, le fusil à deux coups chargés de balle.

Ces *espèces de brigands* en veulent surtout à d'Espaignet, notre unique soutien, le digne colonel de notre garde nationale. Il n'a vraiment échappé que par miracle jusqu'à ce jour aux complots de ce *tas d'assassins*. Leur but est de forcer d'Espaignet à quitter le pays, et nous, à nous désister de notre ferme résolution de démembrement.

Mais, plus intrépide qu'ils ne l'ont cru, ce bon citoyen nous rassure, nous exhorte au courage, nous fait bien entendre que tous ces forfaits ne peuvent demeurer impunis.

D'Espaignet ayant porté ses plaintes à l'assemblée fédérative des gardes nationales du district, un commissaire fut envoyé sur la place pour pacifier les esprits, mais le calme ne fut pas de longue durée. Notre entière défaite, pour ne pas dire notre anéantissement, fut comploté pour le 14 juillet, jour auquel tous les Français ont juré de vivre en frères. Mais c'est par les contrastes que nos ennemis aiment à se signaler; lorsque la tyrannie est partout abolie, ils font de la tyrannie leurs plus chères délices; lorsque tous les Français se jurent une amitié éternelle, ces *brigands*, d'accord avec le curé de Saint-Laurent, fondent sur nous à l'improviste avec des forces *effrayantes* et des armes *terribles* pour les plonger dans notre sang. Il a fallu à nos chefs une prudence vraiment *surnaturelle* (sic) pour ne pas être égorgés; la fureur de ces brigands n'eût été assouvie que par la mort et l'esclavage de tous.

Durant ces scènes d'horreur du 14 juillet, signalons la *barbarie* du sieur Lacrampe; ce moine, le plus hypocrite des hommes, s'est adjoint cette escorte d'assassins pour faire égorger ses paroissiens.

Parce que nous voulions enfin nous arracher à la servitude dans laquelle nous tenaient enchaînés ce *tas d'aristocrates, bourgeois, praticiens* et *prêtres* de La Devèze, ce *bon prêtre* nous a juré une haine éternelle. Il voit avec le plus grand dépit la formation de notre municipalité, il se fait demander pardon à genoux de ce qu'on a osé venir à l'église sous les armes. Il se refuse à lire les décrets; s'il reçoit des ordres de MM. les Commissaires, il répond au maire qu'il ne lit que ce qui est imprimé. Tous les dimanches, ce ne sont qu'épigrammes les plus sanglants contre les décrets, nos municipaux, la garde nationale, leurs chefs, qu'il se plaît à classer au rang des réprouvés par cela seul qu'ils occupent ces places. Ce perfide curé, non content d'avoir comploté avec nos ennemis notre assassinat, a porté l'hypocrisie au point d'adresser une plainte au juge du lieu, à l'Assemblée nationale, au Roi, voulant surprendre la religion de Sa Majesté, de nos dignes représentants, et mener, s'il l'avait pu, tous ses paroissiens à l'échafaud.

Nous avons été toujours justes, doux comme des agneaux; nous avons toujours respecté le droit des gens; jamais nous n'avons cédé à l'entraînement du mauvais exemple, ni au plaisir de la vengeance!

Nos oppresseurs, nos tyrans voudraient nous retenir malgré nous, nous *ravoir* par la force, la violence, faire de nous un troupeau d'esclaves, tandis que dans tout le royaume il n'y a qu'un cri : Liberté! Egalité! Ah! si vous les aviez entendus comme nous! Si vous les aviez vus ces forcenés qui vinrent sur notre territoire dans l'idée sans doute de nous exterminer, vous en frémiriez d'horreur! Comme ils respiraient le sang et le carnage! Comme le colonel ennemi encourageait ses satellites, faisait le serment sur son sabre qu'il nous *aurait*, ou qu'il nous exterminerait! Et le maire de la ville de La Devèze qui voudrait usurper le nom de *pacifique*, de quel droit s'est-il transporté sur notre territoire, accompagné de la *foudre* et de la terreur?

Cette sorte d'aristocratie d'ambitieux nous aurait toujours opprimés sans la révolution *miraculeuse* imaginée pour notre bonheur et l'extinction des abus!

Plutôt mille fois nous expatrier, dire adieu à tout ce que nous avons de plus cher, vivre au milieu des peuplades sauvages, que de nous remettre sous le joug des tyrans! Qu'on nous laisse tranquilles dans

nos foyers! Nous ne chercherons pas à leur livrer guerre et bataille, mais nous ne voulons à aucun prix de cette communauté vermoulue de la prétendue ville de La Devèze, l'endroit le plus pauvre, le plus isolé de la contrée, de ce triste hameau entouré de murailles, qui ne contient que *deux maisons* et quatorze baraques!

Nous attestons à M. le Ministre que tous les faits insérés à nos verbaux sont vrais et de notoriété publique; le supplions de les mettre sous les yeux de Sa Majesté, de les prendre, ainsi que MM. les représentants, en considération; de nous mettre sous leur sauvegarde et sous celle de la loi, ainsi que tous nos bons citoyens; d'infliger à la municipalité et à la garde nationale de la *ville* la punition due à ses forfaits, en cassant l'une, en déposant l'autre, et en faisant désarmer ceux qui font un usage aussi odieux de leurs armes. Nous le supplions de nous délivrer de ce curé qui s'est déclaré et fait le barbare assassin de ses paroissiens. Nous ne cesserons de faire des vœux pour la conservation des jours précieux de notre illustre Monarque, et pour la gloire de son ministre et de nos dignes représentants (1).

Sous la date du 4 août 1790, la municipalité de La Devèze-Rivière avait reçu du comité de Constitution siégeant à Paris la décision suivante :

Renvoyé l'affaire à l'administration du département qui employera l'autorité dont elle est revêtue pour régler le différend des deux municipalités, et s'il se peut, rétablir la concorde. Les actions qui auront le caractère de crime pourront être renvoyées par elle aux tribunaux. Cependant, par provision, les deux municipalités conserveront leurs fonctions, et les deux colonels ou commandants des deux gardes nationales maintiendront l'ordre, et toute espèce d'attaque réciproque serait un délit sévèrement punissable.

Fait au comité de Constitution, le 4 août 1790. Signés à l'original : Target, Lechapelier (2).

D'ailleurs, et conformément à l'ordonnance de la « cy devant élection d'Armagnac » du 2 avril 1790 et de l'avis du co-

(1) Mémoire de la municipalité de La Devèze-Rivière à M. de Saint-Priest, ministre du Roi au département du royaume, 23 août 1790. — Exposé des causes de la division de La Devèze en deux municipalités. — Mémoires de la municipalité de La Devèze-Rivière pour la circonscription des paroisses méridionales de Plaisance et de Beaumarchés. (Archives de M. Lalanne-Dubernet.)

(2) *Archives* de M. Lalanne-Dubernet.

mité de constitution, après s'en être entendu avec le directoire du district qui déjà (17 janvier 1791) avait formulé un avis favorable « à la séparation provisoire, » le directoire du département, sur le rapport du procureur général syndic, « maintint, par arrêté du 20 février 1791, la commune de La Devèze-Rivière dans le droit d'avoir une municipalité distincte et séparée de la municipalité de La Devèze-Ville, *provisoirement et jusqu'à ce qu'il y serait autrement pourvu, s'il y avait lieu,* lors de la prochaine circonscription des paroisses et réunion des diverses municipalités. En conséquence, ordre formel fut signifié à la municipalité de la *ville* de faire exhiber au secrétaire de La Devèze-Rivière tous cadastres et livres de mouvances pour, par ce dernier, en être pris des extraits concernant la municipalité de Rivière en présence du secrétaire de La Devèze-Ville, si bon lui semble, pour servir à la répartition de l'impôt territorial, et ce, sous peine pour les détenteurs d'être contraints par toutes voies et moyens et par corps (1). »

Il paraît que M. d'Espaignet, déjà soutenu par le directoire du district, s'était mis également dans les bonnes grâces des citoyens administrateurs du directoire du département. Dès le 23 février 1791, il reçut notification de l'ordonnance du 20. L'arrêté fut signifié le 27 seulement à la municipalité de La Devèze-Ville qui protesta, comme c'était son droit, contre l'ordonnance. Elle se plaignit, notamment, en termes très-mesurés, mais énergiques (2), de ce que « son entière con-

(1) Signés : Lafargue, Gauran, Tarrible, Saint-Pierre, Barbau, David, Lafitau, Seissan, procureur général syndic, et Cazaux, secrétaire. — Cahier pour l'enregistrement des requêtes du canton de Plaisance. (Archives départementales du Gers.)

(2) Le caractère général des délibérations municipales de La Devèze-Ville est la fermeté à soutenir ses droits, mais sans violences ni outrages; je ne puis accepter les appréciations du directoire du district, dans son arrêté du 17 janvier 1791, qui révèlent par trop ses injustes sympathies pour les révoltés de La Devèze-Rivière :

« Les membres du directoire du district, ouï le procureur syndic,

» Considérant, d'après les reproches respectifs, les libelles, les insultes que les deux municipalités de La Devèze-Ville et de La Devèze-Rivière se prodiguent, au point qu'elles en sont devenues ennemies irréconciliables, qu'il serait très-dangereux

fiance venait d'être trompée. L'envoi du dossier a été retardé systématiquement. Il est à croire que plusieurs pièces ont été supprimées ou cachées. Messieurs du département n'auraient pas consenti à un acte aussi arbitraire que l'arrêté du 20, s'ils eussent pu se rendre compte de la vraie situation par l'examen du dossier complet, et par l'envoi d'un commissaire spécial sollicité par les deux partis. Comment délimiter les deux territoires, puisque de tous les temps Saint-André et la Magdeleine n'ont eu qu'un même rôle, un seul et même dimaire, et qu'il n'y a jamais eu détermination des bornes qui les sépareraient (1) ? »

Le directoire d'Auch parut frappé de ces observations. Il nomma, par arrêté du 26 mars 1791, deux commissaires (2) avec mission de procéder à une enquête *de commodo et incommodo*.

Les citoyens actifs de La Devèze-Ville et les citoyens actifs de La Devèze-Rivière devront être convoqués, chacun sur son territoire, en deux assemblées générales. MM. les commissaires s'assureront du vœu général desdits assemblés, soit pour la *réunion*, soit pour la *séparation* définitive. Ils voudront bien rechercher les causes de la division, ramener les esprits par tel plan de conciliation qui paraîtra convenable, à l'union et à la concorde, vérifier, d'après le cadastre, s'il serait possible de fixer les limites du territoire des deux municipalités, dresser procès-verbal de leurs opérations, au rapport duquel, et sur l'avis du directoire du district, il sera statué ce qu'au

de les réunir à cause de l'antipathie des habitants des diverses paroisses qui n'a fait qu'augmenter depuis le démembrement opéré par l'acte du 27 février 1790;

Considérant qu'en vue de ces motifs le directoire du district a jugé à propos dans la révision des cantons de réunir ces deux municipalités à deux cantons différents, plan que le directoire du département s'est empressé d'adopter, en laissant la municipalité de La Devèze-Ville au canton de Plaisance et en incorporant la municipalité de La Devèze-Rivière au nouveau canton de Beaumarchès, ce serait se contredire de réunir de nouveau ces deux municipalités en faisant voter leurs citoyens actifs dans deux cantons différents, de les *réunir* et de les séparer dans l'exercice de leurs fonctions,

Le directoire du district estime qu'il y a lieu de laisser subsister la *séparation provisoire*. — Arrêté le 17 janvier 1791. — Signés : Deplasse, Daubons, Pugens, Daurensan et Lajoye. (Archives départementales du Gers.)

(1) Délibération de la municipalité de La Devèze-Ville, du 13 mars 1791.

(2) MM. Dareix et Doat, membres du Conseil général du département.

cas appartiendra, et au surplus, le directoire du département arrête qu'il sera sursis à son arrêté du 20 février 1791 en ce qui concerne l'exhibition des cadastres, des livres de mouvances et les extraits à prendre desdits cadastres et livres (1).

L'arrêté départemental fut remis à M. Cantan de Hournets, le 29 mars 1791, et notifié, le 7 avril suivant, à la municipalité de La Devèze-Rivière.

MM. les municipaux de *Rivière* ne manquèrent pas de former opposition auprès de Messieurs du département :

Nous avons été, Messieurs, consternés de terreur et d'effroi en apprenant que le département, sur une simple pétition des officiers municipaux de La Devèze-Ville, sans communications ni instructions préalables, sans même avoir entendu le Directoire du district, a rendu une ordonnance qui tend à renverser celle du 20 février revêtue de tous les caractères d'un acte scrupuleusement légal.

Or, Messieurs, nos cruels ennemis, tant de fois rebelles à l'autorité du département, rebelles à l'autorité même de l'Assemblée nationale, au lieu d'être punis seraient loués et récompensés de leurs oppositions ! Et nous, si vivement attachés à la Constitution, si désireux de concourir de tout notre pouvoir à son perfectionnement, si dociles et si empressés à obéir à tous les ordres qui émanent des Pouvoirs établis, nous qui vivions si tranquilles à l'ombre de la loi et d'une ordonnance qui en assurait l'exécution, nous mériterions le blâme de nos supérieurs et l'on nous infligerait la peine d'une ordonnance contradictoire qui fairait la désolation de tous les bons citoyens ! Nous avons une entière confiance en votre impartiale justice, et nous vous sollicitons, Messieurs, avec les instances les plus vives, de maintenir dans toute son intégrité et sa pureté, l'ordonnance du 20 février qui assure si bien notre repos et le bonheur de nos familles. Aurions-nous été noircis, aux yeux du département, par les faux rapports de nos adversaires ? Ils espèrent, par leurs perpétuelles et tracassières incursions sur notre territoire, nous fatiguer et nous lasser... Leurs forfaits ont mis entr'eux et nous des barrières infranchissables. Plutôt que de nous réunir, nous quitterions nos

(1) Arrêté à Auch par le directoire du département, le 26 mars 1791. — Signés : Abeillé, Lafitau, Barbau, Tarrible, Saint-Pierre, Seissan et Cazaux. — Cahier des requêtes. (Archives départementales du Gers.)

maisons, nos familles, toutes nos plus chères affections. Nous croyons même qu'il vaut mieux cesser de vivre que vivre avec ces « cruels et barbares » de La Devèze-Ville (1).

Le département ne daigna pas s'arrêter à l'opposition du corps municipal de La Devèze-Rivière et par arrêté du 20 avril 1791 (2) il confirma l'ordonnance du 26 mars.

Le 27 mai 1791, MM. les municipaux de La Devèze-Rivière prirent la résolution suivante : Tous les citoyens actifs sont convoqués pour les 2 heures de l'aprés-midi, dans l'église de St-Laurent, lieu choisi par MM. les commissaires pour l'assemblée générale. Il sera fait par tous les citoyens serment de demeurer inébranlables dans leur résolution de vivre *séparés*. Ce vœu sera nettement formulé et notifié à MM. les commissaires, ainsi que les protestations les plus énergiques contre l'ordonnance du 26 mars... « Nous sommes pleins de déférence pour nos supérieurs; nous attendons sans murmure tout ce qui nous vient d'eux, mais qu'on ne nous propose aucune réunion avec les barbares de La Devèze-Ville. Nous nous y refuserons à tout prix (3). »

Le 12 juillet (1791), le Directoire du district prit un arrêté qui « *ajournait* les deux municipalités à se trouver, le 16, au » lieu de leurs séances, pour voir procéder le Directoire à la » ligne de démarcation provisoire du territoire.»

Le conseil général de la commune de La Devèze-Ville protesta formellement contre cette ingérence du district dans une question confiée aux commissaires du département. Il fit observer que l'arrêté du district rendait illusoire l'opération des commissaires départementaux.

Le district ne tint nul compte de ces protestations. Le 16 août 1791, il nomma les sieurs Maignon, de Beaumarchès, et

(1) Mémoire des officiers municipaux de La Devèze-Rivière à MM. du Directoire du département. 12 avril 1791.

(2) Signés: Lafargue, St-Pierre, Barbau, David, Cazaux.

(3) Délibération du 27 mai 1791.

Barrieu, de Plaisance, commissaires, avec pleins pouvoirs de procéder à la délimitation de *La Devèze-Ville* et de *La Devèze-Rivière*, en présence des officiers municipaux des deux communautés.

Il est contre la raison et l'équité, répondit le corps municipal de La Devèze-Ville, de fixer des limites avant de savoir si les habitants de la juridiction entendent former deux municipalités ou rester unis. Attendez donc le rapport définitif de MM. les commissaires du département, d'autant que le *référé* déjà produit par ces Messieurs au département a été jugé dans un sens contraire à la prétention chicaneuse de La Devèze-Rivière. Si, malgré tout, MM. Maignon et Barrieu procèdent à leur commission, nous formons opposition formelle à leur travail et voulons qu'il soit statué tant par MM. du département que par MM. du district (1).

Il fut passé outre par MM. Maignon et Barrieu. Leur rapport du 26 septembre 1791, envoyé au district, conclut :

1° La chapelle de la Montjoie doit être le point central de la ligne de démarcation de Saint-André et de la Magdeleine.

2° Le chemin partant de ladite chapelle de la Montjoie, formant une courbe vers le couchant, tournant ensuite vers le midi de la paroisse de Saint-André, et venant se jeter dans le ruisseau de *la Gingeole*, doit également servir de ligne de démarcation entre Saint-André et la Magdeleine, du côté du midi et du couchant de la paroisse de Saint-André.

3° Le chemin partant du côté du nord et de derrière la chapelle de la Montjoie et allant se jeter dans le ruisseau des Abonas doit également servir de ligne de démarcation entre Saint-André et la Magdeleine, du côté du nord de la paroisse de Saint-André.

4° Après l'arrêté des lignes de démarcation de la paroisse de Saint-André du côté du midi, couchant et nord, où elle confronte avec la Magdeleine, il est inutile de procéder à la délimitation des autres paroisses, attendu que les limites sont reconnues et avérées par toutes les parties.

Le Directoire du district estima que, sans s'arrêter à l'opposition de la municipalité de La Devèze-Ville, le Directoire

(1) Délibération du corps municipal de La Devèze-Ville des 13 juillet et 28 août 1791.

du département devait ordonner l'exécution du rapport. (1)

La partialité du Directoire du district s'était révélée en maintes circonstances dans cette affaire des municipalités au préjudice de La Devèze-Ville. Le corps municipal de la *Ville* n'eut connaisssance que le 15 mai 1792 de l'arrêté du 11 octobre 1791, et encore ce ne fut que par signification, notifiée à la réquisition de la municipalité de La Devèze-Rivière.

L'opération de la levée d'un nouveau plan des lieux confiée par les commissaires du district au sieur Ste-Fauste, ingénieur, ne fut qu'un prétexte pris de la loi du 17 juin 1791 pour prolonger le provisoire. Aussi la municipalité de La Devèze-Ville, se voyant victime de l'arbitraire, se retira pardevant le Directoire du département et toutes autres juridictions pour amener au plus tôt un jugement définitif (2).

Le 9 frimaire an II de la République, la municipalité de La Devèze-Ville (3) reçut du citoyen Barrieu avis de convoquer les habitants de sa juridiction dans l'église de St-André pour avoir à émettre leurs vœux au sujet de la *réunion* ou de la *séparation*. Le lendemain, le citoyen Barrieu, accompagné d'une foule d'habitants de La Devèze-Rivière, se rendit à la réunion. Après lecture de sa commission, les votants furent requis de délibérer *séparément*. Les votants de la *Ville* tinrent leur séance dans la maison presbytérale de St-André, sous la présidence de M. Laurent Leberon, maire. L'office de secrétaire fut confié à M. Jean Lestrade, procureur de la Commune. Après le serment d'usage, il est unanimement arrêté « qu'il convient à tous égards que la municipalité de La Devèze-Rivière soit réunie à celle de La Devèze-Montagne dont elle n'aurait jamais dû se démembrer, que les délibérants tendront toujours leurs bras à leurs anciens concitoyens égarés pendant quelque temps, et qu'ils leur donneront toujours

(1) Délibéré par le Directoire du district, 11 octobre 1791. Le rapport des commissaires fut envoyé au département le 12. (*Archives départementales du Gers.*)

(2) Délibération de La Devèze-Ville des 6-13-17 mai, 23 août 1792.

(3) De ce jour, elle s'intitule : La Devèze-Montagne.

des preuves de la plus pure amitié, de l'estime et attachement qu'ils n'ont cessé d'avoir pour eux, malgré leurs funestes égarements (1). »

Cette fraternelle condescendance dut confirmer en faveur de la municipalité de La Devèze-Ville les sympathies du département et lui concilier même celles du district.

Le département rendit, le 15 messidor an II, un arrêté transmis par le district, qui ordonnait « la réunion provisoire de la municipalité de La Devèze-Rivière à celle de la *Ville*. En outre, tous les papiers ayant servi à l'usage de la municipalité de Rivière devront de nouveau être déposés dans les archives de La Devèze-Ville. »

Le 7 thermidor an II, il y eut *séance permanente* du Conseil général de La Devèze-Montagne. Après un discours pompeux du citoyen maire, dont nous louons les instincts de généreuse fraternité, mais dont nous ne pouvons accepter les principes, les *assemblés* jurèrent unanimement et avec enthousiasme union et amitié avec leurs frères dissidents, les invitant à se promettre, par un serment réciproque, fidélité et amour.

Voici le discours du citoyen maire :

Citoyens, vous savez qu'en 1790, la municipalité de La Devèze, une des plus belles du département, fut démembrée par l'intrigue du ci-devant noble d'Espaignet. Ce contre-révolutionnaire avait séduit quelques-uns des plus paisibles habitants. Il était parvenu à séparer en deux l'ancienne municipalité. Avant cette scission, la paix et l'union la plus intime régnait entre tous. Depuis, le trouble, la zizanie, la discorde nous ont privés de l'avantage de jouir des douceurs de la Révolution opérée par nos sages représentants. Nous tous, paisibles habitants de ce lieu, aurions ardemment désiré voir la fin de ces tristes divisions Mais l'ambition, l'intrigue, le démon de la chicane du cy-devant noble d'Espaignet ont empêché jusqu'à ce jour une réunion si désirée et si utile. Enfin, ce contre-révolutionnaire n'existe plus. Il a payé de sa tête la peine due à ses forfaits.

Frères et amis, maintenons par tous les moyens en notre pouvoir l'union et la concorde, goûtons en silence les avantages de la frater-

(1) Délibération de la municipalité de La Devèze-Ville, 10 frimaire an II.

nité qui ne doit jamais être bannie du cœur des bons républicains. Et vous, frères et amis de La Devèze-Rivière, vous avez été séduits par l'infâme d'Espaignet. Mais vous êtes de bons et vrais sans-culottes. Il est de notre devoir de vous tendre les bras pour vous ramener à l'union, non par la force, ce serait notre droit, mais par la douceur et la raison. Bons patriotes des deux paroisses de Saint-André et Saint-Laurent, venez à nous. Venez, le décadi prochain, au lieu et à l'heure de nos séances. Et là, tous réunis dans le temple de la Raison, qui est la cy-devant église de la Magdeleine, nous nous promettrons une amitié telle qu'elle doit régner entre de bons républicains.

Le citoyen maire et quatre commissaires (1) furent députés auprès de la municipalité de La Devèze-Rivière pour « lui communiquer l'arrêté du 15 messidor, l'engager par la voie de la douceur et de la raison à s'y conformer loyalement et de cœur, et à déposer, de gré à gré, tous les papiers dans les archives de La Devèze-Ville, inviter enfin les deux sociétés populaires qui se sont formées dans les deux municipalités à n'en faire qu'une, et se jurer mutuellement une fraternelle et éternelle amitié (2). »

Les dissidents de La Devèze-Rivière parurent se soumettre à l'arrêté de messidor; car ils déposèrent les registres aux archives de la mère-patrie.

Mais leur réconciliation fut loin d'être aussi loyale que furent généreuses les avances de nos municipaux. Ils parvinrent à surprendre un arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte qui suspendait l'arrêté départemental du 15 messidor:

Au citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple près les départements du Gers et Haute-Garonne, les citoyens de La Devèze-Rivière.

Citoyen représentant,

La commune de La Devèze-Rivière ne renferme que des sans-culottes pauvres et des cultivateurs patriotes. Ils sont persécutés par

(1) Laurent Leberon, maire, Jean Lestrade, agent national, Bernard Duchemin, officier municipal, Dominique Lanacastets, et Pierre Laffitte, notables.

(2) Délibération du Conseil général de la commune de La Devèze-Montagne du 7 thermidor an II.

les riches de la commune de La Devèze-Ville. Tu es l'effroi du riche aristocrate et le soutien des pauvres. Dans cette confiance, nous députons vers toi deux commissaires pris dans notre commune pour te peindre les vexations que nous éprouvons. Nous ignorons l'éloquence des cy-devant villes. Nous ne connaissons que la charrue, la loi et la liberté pour laquelle nous avons juré de mourir. Nous allons te dire en abrégé le sujet de nos réclamations pour ne pas abuser de tes loisirs précieux. Nos commissaires te diront le reste.

Suivent les détails expliquant les motifs de la séparation.

Citoyen représentant, pèse toutes ces raisons dans ta sagesse, et nous serons contents. Depuis que nous formons une commune séparée, nous sommes tous patriotes, tous amis, prêts à mourir pour la patrie. Jamais commune qui ait mieux fait son devoir, et qui soit plus dévouée à la patrie. Nous avons une société populaire, un comité de surveillance des plus zélés, un instituteur patriote, etc.

Citoyen représentant, ce considéré, nous concluons à ce que tu casses l'arrêté du département du 15 messidor dernier portant notre réunion provisoire avec La Devèze-Ville;

Subsidiairement que tu ordonnes la cassation du susdit arrêté et que tu maintiennes la municipalité de La Devèze-Rivière dans ses démarcations fixées par les commissaires du district en conformité de la loi jusqu'après la nouvelle division des municipalités qui sera arrêtée par le comité de division.

Et les cultivateurs sans-culottes de La Devèze-Rivière répèteront sans cesse : Vive le brave montagnard Dartigoeyte !

Cette adresse reçut les faveurs de Dartigoeyte, comme on devait s'y attendre. Voici sa réponse :

Attendu les faits ramenés dans le présent mémoire et justifiés par les pièces y jointes; considérant que ces mêmes faits contredisent ceux qui ont motivé l'arrêté du département du Gers et notre approbation en date du 12 de ce mois; qu'il importe d'être fixé sur la vérité et la validité des raisons,

Je, représentant du peuple, renvoie le tout à l'administration du département du Gers pour vérifier de nouveau les faits, prendre des renseignements ultérieurs et à cet effet communiquer à qui il appartiendra, pour ensuite donner son avis et être par le représentant du peuple statué ce que de droit.

En attendant, l'exécution de l'arrêté du département du Gers, re-

vêtu de notre approbation pour la réunion dont s'agit, demeure suspendue.

Fait à Mugron, le 17 fructidor an II de la République une et indivisible.

Le représentant du peuple signé,
DARTIGOEYTE (1).

Le 1er des sans-culotides, l'arrêté de Dartigoeyte fut signifié à la municipalité de La Devèze-Ville, à la requête du conseil général de la commune de La Devèze-Rivière.

Le maire de la *Ville* protesta, au nom de ses mandataires, par une lettre écrite en termes très-énergiques qui choquèrent, à ce qu'il paraît, le terrible conventionel. Le maire et les signataires de l'écrit eurent beau « se rétracter et promettre de se conduire en bons républicains, et avec le plus grand respect, et soumission aux arrêtés et aux lois; ils eurent beau envoyer une pétition au représentant et même à la convention, on fut implacable. »

En l'an XIII (21 pluviôse) (2), nous retrouvons les mêmes divisions municipales. Il y eut plans sur plans, protestations dans les deux camps, rapports à ne jamais en voir la fin.

La Devèze, infortunée victime de l'esprit révolutionnaire, demeura *divisée* et l'est encore. Cette division en deux municipalités distinctes, à notre avis, et jusqu'à meilleures preuves, est moins fondée sur la *force du droit* que sur le *droit de la force* et *du fait accompli*.

VIII

Service funèbre pour Mirabeau à La Devèze. — *Te Deum* à l'occasion de la constitution de 1791. — Exécution de M. d'Espaignet, à Caussade en Quercy. — Fête du 6 octobre 1793 : brûlement des insignes et titres féodaux. — La population de La Devèze pendant le reste de la Révolution.

La Révolution poursuivait activement son œuvre de destruction. Elle n'en était pas encore au régime de la Terreur;

(1) Archives de M. Dupleix-Pallaro, notaire.

(2) Séances du conseil général de La Devèze-Montagne. — 2 et 10 vendémiaire an III, 21 pluviôse an XIII.

mais le flot destructeur montait, montait toujours; il s'attaquait déjà très-sérieusement à la Royauté. Le talent lui-même de Mirabeau ne pouvait contenir le torrent déchaîné; cet homme éloquent, qui, à sa dernière heure, par un sentiment de fol orgueil, se proclama « la plus forte tête de France, » dut, comme le commun des hommes, payer son tribut à la mort (2 avril 1791) le lendemain d'un de ses plus grands triomphes oratoires.

L'assemblée municipale de La Devèze voulut s'associer à la célébration des « funérailles d'Achille. »

Le 1er mai 1791, il y eut assemblée générale à l'hôtel-de-ville provisoire de La Devèze. M. Domerc, maire, représenta « que la mort inopinée de M. Mirabeau, membre de l'assemblée nationale, a plongé la nation dans une profonde tristesse, » au point que « toutes les municipalités s'empressent de marquer par des services célébrés en sa mémoire les regrets que leur cause la mort de ce grand homme qu'on peut appeler à juste titre l'apôtre de la liberté, qui a le plus contribué à reconquérir ce bien précieux, de celui à qui l'Empire a le plus d'obligation... Le sieur maire n'aurait pas tant tardé à proposer à l'assemblée non-seulement d'imiter les autres municipalités à cet égard, mais même de les devancer dans cette pieuse cérémonie, si la quinzaine de la Passion et Pâques, destinée à la célébration des principaux mystères de notre sainte religion, n'y eût mis obstacle. Pour ne pas détourner les fidèles de l'attention aux devoirs que la religion leur impose, le sieur maire a renvoyé la réunion à ce jour (1er mai) dans le but d'arrêter, de concert avec l'assemblée, qu'il devra être célébré un service solennel dans l'église Sainte-Marie-Magdeleine de la présente ville pour le repos de l'âme de cet homme célèbre, qui a bien mérité de la patrie... Sont invités aux prières les personnes et le corps officiel qui doivent naturellement y assister. »

Ce service solennel fut « arrêté avec empressement » par les assemblés, pour le lundi, 2 mai. — « Le conseil de la

commune y assistera, ainsi que les curés, vicaires des différentes paroisses et les officiers de la garde nationale. — La cérémonie sera annoncée cejourd'hui, au prône de la messe paroissiale, et le soir par le son des cloches de toutes les églises environnantes; l'assemblée se charge des frais nécessaires à la cérémonie (1). »

Puissent ces prières avoir servi à cette âme, douée d'une belle intelligence, d'un haut talent oratoire, mais sceptique et aveuglée par les passions !

Le roi venait d'accepter et de proclamer la constitution de 1791.

Nos municipaux de La Devèze eurent à cœur de témoigner, « par des prières et réjouissances publiques, la joie que leur inspirait cet événement. »

Les curés de la juridiction furent priés de chanter un *Te Deum* solennel dans l'église de la *Ville*. Un magnifique feu de joie fut organisé « sur le champ de la fédération » (au *plaçot*). Le conseil général de la commune, la garde nationale, les officiers municipaux prirent part à la fête, rehaussée par de nombreuses décharges de mousqueterie.

Ces joyeuses manifestations ne conjuraient pas les périls qui menaçaient la société. « La patrie est déclarée en danger. » Ordres sur ordres sont expédiés du district, du département, pour requérir des volontaires. Nos patriotes eurent, dans leur zèle ardent, leur bonne part à l'organisation du bataillon d'Auch et de l'armée des Pyrénées.

Un arrêté du département, du 19 octobre 1792, accompagné de « l'hymne des Marseillais, » vient apprendre aux municipalités du ressort le succès des armes de la république, en Savoie. Cet arrêté porte « qu'en cet honneur, le 28 du présent mois, il devra être célébré une fête civique. » — « Citoyens, représente le sieur maire, il y aura, le 28, une fête civique, en plein air, dans le lieu le plus spacieux de la com-

(1) Délibération du 1er mai 1791.

mune où tous puissions être réunis. Là, autour du feu de joie, nous chanterons l'hymne des Marseillais pour célébrer le triomphe de nos braves patriotes (1). »

Nos sans-culottes municipaux chanteront la Marseillaise et « danseront la folendole autour des feux de joie et des bûchers. » Et bientôt la *Terreur* s'intronisera dans notre beau pays de France, avec son funèbre cortége. Les tribunaux révolutionnaires se feront une joie féroce de jeter à la face de la coalition leurs iniques arrêts; la guillotine sera en permanence dans la capitale et dans les provinces; et le régicide (21 janvier 1793) souillera une page de notre histoire nationale.

M. Pierre-André-Gabriel Tursan d'Espaignet, peu sympatique aux patriotes de La Devèze-Ville, s'était retiré, sans doute par mesure de prudence, dans la ville de Caussade, en Quercy, diocèse de Montauban. Il apprit, « avec autant de douleur que d'indignation, le meurtre épouvantable et sacrilége commis sur la personne du roi. » Le 27 janvier 1793, « au rapport de Fouquier-Thinville lui-même, les royalistes et les contre-révolutionnaires de Caussade, au nombre de *dix-huit*, résolurent, de concert avec M. l'Abbé Clavière, curé de Caussade, et M. d'Espaignet, de célébrer, le 1er février (1793), une messe pour le *tyran*. » On les accusa de vouloir « par cette cérémonie rallier autour d'eux les conspirateurs et les esprits faibles et superstitieux, ramener le peuple au despotisme en présentant l'infâme tyran comme un objet de vénération et de respect. » Ils furent naturellement taxés de fanatiques, traduits devant les administrateurs du département du Lot siégeant à Cahors, expédiés sur Paris, jugés, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de la capitale, et le jour même guillotinés (3 messidor an II) (21 juin 1793) (2).

(1) La fête civique ne put avoir lieu le 28, à cause de la rigueur du temps. Elle fut célébrée le dimanche suivant sur la place publique de la Magdeleine, avec nouveaux accompagnements de feux de mousquets. — Cf. Délibérations du 24 mai, 16 septembre, 31 octobre 1792, 20 mars 1793, 27 septembre, octobre 1793.

(2) Cf. *Les martyrs de la foi, pendant la révolution française*, par M. l'abbé Aimé Guillon, article : André Tursan d'Espaignet — non d'Espagnac, — président de la cour des aydes de Montauban.

Honneur et hommage à ces martyrs de la révolution! Honneur et respect à ce *noble* enfant de La Devèze, qui a eu assez de grandeur d'âme « pour s'apitoyer sur le sort du *tyran!* » Si M. d'Espaignet a pu parfois, dans le passé, méconnaître sa belle mission de « tenir les habitants de La Devèze en bonne union et concorde, » il aura du moins l'insigne honneur d'avoir noblement payé de sa vie les exagérations, dans La Devèze, de son zèle contre-révolutionnaire. Il mérite les éloges de la postérité, et toutes les sympathies de ses concitoyens honnêtes, en mourant pour le juste si lâchement sacrifié!

Nos municipaux, il faut en convenir à notre confusion, furent moins royalistes que d'Espaignet, « l'aristocrate perturbateur (1). »

Le 5 octobre 1793, il y eut *séance permanente* du Conseil communal. Le citoyen maire donne lecture d'un arrêté du département (7 septembre 1793) portant que « dans chaque commune, il sera fait, le 6 octobre, une fête joyeuse et républicaine dans l'esprit d'inspirer aux citoyens la haine du despotisme et l'amour de la liberté et de l'égalité. » Les citoyens et citoyennes de La Devèze sont invités, pour le lendemain 6 octobre, à se rendre sur la place d'armes de la ville. — « Tous les portraits de rois, reines, bustes où seraient figurés des sceptres, couronnes, fleurs de lys, cordons d'ordre, manteaux royaux, ducaux, mortiers, etc., tous les titres de noblesse, armoiries, en un mot, tous signes généralement quelconques de royauté, féodalité, nobilité, ou toutes autres distinctions devront être portés à la fête pour y être détruits impitoyablement et brûlés. »

La fête est annoncée, au son des cloches, par un placard affiché aux portes des églises, et, chose indigne, au prône lui-même de la messe paroissiale.

Vers les 2 heures de l'après-midi, la municipalité, en corps et en écharpe, se rend, de la maison commune, sur la place

(1) Délibération du 9 juin 1793.

d'armes. La garde nationale est sur pied, l'arme au bras, le drapeau déployé, tambour battant, mèche allumée. Une première décharge de mousqueterie donne le signal de la *baloche*. On s'organise en procession, laquelle s'exécute, en sortant par la porte occidentale de la ville, autour des remparts. On s'épuise à fatiguer tous les échos « par des chants patriotiques, notamment l'hymne des Marseillais. » Par bonheur, la municipalité a donné des ordres pour que, au retour de la procession, « les assistants soient invités à prendre des rafraîchissements. » Cette tourbe d'histrions compte, durant le trajet processionnel, sur les quatre cruches de vin achetées — cela s'entend, — aux frais de la commune. On s'installe sur la place d'armes; une seconde décharge de mousqueterie vient raviver l'enthousiasme des « chants d'allégresse. » Le bûcher prend feu; tous les titres, papiers, signes suspects, sont jetés dans le brasier fatal. « Le citoyen Cantan de Hournets a remis notamment une boîte pleine de papiers relatifs à la noblesse d'un nommé Pierre Cantan. » Une troisième décharge du mousquet retentit joyeusement. Dans leur haine pour la caste privilégiée, nos sans-culottes « dansent une farendole autour du précieux auto-da-fé. » La fête se prolonge jusqu'à sept heures du soir (1).

Le Conseil communal de La Devèze, tout en faisant parade « d'autant d'horreur que de mépris pour toute cette espèce de qualifications et titres féodaux, » eut encore, malgré ses aberrations, assez de « sagesse » pour ne pas détruire, grâce aux observations intelligentes de M. Laurent Leberon, notaire et maire, les actes déposés dans ses minutes, et faisant mention de tous ces « titres et droits féodaux. » Le citoyen Leberon « ayant repris ces requêtes les remit à son dépôt. » Nous avons eu la joie de les retrouver intactes, au milieu d'une quantité de liasses, et nous avons pu y puiser d'utiles renseignements, grâce au cordial et généreux encouragement accordé

(1) Délibérations des 5 et 6 octobre 1793.

à nos recherches par M. Dupleix-Pallaro, notaire de La Devèze et propriétaire actuel de ces précieux manuscrits (1).

Depuis la mort de Louis XVI jusqu'à l'Empire (2 décembre 1804), le fanatisme révolutionnaire de nos municipaux s'appliquera à profaner nos églises et à les piller. Il s'étudiera à faire scrupuleusement observer le *décadi*, à dresser d'une part la liste des *suspects*, et à délivrer d'autre part des certificats de « parfait civisme aux patriotes, ennemis implacables des tyrans, des aristocrates, de tous ceux, girondistes (*sic*), fédéralistes, feuillants, modérés, égoïstes, tous autres généralement quelconques, qui empêcheraient par leurs actions ou leurs propos, la marche révolutionnaire de la sainte montagne de la convention (2). »

Nous avons vu que la noblesse n'eut pas le bonheur, à La Devèze, d'être représentée, au début de cette funeste période, par des hommes dévoués, avant tout, aux intérêts de leurs concitoyens et n'usant de leur influence que pour établir l'union et la paix. La bourgeoisie fit-elle mieux son devoir ? La classe des *praticiens* et des *bourgeois* était, à cette époque, fort nombreuse dans La Devèze : elle se composait, à vrai dire, d'hommes recommandables par leur intelligence, leurs titres, leur position sociale; mais sut-elle échapper à l'influence pernicieuse de ce venin, si profondément corrupteur, du voltairianisme du siècle ? Et n'aurons-nous pas encore à dénoncer chez elle, avec une légitime réprobation, l'étalage officiel de principes, je ne dirai pas seulement subversifs de tout ordre religieux et politique, mais même très-peu en harmonie avec les exigences les plus élémentaires du sens moral ?

Aux prises avec ces deux éléments, une noblesse ambitieuse et une bourgeoisie voltairienne, le peuple, cette puissance si docile au bien quand la religion a réussi à s'empa-

(1) Voir séance permanente du Conseil communal de La Devèze du 14 octobre 1793.

(2) Délibération du 17 frimaire an II.

rer de son cœur, n'a pu être que cet élément terrible que signale l'histoire de nos révolutions, trop souvent esclave inconscient des passions brutales et qui se porte, conduit par d'indignes chefs, aux plus déplorables excès !

Soyons juste toutefois; à côté de bien des faiblesses, à cette époque si profondément troublée, nous aurons à offrir, dans notre Histoire religieuse de La Devèze, le spectacle de nobles vertus, de beaux caractères, de grands courages déployés dans la confession de la foi.

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

L'Abbaye de Saint-Sever-cap-de-Gascogne et son histoire.

(*Suite et fin* *.)

II. L'abbaye de Saint-Sever a joué un rôle important, dont on pouvait se rendre compte même avant la publication de l'histoire de Dom Dubuisson. Elle est de celles dont l'origine se perd dans la nuit de l'époque primitive du christianisme aquitain : la charte célèbre de Guillaume-Sanche (vers 982), donnée par Marca et par le *Gallia christiana*, n'est en effet qu'un acte de restauration. Ce comte de Gascogne fut enseveli avec Urraque, sa femme, dans l'église du monastère. Le troisième titulaire de la liste abbatiale, Grégoire, réunit à son abbaye les deux évêchés de Dax et de Leçcar. Le quatrième, pour des querelles de juridiction avec l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, reçoit des réprimandes du grand pape réformateur, saint Grégoire VII. Le suivant, Suavius, fonde la ville de Saint-Sever et lui donne des statuts et priviléges très-dignes d'attention. Mais tout cela était connu. Il y a même dans des sources que Dubuisson n'a pu consulter des indications utiles pour compléter l'histoire monastique de Saint-Sever. Par exemple, il est facile de relever dans les *Acta et fœdera* de Rymer de nouvelles preuves de l'importance des

(*) Voyez la livraison précédente, p. 181.

chefs de ce monastère pendant la domination anglaise : ainsi la citation faite par l'abbé à Gaston de Béarn au nom du Roi, en 1273; la souscription du même dignitaire au pacte d'accord entre le comte de Foix et sa mère en 1313; les pouvoirs concédés par Richard II en 1378, par Henri IV en 1401, à quelques hauts personnages ecclésiastiques, spécialement à notre abbé, pour recevoir les appels au Roi et pour connaître des attentats contre la trève.

Les éditeurs n'ont pas voulu tenter une entreprise de complément et d'enrichissement historique pour l'œuvre qu'ils nous ont donnée. Dieu me garde de leur en faire un reproche, puisqu'ils y ont mis beaucoup du leur à d'autres points de vue, comme nous l'avons vu, comme nous le verrons mieux encore ! Mais si Dubuisson peut être augmenté, il aura augmenté lui-même notablement nos connaissances sur Saint-Sever. Qu'on en juge par quelques indications.

Le diplôme de Guillaume Sanche tient une belle place au début de ces annales monastiques et il est difficile de citer quelque chose de plus curieux en ce genre : non-seulement on y trouve la solennité religieuse de cette grande époque monastique et féodale, mais la pièce est pleine d'histoire autant que d'éloquence. Elle se rattache étroitement à la légende, et par sa mention du roi Adrien converti par saint Sever, et par la merveilleuse coopération du saint glorifié aux exploits du comte Guillaume. Je sais même que, pour être si épique, le morceau a paru peu authentique à un futur historien de notre province; mais il y a des moyens de défense. En tout cas, Dubuisson nous donne un document encore plus ancien et d'une incontestable authenticité : c'est un acte signé de deux chevaliers, *Bergomio et Asenario Elzi* (c'est ainsi qu'ils se désignent *au nominatif*), cédant au comte Guillaume Sanche et à Urraque les biens du monastère dont ils étaient détenteurs; acte que l'historien place avec beaucoup de probabilité de 940 à 950.

A ces questions d'origine, D. Dubuisson ajoute une étude attentive de la construction du monastère et de son église, et il double le prix de ces détails si curieux pour l'archéologie provinciale par des plans dessinés de sa main et reproduits ici dans trois grandes planches lithographiques annexées au premier volume : 1° plan de la ville et de la paroisse de Saint-Sever; 2° sorte de vue cavalière de l'abbaye; 3° plan par terre du même établissement. Des indications ajoutées par Dubuisson lui-même à ses dessins, sur la seconde planche, indiquent l'âge qu'ont à son avis les diverses parties des constructions.

Parmi les extraits les plus anciens du cartulaire perdu de Saint-Sever, je citerai de nombreuses mentions d'églises données à ce monastère dans le Bordelais et l'Agenais, et l'association qui l'unissait aux monastères voisins : de Sorde, de Luc, de la Reule de Béarn, etc. On faisait mémoire, après la lecture du martyrologe, des frères morts dans ces maisons et qui avaient droit aux prières de tous les membres de la société.

Nous connaissions une réunion des évêques de la province à Saint-Sever en 1381, à l'occasion du schisme d'Occident. Mais il me semble que D. Dubuisson est le premier à nous en révéler deux autres : l'une, en 1061, pour approuver et affermir l'observance bénédictine (I, p. 180), une autre en 1208, dont les actes (216-226), absents de toutes les collections conciliaires, consistent surtout dans la sentence de Navarre, évêque de Couserans et légat du Saint-Siége, contre les habitants de Saint-Sever, qui avaient usurpé les droits de l'abbé et du monastère.

Les documents insérés dans le texte même de notre historien sous leur forme originale, avec un admirable souci de fidélité, se multiplient naturellement à proportion qu'on avance vers les temps modernes. Ce qui concerne la ruine de l'abbaye par le protestantisme (1569) et la réforme de Saint-Maur introduite par l'abbé René de Pontac (1638) est détaillé sur pièces authentiques. Les pires maux de la sainte maison vinrent, au jugement du pieux historien, de ce fléau de la commende qui commença au milieu du XVe siècle pour ne plus cesser, et que Dubuisson flétrit par le jeu de mots de *comedatarius* (II, p. 86) pour *commendatarius*, jeu de mots emprunté, pour le dire en passant, au grand canoniste Rebuffe. Il se plaint aussi avec assez d'amertume de l'instinct brouillon et de l'ingratitude de la population saint-sevérienne, toujours prête à empiéter sur les priviléges du moûtier.

Après avoir noté en courant le soin avec lequel l'historien bénédictin raconte l'établissement des Capucins et des Ursulines à Saint-Sever, il ne reste qu'à recommander les listes des abbés et des prieurs qui remplissent le cinquième et le sixième livre et que le savant continuateur du *Gallia Christiana*, Dom Paul Piolin, ne manquera pas de consulter avec fruit. Au huitième livre, sur les hommes illustres de l'abbaye, j'espérais, je l'avoue, trouver davantage; mais enfin Dubuisson a recueilli tout ce que lui offraient les monuments de son monastère sur les hauts personnages ecclésiastiques qui l'ont illustré, et ce n'est pas sa faute s'il y a trouvé peu d'écri-

vains avant lui. Il ne nomme pas son contemporain Dom Martianay, l'éditeur de saint Jérôme, qui devait montrer les heureux effets de la réforme de Saint-Maur, ainsi que ses dignes successeurs Dom du Sault et Dom Labat, qui ont porté jusqu'à nos jours la brillante réputation des Bénédictins de Saint-Sever.

III. Parmi les pièces que nous avons citées ou omises, beaucoup sont intéressantes non-seulement pour l'histoire proprement dite, mais encore pour la philologie, spécialement en ce qui concerne la question encore assez neuve de la formation et des formes caractéristiques du *dialecte* gascon, ou plutôt de la *langue* gasconne : car pourquoi ne la désignerions-nous pas comme on le faisait au moyen âge, témoin le Descort de Rambaud de Vaqueiras et le témoignage du docte grammairien de Toulouse, Guillaume Molinier? —Mais à ce point de vue de la philologie gasconne, le plus précieux document de tout l'ouvrage, c'est le paréage de 1270 entre l'abbé et le couvent de Saint-Sever, d'une part, et de l'autre le roi d'Angleterre Henri III et son fils Edouard I. La pièce est d'une assez bonne date et Dubuisson a compris avec quel soin il devait la transcrire : il s'en explique dans des termes qui feraient honneur à un élève de notre moderne école des chartes : *De verbo ad verbum, imo ipsis etiam scrupulose apicibus et litteris expressis, transcripsi fidelissime* (I, 233). Malheureusement il n'a pu copier l'original, mais une transcription de 1380. Et tel est le défaut de la plupart des documents, d'ailleurs très-précieux et très-authentiques, dont nos philologues actuels appuient leurs études sur le gascon; je n'en excepte ni M. Paul Meyer, ni M. A. Luchaire, dont ce n'est pas d'ailleurs la faute. Mais j'avoue que la doctrine du premier et même celle du second sur l'absence ou la quasi-absence de déclinaison dans le gascon ancien me sont suspectes au moins pour la région landaise et maritime. Je suis persuadé que les chartes vraiment originales seront comme celle de Saint-Magne, dont j'ai déjà parlé (1), une protestation en faveur de la pureté *grammaticale* de l'idiome de cette région jusqu'au XIVe siècle.

Mais sans avoir l'autorité d'un original, le texte conservé par Dubuisson peut être considéré comme relativement fidèle : je veux dire qu'on en peut accepter, sinon telle ou telle forme particulière, au

(1) Voyez ci-dessus, p. 60 et 170. A cette dernière page a été inséré un fragment dont je n'ai pu corriger les épreuves et qui a été rendu incompréhensible surtout par des fautes de ponctuation : effacez les points, l. 3, fin de la l. 7 (*hero*, lisez *hers*), l. 8.

moins l'ensemble, comme littéralement authentique; que le notaire de 1380 n'a pas systématiquement ou involontairement rajeuni toute la langue de ce morceau. De là le prix du document, dont je ne suis pas le premier à indiquer la valeur philologique. *Longum ac vere aureum*, disent les doctes éditeurs, *vasconicæ linguæ, qualis erat decimo tertio sæculo, documentum*. Mais c'est surtout au point de vue du dialecte spécial qu'ils l'ont examiné, tandis que je le recommanderai surtout pour l'étude du gascon lui-même. Voici du reste leurs remarques sur les idiotismes bordelais qui distinguent cette pièce, tandis que d'autres documents publiés par D. Dubuisson appartiennent plutôt au patois de la Chalosse. «Les Landes voisines de Bordeaux aiment peu le son *s* ou *z* et le remplacent volontiers par *d* : *coudine* pour *cousine*. De là, dans le document de 1270, *arradon* pour *razon*, *justidia* pour *justicia*, *sadir* pour *sazir*, etc. Un autre caractère de ce dialecte, c'est qu'il introduit un *r* dans la terminaison de toutes les personnes du parfait : *dichouri* pour *dichoui*. De là dans notre charte *dissòren*, *recònogoren*, etc. Enfin il faut remarquer la lettre *s* placée *indifféremment non-seulement à la fin des noms pluriels, mais encore singuliers*, ce qui est une preuve des plus frappantes d'antiquité; et l'on ne se tromperait pas beaucoup, croyons-nous, en regardant cet acte comme plus ancien même que son rédacteur, cet Etiennne bordelais s'étant attaché, selon l'usage des notaires, aux vieilles formules consacrées.»

Cette réflexion est un peu étrange; mais d'ailleurs elle est peu fondée, car ces formes archaïques qui tombèrent en désuétude au XIVe siècle étaient encore en pleine floraison vers 1270 : je puis le prouver par ma charte de Saint-Magne. Je dois dire de plus que, si la première moitié de la note que je viens de traduire dénote chez les éditeurs une aptitude philologique remarquable, les mots que j'ai soulignés vers la fin trahissent l'ignorance absolue, si commune encore parmi nos littérateurs les plus instruits d'ailleurs, des règles de la grammaire romane. Ce n'est pas du tout *indifféremment* (*indiscriminatim*) que la lettre *s* termine les noms : elle marque les cas avec une régularité remarquable. Nominatif singulier [masc.] : *l'ondrables... abas... combentz...* Le cas régime du singulier est sans *s* : *Arnaud* [*Garcias Arnaud* répond à *Garcias Arnaldi*; autrement il y aurait *Arnaudz*]... *moster* (monasterii). Ces mots sont dans les deux premières lignes de l'acte. La déclinaison du pluriel devait être également régulière : (p. 242, 2e alinéa) *sui successor* (ses successeurs); *li jurat* (les jurés, p. 244), au nominatif; tandis que le cas régime est

successors, juratz. Notez surtout l'exemple frappant et, pour ceux qui n'ont pas étudié la formation du roman, étrange de la déclinaison du pronom de la troisième personne, *ils, eux* : le nominatif pluriel est *id*, le cas régime est *edz :* « *Id agossan suffert mouts trebailzs* : ils eussent souffert beaucoup de travaux (p. 234)... *Id bolen probeder... an dat et quitat* : eux voulant pourvoir... ont donné et quitté, etc. (p. 235),» voilà le nominatif. Voici le cas régime, uni dans la même phrase au cas sujet : «*Id no poden contrastar per eds medis, ni edz, ni lors homes defendre* : *ils* ne peuvent s'opposer par *eux*-mêmes, ni défendre *eux* et leurs hommes (p. 234).» Notez que cette déclinaison *id* (on disait aussi *ic*, voyez le petit fragment de 1291 inséré ci-dessus, page 170, et ma note 8 au bas de la page), notez, dis-je, que cette déclinaison *it, edz*, suffit pour décider la question de la flexion nominale en gascon : car elle est à la fois très-pure et exclusivement gasconne. En effet, *illi* donne *ilh* ou *il* roman, que le gascon ennemi des finales en *l* change en *it* (*ic*); *illos* donne *els*; mais la formation *edz* est identique au fond, parfaitement fidèle à la règle de l'*s*, en même temps qu'à la phonétique gasconne.

Je pourrais montrer d'autres exemples très-démonstratifs, par exemple le cas régime singulier *senhor* et le cas sujet *senhe* (pour *senher*); car il ne faut pas croire avec les annotateurs (p. 237, n. *f*) que *senhe* soit *idem ac senhor :* l'un est le nominatif, l'autre le régime. J'avoue que *senhor* est sujet quelques lignes plus haut. J'avoue même que, dans certains alinéas, toute cette grammaire est parfaitement embrouillée. Mais comme la copie est d'une époque où les règles en question étaient profondément oubliées, il est tout naturel que ces finales, ces petites lettres sans valeur connue et peut-être peu lisibles dans l'original, aient été omises par le copiste; il serait même très-étonnant qu'il n'en fût pas arrivé de la sorte. Et cependant le texte, altéré comme il est, nous permet d'assurer que dans son état primitif il était, constamment ou à peu près, fidèle aux règles de la déclinaison. Voici pourquoi : le commencement, la partie où le copiste naturellement porte sur son modèle une attention plus fraîche et plus intense, est tout régulier; une régularité un peu moins rigoureuse, mais encore saisissable, règne dans quelques parties saillantes, surtout dans le début des articles; elle disparaît surtout dans le plein courant des textes les plus longs, où l'œil fatigué du copiste a moins bien suivi le modèle. Par conséquent la règle appartient à l'original, l'irrégularité à la copie.

Les personnes qui se sont intéressées aux recherches de M. A.

Luchaire, sur l'article gascon, me demanderont si la déclinaison s'applique à ce mot dans notre charte et si elle s'y adapte aux formes gasconnes en *u* de préférence aux formes occitaniques en *l*. On le pressent : sur les deux points la réponse est affirmative. *Eu* (et le), *deu* (du), *deus* (des) (p. 234); *au*, *eus* (et les), *sobreu* (sur le) (p. 235). Je ne vois pas une forme en *l*, et si j'en voyais une, je l'attribuerais à une erreur de copiste; car des formes comme *id*, *aquet*, etc., démontrent l'horreur de ce patois pour *l* final. Mais le nominatif masculin pluriel est-il *li* ou *los?* Je suis sûr que c'est *li*; mais cherchons. P. 236, l. 13, cet article arrive pour la première fois : l'auteur a voulu dire *les affenages des dites terres*, et c'est le sujet de la phrase, quoique placé à la fin, ce qui rendait facile la violation de la règle; n'importe : il y a bien LI *affenatge de las deitas terras*.

Je n'ai pu m'empêcher de mettre en relief ce point intéressant. Mais je me suis condamné par là-même à négliger les autres remarques de grammaire que m'a suggérées la lecture de cet acte et des autres textes gascons insérés dans l'ouvrage. Les notes des éditeurs donneraient lieu à beaucoup d'observations de ce genre; en somme, il faudrait y constater partout beaucoup de soin et de connaissances générales, mais parfois des erreurs provenant de l'ignorance des procédés spéciaux de la phonétique et de la grammaire romanes. Le même jugement sommaire s'applique au glossaire, d'ailleurs précieux, qui termine l'ouvrage (375-414). Un homme familier à la *Grammaire* et au *Dictionnaire des langues romanes* de Diez en modifiera une foule d'articles; mais en corrigeant, il s'instruira. Malheureusement les mots insérés dans ce glossaire ne sont pas accompagnés de chiffres renvoyant au texte, ce qui en rend le contrôle, c'est à-dire le véritable usage, assez difficile.

Nous ne dissimulons pas, on le voit, les parties faibles de cette publication. Mais nous sommes loin d'avoir dit les mérites des éditeurs, qui compensent, et au-delà, ces fâcheuses lacunes. Le texte a été revu, divisé, ponctué, avec un soin parfait. Les épreuves ont été corrigées attentivement; j'avoue que des incorrections légères y sont nombreuses et trahissent l'inexpérience des typographes de province en fait de textes latins; mais le lecteur corrige sans peine ces fautes, que souvent même il n'aperçoit pas. Les notes de D. Dubuisson ont été l'objet des mêmes attentions que son texte, et de plus les éditeurs y ont souvent joint leurs propres notes, curieuses, instructives, même quand elles laissent place au doute ou à la correction. Ajoutons, ce qui est un phénomène par le temps qui court, que

le style en est d'une latinité non-seulement pure et correcte, mais élégante et parfois exquise; un gourmet de latin, s'il en était encore, s'y délecterait et savourerait une à une, avec des joies presque sensuelles, ces notules, comparables à quelque égard aux fines et doctes remarques dont feu Boissonade saupoudrait ses petites éditions des poètes grecs. Et notre annotateur n'y a pas tâché : son expression, toute curieuse qu'elle est, *curiosa felicitas*, coule de source. On m'avait bien dit, en pays landais, que l'un des deux éditeurs au moins était consommé dans les lettres grecques et latines et que j'en pouvais demander des nouvelles au cardinal Pitra; mais j'en vois assez pour n'avoir pas besoin de m'adresser à Rome.

J'avais promis de parler de l'auteur, en même temps que des éditeurs. On a vu qu'il ne me paraissait pas un critique très-pénétrant. Mais où il ne faut que de l'attention et du soin, il est irréprochable. Il copie les textes plus souvent qu'il ne les met en œuvre, mais c'est tant mieux; et quand il parle lui-même, il ne parle pas mal, rédigeant avec un ordre lumineux, dans une langue assez peu élégante, mais qui trahit pourtant çà et là quelques habitudes littéraires. Il serait bon d'avoir la biographie de cet homme de mérite; ses éditeurs, malgré leur bonne volonté, ont si bien échoué dans leurs recherches à cet endroit, qu'ils n'ont appris qu'au dernier moment le vrai nom de leur auteur. C'est, je crois, M. l'abbé Brettes qui le leur a révélé, d'après quelques papiers jadis compulsés par lui aux Archives de Mont-de-Marsan. Tout ce que Dubuisson nous apprend de lui-même (II, 250), c'est qu'il donna des leçons de rhétorique dans son monastère en 1665 (souvenir consacré dans un gros solécisme, est-ce par humilité?); qu'il y prêcha plusieurs stations de 1665 à 1680; enfin, qu'il avait écrit, outre sa laborieuse histoire, quarante-trois opuscules, à propos desquels il émet ce pieux souhait : *sit soli Deo honor et gloria, mihi autem confusio et contemptus*. Si le mépris n'a pas été le partage du modeste écrivain, ç'a été du moins l'oubli le plus complet. Mais puisque l'admirable générosité de MM. Lugat et Pédegert a commencé la réparation d'une longue injustice en publiant le principal titre littéraire de Dom Dubuisson, n'y a-t-il pas lieu de compléter cette œuvre d'équité et de reconnaissance en retrouvant au moins quelque chose des autres écrits et de la biographie du pieux historien de Saint-Sever ?

LÉONCE COUTURE.

Dernières publications et nouvelles littéraires.

Vie de Jean-Pierre de Mesmes, par Guillaume COLLETET, publiée par M. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, correspondant de l'Institut. In-8° de 28 p. Paris, Alph. Picard. 1778. — *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauge*, etc., par M. Jean-Fr. BLADÉ. Grand in-8° de 80 p. Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1878.— La *Revue de l'Agenais.—Alain le Grand*, par M. A. LUCHAIRE. In-8° de 240 p. Paris, Hachette, 1877.— *Lou Tresor dóu felibrige.* — Les cartes cantonales du Gers.

Les *Vies des poètes français* par Guillaume Colletet ne paraissaient pas une œuvre de premier ordre, soit pour le mérite de la rédaction, soit pour la valeur du contenu. Cependant les amis les plus éclairés de notre histoire littéraire en désiraient la publication intégrale, et aujourd'hui sans doute ils sont unanimes à regretter qu'elle n'ait jamais été qu'à l'état de projet. La barbarie de la Commune a détruit les manuscrits dépositaires des quatre cent cinquante notices consacrées par le naïf et consciencieux biographe à nos vieux poètes illustres ou obscurs. Or, il n'en a été publié qu'une cinquantaine (1)! Et, en général, celles-là donnent une idée assez avantageuse des autres. Nos lecteurs peuvent en juger par les vies de six poètes gascons, publiées ici en 1865 et 66, et par celle de Guy du Faur de Pibrac, insérée dans la *Revue* de 1869. J'avoue que les éditions préparées par notre excellent collaborateur renferment dans le commentaire qui les accompagne des trésors d'érudition qui font beaucoup plus que doubler le prix du texte. Mais le texte a son prix et Sainte-Beuve avait tort de prétendre qu'il ferait double emploi avec la *Bibliothèque française* de Goujet et les compilations de nos autres bibliographes.

Au reste, M. Tamizey de Larroque est de tous les littérateurs de ce temps qui ont publié du Colletet celui qui en a donné le plus. Aux sept biographies que je viens de citer, il en a joint six autres que la *Revue de Gascogne* a fait connaître à leur moment (2). Une quatorzième est en ce moment sous mes yeux; et il en donnera trois autres sous peu : Eustorg de Beaulieu, limousin, qui fut organiste de Lectoure, Jean Besly, savant poitevin déjà présenté à nos lecteurs (3), et Muret, le grand latiniste du XVIe siècle, qui fut professeur au collége d'Auch. Peut-être, à ce titre, cette dernière biographie honorera-t-elle les pages de notre recueil auscitain.

Je ne veux pas l'appeler en faisant trop de compliments à sa sœur, la *Vie de Jean-Pierre de Mesmes*. Je dois même expédier celle ci

(1) On annonce que M. de Caussade doit publier, au moyen des éditions partielles déjà faites, et de quelques copies non complètes, une restitution de l'œuvre biographique de Colletet.

(2) *Revue de Gasc.*, IX, 316, 407; XIV, 15.

(3) Id. VII, 381.

en fort peu de mots, de peur qu'on ne m'accuse de voler les Gascons au profit des Parisiens. De Mesmes, en effet, est bien enfant de Paris comme d'autres membres illustres de sa famille. Il est vrai que cette famille, originaire d'Ecosse au dire de légendes que M. T. de L. trouve suspectes et que le nom tout français de *Mesmes* recommande assez peu, fut gasconne assez longtemps et habita Roquefort (Landes). Peut-être même le docte Jean-Pierre eut-il quelque domaine dans nos contrées : je ne m'explique guère autrement pourquoi le condomois Imbert l'aurait appelé (sonn. 17e) : « Mesme, mon voisin. » Mais enfin ni sa vie, ni ses œuvres n'ont aucun rapport certain avec notre province. Né à Paris, vers 1525, il y vivait encore en 1558 et l'on ignore la date de sa mort. Ses écrits témoignent, sinon d'un grand talent, au moins d'un vif amour de la poésie et d'une égale passion pour les mathématiques et l'astronomie. Estimé de tous comme galant homme et comme érudit, il se fit une assez belle place parmi ces gens de qualité qui s'honoraient de cultiver les lettres, et si ses œuvres ne vivent plus que pour les bibliomanes, son nom mérite de ne pas périr. Il sera consacré par cette plaquette, où M. T. de L. a éclairci un texte fort instructif et fort agréable par des notes substantielles, répondant à toutes les questions qui se présentent à l'esprit d'un lecteur curieux sur la famille de J.-P. de Mesmes, ses livres, ses relations, etc. Ajoutons, pour rendre justice à tout le monde, que cette brochure est extraite du *Cabinet historique,* recueil bien connu des érudits, légué naguère par M. Louis Pâris à un savant élève de l'Ecole des chartes, M. Ulysse Robert, qui le dirige avec un soin exemplaire et une parfaite connaissance des sources manuscrites de notre histoire nationale et provinciale.

— Nos lecteurs connaissent déjà l'ouvrage entrepris par M. Bladé sur la géographie historique de la Gascogne, et s'y intéressent comme à un secours indispensable préparé pour la première fois aux travailleurs par un érudit très-laborieux et très-compétent. Ils savent aussi que divers fragments de ce grand ouvrage paraissent de temps en temps, pour attirer de la part des lecteurs spéciaux des additions et des rectifications, qui contribueront à perfectionner l'œuvre définitive. Il suffit de signaler à ce titre la plus importante de ces publications partielles : il s'y agit de l'histoire et de la topographie de pays fort peu étudiés jusqu'à ce jour, presque inconnus même au point de vue de l'ordre ancien ecclésiastique et féodal, et se rattachant au Condomois et à l'Agenais. Comme dans un très-prochain article de bibliographie historique, je dois étudier un bon nombre de publications d'histoire agenaise de MM. A. Magen, G. Tholin, J. de Bourrousse de Laffore, J. Noulens, etc., ce sera alors le lieu de toucher quelque chose du contenu de ce savant mémoire de M. Bladé, qui a paru dans la *Revue de l'Agenais.*

— C'est le moment de dire que notre excellente voisine vient de se transformer, ou du moins de se modifier notablement, en entrant

dans sa cinquième année. Tout en faisant, jusqu'à ce jour, une bonne part à l'histoire provinciale, elle s'ouvrait plus largement aux voyages, aux discussions littéraires, à la poésie, etc. Elle ne renonce pas à ces diverses branches, et je serais tenté de l'en blâmer, quoique je lise toujours avec charme dans ses pages les leçons de M. de Tréverret sur la littérature italienne et les beaux vers de M. Goux; mais vraiment ces productions distinguées ne seraient pas embarrassées de trouver place ailleurs, et en fort bon lieu, tandis que la *Revue* n'aurait pas trop de ses cinq ou six cents pages annuelles pour les recherches sérieuses d'histoire, de géographie, d'archéologie, de *culture* provinciales, tout en réservant les gros mémoires et les longs documents au Recueil de la Société agenaise, qui (nous le montrerons bientôt) est plus que jamais dans la bonne voie. Quoi qu'il en soit, la *Revue de l'Agenais* elle-même a fait un pas décisif, et la livraison double qui a ouvert sa cinquième année nous permet de tout espérer d'elle, au point de vue des études auxquelles notre modeste publication s'est vouée voilà tantôt vingt ans. Que n'attendrait-on pas d'un comité directeur ayant à sa tête des érudits comme M. Magen, âme des travaux de la Société agenaise depuis de longues années, et M. G. Tholin, archiviste et archéologue de tant de science et de conscience, l'un des meilleurs disciples de cet incomparable maître, M. Jules Quicherat? Je n'en dis pas davantage, parce que, entre autres raisons, j'aurais l'air de rendre politesse pour politesse à la nouvelle direction qui a parlé de moi en termes (je le dis très-sincèrement) beaucoup trop flatteurs. Mais à bientôt les détails.

— C'est encore dans un prochain article de bibliographie historique que j'étudierai l'ouvrage de notre savant collaborateur, M. A. Luchaire, sur *Alain d'Albret et la féodalité du Midi* (1440-1522), qui est depuis trop longtemps entre mes mains. C'est une étude très-attachante et très-sérieuse, d'une portée assez générale, puisqu'elle creuse la grande question de la transformation de la France féodale en France monarchique, mais en même temps d'un vif intérêt local pour une foule de villes de notre Sud-Ouest; j'y signalerai surtout, en ce genre, le récit des longues querelles de Charles II et d'Alain, sires d'Albret, avec Fleurance et le pays de Gaure depuis 1425 jusqu'en 1506 (p. 146-158). Après un éclatant succès de *soutenance en Sorbonne*, la thèse historique de M. Luchaire vient d'obtenir une distinction académique, qui doit la recommander encore mieux au public lisant. Nous pensons que nos lecteurs seront désireux de faire connaissance par eux-mêmes avec une monographie provinciale d'une telle valeur; nous croyons, du reste, que l'auteur et l'éditeur en feront déposer sous peu de jours quelques exemplaires chez M. Icard, libraire à Auch.

— Si j'avais plus d'espace libre devant moi, je parlerais un peu au long d'une entreprise de premier ordre de notre illustre *capoulié*, M. Frédéric Mistral. Le grand poète provençal, qui est aussi un

philologue très-compétent, va doter nos patois méridionaux d'un dictionnaire général, œuvre très-supérieure par le plan et par l'exécution à tout ce qui a été jusqu'à ce jour essayé en ce genre. Je n'ose en copier ici le titre détaillé, qui donne une haute idée des richesses accumulées dans ce vrai *Trésor*. Si l'on se méfie de mon suffrage, on peut se rassurer sur celui des juges les plus sévères : je parle du savant et rigoureux professeur au Collége de France et à l'Ecole des chartes, M. Paul Meyer; je parle de l'organe le plus autorisé des études romanes, la *Romania*, qui recommandait chaudement, dans son dernier numéro, la publication de M. Mistral.

Il est vrai qu'elle lui faisait un demi-reproche de donner plus qu'il ne faut : allusion sans doute à la partie historique et géographique, ou à ces recherches étymologiques toujours un peu exposées à l'hypothèse et à l'illusion, malgré le progrès de la science. Mais la plupart des acquéreurs du *Trésor* seront enchantés d'y trouver soit des rapprochements philologiques instructifs et curieux, soit des notes de toponymie, de littérature, de croyances et de traditions populaires, d'un prix infini pour les chercheurs. Par exemple, dans le spécimen qui est sous mes yeux, à l'article *Pèire de tron*, je lis une courte notice sur ces pierres de foudre (haches celtiques), objet de superstitions vivaces dans les Pyrénées, dans le Cantal et ailleurs. Un peu plus bas, à l'art. *peiròu*, en gascon *pairò* (chaudron), je trouve une esquisse de dissertation étymologique, qui conclut, avec probabilité, pour une origine latine (radical *patera*), non sans citer les racines grecque, hébraïque, celtique, proposées par divers lexicographes. — Donc, lisez l'extrait de prospectus inséré à la troisième page de la présente livraison, et envoyez votre souscription à M. Mistral, à Maillane.

— Autre entreprise, qui intéresse tout spécialement le département du Gers. Un éditeur actif et intelligent, M. Louis Chanche, a fait dresser de grandes cartes de chacun de nos vingt-neuf cantons, qui seront gravées et tirées à Paris avec une perfection rare. L'épreuve du canton de Lectoure a passé sous mes yeux. Je déclare qu'elle dépasse tout ce que j'aurais imaginé, au double point de vue de la multiplicité des indications et de la facilité de la lecture. Les renseignements fournis par les cartes de l'état-major y sont données sous une forme mille fois plus accessible et plus sympathique à l'œil; non-seulement tous les lieux habités y sont nettement inscrits, mais des courbes de niveau, très-multipliées, sans confusion aucune, donnent l'altitude comparée des diverses localités, même les moins importantes. Je n'ai pas sous la main les indications techniques que je devrais réunir ici sur ces cartes, déjà honorées d'une large souscription du Conseil général du Gers; mais j'y reviendrai dès la publication de la première, qui ne tardera guère. Il paraîtra ensuite une nouvelle carte de deux en deux mois.

LE CAPITAINE CARAVELLE.

Les guerres de religion ont fait surgir en Gascogne de grands capitaines, dont l'histoire a consacré les glorieux faits d'armes : Monluc, Termes, Terride et tant d'autres. Mais à côté de ces hommes illustres se groupent une foule de gentilshommes, soldats de race et de cœur, qui, pour n'avoir commandé qu'en sous-ordre, n'en ont pas moins bien mérité de leur pays, et c'est justice que l'histoire leur donne aussi un souvenir toutes les fois qu'elle les rencontre. C'étaient pour la plupart des cadets de famille, sans autres terres que les champs de bataille, sans autre fortune que leur épée. N'ayant rien à perdre à la guerre, ils se battaient avec une audace, et presque toujours avec un succès qui ont rendu proverbiale la valeur gasconne. Les armes étaient leur métier et leur seul moyen d'existence; mais leur épée leur rapportait toujours plus de gloire que d'argent. « J'atteste Dieu, disait Monluc, et l'appelle en témoignage qu'en ma vie je n'ai eu trente escus plus que de ma paye. »

On comprend que la paix dût leur paraître le plus grand des maux. Aussi, quand à la suite d'un traité le roi licenciait ses troupes, quelques-uns de ces capitaines, désœuvrés et besogneux, n'ayant plus à combattre pour le roi, guerroyaient pour eux-mêmes et, ne voulant pas mourir de faim, se faisaient... voleurs de grands chemins! A la tête d'une petite troupe, ils arrêtaient, pillaient, dévastaient, et, retranchés derrière les murs d'un château enlevé, riaient de la justice du roi et des arrêts du parlement.

Tel fut le malheureux baron de Pontéjac qui, derrière les tours de ses châteaux d'Arignac et de Pontéjac, brava si

longtemps les archers de Moncassin, grand prévôt de Guyenne. Il lui en coûta la vie. Surpris un jour par les soldats de la prévôté, il fut jeté dans les prisons d'Auch et « du despuis feust conduist à Tholose où il eust la teste couppée (1). »

Tels furent encore, un siècle plus tard, Denis et Guillaume du Bouzet, celui-ci dit le chevalier de Bivès, le marquis de Saint-Léonard (un Sédillac) et le chevalier de Séguenville (un Faudoas), qui enlevèrent à plusieurs reprises « les deniers de la taille, sur les grands chemins, à des consuls qui les portaient au bureau de la recette de l'eslection de Lomagne à Fleurance (2), » et donnèrent tant de mal à l'intendant Foucault. .

Tel fut aussi Lambert d'Aymier, sieur de Caravelle, capitaine d'un régiment de chevau-légers, dit le régiment de Caravelle.

Lambert d'Aymier était fils de messire Pierre d'Aymier, seigneur d'Arquès et Lias, au comté de l'Isle-Jourdain, capitaine ès légions de Languedoc, et de dame Antoinette de La Valette-Nogaret. Il était cadet de famille et venait d'une race guerrière, turbulente, vouée aux événements tragiques. Philippe de Commines nous a laissé le récit de la mort de Jehan d'Aymier, chevalier, maître d'hôtel du roi (3). Il était dans Lectoure, au service de Jean V d'Armagnac, lorsque le comte de Dammartin vint assiéger la ville (1470). Après la capitulation, il entra au service du roi, et Louis XI, toujours faux et soupçonneux, même avec ses amis, le plaça auprès du sire de Beaujeu pour surveiller sa conduite. Il se trouva, en cette qualité, au second siége de Lectoure (1471), lorsque Pierre de Beaujeu, surpris dans la ville par le comte d'Armagnac, y fut emprisonné. Les anciennes relations de Jehan d'Aymier

(1) Voyez *Journal de Jean de Solle* dans la *Revue de Gasc.*, XIX, 90, 91.

(2) Voyez les lettres de Foucault dans l'appendice de ce travail.

(3) *Mémoires de Commines*, page 429, édition Petitot. « Le texte le nomme *Deynner*, fausse lecture du manuscrit qui porte *Daymier*, qui est le nom véritable. » *Note communiquée par M. Paul La Plagne-Barris.*

avec le comte d'Armagnac le firent accuser d'avoir favorisé cette trahison. Il fut saisi, par ordre de Louis XI, et conduit au château de Loches, où son procès fut instruit. Ses aveux justifièrent l'accusation. Le malheureux fut condamné à être écartelé. Il supporta la mort avec une fermeté et des expressions de repentir qui touchaient les assistants, mais qui laissèrent Louis XI impitoyable (1472).

Un autre Jean d'Aymier, conseiller au parlement de Toulouse (1), eut de grands démêlés avec ses confrères. Les registres de cette cour nous apprennent qu'en 1528 il subit une condamnation pour avoir transgressé certaines ordonnances du parlement (2), et qu'en 1531 il fut suspendu de ses fonctions par mesure disciplinaire. Le conseiller fit appel de la sentence au parlement de Paris. Pendant les débats, qui durèrent six ans, les chambres furent obligées de se rassembler plusieurs fois pour protester en corps contre l'audace du turbulent magistrat qui voulait, malgré l'interdiction de la cour, remplir ses fonctions de conseiller (3). Enfin, le 28 septembre 1537, le parlement de Paris rendit un arrêt qui relevait Jean d'Aymier des peines portées contre lui (4). Nous le retrouvons, dix ans plus tard, en hostilités nouvelles avec ses confrères, et refusant de payer des amendes auxquelles il avait été condamné. D'Aymier fait de nouveau appel de la condamnation au parlement de Paris. La cour de Toulouse proteste contre l'appel, et déclare que c'est « chose grandement ridiculeuse contre l'honneur de la cour, oultre la sédition du temps (5). » Le conseiller persiste et ose dire en plein parle-

(1) Il fut reçu le 27 août 1516 « en l'office de conseiller que souloit tenir en la cour feu M. Guy de Sermur. » Archives de la Haute-Garonne, registre 16 du parlement, page 496.

(2) Archives de la Haute-Garonne. — Registres du parlement 22, page 222.

(3) Id. Registre 28, folio 378 verso.

(4) Archives du parlement, registre 31, page 2 verso. L'arrêt du parlement de Paris dit que damoiselle Imberte de Planholle (probablement La Plagnole) était la femme dudit Jean d'Aymier.

(5) Archives du parlement, registre 40, page 287 verso, et suivantes.

ment « que jamais les juifs, en cruxfiant et faisant mourir Nostre Seigneur, ne luy avoient faict si grand tort tel que luy avoit esté faict en la matière mentionée en ladite requeste.— Et lors luy a esté remonstré que ce qu'il disoit estoit un blasphème et très-mal et indiscrètement parlé. — A quoy iceluy Daymier a respondu en jurant par la Passion de Dieu figurée, la main levée vers icelle, que ce qu'il avoit dit estoit vrai réitérant les mesmes paroles. » Suit une délibération de la cour pour protester contre les blasphèmes du conseiller. Le lendemain, l'huissier Guitard se présente à son domicile pour lui notifier le procès-verbal de la délibération de la cour. Le fougueux magistrat le met à la porte, « l'appellant coquin, maichant, et plusieurs aultres injures; et davantage l'auroit menacé de luy bailler les estrivières, et mettre en la conciergerie. » Le parlement, indigné, interdit l'entrée de la cour à Jean d'Aymier, le condamne aux arrêts, avec peine de dix mille livres s'il les viole, et écrit au roi et au garde des sceaux « auquel seront envoyés les délibérations et procédures sur ce faictes. » Nous n'avons pu, malgré nos recherches, trouver la suite de cette affaire, qui dut avoir pour dénouement la soumission ou la démission de Jean d'Aymier (1).

Lambert d'Aymier de Caravelle apporta dans le métier des

(1) Je ne sais si l'on doit compter parmi les ancêtres de Caravelle Richard d'Aymier qui, de concert avec Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bouzon, tua Rodrigue de Villandrado dit *le petit Rodrigue*. « Jean de Galard, ayant appris que le meurtrier de son frère devait passer dans son voisinage, s'empressa de saisir cette belle occasion de représailles. Accompagné de Richard d'Aymier et de deux arbalétriers, il chemina derrière le petit Rodrigue jusqu'aux portes de Castelnau-d'Arbieu, puis courut sus à son ennemi et l'occit sur place. D'Aymier fut condamné pour avoir prêté assistance à Jean de Galard, mais Charles VII lui accorda des lettres de rémission en 1437. » Voyez *Documents historiques sur la maison de Galard*, par Noulens, tome IV, 2e partie, page 901.

Voici un autre nom que je relève dans les registres du parlement de Toulouse, à la date du 3 novembre 1512. Le procureur général dit à la cour que : « le capitene de Laffitte qui avoit la guarde des chasteaux de Lavit de Lomaigne et d'Auvillars en Armaignac, forts et de guarde, estoit trepassé; pourquoy estoit besoin pourvoir à la regence d'icelles places, attendu les guerres et divisions qui couroient et qu'elles estoient assises à la venue des Anglais, enemis de France. » La cour ordonne « jusque à ce que aultrement par le roi y soit pourveu, » que Bernard Daymier, dit Longueville, écuyer, habitant d'Auvillars, aura la régence des deux places.

armes toute l'ardeur du sang qu'il tenait de ses ancêtres. Il était, en 1574, gouverneur de Damiate (1), en Languedoc, lorsque le capitaine de Sérignac, qui allait rejoindre son frère Terride sous les murs de Castres, l'amena avec le baron de Sénégas (2), gouverneur de Saint-Paul, et deux cents hommes de cavalerie, pour grossir l'armée des assiégeants. La ville fut prise le 23 août 1574.

Caravelle était catholique. A la mort d'Henri III, il se jeta dans le parti de la Ligue, représentée en Languedoc par les ducs de la maison de Joyeuse. Il leva, en 1589, un régiment de cavalerie, qui prit le nom de régiment de Caravelle, et se mit à la disposition du duc Scipion de Joyeuse, pour lors à Toulouse (3). En cette même année une sédition obligea le duc à quitter la ville. Quelques membres du parlement, ligueurs exaltés, voulaient établir une sorte de confrérie, dite du Saint-Sacrement, dans laquelle entreraient les *vrais enfants de Dieu*, à l'exclusion des *philistins;* mais rencontrant de l'opposition chez le gouverneur, ils soulevèrent le peuple contre lui, et vinrent l'assiéger dans son palais. Joyeuse parvint à s'évader et se refugia au château de Balma (4), qu'il fit occuper par ses troupes. Caravelle l'avait suivi. Le fougueux évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, chef des révoltés, sortit de la ville avec une armée et mit le siège devant le château. L'affaire fut vive de part et d'autre; Caravelle fit des prodiges de valeur; le baron de Mondenard, son lieutenant, fut tué à la porte du château. Mais la victoire resta aux soldats de Joyeuse (5).

(1) *Histoire de de Thou.* Damiate est dans le département du Tarn, canton de Lavaur.

(2) Charles Durand, baron de Sénégas, gouverneur de Saint-Paul-de-cap-de-Joux, dép. du Tarn, chef-lieu de canton, arrondissement de Lavaur.

(3) Lafaille, *Annales de Toulouse.*

(4) Le château de Balma, propriété de l'archevêque de Toulouse, était situé aux portes de la ville, au quartier appelé encore aujourd'hui quartier de Balma.

(5) Lafaille; — du Mége, *Institutions de la ville de Toulouse*; — l'abbé Salvan, *Histoire de l'église de Toulouse.*

Nous retrouvons encore notre capitaine, en 1590, au siége de Montastruc. Les protestants s'étaient emparés de cette place, et un régiment que Joyeuse avait envoyé pour la reprendre, tombé dans une embuscade, avait été dispersé avec cent cinquante hommes de perte. Le duc alors rassembla ses forces et se mit lui-même « à la tête de sa compagnie de gens d'armes, de celle de Chalabre, de la compagnie de chevau-légers de Las Aubaresse et des régiments de Bruniquel et de Caravelle (1), » et vint mettre le siége devant la place. La ville fut prise après trois assauts consécutifs (4 mai 1590), et toute la garnison passée au fil de l'épée, dont trente gentilshommes et six capitaines de gens de pied (2). »

Caravelle suivit jusqu'au bout la fortune du duc de Joyeuse. Il assistait, en 1592, à la malheureuse bataille de Villemur, qui coûta la vie au duc, et où succomba presque tout entière l'armée des ligueurs. Le capitaine arriva sous les murs de la ville, en compagnie du baron d'Ambres, après avoir pris aux environs de Montauban « plus de trente châteaux et ravagé plus de cent métairies, où il y avait des guérites (3). » Son régiment se composait de vingt-cinq maîtres.

Que devint Caravelle après la déroute de Villemur? Ange de Joyeuse avait pris, depuis la mort de son frère, la direction de la ligue en Languedoc. Il y a tout lieu de croire que notre capitaine servit sous ses ordres, avec les débris de son régiment. Mais, hélas! royalistes et ligueurs finirent par se fatiguer de la guerre. Après quelques semblants d'hostilité, Ange de Joyeuse, qui venait de quitter la haire pour la cuirasse, se hâta de conclure un traité de paix avec Henri IV. Ce traité fit le malheur de Caravelle. Les nombreux services qu'il avait rendus, les dépenses de l'entretien de son régiment, le courage qu'il avait déployé en tant de circonstances, tout

(1) Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc.*
(2) *Mémoires du baron d'Ambres*, page 17.
(3) Id., page 28.

fut oublié. Son nom ne figura pas dans les articles secrets du traité, qui réglaient les gratifications accordées par le roi à Joyeuse et à ses capitaines.

A partir de ce moment commence pour notre héros une nouvelle existence. Oublié du roi et de son général, n'ayant plus de champ de bataille où il pût dépenser son ardeur, plus de villes, de bourgs ou de châteaux, où les droits de la guerre lui permissent de prendre les vivres et l'argent nécessaires à son entretien, ne voulant pourtant ni végéter, ni mourir de faim, il se fit voleur de grands chemins. A la tête d'une petite troupe, il s'empare de Buzet (1), en double les fortifications, et fort de sa citadelle, se met à lever des contributions, à piller les fermes et les châteaux, à détrousser les passants, et pousse ses courses jusqu'aux portes mêmes de Toulouse. Le parlement s'émut de l'audace de ce capitaine, et rendit un arrêt qui le condamnait à mort (2). Sans souci de la sentence, Caravelle continua ses courses dévastatrices et devint la terreur du pays, à ce point que les Etats, assemblés en 1597, envoyèrent une députation aux ducs de Joyeuse et de Ventadour, pour les prier de « réprimer l'audace de ce capitaine Caravelle (3). »

La paix générale n'arrêta pas ses courses. Il s'empara de Roquemaure, petite place forte du Bas-Montauban, et s'y fortifia. *Caravelle* était un nom bien modeste pour la terrible renommée de notre capitaine; à dater de ce jour il se fit appeler *le baron de Roquemaure*. Mais pour un si grand criminel, ce dernier nom sentait trop la chevalerie; il ne le porta pas longtemps. En 1603, Jean de La Valette-Cornusson, sénéchal de Toulouse, leva une armée, et vint mettre le siége devant Roquemaure. Après plusieurs assauts, et malgré la vive résistance des assiégés, la place fut prise. Le parlement de Tou-

(1) Petite ville sur le Tarn, Haute-Garonne.
(2) Lafaille, *Annales de Toulouse*.
(3) Dom Vaissète, *Hist. du Lang.*, tome IX, page 286.

louse prit à ce sujet la délibération suivante :

Lundi, 11 février 1603. — La Cour, délibérant sur les lettres escrites à icelle par le sieur de Cornusson, séneschal de Toulouse, par lesquelles il donne advis que les soldats qui sont en la maison et château de Roquemaure, appartenant à Josse-Lambert dit Caravelle, doivent sortir à sept heures du jour de demain mardy, 12e du présent mois, rendre et mettre entre ses mains iceluy chasteau, supplie ladite Cour luy faire entendre son intention sur ce fait. Sur quoy a esté arrété que tous les soldats estrangers qui se trouveront dans ledit chasteau de Roquemaure, seront mis entre les mains du prévost, et quant aux serviteurs domestiques d'iceluy Caravelle, si aucuns en y a, ils seront congédiés. Et pour cet effet sera escrit par M. le premier président, audit sieur de Cornusson, pour voir tant à l'exécution de la susdite délibération, que à l'entière desmolition dudit chasteau et maison de Roquemaure, jusques aux fondements d'iceluy édifice; faisant inhibition et défense, tant audit Caravelle que tous aultres à l'avenir de y réédifier ny faire bastir en aucune façon, à peine de la vie. — *Signé*, de Verdun (1).

Les Etats assemblés, en 1604, considérèrent le siége de Roquemaure comme une mesure d'intérêt général et en payèrent les frais (2).

Pour cette fois encore, Caravelle eut la vie sauve. Il s'évada de Roquemaure au moment où les troupes de Cornusson allaient y entrer. Furieux de voir sa proie lui échapper, le parlement ordonna sur le champ l'exécution de sa sentence. Les tours de Roquemaure furent rasées, et Caravelle pendu en effigie sur les ruines de son château; et afin d'imprimer une plus grande terreur à ses partisans, le grand prévôt voulut que « l'exécution à mort faicte en figure eust lieu aussy en la ville de Buzet, » qui avait autrefois servi de refuge au coupable. Enfin, le mardi 19 août 1603, la cour rendit une ordonnance par laquelle elle « faisait inhibition et defenses à tous gentilshommes, officiers, consuls, marchands, bourgeois,

(1) Archives du parlement de Toulouse, registres de La Tournelle, chambre criminelle, registre 182, pagination non marquée.

(2) Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 440. — Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 298.

manants et habitants des villes, bourgs, villages, chasteaux, etc., d'y recevoir, retirer ou receler Lambert Daymier dit Caravelle, sous pretexte de parenté ou aultre quel qu'il soit, luy bailler passaige, administrer vivres, feu et eau, ou aultrement l'assister, frequenter, etc., etc., sur peine de confiscation de corps et de biens, rasement de maison et de réunion de fief au domaine de la couronne. Leur enjoint arrester ledit Caravelle et iceluy mettre entre les mains de la justice... En cas de résistance, employer à l'effet de ladite capture la force qui y sera nécessaire. Et auxdites fins ordonne que le présent arrest sera envoyé à toutes les villes et séneschaussées de ce ressort (1). »

En quittant sa baronnie, le capitaine reprit son vieux nom de *Caravelle,* et malgré l'arrêt du parlement continua encore, pendant trois ans, sa vie de chef de routiers. Il rassembla une nouvelle troupe et s'empara du château de Villemur, où il se fortifia. C'est là que la justice l'attendait. Le 9 juin 1607, la cour rendit un long arrêt, dans lequel rappelant les arrêts précédents, ainsi que le procès-verbal de l'exécution à mort de Jean Cazamajour, complice de Caravelle, du 8 avril 1807, elle enjoignait au prévôt général de s'emparer de Lambert d'Aymier dit le capitaine Caravelle, et des nommés Séguns, Le François, La Chesnay et Lafont, ses partisans, « par tous les moyens que faire se pourront, et la part que trouvés pourront estre... Et en cas de resistance, rébellion ou voies de fait dudit Caravelle et de ses complices, a ordonné et ordonne que ledit Caravelle sera amené mort ou vif... Et à ce que n'en pretende cause d'ignorance du contenu du présent arrêt, ordonne qu'il sera lu et publié au prone des églises de ce ressort (2). »

L'exécution de cet arrêt fut confiée à Pierre de Beaucens, lieutenant du grand prévôt de Languedoc. Beaucens prend

(1) Registres de La Tournelle, registre 182.
(2) Id., registre 191.

avec lui Pierre de Goyrans, seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, Pierre de Goyrans son fils, Jean de Puybusque, seigneur de Paulhac, et Bertrand de Clarac, met sur pied une des compagnies de la prévôté, et va camper aux environs de Villemur, attendant l'occasion de surprendre Caravelle. Or, un jour que le trop confiant capitaine était entré dans une auberge pour se reposer, Beaucens, prévenu, arriva en toute hâte, fit cerner l'auberge par sa troupe, entra lui-même dans la salle, et tua Caravelle d'un coup de pistolet, quoique celui-ci ne fît pas de résistance et offrît même de se rendre (1).

Lambert d'Aymier de Caravelle avait été un vaillant soldat. Les crimes de ses derniers jours n'avaient point fait oublier les exploits d'autrefois; il tenait par sa mère, Antoinette de La Valette, aux plus puissantes familles de Toulouse, et le sénéchal La Valette-Cornusson était son parent; on comprend tout le retentissement qu'eut sa mort, avec les circonstances violentes qui l'avaient accompagnée. Il se fit alors un certain retour d'opinion en faveur de l'infortuné Caravelle, et les menaces qui se firent entendre contre ses meurtriers effrayèrent tellement le parlement qu'il se hâta de rendre un édit par lequel il prenait sous sa protection le lieutenant et les archers de la prévôté.

Mardi 26 juin, 1607. La cour vu la requête..... a déchargé et décharge tant Beaucens, ses archers, que Pierre de Goyrans, seigneur de St-Jean-de-Lherm; Pierre, son fils, Jean Puybusque, seigneur de Paulhac; Pierre Valette, seigneur de Justaret; Guillaume Passemar, seigneur de Cantalauze; Bertrand Clarac, seigneur de Mirepoix; François de Clarac, seigneur de Montaut; César Gaubesac, seigneur de Barrère; le capitaine Dupuy, Jean Séran, Philippe de Torquebien, etc., etc., etc., ayant assisté audit Beaucens, pour l'exécution de l'arrêt de capture dudit Lambert Daymier, dit le capitaine Caravelle, et ses complices, de tout ce qui est arrivé en exécu-

(1) Inventaire des archives de la Haute-Garonne.

tant ledit arrêt, le onziesme jour du présent mois; a imposé et impose silence à perpétuité au procureur général du Roi et à ses substituts, et a ordonné qu'à jamais aucune recherche et poursuite ne pourra estre faite contre leurs personne et biens.....; fait inhibition et defenses aux héritiers dudit Daymier, et nommé le François, d'en faire aucune instance et poursuite.....; fait pareillement inhibition et défense à tous huissiers de procéder contre eux à aucune exécution, à peine de 10,000 livres d'amende et de complicité (1).

Cet arrêt, malgré sa sévérité, ne dut point faire taire les menaces de ceux des parents ou des amis de Caravelle qui voulaient venger sa mort; car les registres de la Tournelle renferment un second arrêt, du 8 mai 1609, dans lequel sont répétées les injonctions et défenses du premier, et où il est déclaré, en outre, que le capitaine Caravelle ayant été condamné à être pris *mort ou vif*, le lieutenant de la prévôté n'avait point outrepassé ses droits en le *pistoletant* (2).

Ainsi finit Lambert d'Aymier.

En recherchant dans l'histoire et la poussière des archives les souvenirs de ce gentilhomme gascon, si brave d'abord et si coupable plus tard, nous ne pouvions nous empêcher de songer à cet ami de Madame de Sévigné, le marquis de Pomenars, vrai Caravelle, qui n'avait pas assez de têtes pour satisfaire à la justice du Roi, toujours accablé de procès criminels, où il n'y allait jamais de moins que de sa vie, et dont la folle gaieté augmentait en même temps que les affaires criminelles : « S'il lui en vient encore une, il mourra de joie ! » écrivait Madame de Sévigné. « Il sollicitait l'autre jour à Rennes, avec une grande barbe; quelqu'un lui demanda pourquoi il ne se faisait point raser. Moi ! dit-il, je serais bien fou de prendre de la peine après ma tête, sans savoir à qui elle doit être. Le roi me la dispute : quand on saura à qui elle doit demeurer, si c'est à moi, j'en aurai soin (3). »

J. DE CARSALADE DU PONT.

(1) Archives du Parlement, registre 254, page 336.
(2) Id., registre 275, page 109.
(3) Mme de Sévigné, lettres du 7 juin, du 26 et du 29 juillet 1671.

APPENDICE.

Les lettres inédites de l'intendant Foucault que nous publions ici n'ont pas, il est vrai, de rapport direct avec le capitaine Caravelle; mais elles nous semblent être un complément de cet essai biographique, parce qu'elles nous font connaître davantage un des côtés les plus curieux de la vie que menaient quelques gentilshommes gascons, quand la paix les rendait à leurs châteaux; vie, du reste, j'ai hâte de le dire, que nous ne devons pas juger avec nos mœurs actuelles. Les troubles religieux et civils, qui avaient si profondément bouleversé nos contrées, avaient aussi obligé la noblesse à vivre sans cesse sous les armes; et le besoin de se défendre à tout instant contre le voisin, le huguenot, le voleur ou le mendiant, en l'habituant à ne compter que sur elle-même, lui avait enlevé toute croyance à la puissance protectrice des lois. En Gascogne, le gentilhomme ne reconnaissait que deux maîtres, le Roi et Lui. Au Roi, il payait l'impôt du sang, et l'histoire nous dit assez qu'il n'est pas en France un champ de bataille où le sang gascon n'ait coulé à grands flots. Mais une fois sa dette payée au Roi, arrière le Sénéchal et le grand Prévôt! arrière le Parlement et Monsieur l'Intendant! il n'y avait plus que Lui en Gascogne; et Lui c'était son épée. Avec elle il faisait la loi, rendait la justice, punissait le coupable, levait l'impôt; et dans l'intervalle, si les choses de la guerre avaient laissé à monsieur le chapelain le temps de soigner son éducation, il écrivait ses mémoires, taillant sa plume avec son épée. Balzac l'affirme dans son *Socrate chrétien*. « Nous avons vu à la cour, dit-il, un auteur de ce pays-là (Gascogne), qui se vantait de tailler sa plume avec son épée. »

Quand on connaît l'indépendance et la vivacité du caractère gascon, et la pauvreté héréditaire de ces gentilshommes, il

est facile de comprendre les abus qui devaient nécessairement résulter de cet état de chose. Je prie donc le lecteur de ne point se montrer trop sévère pour Denis du Bouzet, accusé d'avoir donné des coups de bâton à un archer, qui lui faisait un exploit dans la ville de Montfort, un jour de foire. Je réclame aussi quelque indulgence pour le marquis de Sédillac de Saint-Léonard (1), pour le chevalier de Bivès, Guillaume du Bouzet, et le chevalier de Faudoas de Séguenville, poursuivis pour avoir enlevé l'argent de la gabelle. Après tout, pourquoi ne l'avouerais-je pas? sans admirer à l'excès cette noblesse *buissonnière*, pleine de courage et d'audace, courant les grands chemins armée de pied en cap, se battant à tout propos sans souci du Roi et du Parlement, je la préfère à ces gentilshommes à perruque et à talons rouges des antichambres de Versailles.

Voici donc les lettres de messire Nicolas-Joseph Foucault, intendant de la généralité de Montauban. J'en dois la copie à mon savant collaborateur et ami, M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la cour de Paris.

I

A Monsieur le Chancelier (2).

De Beaumont-de-Lomagne, 23 juin 1679.

Monseigneur,

J'ay cru qu'il étoit de mon devoir de vous envoyer le procès-verbal cy-joint par lequel vous aurez agréable de voir la nécessité

(1) Louis Léger de Sédillac, marquis de Saint-Léonard, avait épousé demoiselle Marie de Saint-Géry, fille unique de Jean de Saint-Géry, seigneur baron de Magnas, Castelnau, Lamothe et le Bégué (près Mézin, Lot-et-Garonne), et de dame Marguerite de Montesquiou.

Denis et Guillaume du Bouzet étaient fils d'Octavien du Bouzet, co-seigneur de Ligardes, et de Philiberte de Castelbajac, dame de Bivès, dans le canton de St-Clar, limitrophe de St-Léonard. Guillaume, chevalier de Malte de minorité avait épousé, en 1677, Marguerite de Faudoas de Séguenville.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrit 4303. Les mémoires de Foucault, Paris, 1862, in-4°, édités par M. Baudry, dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, font mention de l'affaire du chevalier de Bivès, et du marquis de St-Léonard. L'éditeur a mal lu le nom de Bivès, qu'il écrit *Brauès;* l'original porte *Bioués*, prononciation gasconne du mot Bivès; pages 50, 426, XLIX.

où je me suis trouvé de me transporter moy mesme au lieu de St-Léonard en Armagnac pour y faire capturer plusieurs prévenus de crimes considérables, qui s'étoient renfermés dans le château du dit lieu, qui depuis quelque temps étoit devenu l'asil des criminels que les vicesenechaulx n'ont jamais oser y aller chercher. J'espère, Monseigneur, que cette capture qui a été assez heureusement faite et les exemples dont il y a lieu de croire qu'elle sera suivie rétabliront l'authorité de la justice dans ces quartiers de la Gascogne, où la pluspart des gentilshommes n'ont pas accoutumé de requérir aux juges dans les affaires qui leur arrivent, mais bien à leurs amis et aux voies de fait. C'est, Monseigneur, une mauvaise politique dont il n'y a qu'un exemple qui les puisse corriger, et il est d'autant plus nécessaire de le faire en ceste occasion que la reforme des troupes faira retourner beaucoup de gentilshommes en Gascogne. C'est sur quoy j'attendrai les ordres de Sa Majesté.

II

A M. de Chateauneuf.

Même jour.

Monsieur,

Quelques soins que j'ay pris depuis plus d'une année pour faire arrester le chevalier de Bioués (Bivès) et quelques gentilshommes prevenus d'avoir volé l'argent de la taille que les consuls de quelques communautés portaient au bureau de la recette de l'eslection de Lomagne, de meurtres et autres violences et voies de fait; je n'ay pu y réussir, soit par l'appréhension qu'ils ont eu de s'exposer au ressentiment des parents et alliés des dits prévenus qui tiennent aux principaux gentilshommes de Gascogne. Jusques-là, Monsieur, que le sieur de Bouset, frère du chevalier de Biouès, ayant donné des coups de baston à un archer qui lui faisoit un exploit dans la ville de Montfort, un jour de foire, et ayant envoyé le lieutenant du vicesénéchal de Quercy, pour le capturer, il en auroit été empesché par quelques gentilshommes qui auroient donner temps au dit prévenu de se sauver dans une maison où le sieur de St-Léonard le seroit venu prendre, et l'auroit conduit dans son chasteau, qui est une maison forte où il a accoustumé de donner retraitte à ceux qui sont repris de justice. En sorte, Monsieur, que sur l'advis que je receus que le chevalier de Biouès, le Bouset son frère et plusieurs autres estoient enfermés dans le chateau de St-Léonard je resolus d'y aller

moymesmes pour les faire capturer; ce qui fut assez heureusement exécuté, ainsi que vous aurez pour agréable de voir par le procès verbal cy joint, auquel est attaché un extrait des depositions des témoins que j'ay commencé d'entendre. J'attends, Monsieur, les ordres de Sa Majesté pour faire le procès aux accusés.

III

Au même.

30 août 1679.

[Il accuse réception à M. de Chateauneuf de l'arrêt du grand conseil qui le commet pour instruire l'affaire du sieur de St-Léonard...]

IV

Au même.

3 octobre 1679.

Monsieur,

Voicy copie des jugements que j'ay rendu avec les officiers du présidial de Montauban contre le sieur de St-Léonard, par lequel vous aurés agréable de voir qu'il a esté traitté aussi favorablement que vous l'avés désiré, ayant mesme pour faire la chose plus honnêtement pour luy séparé son affaire d'avec celle des autres accusés de plus grands crimes et dont on continue l'instruction du procès.

V

A Colbert.

28 juin 1679.

Monseigneur,

Le chevalier de Biouès, condamné à mort (1) par plusieurs jugements de M. Pellot et des juges ordinaires, continue depuis un an de faire des vols et des violences dans les eslections de Lomagne et d'Armagnac. J'avois donné plusieurs decrets contre lui et contre le Bouset l'un de ses frères, les Séguenville frères et autres leurs complices et prévenus d'autres crimes. Le lieutenant du vice-seneschal s'estant mis en devoir de prendre le Bouset, quelques gentilshommes le saisirent sous prétexte d'empescher qu'il ne s'exposat à estre tué par le dit Bouset. Jusque la que le sieur de St-Léonard qui

(1) Malgré les jugements de M. Pellot, le chevalier de Bivès mourut paisiblement dans son lit, vingt ans après, 29 août 1699. Voyez *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, page 205.

donne retraite aux ditz du Bouset, de Biouès et autres dans son chasteau qui est une maison assez forte, ayant eu advis que j'avois donné ordre de faire arrester le dit du Bouset, monta à cheval avecques six ou sept hommes pour courir sus au dit lieutenant du vice-seneschal, et ne l'ayant pas trouvé, il fit donner un cheval au dit du Bouset et l'accompagna à St-Léonard, où le chevalier de Biouès, Séguenville et plusieurs autres le vinrent trouver. De quoy ayant esté averty, et estoient tous enfermés dans le chasteau, je pris la résolution de m'y transporter moymesmes, pour tascher de les surprendre tous ensemble; ce qui a esté très-heureusement exécuté ainsy que vous aurés la bonté de voir par le procès-verbal cy joint par lequel il paroît qu'après avoir tesmoigné d'abord en quelque facon se vouloir défendre, ils prirent le parti de se rendre...

[Il me paraît assez curieux de rapprocher des lettres de Foucault le testament de Jean de St-Géry, beau-père du marquis de St-Léonard. « Au nom de Dieu soit. Je soussigné Magnas, considérant l'instabilité des choses de ce monde, et qu'il n'y a rien plus certain que la mort ni plus incertain que l'heure d'icelle, et d'ailleurs estant de craindre les violences du sieur de St-Léonard, mon gendre, et cruautez que ma fille exerce contre moy, dans ce moment mesmes, avec mille protestations d'attenter à ma vie, après mille bruits qui ont couru dans le pays qu'ils m'avoient assassiné aussy bien que tué sa mère, il est équitable que si je ne puis pourvoir à la seureté de ma personne, j'empesche par ma disposition de testament que le bien qu'il a pleu à Dieu me donner ne passe pas dans les mains du sieur de St-Léonard mon persécuteur, par le canal de ma fille, qui, par son ingratitude, s'est rendu indigne de succeder à mes biens au-delà de ce que je lui ay constitué dans ses pactes de mariage..... » *Il fait des legs et une fondation pieuse, puis continue à se plaindre de sa fille*, « qui est si dénaturée et son mari si enragé, qu'il a esté chasser mes gens de ma maison du Bégué, saisi les meubles et fruicts qui y étaient, jusqu'à ouvrir un cabinet dont j'avais la clef, et enfoncer une limande pleine de papiers très-importants, y ayant des obligations et promesses notables de sommes par moy prêtées après le décez de ma dite femme pour plus de 4,000 livres..... etc., etc. » Il nomme son héritier son petit-fils de St-Léonard pour jouir de sa fortune lorsqu'il aura trente ans. 13 novembre 1676.

Jean de St-Géry récoltait-il ce qu'il avait semé? On pourrait le croire à en juger par le passage suivant du testament de son père,

Joseph de St-Géry, baron de Magnas : ..... « Et si des qu'il ne sera plus arrêté par ma présence, Jean (*c'était l'aîné*) entreprend querelle à ses frères, et produit en publicq les effets de sa mauvaise volonté, si après avoir receu la moitié de mes biens, suivant ma disposition présente, il tasche à chercher l'autre, par des moyens qu'il n'a pas osé découvrir pendant ma vie, rompant avec le respect qu'il doict à ma volonté, et à la foy de sa parole, en ce cas je déclare le dit Jean ingrat et indigne de mes bienfaits et de ma succession, et je veux que ma donnation ait son plein effect en la personne d'Alain. » 17 juillet 1670. Il mourut en 1674, âgé de 84 ans.

Je dois la communication de ces deux pièces à la bienveillante amitié de Mme la comtesse Marie de Raymond, dont le savoir et les précieuses archives, si connus de nos savants, sont une mine inépuisable de renseignements historiques et héraldiques. — J. de C.]

VI.

A Colbert.

5 juillet 1679.

Monseigneur..... Ces gentilshommes estoient condamnés pour avoir volé l'argent que des consuls portoient au bureau de l'eslection de Lomagne et que j'ai eu beaucoup de peine à capturer ayant esté obligé de ramasser des archers du grand Prévost de Guyenne dispersés dans la province et beaucoup d'autres personnes, n'y ayant point de vice-Seneschal dans la présente ville. (*Le reste de la lettre concerne le chevalier de Vernède, qui s'est fait chef de voleurs.*)... Je prends la liberté d'ajouster un estat des frais, dans lequel je ne fais pas mention des frais qu'il a fallu faire pour aller prendre le sieur de Saint-Léonard et ses complices auquel vous aurés tel esgard qu'il vous plaira; les graces que vous avés eu la bonté, Monseigneur, de me procurer, ne me permettant pas de rien espargner lorsqu'il s'agit du service du Roy et du bien publicq, n'ayant pas de plus forte passion que celle de vous faire connoistre, etc..., etc...

VII.

A Colbert.

13 juillet 1679.

Monseigneur..... Quelque difficulté qu'il y ait de faire parler les témoins contre le sieur de Saint-Léonard, Bioués, Séguenville et leurs complices dont les principaux gentilshommes de l'Armagnac

qui sont leurs parents mettent tout en usage et particulièrement la menace pour detourner la preuve, je n'ay pas laissé de faire une information de faits très-graves, dont je me donne l'honneur de vous envoyer un extrait, etc..., etc...

VIII.

A Colbert.

19 juillet 1679.

Monseigneur..... J'ay eu l'honneur de vous envoyer une copie du jugement de M. Pellot qui a condamné à mort le chevalier de Biouès, avec un extrait des dépositions des témoins contre lui, ses frères, les sieurs de Saint-Léonard, de Séguenville, et leurs complices, par lesquelles vous aurés agréable de voir, qu'ils sont prévenus de plusieurs violences publicques et qualiffiées, et particulièrement les sieurs Biouès et Séguenville d'avoir volé par deux fois différentes les deniers de la taille sur les grands chemins, à des consuls qui les portoient au bureau de la recette de l'eslection de Fleurance. (*La suite de la lettre répète les accusations déjà énumérées*).

J. DE CARSALADE DU PONT.

CONCILES ET SYNODES DU DIOCÈSE D'AUCH[1].

IV

SYNODES DE CONDOM, LECTOURE ET LOMBEZ, DIOCÈSES AUJOURD'HUI INCORPORÉS A CELUI D'AUCH.

Le titre de cet aperçu historique est assez général pour que nous puissions ajouter à la fin de cette étude quelques renseignements sur les synodes des anciens diocèses de Condom, de Lectoure et de Lombez, annexés en vertu du concordat de 1823 à l'archidiocèse d'Auch. Ce travail nous paraîtrait même incomplet si nous négligions de signaler à cette place les recueils d'ordonnances synodales de ces trois anciennes églises qui eurent aussi leur grandeur et leur gloire au double point de vue historique et chrétien.

CONDOM.

Le prédécesseur de Bossuet sur ce siége épiscopal, Charles-Louis de Lorraine, était devenu évêque grâce à une permutation consentie avec Jean V d'Estrade, auquel il céda l'abbaye de Chaalis pour l'église de Condom. Son installation canonique eut lieu le 17 juillet 1660, et sa mort survint à Paris le 1er juin 1668. Si l'administration de ce prélat dura quelques années à peine, elle fut du moins très-profitable à son troupeau qu'il aima en père et conduisit en vrai pasteur. Comprenant les besoins de son diocèse dès les premières années de son épiscopat, il y pourvut sans retard en réunissant le clergé en synode. Bientôt, il s'occupa de la publication de Statuts diocésains qu'il réunit en un petit volume in-8°,

(1) Voyez plus haut, p. 112

imprimé à Agen, chez Gayau, et devenu si rare aujourd'hui que nous n'en connaissons pas un seul exemplaire.

LECTOURE.

Lectoure, un des plus petits (1), mais non pas un des moins intéressants diocèses de l'ancienne France ecclésiastique, eut aussi au XVIIIe siècle son code de discipline connu sous le nom d'*Ordonnances synodales*. Paul-Robert Hertault de Beaufort, élevé sur le siége épiscopal le 8 janvier 1721, le lui donna dans un synode qu'il tint selon toute apparence en 1728. Quoi qu'il en soit de la date, nous possédons encore les *Ordonnances synodales* de cet évêque réunies en un petit volume in-18 sorti des presses de Jean Bru, imprimeur à Agen (1728). La rédaction en est très-bien entendue, et l'ensemble des règlements offre le plus grand intérêt. Je ne signalerai ici que les passages relatifs à l'*honoraire des curés et ecclésiastiques du diocèse de Lectoure* et à la *visite des malades*. Le premier apprendrait aux calomniateurs de nos vieilles institutions catholiques la modeste rémunération du clergé à l'époque de son influence indépendante. Les médecins trouveront dans le deuxième la règle de conduite tracée par les conciles et les rois de France à leurs devanciers dans l'intérêt des âmes.

Le siége de Lectoure, demeuré vacant en 1745 par la mort de Mgr de Beaufort, fut occupé l'année suivante par Claude-François de Narbonne-Pélet, dont nous possédons les *Statuts* publiés en synode l'année qui suivit son sacre. Ce prélat se montra fidèle aux traditions de son église en convoquant le concile diocésain peu de mois après son installation canonique. De leur côté, tous les curés du diocèse, à l'exception de

(1) « Les gens du pays disaient autrefois que l'évêque de Lectoure représentait Jésus-Christ; les quatre archidiacres, les quatre évangélistes; les douze chanoines, les douze apôtres, et les soixante-douze curés du diocèse, les soixante-douze disciples. » Hugues du Temps.

deux ou trois qu'un âge trop avancé et de grandes infirmités empêchèrent de se mettre en route, marquèrent leur empressement à répondre à la voix de leur évêque en se rendant, le 7 novembre 1747, au palais épiscopal choisi pour les travaux de la congrégation. Tout se passa dans l'assemblée avec tant d'édification, de concorde et de paix, que le prélat, dans la lettre pastorale placée en tête des *Ordonnances*, présentait le jour de ce synode comme le plus beau et le plus heureux qu'il pût désirer au commencement de son épiscopat. Les statuts de 1747 n'introduisaient rien de nouveau dans les règles d'administration paroissiale, selon le témoignage de Mgr de Narbonne-Pélet lui-même dans son mandement : « Vous n'y trouverez rien de nouveau dans nos ordonnances, parce que nous les avons conformées à celles de la plupart des grands prélats de nos jours et particulièrement, vous ne pouvez l'ignorer, à celles de notre très-digne prédécesseur, que nous n'avons fait que renouveler et confirmer. » Commencé le 7 novembre au matin, le synode de Lectoure se terminait le soir du même jour, l'évêque *ne voulant pas y retenir ses prêtres plus longtemps de peur qu'un plus long séjour ne leur fût onéreux et préjudiciable aux affaires de leurs paroisses.*

Le synode de Lectoure en 1747 fait époque dans l'histoire de cette église accusée avec raison d'avoir participé à l'hérésie de Jansénius. Mais le mal, fortement combattu sous le sage gouvernement de Mgr de Beaufort, avait cessé sous celui de Claude-François de Narbonne-Pélet. Au concile diocésain de 1747, en effet, tous les prêtres présents, le chapitre en tête, signèrent le formulaire d'Alexandre VII et acceptèrent purement et simplement la constitution *Unigenitus*. Nous ne pouvons résister au besoin de transcrire ici le témoignage rendu par le pieux évêque à la foi de son diocèse, alors profondément uni avec Rome :

Pouviez-vous jamais, N. T. C. F., nous donner une marque plus sensible et plus éclatante de votre solide piété et de l'amour que

vous avez pour la règle, le bon ordre et la discipline ecclésiastique ! Nous en fûmes très-contents (au temps du synode) et édifiés, mais nous n'en fûmes pas surpris par ce que vous veniez déjà de faire pour nous donner de nouvelles preuves de foi et de votre parfaite soumission aux vénérables décisions de l'Eglise, et les assurances que vous nous en donnâtes tous et de vive voix et par écrit (dans la condamnation des propositions de Quesnel et de Jansénius) avaient dû nous y préparer. Et cet événement, N. T. C. F., est d'autant plus glorieux pour vous et plus consolant pour nous que, par cette preuve si solennelle que vous nous avez donnée de votre foi et de votre saine doctrine, vous nous avez pleinement rassurés sur un point si essentiel, nous faisant connaître et à tout le public qu'aujourd'hui, grâces en soient rendues au Tout-Puissant et au zèle et vigilance pastorale de notre prédécesseur immédiat d'heureuse mémoire, nous sommes tous unis de cœur, d'esprit et de sentiments à l'Eglise notre Mère commune.

Vous pouvez donc dire avec l'apôtre parlant aux Colossiens et vous écrier avec joie comme lui, N. T. C. F. : « Grâces éternelles à Dieu le Père qui, en nous éclairant de sa divine lumière, nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints, qui nous a retirés de la puissance des ténèbres et soumis à son église qui est ce royaume spirituel dont J.-C. est le chef et le roi spirituel. » Et pouvons nous, en effet, lui marquer jamais assez de reconnaissance, en voyant heureusement que la lumière a succédé aux ténèbres, la vérité à l'erreur, la paix au trouble, la soumission à la révolte, et qu'il n'y a plus aujourd'hui dans notre diocèse ni restes ni vestiges même de ces nouvelles opinions qui ont si longtemps et si violemment agité la France, *umbram fugat veritas, noctem lux eliminat.*

On nous pardonnera cette longue citation, qui nous paraît d'une importance majeure pour l'honneur de l'église de Lectoure entachée autrefois du venin de l'hérésie janséniste. On le voit, à l'époque du synode de 1747, pas un membre du clergé ne refuse son adhésion à la bulle *Unigenitus*, pas un n'ose s'inscrire en faux contre la condamnation des erreurs et des habiletés du parti de Jansénius et de Quesnel.

Les temps agités de la seconde moitié du XVIIIe siècle ne laissaient pas entrevoir à l'évêque de Lectoure la possibilité

de convoquer son synode au gré de ses désirs, il nous l'apprend au chapitre de la constitution du *Bureau diocésain*. Néanmoins, son projet était de le réunir *au moins de cinq en cinq ans*. Nous ne savons si ce prélat fut fidèle au programme de 1747, mais nous devons noter exactement l'édition du recueil que nous venons de parcourir. Ce petit volume, in-12 de 230 pages, fut imprimé en 1748, à Agen, par Raymond Gayau, sous le titre suivant : *Ordonnances de Monseigneur l'évêque et seigneur de Lectoure*.

LOMBEZ.

Les évêques de Lombez songèrent de bonne heure à donner à leur diocèse un recueil d'*Ordonnances synodales*. Que les Synodes se soient fréquemment célébrés dans le diocèse de Lombez, on ne peut le nier. On lit, en effet, à l'article IV du XIVe chapitre des *Ordonnances synodales* imprimées en 1649 par la volonté de Jean Daffis, évêque de Lombez : « De plus, renouvellans l'ordre et louable coustume observée par nos très honorez prédécesseurs de bonne mémoire, selon les décrets du sacré concile de Trente, nous ordonnons que *tous les ans dans notre synode*, etc. » Le plus ancien recueil connu de lois synodales de cet évêché a pour auteur Bernard d'Ornézan, *évêque et seigneur de Lombez*, dans la première moitié du XVIe siècle. Il est écrit en latin et il fut publié à Toulouse par Veillard, imprimeur, qui en donna successivement deux éditions in-4°, en 1535 et 1537.

Bernard Daffis, l'un des successeurs de Bernard d'Ornézan sur le siége de Lombez, convoqua plusieurs fois comme lui le synode diocésain. Il nous l'apprend dans le préambule placé en tête de ses statuts : « C'est la fin (policer et régler le diocèse) pour laquelle nous avons fait tant d'ordonnances, soit en nos *synodes diocésains*, soit en autres diverses occasions, selon que le Saint-Esprit nous l'a dicté. » Mais la plupart de ces

ordonnances demeurées dans les registres de l'évêché et lues seulement aux prêtres présents aux synodes étaient inconnues du plus grand nombre des clercs intéressés. Aussi, Bernard Daffis s'aperçut qu'une foule d'ecclésiastiques en ignoraient non-seulement la promulgation authentique, mais encore l'existence.

Pour apporter donc quelque remède convenable à ce mal, dit-il dans la préface de son ouvrage, tenans notre dernier synode (1626) nous aurions résolu et fait savoir à tous ceux qui étaient présents que notre intention était de ramasser en un livret toutes les ordonnances, tant de feu notre très honoré oncle et prédécesseur que nostres et en faire imprimer, comme nous avons fait, nombre suffisant d'exemplaires pour être distribués à nos curés.

Le recueil des *Ordonnances tant synodales que autres faites en diverses occurrences par le Révérendissime Père en Dieu messire Bernard Daffis par la grâce de Dieu et du St-Siége apostolique évêque et seigneur de Lombez* parut en format in-8° vers la fin de 1627, chez Raymond Colomiez, *typographe du Roy et de l'Université à Toulouse;* cet opuscule est divisé en 27 chapitres, où se trouvent exposés les points principaux relatifs à l'administration d'une paroisse. La division du diocèse en quatre districts confiés à quatre vicaires forains forme la 2e partie du chapitre premier. Je recommande ces trois ou quatre pages aux amateurs de notre ancienne géographie provinciale. Les liturgistes et les théologiens trouveront des renseignements non moins précieux dans les autres parties de l'ouvrage.

L'année 1649 vit paraître un nouveau recueil d'ordonnances synodales portant le même titre que le volume déjà publié en 1647. Le prénom seul de l'auteur avait changé, avec le nom de l'imprimeur et l'arrangement des matières. Le fond de l'ouvrage était le même. Au lieu de 27 chapitres, le livre n'en comptait plus que dix-sept. Messire Jean Daffis, parent et successeur de Bernard Daffis, avait disposé les matières

autrement que son oncle et l'édition avait été confiée à Jean Boude, *imprimeur ordinaire du Roy et des Etats généraux de Languedoc à Toulouse*. La lecture de ce travail révèle entre autres choses la préoccupation constante des évêques de Lombez touchant l'exacte réunion des conférences aux districts et leur désir de voir les prêtres assidus à ces *assemblées qui sont un racourcy des Synodes diocésains et establis en partie à même fin*. Bien des chapitres pourraient être l'objet d'une mention spéciale, mais il nous est impossible d'analyser ici un Recueil qui nous paraît, du reste, un excellent résumé de théologie pratique et d'administration paroissiale.

L'abbé J. CAZAURAN.

Un ami, qui repasse avec moi les épreuves de la *Revue de Gascogne*, me témoigne son étonnement de ce que la délimitation actuelle du diocèse d'Auch est attribuée ci-dessus (p. 263) au concordat de 1823, tandis qu'il est habitué à la rapporter au concordat de 1801. Mais on doit savoir que le concordat de 1801, qui abolit pour la première fois (en droit) l'ancienne circonscription ecclésiastique de la France, avait laissé Auch dépourvu du siége épiscopal et l'avait annexé, avec tout le territoire du département du Gers, au diocèse d'Agen. C'est en vertu d'un nouveau concordat, conclu en 1823 entre Pie VII et le gouvernement de la Restauration, que l'archidiocèse actuel d'Auch fut établi, avec les évêchés d'Aire, de Tarbes et de Bayonne pour suffragants. — L. C.

JACQUES DESTADENS

ET

LES DEUX PREMIERS DUPRAT.

QUELQUES PAGES DE L'HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE A AUCH.

L'historien si apprécié de la ville d'Auch a présenté ici même, il y a quinze ans (t. III, p. 262-278), une esquisse de l'histoire de l'imprimerie auscitaine depuis ses origines jusqu'à la Révolution française; et j'engage tous mes lecteurs à prendre connaissance de ce tableau général, avant de s'engager avec moi dans un épisode qui n'en embrasse qu'une petite partie. Ce n'est pas que l'excellent précis de M. Prosper Lafforgue n'attende quelques développements utiles sur d'autres points, en particulier sur l'imprimerie ambulante du XVIe siècle et sur les origines de la typographie auscitaine au XVIIe siècle. Mais les quelques notes que je pourrais offrir sur ces deux sujets seraient fort peu de chose, et j'espère qu'ils seront abordés par un des hommes les plus versés dans l'histoire de la typographie française, M. Claudin, à qui je veux laisser la matière intacte.

Arnaud de Saint-Bonnet ayant cessé d'imprimer à Auch vers 1651 (j'ai sous les yeux deux petites impressions de lui qui portent cette date), les Auscitains eurent dans le troisième quart du XVIIe siècle deux imprimeurs, que M. Prosper Lafforgue a très-bien fait connaître : Pierre François et François Daurio. Mais après eux, notre savant historien trouve une lacune qui l'étonne, avant d'arriver aux toutes dernières années

du siècle, où apparaît Jacques Destadens. Je puis combler cette lacune, grâce à trois documents imprimés, mais jusqu'ici à peu près inconnus, comme il arrive souvent aux pièces de ce genre : ce sont des mémoires judiciaires(1).

Pierre François ne mourut qu'au commencement du XVIIIe siècle. Le chef de la dynastie des Duprat, ces Didots de la Gascogne, épousa sa fille unique, Marie, le 2 décembre 1702, et c'est avec son titre et son matériel qu'il commença chez nous sa carrière typographique. Mais il est probable que depuis longtemps déjà P. François ne produisait rien (2). Il vivait dans une grande misère, au point d'être secouru par la charité publique, ce sont les termes d'un de mes documents.

François Daurio, qui paraît avoir joui d'une situation meilleure, quoique peut-être assez compromise à la fin, mourut en 1691. C'est au moins cette année que Jacques Destadens acquit son matériel. M. Prosper Lafforgue, je ne sais sur quels indices, l'a cru *commingeois;* il était bordelais et de souche typographique assez ancienne. Dès 1614, B. Destadens et J. Destadens, sans doute père et fils, avaient été reçus imprimeurs-libraires de la ville de Bordeaux. En 1631, la communauté des libraires et imprimeurs de ladite ville accorda le même titre à Jacques Destadens, grand-père du nôtre. Ambroise, fils de ce premier Jacques, fut incorporé en 1659, et en

(1) Ou quelque chose d'approchant. Nous verrons plus bas que ces publications eurent lieu après un arrêt de 1739 (je ne sais s'il émanait du Conseil d'Etat ou du Parlement de Toulouse), qui ne laissait subsister à Auch qu'un imprimeur. Les deux parties intéressées firent valoir leurs droits respectifs auprès du *commissaire* délégué pour cette décision. De là : 1° *Requête* de Jean Duprat, aujourd'hui inconnue; 2° *Dire sur comparution pour le sieur Jacques Destadens, bourgeois, imprimeur-libraire de la ville d'Auch, contre le sieur Jean Duprat, imprimeur de ladite ville d'Auch.* 7 pages in-f°; 3° *Réponse au dire sur comparution du sieur Destadens pour le sieur Etienne Duprat,* etc.; 4° *Réplique à la réponse du sieur Duprat pour le sieur Jacques Destadens,* etc. Ces deux dernières pièces imprimées ensemble sur deux colonnes, 8 pages in-f° (Biblioth. de la ville d'Auch, n° 1488).

(1) Le dernier ouvrage publié par P. François, parmi ceux que j'ai rencontrés, est le *Tableau de la miraculeuse chapelle de Notre-Dame de Cahuzac,* avec le *Règlement de vie et exercice de dévotion du chrétien,* par Jean Duclos, prêtre et chapelain de la Sainte-Chapelle. A Auch, chez P. François, impr. et libr. de Mgr l'Archevêque, de la Ville et du Collége, 1686, in-18 de 54 et 102-8 p.

1692 il signait les délibérations de sa compagnie, avec le titre de doyen. Jacques, fils d'Ambroise, né en 1670, traitait avec son père le 1er avril 1695, se faisant céder des volumes pour la valeur de 281 livres afin de tenir boutique en son particulier à Bordeaux; il prenait dans l'acte le titre d'imprimeur et libraire.

A cette date, Jacques Destadens n'avait, paraît-il, d'autre visée que de transporter dans sa ville natale le matériel qu'il tenait de la veuve Daurio, et qu'il s'occupait d'augmenter : car il acheta la même année « des fontes au sieur Chamouin, fondeur de caractères. » C'est aussi en 1695 que nous allons le voir se fixer à Auch, où il n'y avait plus qu'un imprimeur, et qui n'imprimait pas : Pierre-François, que des lettres de bourgeoisie accordées par les consuls d'Auch en 1677 n'avaient pas sauvé d'une misère croissante.

Nos pères n'étaient en rien aussi pressés que nous. Il nous semble étrange que l'outillage de Daurio soit resté depuis 1691 jusqu'en 1695 à Auch, quoique Jacques Destadens eût l'intention formelle de le transporter à Bordeaux; et je ne me charge pas d'expliquer comment il le tint *à loyer* pendant ces quatre années (1). Mais le fait est sûr. Quant à l'acquisition définitive, elle donna lieu à de fâcheux bruits contre Destadens : on prétendit qu'il avait extorqué à la veuve Daurio un acte de donation de son imprimerie et d'autres effets. Mais quand cette accusation fut énoncée ouvertement, de longues années après, Jacques Destadens rectifia les faits comme il suit, pièces en main. Il tenait à loyer le matériel typographique de la veuve Daurio, lorsqu'un créancier de cette dernière le fit saisir entre ses mains et le fit vendre à l'encan. Destadens resta propriétaire comme dernier enchérisseur, et sa possession fut entièrement régularisée, le 28 septembre 1695,

(1) A la réflexion, je me demande si Jacques Destadens n'était pas obligé de temporiser pour avoir le droit de s'établir *maître imprimeur* à Bordeaux, et s'il n'avait pas profité de la première occasion pour s'assurer un matériel qu'il aurait plus tard acheté.

par acte de cession d'un sieur Jean-Baptiste d'Olivier, du lieu d'Encausse, donataire de la veuve Daurio. Ces faits sont exacts sans doute; ils laissent peut-être quelque place à une interprétation conforme aux dires de Jean Duprat, le rival de Destadens, sur une donation plus ou moins forcée; mais nous n'avons aucune raison d'accepter les accusations d'un adversaire plus que suspect, soit au sujet de la probité de Destadens, soit au sujet de ses mœurs. Un fait allégué pour prouver « son incontinence, » est traité par lui de calomnie, et de calomnie rétractée par la personne même (sa servante) de qui on avait obtenu par la terreur une déclaration mensongère.

Quoi qu'il en soit, vers le milieu de 1695, il s'agissait pour Jacques Destadens de transporter à Bordeaux le matériel de feu Daurio ou de se fixer à Auch. Il était dans la force de l'âge, trente-cinq ans; d'ailleurs, doué d'une heureuse constitution et des talents requis pour l'art typographique : très-bon latiniste et connaissant les caractères grecs, ce qui était alors une plus rude besogne qu'aujourd'hui, vu le nombre considérable des ligatures encore généralement usitées. La haute société auscitaine s'empressa de retenir un si bon sujet. L'archevêque, le collége, l'administration municipale réunirent leurs prières et Destadens céda. Mgr de Suze, par ses lettres du 1er juillet 1695, l'établit son imprimeur officiel, en lui assignant de plus une pension annuelle de 50 livres sur le clergé. Le maire et les consuls, par acte du 1er octobre de la même année, lui assuraient, comme à leur imprimeur, les « franchises et gages accoutumés, » avec défense à tous autres typographes « de rien imprimer qui intéressât la communauté. »

Jacques Destadens réussit admirablement. Sa présence réveilla sans doute le besoin d'imprimer, qui semblait sommeiller à Auch depuis près d'une génération. Les ouvrages un peu considérables étaient rares, mais les labeurs demandés par l'administration ecclésiastique ou civile abondaient déjà, et l'initiative privée faisait naître plus souvent qu'aujourd'hui

de toutes petites feuilles, des placards destinés naturellement à disparaître dans un prochain oubli. La besogne était donc plus que suffisante pour un industriel. Il est vrai qu'un rival s'établit à Auch en 1702 et ne tarda pas à prendre sa bonne part de travail. Il a même, ce semble, au bout de quelques années, la préférence des administrations civiles. Mais l'Eglise reste à Destadens, et ni la considération publique ni le succès financier ne lui font défaut. En 1703, il est élevé aux honneurs consulaires, et en sortant de charge, selon l'usage, reçu *bourgeois* d'Auch. Il acquiert peu à peu des biens considérables, dont le revenu (on le lui dira à l'occasion) suffit amplement à lui et à sa famille. Son commerce de librairie grossit de jour en jour, et on en évalue le produit annuel à la somme, bien forte pour l'époque, d'au moins 800 livres. De fait, nous voyons qu'il établit fort avantageusement ses deux filles (il ne paraît pas avoir eu d'enfant mâle) : il maria l'aînée à un gentilhomme, M. Ducos, et la cadette à un avocat alors considéré à Auch, Me Solery. Nous savons que cette dernière avait en 1739 deux enfants en bas âge.

La fourniture des livres classiques et des articles de bureau aux élèves du collége d'Auch, alors fort nombreux, devait être une des principales sources de la prospérité de Destadens. Il imprimait aussi beaucoup pour cet établissement. J'ai sous les yeux plusieurs de ses classiques, dont MM. Pr. Lafforgue et H. Masson ont fort bien apprécié l'exécution très-nette et très-correcte (1). Je ferai remarquer seulement que ces auteurs latins, prose ou vers, étaient assez largement *interlignés* pour que l'écolier pût écrire entre les lignes les remarques grammaticales de son professeur ou même une traduction. C'est du reste dans ces conditions que les jésuites d'alors faisaient exécuter ces sortes d'éditions par diverses imprimeries de province, comme je le tiens d'un homme qui s'occupe actuellement de l'histoire de la Compagnie de Jésus en France. Il y avait

(1) *Revue de Gascogne*, XIII, 577.

d'ailleurs à imprimer pour le collége d'Auch autre chose que des livres : par exemple les programmes à distribuer pour les représentations dramatiques, et surtout les thèses. Jacques Destadens en garda de fait le monopole. En 1733 seulement, Jean Duprat s'aboucha avec le professeur de philosophie pour avoir l'honneur d'exécuter les thèses que ses élèves devaient soutenir à la fin de l'année scolaire, et en lui promettant la gratuité, *par reconnaissance* (1), il obtint cette faveur; mais il se trouva hors d'état d'achever l'œuvre, probablement parce qu'il n'avait pas d'assez petits caractères « pour faire entrer la matière dans le cartouche. » Ce sont les termes de son rival. Ce dernier dut prêter ses presses aux thèses en péril; mais, dans le sentiment de sa dignité méconnue, il déclara qu'il n'en usait ainsi que par déférence pour Son Eminence le cardinal de Polignac, à qui la pièce était dédiée.

L'administration ecclésiastique lui resta toujours fidèle. Il avait presque marqué ses débuts par la publication des *Statuts synodaux* de M. de Suze (1698); mais déjà depuis 1695 il émettait chaque mois un feuillet in-4° renfermant les *Points à résoudre* par les conférences ecclésiastiques qui se tenaient dans chaque archiprêtré. J'en ai sous les yeux la collection depuis novembre 1695 jusqu'à la fin de 1720. Dans le premier placard, on reconnaît les gros caractères usés et les initiales ornées, d'un goût archaïque, de François Daurio; mais dès le suivant, paraît un type plus neuf et plus menu. En 1707, Louis XIV ayant délivré à M. de Maupeou un privilége général pour faire imprimer à son gré les livres liturgiques et doctrinaux à l'usage de son diocèse, cet archevêque en donna la charge à Destadens par lettres expresses. C'est encore lui qui imprima chaque année, sans exception, le Directoire du diocèse, travail qui exige un soin minutieux et dont le premier des Duprat, n'étant pas latiniste, aurait eu quelque embarras à se bien acquitter. Aussi, quand la rivalité des deux typogra-

(1) Sans doute parce qu'il était le professeur de son second fils.

phes menaça d'aboutir à l'anéantissement de l'un d'eux, le clergé se montra-t-il plus favorable à Destadens. Les vicaires généraux et la chambre diocésaine du clergé d'Auch témoignent (1739) « qu'il a servi le clergé avec zèle, qu'il lui a été souvent très-utile par l'expérience qu'il a de l'usage du diocèse; qu'il serait à souhaiter qu'il y eut toujours dans le clergé (*sic*) un imprimeur aussi habile et attaché à sa profession. » Parmi les témoignages que Duprat produisit en sa faveur, il y en avait un du prieur des Jacobins; toutefois c'était Destadens que les Dominicains employaient d'ordinaire. Il imprima, par exemple, les actes de leur chapitre tenu à Lectoure le 10 mai 1734, avec les thèses qui y furent soutenues; et depuis, ceux de leur chapitre tenu à Auch le 27 mai 1738, toujours avec les thèses dont la soutenance accompagnait ces réunions solennelles de toute une province des Frères Prêcheurs.

Il ne faut pourtant pas croire que la clientèle des presses de Destadens fût exclusivement ecclésiastique. Duprat se vantait en affirmant à la date de 1739 qu'on lui avait confié toutes les impressions administratives depuis la création de l'Intendance d'Auch. Destadens déclare les avoir faites sous les deux premiers intendants, Legendre et Lesseville. Il en donne pour preuve, entre autres pièces, sa requête à M. de Lesseville, du 8 février 1722, « pour être payé de la somme de 6431 livres 10 sous, restante de 9249 livres 8 s., pour impressions ou fournitures faites au sieur Gallois, directeur, pendant l'année 1720. » Je cite avec ce détail parce qu'une somme si énorme paraît démontrer ce que j'avançais plus haut sur l'importance des labeurs que l'administration confiait dès cette époque à la typographie; nul doute, d'ailleurs, que l'article *fournitures* n'ait plus contribué que les impressions à grossir la note.

Il y eut cependant quelques épines dans la brillante carrière typographique de Jacques Destadens. Il est probable qu'il ne vit pas sans un peu de confusion le premier beau travail liturgique exécuté pour notre province au XVIIIe siècle confié

à des presses parisiennes. Je veux parler du *Rituel à l'usage de la province d'Auch*, qui remplaça, sous M. de Suze, celui de M. de Vic, édité à Auch par Arnaud de Saint-Bonnet (sans date). Jean Duprat, dans sa requête de 1739 contre Destadens, ne manqua pas de prétendre qu'on n'avait pas voulu confier à un aussi mauvais imprimeur cet ouvrage, dont l'exécution lui paraissait d'ailleurs très-simple et très-facile. Mais l'avocat de notre typographe répliquait : « Si (le sieur Destadens) n'a pas imprimé le Rituel, que le sieur Duprat appelle chétif ouvrage et qu'il méprise parce qu'il ne connaît ni la beauté ni les connaissances étendues que contient cet ouvrage, c'est parce qu'étant imprimé aux frais et dépens de tous les évêques de la province, chacun en voulait donner le profit à son imprimeur; il fut convenu avec tous les évêques de la province qu'il serait imprimé à Paris. »

Vers 1736, il se vit poursuivi au Parlement de Toulouse, pour délit de contrefaçon, par l'imprimeur toulousain Lecamus; c'était chez ce dernier que Duprat avait travaillé cinq ans comme compagnon avant de s'établir à Auch. Les huissiers qui vinrent signifier à Destadens, en son domicile, les poursuites de son confrère de Toulouse, partirent même du logis de Duprat. Nous ne savons pas l'issue de cette affaire, qui fut peut-être assoupie, parce que le droit de Lecamus n'était pas bien sûr. Il accusait d'abord Destadens d'avoir imprimé l'ordonnance royale de 1735 concernant les testaments, dont il avait le privilége; mais l'imprimeur auscitain prétendait que le privilége de Lecamus était pour la ville de Toulouse seulement; et il s'autorisait de l'exemple de Duprat lui-même qui avait imprimé, de son côté, sans la moindre réclamation et dans des conditions identiques, l'ordonnance de 1731 sur les donations. Lecamus se prétendait encore lésé parce que Destadens avait fait à Auch une édition du *Catéchisme de Toulouse*, dont son archevêque lui avait cédé le privilége. Voici ce que répondait à cela, en 1741, le défenseur de Des-

tadens contre le fils et successeur de Jean Duprat : « Le catéchisme de Toulouse, qui est en usage dans le diocèse d'Auch et dans les colléges, est un livre beaucoup plus petit que beaucoup de brocheures (*sic*); il est sans privilége particulier. Cela est si vrai que M. l'évêque de Lectoure l'a aussi adopté depuis peu pour son diocèse et vient de le faire imprimer actuellement à Agen. » Il ajoutait que depuis quatre ans le procès n'avait pas eu de suite.

Il est temps de dire l'origine de la discussion de nos imprimeurs auscitains, et de faire connaître d'un peu plus près Jean Duprat.

La cause de la querelle fut un arrêt souverain du commencement de 1739, qui tendait à supprimer un des deux imprimeurs d'Auch, parce que tout le travail fourni par la ville ne demandait qu'un atelier typographique. De là, lutte entre les deux imprimeries auscitaines, se targuant, chacune en son particulier, d'un droit antérieur et même exclusif. Destadens se disait bourgeois *consulaire*, d'ailleurs établi comme imprimeur à Auch six ans avant l'arrivée d'un concurrent peu instruit et qui était fils de libraire, non d'imprimeur. De son côté, Duprat rédigea une requête que je n'ai pas retrouvée, mais que son adversaire présente comme pleine de traits malicieux. Nous avons vu, en effet, qu'il y accusait Destadens et d'improbité et d'inconduite. De plus, il le disait (à tort) *fils de relieur*, et par là même exclu par un arrêt du Conseil d'Etat de 1698. Il le présentait encore comme ayant en droit renoncé à son art, parce qu'il avait vendu son imprimerie à un compagnon-imprimeur natif de La Réole et nommé Larroire, qui la transporta même, en ville, hors de la maison de Destadens; celui-ci ne l'aurait rachetée, quand Larroire eut quitté Auch, que pour faire opposition à Duprat, au moment où par l'arrêt de 1739 il allait naturellement être favorisé d'un privilége désormais unique. Tout cela, paraît-il, n'était pas exactement vrai. Larroire n'avait jamais été que

l'ouvrier de Destadens, même quand la maison de ce dernier, devenue trop étroite par le mariage de sa seconde fille, ne renferma plus son atelier typographique : à telles enseignes que toutes les impressions avaient continué à porter purement et simplement le nom de J. Destadens (1).

On voit que toutes les prétentions de Duprat, autant que nous pouvons en juger après la perte de sa requête et à cette distance des événements, n'étaient pas justifiées. Il se munit au moins d'excellents certificats civils et ecclésiastiques; mais le plus essentiel de tous, au point de vue d'alors, lui aurait manqué sans quelque habile combinaison. Je veux parler d'un certificat de connaissance du latin et des caractères grecs délivré après examen par le recteur de l'académie de Toulouse. Jacques Destadens s'était hâté de se procurer ce titre essentiel; il avait même sommé son concurrent de venir affronter avec lui l'examen décisif, à lieu, jour et heure fixes. Duprat ne comparut pas. Mais il produisit plus tard une pièce de ce genre, et on lui soutint qu'il l'avait eue par une substitution frauduleuse, ayant fait présenter à sa place et sous son nom, après qu'un de ses fils se fût refusé à cet acte d'indélicatesse, une personne d'Auch étrangère à sa famille.

Ici encore, nous ne voyons pas clair. Il est probable que les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. Jean Duprat, s'il ignorait absolument le latin, comme on l'affirme, ne dut pas braver la justice et l'opinion par une fraude aussi grossière; mais, sans doute, il fit accorder à son fils aîné, qui devait avoir plus d'instruction que lui, ce certificat de grammaire dont son rival se fit une arme contre lui.

Duprat était déjà usé à cette époque. Il était né à Toulouse

(1) Plus tard, Etienne Duprat crut prouver l'assertion de son père en avançant que son adversaire, au contrat de mariage de sa fille aînée, lui avait donné « les sommes qui proviendraient de la vente de son imprimerie. » Mais, d'après l'avocat de Destadens, ce n'était pas le produit d'une vente, mais « une somme de 2,000 livres à prendre sur le sieur Larroire après son décès, qui avait été assurée à Madame Ducos, sans autre explication.

en 1675, et par conséquent n'était que de cinq ans plus jeune que Destadens, qu'il avait eu le tort de représenter comme *décrépit* à l'âge de soixante-neuf ans. Mais, depuis quinze ans, Duprat ne pouvait plus travailler. Au dire de son adversaire, c'était « le fruit de son intempérance et d'une vie peu réglée : au lieu que le comparant, ajoutait l'avocat de Destadens, possède une santé robuste soutenue par une vie simple et unie, qu'il travaille par lui-même et est en état d'ordonner à des compagnons s'il n'avoit été en état de travailler. »

Ici, Destadens abusait maladroitement de ses avantages. L'infériorité relative de Duprat devait prévenir en sa faveur les âmes charitables, d'autant plus qu'en somme il faisait, par lui-même ou par ses ouvriers, de bonne besogne. L'imprimeur latiniste avait raison d'insister sur la nécessité de l'instruction dans l'art typographique et de dire : « Il seroit à souhaiter que dans un art si merveilleux qui a mérité de faire déclarer ceux qui l'exercent membres de l'Université, les aspirants fussent aussi savants que les Etiennes, les Manuces et autres qui ont brillé par leur érudition et leur science : du moins, si dans ce siècle on ne trouve pas des savants qui veuillent exercer l'imprimerie, ne faut-il pas donner cet honneur à celui qui ne connaît ni la latinité ni le grec. » Mais il avait tort de présenter la pauvreté de Duprat comme un titre rédhibitoire, sous prétexte que l'arrêt de 1739 avait pour but de favoriser les riches pour sauvegarder *la dignité* de la profession typographique.

Nul doute que des magistrats qui se louaient des services de Jean Duprat ne l'aient aidé de tout leur pouvoir, avec d'autant moins de scrupule qu'il était plus gêné et son rival plus à son aise. Jean Duprat n'avait qu'un petit bien d'un revenu de 80 livres environ, plus son art d'imprimeur, car il n'était pas libraire. Infirme d'ailleurs, ainsi que sa femme, il avait au moins sept enfants : quatre garçons et trois filles ! Son aîné Etienne était destiné à le remplacer, deux autres de ses fils

portaient la tonsure et le petit collet, et suivaient les cours, l'un du Collége, l'autre du Séminaire. Il méritait bien l'intérêt de ses clients. Or, là-dessus, sa santé s'altéra de plus en plus, et il mourut le 18 novembre 1740.

L'affaire ne s'arrêta pas. Etienne Duprat prit le titre de son père, et se recommanda comme imprimeur, *fils et petit-fils d'imprimeur*, en accusant de nouveau Destadens de n'être que fils de relieur : ce que ce dernier réfuta définitivement par un extrait des registres de la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux démontrant les qualités de son père et de son grand-père. Destadens soutint de son côté que son jeune rival (il avait trente-neuf ans) était aussi ignorant que son père; qu'il venait de le prouver dans l'exécution d'un factum, où son ouvrier ordinaire n'avait pu l'aider et « où l'on voit une ignorance plus crasse que celle d'un apprentif commençant..; il a fait une espèce de cacophonie du discours, surtout par le défaut de ponctuation et d'ortographe (*sic*). » Sur un autre point, Destadens lui lançait cette malice plus odieuse : « On ne veut pas lui faire honte de dire quelle est son origine : elle ne serait pas honorable pour lui. »

Quelle fut au juste l'issue du débat? Je ne sais; mais elle ne fut pas défavorable à Etienne Duprat, puisqu'il s'intitula depuis « seul imprimeur privilégié du Roi et de Mgr l'Intendant. » Il est vrai que de son côté Jacques Destadens resta « imprimeur de Monseigneur l'Archevêque et du clergé. » Peut-être l'arrêt de 1739 n'avait-il pour objet que le privilége des publications officielles du gouvernement et de l'intendance. Peut-être aussi laissa-t-on par tolérance un industriel fort âgé, et d'ailleurs sans héritier de sa profession, exercer jusqu'à sa mort (vers 1747) un art qu'il représentait honorablement à Auch depuis près d'un demi-siècle. Quoi qu'il en soit, comme l'a si bien montré M. Prosper Lafforgue, les descendants de Jean Duprat l'y exercèrent avec encore plus de distinction jusqu'en 1814.

LÉONCE COUTURE.

DU LIEU PRÉCIS OU S'EST ACCOMPLI

LE MARTYRE DE SAINT-TAURIN.

Sous ce titre, nous avons publié en 1864, dans la *Revue de Gascogne* (t. v, p. 97, livr. de février), un travail tendant à fixer avec vraisemblance le lieu du martyre de saint Taurin sur le petit monticule qui domine, au levant, la vallée de l'Arrats, entre le village d'Aubiet au midi, et la maison de campagne dite *Bentejon* au nord. Les raisons qu'on en donnait dans divers mémoires rédigés, sur la demande de l'autorité diocésaine, par des prêtres remplissant les fonctions du saint ministère dans cette paroisse vers le milieu du dernier siècle, nous paraissaient assez plausibles en elles-mêmes, et n'ayant d'ailleurs rien de positif à y opposer, nous nous étions sans peine rangé à ce sentiment. Il nous restait cependant toujours quelques doutes, quelques difficultés que nous aurions voulu éclaircir, et notre conviction n'alla jamais au point de nous faire suspendre nos recherches. Nous voulions arriver, si c'était encore possible, à quelque chose de plus positif et de mieux établi. Nous croyons aujourd'hui avoir réussi. Nous croyons avoir retrouvé le lieu que saint Taurin arrosa de son sang, et nous voulons faire connaître ce résultat presque inespéré aux lecteurs de la *Revue :* ce travail est d'ailleurs une rectification nécessaire et obligée de ce que nous sommes bien convaincu être une erreur dans le premier.

Nous dirons d'abord comment nous avons été mis sur la voie de cette découverte, et nous exposerons ensuite les raisons sur lesquelles s'appuie notre conclusion.

Nous causions un jour d'antiquités avec M. Dieuzeide, de la Bordeneuve, notre paroissien, qui nous témoignait en toute occasion prendre un vif intérêt à nos recherches, et à qui naturellement nous aimions à en communiquer les résultats. Il nous parla de vieilles constructions qu'il croyait avoir autrefois existé à une distance assez rapprochée de sa maison d'habitation, sur le versant du coteau exposé au midi, en un lieu qu'on appelle *As turs, à las tours*. Il ajouta que tout près de ce lieu, sur le même coteau, mais sur le versant opposé, il croyait qu'il y avait eu autrefois une église avec un cimetière, dont on reconnaissait encore les traces. Au temps de sa jeunesse, il avait été déterminé par quelque circonstance fortuite à faire, sur un point rapproché de cet ancien cimetière, des fouilles qui n'avaient pas été tout à fait sans résultat et au sujet desquelles il entra dans des détails qui nous intéressèrent vivement. Il y eut là pour nous comme un trait de lumière, et quoiqu'il ne fût pas possible, sans plus ample informé et de mûres réflexions, d'émettre, au sujet de ces fouilles et des trouvailles qu'elles avaient amenées, une opinion quelconque, nous crûmes dès ce moment entrevoir le parti qu'il serait possible d'en tirer sur la question toujours indécise du lieu précis du martyre de saint Taurin. La réflexion ne fit que nous confirmer dans cette idée; et après plusieurs années écoulées depuis cet entretien, nous avons prié M. Dieuzeide de nous donner une relation écrite de ses recherches, dont nous pussions nous servir pour en faire la base d'une dissertation sur cet important sujet. M. Dieuzeide a bien voulu se rendre à nos désirs; et voici d'abord l'intéressant rapport qu'il nous a adressé de la Bordeneuve, sous la date du 2 février 1877 :

Monsieur le Curé,

Vous m'avez demandé il y a déjà quelques jours une relation écrite relative à des fouilles que le hasard nous avait amenés à faire,

il y a près de soixante ans, sur un point de notre propriété, et où nous avions trouvé, à une certaine profondeur, une petite construction en pièces de bois, figurant un coffre profond. Je vais essayer de satisfaire à votre désir, autant que mes souvenirs pourront me le permettre.

C'était de 1820 à 1823, je ne puis pas préciser. On travaillait la terre au commencement de l'hiver pour les légumes du printemps, lorsqu'à une profondeur de bêche, on rencontra une pierre dure, résonnant sous l'outil. Après l'avoir dégagée, on s'aperçut que cette pierre grossièrement équarrie, mais régulière, d'une hauteur à peu près de 0,70 centimètres, était placée perpendiculairement et entourée de débris de constructions, moëllon, sable, mortier, brique, à travers ceux-ci des parcelles de charbon. Lorsqu'on eut enlevé tous ces matériaux, on remarqua que le sol au-dessous était très-perméable, quoique situé sur une hauteur, et il était permis de supposer qu'il avait été creusé dans cet endroit. En effet, les outils y pénétraient sans peine et un bâton y enfonçait de toute sa longueur par la seule force du bras. Persuadés qu'il devait y avoir là quelque chose qui méritait d'être recherché, nous continuâmes notre opération. On trouvait toujours mêlés avec la terre, quelques pierres, de la cendre, du charbon, mais en petite quantité. Parvenus à une profondeur de deux mètres et demi environ, il devenait nécessaire de se munir d'engins propres à enlever la terre, et le travail devenait plus compliqué et plus pénible. Nous délibérâmes si on creuserait davantage, et nous étions près de tout abandonner lorsqu'un ouvrier, voulant de nouveau sonder le terrain, essaya d'y enfoncer, non un bâton cette fois, mais une houlette de laboureur, laquelle, après quelques efforts réitérés, entra encore près de deux mètres, puis éprouva une résistance invincible.

Le son que rendait le corps résistant sous le choc de ces instruments était grave et sourd, circonstance qui indiquait suffisamment que c'était du bois. Nous fûmes alors tous confirmés dans cette pensée qu'il y avait dans ce lieu quelque chose d'enfoui, et l'on se remit au travail avec une nouvelle ardeur. Un peu plus bas il s'ouvrit latéralement comme une petite galerie, remplie d'autres matériaux jetés pêle-mêle et sans ordre, à travers lesquels se trouvèrent deux chapiteaux écornés, qui paraissaient avoir surmonté des piliers carrés. La pierre dans laquelle ils avaient été taillés était une pierre molle, assez semblable à celle qui s'emploie aujourd'hui sous le nom de pierre d'Angoulême. L'un de ces chapiteaux fut employé peu de temps

après dans la construction de notre pigeonnier, où il forme le seuil d'une petite ouverture; et l'autre a été envoyé plus tard par mes soins à M. Lodoyer, alors architecte à Auch. Dans le cours de ces fouilles, nous trouvâmes aussi une partie d'un fût de colonne en marbre d'une longueur de 0,50 centimètres et 0,20 de diamètre, qui se trouve encore à la maison.

Enfin, poursuivant nos travaux, nous sommes parvenus à découvrir le bois à propos duquel nous avions fait d'avance force conjectures. C'étaient d'abord quelques pièces de bois de chêne, couchées irrégulièrement en travers d'un encaissement formant un carré long d'environ 1 m. 40 c., sur 1 m. 10 c., et construit avec des pièces de même bois parfaitement équarries, méplates, d'une épaisseur égale de 12 à 15 centimètres et de différentes largeurs. Cet encaissement, d'une profondeur à peu près de 1 m. 60 c., présentait une surface tout à fait lisse et régulière, intérieurement et extérieurement. Il était composé d'une trentaine de pièces ainsi assemblées : quatre pièces plus larges formaient le carré du fond, quatre piliers carrés étaient assemblés perpendiculairement aux quatre angles, avec tenon carré aussi. Chaque pilier offrait deux rainures longitudinales dans lesquelles glissaient les autres pièces suffisamment amincies par bout et placées de champ. Le tout était rempli, comme par les côtés et au-dessus, de terre mélangée de débris de construction, cendres, charbon, avec des morceaux de vieilles briques ou poterie, et, autant que je me le rappelle, un col d'urne antique.

J'ajouterai encore les détails suivants : à la profondeur de l'encaissement dont j'ai parlé se trouvait, au moins d'un côté, un banc de tuf dans lequel ce bâtis avait été construit et d'où coulait une source plus ou moins abondante, mais qui, dans la saison où nous étions, fournissait assez d'eau pendant la nuit pour nécessiter chaque matin plusieurs heures de travail pour l'épuiser avant de continuer la besogne; et la terre à extraire n'étant que de la boue, le travail devenait de plus en plus rebutant. Nous parvînmes cependant au fond de cette caisse, et il ne restait plus à enlever que les quatre pièces inférieures lorsqu'il se produisit un éboulement considérable qui combla le puits à moitié. Déjà découragés, et désabusés de l'espoir de trouver des objets plus précieux au-dessous de la profondeur à laquelle nous étions arrivés, cet accident nous fit renoncer irrévocablement à poursuivre nos recherches et le puits fut arasé complètement.

Maintenant, pour compléter mes renseignements à ce sujet, je

vous dirai, monsieur le curé, que dans le champ dont il s'agit il se trouve un espace limité où la terre, par sa couleur et sa fertilité, accuse l'emplacement d'un ancien cimetière. J'ai omis, d'ailleurs, de vous dire que, au-dessous de la grande pierre dont j'ai parlé, nous avions trouvé quelques ossements humains; et à une petite distance de là, ayant creusé le sol, je ne sais plus sur quel indice, nous avons encore rencontré d'autres ossements, restes d'un cadavre couché circulairement au fond d'un trou rond fait dans le sable. J'ajouterai qu'au-dessous de ce champ, à environ 150 mètres loin du lieu où nous avions fouillé, il y a un pré où une source coule à la surface en hiver et quelquefois toute l'année, sur une certaine contenance. Dans cette partie, du reste, le terrain en toute saison est plus ou moins humide et l'herbe y croît plus abondamment et plus vigoureusement que dans le reste du pré. Cette source, un peu intermittente, alimente près de là un vivier informe qui, pendant un certain laps de temps, a été réputé sous le nom de *fontaine de Daignan*, et quelquefois de *fontaine du saint*, pour guérir par l'usage externe de ses eaux les plaies et autres maladies de la peau. Je dois toutefois vous faire observer que la croyance à la vertu curative de cette eau n'est pas de tradition très-ancienne. Elle ne date que de peu de temps avant la Révolution, et elle s'est éteinte peu à peu depuis une quarantaine d'années.

D'après ce qui m'a été raconté, voici quelle en serait l'origine. Du temps de mon bisaïeul, une jeune fille, qui était chargée chez nous de la garde des bestiaux, avait depuis un certain temps du mal à la main; elle en guérit rapidement, après avoir pris l'habitude de se laver journellement à cette fontaine, en ce temps-là de fort petite dimension.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le curé, que sur une propriété immédiatement voisine il a été trouvé depuis longtemps un chapiteau en marbre qui, après avoir fait partie d'un ancien édifice quelconque, a été creusé sur la partie supérieure et a dû sans doute servir de bénitier pendant de longues années, et qui se trouve en ce moment dans la chapelle de Daignan où il a été placé pour cet usage lorsqu'elle a été reconstruite en 1840.

Voilà, Monsieur le Curé, les détails et circonstances que j'ai pu recueillir dans ma mémoire relatifs au fait sur lequel vous désiriez être renseigné.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Curé, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux. DIEUZEIDE.

Voilà les faits qui, dès la première narration de M. Dieuzeide, nous avaient paru propres à fixer le point précis où le martyre de saint Taurin s'était accompli. Depuis que cette intéressante relation nous est parvenue, nous avons de nouveau soumis à un examen approfondi les questions qu'elle soulève et toutes les circonstances qui s'y rattachent; et cet examen, loin d'affaiblir une première impression, n'a fait que nous affermir dans la pensée qui s'était la première offerte à notre esprit. Notre conviction est aujourd'hui complète, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit universellement partagée quand nous aurons fait connaître les raisons sur lesquelles elle se fonde.

Nous ferons d'abord remarquer, au sujet du martyre de saint Taurin, qu'il y a plusieurs circonstances s'y rattachant qui paraissent en dehors de toute discussion, comme attestées par une tradition constante et par les monuments les plus authentiques de l'église dont saint Taurin fut le pasteur. Ces circonstances, les voici :

1° Le martyre de saint Taurin eut lieu sur le territoire d'Aubiet. Il n'y a jamais eu de doute à cet égard, et cette circonstance est expressément marquée dans la légende du saint, telle qu'elle se lit au propre du diocèse imprimé, après avoir été revêtu de l'approbation de Rome, par ordre de monseigneur de Salinis : « Il subit le martyre, non par une condamnation judiciaire, mais par le fait des habitants d'un bourg nommé aujourd'hui Aubiet. *Martyrium passus est, non sententia judicis, sed ab incolis cujusdam pagi, nunc Albineti* (1). »

2° Ce fut, dit encore la même légende, à l'occasion de la tentative qu'il fit pour arracher à l'idolâtrie les habitants de

(1) Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que ce bourg porte en latin le nom d'*Albineti*. On le retrouve invariablement dans les titres les plus anciens. Nous pourrions en citer des XIe et XIIe siècles. L'origine remonte certainement plus loin et il est fort probable que ce nom est celui que portait Aubiet au temps même du martyre de saint Taurin.

ce lieu encore païens que saint Taurin fut mis à mort. Il avait eu connaissance que des cérémonies extraordinaires devaient avoir lieu, qu'on se disposait à offrir quelque sacrifice solennel, et son zèle s'enflammant à cette nouvelle il s'était rendu sur les lieux, bravant tous les dangers pour essayer d'ouvrir les yeux à ces pauvres aveugles. « *Quos (incolas pagi) adierat, ea mente ut ad Christi fidem converteret.* » La tradition ajoute qu'il arriva sur les lieux lorsque déjà les cérémonies étaient commencées et le sacrifice sur le point d'être offert. Il voulut, comme il se l'était proposé, parler à cette foule pour la désabuser. Mais ce fut inutilement. Ses paroles n'eurent d'autre effet que de mettre en fureur ceux qu'il voulait convertir. Ils se précipitèrent sur lui et l'accablèrent sous une grêle de pierres et de coups de bâton. Il respirait encore lorsqu'un idolâtre plus emporté que les autres lui brisa le crâne d'un premier coup de hache, et d'un second lui trancha entièrement la tête.

3° La légende qui désigne Aubiet comme le théâtre de l'événement n'indique en aucune façon le point de son territoire où il eut lieu. La tradition et les monuments écrits qui en ont perpétué le souvenir sont plus précis. Ils s'accordent à dire que ce fut au bois de la Verdale, ce qui n'offre pas de difficulté, surtout quand on considère que c'était dans les solitudes, dans les profondeurs mystérieuses des forêts que les Druides offraient leurs sacrifices, et accomplissaient les cérémonies de leur culte. Mais cette désignation du bois de la Verdale est encore bien vague et n'avance pas de beaucoup la solution de la question. Ce bois, en effet, était autrefois très-étendu. Il n'y avait qu'un moyen d'éclaircir la difficulté; c'était de retrouver, si la chose était encore possible, le lieu où les païens se réunissaient pour les cérémonies de leur culte et l'offrande de leurs sacrifices. Dans cette persuasion, c'est vers ce but que nous avons pendant longtemps dirigé tous nos efforts, et grâce aux renseignements que nous devons

à l'obligeance de M. Dieuzeide, nous croyons fermement que ce but est atteint. Nous croyons en effet pouvoir affirmer que l'endroit où les fouilles ont été faites était le lieu où les païens se réunissaient, et par conséquent aussi le lieu du martyre de saint Taurin. Le lecteur sera juge.

Ce qui fixe tout d'abord l'attention dans les fouilles de M. Dieuzeide, ce qui mérite d'être plus particulièrement remarqué, c'est cet encaissement de bois, si bien appareillé et assemblé avec tant de soin, enfoncé dans le sol à une telle profondeur. A quelle époque remonte-t-il? Pourquoi, par qui a-t-il été mis là? A quels usages a-t-il servi? Autant de questions que naturellement on se pose et auxquelles nous avons ici à répondre.

Fixer l'époque précise où cet encaissement a été construit et mis en place n'est pas chose facile. Mais il est incontestable qu'il remonte à une haute antiquité. L'état dans lequel se trouvait le bois, d'après ce que nous a dit M. Djeuzeide répondant à une de nos questions, ne laisse aucun doute à cet égard. La forme extérieure des diverses pièces qui composaient cet objet, avant qu'on n'y touchât, n'était nullement altérée. Mais jusqu'à une profondeur d'environ un centimètre, c'était moins du bois qu'une pâte savonneuse qui n'opposait qu'une faible résistance. Cette couche enlevée, on avait un bois, cœur de chêne, dont nous avons vu un échantillon qui nous semble avoir un rapport frappant avec l'essence que produisait la Verdale, où il n'y avait guère que du chêne blanc. Ce bois était noir comme de l'ébène et d'une dureté telle qu'il opposait aux instruments tranchants une résistance presque égale à celle du fer. S'il était mis au feu il ne brûlait pas, mais se consumait sans produire de flamme, et le résidu était une poussière roussâtre qui ne ressemblait en rien à la cendre ordinaire. On peut bien conclure de tout cela, sans fixer d'une manière précise l'époque de l'enfouissement, qu'il remonte du moins à une haute antiquité, que rien même n'empêche de le

rapporter au temps de saint Taurin sinon au-delà. Cela nous suffit pour la solution de la question qui nous occupe.

Pourquoi, par qui cet encaissement a-t-il été placé là? A quels usages a-t-il servi?

Partant du fait indubitable qu'il y a un point de la Verdale où les païens se sont autrefois réunis pour leurs cérémonies religieuses et l'offrande de leurs sacrifices, nous n'hésitons pas à dire que cet encaissement a un rapport direct avec ces cérémonies et nous révèle par cela même le lieu où elles s'accomplissaient; qu'il avait été placé là par les prêtres pour servir à leurs sacrifices, et qu'il nous en fait même connaître l'espèce. Les païens des bas temps, on le sait, en avaient de diverses sortes; et l'un des plus célèbres était le taurobole, particulièrement en usage dans ces contrées. On n'en connaît pas bien l'origine; mais il n'est pas sans quelque vraisemblance qu'il n'a commencé à s'établir que lorsque déjà les dogmes chrétiens avaient fait leur apparition dans le monde, qu'il a même été inventé comme une contrefaçon des pratiques du nouveau culte et, en particulier, du sacrement de la régénération. Il n'en est pas question, en effet, avant les empereurs; mais l'usage en est fréquent durant les trois premiers siècles de notre ère, et l'on voit qu'il a eu plus particulièrement que tout autre le privilége de fanatiser les masses populaires aussi bien que les individus. Tout porte à croire que c'était pour des sacrifices de ce genre qu'on se réunissait à la Verdale; que c'est de cela qu'il s'agissait lorsque saint Taurin s'y transporta, et que l'encaissement qui nous occupe est un reste qui se rattache à l'offrande de ces sacrifices. On en conviendra sans peine, croyons-nous, quand nous aurons rappelé les rites essentiels du taurobole.

Ce sacrifice expiatoire consistait, comme son nom le fait assez comprendre, dans l'offrande et l'immolation d'un taureau dont celui qui le faisait offrir recevait le sang sur ses épaules. Ce n'était pas cependant pour des individus seule-

ment que ce sacrifice était offert. On l'offrait aussi pour des corporations, pour des villes, pour des provinces qu'on faisait représenter pour recevoir l'aspersion du sang par un délégué désigné à cet effet. Quelquefois même on l'offrait pour quelque grand personnage qui y demeurait personnellement étranger; pour les empereurs surtout, afin d'attirer sur eux, par ce moyen, les faveurs des dieux.

Mais le taurobole se distinguait surtout par d'étranges cérémonies. Il fallait d'abord une disposition particulière des lieux, qui permît à la personne sur qui devait se faire l'aspersion du sang de se placer convenablement pour le recevoir. A cet effet, dit Fontenelle dans son *Histoire des Oracles*, d'après Prudence, poète chrétien du IVe siècle, qui nous a laissé une description détaillée de ces sortes de sacrifices :

On creusait une fosse assez profonde où celui pour qui devait se faire la cérémonie descendait avec des bandelettes sacrées à la tête, avec une couronne, enfin avec tout un équipage mystérieux. On mettait sur la fosse un couvercle de bois percé de quantité de trous. On amenait sur ce couvercle un taureau couronné de fleurs, ayant le front et les cornes ornés de petites lames d'or. On l'égorgeait avec un couteau sacré. Son sang coulait par les trous du couvercle dans la fosse, et celui qui y était le recevait avec beaucoup de respect. Il y présentait son front, ses joues, ses épaules, ses bras, enfin toutes les parties de son corps, et faisait en sorte de n'en pas laisser tomber une goutte ailleurs que sur lui (1). Ensuite il sortait de là hideux à voir, tout souillé de sang, ses cheveux, sa barbe, ses habits tout dégoûtants. Mais aussi il était purgé de tous ses crimes, régénéré pour l'éternité. Car il paraît positivement, par les inscriptions, que ce

(1) Tum per frequentes mille rimarum vias,
Illapsus imber tabidum rorem pluit;
Defossus intùs quem sacerdos excipit,
Guttas ad omnes turpe subjectum caput
Et veste et omni putrefactus corpore.
Quin os supinat; obvias offert genas;
Supponit aures; labra, nares objicit:
Oculos et ipsos proluit liquoribus;
Nec jam palato parcit et linguam rigat
Donec cruorem totus atrum combibat.

PRUDENCE.

sacrifice était pour ceux qui le recevaient une régénération mystique et éternelle.

Ne pourrait-on pas ajouter aussi, comme nous l'avons déjà insinué, qu'il y a dans ces pratiques sacrilèges une imitation du baptême chrétien, et qu'au fond les Tauroboles ne sont qu'une parodie de ce sacrement inventée par celui qu'on a si justement appelé *le singe du vrai Dieu?* Quoi qu'il en soit, il paraît que ce singulier baptême de sang devait être précédé pendant plusieurs jours de pratiques rigoureuses et en quelque sorte effrayantes, qui avaient pour but d'exténuer le corps et de le disposer ainsi à la purification par la mortification et la souffrance.

Qui ne voit maintenant que la fosse dans laquelle l'encaissement a été trouvée était, à n'en pouvoir douter, une fosse creusée pour les tauroboles qui s'offraient en ce lieu; et que cette caisse avait été mise là pour maintenir les parois et empêcher les éboulements qui sans cette précaution n'auraient pas tardé de la combler? Il la fallait aussi pour servir de support au couvercle sur lequel avait lieu l'immolation du taureau, et c'était sans doute dans ce but que les piliers dépassaient les panneaux qui s'encastraient dans leurs rainures.

On nous dira peut-être que, d'après la description de M. Dieuzeide, cet encaissement se trouvait à une profondeur d'environ quatre mètres au-dessous du sol actuel et qu'ainsi on ne conçoit pas comment il aurait pu, comme nous le supposons et comme il le faudrait, servir de support au couvercle sur lequel l'immolation avait lieu. La difficulté serait fondée si l'état du terrain, à cette époque, eût été le même qu'aujourd'hui. Mais, qu'on veuille bien le remarquer, tout indique qu'il n'en était pas ainsi.

Jusqu'à cette profondeur, en effet, d'après le rapport de M. Dieuzeide, on ne rencontre qu'un sol parfaitement perméable, et les débris de toute sorte qui se trouvent mêlés avec la terre attestent suffisamment que ce n'est pas là un terrain

transporté; autrefois il a dû y avoir en cet endroit un défoncement, sur un espace plus ou moins étendu, pour ménager autour de l'ouverture, sur cette pente assez rapide, une surface plane, au niveau de la fosse, et suffisamment développée pour l'usage auquel elle devait servir. L'espace ainsi défoncé formait autour de cette fosse une espèce d'enceinte, dans laquelle on entrait de plain pied par le bas et qui se trouvait circonscrite par des tertres de hauteur inégale sur les autres côtés. C'est au-dessous du sol de cette enceinte que la fosse elle-même dut être creusée. Lorsque plus tard elle a été comblée, l'enceinte l'a été également, et le sol rétabli dans son état primitif; ce qui explique très-bien comment, après cette opération, l'encaissement qui garnissait la fosse s'est trouvé à une telle profondeur.

On pourrait encore nous objecter que l'endroit où les fouilles ont été faites n'est pas un bois, mais un terrain livré à la culture, et que même il se trouve assez écarté des restes de ce bois récemment défrichés qu'on désignait encore sous le nom de bois de la Verdale. Mais on aurait tort, encore ici, de juger du passé par le présent. Le bois de la Verdale, autrefois propriété communale, était, avant que les défrichements eussent commencé, d'une très-grande étendue et couvrait la plus grande partie de ce plateau qui s'étend, du levant au couchant, entre le chemin qui longe l'Arrats et la limite de Marsan; et du midi au nord, depuis le chemin qui va à Lussan et la crête du coteau au bas duquel coule le ruisseau dit anciennement ruisseau de la Verdale, jusqu'au chemin du Couloumat; et par derrière le Couloumat, jusqu'au versant de la colline qui se termine au ruisseau de la Mare qui coule dans le vallon. C'est ce vallon, d'une étendue en largeur peu considérable, qui, à cette époque, séparait le bois du champ où les fouilles ont été faites et qui commence à la crête du coteau pour s'étendre en pente du côté du nord jusqu'au ruisseau de Daignan, qui coule au bas. Au début du XVIIe siècle, époque où

les ventes et les défrichements commencèrent, le bois de la Verdale ne dépassait pas, il est vrai, le ruisseau de la Mare : mais qui pourrait dire que dans des temps plus reculés il n'a pas franchi le vallon et ne s'est pas même étendu sur le versant opposé du coteau qui domine les deux vallons ? Cette supposition ne paraîtra pas tout à fait gratuite si l'on fait attention que ce quartier, aujourd'hui dénudé, porte toujours le nom de quartier *des Verdales* (1). D'ailleurs, même en supposant que du temps de saint Taurin les choses fussent pour la nature du terrain dans le même état qu'en 1600, la distance qui séparait le bois du lieu présumé du martyre n'était pas si grande qu'on n'ait pu avec vérité se servir de son nom pour désigner l'endroit où il s'était accompli.

A l'appui de ce que nous venons de dire, ajoutons que nous nous sommes très-diligemment enquis si, dans les terrains successivement défrichés et aujourd'hui en culture, il avait jamais été rien découvert qui pût se rattacher à un culte quelconque. Ni les souvenirs populaires, ni l'inspection minutieuse qu'à diverses fois nous avons nous-même faite de ces lieux, ne nous ont révélé aucun vestige d'anciennes constructions. Partout, le sous-sol est encore vierge, et la main de l'homme ne lui a jamais imprimé le sceau de son travail.

Ce que nous avons dit jusqu'ici pourrait suffire, croyons-nous, pour dissiper tous les doutes, faire cesser toutes les incertitudes, et nous autoriser à conclure sans hésitation que là, au lieu même où les fouilles ont été faites, se tenaient les as-

(1) Après la rédaction de ce travail, il est tombé entre nos mains une copie de l'acte de vente faite à la communauté d'Aubiet, en janvier 1313, par *Gensenguinus* de Montesquiou, seigneur de Montesquiou, de Terre-d'Anglès (terræ-Anglesi) et de Marsan, du bois de la Verdale et des droits juridictionnels sur son territoire Nous remarquons que dans cet acte on distingue soigneusement le bois du territoire même de la Verdale et qu'on donne au bois une étendue moins considérable qu'au territoire. Les limites du bois sont mal définies, mais on peut comprendre qu'elles ne différaient pas de celles que nous avons indiquées ici. Celles du territoire, au contraire, sont bien reconnaissables : on y voit en particulier que, du côté du nord, on descendait de l'*Amouré*, métairie de M. Dieuzeide, au ruisseau de Daignan qui servait ensuite de limite jusqu'à l'Arrats, preuve manifeste qu'à cette époque tout le versant du coteau où se trouve le champ des fouilles faisait partie de ce territoire.

semblées païennes pour les cérémonies religieuses et spécialement pour l'offrande des sacrifices; et que là aussi, à l'occasion de ces sacrifices, s'est accompli le martyre de saint Taurin. Nous pourrions donc nous arrêter là. Qu'on veuille bien nous permettre cependant d'ajouter encore quelques considérations, puisées dans l'histoire de cette paroisse, qui nous semblent offrir un certain intérêt, même au point de vue général, tout en appuyant les preuves que nous avons déjà données pour justifier nos conclusions.

Jusqu'aux guerres religieuses du XVIe siècle, Aubiet, de temps immémorial, avait eu deux annexes, *Sainte-Catherine* et *Saint-Jean-de-Verdale*, l'une et l'autre sur la rive gauche de l'Arrats. Pendant ces funestes guerres, ces églises furent détruites comme tant d'autres par les religionnaires; mais celle de Sainte-Catherine fut rétablie quelque temps après et remise en assez bon état pour qu'on pût encore y faire les offices. Il n'en fut pas de même de Saint-Jean-de-Verdale, qui disparut complétement pour ne plus se relever. Son titre d'annexe ne fut pas cependant anéanti : il passa à une *chapelle votive* qu'avait le seigneur de Daignan à côté du château, à une distance d'un kilomètre et demi, deux kilomètres au plus, du lieu où ont été faites les fouilles exposées plus haut.

On ne peut douter que cet arrangement n'ait été fait en même temps que les paroisses de Saint-Barthélemy et de Saint-Jean de Bascous, dont les églises avaient été également détruites, étaient réunies à celle d'Aubiet; par conséquent, dans le temps que Léonard de Trapes gouvernait le diocèse en qualité d'administrateur, durant la longue vacance qui suivit la mort de Louis d'Este. Dès avant 1595, le curé Monbernard avait dû commencer d'y faire faire le service par un de ses vicaires. Mais il fit opposition à ces arrangements et intenta un procès à l'archevêque; en sorte que le service demeura suspendu, ou ne se fit que fort irrégulièrement pendant un certain nombre d'années. Cet état précaire ne cessa que

sous le successeur de Léonard de Trapes, Dominique de Vic. Ce prélat confirma à l'église de Daignan le titre d'annexe, à la condition qu'elle serait convenablement réparée et appropriée à sa nouvelle destination. Lorsque les ordres qu'il avait donnés à cet égard furent exécutés, il y organisa le service divin que devait y faire tous les jours de dimanche et de fête un des vicaires d'Aubiet, alors au nombre de trois. L'ordonnance relative à cet objet, que nous possédons, fut rendue à Aubiet, en cours de visite pastorale, le 28 avril 1645.

Chacune de ces églises annexes avait eu son cimetière particulier où se faisaient les inhumations des habitants compris dans leur circonscription respective; mais lorsque l'église de Saint-Jean fut détruite et son titre d'annexe donné à la chapelle de Daignan, le cimetière qui l'entourait fut également abandonné et remplacé par un autre que l'on établit autour de la nouvelle église. Avec le temps, le souvenir de l'ancien, comme celui de l'église elle-même, s'était si bien effacé, que personne ne se doutait, quand nous sommes arrivé dans la paroisse, qu'ils eussent jamais existé.

Pour nous, les faits que nous venons de rappeler nous étaient déjà connus depuis quelques années, sans que nous eussions pu réussir à découvrir, même d'une manière conjecturale, l'emplacement qu'avait dû occuper l'église de Saint-Jean-de-Verdale. Mais lorsque, à l'occasion de ses fouilles, M. Dieuzeide nous eut appris qu'il y avait eu également non loin de là un ancien cimetière, la lumière se fit pour nous. Ce cimetière, évidemment, ne pouvait être que celui de Saint-Jean-de-Verdale, et la découverte du cimetière avait pour conséquence logique celle de l'emplacement de l'église elle-même dont il ne restait pas de vestiges, parce que, dans ces siècles de foi, l'un n'était jamais séparé de l'autre. Ainsi, peu à peu, tout finissait par s'éclaircir; et même, ce qui d'abord semblait n'avoir d'autre résultat que de nous fixer sur l'emplacement d'une église disparue, vint encore jeter, comme

nous l'allons voir, un jour inattendu sur la question du lieu du martyre de saint Taurin.

Le choix qui avait été fait, pour l'emplacement de cette église, d'un lieu solitaire au milieu des champs et dans un isolement absolu de toute habitation, avait déjà sa signification. On pouvait conjecturer, sans trop de témérité, qu'il avait été motivé par quelque événement extraordinaire arrivé dans ce lieu, et dont on avait voulu consacrer et perpétuer le souvenir par l'érection de cette église. D'un autre côté, sa position, à une distance si rapprochée de l'endroit où s'offraient les sacrifices païens, n'indiquait-elle pas suffisamment que cet événement n'était autre chose que le martyre même de saint Taurin? Tout cela nous paraît si naturel que nous ne voyons même pas ce qu'il serait possible d'y objecter : c'est pourquoi nous n'insistons pas davantage.

Le vocable de cette église mérite aussi quelque attention dans le même ordre d'idées. Ce vocable, en effet, qu'on veuille bien le remarquer, est le même que celui qui avait été adopté par saint Taurin pour l'église qu'à son arrivée à Auch, pour y fixer son siége, il bâtit, sur la rive gauche du Gers, au lieu de l'Aubépine. Comment s'empêcher, en rapprochant toutes les circonstances, de penser qu'il y a là autre chose qu'une coïncidence fortuite; et que, lorsqu'à une époque qui ne fut peut-être pas bien éloignée, les Aubiétains ouvrirent les yeux à la lumière et renoncèrent à leurs superstitions pour embrasser la foi chrétienne, le successeur médiat ou immédiat de saint Taurin aura voulu consacrer par l'érection d'une église la terre que l'évêque martyr avait arrosée de son sang, et que ce fut pour mieux en caractériser la signification, et faire ressortir l'espèce de parenté qui rattachait cette église à celle de Saint-Jean-de-l'Aubépine, qu'il lui donna le même patron? Le surnom de *Verdale* qu'on ajoute au nom de Saint-Jean justifie pleinement ce que nous avons dit plus haut en parlant de l'étendue de ce bois et de son

extension possible à cette époque par delà le vallon qui lui a servi de limite dans les derniers temps. Dans tous les cas, nous y trouvons la preuve incontestable que ce nom *Verdale* a toujours servi à désigner le quartier où l'église fut bâtie. Remarquons enfin une autre circonstance, qui se rattache sans aucun doute aux faits dont nous venons de parler, et qui en est en quelque sorte une confirmation indirecte. Jusqu'à la révolution de 1789, les dîmes ecclésiastiques qui étaient perçues au quartier de Verdale ou des Verdales, comme on disait alors, ainsi que dans le quartier de Daignan dont il est limitrophe, étaient partagées entre le chapitre de Sainte-Marie, le prieur de Saint-Orens (autrefois Saint-Jean-de-l'Aubépine), l'archevêque et le curé d'Aubiet, non pas par égales parts, mais de telle sorte que, d'abord, le chapitre et le prieur prenaient chacun un quart et demi de la totalité de la dîme. L'autre quart revenait ensuite au curé pour la rémunération du service paroissial, qui était tout à sa charge, et l'archevêque prenait un quart sur la portion du prieur.

La fontaine dont parle M. Dieuzeide dans son rapport nous paraît aussi mériter quelque attention. Son état actuel, il est vrai, n'offre rien de remarquable; c'est à peine si on peut la reconnaître, mais certainement il n'en a pas été toujours ainsi. Au temps où ce lieu était le théâtre de cérémonies païennes, il est de toute vraisemblance qu'elle a joué un certain rôle. Elle avait probablement pour les idolâtres un caractère sacré et était l'objet de quelque superstition. Pour les chrétiens, elle reçut du martyre de saint Taurin, arrivé sur ses bords, une nouvelle consécration. L'habitude qu'on avait déjà de s'y rendre dans un but religieux, avant la conversion, dut continuer après, avec cette différence que ces pèlerinages se firent en l'honneur du saint dont on venait implorer la protection sur le théâtre même de son martyre. Il est aussi bien permis de croire que, dès l'origine, des faveurs extraordinaires du ciel, des guérisons attribuées par la foi des peuples à

la fontaine sanctifiée par le martyre de notre premier apôtre lui auront valu la réputation qu'elle avait autrefois, et qui, paraît-il, y attirait les malades de lieux fort éloignés.

Nous ne pensons pas, du reste, comme M. Dieuzeide serait disposé à le croire, que cette réputation et le nom même de *fontaine du saint* remontent seulement au fait particulier dont il rappelle le souvenir. Ce fait, sans aucun doute, aura contribué à remettre en faveur la fontaine et son eau, peut-être un peu oubliées depuis que l'église n'était plus là; les pèlerinages, qui avaient dû aussi se ralentir pour la même raison, auront pu reprendre avec une nouvelle ferveur; mais cela ne veut pas dire qu'avant cette époque il n'y en eût pas, ni que cette fontaine ne portât pas depuis longtemps déjà le nom de *fontaine du saint*. Nous croirions plus volontiers que si l'idée est venue à cette fille, après avoir demandé vainement aux remèdes naturels la guérison de sa main, de la laver à l'eau de la fontaine, c'est parce qu'elle la connaissait déjà sous le nom de *fontaine du saint*, et qu'elle avait entendu parler, vaguement peut-être, de guérisons merveilleuses qu'on y avait obtenues autrefois. Cette explication nous paraît la plus naturelle, mais nous ne décidons rien. Nous laissons volontiers au lecteur intelligent le libre choix de l'opinion qui lui paraîtra la mieux fondée. Ce choix, quel qu'il soit, ne saurait infirmer la conclusion générale que nous voulions tirer des faits que nous avons exposés, savoir : que le lieu précis du martyre de saint Taurin est l'endroit même où ont eu lieu les fouilles que le rapport de M. Dieuzeide nous a fait connaître.

C'est notre intime conviction.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

LES GRANDS JOURS A FLEURANCE,

EN 1542.

Il y a une trentaine d'années on voyait, à Fleurance, une maison remarquable par son ancienneté et par un certain air de simplicité et de grandeur. Construite en pans de bois, elle avait traversé des siècles et sa solidité était encore à toute épreuve; elle avait un aspect sévère, avec ses fenêtres à croisillons rares et grandes, et l'auvent de sa toiture très-avancé. Deux petites ouvertures donnaient entrée dans cette maison, mais quelle entrée! Le terrain en pente s'étant par la suite des âges effacé peu à peu, on avait dû établir des degrés de pierre, et, pour ne pas empiéter sur la rue, les faire tellement raides qu'ils étaient littéralement à pic et à un mètre cinquante environ de hauteur. Enfant, je me rappelle avoir, avec de petits camarades, sauté du haut de ces degrés et, telle était leur raideur, n'y être jamais monté sans crainte. Ces pierres ne dataient pas d'un jour, et chose surprenante, elles étaient usées. Combien n'avait-il pas fallu de générations lestes et hardies pour les creuser ainsi!

Sans doute, ces degrés dangereux à gravir, ces larges croisées, ces pans de bois enchevêtrés, tout cela frappait notre vue et notre esprit d'enfant; mais notre imagination surtout travaillait aux propos que nous entendions. D'abord, c'était la maison des croquemitaines, plus tard celle des sorcières, plus tard encore celle de faits extraordinaires. Là, disait l'un, s'assemblaient en 1793 les hommes horribles de la Révolution; là, disait l'autre, fut reçu le prince de Navarre, un jour que le bon roi Henry était venu visiter Fleurance; d'autres mêlaient à leurs récits le souvenir des guerres de religion, les noms de calvinistes et de protestants. Intrigué par tout ce que j'enten-

dais dire, j'avais la plus grande envie de pénétrer dans cette maison; mais comment m'y prendre pour en demander l'entrée? Le propriétaire était un vieux célibataire que je ne connaissais pas, ne l'ayant jamais vu, et que je me figurais d'ailleurs n'être pas comme les autres hommes. Un jour, arrêté devant cette demeure, je vis apparaître sur le seuil une femme; Rembrandt l'eût peinte : figure parcheminée, coiffe et costume de vieille, la quenouille au côté, le fuseau à la main, elle faisait partie intégrante de la maison et en était une des harmonies. A mon air attentif, elle comprit que je désirais entrer, je compris à mon tour qu'elle m'encourageait, je m'enhardis et d'un pas léger (mon pas de quinze ans), je montai ces degrés que gamin j'avais sautés tant de fois, et ce fut, je l'avoue, avec autant d'émotion que de curiosité. De nombreuses années se sont écoulées depuis, et cependant il me semble que c'était hier. Des deux entrées, l'une était toujours fermée; l'autre, dont la forme rappelait celle d'un champignon partagé, donnait accès à un magasin d'épiceries, sombre, poussiéreux et enfumé. Quels étaient, mon Dieu, les clients qui pouvaient, qui osaient aborder un pareil magasin ? Et quelles marchandises! des denrées remontant à la découverte de l'Amérique; des pains de sucre suspendus aux poutres comme des épées de Damoclès; aussi suspendues de ci de là et une à une, des chandelles de suif jauni comme un citron; des cornets et des poches de papier plus qu'il n'en fallait assurément pour renfermer toutes les marchandises là présentes; le comptoir, les balances, les boites à tiroir, tout semblait aussi vieux que la maison elle-même. On ne voit plus semblables choses aujourd'hui. Ah! le progrès moderne!

Après avoir traversé ce local, je montai un escalier de bois, large, facile, avec une rampe monumentale composée de balustres aussi de bois. Une grande porte à deux battants s'ouvrit, et je pénétrai dans une salle qui donnait froid et dont l'aspect me serra le cœur. Elle était absolument nue; deux

croisées très-espacées et une cheminée en rompaient seules les lignes; le plafond à poutrelles, divisé par de grandes poutres, était fort élevé et semblait avoir été peint; la cheminée, construite en briques, était belle par ses proportions et, d'ailleurs, sans décorations d'aucune sorte; sur le carrelage en désordre on voyait çà et là des fleurs-de-lys émaillées; tout autour régnait un lambris en bois de noyer de deux mètres de hauteur, et entre ce lambris et le plafond, la muraille toute nue paraissait avoir eu ou bien encore attendre des tapisseries.

C'est dans cette salle que furent tenus en 1542 les *grands jours* de Fleurance pour arrêter l'extension que prenait dans le pays la secte luthérienne. Dom Vaissète, après avoir dit dans son *Histoire générale de Languedoc* (tome VIII, page 281) que le Roi, étant à Châtellerault, commit, le 14 de juin 1541, un président et douze conseillers du Parlement de Toulouse pour aller tenir les grands jours à Nimes, depuis le 15 de septembre jusqu'au dernier d'octobre, ajoute:

Le Roi (François Ier) donna des lettres semblables, le 22 de juillet de l'année suivante (1542) et nomma Durand de Sarta, second président au Parlement de Toulouse, et douze conseillers, pour aller tenir les grands jours, le 15 de septembre, à Fleurance, dans le comté de Gaure, afin d'expédier principalement les affaires des sénéchaussées d'Armagnac et de Bigorre, des judicatures de Gaure, Comminges, Verdun, Rivière, comté de Foix, vicomté de Couserans et seigneurie d'Aspet, dans la sénéchaussée de Toulouse, c'est-à-dire, de toute la partie de la Gascogne qui était du ressort du Parlement de cette ville.

C'est tout ce qu'en dit le savant bénédictin; mais il y a à Toulouse, aux archives du Parlement, le registre des grands jours de Fleurance, et j'espère en donner plus tard les extraits qui me paraîtront les plus intéressants sans sortir du programme de cette Revue.

Une assemblée de douze conseillers et d'un président de Parlement tenue à Fleurance, tel est le fait extraordinaire et

mémorable dont le souvenir s'était vaguement perpétué pendant plus de trois siècles chez les habitants de cette ville. Bientôt ce souvenir se perdra, car la salle où se tinrent ces grandes assises a disparu; la vieille maison elle-même a été remplacée par une neuve, toute en maçonnerie, qui serait digne de servir de magasin à fourrages. Adieu, salle des grands jours; adieu, maison de croquemitaines; adieu, souvenirs d'autrefois! « Les Pyramides étaient des tombeaux, dit Bossuet, encore les rois qui les ont bâties n'ont-ils pas eu le pouvoir d'y être inhumés et ils n'ont pas joui de leur sépulcre. »

JULES FRAYSSINET.

DOCUMENTS INÉDITS.

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE DOM B. DE MONTFAUCON.

M. Léopold Delisle, membre de l'Institut et président de la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, disait, il y a quatre ans, dans son remarquable rapport sur la part prise par cette section à la *Collection des documents inédits* : « M. Dantier travaille de longue date à choisir dans les correspondances de la Congrégation de Saint-Maur les pièces qui peuvent donner l'idée la plus juste de la vie, du caractère, des habitudes et des travaux des d'Achéry, des Mabillon, des Ruinart, des Lobineau, des Vaissète, des Sainte-Marthe, des Martène, des Montfaucon, des Bouquet, des Rivet et de beaucoup d'autres bénédictins

moins célèbres, mais non moins dignes de nos hommages (1).»
C'est depuis plus de vingt ans que M. Alphonse Dantier a été chargé de réunir les matériaux de l'ouvrage que sa déplorable santé ne lui a pas permis de mettre encore entre nos mains (2). Faisons des vœux pour qu'un érudit si digne de la tâche qui lui a été confiée retrouve bientôt les forces dont il aurait besoin, et pour qu'il puisse avoir la joie de publier lui-même les précieux documents en si grand nombre recueillis par lui de toutes parts. En attendant qu'au milieu de nos plus vifs applaudissements il édite cette correspondance, qui nous fera encore mieux aimer, encore plus admirer les illustres bénédictins des deux derniers siècles, je viens appeler l'attention sur quelques extraits des lettres de Montfaucon conservées au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Je n'avais d'abord pris ces notes que pour moi, mais étant très-curieux de ma nature, j'ai pensé que d'autres curieux (*miseris succurrere disco*) pourraient être contents d'avoir un avant-goût du recueil de M. Dantier. C'est ce qui m'a décidé à leur offrir les fragments qui suivent et que je comparerai à une de ces légères collations qui précèdent parfois un splendide festin.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Au R. P. Dom Claude Estiennot, procureur général de la Congrégation de Saint-Maur, à Rome (3).

Mon R. P., nous sommes fort obligés à V. R. des soins qu'elle

(1) *Rapports au Ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France et sur les actes du Comité des travaux historiques* (Paris, imprimerie nationale, 1874, in-4°, p. 145).

(2) C'est en 1857, et non en 1852, comme une faute d'impression me l'a fait dire ici (t. x, p. 36, note 1), qu'a paru, dans le tome vi de la première série des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, le premier rapport adressé au Ministre de l'instruction publique par M. Alph. Dantier, sur la mission qu'il avait été chargé de remplir en Suisse, en Allemagne et en Belgique pendant les mois d'août et de septembre 1855. Déjà M. Dantier écrivait, à cette époque (p 244), que *depuis dix ans les travaux et l'histoire des Bénédictins avaient occupé et charmé tour à tour les plus belles heures de sa vie.*

(3) Autrefois résidu Saint-Germain 1814, aujourd'hui n° 17701 du Fonds français, p. 11. Voir sur Dom Claude Estiennot de La Serre une note de la page 35 du t. x

prend pour Saint-Athanase (1)... Nous imprimons depuis la Pâque, et nous aurons bientôt besoin des éclaircissements que nous espérons tirer des manuscrits de Rome par vos soins... Le jeune Gronovius, qui a enseigné à Florence (2), a écrit en Hollande contre une pièce que nous avons faite imprimer parmy les *Analecta græca* (3). C'est la 5me pièce qui traite des monnoyes et des tribus de Constantinople. Il nous charge d'injures et n'épargne pas plus M. du Cange (4). Les gens savans d'icy jugent que c'est un autheur si misérable, soit pour le style, soit pour la critique (5), qu'il ne mérite pas de réponse (6).

Ce 9me juillet 1691.

Au même (7).

Mon R. P., j'ay tousjours cru qu'il seroit à propos que quelqu'un de nous fût allé à Rome pour visiter les manuscrits du Vatican, et ce

de la *Revue de Gascogne*. La présente lettre est précédée (p. 10) d'une autre petite lettre non datée, où Montfaucon dit au procureur général de la Congrégation de Saint-Maur à Rome : « Puisque V. R. le trouve bon, je vous envoiray à l'avenir les pièces courantes qui en vaudront la peine. L'*Apothéose du dictionnaire de l'Académie françoise* est un joly petit livre, mais il est un peu trop gros pour aller par la poste. » Voir sur cette *Apothéose*, dont on ne connaît pas le véritable auteur, le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* (3e édition, t. I, 1872, col. 256), la *Bibliographie raisonnée de l'Académie française* par René Kerviler (*Polybiblion* de janvier 1877, p. 79).

(1) Le *Saint Athanase* parut à Paris, chez Jean Anisson, 1698, 3 vol. in-fo. Cette édition commença à marquer la haute place que Montfaucon devait occuper dans le monde savant.

(2) Ce *jeune* Gronovius — c'est *Jacques* Frédéric, fils aîné de *Jean* Fréderic — était alors âgé de près de 46 ans. Le traité dont se plaint Montfaucon est intitulé : *De pecunia vetere* (1691, in-4o). Jacques Gronovius eut tant de goût pour la dispute qu'on le surnomma le *nouveau Scioppius*. Il figure dans l'ouvrage de Mencke : *De Charlataneria eruditorum* (1715, in-8o).

(3) Les *Analecta græca* furent publiés par les PP. Lopin, Montfaucon et Pouget (Paris, Edme Martin, 1688, in-4o).

(4) Charles du Fresne, seigneur du Cange, qui avait été un des meilleurs amis de dom Montfaucon, était mort depuis 1688 (23 octobre).

(5) Cette vivacité de langage ne doit pas surprendre de la part de Montfaucon, qui, comme M. Alph. Dantier l'a remarqué (p. 312 du tome VI des *Archives* déjà citées), « avant d'entrer dans l'ordre de Saint-Benoît, avait fait plusieurs campagnes avec Turenne, et, sous l'habit du religieux, conservait toujours quelque chose du gentilhomme habitué à porter l'épée. » C'est, ajoute M. Dantier, « par allusion à ce caractère de son irascible ami que le doux Mabillon l'appelait en riant *M. le chevalier de Rocquetaillade*. »

(6) Pourtant, Montfaucon lui répondit par une lettre latine adressée à l'abbé Renaudot (in-12).

(7) *Ibid.*, p. 13. Suit (p. 14) une lettre au même, du 16 mars 1692, où je lis : « Les secours que V. R. nous envoye tous les jours sont fort considérables et feront honneur à notre édition. Je la supplie de nous continuer ses soins. Dom Louis, mon

que V. R. propose, d'envoyer un de nous en la place du P. Guillot (1), se pourroit faire au prochain chapitre si nous avions achevé l'édition de saint Athanase, mais il y a apparence qu'il en restera encore beaucoup à faire. Je crois qu'il y a dans la Bibliothèque vaticane des choses de conséquence qui n'ont pas paru en public, quoyque pourtant je doute qu'il y ait des nouvelles pièces de saint Athanase.

Ce 17 septembre 1691.

Au même (2).

Pax Christi. — Il y a plus d'un an, mon R. P., que j'avois prié Dom Jean Guillot de m'envoyer quelques petitz traitez des manuscrits du Vatican, qui nous étoient absolument nécessaires. Il eut la bonté de me promettre de me les envoyer au mois de septembre... On m'a dit du depuis qu'il n'est pas content du P. Martianay (3), et que c'étoit apparemment la cause pourquoy il ne nous venoit rien de luy. Le P. Martianay est si accoutumé à choquer même les gens qui luy rendent service, que je croirois facilement qu'il luy aura donné sujet de mécontentement. Mais je prie V. R. de luy assurer que le P. Martianay est un homme avec qui je n'ay point de liaison. Il est seul de sa bande, et ne prend conseil que de sa teste, et cela fait qu'il choque tant de gens. V. R. sçait que nous sommes bien éloignez de pays, mais on me fait icy la justice de dire que nous le sommes encore plus d'humeur et de conduite... On se porte fort bien à présent dans cette maison : il n'y a que le P. Mabillon qui est malade d'une fièvre tierce (4). Le P. Martianay travaille au second volume de saint Jérome. Nous avons achevé le premier volume de saint Athanase, mais il ne paroitra qu'avec le second. Dom Antoine Pouget m'aide en la place de feu D. Jaques Lopin (5).

A Paris, ce 26 juillet 1694.

frère, pour qui je say que V. R. a quelque bonté, se dispose à enseigner un 3me cours de positive : il est présentement à la Daurade. »

(1) Nous allons trouver dom Guillot parmi les correspondants de Montfaucon.

(2) *Ibid.*, p. 16.

(3) Dom Martianay était alors âgé de 47 ans, et Dom Montfaucon n'en avait que 39. Sur le premier de ces religieux, voir les documents publiés dans la *Revue de Gascogne* de mai 1873 et livraisons suivantes (t. XIV, p. 231-237, 274-279, etc.). Voir aussi ce qu'a dit du « vrai disciple du belliqueux saint Jérôme » M. Léonce Couture, dans un piquant article sur les *Lettres inédites de dom Martianay* (*Bulletin du bouquiniste* du 1er octobre 1874, p. 487-491).

(4) Dom Mabillon avait alors 62 ans.

(5) Jacques Lopin était mort l'année précédente, à 38 ans. Sur Dom Lopin et sur Dom Pouget voir (*passim*) la *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, publiée par M. Valéry (Paris, 1846, 3 vol. in-8°).

Au R. P. Dom Jean Guillot, à Rome (1).

... Le livre du P. Martianay sur l'ancienne Vulgate paroit à présent (2). Il s'y tient dans la modération, tant il est vray que *vexatio dat intellectum*... Quoy qu'il [*le Dictionnaire de Richelet*] (3) soit plus petit que celuy de l'Académie (4) et le Furetière (5), il ne laisse pas d'être fort au goût de bien des gens (6).

Ce 7 mars 1695.

Au même (7).

... La satire de Boileau contre les femmes ne vaut pas les dix qu'il fit il y a trente ans (8). Mme d'Aunoy, qui a écrit ci-devant les mémoires de la cour d'Espagne, vient d'écrire ceux de la cour d'Angleterre. Elle écrit admirablement bien, et ses livres sont fort recherchés. Il me semble pourtant que cela sent un peu le romanesque (9).

Ce 28 mars 1695.

(1) *Ibid.*, p. 53.

(2) *Vulgata antiqua latina et itala versio Evangelii secundum Mathæum, e vetustissimis eruta monumentis* (Paris, 1695, in-12). *Remarques sur la version italique de l'Evangile de saint Mathieu, qu'on a découverte dans de fort anciens manuscrits* (Paris, 1695, in-12).

(3) Dom Montfaucon ajoute que cette nouvelle édition est augmentée de près de la moitié. On sait que la 1re édition avait paru à Genève (1680, 2 vol.s in-4o.)

(4) Le *Dictionnaire de l'Académie française* parut pour la première fois en 1694 (2 vol. in-fo).

(5) Le *Dictionnaire universel* de Furetière fut imprimé à Rotterdam, chez les Leers, en 1690 (2 vol. in-fo et aussi 3 vol. in-4o). On sait que, successivement augmenté, le dictionnaire de Furetière est devenu sous le titre de *Dictionnaire de Trévoux* (Paris, 1771, 8 vol. in-fo), notre plus considérable recueil lexicographique.

(6) Dans une lettre qui suit celle-là (p. 54), Dom Montfaucon appelle excellent l'ouvrage de Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles* (in-4o). Le 1er volume parut en 1693; le 16e et dernier en 1712. Il donne la même épithète par avance au *Dictionnaire critique* de Bayle, qui ne devait paraître que quatre ans plus tard (2 in-fo, 1699). Mais, dans une lettre du 14 janvier 1699, retirant son imprudent éloge, il déclare que ce recueil ne répond pas aux espérances qui en avaient été conçues et il le critique très-vertement.

(7) *Ibid*, p. 57.

(8) M. Dantier a imprimé (*Archives des Missions*, t. VI, p. 350) une autre lettre à Dom Guillot, du 18 avril 1695, tirée du manuscrit 17701 du fonds français (p. 59), où son correspondant se moque fort de l'ode sur la prise de Namur, « petite pièce lyrique à l'imitation du style de Pindare, qui, à vous dire mon sentiment, est un style un peu gascon, farcy d'épithètes excessives. » Dom Montfaucon reproche surtout à Boileau de s'être servi d'une comparaison aussi hardie que celle-ci, le plumet blanc que le roi portait comparé à un astre !

(9) Marie-Catherine-Jumelle de Berneville, comtesse d'Aulnoy, morte en 1705, a été, comme écrivain, surfaite par Dom Montfaucon. Mais si son style n'est pas *ad-*

Au même (1).

... On a trouvé douze tomes in-4° des mémoires de M. de Bussy-Rabutin. On les vouloit imprimer, mais comme il y a bien des caractères des gens de cour et des intrigues, on en a tant retranché qu'il n'en reste que deux volumes in-4° que M. Anisson a acheté 4,000 livres pour les faire imprimer (2). On pourra encore donner du même autheur un volume de lettres à diverses personnes (3). La fille de Gregorio Leti, mariée à M. Le Clerc à Amsterdam, a traduit en français la vie de la reine Elisabeth par son père (4).

Ce 23 may 1695.

Au R. P. Dom Estiennot (5).

... M. Le Grand, secrétaire de M. l'abbé d'Estrées, est arrivé depuis quelques jours de Portugal, où ledit abbé est ambassadeur. Il a

mirable, il a de l'agrément, et on vient de réimprimer avec succès (Plon, 1874-1876) sa *Relation du voyage d'Espagne* (2 vol. gr. in-8°). Quant à la couleur romanesque des *Mémoires* de Mme d'Aulnoy, doit-elle étonner de l'auteur de l'*Histoire d'Hippolyte, comte de Douglas*, et de tant de contes de fées?

(1) *Ibid.*, p. 60.

(2) Roger de Rabutin, comte de Bussy, était mort à Autun le 9 avril 1693. Les *Mémoires* de Bussy parurent à Paris chez J. Anisson, en 1696 (2 volumes in-4° et aussi 3 volumes in-12). Les détails que nous donne Dom Montfaucon sur la réduction du manuscrit de Bussy et sur le prix de la vente de ce manuscrit, sont d'autant plus intéressants qu'on ne les retrouve dans aucun des livres où l'on aurait dû les consigner, pas même dans l'édition des *Mémoires* soignée par M. Lud. Lalanne (Paris, Charpentier, 1857).

(3) Les lettres virent le jour en 1697 (4 vol. in-12). On les réimprima plus d'une douzaine de fois dans les quarante années qui suivirent. Une édition bien meilleure en a été donnée par M. Lud. Lalanne (Paris, Charpentier, 6 vol. in-18). Mais cette édition n'est pas encore complète, et j'ai eu le plaisir de publier, dans le *Bulletin du Bouquiniste*, trois lettres inédites de Bussy fort dignes d'être jointes au recueil de 1857.

(4) Les biographes se contentent de nous apprendre que la vie d'Elisabeth, reine d'Angleterre, publiée par Gregorio Leti à Amsterdam, en 1693 (2 vol. in-12), fut traduite de l'italien en français aussitôt après et que cette traduction parut à Amsterdam, en 1694 (2 vol. in-12). Voir dans le *Moréri* de 1759 un curieux article sur Gregorio Leti, article dont les trois grandes colonnes sont empruntées principalement à l'éloge du fécond écrivain « par M. Le Clerc, de Hollande, son gendre. » Ce Le Clerc est Jean Le Clerc, frère du docteur Daniel Le Clerc, auteur de l'*Histoire de la Médecine*, et lui-même auteur de 62 ouvrages, dont un dirigé contre le *Saint Jérôme* de Dom Martianay (1700). Ce fut en 1691 que Jean Le Clerc épousa Marie Leti. A eux deux le beau-père et le gendre produisirent au moins deux cents volumes. — Dans cette même lettre, les archéologues trouveront d'intéressantes particularités sur une sépulture antique découverte près de Beauvais et sur ces instruments vulgairement appelé *haches gauloises*, qui sont depuis quelques années l'objet de l'attention de tant de savants chercheurs.

(5) *Ibid.*, p 18.

apporté plusieurs manuscrits (la relation du P. Jeronimo Lobo, Portugais, qui est allé luy-même découvrir les sources du Nil; une description des côtes de la mer Rouge, faite par le vice-roy Jean de Castro, qui côtoya l'Arabie et l'Egypte pour mesurer toutes les profondeurs de cette mer). M. Le Grand travaille aussi à la vie du grand comte de Dunois, nommé communément le bâtard d'Orléans. C'est un homme d'esprit qui a déjà donné plusieurs petits ouvrages (1).

M. de Fontenelle, neveu du grand Corneille, de l'Académie française, et qui a aussi place dans l'Académie royale des sciences, fait une histoire in-4° de la fondation et du progrès de cette dernière académie (2). On dit du livre du P. T. intitulé *Dictionarium hebraïcum* (3) que le plus grand bien qui lui puisse arriver, c'est que le dictionnaire breton du P. Pezron, où il fait venir toutes les langues à la bretonne, luy ôtera sa qualité du plus méchant livre qui soit sorti de dessous la presse (4).

On fait grand bruit du livre de M. de Cambray sur la prière. Quelques-uns disent que le livre sera arresté. Si cela est, ce prélat est à plaindre. Car c'est un vray homme de bien et d'exemple, qui a quitté une abbaye d'abord après avoir été nommé à son Archevesché (5), et qui s'est taxé luy-même à 15,000 livres de capitation pour décharger le clergé de son diocèse. J'ay leu ce livre et, à cela près

(1) Il s'agit ici de l'abbé Joachim Le Grand, né à Saint-Lô, le 6 février 1653, mort à Paris, le 30 avril 1733. Sur les travaux de cet érudit, on a une excellente notice du P. Bougerel (de l'Oratoire). Parmi les ouvrages annoncés ici par Dom Monfaucon, il en est qui n'ont jamais paru, comme l'histoire du comte de Dunois. La *Relation historique d'Abyssinie* du R. P. Jérôme Lobo parut traduite et annotée par l'abbé Le Grand en 1728 (Paris, in-4°). On possède du laborieux abbé, à la bibliothèque nationale, une précieuse collection de documents sur Louis XI, dont il avait écrit une histoire restée inédite et qui a beaucoup servi à Duclos.

(2) Cette histoire in-4° devint une histoire in-12, qui ne parut qu'en 1708 sous ce titre: *Histoire du renouvellement de l'Académie royale des sciences en* 1699, *et les éloges historiques des académiciens morts depuis ce temps-là*, etc.

(3) Ce *Dictionarium hebraïcum* ou plutôt *Glossarium universale hebraïcum* (Paris, impr. roy. 1697, in-f°) méritait, ou peu s'en faut, le mal qu'on en disait. Heureusement l'auteur, l'illustre oratorien Louis Thomassin, a d'autres titres à l'estime de la postérité.

(4) Le Dictionnaire du P. Paul Pezron ne parut qu'en 1703, à la suite de son *Antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois* (Paris, 1703). On sait que le P. Pezron et Dom Martianay se livrèrent de terribles combats sur le terrain de la chronologie. Voir les quatre premières, la neuvième et la quatorzième des *Lettres inédites* de Dom Martianay (*Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 233-237, 421-422, 472).

(5) L'abbaye de Saint-Valery, de l'ordre de Saint-Benoît, située dans le diocèse d'Amiens, avait été confiée à Fénelon en 1694.

qu'il est trop métaphysique, et d'une spiritualité trop relevée pour le commun des gens, je ne le trouve pas mauvais (1).

A Paris, ce 25 février 1696.

Au même (2).

Mon R. P., je vous suis très-obligé de la bonne volonté que vous aviez de me faire un présent de médailles antiques. Il y a plus d'un mois qu'elles sont arrivées. Mais M. de Rheims les retient et je n'espère plus de les avoir (3). Le P. Mabillon m'a dit qu'il retient aussi tout ce qu'on luy envoye pour luy quand ce sont des choses qui l'accommodent (4). Ainsi, mon R. P., quand vous aurez quelque chose à nous envoyer, nous aymons beaucoup mieux en payer le port que de nous exposer à un péril presque assuré de le perdre en le mettant dans les ballots de M. de Rheims. Vous ne sçauriez croire combien cela me cuit. S'il s'étoit au moins contenté de garder ce qu'il y avoit de plus à son goût, et d'envoyer le reste ! Mais de retenir tout, un homme qui a vendu son médailler, c'est ce que je ne puis digérer (5). Tout ce que V. R. mettra dans ses ballots, il faut le regarder comme un présent fait à M. de Rheims.

A Paris, ce 28 may 1696. (*A suivre*).

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *)

Le 15e jour du mois de juin de l'an 1624, j'ay esté deslivré par la grace de Dieu d'un grand mal et danger de ma vie et en suis teneu

(1) Consulter une lettre de Dom Mabillon à Magliabecchi, du 23 mars 1699, dans le recueil de M. Valery (t. III, p. 63).

(2) *Ibid.*, p. 20.

(3) C'était Charles Maurice Le Tellier (3 août 1671 — 23 février 1710).

(4) Savait-on que le frère de Louvois eût été un aussi peu discret intermédiaire?

(5) La plaisante indignation de Dom Montfaucon contre le prélat qui, ayant vendu son médailler, — connaissait-on ce détail? — voulait peu à peu le reconstituer aux dépens d'autrui, pourrait être rapprochée de la non moins plaisante indignation avec laquelle Dom Martianay s'élève (*Revue de Gascogne* de novembre 1873, p. 527-529) contre ceux qui ont été infidèles dépositaires de certaines médailles qui lui étaient envoyées de Rome, de la part du Pape. M. Dantier a reproduit (*Archives des missions scientifiques*, t. VI, p. 312) une lettre d'un ton fort vif adressée par Montfaucon à l'archevêque de Reims pour protester contre la défense de prêter à qui que ce soit les manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(*) Voyez ci-dessus, pages 90 et 188.

à remercier et prier Dieu à jamais. Si que pour action de grace je fais dire une messe chasque jeudy de la sepmaine du Saint-Sacrement, en la chapelle M. St-Hyerosme des penitents blancs.

Mgr de Vic, archevesque de Corinthe, fils de Monsieur de Vic, maistre de requestes et guarde des sceaux en France, a esté baillé coadjuteur à Monseigneur de Trappes nostre archevesque, à cause de sa vieillesse et courte veüe, et fist son entrée en la présente ville le 15 février de l'an 1626, qui estoit un dimanche, sur les cinq heures du soir. Il avoit prié Messieurs les consuls de ne luy faire aulcune sorte d'entrée, mais partie d'eux feurent audevant de luy avec plusieurs habitants de la présente ville, et les aultres l'attendirent à la porte de la Treilhe avec leurs robbes routges et force peuple accompaigné de cent ou six vingt arquebuziers et luy presentèrent les clefs de la ville. Et luy estant dans son carrosse tiré à six chevaulx blancs, le conduisirent le long de la ville avec des flambeaux et lumieres aux fenestres des maisons jeusques à son logis, qui feust chez M. Vacquier chanoine. Le lendemain sur les neuf heures du matin Messieurs du chapitre avec les prébandiers feurent en procession le prendre à son logis et le conduisirent dans l'esglise Sainte-Marie pour prendre posession.

Et feust premierement devant la chapelle du Saint-Sacrement, les orgues sonant, et puis dans le chapitre; par apprès on le conduisist dans le cœur et au grand austel. Et puis apprès il s'alla metre au fond du cœur dans la chère archiepiscopale. Et la grande messe feust celébrée par un de Messieurs les chanoines, avec force magnificence et grande affluence du peuple. Et la messe finie, on l'amena dans l'archevesché, où il ne fist qu'entrer et sortir; puis s'en alla à l'officialité. Et apprès entra dans la maison de ville, où les consuls luy firent l'homage (1) et il presta aussy serment de conserber les habitants en leurs anciens priviléges en qualité de feuteur archevesque. Et de là avant il s'en retourna à son logis.

Le jour apprès, il dit messe basse dans le cœur au grand austel, la musique chantant et les orgues sonant par intervalles.

Le jour apprès, qui estoit le mercredy, il feust visiter l'esglise de

(1) L'archevêque d'Auch était coseigneur de la ville avec le Roi. Les consuls devaient tous les ans au Roi, en sa qualité de comte d'Armagnac et Fezensac, l'hommage d'une paire d'éperons et à l'archevêque l'hommage d'une paire de gants. Pendant la vacance du siége, le chapitre métropolitain recevait l'hommage.

Monsieur Saint-Orens, et les Messieurs des relligieux sortirent le recepvoir en procession audevant ladite esglise chantant le *Te Deum laudamus*. Et le jeudy Messieurs les Pères jésuistes firent faire une action à leurs escoliers à la louange dudit seigneur; et le vendredy sur l'apresdisné il s'en retourna à Saramon. Auparavant que de s'en venir en ceste ville, ledit seigneur archevesque de Corinthe avoit demeuré pendant un mois ou six sépmaines à Saramon et dans l'abbaye parce que elle luy appartient (1), où Messieurs les consuls de la présente ville le feurent visiter des qu'il y feust arrivé. Et leur dit qu'avant de s'en pouvoir venir en la présente ville il attendoit nouvelles de Monseigneur l'archevesque qui estoit en ce temps la à Paris, parce qu'il lui avoit dit qu'il voulloit avoir l'honneur de le conduire en la présente ville et le metre en possession de l'archevesché. Ce qu'il ne fist pourtant, mais au contraire il luy fit faire acte de protestation et à Saramon par son vicaire général et aultres ses agens, et en la présente ville, cuydant empescher la prise de possession; mais sans avoir égard a yceulx il feust passé oultre. Il se signe Dominique de Vic archevesque de Corinthe, et l'appelle-t'on monseigneur de Corinthe. Il est fort opulent, car il est abbé du Bec qui luy vault 40 mille livres de rente et a un fort beau train.

[Raymond de Vic, seigneur du Camarde et du Travers, épousa demoiselle comtesse de Sarret, dont il eut :

1° Méry, père de l'archevêque d'Auch;

2° Dominique, gouverneur de Saint-Denis et de Calais, vice-amiral de France, etc., mort en 1610 sans postérité. Il avait épousé demoiselle Jeanne de Marainvilliers.

Méry de Vic, président au Parlement de Toulouse, conseiller d'Etat, surintendant de la justice en Guienne, ambassadeur en Suisse, garde des sceaux de France, seigneur du Camarde, du Travers, et plus tard d'Ermenonville en vertu de l'achat qu'il fit de cette terre au marquis de Traisnel (11 décembre 1600). — Il épousa demoiselle Marie Bourdineau, fille de messire Jacques Bourdineau, seigneur de Bourneville, et d'Anne de Garault. Il fut père de :

1° Dominique, archevêque d'Auch;

(1) Jean de Solle commet ici une erreur. L'abbaye de Saramon n'appartenait pas encore à l'archevêque de Corinthe. C'était son tout jeune neveu, Aymeric de Vic, qui la tenait en commende et qui ne résigna en faveur de son oncle que l'année d'après. Voyez dom Brugèles et M. l'abbé Canéto, *Souvenirs historiques des archevêques d'Auch.*

2° Gédéon, qui a continué la descendance;
3° Charles, Abbé;
4° Méry, comte de Fiennes;
5° Claire Diane;
6° Eléonore, Abbesse de Saint-Michel de Créspy;
7° Marie, qui succéda à sa sœur dans l'abbaye de Saint-Michel;
8° Charlotte;
9° Denise.

Le coadjuteur portait le prénom de son oncle, Dominique de Vic-Sarred (le surnom de Sarred lui venait de sa mère), un des plus vaillants et des plus dévoués capitaines d'Henri IV. Toutes les histoires du temps parlent des exploits de ce brave gentilhomme, qui retenu loin des camps par une blessure qu'il avait reçue à la jambe, et furieux de ne pouvoir « mener cheval en combat, tant guerroyer estoit pour lui bonne feste, » prit l'énergique résolution de se faire couper la jambe, pour être plustot guéri! De Vic se couvrit de gloire à la bataille d'Ivry. Il s'y battit comme un lion malgré sa jambe de bois, si bien qu'Henri IV, émerveillé de sa valeur, lui accorda comme récompense le droit d'ajouter à ses armes une fleur-de-lys en champ d'azur. Les de Vic portent : *de gueules à deux mains dextres jointes ensemble, mouvantes des deux flancs et posées en fasce, d'argent.* Il est probable que le Roi, en accordant cette faveur à son brave capitaine, l'étendit aussi à tous les membres de sa famille, car l'archevêque d'Auch portait cette fleur-de-lys dans ses armes.— Il serait à désirer que l'on réunît dans une notice biographique tout ce qui a été dit sur Dominique de Vic par les historiens du règne d'Henri IV, *de Thou, Sully, de l'Etoile*, etc. Notre Gascogne, qui « porte ordinairement un nombre infini de grands et valeureux capitaines comme un fruit qui lui est propre et naturel, » ainsi que dit Monluc, peut à bien des titres revendiquer pour elle la gloire du vaillant écloppé d'Ivry.—Je dis ceci à l'adresse de notre savant collaborateur M. Tamizey de Larroque, qui a vu plusieurs lettres de notre héros dans le volume 15,577 du Fonds Français de la Bibliothèque Nationale. Voir au tome XII de la *Revue de Gascogne*, page 126, et tome XV, page 254, les articles de M. Tamizey de Larroque et de M. l'abbé Canéto sur Dominique de Vic, archevêque d'Auch. J. de C.]

Il revint en la présente ville le 6 apvril de ladite année, qui estoit le lundy de la sepmaine sainte, fist les saintes huilles le jeudy, et célébra sa premiere messe pontificale dans l'esglise Sainte-Marie le

susdit jour, et puis le jour de Pasques; il convoqua et tint le synode le mardy apprès Quasimodo, non obstant les prières qu'on luy avoit faites de part ledit seigneur archevesque de Trappes de ne le point faire, et acte de protestation qu'on lui fist faire. Auquel synode il y eust grande quantité de recteurs et aultres prestres lesquels il festoya magnifiquement. Il logea toujours dans la maison du sieur Vacquier chanoine, et confera les saints ordres le sabmedy suivant, et partist de la présente ville pour s'en retourner à Saramon, le 27 du susdit mois d'apvril.

Le 18 décembre 1627, la compaignie de cent hommes d'armes de monseigneur le duc Despernon, gouverneur pour le Roy en Guienne, arriva en la pnt ville pour y estre entretenue au despens des habitants, et y sejourna jusques au trentiesme janvier de l'année suibvante 1628. Lesquels logements avoient esté faits, come il se disoit par bruit commun, pour quelque desplaisir ou mecontentement; si que ledit seigneur ne volust jamais accorder aulcune ayde aux depputés de la pnt ville, quelle remontrance et priere qu'ils luy en eussent fait, tellement qu'ils en firent de depences à la ville pour dix-huict ou vingt mille livres. En ce temps Sa Magesté tenoit assiégée la ville de la Rochelle, laquelle il prist et y fist son entrée le jour de la feste de la Toutssaincts de ladite année 1628. Dieu luy donne longue et heureuse vie, afin qu'il en puisse faire le mesme en aultres villes rebelles de la religion prétendue reformée.

Le 29 octobre 1629 Monseigneur Leonard de Trappes, archevesque de la pnt ville, décéda et feust ensepvely le dernier jour dudit mois veille de la Toutsaincts, soubs la troisiesme chapelle qui est dessoubs terre, où il se laissa par son testament. Il feust exposé pendant trois jours au grand tinel de l'archevesché, où se dirent les matines et force messes. Dieu veuille par sa sainte grace avoir remis son ame en son saint paradis ! — Il a regné en son archevesché 29 ans.

Le 2 jour de mars 1630 les relligieuses carmélites arriverent en la pnt ville en carrosse, six en nombre, de Thle avant, et feurent descendre devant l'esglise Sainte-Marie. Et là devant, M. de Rochefort, vicaire général, leur bailla de l'eau béniste les embrassant l'une après l'aultre et les fist entrer dans le cœur pour prier Dieu. En après s'en allerent pareillement en l'esglise M. Saint-Orens et puis se

retirerent en la maison de madame la mareschalle de Roquelaure (1) scituée à La Treilhe. Dieu veuille que le tout soit pour son honneur et gloire!

En l'an 1630 et le 18 jour du mois d'octobre, les Peres Cordelliers tindrent leur synode provincial au couvent de la pnt ville où il y avait 70 ou 80 relligieux estrangers, et en y auroit eu beaucoup davantage sans la maladie contagieuse qui estoit en plusieurs villes, et grande disette et stérilité de toute sorte de grains. Si toutefois ils leur firent de grands préparatifs, et commancerent a dire leur grand messe touts ensemble dans le cœur ledit jour 18 octobre feste de M. Saint-Luc. Et puis le 20 qui estoit jour de dimanche ils firent leur procession generalle par toute la ville et sortirent de leur couvent. Et sur l'apresdisné, il y eut dispute genéralle en théologie, et encore les deux jours suyvants, et le 3e et dernier en philosophie, avec predication tous les matins. Il y avoit force braves et doctes relligieux, et desdièrent les unes thèses à Monseigneur de Vic, archevesque, bien que absant, et les aultres à MM. les consuls de la pnt ville. Dieu veuille que le tout ayt esté fait à son honneur!

Le 21 novembre 1630, jour de la présentation de Nostre Dame, les Pères Jesuistes de la pnt ville ont commencé à installer une dévotion à l'honneur de la Vierge, avec une imatge de bois qu'ils ont posée dans une niche sur le hault de la corniche du tableau en la chapelle de Nostre Dame de leur esglise. Laquelle imatge est sous l'invocation de Nostre Dame de Montagu au pays de Flandre, qui feust trouvée sur un chesne, et où il a été basti une chapelle de grande dévotion et s'y font de très-grands miracles. Et du bois de ce chesne ladite imatge a esté faite. Et ils en ont de semblables en plusieurs colléges et notement à celuy de Turnon où se font de grands miracles. Ladite imatge a esté posée ledit jour par M. de Rochefort, vi-

(1) Suzanne de Bassabat, fille du baron de Pordéac, veuve du maréchal de Roquelaure, qui l'avait épousée en secondes noces le 15 aout 1611. Les Roquelaure avaient une très-belle habitation dans la ville d'Auch. Le vieux château, dont la place est occupée aujourd'hui par le quartier d'infanterie, dit le *Petit-Quartier*, était leur propriété. C'est là que la maréchale reçut les religieuses du Carmel. Le père de la maréchale, N. de Bassabat, baron de Pórdéac (*canton de Saint-Clar, annexe de Pessoulens*), était un des vaillants capitaines de l'armée de Monluc, et son nom revient souvent sous la plume du maréchal. Fait prisonnier au siége d'Orthez par les troupes de Montgoméry, il fut conduit à Navarreins et *dagué*, contre la foi promise, avec sept ou huit autres gentilshommes qui s'étaient rendus la vie sauve. 1569. Monluc vengea la mort de son capitaine en livrant au pillage la ville de Mont-de-Marsan (*Commentaires, Livre VII, Chap. II*). — Sur l'établissement des Carmélites à Auch, voir les articles de M. l'abbé Marquet sur *la Mère-Sainte* (*R. du G.*, XII, XIII, XIV, surtout p. 149 ss.)

caire général, avant qu'il commença la sainte messe. Le tout soit fait à l'honneur de Dieu et de la benoite Vierge et qu'il luy plaise par son intercession apaiser les trois fleaux qui ravagent la pauvre France à mesme temps, la peste, la famine et la guerre !

(*A suivre.*) J. DE C.

Jugements de maintenue de noblesse.

XXV.

JEAN-PIERRE D'ESPARBÈS, SEIGNEUR DE COIGNAX; FRANÇOIS-MICHEL D'ESPARBÈS, SIEUR D'ARLENS; ET ARNAULD GUILLEM D'ESPARBÈS, SEIGNEUR D'ARLENS (1).

D'argent à la fasce de gueules, sommée de trois éperviers (2) *de sable.*

Testament de noble Domenge d'Esparbès, veuve de noble Ségnor de Comare, dame de Pis et de Coignax, par lequel elle institue son héritier Jean d'Esparbès, son neveu, fils de son frère Pierre. Ledit testament reçu par Jean Carrière, notaire de Montaut, le 9 avril 1555.

Contrat de mariage de Jean d'Esparbès, seigneur des Agnots, avec demoiselle Marguerite de Montboyer, fille de Jacques de Montboyer, seigneur de Puyminet (3); passé devant Lacoste, notaire royal de Cologne, le 17 septembre 1564.

Testament de demoiselle Marguerite de Puyminet, dame de Coi-

(1) Voyez dans les *Grands officiers de la Couronne*, tome VII, page 448, la généalogie de la maison d'Esparbès qui a donné un maréchal de France.

(2) *Epervier* se traduit en gascon par *esparbè*.

(3) La maison de Monboyer, seigneur de Puyminet près Cologne, éteinte aujourd'hui, était représentée au XVIe siècle par Jacques de Monboyer, marié avec demoiselle Jeanne de Comère. Il testa, le 15 mai 1576, devant Jean Lacoste, notaire de Cologne, institua Jean, son fils aîné, son héritier universel, et Jean-Jacques et *Marguerite*, ses autres enfants, ses héritiers particuliers. Jean de Monboyer, seigneur de Puyminet, épousa, le 17 décembre 1578, demoiselle Anne de Faure de Massabiac et testa le 15 août 1593. Il déclare que n'ayant pas de postérité, il laisse tous ses biens au premier enfant mâle qui naîtra du mariage de son frère Jean-Jacques; et, à défaut de son frère, aux héritiers da la maison de Coignax, ses neveux. Ledit Jean-Jacques de Monboyer épousa, le 12 septembre 1593, demoiselle Catherine de Pingres et décéda sans enfants avant 1598. Sa veuve se remaria, le 17 août 1598, avec Samuel d'Astorg. Marguerite de Monboyer, épouse de Jean d'Esparbès de Coignax, devint par le décès, sans enfants, de ses frères, héritière de la seigneurie de Puyminet. Elle eut de son mariage : Antoine, Jean-Jacques, Bernard et Marguerite d'Esparbès. Cette dernière, veuve de Nicolas de Montaut, de Castelnau-d'Arbieu, vendit, le 8 mars 1650, la terre et le château de Puyminet à noble Jacques de Polastron.

gnax, par lequel il paraît que Antoine et Jean-Jacques d'Esparbès étaient deux de ses enfants et de Jean d'Esparbès, son mari; reçu par Dufau, notaire royal, le 7 mai 1594.

Contrat de mariage dudit Antoine d'Esparbès, seigneur de Coignax, capitaine au régiment de Picardie, avec demoiselle Marguerite de Faudoas; passé devant Barthélémy Vignaut, notaire de La Salvetat, le 14 octobre 1599.

Transaction entre ladite Marguerite de Faudoas, veuve d'Antoine d'Esparbès, faisant pour Jean-Antoine, son fils, pour raison des successions desdits Jean d'Esparbès, seigneur de Coignax, et Marguerite de Monboyer; passé devant Duffau, notaire royal, le 24 décembre 1605.

Contrat de mariage de Jean-Antoine d'Esparbès, seigneur de Coignax, avec demoiselle Isabeau de Saint-Sivié; passé devant Bernard Delibes et Manaud Decampy, notaires de Montaut, le 8 mai 1634.

Testament d'Antoine d'Esparbès, par lequel il paraît que ladite Isabeau de Montaut était sa femme et lesdits Jean-Pierre et François-Michel étaient ses fils; devant Mathieu Delibes, notaire à Montaut, le 31 octobre 1664.

Contrat de mariage de noble Jean-Pierre d'Esparbès avec demoiselle Jeanne de La Barre; passé devant Jean Galès, notaire de Laymont, le 30 septembre 1660.

Contrat de mariage de noble Jean-Jacques d'Esparbès, dénommé dans le testament de Marguerite de Puyminet, dame de Coignax, sa mère, du 7 mai 1594, avec demoiselle Jeanne Duclos; devant Lavedan, notaire royal, le 19 octobre 1614.

Transaction entre Dominique d'Esparbès, sieur d'Arlens, et Anne d'Esparbès, sa sœur, le 16 juin 1652, par lequel il paraît qu'ils étaient enfants de noble Jean-Jacques d'Esparbès.

Contrat de mariage de noble Arnaud-Guillem d'Esparbès, seigneur d'Arlens, avec demoiselle Cécile de Saint-Julien, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Dominique et de Angélique de Montaut, le 30 mars 1688 (1).

(1) La terre de Coignax est située dans la commune de Nougaroulet, près Auch. François d'Esparbès, seigneur de Coignax, marié vers 1750 à demoiselle Thérèse de Lacroix, fille de Pierre, conseiller au sénéchal d'Auch, fut père : 1° de Pierre-François d'Esparbès, né le 13 mai 1756, entré dans les ordres sacrés; il émigra en 93 et fut nommé, à son retour, aumônier ordinaire du Roi, 1826; 2° Philippe-Jacques, né le 2 juillet 1757, émigra en 1791, demeurait en 1826 à Valenciennes, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis; 3° Thérèse-Françoise-Ursule, morte avant 1791.

Maintenus dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 11 octobre 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

Supplément sur la maison d'Esparbès.

Les documents antérieurs à 1500 nous font défaut pour rattacher au tronc le rameau de la maison d'Esparbès dont nous donnons ci-dessous l'abrégé généalogique. Lachenaye-des-Bois et les *Grands officiers de la Couronne* n'en font pas mention. Cette branche cependant mérite à tous égards de figurer dans l'histoire héraldique de la Gascogne, à côté des seigneurs de Lussan, d'Aubeterre, de Coignax, etc. D'autres plus heureux que nous pourront peut-être combler les lacunes et trouver le point de jonction.

I. Bertrand d'Esparbès, marié en premières noces avec demoiselle Géraude de Laforgue, eut de ce premier mariage quatre fils : Guillaume, Jean, Porton et Bertrand, morts sans postérité. Il épousa en deuxièmes noces demoiselle Domenge de Mérens, dont il eut deux fils, Antoine, et Dominique, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nous après l'extinction de la postérité de son frère aîné Antoine. Bertrand fit son testament le 29 mai 1544, devant Grégory, notaire à Saint-Clar, et partagea ses biens par égales portions entre ses deux fils.

II. Antoine d'Esparbès épousa, le 19 juillet 1560, demoiselle Antonia de Larroquan de Lissandre. Il fit avec son frère le partage des biens de la succession paternelle; ils convinrent devant Margoet, notaire à Fleurance, que les biens situés à Saint-Clar, Mauroux et Saint-Léonard, seraient la propriété d'Antoine; et que ceux situés à Terraube, Fleurance, Lamothe-Endo, Urdens, formeraient le lot de Dominique. Antoine testa le 22 juillet 1590 et fut père de Bernard et Jean.

III. Bernard d'Esparbès épousa demoiselle Suzanne de Lamezan de Lahas, dont il eut deux fils : Jean-Dominique, qui suit, et François-Honoré, mort sans postérité.

IV. Jean-Dominique d'Esparbès, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment d'Estrées, maréchal des logis des gendarmes de la Reine, obtint, le 12 août 1653, un brevet de maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté pour les services rendus en diverses occasions, et notamment aux siéges de la Rochelle, Isle-du-Roi, Corbie, Hesdin,

Gravelines, Dunkerque, et à la bataille de Rocroi où il reçut plusieurs blessures. Il fit son testament le 28 février 1670 devant Cézérac, notaire de l'Isle-Bouzon, en faveur de son neveu Jean-Gabriel d'Esparbès, fils de son cousin Joseph. Il avait épousé à Calais demoiselle Marie de Ponton, dont il n'avait pas eu d'enfants.

II. Dominique d'Esparbès, sieur du Tuquo, reçut du roi Henri IV, le 12 janvier 1599, un brevet de 1,200 écus de pension sur les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de son épargne, pour les services par lui rendus *aux dernières occasions*. Il épousa, le 23 août 1575, demoiselle Marguerite de Preyssac, sœur de Jehan de Preyssac, dit le capitaine *Cadeillan* (1). Il fut père de 1° Pierre, mort sans postérité, après avoir testé le 8 février 1644 en faveur de son frère Jean, et enseveli en l'église des Pères Augustins de Fleurance, chapelle de Notre-Dame de Pitié, au tombeau de ses ancêtres; 2° Jean, qui suit; 3° Jeanne; 4° Anne-Marie.

III. Jean d'Esparbès, sieur du Tuquo, obtint des maréchaux d'Albret et de Sourdis sous la date du 12 juillet et 26 novembre 1639 deux certificats constatant qu'il était compris dans la convocation du ban et arrière-ban et servait le roi en Guyenne. Il épousa, le 25 novembre 1627, demoiselle Jeanne de Thomas, fille de Joseph de Thomas, seigneur de Saint-Urbary, et de demoiselle de Monlezun. Dans son testament du 8 novembre 1658, il déclare avoir cinq enfants : 1° Joseph, qui suit; 2° Alexis, mort sans postérité; 3° Cécile; 4° Marguerite; 5° Jeanne.

IV. Joseph d'Esparbès épousa en 1660 demoiselle Jacquette d'Angeroux, décéda à l'âge de 80 ans et fut enterré dans la chapelle du Saint-Esprit d'Urdens. Il laissa 4 enfants : 1° Jean-Gabriel; 2° Jacques, qui suit; 3° Louise; 4° Marie-Thérèse. Jean-Gabriel, héritier de Jean-Dominique d'Esparbès, de la branche aînée, n'eut pas d'enfants de son mariage avec demoiselle Thérèse de Guillem de Sainte-Marie.

V. Jacques d'Esparbès épousa, le 30 octobre 1720, demoiselle Marie-Anne de Faudoas de Séguenville, fille de noble Bertrand de Faudoas, seigneur de Séguenville, et de Jeanne de Tartas. Il fut père

(1) Dominique d'Esparbès est assisté de François d'Esparbès de Lussan, *son cousin*. La présence du seigneur de Lussan à ce contrat de mariage, et le titre de *cousin* qu'on lui donne, sembleraient indiquer que le point de jonction de ce rameau au tronc de Lussan ne serait pas très-éloigné de Bertrand d'Esparbès, père de Dominique.

de : 1° Bertrand; 2° François-Paul, mort sans postérité; 3° Catherine.

VI. Bertrand d'Esparbès épousa, le 18 février 1754, devant Duprat, notaire royal de Fleurance, demoiselle Marie de Moysset, dont il eut : 1° Jean-Paul; 2° Jeanne, décédée en 1841 à Fleurance; 3° N. d'Esparbès.

VII. Jean-Paul d'Esparbès fut marié avec demoiselle Marie Marque de Borista et fut père de : 1° Jean-Marie, mort à la campagne de Russie; 2° Jean-Louis, qui suit; 3° Jean-Mathieu.

VIII. Jean-Louis d'Esparbès décéda à Auch le 9 avril 1852; il avait épousé demoiselle Anna-Louise de Borista, dont il a eu : 1° Marie-Mathieu-Alphonse d'Esparbès, juge au tribunal d'Auch, marié le 17 avril 1855 avec demoiselle Marie-Sophie d'Ast, père de Louis-Marie-Lucien et de Marie-Thérèse d'Esparbès; 2° Mathieu-Lucien d'Esparbès, receveur de l'enregistrement à Auch, marié avec mademoiselle de Laverrie de Vivant.

XXVI.

SIMON DE BUSCA, SEIGNEUR DE HAGEDET, ET JEAN DE BUSCA, SIEUR D'ESTIRAC, ANCIEN LIEUTENANT DE CAVALERIE AU RÉGIMENT DE CONDÉ, PÈRE ET FILS.

Ecartelé, aux 1er et 4e de gueules, à la bande d'or; au 2 et 3 de gueules, au lion d'or.

Extrait baptistaire de noble Guy de Busca, par lequel il paraît qu'il était fils de noble Pierre de Busca, sieur de Guillane et de damoiselle Douze de Bats, du 28 janvier 1522, duement légalisé.

Contrat de mariage de Guy de Busca (1), homme d'armes de la compagnie de M. le duc de Nemours, avec damoiselle Andrée de Marrens; passé devant notaire le 19 octobre 1556.

Extrait mortuaire dudit Guy de Busca, du 28 avril 1591..

Contrat de mariage de noble Jean de Busca avec damoiselle Anne de Bats (2), par lequel il paraît qu'il était fils de Guy; devant Dupuy, notaire de Vic-Fezensac, le 31 juillet 1588.

(1) L'épigramme de J.-P. de Labeyrie, *in Buscanum militem ac nobilem parasitum* (*Revue de G.*, XV, 418), s'adresse-t-elle à quelque membre de cette famille?

(2) Jean de Busca était seigneur et baron de Moncorneil-Dernier. Il avait acquis cette terre, en 1599, d'Hélène, Françoise et Marguerite de Labarthe, dames dudit lieu. Il est dit dans l'acte d'acquisition habitant de Peyrusse-Grande. Il eut de son

Contrat de mariage de Jean-François de Busca, sieur de La Salle, avec damoiselle Antoinette de Montesquiou, par lequel il paraît qu'il était frère dudit Jean de Busca; ledit contrat devant Lafourcade, notaire, le 19 décembre 1598.

Contrat de mariage de Pierre de Busca, seigneur de Nouillan, avec Suzanne de Lalanne (3), par lequel il paraît qu'il était fils de Jean-François de Busca; devant Jean de Pénauque, notaire de Lembége, le 20 septembre 1737.

Contrat de mariage de Simon de Busca, sieur de Hagedet, l'un des produisants, avec demoiselle Françoise-Aymée de Rivière, par lequel il paraît qu'il était fils de noble Pierre de Busca; ledit contrat passé devant Martel, notaire de La Devèze, le 5 novembre 1666.

Arrêt du Conseil du 8 février 1676, par lequel Jean-Charles et Antoine de Busca ont été déchargés des taxes de droits de franc fief, sans avoir égard aux ordonnances rendues par M. Foucault, commissaire départi en cette généralité, le 4 décembre 1674, le 31 janvier 1675, qui les avait condamnés à les payer.

Extrait baptistaire de Jean de Busca, produisant, par lequel il paraît qu'il est fils de noble Simon de Busca et de ladite Aymée de Rivière; du 5 décembre 1649.

Plusieurs certificats de services rendus par ledit sieur de Hagedet et par ses auteurs.

Maintenus dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 20 décembre 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

(*A suivre.*) J. DE CARSALADE.

mariage avec Anne de Bats : Guy de Busca, seigneur et baron de Moncorneil-Dernier, Libon et autres places, père de Jean-Charles, Hilaire, Louise et Blaise de Busca, sieur de Montégut, — ainsi qualifié dans son acte d'émancipation du 17 août 1663. Je ne sais si ce Blaise est le même que Blaise de Busca, seigneur de Ligardes, qui reçut le 20 novembre 1653 l'entier paiement de la dot de sa femme Marguerite de Maignaut de Montégut, fille de noble Frix de Maignaut, seigneur de Montégut-Aguin et autres places, et de Jeanne d'Anticamaretta (*Minutes de Dastugue, notaire à Simorre*). Nous reviendrons sur les seigneurs de Moncorneil-Dernier et Moncorneil d'Estansan, quand nous donnerons le jugement de la maison de Sédillac de Saint-Léonard, seigneur desdites terres.

(3) Assisté de François de Busca, seigneur de Saint-Jean; d'Antoine de Busca, sieur de Perron; de Sanson de Pardaillan, seigneur de Lassereguy; de N. de Busca, baron de Moncorneil; de Simon de Lalanne, seigneur du Hagedet (Archives de Pau, E 1380). — Je citerai encore Pierre de Busca, seigneur de Saint-Jean, marié avec damoiselle Louise du Barry, fille de noble Adrien du Barry et de Jeanne de Saint-Vie. Il ne vivait plus le 24 décembre 1690, date du testament de Jeanne de Saint-Vie. Elle déclare avoir marié sa fille Louise avec *feu* noble Pierre de Busca, seigneur de Saint-Jean et autres places (Minutes de Dastugue, notaire de Simorre).

CORRESPONDANCE.

Le saint Sever Landais. — Nouveaux renseignements sur sainte Quitterie.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous avez bien voulu accepter, pour l'époque de notre martyr saint Sever, la fin du ve siècle; mais vous trouvez très-grave la proposition que j'ai faite de l'identifier avec l'héritier légal de Hunéric, roi des Vandales.

Vous avez raison; il est passablement fort qu'un saint obscur et peu connu vienne tout à coup, après une odyssée de quatorze siècles, réclamer sa place d'honneur à la tête d'une illustre famille de rois.

Une identification si inattendue, si nouvelle, peut-elle acquérir un caractère vraiment *historique*? Voilà la question qui se dresse naturellement devant nous.

Je ne la veux point récuser, et quoique mon premier dessein n'ait pas été si hardi, je crois pouvoir la résoudre par l'affirmative. Veuillez me suivre un instant.

Commençons par résumer les légendes et l'office bénédictin.

Un inconnu a subi le martyre en Chalosse, au temps des grandes invasions. Sur sa tombe je vois se lever l'aurore d'une révélation singulière; de graves, d'antiques autorités déclarent qu'il avait été le roi des Vandales, qu'il avait dû fuir devant des persécuteurs; on donne, tantôt bien accentués, tantôt mal articulés, les noms de son ancienne patrie, l'Afrique, de son hôte dans nos contrées, un roi arien; tout ce que n'invente pas une légende parle dans le même sens, tout aussi nous y rappelle la fin du ve siècle et les débuts du suivant, avec la mort du roi arien des bords de l'Adour dans une mêlée. Et tout cela avec une parfaite ignorance de l'histoire africaine, sauf la mention furtive d'une lettre écrite pas saint Augustin à Boniface, l'allié des Vandales, et lue par le prince démissionnaire.

Or, nous connaissons assez parfaitement par l'histoire, excessivement sobre pourtant, tous les princes contemporains qui peuvent être mis en cause, et tout juste l'un d'entre eux, *Godagis*, petit-fils

de Genséric par Genton, et lui seul répond au signalement donné par notre histoire locale du saint martyr Sever. Il est exilé par le persécuteur Hunéric, ainsi que son oncle Theuderich, survit à celui-ci, d'après les indications de Victor de Vite, et devient, comme le plus âgé de la famille royale, l'héritier légal de la couronne; ses intérêts sont du côté des catholiques, qui lui restent fidèles au prix de l'exil; des catholiques ont exercé dans la cour, depuis son enfance, une influence puissante; l'ex-impératrice Eudoxie et ses filles Eudocie et Placidie, captives de Genséric, étaient catholiques, sans compter l'ambassadeur Sévère; Eudoxie était même devenue l'épouse de Hunéric, oncle de Godagis, ou bien, selon Idace, du père de ce dernier; l'héritier présomptif n'était donc pas loin d'être catholique, si déjà il ne l'était pas. Là-dessus Hunéric meurt; le trône appelle Godagis, il ne répond pas; il reste caché aux yeux de l'histoire, étonnée de ne le point retrouver; seulement, elle nous montre son frère Gunthamund prenant le sceptre, et, après quelques recours à des précautions cruelles, la surprenant à son tour par un revirement dont la cause lui échappe et rappelant de l'exil les partisans de Godagis. Voilà ce que nous dit l'histoire; et, sur ces entrefaites, des voix imposantes, que personne ne contredit, nous disent : c'est à Albi dans les états de notre roi arien, Alaric II, que se retira l'évêque de Godagis, saint Eugène.

Ces points établis, voici ce que je me demande : Faut-il admettre que notre martyr inconnu soit identique avec Godagis? je réponds que *oui*. — Peut-on le démontrer apodictiquement? je confesse que *non*.

On ne peut pas le démontrer; car comment prouver d'une manière absolue que nos documents liturgiques ont raison, au pied de la lettre, dans tous les détails que je viens de leur emprunter?

Mais, d'autre part, s'il faut supposer vrai, sous peine de faire plus que gratuitement injure à des autorités aussi vénérables que le sont et les historiens des Vandales et le culte traditionnel de notre monastère bénédictin, pour lequel je combats, aussi bien que les vénérés annotateurs de son histoire; s'il faut, dis-je, supposer vrai ce qu'ils nous transmettent de plus constant (sans toutefois songer à nous en donner des preuves), alors que rien n'empêche de l'accepter, que l'on ne peut rien objecter de fondé et que toute autre donnée rencontre de graves obstacles, ne faut-il pas aussi supposer vrai ce qui est la résultante ou la conclusion inévitable de ces affirmations combinées?

Admis donc notre saint Sever, tels que le présentent substantiellement les liturgies locales, il faut admettre que ce soi-disant Sever est bien Godagis, puisque tout tend à nous le montrer et *qu'il est historiquement impossible qu'il soit un autre.*

Le surcroît de preuves que l'on désirerait, à bon droit, en présence d'un aussi grave problème, l'aurai-je fourni?

Du reste, je le redis, ce n'est nullement un acte de foi historique que je réclame, vu que l'histoire n'affirme pas explicitement ce que je propose; c'est une conclusion que la dialectique m'ordonne de supposer vraie. L'histoire doit avoir sa dialectique, elle aussi.

Quant à ce qui est de l'époque légendaire de Julien l'Apostat, laquelle me paraît ne rien vouloir exprimer que le temps des *dernières persécutions*, vous consentez à la récuser avec moi, monsieur le Rédacteur, et en cela vous faites ce que font les Bollandistes en pareil cas. Ils trouvent, au premier mars, par exemple, saint Herculan, un des prédécesseurs de S. S. Léon XIII sur le siége épiscopal de Pérouse. Mort, lui aussi, au VIe siècle, ce saint n'en était pas moins rapporté au règne de Julien. C'était encore là un Allemand venu de Syrie, avec plusieurs compagnons, accueilli par le pape, qu'on nomme ici Urbain, etc. Sa légende, incomplètement citée, semble suivre la même marche que la nôtre et vouloir nous inviter à une étude comparée de la littérature légendaire. Qui aurait assez de loisirs pour entreprendre ces confrontations pourrait nous aider efficacement à débarrasser les naïves rédactions du passé de bien des maladresses qui s'y trouvent stéréotypées.

Permettez-moi, Monsieur, d'ajouter à ces remarques quelques nouveaux renseignements sur la patrie et sur l'époque de sainte Quitterie. Un travail transcrit à la bibliothèque de la Minerve, par les soins de Mgr Delannoy, porte pour titre : *Historia S. Quiteriæ, V. et M. Adurensis in Hispania, ad agrum Toletanum(!) per Antonium Nebrisensem scripta* (1515). On y lit ces autres détails topographiques : «Angeli benedixerunt fontem.. Iste fons.. servatur juxtà sepulchrum ipsius virginis... et nunc vocatur ab incolis civitatis Adurensisfons salutis.» D'autres textes, plus explicites, nous ramèneront bientôt à Aire, près des contrées toulousaines, plutôt que tolétaines. — « Accepit B. Quiteria caput suum in manibus suis et portavit illud per septuaginta et duo stadia.» D'autres ont soin de dire qu'on lui avait déjà coupé une main près de Lescar et l'autre dans le canton de Garlin. Mais d'où aurait-on primitivement tiré ces neuf ou dix mille pas de chemin? Je l'ignore; seulement, je trouve, à

cette distance d'Aire, ou à peu près, une ancienne chapelle de Ste-Quitterie de Morganx, à Castelnau-Tursan, sur une colline qui domine la vallée du Bas. Notez que d'après un chroniqueur des chanoines de St-Augustin (ils avaient un monastère à Geaune, à quelques minutes de là), elle fut martyrisée au mont Mor.

Enfin : « Angelus ait ad Horatum : Sepelies B. Quiteriam in ecclesia B. Petri ad occidentalem partem in sarcophago marmoreo, et non longè B. Martianum episcopum et Valentianum episcopum et Leucianum regulum. » Tout cela répond fort bien à nos sépulcres du Mas-d'Aire.

Dans le tome XXXI de la *Patrologie* de Migne, p. 326, on fait mourir sainte Quitterie à « Adura apud Vescetaniam», d'autres disent «Vetoniam.» On ajoute : «Molanus in additionibus Usuardi Gasconiam.» Un jésuite espagnol m'écrit que Grégoire d'Argaiz, chroniqueur bénédictin (Madrid 1669), veut qu'on lise «Vasconiam.» Mon correspondant joint à cela une indication précieuse : « Padilla (*Historia ecclesiastica de Espana, Malaga*, 1605) dit, d'après Villegas (*la Fleur des Saints*), qu'une chapelle de Tolède possède un ancien livre ms. où il est certifié que sainte Quitterie fut française. Huerta (*Anales del Reyno de Galicia*, 1733) reconnaît encore que « ainsi l'affirme un manuscrit antique d'une église particulière. » Quant à ce qui est du nom de Vescetania, le soi-disant L. Dexter écrit bien, an 246 : «Oscæin Vescetania S. Orentius,» ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : «et S. Orientii, episcopi Auxitani.» C'est lui qui nous parle le prémier de Catilius et de ses neuf filles (an 138), et il est à remarquer qu'il ne mentionne nullement sainte Quitterie. Particularité importante qui peut nous débarrasser de détails gênants et en désintéresser notre sainte.

Je dois enfin à l'obligeance de M. Delux, supérieur du Petit-Séminaire d'Aire, la communication d'une vie portugaise de sainte Quitterie, par Fr. Bento de l'Ascension (1722), d'où j'extrais l'indication suivante : Du temps de l'empereur Adrien (!), Katilius, roi de ces Allemands qui poussèrent leurs bandes envahissantes jusqu'en Portugal, eut de sa femme Calsia... Quitterie, etc. L'auteur susdit de la Minerve faisait Adrien, tout rondement, roi de Tolède. Voyez donc combien de versions sur notre fameux Adrien ! Qui ne retrouve ici partout la trace des rois ariens wisigoths ? Il faut donc accepter cette date, avec les Bollandistes, pour sainte Quitterie, et sur la même raison pour saint Sever, — et toutes ses conséquences aussi.

Agréez, etc. J. LABAT, S. J.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Les cagots ou capots de Gascogne.

Les parias de France et d'Espagne (*cagots et Bohémiens*), par V. de Rochas. Paris, Hachette. 1876. 1 vol. gr. in-8° de 308 pages. Prix : 7 fr. 50.

La plupart des lecteurs de la *Revue de Gascogne* connaissent les capots de notre région au moins par cette désignation toponymique, *Aus capotz*, qui se retrouve dans la plupart de nos localités un peu importantes. Ils peuvent savoir aussi, par une tradition qui est fort effacée sur plusieurs points, mais encore assez fraîche sur beaucoup d'autres, que ce nom désignait autrefois une sorte de race maudite qui ne se mêlait pas au reste de la population. Les erreurs de fait sur cette race sont fréquentes dans les nombreux auteurs, étrangers ou indigènes, qui en ont parlé. Les systèmes imaginés pour expliquer l'origine et la condition des capots ne manquent pas; nous avons déjà déclaré, dès la première lecture du bel ouvrage de M. le docteur Victor de Rochas, qu'il nous paraissait avoir trouvé la vraie solution de ce difficile problème. Elle avait été proposée avant lui sans doute, mais ce qui n'était encore qu'une hypothèse hasardée, en face d'autres hypothèses, est devenu entre ses mains une vérité démontrée.

Ce livre, qui restera, est donc avant tout une œuvre d'induction savante et sûre. Le livre justement célèbre qui l'a précédé de trente ans était surtout une minutieuse enquête sur le même sujet. M. Francisque Michel, avant de publier son *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne* (Paris, A. Franck, 1847, 2 v. in-8°), avait épuisé la littérature historique et géographique afférente, consulté soigneusement les archives et les archivistes, enfin observé personnellement les contrées pyrénéennes de France et d'Espagne où les préjugés contre les *cagots* ou *agotes* ne sont pas encore entièrement dissipés. Assurément M. de Rochas a pu emprunter à cette œuvre d'érudition très-étendue et très-sûre une bonne partie des faits qui ont servi de base à sa démonstration. Mais il a aussi observé par lui-même. « Coïncidence singulière, nous dit-il à la fin de son *Avant-propos*, c'est au temps des troubles de la première guerre civile d'Espagne, il y a près de 40 ans, que M. F.

Michel, poussé par le seul amour de la science, sans recommandations, sans nul secours du ministère, comme il le dit lui-même, fouillait les archives des provinces basques et les dépôts littéraires de Madrid et de Pampelune; et c'est exactement dans les mêmes conditions, à travers les bandes carlistes et libérales de la deuxième guerre civile d'Espagne, qu'en 1873, 1874 et 1875 j'ai interrogé les archives vivantes que forme chaque groupe humain des vallées pyrénéennes. »

Notre vieil historien commingeois, François de Belleforest, a résumé exactement dans quelques lignes la condition des cagots de son temps : « Es pays de Béarn et de Bigorre, et par presque toute la Gascoigne il y a une sorte d'hommes que ceux du pays appellent les uns Capots, les autres Gahets, mais que tous detestent en general, et fuyent leur accointance pour les avoir en opinion qu'ils sont ladres. Aussi ne leur est-il permis de se tenir dedans les villes, ains és fauxbourgs, et là encore escartés de tous les autres : voire és églises on leur fait une closture à part, affin qu'ils n'infectent les autres. Ils sont tous charpentiers et tonneliers, et n'en trouverez pas un qui face autre mestier : beaux hommes, laborieux, fort méchaniques (1)... » Mais aussitôt notre bon compatriote ajoute sur leur odeur infecte une de ces assertions où le préjugé avait probablement plus de part qu'une observation sérieuse. Tout ce qu'on disait jusqu'à la fin du dernier siècle sur le vice du sang des capots, sur la conformation particulière de leurs oreilles, qui auraient été dépourvues de lobe, sur leurs affections goîtreuses, était contraire aux faits les plus faciles à constater; et pourtant on continuait à le dire, et d'excellents observateurs comme l'illustre Ramond, tombaient à ce sujet dans des erreurs pitoyables en confondant, par exemple, les goîtreux et les cagots (2). Ramond fut réfuté par un excentrique de Navarrenx, qui n'aura guère eu raison que cette fois contre un écrivain si supérieur : « Né dans le Béarn, dit Hourcastremé, j'y ai connu cent cagots; mais nul d'entre eux n'avoit ni goîtres, ni la jaunisse. J'y ai, au contraire, observé des hommes bien faits, vigoureux, et surtout des femmes qu'on eût mis au nombre des plus belles, s'il eût été question d'objets de comparaison. Plusieurs de ces cagots y sont charpentiers, tourneurs, menuisiers; mais le plus grand nombre n'est

(1) *La Cosmographie universelle* (1575), p. 377.

(2) D'autres confondent cagots et crétins, comme Cénac Moncaut (*Hist. des Pyrén.*, t. 5, p. 262). On lit même dans l'excellent *Dictionnaire* de M. Littré : « *Cagots*, peuplade des Pyrénées affectée d'une sorte de crétinisme. »

ni l'un ni l'autre. » Ce dernier trait prouve que la prévention contre les cagots diminuait à la fin du XVIIIe siècle, et cela devait être après les efforts des parlements en faveur de ces malheureux; sans compter que « la fortune, comme le dit Hourcastremé lui-même, fait disparaître les préjugés. » Il ajoute à cette observation quelques traits curieux, en particulier celui-ci concernant un de ses compatriotes, Bertrand Dufresne, devenu par son talent financier et par la faveur de Necker, directeur du trésor public : « Si j'étois, par ma mère au moins, le premier des cagots béarnais, je me nommerais Dufresne, dit de Saint-Léon, et serois aujourd'hui le Directeur du trésor royal du premier Empire de l'Europe (1). »

Mais des préjugés bien diminués à cette époque n'en avaient pas moins retenu dans une déplorable condition des familles nombreuses, saines et honnêtes, dans une foule de pays et pendant plusieurs siècles. Nous empruntons à M. Francisque Michel les renseignements qui suivent touchant les cagots et capots de notre province.

L'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne, ancien Comminges et Couserans) en comptait quelques-uns : à Saint-Gaudens même et à Aurignac, où on les appelait *capins*; à Saint-Béat, où leur nom est *cagots*; à Saint-Bertrand, où ils prennent leur nom gascon de *capots*, synonyme dans le pays de charpentiers; à Montréjeau, où on leur donne aussi le nom insultant de *courte-oreille*.

Dans les Hautes-Pyrénées, « la petite porte et le bénitier qui témoignent de l'existence d'un nombre plus ou moins grand de cagots dans une paroisse se voient encore à Ossun, à Juillan et à Lamarque-Pontacq, communes du même canton. » Presque tous les villages de la vallée d'Argelès avaient leur hameau de cagots dans des creux fort enfoncés et entourés de quantité d'arbres. Les préjugés contre ces pauvres gens sont loin d'y être éteints; dans les centres même importants, comme à Lourdes, les descendants des cagots sont encore quelquefois l'objet de certaines répugnances traditionnelles. A Luz, les souvenirs sont presque effacés; mais la porte et le bénitier réservés subsistent. A Saint-Pé, ils assistaient aux offices dans une sorte de vestibule distinct de l'église. La porte des cagots a été murée à Montgaillard. A Campan, on la voit encore et on remarque tout à côté le bénitier qui portait (car la sculpture a été grattée) une

(1) *Les aventures de Messire Anselme* (2e édit, Paris, an II, 4 vol. in-8°); t. 2, p. 79. La première édition, en deux volumes, est de 1792. C'est dans ce fatras que se trouvent les œuvres en vers béarnais, dont M. Noulet n'a cité que des reproductions récentes et incomplètes.

sorte de patte d'oiseau, à l'instar sans doute de la patte d'oie figurée que les cagots furent parfois obligés de coudre sur leurs habits.

On sait comment l'un de nos annalistes provinciaux, l'abbé Louis Daignan du Sendat, fit cesser dans une église de son archidiaconé de Magnoac, à Guizerix, cette fâcheuse distinction établie dans le lieu saint : il passa lui-même, en sortant de l'église, par la porte des capots; et le clergé de la paroisse, bientôt imité par toute la population, y passa après lui. Non loin de là, à Larroque, patrie du cardinal d'Ossat, on prétend que ce fut un malin qui amena le même résultat en brouillant avec du gravier la serrure de la grande porte, de sorte que le curé fut obligé d'entrer par celle des capots. On connaît encore la *capotaille* de Hachan. A Hèches (canton de La Barthe de Neste), on voit toujours la petite porte et le bénitier, aussi bien qu'à Lannemezan et à Capvern.

Je ne dis rien ici du département des Basses-Pyrénées, sinon que nous avons là plus de témoignages que partout ailleurs de la diffusion de cette race de parias. On les nomme *Agotac* dans le pays basque, comme *Agotes* en Espagne; dans le Béarn, cagots et quelquefois chrétiens (*chrestiads*). Les pages que M. Francisque Michel consacre à cette région (p. 91-141) sont des plus fournies de faits précis et d'anecdotes curieuses; mais la moisson est trop riche et trop variée pour que j'ose m'y arrêter (1). L'historien des *Races maudites* avait été heureusement secondé par des hommes très-versés dans la connaissance des documents et des traditions de ce pays : le regrettable M. Jules Balasque, M. Ferron, savant et modeste archiviste des Basses-Pyrénées, et M. Badé, professeur au collége royal de Pau et depuis à celui d'Auch, où il est mort en mai 1845.

En revanche, on me permettra de donner autant de renseignements à peu près que m'en fournit le livre de M. Michel sur les capots du département du Gers, qui intéresse plus particulièrement la grande majorité de mes lecteurs.

Il n'y avait plus de capots à Auch du temps de Dom Brugèles; mais il déclare qu'ils avaient eu un quartier dans la paroisse de Saint-Pierre (2). Ils avaient encore un cimetière à part, de son

(1) M. de Rochas y a pourtant ajouté. Il a surtout profité du dénombrement de 1385, publié par M. Raymond sous ce titre : *Le Béarn sous Gaston Phébus* (Pau, 1873), pour montrer, par l'ancienne distribution géographique des logis (*oustaus*) des *chrestiaas*, leur rapport avec les lépreux (p. 188 et s.).

(2) M. Prosper Lafforgue m'a appris qu'ils avaient occupé anciennement une petite hauteur voisine du quartier actuel de cavalerie, et qu'ils étaient désignés dans d'anciens documents des archives municipales d'Auch sous le nom de *Xpias* (*chrestias*), chrétiens.

temps, à Pessan, où ils étaient fort nombreux et où leur souvenir n'est pas perdu. Des arrêts du Parlement de Toulouse visent des capots au XVIIIe siècle à Sainte-Christie et à Monbert. M. Michel signale dans l'église de cette dernière paroisse « une balustrade où le prêtre leur donnait la communion, après les autres fidèles, dont il était obligé de traverser la foule pour arriver aux capots. Ceux-ci, ajoute-t-il, étaient considérés comme étant d'origine juive et descendant de ceux qui avaient crucifié Notre-Seigneur. » A Biran, ils habitaient le hameau des *Cloutetz;* Delom, meurtrier du neveu de Mgr de Latour du Pin, archevêque d'Auch, au commencement de la Révolution, appartenait à cette race. A Vic-Fezensac, ce nom *lous Capotz* désigne aujourd'hui comme autrefois un faubourg séparé de l'enceinte urbaine.

A Condom, on montre toujours les maisons des capots, aux deux extrémités de la ville, près de la Bouquerie et du Pradeau. Sur un autre point, route de Lectoure, on prétend, mais sans preuve bien sérieuse, qu'il y avait une chapelle et un cimetière réservés à ces malheureux. Mais il y avait des portes pour eux aux deux églises de Saint-Jacques et de Saint-Barthélemy. « La porte de l'église de la Bouquerie, dit M. Michel, est fermée depuis longtemps; celle de l'église du Pradeau existe encore. Aucun de ces édifices n'a conservé le petit bénitier qui se voit ailleurs incrusté dans le mur à côté de la petite porte; mais dans tous les deux on trouve encore intérieurement, le long des murs latéraux, des siéges d'une maçonnerie grossière, qui étaient autrefois exclusivement réservés aux capots. » — Des arrêts de Parlements signalent des capots au début du XVIIIe siècle, à Bascous, à Betous, à Lanne-Soubiran, à Lialores, à Grazimis. Un hameau, près de Gondrin, s'appelle *lous Capotz;* il était habité, il y a un siècle, par des charpentiers « mal vus. » Un hameau, voisin de Valence-sur-Baïse, s'appelle *lous Chrestias.* Et ainsi dans une foule de localités.

Dans le canton de Fleurance, on indique des capots à La Sauvetat de Gaure. « Ils ont un nom de famille commun, celui de *Morterd,* que nous retrouverons plus tard parmi ceux des capots du Mas-d'Aire. » — A Plaisance-du-Gers, « il y avait un quartier des capots qui communiquait avec la ville par un pont désigné par le même nom. » — Dans le canton d'Aignan, nous avons un arrêt du Parlement de Toulouse qui nomme trois cagots pour Averon et cinq pour Sabazan.

Passons aux Landes, et d'abord à l'arrondissement de Mont-de-

Marsan. Il y avait, au XVIe siècle, beaucoup de gahets à Arengosse, dans un quartier qui a gardé le nom de *république de Bezaudun*, et où ils eurent longtemps une église. Il y avait des cagots au Vignau, canton de Grenade, comme le témoignent et la voix publique désignant encore à ce titre les familles Hustaillon et Fustaillon (racine *fust*, [travailleurs de] bois) et l'existence de la porte et du bénitier qui leur étaient réservés à l'église. Ce dernier détail existait aussi à Saint-Pierre de Mont-de-Marsan, à Moustey (canton de Pissos), à Roquefort, à Villeneuve-de-Marsan. Des répulsions traditionnelles contre les descendants actuels de ces parias étaient signalées à M. Michel pour Hontanx et Perquie.—Dans l'arrondissement de Dax, on signale des Agots à Capbreton et dans une foule d'autres localités. — A Aire et au Mas, où ils étaient nombreux, on appelait leur quartier *capotz* et quelquefois *carces* (peut-être parce que ç'avait été le lieu des prisons de la ville). On en trouvait à Saint-Cricq, à Brassempouy, à Bastennes, à Gaujac, à Amou, à Miramont, à Hagetmau, sous le nom de *cagots*, comme en Béarn. Presque partout il reste quelque chose des préjugés qui les concernaient; par exemple, ces proverbes injurieux : *Sèt cagots que balen un chretien; — Hilh de chretien et de cagote, machou* (mulet).

Nous ne poursuivons pas les *capots*, *gahets* ou *chrestias* dans l'Agenais et le Bordelais; il ne nous reste guère que la place indispensable pour faire connaître sommairement le travail critique auquel s'est livré sur cette race M. le Dr V. de Rochas.

La distribution même de son travail fait pressentir dès le début l'opinion qu'il professe sur leur origine. Son premier chapitre roule sur *la Lèpre et les Lépreux*, et donne les renseignements les plus précis sur les mesures sévères et préservatrices dont ils furent l'objet au moyen âge de la part des deux autorités. Les chapitres suivants nous font connaître, par des textes juridiques et historiques et par des observations contemporaines, les *chrestiàas* et *cagots* des Pyrénées, les gahets et capots de Guienne et Gascogne et du Languedoc, les *cacous* de Bretagne (dont la condition aux diverses époques fut tout-à-fait identique à celle de nos parias), et les *agotes* d'Espagne. Les faits qui résultent de cette longue enquête aboutissent toujours à nous montrer ces malheureux partout considérés et traités comme *ladres*, ainsi que nous l'a dit Belleforest. On sait que le mot *ladre* était venu aux lépreux de leur patron saint Ladre (Lazare), et que le frère de Marthe et de Marie avait obtenu ce patronage de la piété de nos pères par suite de son homonymie avec le Lazare de la

Parabole du mauvais riche. Il est également certain qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, ces pauvres gens n'étaient ladres que de réputation; mais comment ne pas croire qu'ils descendaient de familles séquestrées à une époque antérieure parce qu'elles étaient plus ou moins atteintes de quelque espèce de lèpre?

Et cependant cette explication si naturelle est loin d'avoir réuni tous les suffrages. La plupart des auteurs en ont même préféré d'autres, que M. de Rochas n'a pas de peine à repousser une à une dans son septième et dernier chapitre.

Marca cite sans l'approuver une de celles qui ont rallié le plus de partisans, probablement à cause de sa tournure savante. Elle consiste à expliquer le mot *cagots* par *càas goths*, *canes gothi*, chiens de goths ! Ce serait une désignation injurieuse des restes de la race wisigothique survivants à la conquête franque. On ne peut vraiment citer à l'appui de cette hypothèse que le son du mot. Il est vrai que tel auteur de nos jours l'appuierait par cette observation, à lui personnelle, que les cagots ont encore le teint blanc et la chevelure blonde de leurs aïeux germains (1); mais en réalité, il y a autant ou plus de bruns que de blonds parmi eux. On a d'ailleurs des raisons décisives de rejeter cette explication. Rien ne prouve la proscription des Goths; tout démontre au contraire leur existence honorable : encore au XIIIe siècle, Rigord, religieux de Saint-Denis et historien célèbre, se qualifiait goth de naissance. D'ailleurs, voisins de la Septimanie qui appartenait à leurs frères, nos Wisigoths s'y seraient retirés plutôt que de subir une atroce proscription. De plus, ils étaient catholiques depuis 589; et dès lors comment leur attribuer ce caractère d'excommuniés, d'où la superstition populaire aurait conclu à leur *ladrerie*?

Marca préfère rapporter l'origine des cagots aux Sarrazins vaincus après une si longue lutte par les populations chrétiennes et restés à l'état de proscrits. Mais M. Reinaud a démontré que les Sarrazins infidèles furent vendus comme esclaves, et que les convertis entrèrent dans la société chrétienne sans la moindre déconsidération. La condition des cagots, au contraire, ne fut jamais servile. Ils avaient avec les charges odieuses qui pesaient sur eux de vrais priviléges.

(1) E. Cordier, *les Cagots des Pyrénées* (dans le *Bulletin trimestriel de la Société Ramond*, 1856). « Après en avoir tracé un portrait qui leur ressemble comme une charge rappelle les traits de tel ou tel personnage du jour, il n'ose pas se prononcer sur la déformation de l'oreille et l'odeur infecte qu'on leur reproche. C'était pourtant moins difficile que de tracer leur portrait. » V. de Rochas, p. 129-130.

C'est même par l'abolition de ces exemptions que commença leur réhabilitation au moins en Béarn : l'intendant Du Bois Baillet écrivit à Colbert, puis à Lepelletier qu'en les réhabilitant moyennant une contribution de deux louis par tête, il enrichirait le trésor de 45 à 50,000 livres (ce qui, pour le dire en passant, porte leur nombre total, pour le Béarn, à 2,500 environ). Mais l'ordonnance de Louis XIV en 1683 n'ayant pas détruit le préjugé qui les excluait des emplois civils et ecclésiastiques, les priva de leurs priviléges réels sans les faire jouir sérieusement des droits qu'elle leur accordait (2). Il est, d'ailleurs, tout à fait inconcevable que des Sarrazins soient restés de gaieté de cœur dans une condition misérable chez des étrangers, tandis qu'ils pouvaient entrer dans les royaumes musulmans d'Espagne.

M. Francisque Michel a cru devoir inventer une hypothèse nouvelle, qui me paraît (j'ai regret à le dire, car je ne voudrais pas diminuer l'estime due à une œuvre d'érudition fort remarquable) la moins vraisemblable et la moins explicative de toutes. Les cagots, d'après lui, seraient les descendants de réfugiés espagnols qui suivirent Charlemagne à son retour d'Espagne, après l'expédition restée célèbre par la mort de Roland à Roncevaux. Le savant historien des *Races maudites* s'est trop laissé frapper par le texte de certains capitulaires impériaux publiés par Baluze et relatifs à des émigrés espagnols établis dans des lieux déserts en Catalogne et en Roussillon. Mais quel hiatus depuis le VIIIe siècle jusqu'à l'époque où les documents juridiques nous révèlent l'existence des *gahets* ou *chrétiens?* Quel rapport sérieux y a-t-il entre ces parias et les colons étrangers protégés par les carolingiens ? Comment passer du Roussillon à la Gascogne et à la Bretagne ? En vérité, il n'y a pas moyen.

La seule des explications repoussées par M. de Rochas qui eût quelque sérieuse apparence historique, c'est celle qui donnait aux Cagots les Albigeois pour ancêtres. L'historien des Cathares, M. Schmidt, professeur au séminaire luthérien de Strasbourg, n'était pas loin d'accepter cette hypothèse. Elle a un appui dans un des documents les plus curieux et les plus authentiques de l'histoire des cagots. Les Agotes de Navarre écrivirent en 1514 au pape Léon X

(2) ... Abolissons les noms de christians, cagots, agots et capots; faisons défense d'appeler ainsi par injure nosdits sujets affranchis par lesdites lettres. Voulons qu'ils soient admis aux ordres sacrés et reçus dans les monastères; qu'ils soient placés dans les paroisses de leurs demeures indifféremment avec les autres habitants... Voulons qu'ils puissent être choisis pour telles charges des communautés dans lesquelles ils feront leur demeure, tant honorables qu'onéreuses... Levons les défenses qui leur sont faites de contracter mariage avec nos autres sujets, etc.

pour implorer sa protection contre la négligence ou le mépris coupable de certains curés et vicaires, qui refusaient de les entendre en confession et de les admettre aux sacrements. Or, la raison de cette excommunication, à leur dire, c'est qu'on les regardait comme adhérents à un certain Raimond de Toulouse, jadis rebelle à la sainte Eglise romaine. Trois ans après, ils portèrent la même plainte aux Etats de Navarre réunis à Pampelune; ils furent d'ailleurs favorablement traités, et par le Saint-Siége, et par les Etats, et par l'empereur Charles-Quint. Mais il est curieux de remarquer l'opposition qu'ils trouvèrent à Pampelune dans l'huissier du conseil royal, Caxar Arnaut, qui du reste les déclara non albigeois, mais juifs descendants de Giezi, ce serviteur d'Elisée devenu lépreux après que le prophète l'eut maudit pour avoir accepté les présents de Naaman. Cette singulière opinion était du reste assez commune à cette époque : elle s'explique tout naturellement par le nom de *giézitain* devenu synonyme de lépreux; inutile de dire qu'elle n'a pas été soutenue par un seul auteur sérieux. Quant à l'albigéisme des cagots, malgré le texte de 1514, il est d'autant plus insoutenable qu'on connaît le sort des albigeois pénitents, proscrits, *faydits*, etc. Des legs pies faits très-anciennement aux *gahets* comme aux lépreux, l'absence de toute procédure de l'inquisition espagnole contre les agotes, le grand nombre, la haute position, la longue fortune des Albigeois dans nos provinces (1), tout démontre qu'il n'y a aucun rapport entre ces hérétiques et une race dispersée et déconsidérée comme les cagots.

Encore une fois, tout ce qui a été dit des cagots, faits constatés et préjugés, coïncide pour les rattacher à des malheureux séparés de la société de leurs frères, pour cause de lèpre réputée héréditaire, à l'époque où la fréquence de ces maladies cutanées obligeait à prendre des mesures sévères pour en circonscrire les effets désastreux. Les textes les plus anciens les désignent comme des malades. Il suffit de rappeler les dispositions des coutumes de Condom, du Mas d'Agenais, de Bordeaux contre les gahets, pour voir qu'ils sont séquestrés en qualité de lépreux. La synonymie de *cacous* avec *lépreux* est également constatée en Bretagne, soit dans de vieux chants populaires conservés par la tradition, soit dans des documents anciens d'une incontestable authenticité. Les mots parlent, sinon

(1) Il est vrai que, dans la hiérarchie albigeoise, les simples fidèles s'appelaient *chrestians*, ce qui crée une synonymie purement fortuite avec les cagots. On verra plus bas pourquoi ces derniers reçurent ce nom. Peut-être cependant est-ce là l'origine de l'erreur consacrée par l'acte de 1514.

par leur étymologie parfois douteuse, au moins par leur sens primitif bien établi. M. de Rochas s'est livré sur cette question philologique à des recherches intéressantes et, somme toute, concluantes, bien qu'il reste des détails obscurs. Le celtique bas-breton *cacod* veut dire *ladre*, c'est parfaitement sûr; on l'a traduit en français par *cacou*, *caqueux*, *caquot*. On ne peut se tromper en y rattachant les mots de *cagot* et d'*agote*. Celui de *gahet* a-t-il la même racine primitive? C'est plus que probable; mais il importe peu à la thèse actuelle qu'on l'affirme ou qu'on en doute : il est certain que *gafo*, en espagnol, veut dire *ladre* (For de Navarre, Romancero du Cid, Dictionnaire de l'Académie espagnole); et la parenté de *gafet* ou *gahet* avec *gafo* est certaine. Le sens primitif de *gafet* ne saurait faire doute : la coutume de Marmande (1396) emploie alternativement l'un pour l'autre *gafet* et *lebros*. Le mot *capot* est-il une corruption de *cagot?* C'est très-douteux; M. Littré aime mieux le dériver de *cape*, ce qui serait encore une preuve nouvelle de la ladrerie primitive de nos capots : on sait que les lépreux étaient obligés à se revêtir d'une *cape*, pour couvrir leur visage quand ils rencontraient quelqu'un sur leur route. *Cassot*, usité à Bordeaux, est-il corrompu de *cagot ?* ou dérivé de *cassatus*, dans le sens de *banni?* Cette dernière étymologie, adoptée par M. de Rochas, me paraît fort contestable, et je ne soutiendrais pas l'exactitude de la première; mais le sens de *cassot* est fixé par les textes : lépreux! *Capin* peut être une déviation, comme il est un synonyme, de *capot*. Quant à *christian* ou chrétien, le sens en est également certain : à Bayonne, dans le Béarn, dans le Bordelais, on désigne ainsi les lépreux. Les Fors particuliers de Béarn les appellent *mezegs* (c'est le français *mezeau*, qui est dans Joinville); mais le for général (1388) remplace ce mot par celui de *chrestidas*. Ce dernier était du reste un euphémisme des plus touchants : les lépreux étaient appelés par la piété de nos aïeux *les pauvres de Jésus-Christ;* c'est la même délicatesse dans la charité qui fit donner aux malheureux atteints du plus attristant des fléaux le nom de *crétins* (corruption de *chrétiens*), et qui les entoura d'une sorte de respect religieux.

L'identité, ou peu s'en faut, des règlements de police appliqués d'une part aux lépreux, de l'autre aux cagots, constitue encore une vraie démonstration.

« Les lépreux étaient tenus à vivre écartés des personnes saines; les cagots aussi. — Il leur était interdit de marcher déchaussés dans les rues. Une ordonnance des jurats de Moumour (1471) le

défendit aux chrestiaas dudit lieu et les Etats de Béarn prétendirent le défendre à tous ceux du pays. — Les lépreux devaient porter une cape rouge; les cagots une pièce de même couleur sur leur casaque. — Aux uns et aux autres il fut défendu de porter des armes. — Les lépreux n'étaient point admis à ester en justice; les cagots ne l'étaient que dans des cas et à des conditions exceptionnelles. — Les lépreux étaient exempts de taille; les cagots pareillement.— Les uns et les autres relevaient de l'autorité ecclésiastique au temporel comme au spirituel (1)... »

Ajoutez à cela que les préjugés sur l'odeur infecte, le sang perverti, les instincts lascifs et les autres caractères physiques des cagots, ont tous leur explication dans les idées reçues touchant la lèpre; tous, même l'étrange assertion sur l'absence du lobe de l'oreille. Les lépreux, au dire d'Ambroise Paré, « ont les oreilles rondes, par la consomption de leur lobe et partie charnue. »

Mais comment une explication que tout insinue ou confirme, que les faits expriment pour ainsi dire avec évidence, n'a-t-elle pas fait fortune? Il faut s'en prendre, ce me semble, d'abord aux fausses observations. Quand des auteurs graves ou réputés tels confondaient les cagots avec les goîtreux ou les crétins, ils n'avaient pas de raison sérieuse de remonter jusqu'à la lèpre pour expliquer l'état de quasi-proscription où se trouvaient ces malheureux.

En second lieu, les observations exactes, quand elles eurent été publiées, détournèrent encore les meilleurs esprits de croire à une maladie disparue. Les vrais cagots étaient des lépreux; mais depuis des siècles il n'y avait plus de vrais cagots, il n'y avait que leurs descendants, presque toujours bien constitués et d'un sang très-pur. La première enquête physiologique complète, par laquelle ce fait fut mis hors de doute, est due à l'abbé Palassou (*Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées*, 1815, t. I, p. 317-332); mais plusieurs médecins avaient émis des appréciations locales tout à fait analogues, pour seconder le mouvement favorable aux cagots, mouvement dont le Parlement de Rennes prit l'initiative en 1681, et qui fut généreusement continué par les Parlements de Navarre, de Toulouse et de Bordeaux. Or, cette pureté de sang des cagots fut cause en partie, je le pense du moins, qu'on ne voulut pas croire à la ladrerie de leurs ancêtres. La philanthropie put contribuer pour sa part à obscurcir la question; la facilité qu'on avait au

(1) V. de Rochas, *op. cit.*, p. 210, 211.

XVIIIe siècle à traiter de pures superstitions toutes les idées du moyen âge put y aider encore plus puissamment.

Enfin, il y avait à cette explication une difficulté, une seule difficulté, mais réelle, jusqu'au travail de M. de Rochas, qui l'a fait disparaître. Quoique le sens de ladrerie s'attache évidemment à la désignation des cagots dans les anciens documents, il n'en est moins vrai que beaucoup de textes distinguent très-bien les *léproseries* des *cagotèries* ou *caquineries*. Il n'y avait donc pas identité absolue entre le mal des cagots et la maladie des lépreux. En effet, les cagots succèdent aux vrais lépreux, et la *lèpre blanche*, relativement bénigne, à l'horrible *elephantiasis*. M. de Rochas nous donne l'histoire de la lèpre blanche, dont il emprunte en grande partie la séméiologie à Guy de Chauliac, médecin du XIVe siècle. Il croit même qu'elle existe encore, et il cite ses observations personnelles sur une sorte d'albinisme étudié en Océanie. Mais ici je n'ai garde de le suivre sur un terrain où l'ignorance du critique n'aurait d'égale que la compétence de l'auteur. Heureusement, je puis conclure, sans entrer dans ces détails techniques, que M. de Rochas a définitivement résolu le problème de l'origine des cagots.

Je n'ai pas besoin d'ajouter un mot pour montrer qu'il a rendu par cet excellent travail, plein d'observations personnelles que je n'ai pas même indiquées, un service important à notre histoire provinciale. Encore y a-t-il joint une longue étude aussi intéressante et aussi solide, quoique moins neuve dans ses conclusions, sur nos gitanos ou bohémiens; mais je ne puis, au moins cette fois, aller au-delà d'une simple indication sur ce curieux sujet.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CXIII. Un hérétique gascon.

Peu de personnes connaissent, je le suppose, un certain Davant qui, à la fin du XVIIe siècle, prêchait la *doctrine du renouveau* et annonçait une troisième alliance faite par Dieu avec les hommes. M. François Ravaisson, conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal, vient de publier dans le tome IX du précieux recueil qu'il a intitulé *Archives de la Bastille* (Paris, gr.-in-8°, 1877, p. 54-60) divers documents inédits relatifs à ce vieillard au cerveau détraqué. Voici d'abord un billet de Pontchartrain à La Reynie, écrit de Versailles le 3 septembre 1696 (p. 54) : « Le Roi ayant eu avis que Davant compose des livres en faveur du quiétisme, S. M. m'a commandé d'expédier l'ordre que

je vous envoie pour le faire arrêter, et vous dire de faire prendre tous les livres et écrits qui se trouveront chez lui, et de l'aller ensuite interroger; il loge chez Hervé, perruquier, au bout de la rue des Deux-Ecus, du côté de la rue de Grenelle (1). » Citons maintenant un extrait (*ibid.*) du *Journal* de M. du Jonca : « Du mercredi 5 septembre [1696]. — M. Desgrez a mené un prisonnier, homme vieux, etc., que M. de Besmaus a reçu, et ses officiers, de leur chef, ont mis le prisonnier, M. Davant, gascon, dans la troisième chambre, et M. Desgrez n'a pas manqué de faire apporter, le même jour, le lit et les meubles que le prisonnier avait chez lui, où il a été arrêté en cette ville. » L'interrogatoire du sieur Davant débute ainsi : « Du 13 novembre 1696. — François Davant, âgé de près de quatre-vingts ans, natif de Fleurence, au diocèse d'Auch, vivant de son revenu, et étant sans profession, demeurant rue des Gravilliers, près la paroisse Saint-Eustache, chez Hervé, perruquier. » L'interrogatoire étant fort long, je n'en citerai que la partie la plus curieuse, celle qui concerne les relations de notre compatriote avec Molière et le grand Corneille : « [Demande.] Sur quel fondement il a écrit au feu sieur Corneille, sur ce qu'il avait décrié la pièce de *Psyché*, de la composition de lui (Davant), pour être représentée sur le théâtre; que M. Corneille resterait dans une paralysie d'esprit, si le Paraclet, par son entremise, ne prenait soin de relever M. Corneille de ses assoupissements; de quelle autorité il a fait cette menace à M. Corneille? — [Réponse.] Il a composé 33 pièces de théâtre dans l'espace de trois mois (2), transfigurées et portées à la piété pour bannir la corruption qui se glisse par les autres pièces ordinaires qui se représentent sur le théâtre, et ayant choisi particulièrement

(1) M. Ravaisson met sous ce billet la note que voici : Le 27 août, Madame de Maintenon écrivait à l'archevêque [de Paris] : « M. de Pontchartrain, travaillant aujourd'hui avec le Roi, lui a demandé s'il voulait ou s'il ne voulait pas qu'on poussât le quiétisme, qu'il savait qu'un nommé Davant écrivait pour soutenir cette illusion, et que si le Roi voulait en donner l'ordre, il ferait arrêter cet homme. J'ai pris ce moment-là pour demander au Roi qu'on ne fasse rien là-dessus que par vous, qui êtes un peu plus doux et plus juste qu'un ministre. » Dans la *Correspondance générale de Madame de Maintenon*, publiée par Th. Lavallée (t. IV, 1866, p. 111-113), la lettre est datée du 29 août et non du 27. — L'éditeur de la *Correspondance générale* ajoute (p. 112) : « Suit une note écrite par Madame de Maintenon donnant la demeure de M. Davant et de cinq autres personnes. »

(2) 33 pièces dans trois mois, cela nous donne à peu près une pièce tous les trois jours. O désastreuse fécondité! Par toutes ces pièces, Davant mérite un souvenir dans l'histoire littéraire de la Gascogne. Mais qui nous dira ce qu'est devenu cet amas des pièces de celui qui avait voulu purifier, refaire le théâtre de Corneille et de Molière? Puisque tout cela était manuscrit, comme nous l'apprend cette lettre de La Reynie à Mgr de Noailles (p. 64) : « Paris, 23 mai 1698. J'ai reçu ordre, par une lettre de M. de Pontchartrain, qui me fut rendue hier, de vous remettre les papiers de Madame Guyon, que je pourrais avoir, avec ceux de F. Davant, prisonnier à la Bastille, et, pour y satisfaire, je vous envoie présentement 26 volumes manuscrits avec 26 cahiers, qui font ensemble un 27me volume, entièrement écrits de la main de ce prisonnier et de sa composition; je les ai enfermés dans le même coffre où ils ont été trouvés, avec des feuilles imprimées du *Cantique de Salomon*, qui sont du même auteur. »

Psyché et le *Tartufe*, il désira que M. Corneille fît représenter la *Psyché*, comme il désirait que Molière fît représenter de son côté le *Tartufe*, suivant ce que Molière l'avait composé; mais ayant été chez Molière pour cela, qui avait déjà reçu la pièce de *Psyché*, que M. Corneille lui avait communiquée, et l'un et l'autre ayant été opposés à son dessein, il trouva Molière gisant et mort, et à l'égard de M. Corneille, depuis le même temps, il ne fit plus aucune pièce jusqu'à sa mort; et à l'égard de ce qu'il a marqué du Paraclet, en écrivant à M. Corneille, c'est une simple manière de parler, et David, dans ses psaumes, fait souvent de semblables imprécations, et il est étonnant que des personnes de piété s'opposent aux représentations de ces sortes de pièces de théâtres, qui instruiraient encore beaucoup plus que des sermons. »

Ce singulier poète dramatique resta sous les verrous pendant quatre années, et le 22 septembre 1700 M. de Pontchartrain écrivait au cardinal de Noailles (p. 94) : « J'ai expédié l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté Davant, prisonnier à la Bastille. » T. DE L.

Il me paraît certain que le poète visionnaire nommé Davant dans les papiers de la Bastille publiés par M. Ravaisson est identique avec François Davesne, dit le Pacifique, né à Fleurance, auteur de plusieurs mazarinades et d'autres écrits excentriques en prose et en vers, dont la liste n'occupe pas moins de six pages dans le P. Niceron (XXVII, 72). Ce bibliographe conjecture qu'il était mort dès 1662, mais il se sera trompé sur ce point. — L. C.

RÉPONSES.

105. Waquier de la Barthe, auteur d'un écrit italien, en 1723.

(Voyez la *Question*, t. XV, p. 528.)

Cazaubon, le 20 mai 1878.

Très cher Rédacteur,

Voilà bientôt quatre ans que vous demandiez des renseignements sur l'état civil d'un nommé Wacquier de Labarthe, auteur d'un écrit italien et membre de l'Académie des Arcades de Rome, en 1783. Vous paraissiez croire qu'il pourrait ne pas être étranger à nos contrées, du moins par son origine.

Je vais essayer, un peu tardivement, de confirmer vos conjectures; j'ai même l'espoir de vous persuader que cet écrivain est issu de la famille honorable qui porte ce même nom, aujourd'hui encore, dans la ville de Cazaubon.

J'ai entre les mains le testament écrit en langue italienne d'un Jean-Marie Dufau, qui mourut à Rome le 28 novembre 1745. Il était né à Cazaubon d'une famille bourgeoise vers 1663. Un acte notarié du 25 juin 1680, qui stipule les conditions de son apprentissage en chirurgie, nous fait connaître qu'il a dû embrasser cette profession. Un de ses frères resté dans la maison paternelle

l'exerçait lui-même à Cazaubon. C'est sans doute en qualité de chirurgien ou de médecin que, favorisé par des circonstances que nous ignorons, il alla s'établir à Rome où il réussit à acquérir une assez belle fortune, et parvint à une grande vieillesse. Il dut lui être facile d'attirer quelques compatriotes près de lui : nous en remarquons trois à qui il laisse des legs dans son testament du 10 mai 1745. Ce sont d'abord deux filleuls, Jean-Marie Lagutère et Jean-Marie Labarthe; puis Ambroise Labarthe; ce dernier né à Cazaubon, le 24 février 1711, de François Vacquier dit Labarthe, maître chirurgien. Il est probable qu'ils exerçaient tous à Rome la même profession.

La famille Labarthe-Vacquier compte, pour le moins, neuf générations de chirurgiens ou de médecins à Cazaubon. Le nom était primitivement Vacquier, puis Vacquier-Labarthe ou *dit* Labarthe, et enfin Labarthe-Vacquier ou simplement Labarthe. Vous avez connu le dernier, le docteur Jean-Etienne-Quentin Labarthe-Vacquier, mort l'an passé et qui a laissé une mémoire vénérée de ses concitoyens, non-seulement pour les services qu'il n'a cessé de leur rendre dans sa profession, pendant près d'un demi-siècle, mais encore par son zèle et ses grands talents administratifs.

Ambroise Labarthe était âgé de 34 ans lors du décès de Jean-Marie Dufau, son protecteur. Ce dernier lui légua deux beaux tableaux et toute sa bibliothèque. Tout porte à croire qu'il lui avait déjà abandonné sa clientèle. C'était donc un homme posé à Rome d'une manière stable et définitive.

Cette situation se trouve confirmée par une lettre qu'il écrivit, six ans plus tard, le 21 décembre 1751, à Jean Labarthe, son frère, aussi chirurgien à Cazaubon. Il s'agissait de sa part à la succession paternelle, et à celle d'une sœur décédée après son père; il laisse généreusement le tout à *sa chère mère* et à divers autres parents. Bien plus, il s'informe si certaines sommes qu'il leur envoyait ont été reçues; il prie son frère de prendre chez M. Corrent et de garder le prix d'une patente et d'un habit qu'il avait fait délivrer à Rome à un ermite qu'il lui avait adressé et recommandé. On voit encore par cette lettre que l'année précédente (1750) il avait fait don à l'église de Cazaubon d'un beau reliquaire en argent avec une relique de la vraie croix, qui, comme vous le savez, s'est conservé jusqu'à nos jours. Il s'informait si le peuple avait mis à profit les indulgences qu'il avait fait attacher à cette précieuse relique. Tout cela indique la position d'un homme considérable, jouissant d'une grande aisance, et qui ne songeait nullement à revenir dans son pays.

Il est permis de croire que, dans des conditions aussi avantageuses, il ne sera pas demeuré célibataire, et je ne doute pas que le membre de l'Académie des Arcades de Rome ne soit un de ses enfants. Le nom de Wacquier de Labarthe ne saurait être une difficulté. Son grand-père s'appelait Vacquier dit Labarthe. On voit combien la transition est facile, surtout en passant dans une autre langue.

Agréez, très cher rédacteur, etc., etc.

B. DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY,
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

✠ Cy gist Le corps De Tres hault et Illustre prince Iehan De La

LE CARDINAL JEAN DE LA TRÉMOILLE

Archevêque d'Auch.

Nos historiens ne sont point d'accord sur les événements qui ont marqué l'épiscopat de *très-illustre prince Jehan de La Tremoïlle, Cardinal au Saint-Siège Apostolique* (du titre Saint-Martin-aux-Monts), Archevêque d'Auch, Evêque de Poitiers, qui occupa nôtre siège métropolitain de l'an 1490 au 17 juin 1507. Dom Brugèles (p. 146) a suivi les manuscrits du P. Montgaillard et de M. d'Aignan. M. Monlezun (1) s'en est écarté à l'exemple des auteurs du *Gallia Christiana* (I, 1000). C'est une histoire à faire, comme celle de la plupart de nos prélats. Si le temps ne passait pas si vite, si chaque journée n'apportait ses occupations urgentes, on se sentirait convié à cette entreprise, non-seulement par l'attrait naturel du sujet, mais aussi par le respect qu'inspire un si grand nom.

Il ne s'agit aujourd'hui que de la publication de quelques documents et d'une gravure. M. le duc de La Trémoïlle a fait imprimer, l'année dernière, un magnifique volume in-folio contenant des documents historiques et plusieurs gravures des monuments qui concernent son illustre maison. On y trouve diverses pièces relatives à notre cardinal-archevêque et la gravure représentant son tombeau, tel qu'il existait avant la révolution, dans la belle chapelle du château de Thouars, construite en 1490 par Louis de La Trémoïlle, pour servir de sépulture à sa famille. M. le duc de La Trémoïlle

(1) Tome V, 73, 107.

a bien voulu permettre à notre *Revue* de reproduire la gravure du tombeau, et de copier, soit dans le volume imprimé, soit dans ses riches archives, les pièces que cette livraison contient.

La première est un mandement par lequel Jean, qui est sur le point de se rendre dans son diocèse, pourvoit au gouvernement de l'Ile-de-Noirmoutier dont il était le seigneur.

Il prit possession du siège le 12 octobre 1492 (*Revue*, XV, 302) et résida tout au moins jusqu'à l'année 1501. Il y a, en effet, dans les archives de la famille de Peguilhan, au château de Betbézé, une lettre de prêtrise datée du 5 juin 1501 en faveur de Jacques de Peguilhan, diacre, ordonné par Jean de La Trémoïlle.

La seconde pièce montre que notre archevêque était dans son abbaye de Selles-sur-Cher le 24 juillet suivant.

Les troisième, quatrième et cinquième concernent l'évêché de Poitiers et le chapeau conférés à la sollicitation du roi Louis XII.

Jean de La Trémoïlle paraît avoir habité le diocèse de Poitiers pendant l'année 1506, qui fut la dernière de sa vie. Il résidait à Chauvigny, terre qui appartenait aux évêques de Poitiers depuis un temps immémorial. En se rendant à Rome, il fut atteint, à Milan, d'une maladie qui l'emporta le 17 juin 1507. On lira son testament (VI), l'inventaire (VII) et partage de l'argent comptant qui fut trouvé à Chauvigny.

Son tombeau, qui, comme on le verra, avait été sculpté par un artiste dauphinois, a été détruit pendant notre première République, sans motif et par pur esprit de brutalité. On en voit des débris dans quelques musées du voisinage, où ils amusent les amateurs des arts.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* en auront une idée par la gravure publiée ci-dessus et qui reproduit un dessin retrouvé par M.le duc de La Trémoïlle.

Du reste, la restauration de la chapelle ayant été menée

à bonne fin avec une munificence digne de son possesseur, on peut espérer qu'un jour le tombeau de notre archevêque y reparaîtra tel qu'il était avant les abominables persécutions du dernier siècle.

I

Mandement de Jehan de la Trémoïlle, archevêque d'Auch.

Jean de la Tremoïlle, archevesque d'Aux, seigneur temporel de Luçon, la Basseguerche, la Possonnière et l'isle de Noirmoustier, à tous ceux qui ces presentes verront salut; savoir faisons que Nous, deuement informez et à plain confians des sens, discrétion, loyauté et prudommie de notre cher et bien aimé Odet de Chezerac, escuier et maistre d'ostel de Monseigneur nostre frère, et aussi par ses bons et agréables services qu'il nous a faicts le temps passé et espérons qu'il nous fera le temps à venir; Nous, pour les causes dessusdites et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de capitaine de nostre chastel, fort et seigneurie de Noirmoustier à Nous appartenant, vacant par la mort et trespas de feu Jehan bastard de la Tremoïlle au temps qu'il vivoit seigneur de l'abergement pour estre et deservir tant qu'il nous plaira, regir et gouverner ledit office de capitaine en notre dite terre et seigneurie de Noirmoustier et chasteau d'icelle, et en prendre et percevoir les frais, prouffiz et esmolluments d'iceluy..... sans aucun destourbier ou empeschement. Pour aussi subvenir aux nécessités et affaires de nos subjets..... serment préalablement reçu par notre seneschal ou son lieutenant d'estre bon et loyal à nous et à nosdits subjets. Si mandons et par ces presentes commandons à tous nos officiers, justiciers et subjets que incontinent et sans delay laissent et souffrent ledit Odet de Chazerac jouir et user dudit office, etc.

Signé de notre main et scellé de notre grand scel; en la ville de Selle en Berry, le premier jour du moys d'avril avant Paques l'an mil quatre cent quatre vingt et dix.

J., arcevesque d'Aux.

II

A Monseigneur mon frère Monsgr de la Tremoïlle.

24 juillet 1501.

Monseigneur, je me recommande à votre bonne grace tant comme

je puis. Je suis passé par Thouars, vous y cuidant trouver, et de là m'en suis allé à Doué, où je fu huit jours attendant votre venue; et quant je vy que ne venyés point, m'en passé par Thouars et m'en vins icy pour dépescher aucunes besoignes; et m'en iray incontinent à Paris pour faire expédier aucuns procès, si je puis, et aussi m'en enquérir de vos procès; et moy retourné m'en iray incontinent devers vous et vous en diray...

Les habitants de cette ville envoyent par devers vous les pourteurs de ces présentes pour les empruns de troys cens cinquante livres qu'on leur demande. Ils sont pauvres et ont en ceste année beaucoup à besoigner pour deux tailles qu'ils ont payées. Je vous prie, Monseigneur, que leur vueillez aider en ce que vous pourrez, et vous ferez bien et aulmone, et les pauvres habitants seront tenus à prier Dieu pour vous.

Monseigneur, je vous fusse allé veoir quant passé par Bléré, mes on me dit que incontinent que vous futes à Tours vous partistes pour vous en aller à Thouars, qui fut ce qui me garda de y aller.

Monseigneur, commandez moy vos bons playsirs et je les accompliray, ou (*avec*) l'aide de Nostre Seigneur auquel je prie qui vous doint bonne vie et longue.

Escript à Selle (1) le XXIIII jour de juillet.

Vostre humble frère,

J., arcevesque d'Aux.

III

Extrait d'une lettre de Hugues le Masle à l'archevêque d'Auch.

Blois, le 1er septembre 1505.

Le Roy vous pourvoit de l'evesché de Poictiers, et lui a présenté ledit seigneur vostre frère toutes vos abbayes, mais je l'ay adverty touchant votre abbaye de saint Benoist qui vous ferait bien mal de la lascher et que vous l'aymiez bien. Il se mectera en son devoir de la vous faire reserver, si possible est, mais il craint aucunement irriter le Roy.

(1) Selles-sur-Cher, diocèse de Bourges, avec grand château et titre de comté, appartenant à la famille de Bethune et en 1789 à la famille Le Bret. Il y avait une abbaye augustine, dont Jean de la Tremoïlle fut pourvu en commende en 1484 et qu'il garda jusqu'à sa mort. En 1612, par les soins et le crédit du comte de Bethune, cette abbaye fut mise en règle et donnée à la congrégation des Feuillants, et selon la constitution de cet ordre les abbés réguliers y furent renouvelés tous les trois ans.

Monsr de Poictiers n'est point encore allé à Dieu, mais il est habandonné de tous les médecins et ne passera pas cejourd'huy (1).

IV

Julius PP II^s.

14 septembre 1505.

Dilecti filii, salutem et apostolic. bened. Ecclesiæ vestræ per obitum bone memorie Petri, illius epi, nuper extra Ro. Curiam defuncti vacanti de utili idoneoque pastore ac carissimo in Christo filio nostro Ludovico Francorum Rege christianissimo — qui super hoc nobis (cum ecclesia ipsa in loco munitissimo sit sita) instantissime supplicarit — fideli et grato, auctore Domino, providere volentes : Devotionem vestram et vestrum singulos hortamur in Domino : ne pro hac vice ad aliquam episcopi vestri electionem aut postulationem procedere debeatis. Datum in arce nostra civit. Castellane sub annulo piscatoris; die XIIII septembris MCCCCC quinto Pontificatus nostri anno secundo.

SIGISMUNDUS.

V

Lettre du pape Jules II à Louis II de la Trémoïlle au sujet de la sollicitation du Cardinalat pour son frère Jehan.

9 décembre 1505.

Dilecto filio nobili viro de Lautremoi Julius papa II.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Audivimus benignissime ea que Johannes Moreau, Christianissimi Regis secretarius, ipsius Regis et tue nobilitatis nomine, nobis nuper exposuit de Cardinalatus negotio, quamvis eadem, priusquam dictus secretarius adventasset, a dilecto filio La Forest, tui hospitii magistro, qui negotium hujus modi procuravit, audivissemus.

De qua re bonam mentem et voluntatem nostram a venerabili

(1) Pierre V d'Amboise, évêque de Poitiers, mourut en effet le 1er septembre 1505 à Blois, et Jean de La Tremoïlle, déjà archevêque d'Auch, fut pourvu de l'évêché de Poitiers en *commende*. On va lire la lettre du Pape Jules II relative à cette collation qui fut une faveur obtenue par le Roi et par Louis de la Tremoïlle. Il arrivait quelquefois à cette époque qu'un même évêque était titulaire de deux diocèses, en touchait les revenus, nets des charges, et les administrait par procureur. Cet état de choses n'existait plus pendant les deux derniers siècles.

fratre Petro Sistarciensi episcopo oratore nostro, qui et ipse negotium hoc non minori fide quam si suum proprium fuisset, sollicitavit, tua nobilitas intelliget, cui fidem indubiam prestare velis.

Datum apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die nonâ decembris MDV°, pontificatus nostri anno tertio.

SIGISMUNDUS.

VI

Testament du cardinal Jean de la Trémoïlle, archevêque d'Auch.

Au nom du Père, du Fils et du benoist sainct Esperit.

Sensuyt le testament et derrenière volunté de Tresrévérend père en Dieu, Monseigneur Jehan, cardinal de la Trémoïlle, par permission divine arcevesque d'Aux et évesque de Poitiers, faict par ledit Trèsreverend malade en son lict et ce quand au corps mais sain de son entendement, le seziesme jour de juing mil cinq cens et sept en la ville de Millan, en la maison de honneste femme dame Tavie de Pusterre, veuve de feu noble homme Bourgonce Botte (1), en laquelle maison estoit logé ledit seigneur, en la forme qui sensuit.

Et premièrement le Tresreverend congnoissant qu'il n'est rien si certain que la mort ne si incertain que l'heure, voulant vivre et mourir en la foy de sainte Esglyse et comme bon et vray catholique préalablement a donné son âme à Dieu son Créateur et icelle recommandée à la glorieuse vierge Marie et à tous les Saincts et Sainctes du paradis.

Secondement, le Tresreverend testateur a donné son corps à la terre et voulu estre inhumé et sépulturé en l'église des frères mineurs de Sainct François, près le chastel dudit Milan, devant l'autel de la chapelle que l'on dit de Sainct Bernardin, auquel lieu ledit Tresreverend auroit accoustumé de ouyr messe.

Item, ledit Tresreverend a ordonné que le service et solempnité de sa sépulture et funérailles soient faits à la discrétion de ses exécuteurs cy après nommez et de deux de Messieurs ses frères ausquels a donné la superintendanse de sondit testament et derrenière volonté comme après sera déclaré.

(1) Octavia Pusterla était veuve de Borgone Botta. Ces deux familles sont qualifiées *delle più illustri di essa Città*. Pages 59, 222, etc., dans *l'Anfiteatro romano nel quale si rappresenta la nobiltà delle famiglie antiche et nuove della regia Città di Milano, in-folio*. 1647.

Item ledit Tresreverend a voulu et ordonné en général et particulier toutes ses doibtes et forfaicts estre préalablement payez et devant toutes autres chouses.

Item a voulu et ordonné estre deslivré par manière de don et bienfait à tous ses serviteurs domestiques, outre leurs gaiges ordonnés et aultres doibtes si aulcunes leur sont deuz; à ung chascun d'iceulx depuis le moindre jusques au plus grand, soient prebtres bénéficiers ou non, gentilz hommes et aultres serviteurs de quelque condition qu'ils soient, certaine quantité et portion des biens que Dieu lui a donnez. Et ce après son trépas, à la discrétion et conscience de ses exécuteurs, appelé toutesfois l'ung des deux frères, ausquels comme dict est il a donné la superintendance.

Item ledit Tresreverend a donné spécialement à l'ung de ses anciens serviteurs nommé Mathurin Millon, et oultre ses gaiges et aussi oultre le bienfaict et gratuité qu'il a voulu estre faicte et distribuée à tous ses serviteurs, comme est faicte mention en l'article précedent, pour les bons et agreables services que depuis longtemps ledit Millon a fais audit Tresreverend, la somme de trente et cinq escus, laquelle somme ledit Millon debvoit à Mess^re^ Jehan de Coesmes prebtre et serviteur dudit Tresreverend.

Item et pour accomplir toutes les chouses précédentes ledit Tresreverend testateur de sa certaine science et franche volonté a nommé, constitué et ordonné ses exécuteurs de ce présent testament et derniere volonté Maistre Adam Le Conte, prebtre chappelain et aulmosnier dudit Tresreverend, et Hugues le Masle viconte de Mortain, serviteurs domestiques dudit sieur, et trèshaults et puissants seigneurs Monseigneur Loys de la Tremoille et Monseigneur Jacques de la Tremoille, seigneur de Bommiers, frères dudit testateur, comme supérintendans de sond^t^ testament et de toutes les chouses en icelluy contenus.

Cecy faict et dict, déclaré escript et leu aud. trèsreverend ès présences des tesmoings qui s'ensuyvent. C'est assavoir de Réverend père en Dieu Monseigneur Claude de Tonnerre evesque de Sées nepveu dudit Tresréverend testateur, Monsieur maistre Guillaume de Gueren prebtre docteur en théologie, Jehan de Villeblanche escuier seigneur de Vaulx maistre d'Ostel dudit trèsreverend testateur, maistre Pierre Duplessis prebtre curé de sainte Cecille, seigneur de Magny au diocèse de Luçon, Messire Barthelemy de Gavaston chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Aux, Mess. Sébastien Nycon curé de Montraigne au diocèse de Luçon, François d'Aval-

loiles escuier seigneur de Roncée, Vincent d'Argery varlet de chambre dudit Tresreverend. Et de plusieurs autres et mesmement en la présence desdits Adam et Hugues exécuteurs; et en temoing de ce nous cy dessous signés présens à tout ce que dict est avons redigé par escript et signé ce présent testament dudit Tresreverend testateur l'an, jour et lieu que dessus.

L. Singault, secretaire dudit Testateur, serviteur domestique — pour original. Raymond, prestre chapelin et serviteur domestique dudit Tresreverand testateur.

VII

Le droict qui appartient à Jacques de La Tremoïlle, qui est la tierce partie des pièces d'or qui ont esté trouvées à Chauvigny emprès de decès de feu Mons. le Cardinal.

Et premierement

Pour sa tierce partie des escus sauleils (1) qui ont esté trouvés audit Chauvigny lui en appartient VII^{m} VI^{c} LXXI.

Pour sadite tierce partie des escus couronne (2), VI^{c} VI.

Pour sadite tierce partie des nobles de Enry (3), LXXII et tiers de nobles.

Pour sadite tierce partie des nobles à la Royne (*70 au marc*), XI nobles.

Pour sadite tierce partie des Royaulx (*61 au marc*), LIII royaulx.

Pour sad^{e} tierce partie des escus vieulx, IIII xx IIII escus vieulx.

Pour sad^{e} tierce partie des Rides, XI rides et tiers de rides.

Pour item des moutons à la grand layne (*96 au marc*), IIII et demy.

Pour item des angelots, X et demy et tiers de demy.

Item des Alphonsins, V. Alphonsins.

Item d'angles, VII et demy et tiers de demy.

Item d'enriques, X enriques.

Ducats doubles, II ducats doubles.

Salus (*48 au marc*), LIII salus et tiers de salut.

(1) Ecus soleil, taille de 70 pièces au marc; leur cours était de une livre 16 sols 3 deniers.

(2) Ecus couronne, monnaie de Charles VIII, 71 pièces au marc, valeur 1 livre 15 sous.

(3) Monnaie frappée par les rois d'Angleterre, Henri V et Henri VI, pendant leur règne sur une partie de la France.

Deux florins autres....; deux tiers de florin.
Plus pour sadite tierce partie d'ung *desire?* un tiers.
Plus saditte de demy pièce d'or estrange, I tiers.

Le cœur de l'archevêque fut inhumé dans l'église des Franciscains de Milan, suivant sa dernière volonté, mais son corps fut porté dans la chapelle de Thouars, en 1509, deux ans après sa mort.

Gabrielle de Bourbon, femme de Louis de la Tremoïlle, en l'absence de son mari, donne divers ordres pour le service religieux et la translation des dépouilles mortelles.

De par la dame de La Tremoïlle, comtesse de Benan, vicomtesse de Thouars et princesse de Thalmond.

Chers et bien amés les gens et audicteurs des prochains comptes de Monseigneur, nous vous mandons que passez et allouez à Guillaume Papion, receveur de Noirmoustier la somme de seze livres dix-sept solz six deniers tournois, qu'il a employée à faire faire des services par nostre commandement, es esglises dudict lieu de Noirmoustier pour l'âme de feu nostre frère mons. le Cardinal, que Dieu absoille; et en oultre luy allouez ce que coustera à enduire et blanchir à l'entour et par le dedans desdictes esglises à l'endroict où l'on fera faire les lictes (*litres ou ceintures funèbres*) aux armes de mondict sieur, en rapportant certiffication de ce que coustera ledict blanchissement. Et n'y faictes aucune difficulté, en rapportant ces présentes signées de nostre main.

Donné à l'Isle Bouchart le vij^e jour de septembre l'an mil cinq cens sept. GABRIELLE DE BOURBON.

Receveur de l'Isle Bouchart, j'escriptz des lettres à Chazerac, lequel conduit le corps de feu Monsr d'Aux que Monseigneur fait amener de là les mons, lesquelles j'ay donné charge au porteur vous lesser pour les porter audit Chazerac. Et pour ce enquerrez vous bien par tous ceulx que vous trouverez qui viendront du quartier devers Lion et quant sçaurez qui s'aprochera de l'isle Bouchart portez luy lesdictes lettres jusques à huit ou dix lieues près dudit lieu de l'Isle et n'y faictes faultes. Escript à Thouars le iie jour de aoust (1509). GABRIELLE DE BOURBON.

Je Michau Ponpineau demeurant à l'Isle Bouchart confesse avoir

eu et reçeu de par Seymon receveur de l'Isle Bouchart la somme de quinze sols tournois pour mon salaire d'avoir porté des lettres à mons. le maistre dostel Chazerac qui faisoit conduire et amener de delà les mons le corps de feu Monseigneur d'Aulx que Dieu absoille, de laquelle somme de xv sols je me tiens pour content et bien payé et en ay quicté et quicte ledit receveur, le VIII aoust 1509.

Le 6 décembre 1519 devant Hallope, notaire royal à Blois, noble homme François d'Availloles, sieur de Négron, pour et au nom de messire Loys de La Tremoïlle, vicomte de Thouars, etc..., passa marché avec Martin Claustre, tailleur d'images à Grenoble, pour les trois tombeaux qui devaient s'élever dans l'église Notre-Dame du château de Thouars, pour Loys de La Tremoïlle et sa femme, l'archevêque d'Auch et le prince de Talmond. « *En l'aultre tumbe qui est la seconde, sera mis un cardinal gisant qui sera d'allebastrè de la mesme longueur que dessus* (cinq pieds et demi). *Et la tombe de dessoubz sera de marbre noir et tout à l'entour de marbre blanc pareille comme la première, et le dessoubz de marbre noir. Laquelle sera de deux pieds et demy de largeur, sept de longueur et trois de haulteur comme la première et à l'entour des plorans.* » C'est-à-dire des statuettes placées dans quatre niches de chaque côté et représentant des religieux dans l'attitude de la douleur. Le prix convenu pour ces trois tombes fut de mille livres tournois, deux pipes de vin et *dix septiers de blé mestail,* mesure de Thouars. Ces trois tombes formaient de fort beaux monuments dont la collection Gaignères, qui est au British-Muséum, a conservé des dessins.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

CONCILES ET SYNODES AUSCITAINS.

L'accueil sympathique fait aux *Conciles et Synodes auscitains* par les abonnés de la *Revue de Gascogne* nous a été d'un précieux encouragement pour compléter les recherches commencées, et glaner dans les manuscrits du moyen-âge les souvenirs d'assemblées religieuses qui s'y pouvaient encore rencontrer. Un plein succès a couronné nos investigations, rendues faciles, du reste, la reconnaissance me fait un devoir de le déclarer à cette place, par la bienveillance de M. P. Parfouru, archiviste du département du Gers.

I

Philippe II de Lévis, évêque d'Agde, devenu archevêque d'Auch en 1425 par suite d'une permutation avec Bérenger de Guillot, alors titulaire de notre métropole, prit possession de son siège, par procureur, le 14 février de la même année. Son épiscopat fut long, mais surtout fructueux. Outre les efforts qu'il fit pour activer les travaux de sa nouvelle cathédrale qui s'élevait avec une lenteur désespérante, il travailla sans relâche à entretenir l'esprit sacerdotal dans son clergé. De là, ces nombreuses réunions synodales qui marquèrent son épiscopat; de là aussi la riche collection de documents ecclésiastiques renfermée dans un superbe volume in-folio, classé maintenant aux archives départementales du Gers sous le titre de *Livre rouge* avec la rubrique *G 15*. Le nom du prélat ne figure pas à la vérité dans le beau manuscrit, mais les enluminures de la première page ornées de son blason ne permettent pas de douter un instant de la personnalité de l'auteur de cette précieuse compilation. Deux anges y paraissent soute-

nant un écu où se dessinent *trois chevrons de sable sur fond d'or, avec lambel en chef de trois pendants de gueules,* qui est la brisure adoptée par la branche cadette des Lévis, seigneurs de Florensac. Du reste, la date des derniers documents groupés dans ce volume ferait cesser l'incertitude, si elle était possible après l'examen du frontispice.

Philippe de Lévis, en nous léguant cette collection, nous a transmis une source des plus fécondes et d'une utilité inappréciable pour l'histoire des églises de l'ancien diocèse d'Auch. Tous les documents officiels relatifs à l'avortement de l'évêché de Mirande s'y lisent en entier; Vic-Fezenzac y trouve les règles de son chapitre; Bassoues y figure avec honneur; les Auscitains y peuvent étudier leurs coutumes du XIVe siècle. Enfin, les plus anciennes constitutions provinciales et synodales de notre métropole, transcrites dans le *Livre-Rouge,* nous rendent d'antiques règlements ecclésiastiques qu'aucun historien n'avait signalés jusqu'à cette heure. Nous y puiserons le complément de notre esquisse sur les conciles du diocèse d'Auch.

Incipiunt constitutiones synodales diœcesis auscitanæ. — Quomodo debeant ecclesiastica ministrari. Tel est le titre du premier recueil de statuts synodaux dans la compilation de Philippe de Lévis. Point de date, soit au commencement, soit à la fin de ce formulaire, mais on y découvre sans peine tous les caractères d'une haute antiquité, comme le prouve le court examen que nous allons en faire.

Au temps où ce recueil fut fait, les prêtres commençaient à perdre le souvenir des lois qu'il contient, et l'oubli des saintes règles engendrait des abus. *Idcirco,* dit le prélat qui les a réunies, *statuta synodi duximus adnotanda ne aliquis de cœtero subditorum se valeat per ignorantiam excusare.* D'ailleurs, l'utilité d'un manuel lui paraissait indispensable pour secourir les mémoires peu sûres; *quia labilis est memoria hominum et Segnius irritant animum demissa per aurem Quam*

quæ sunt oculis subjecta fidelibus. On ne s'attendait pas à voir citer en pareille occasion l'*Art poétique* d'Horace (v. 180-181).

Ce travail est divisé en dix-neuf chapitres, plus ou moins étendus, où sont passés en revue les points les plus essentiels de l'administration des sacrements et de la conduite des clercs.

Il est impossible d'assigner le moment précis où le baptême par *immersion* prit fin chez nos ancêtres : ce qu'il y a de bien sûr, c'est qu'il était encore en usage dans le diocèse d'Auch au temps où ces constitutions synodales parurent et même beaucoup plus tard, nous le verrons bientôt. *Laici nisi adsint clerici et alii tempore necessitatis parvulis baptismi exhibeant sacramentum* TER MERGENDO *in aqua dicentes* : PETRE *aut* GULLIERME; EGO BAPTIZO TE, etc. — Il pourrait cependant se présenter des cas où les fidèles, obligés de conférer le baptême, en l'absence du prêtre, n'auraient pas sous la main une quantité d'eau suffisante pour y plonger entièrement le nouveau-né. Le synode trace la règle à suivre en cette circonstance : *Et si in tanta copia aqua haberi non possit ut infans totaliter in ea mergi possit, cum aliquo vase aliqua quantitas aquæ super caput pueri a baptizante infundatur et fundendo dicat semel baptizans :* « Petre, ego baptizo te, etc. » ET ERIT INFANS BAPTIZATUS.

Ces derniers mots répondent à la préoccupation des personnes qui n'avaient peut-être pas une confiance illimitée dans le baptême *par infusion*, seul en usage de nos jours dans l'Eglise d'Occident, mais alors employé en cas de nécessité seulement. Que ces âmes timorées se rassurent, semble dire le concile diocésain, *l'enfant sera baptisé,* en dépit de l'impossibilité d'une triple *immersion.*

D'après la pratique actuelle, on ne ne doit pas régulièrement administrer le sacrement de confirmation avant l'âge de sept ans, et les adultes s'y doivent disposer par la confession. La discipline a varié sur ce point comme en d'autres

matières. Au temps où se rédigeaient les règles que nous analysons, l'enfant était admis à recevoir l'imposition des mains dès qu'il avait l'usage de la parole; nulle préparation n'était requise. *Ite ad quemcumque locum adquem archiepiscopus advenerit aut unde* (par où) *transierit.* A cette époque, le pays d'Aquitaine n'était pas sillonné de mille chemins, et des courriers quotidiens n'apportaient pas aux quatre coins du diocèse l'heureuse nouvelle d'une visite archiépiscopale. Aussi nos prélats devaient-ils recourir à d'autres expédients pour informer les peuples de leur présence dans les campagnes, en temps de simple voyage ou de tournée pastorale. Les cloches leur servaient de héraut; les fidèles à leur voix couraient se ranger autour d'eux pour être confirmés, déclarer les fautes réservées et demander l'absolution des censures encourues : *Campanæ pulsentur,* disent les statuts, *ut illi qui confirmatione, pœnitentia aut alio ejus* (archiepiscopi) *consilio indiguerint remedium ab eo recipiant salutare.* Malheur au sacristain malavisé qui négligeait d'avertir ses concitoyens par une joyeuse volée! Une amende de quinze sous devenait son châtiment. *Alioquin qui curam pulsandi campanas obtinet in quinque et decem solidos puniatur.*

« C'est le cas de dire que si l'histoire se taisait, les pierres mêmes parleraient, » disait un jour un prédicateur en démontrant la pratique de la confession au temps où la religion vivait encore cachée dans les catacombes. Il venait de signaler la découverte d'un confessionnal (?) dans les souterrains de Rome. Je ne sais si M. de Rossi aurait entendu cette preuve sans sourire, mais je me souviens qu'elle m'étonna et me parut peu concluante. Elle me touche moins encore aujourd'hui, car j'ai là sous les yeux la preuve que le *confessionnal,* tel que nous le concevons maintenant, n'était pas encore inventé au temps où se faisaient les statuts qui nous occupent. Le prêtre pouvait entendre le pénitent en tout temps et partout; les règles ecclésiastiques se bornaient à lui prescrire le

choix d'un endroit apparent, où les regards des fidèles pussent le découvrir sans peine. *Et dum confessionem recipit, si fieri potest, in communi loco ecclesiæ sedeat ut ab omnibus valeat intueri.* Ce texte me paraît décisif et éloigne toute idée de *tribunal de la pénitence* avec parclose perforée, accoudoir, agenouilloir, moulures au fronton et corniche à modillons denticulés ou avec têtes saillantes. La vertu du pénitent, la sagesse du prêtre n'avaient pas besoin, en ces temps de foi vive, du mystérieux sanctuaire où les fidèles de nos jours vont chercher le pardon de leurs fautes. C'est en public, à la vue de la foule, que le confesseur recevait les confidences du pécheur. Les *ordonnances* se bornaient à lui recommander la modestie des yeux. *Et nequaquam confitentes precipue mulieres in facie intueatur, sed humili et submisso vultu terram inspiciat* (1).

L'obligation pour tous les fidèles de se confesser au *moins deux fois par an* est inscrite quelques lignes plus bas. L'article se termine par la formule de l'absolution en usage chez nos pères pendant le moyen-âge.

Les savants des derniers siècles ont fouillé tous les sacramentaires, les anciens et les nouveaux, les grecs et les romains, les hérétiques et les catholiques, pour y recueillir les différentes formules d'absolution employées à tous les temps de l'Eglise et en marquer les variations. Au dire de Morin, qui a écrit un remarquable ouvrage sur cette matière, l'absolution était déprécative jusqu'au XIIe et au XIIIe siècles. Selon Guillaume de Paris, qui vivait vers le commencement du XIIIe siècle, la forme indicative se mêlait de son temps à la forme déprécative. Elle devait la supplanter bientôt. Ce mélange paraît dans les statuts que nous analysons, sans qu'on puisse

(1) Les mêmes recommandations, en termes presque semblables, se trouvent dans les *Statuts synodaux* d'Eudes de Sully, évêque de Paris (1196-1208) : *Ad audiendum confessiones, communiorem locum in ecclesia sibi eligant sacerdotes ut communiter ab omnibus videri possint... In confessione habeat sacerdos vultum humilem et oculos ad terram*, etc. (Synodicon Paris. 1777, p. 6.)

en faire un argument chronologique bien décisif, vu le peu de différence que présente cette formule comparée à celle de nos jours : *Dominus absolvat te ab omnibus istis peccatis mihi confessis et contritis et de quibus non recolis. Et ego auctoritate Dei omnipotentis et BB. Apostolorum Petri et Pauli et mihi commissa absolvo te ab iisdem et a vinculis* EXCOMMUNICATIONIS MINORIS, *si teneris, et restituo te ecclesiasticis sacramentis.* Le terme *excommunicationis minoris* indique la limite des pouvoirs ordinaires du confesseur, qui ne s'étendent pas à certaines classes de fautes énumérées plus haut : ce sont les cas réservés au Pape et à l'évêque.

Combien de pages écrites, depuis un demi-siècle surtout, pour la recherche du ministre dans le sacrement du mariage! C'est le prêtre, d'après les uns; ce sont les contractants eux-mêmes, d'après les autres. Ces derniers ont raison, à mon avis du moins, la lecture des anciennes liturgies me l'a prouvé cent fois. Examinez plutôt les premières constitutions synodales d'Auch au *Livre Rouge*, et dites-moi si un seul mot, dans ces statuts, autorise de près ou de loin la croyance au rôle de ministre pour le prêtre dans le sacrement de mariage. Elles défendent aux fidèles, c'est vrai, de contracter mariage dans l'église, même en public, sans l'autorisation du curé; mais les seules conditions requises par le législateur pour la validité de l'union conjugale sont les suivantes : l'époux aura quatorze ans au moins et la femme douze, et ils prononceront respectivement ces paroles : *Ego accipio te mihi in meam* ou d'autres semblables. Tout est là. Du reste, voici le texte dans son intégrité : *Ad matrimonium contrahendum 14 ann. debet esse vir et mulier 12. Et contrahant cum his verbis mutuis de præsenti :* Ego accipio te mihi in meam (*et e converso*), *aut* Contraho tecum matrimonium, *aut* Accipio te in uxorem, *aut verbis similibus consensum exprimentibus de præsenti.* » Il n'est question nulle part de bénédiction sacerdotale.

Une disposition (chapitre VI *De ordinatione clericorum et horis dicendis*) des statuts que nous parcourons serait un sujet d'étonnement pour beaucoup de nos jeunes clercs. Elle leur apprendrait que, s'ils avaient vécu au temps où ces constitutions furent élaborées, l'obligation de réciter le bréviaire leur fût échue tous les jours, même avant l'ordination du sous-diaconat. *Omnes clerici,* y est-il dit, *in sacris ordinibus constituti, videlicet diaconatu et presbyteratu, cum cura vel sine cura, et* ETIAM IN NON SACRIS ORDINIBUS *constituti, ad omnes septem horas canonicas omni die dicendas attente et intelligibiliter vigilent diligenter.* Cette loi n'était point particulière à notre diocèse, elle était en vigueur dans la plupart des églises de France. Le concile de Marciac, au XIVe siècle, se borna à imposer ce devoir aux bénéficiers et surtout aux curés, aux clercs dans les ordres sacrés et à tous les religieux. *Ad omnes septem horas canonicas omni die dicendas sunt ex debito obligati,* ce sont les termes du décret.

Le dernier synode auscitain (1877), soucieux du respect dû aux saints mystères, a recommandé la propreté des vases employés à l'autel et prescrit l'usage d'objets convenables pour l'office divin. Une préoccupation de même nature inspirait, il y a plusieurs siècles, une disposition semblable aux archevêques d'Auch. *Item,* dit le premier synode du Livre Rouge, *ampullæ ad opus vini et aquæ sint mundæ et integræ, et piscinæ honestæ juxta altare in omnibus ecclesiis habeantur. Item præcipimus de ampullis sacri chrismatis et olei tam catechumenorum quam infirmorum.* Ces dernières ampoules devaient soigneusement être gardées sous clé pour les soustraire aux pratiques superstitieuses des chrétiens, *ut propter sortilegia evitanda custodiantur sub clavibus diligenter* (1). Cette précaution ne serait pas inutile de nos jours malgré les vives lumières du XIXe siècle. Je connais des paroisses où l'huile

(1) On lit dans les Statuts synodaux d'Eudes de Sully (p. 4) : *Fontes sub sera clausi custodiantur propter sortilegia.*

de la veilleuse du sanctuaire, les grains d'encens du cierge pascal, les restes du pain bénit, les lambeaux d'ornements deviennent la proie des fabricants de *philtres* et d'*abracadabra*.

Deux classes d'hommes regardés à divers titres comme maudits furent à l'*index* des peuples catholiques pendant le moyen âge. C'étaient les lépreux et les Juifs; on fuyait les premiers par mesure de prudence, les seconds étaient éloignés en haine du déicide de leurs pères et de l'usure incessante dont eux-mêmes se faisaient un métier lucratif. Le IIIe concile de Latran, au XIIe siècle, s'occupa du sort des *ladres*, en blâmant la dureté de certains ecclésiastiques trop indifférents au sort de ces malheureux. Les archevêques d'Auch leur assignèrent un refuge dans chaque bourg et nouvelle bastide. Défense expresse de leur faire l'aumône ailleurs que dans cet asile sans la volonté formelle du prélat. *Item quod in aliqua bastida vel loco novo ubi domus leprosorum non consueverit esse, non concedatur eleemosyna leprosis sine auctoritate et mandato prælati.* Aux termes des statuts, les lépreux devaient se distinguer du reste de la foule par des marques spéciales; l'entrée des lieux publics, profanes ou sacrés, leur était rigoureusement interdite. *Item præcipimus et volumus perpetuo observari quod omnes leprosi deferant signa et quod non intrent tabernas nec ecclesias, nec mercatum, nec macellum, nec portent pannos virgatos neque coloratos pileos nec comas.* Qui ne reconnaît à ces traits le lépreux de la cité d'Aoste? Le type était partout le même.

Les règlements synodaux, sans déterminer le caractère de la marque imposée aux Juifs, exigent d'eux un signe qui les distingue pour éloigner les chrétiens de leur contact. *Item statuimus quod omnes Judæi in nostra diœcesi portent signa.* Paul IV, par une bulle, ordonna que les Israélites des deux sexes porteraient un *signal de couleur jaune*. N'est-ce pas au même timbre qu'étaient frappés les Juifs de l'Aquitaine?

Vingt points divers réclameraient encore notre étude, mais

d'autres recueils nous attendent. Signalons cependant à la fin de cette analyse l'amende de *vingt sous morlas* dont furent menacés les ecclésiastiques qui n'auraient pas les présentes constitutions synodales avant la fête de Saint-Michel qui suivit l'assemblée où on les promulgua. *Item quilibet rector ecclesiæ parochialis constitutiones synodales habeat infra festum B. Michaelis proxime venientis; alias absque remissione solvat viginti solidos morlan.*

II

L'usage d'assembler tous les ans les prêtres en synode devait être déjà fort ancien dans le diocèse d'Auch lorsque Guillaume de Flavacourt s'assit sur notre chaire métropolitaine. A peine installé dans sa nouvelle église, l'ancien évêque de Carcassonne parut au milieu de son clergé convoqué à Auch *pour le mardi avant la fête de la Nativité de St-Jean-Baptiste, année* 1324 (*Livre Rouge*, p. 38). En donnant des constitutions à ses collaborateurs, dit le Prélat à l'ouverture du Synode, il ne faisait que marcher sur les traces de ses devanciers. Puis, il affirmait son désir ardent de voir tous les clercs, sans exception, munis du recueil des lois provinciales et synodales qu'il promulguait en leur présence. Bien plus, comme il surgit souvent des doutes au moment de prendre une décision, il faut que le Curé puisse trouver sans délai la solution attendue par les fidèles. Or, le meilleur moyen de trancher les difficultés, c'est d'avoir toujours présentes à l'esprit les lois du code diocésain. Tous les ecclésiastiques seront tenus, en conséquence, d'apprendre par cœur les termes précis des statuts synodaux et *au moins* le sens des décrets des conciles de la province. L'énergique prélat ordonne cette étude dans l'année qui suivra la publication de ses règles disciplinaires et canoniques. Telle est sa volonté absolue. Il se charge, pour sa part, de l'examen du

clergé métropolitain, tandis que des commissaires délégués par lui s'assureront de la science des curés, chapelains et autres ecclésiastiques dans toute l'étendue du diocèse... *Et in aliis parochiis per commissarios deputandos dictos rectores et capellanos faciemus diligenter examinare* (Livre Rouge, page 38). La sanction suit de près l'ordonnance. Les clercs convaincus d'ignorance seront soumis *sans rémission* à des peines sévères. *Et si quos prædicta statuta et præcepta reperiemus ignorantes, absque remissione pœna puniemus.*

On reconnaît bien à ce trait l'homme ferme qui présidait le Concile de Marciac en 1326, pour sévir trois ans plus tard, au Concile de Nogaro, contre de sacriléges assassins fiers de leur impunité, mais dont il brave l'insolence. Anesance de Toujouse, évêque d'Aire, a été mis à mort par des bâtards en quête d'une fortune militaire et d'une position sociale, et les cours du temps n'osent pas les frapper. Guillaume de Flavacourt s'arme courageusement des foudres de l'Eglise et les lance contre les meurtriers. On sait le reste. Deux ans plus tard, il réduisit à vingt-un le nombre des chanoines de son église qui auparavant étaient vingt-cinq. La vénérable compagnie parut blessée de la mesure, mais, hélas! elle devait bien en subir d'autres! En effet, le prélat entra en paréage avec le roi sans consulter le chapitre, qu'il priva plus tard (23 mars 1332) du droit dont il avait joui jusque-là de nommer à la cure paroissiale de Sainte-Marie.

Personne, après ces faits, ne sera plus étonné du langage énergique de Guillaume de Flavacourt à l'assemblée de 1324. Avant de se séparer de son clergé, l'archevêque d'Auch lui intima l'ordre de venir tous les ans au synode le mardi après l'octave de Pâques. Et que pas un ne se fasse illusion : sa volonté est si formelle à cet endroit qu'il inflige vingt sous morlas d'amende aux prêtres qui n'y paraîtront pas, et s'ils y viennent dans un costume trop négligé, ils seront frappés d'une amende de 10 sous.

Insuper perpetuo volumus et præcipimus observari quod de cætero semel in anno synodus teneatur, videlicet die martis post octavam paschæ; et si qui de prædictis nostris subditis ad prædictam synodum venire neglexerint aut noluerint, XX solid. morlan. non venientes ab ipsum synodum; habitu inhonesto vel etiam indecenti X solid. morlan. solvere teneantur.

L'usage du baptême par immersion n'avait pas cessé dans le diocèse au temps du synode de 1324, puisque nous y lisons une ordonnance ainsi conçue : *Præterea volumus et præcipimus quod dicti rectores seu capellani habeant fontes mundos sub clave in quibus aquam mundam continue teneant pro pueris baptizandis ne forte, quod absit, propter pericula quæ possent evenire, periculum immineat animarum.*

Ce règlement était destiné à prévenir la négligence d'un certain nombre d'ecclésiastiques trop lents à purifier les fonts que des accidents peut-être pareils à celui qui signala le baptême de Constantin Copronyme devaient souvent souiller.

La fête du Saint-Sacrement n'était pas encore inscrite au calendrier de nos solennités religieuses à l'époque de la translation de Guillaume de Flavacourt sur le siège d'Auch. Le pieux prélat en ordonna la célébration dans toutes les églises et chapelles de son diocèse comme en témoigne l'ordonnance qui suit : *Item præcipimus ecclesiarum rectoribus et pastoribus universis ut sicubi faciant officium festivitatis* de corpore Christi, *et quod in monasteriis et ecclesiis parochialibus solenniter dictum officium celebretur cum veneratione debita prout in novella constitutione plenissime continetur.* Voilà le point de départ des belles processions qui tous les ans font éclater la ferveur des fidèles du diocèse et leur amour pour Jésus-Hostie.

Grâce à Philippe de Lévis, nous possédons encore tous ces précieux monuments de notre histoire religieuse et les statuts synodaux de 1324 nous sont parvenus sans mélange.

Ils étaient écrits sur 20 feuilles, à côté des 20 feuilles de constitutions provinciales, dans le *Livre-cadenas* de notre métropole. Philippe de Lévis demanda une copie authentique de ce recueil à son official pour l'insérer dans le *Livre-Rouge*, vrai trésor pour la chronique disciplinaire et liturgique de notre archidiocèse.

III

Empruntons à ce magnifique volume un dernier détail relatif à la constitution synodale inédite et inconnue de 1429. Elle est datée du 15 mars 1428; sa rédaction eut lieu au château de Bassoues, et l'archevêque d'Auch la promulgua devant son clergé au concile diocésain de l'année suivante. Je viens de nommer Bassoues, où nous voyons un prélat auscitain occupé à composer des Statuts disciplinaires. Bassoues, depuis la deuxième moitié du XIVe siècle, était devenu le lieu de villégiature des archevêques d'Auch. Arnaud d'Aubert, qui gouverna notre Eglise de 1356 à 1371, par son séjour au palais des papes, avait contracté l'amour des belles constructions. Le château et la tour seigneuriale de Bassoues, élevés par ses ordres, sont encore la preuve de son goût en ce genre. Rien d'étonnant dès lors si nous rencontrons l'auteur de la compilation du *Livre Rouge* dans la cité nouvelle en 1428: *Datum in castro nostro Bassoe*. C'est là, dans le *castrum* des archevêques, que Philippe de Lévis écrivit le sage règlement qu'on lit à la page 138 de son précieux manuscrit. Il s'agissait de sévir contre les *faux quêteurs*.

On abuse toujours des meilleures choses. Les *indulgences*, qu'on trouva bon d'introduire pour inviter aux bonnes œuvres et pour suppléer seulement à la puissance et à la faiblesse des pécheurs, devinrent bientôt à ceux qui les dispensaient une occasion de simonie, et à ceux qui les recevaient le prétexte d'une impénitence d'autant plus dangereuse qu'elle leur

paraissait permise. Déjà on voit la preuve de ces désordres dans le règlement fait sur cette matière par le concile de Latran en 1215, sous le pape Innocent III. L'abus devint plus manifeste au temps où nous sommes arrivés, et le diocèse d'Auch paraît être alors le théâtre privilégié de misérables exploiteurs de la crédulité publique. Ils vont semant des indulgences sur leurs pas, à tort et à travers, au grand détriment des âmes et au scandale de l'Eglise. Souvent un sacrilège trafic leur assure la connivence du curé, qui permet au loup de pénétrer dans la bergerie, moyennant une part dans la *quête*. Dépourvus de toute autorité, prédicateurs sans pouvoirs ni mission, les faux apôtres se répandent dans les campagnes, *relèvent des censures, dispensent des vœux, délivrent les âmes du purgatoire, pardonnent aux homicides*, en retour de quelques sous morlas, que la foule des naïfs vient verser dans leurs mains.

Le désordre était à son comble, lorsque Philippe de Lévis fit entendre sa voix pour défendre aux curés d'admettre sur leur chaire tout prêtre dépourvu de lettres apostoliques ou épiscopales pouvant l'accréditer auprès d'eux. Anathème aux prêtres dont le concours serait assuré à ces vulgaires assassins des âmes; anathème aux pasteurs qui ne rougiraient pas de partager avec les *faux quêteurs* les aumônes sollicitées dans leurs églises. « Et pour que personne parmi vous, écrivait le prélat à ses subordonnés, ne puisse prétexter de son ignorance en pareille matière, nous exigeons que cette ordonnance soit affichée aux portes de notre métropole. Plus tard, elle sera solennellement publiée au synode qui doit se réunir à Auch pour faire partie de nos statuts diocésains et devenir à jamais la règle de votre conduite. »

Tout se passa selon les vœux de l'archevêque. La loi contre les missionnaires imposteurs fut promulguée au concile diocésain de 1429 et insérée dans le recueil de Statuts synodaux publiés en 1431.

Aussi intrépide et non moins vertueux que Guillaume de Flavacourt, Philippe de Lévis fit respecter partout, toujours et de tous les règles de l'Eglise. Le comte d'Astarac, Jean III, s'obstine-t-il à défendre les prétendus droits acquis par son frère Boémond, l'archevêque fulmine contre lui la sentence d'excommunication, jette l'interdit sur ses domaines après la décision du concile de Bâle, en 1434, et ne consent enfin à transiger avec le comte qu'à la demande du roi de France et pour un bien de paix.

Tel était le vaillant pontife qui mérita de nous être enlevé pour le siége plus considérable de Rouen, en 1453, et auquel la province d'Auch doit l'inappréciable compilation connue sous le nom de *Livre Rouge*. Les habitants de Marciac (1) gravèrent le souvenir de ses faveurs sous le porche de leur église en y plaçant ses armes. N'aurait-il pas droit à une autre sorte d'hommage de la part des historiens d'Aquitaine ?

IV

SYNODES DE LOMBEZ.

Nous connaissons les deux recueils de statuts synodaux publiés par les soins des évêques de Lombez en 1535, 1537, 1627 et 1649. Les ordonnances de messire Cosme Roger, titulaire de cette même église au XVIIe siècle, avaient d'abord échappé à nos recherches, mais un heureux hasard les a mises à notre disposition en les découvrant à M. Parfouru, archiviste du département, qui veut bien nous communiquer le petit manuscrit où elles sont transcrites.

Fidèle aux traditions de son diocèse, Cosme Roger tint son premier synode à Lombez, le 17 mai 1673. Des doutes avaient surgi sur plusieurs ordonnances relatives à la police, au gou-

(1) Philippe de Lévis adjoignit un certain nombre de prêtres au clergé de cette ville et les constitua en corps de chapitre avec union de la cure paroissiale, en 1470.

vernement des paroisses, ainsi qu'aux peines édictées dans les conciles précédents. A la demande de son official, l'évêque fixe les points indécis, tranche les difficultés pendantes et publie enfin les modifications introduites aux articles 1, 4, 7, 8, 9, 11, 14, 17, 20, 21, 23, 30 des statuts de Bernard Daffis. Le port de la soutane, la cohabitation avec les femmes, les bals, les danses, les jeux, les conférences, le séjour au séminaire, la tonsure, le plain-chant, le renouvellement chaque huit jours des hosties consacrées, les maîtres d'école, les cabarets, la résidence, etc., etc., voilà divers sujets discutés à l'assemblée ecclésiastique de 1673. Tous les curés et vicaires furent mis en demeure d'avoir une copie signée de l'évêque des règlements revus alors, et messire Cosme Roger leur fit une obligation de lire au peuple, à la messe paroissiale, les statuts relatifs aux fidèles. L'impression des nouvelles règles fut annoncée à la fin du synode. Ont-elles jamais vu le jour autrement qu'en manuscrit? Nous l'ignorons absolument.

Rien ne fut changé à la discipline diocésaine durant le synode de 1674; mais la réunion de 1675 provoqua certaines décisions touchant l'enlèvement des corps d'une paroisse pour les porter dans une autre, la translation de ces mêmes corps et la défense faite aux ecclésiastiques d'user d'autres vêtements que de la soutane, à la ville comme à la campagne.

La chasse, les obits, le port de la soutane furent l'objet des discussions des membres du concile diocésain de 1676. L'évêque renouvela dans cette circonstance le statut qui frappait les *bohêmes* d'un vigoureux ostracisme. « De plus, l'ordonnance ancienne du diocèse qui défend de donner retraite aux bohêmes, à peine d'excommunication *ipso facto*, est renouvelée tant contre les ecclésiastiques qui les souffriront ou introduiront, ou donneront aide et conseil, que contre les laïques qui les recevront ou souffriront dans leurs terres, maisons, bordes ou granges, ou qui leur donneront aucune sorte d'aide, recours, retraite ou conseil en quelque manière qui

puisse être ou pour quel prétexte que ce soit. » Cette mesure disciplinaire ne paraîtra pas trop sévère à nos lecteurs, s'ils veulent bien songer aux désordres qu'apportaient avec eux ces nomades. Les populations de l'Aquitaine n'ont plus besoin d'être menacées des foudres de l'Eglise pour éloigner de leurs villages et de leurs hameaux ces hôtes incommodes qui, ne pouvant faire l'usure aux chrétiens, se livrent au pillage de leurs fermes. Du reste, la loi civile nous protége contre ces maraudeurs en défendant à leurs légions de stationner plus de vingt-quatre heures sur les points qu'ils encombrent parfois de leurs villages roulants.

Les abus les plus criants parmi les clercs du XVIIe siècle, s'il faut en juger par les règlements de cette époque, étaient la fréquentation des cabarets, la chasse et l'usage des vêtements profanes. Aussi ces trois points attirent-ils souvent l'attention des législateurs ecclésiastiques de ce temps. Le synode de Lombez dut s'en occuper une fois de plus en 1677. On lit dans les ordonnances de cette même année un statut relatif à une association sacerdotale pour le soulagement de l'âme des prêtres décédés. « De plus, a été convenu qu'à l'avenir il sera dit une messe à tout prêtre du diocèse qui viendra à décéder par chaque prêtre, soit-il curé ou autre. » Le diocèse actuel d'Auch jouit depuis longues années du bénéfice d'une semblable institution. Plût à Dieu qu'elle fût commune à toutes les églises du monde catholique ! Le clergé donnerait par là une preuve éclatante de la charité parfaite qui unit étroitement ses membres vivants aux trépassés. A la mort comme pendant la vie, ils ne doivent former qu'un cœur et qu'une âme. *Cor unum et anima una.*

Divers règlements ayant pour objet les *droits curiaux* furent publiés au synode de 1686. Ce concile est le dernier connu du pontificat de messire Cosme Rogêr, évêque de Lombez. Bien d'autres assemblées diocésaines eurent lieu de 1686 à 1710, époque de la mort du prélat, mais leurs tra-

vaux ne nous sont point parvenus. Ami des pauvres et père généreux de son clergé, Cosme Roger donna aux uns et aux autres une marque suprême de son affection en constituant le séminaire et les indigents ses héritiers. Il mourut à l'âge de 95 ans et fut enseveli dans un modeste tombeau sur lequel on grava l'épitaphe suivante, rédigée par lui-même : « Priez Dieu par charité pour l'âme de feu Cosme Roger, ci-devant évêque de Lombez. »

L'Abbé J.-M. CAZAURAN,
Archiviste du Grand Séminaire d'Auch.

V

CONDOM.

I. *Les statuts synodaux de Louis de Lorraine.*

Monsieur le Directeur,

Ayant lu dans la dernière livraison de la *Revue de Gascogne* (juin-juillet, p. 264) que les statuts synodaux du diocèse de Condom étaient tellement rares aujourd'hui que vous n'en connaissiez pas un seul exemplaire, je pense vous être agréable en vous donnant quelques renseignements sur cet ouvrage, qui figure parmi ceux de ma bibliothèque.

Et d'abord, il est intitulé : « Statuts du diocèse de Condom publiez dans le synode général tenu à Condom par Monseigneur » l'Illustrissime et Révérendissime Charles Lovis de Lorraine, » Evesque et Seigneur de Condom, le 10 avril 1663, » se compose d'un volume petit in-8° de 184 pages, et a été imprimé à Agen, par Jean Gayav, à l'enseigne du nom de Jésvs, en l'année 1663.

L'évêque, dans son mandement préliminaire de cinq pages, s'adresse à tous les curés, vicaires et autres ecclésiastiques du diocèse; il y traite exclusivement de l'importance des statuts, qui ne sont autre chose que les pratiques de l'ancienne discipline de l'Eglise, et regrette amèrement que son état de maladie l'empêche de les remettre lui-même aux membres de son clergé. « J'aurais souhaité, » dit-il, pour estre tout à tous me rendre présent à tous tant que » vous estes, et vous pouvoir insinuer les vérités de salut que je

» vous adresse, non pas escrites avec de l'ancre et des charactères » communs, mais de vive voix et animées de ma présence. Mais » comme l'infirmité du corps ne peut pas seconder les désirs de la » volonté, vous recevrez ces instructions salutaires que je vous » envoye sorties de mon cœur plein de charité pour vous, et em- » brazé de zèle pour ceux que Dieu a commis soubs nous à vostre » conduite..... » Ce mandement, qui n'est pas daté, est signé : CHARLES LOUIS DE LORRAINE; et plus bas, par Monseigneur : CHAMPESTRE.

Un ancien manuscrit du XVIIe siècle, dont je suis aussi possesseur, nous apprend que l'évêque de Condom, arrivé le 7 juillet 1660 dans sa ville épiscopale, ne tarda pas à repartir pour Paris, où il resta jusqu'au commencement du carême de l'an 1663. « Pendant » ce temps, dit le manuscrit, il fut attaqué d'une grande incommo- » dité sur les yeux, en sorte qu'il fut pendant trois mois sans voir le » jour, renfermé dans une chambre, et on craignait qu'il perdrait » entièrement la vue. Dieu se contenta de l'affliger par moitié en » lui retirant seulement l'œil gauche. » Telle est évidemment la maladie à laquelle le prélat fait allusion dans la partie de son mandement que nous avons rapportée.

L'ensemble des statuts, au nombre de CCCXXXIII, est renfermé dans XXX chapitres différents.

Le premier chapitre traite de la doctrine chrétienne, du prône, des religieux et des religieuses : nous y remarquons le statut XVIIe, qui impose aux prêtres le devoir d'employer tous leurs soins à bannir de leurs paroisses les superstitions populaires, et le XVIIIe, qui frappe d'excommunication *ipso facto* les maîtres ou maîtresses qui auront tenu des écoles mixtes de filles et de garçons.

Le chapitre II est intitulé : *De la vie et conversation des gens d'Eglise.* L'évêque y recommande à tous clercs, bénéficiers et initiés aux ordres sacrés, de porter la soutane et le manteau long dans les villes, bourgs fermés ou lieux de leur résidence, tandis qu'en voyage une soutanelle tombant jusqu'au-dessous du genou et recouverte d'une casaque ou manteau noir leur sera suffisante. Il leur défend « de porter les moustaches relevez à la façon des séculiers, de boire » et manger dans les cabarets, de jouer aux cartes ni aux dez, de » s'adonner à la chasse qui se fait avec cris, bruit, port d'arque- » buze, » d'assister aux bals publics ou privés et d'y danser sous peine de la prison; mais il leur enjoint d'avoir un extérieur plein de gravité, d'être propres sans affectation, « de se faire faire souvent le

» poil et renouveler leurs tonsures, de tenir leurs maisons nettes, et » en toutes choses de garder un juste tempérament entre l'affetterie » et la salleté. »

Les règles de la résidence, les pratiques de dévotion et de mortification utiles aux prêtres, les devoirs des curés envers leurs paroissiens forment les chapitres III, IV, V et VI. L'évêque rappelle à ses prêtres les devoirs particuliers de leur état; il leur recommande de préférer les pauvres aux riches, « honorant les premiers comme ceux » qui représentent Jésus-Christ le plus pauvre des enfants des hom- » mes; » et sans leur défendre de manger chez autrui, il les invite à recevoir rarement du monde chez eux, « pour ne pas frustrer les » pauvres qui vivroient plusieurs jours de ce qu'il leur faudroit des- » penser en un repas. »

Les chapitres VII à XVI comprennent tout ce qui est relatif aux devoirs des prêtres envers leur évêque, à l'office divin, en public, aux processions, au bréviaire, aux assemblées et conférences, aux églises, ornements d'icelles, choses saintes et cimetières, aux fêtes, aux reliques des saints, aux confréries et aux indulgences. Ils nous apprennent que l'usage du bréviaire romain existait dans le diocèse de Condom; que ceux « qui portent des bâtons, tournent les feuillets ou » font quelque office où la main est nécessaire et paroist doivent » estre dégantés, » que nul ne pouvait entrer dans le chœur « avec » de grands cheveux, grosses moustaches retroussez, gans garnis de » rubans de couleur indécente, surplis déchirez et sales. » Nous y remarquons encore la fixation des heures pendant lesquelles la sainte messe devait être célébrée, et le maintien « de l'ancien et » louable usage de ne commencer les messes des paroisses qu'après » le sermon achevé en l'église cathédrale ès jours auxquels il y aura » prédication qui se fera par le théologal d'icelle, » et la faculté pour les enfants de chœur revêtus de robes noires et de surplis par dessus « de chanter l'épistre quand il n'y aura ni diacre ni sous-diacre.» Il y était enfin défendu « de faire ny traiter aucune affaire commune » ny temporelle dans l'église, de s'y promener en quelque temps » que ce soit, d'en faire un chemin commun, d'y manger, d'y boyre » ou y dormir, d'y apporter aucunes armes, arquebuses, mousque- » tons, pistolets, arcs, arbalestres ny oiseaux de chasse de quelque » façon que ce soit. »

Les pèlerinages, les sacrements en général et en particulier, les funérailles et sépultures des fidèles, le maniement du temporel des églises, hôpitaux, marguilleries, les fondations des hôpitaux et la

juridiction ecclésiastique forment l'objet des chapitres XVII à XXX des statuts. Les prêtres devaient dire leur messe avant de partir pour les pèlerinages, et bien se garder « de s'accoster d'hérétiques, de » soldats, de bâteleurs, de femmes, et de ces gens qui font mestier » de gueuser. » Les règles relatives à l'administration du sacrement de la confirmation nous apprennent que « s'il y a parrains ou mar- » raines et que ce soit un enfant, le parrain le tiendra de la main » droite, s'il est avancé en aage il mettra le pied droit sur le pied de » son parrain. »

Il est expressément défendu aux habitants des paroisses sous peine d'excommunication « de faire des bruits et charivaris en dérision de » ceux qui se marient, ny exiger de l'argent d'eux pour ne leur faire » tel vacarme, soit qu'un des contractants ou tous les deux ensemble » soient du mesme lieu ou n'en soient pas, ou trop avancez en aage, » ou qu'ils ayent esté déjà mariez, ou sous quelqu'autre couleur ou » prétexte que ce puisse estre. » La dernière mission donnée aux prêtres en matière de mariages n'était pas la moins délicate et la moins difficile, ainsi que l'indiquent les termes mêmes du statut CCCI : « Ils (les père et mère) donneront ordre que les garçons et les filles » ayent des lits différens, et éloigneront d'eux tout ce qui peut cor- » rompre l'innocence des mœurs et nous chargons les consciences » des pasteurs de veiller soigneusement pour l'exécution de ce » statut. »

L'ouvrage se termine par le certificat signé du promoteur et de l'official constatant que les statuts ont été lus, publiés et enregistrés en l'officialité de Condom, à la requête du promoteur en la cour spirituelle du diocèse, pour être gardés et observés en leur forme et teneur; enfin le chapitre XXXI et dernier qui y fait suite contient la série des cas réservés dont l'absolution appartenait à l'évêque.

A. PLIEUX,
juge au tribunal de Lectoure.

II. — *Les ordonnances synodales de Bossuet.*

En même temps que M. Plieux, dont nous connaissions déjà la compétence dans tout ce qui concerne la bibliographie du Condomois et des contrées voisines, nous communiquait cette instructive et curieuse notice, M. l'abbé Laurentie, curé-doyen de Montréal, nous signalait une autre lacune dans l'histoire des Synodes de

Condom. Il ne s'agissait de rien moins que de statuts synodaux dressés par Bossuet lui-même, quoique, n'étant jamais venu dans son évêché de Condom, il n'ait pu les publier synodalement en personne. Notre correspondant n'en parlait du reste que d'après ses souvenirs, ayant lui-même fait faire dans le temps une copie de la pièce en question pour Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême; mais il nous renvoyait au précieux manuscrit conservé par la famille de La Gutère. Cette indication a réveillé nos propres souvenirs : nous avons déjà fait connaître sommairement le recueil synodal de Bossuet (*Revue de Gasc.*, t. XI, p. 96), dans une note à laquelle nous renvoyons très-expressément nos bienveillants lecteurs et dont il suffira de reproduire ici quelques lignes :

« Les *Statuts synodaux*, cause de procès entre l'évêque [Bossuet] et le chapitre de Condom, portent ce titre : *Ordonnances de Monseigneur l'evesque de Condom, publiées en synode le 16 juin 1671*. A Agen, par Jean Gayau, imprimeur ordinaire du Roy et du clergé. 1671. In-12, 8 pages. M. Floquet en possède un exemplaire. Cet imprimé, que nous croyons fort rare, mériterait d'être réédité, *avec des additions*. Le rédacteur des *Ordonnances* était Bernard de Bressoles; mais Bossuet en reçut une copie qu'il enrichit de remarques *de sa main*. Ces remarques arrivèrent trop tard à Condom pour être publiées en synode; M. A. Floquet en cite deux tout au long, et il a vu le précieux manuscrit, mais il ne donne aucun renseignement sur l'endroit où il est déposé [ms. La Gutère]... »

Léonce Couture.

CHAPITEAU GOTHIQUE

A TARBES.

[En faisant accueil à ce savant travail, où l'on trouvera particulièrement de curieux matériaux de *flore populaire*, la *Revue de Gascogne* tient à exprimer ses réserves formelles touchant le symbolisme général et plusieurs données de philologie classique ou romane acceptés par l'auteur.]

Un jardinier fleuriste habite à Tarbes, rue du cimetière Saint-Jean. Sa serre attirait ma visite. Déjà je franchissais le seuil de la porte cochère lorsque au-dessus des impostes deux chapiteaux du bon vieux temps frappèrent mes regards et clouèrent mes pieds sur place. Adieu, jusqu'à nouvel ordre, les fleurs de mon jardinier, j'en venais de dénicher autour de ces chapiteaux de plus séduisantes, et j'oubliai la boutique pour l'enseigne que le hasard, au préjudice du marchand, avait exposée à l'entrée.

De ces deux chapiteaux le méridional m'intrigua plus vivement; je le crayonnai au dixième. C'est un chapiteau géminé, qui coiffait à la fois deux colonnettes en marbre d'une couleur effacée sous la patine du temps, et plus encore, hélas! sous un vert emplâtre avec lequel un moderne vandale se flatta de le restaurer. On s'étonne que, pour pousser à bout la restauration, son instinct du beau n'allât pas jusqu'à écorner les angles demeurés intacts.

Mon jardinier n'était que le locataire de la maison; elle appartenait à des héritiers du millionnaire qui laissa au Marcadieu une fontaine destinée à grossir de ses pleurs intermittents les larmes intarissables des nombreux légataires. C'est au Crésus en possession, je ne sais comme, de ces chapiteaux que sourit l'idée d'en orner la porte cochère. D'après des bruits confus dont la consonnance forme la tradition, ces pierres sculptées dérivaient, ainsi que plusieurs autres dé-

posées au muséum du jardin Massey, de l'ancien cloître des Carmes.

On ne cesse de répéter que le marbre blanc de nos cloîtres sortait des carrières de Saint-Béat. Le marbre de Saint-Béat est d'un blanc immaculé. Quel endroit nous expédia ces chapiteaux d'un blanc veiné de bleu? Carrare, qui le cède à Saint-Béat pour la pureté de la nuance, mais qui l'emporte sur lui du côté de la finesse du grain.

Un ami des arts et des lettres estima que ce chapiteau ne signifiait rien. Je me persuade, au contraire, qu'il est d'une grande valeur archéologique, et qu'il n'y en a guère, pas plus dans les autres provinces qu'en Bigorre, qui en surpassent ou égalent l'intérêt.

I

AVERS.

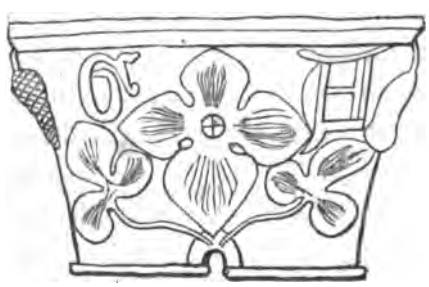

On en convient, il ne faut pas se montrer méticuleux en matière de flore murale, mais se contenter d'un à peu près, que dis-je? d'un à beaucoup près. Ensuite pour comprendre le sens des plantes, il importe de se remémorer ce que c'est que le système de la signature; comment l'art médical se fonde sur les analogies des végétaux et des membres; à quel point le corps puise dans une herbe ou un arbre tantôt un remède, tantôt une infirmité, et l'âme, par ricochet, tour à tour un vice ou une vertu; que souvent le symbole, loin de

ne fournir qu'un signe purement commémoratif, distille, utile ou nuisible, une véritable énergie.

La plante de l'avers me semble le *Vitex Agnus-castus L.*, *Agneau chaste*, *Gattilier*, *Petit poivre*. Sa feuille a ordinairement 5 et rarement 3 ou 7 folioles; c'est 3 qu'en a sculptées l'artiste, arrondies, nullement lancéolées. Il s'émancipe de même à la corolle, la ciselant bien gamopétale avec la division inférieure plus grande, mais ne la découpant qu'en quatre au lieu de cinq. Il se rattrape, mathématiquement, à marquer les 4 étamines ou le noyau à 4 loges.

Cet arbrisseau ne croît spontané en France que dans le Languedoc et la Provence. Son élégance l'a fait cultiver comme plante d'ornement, et à l'époque de la construction du cloître des Carmes, ainsi que de nos jours, notre Bigorre ne lui livrait que ses parterres, surtout chez les ascètes, moins encore pour récréer leurs yeux que pour amortir leurs feux.

« Græci lygon vocant, alii agnon (1). » Après Pline, Quicherat ouvre ses colonnes à *Lygos* (Λύγος) et à *Agnos* (Αγνος). Dans son *Dictionnaire grec-français*, Alexandre tire Αγνος de ἁγνός (*pur*); l'accentuation s'oppose à cette descendance aussi bien que le sens primitif du nom, lequel sens nous est révélé par ἄγνυμι, ἄγω (*briser*). Les deux substantifs *Lygos* et *Agnos* (par altération *Agnus*) désignent également un arbrisseau à rameaux pliables, frangibles, tels que l'*osier* par exemple. Le petit de la brebis s'appelle ἄμνος; il n'a, quant au vocable, rien à démêler avec notre plante, et c'est de ce terme que certainement émane le latin *agnus*, qui exprime le même animal.

Frappés de la paronymie formelle de ἄγνος et de ἁγνός, les Grecs à la façon orientale, fondant l'adjectif dans le substantif, attribuèrent à la plante la pureté avec la puissance de la transmettre. Ainsi Théis et *tutti quanti* se trompent, qui

(1) Pline, *Histoire*, l. xxiv, c. 9.

prennent *Agnus* et *castus* pour synonymes. Ces mots réunis sonnent *Virga casta*.

Lygos a pour pendant *Vitex* (*vieo, lier en pliant*), et *Gattilier* (voir ci-après); la signature s'en empara de même que de *Agnos*.

Ces préliminaires aideront à saisir la suite du naturaliste : «... matronæ thesmophoriis Atheniensium castitatem custo- » dientes, his foliis cubitus sibi sternunt... Adversantur ve- » nenis serpentium... Ad venerem impetus inhibet..... (1). » A propos de notre arbrisseau, un savant jésuite, constatant que les serpents pullulaient dans l'Attique, ajoute : « Agnos » castitas, serpentes Diaboli (2). » Du milieu païen l'arbrisseau se répandit dans le milieu chrétien, et les moines contre les assauts du plus insidieux de tous les démons se hâtèrent de recourir au mystique préservatif. « Cet arbrisseau est cé- » lèbre, en ce qu'on lui attribue la vertu d'éteindre les mou- » vements de la chair; on en cultive pour cet effet chez » les moines. Je l'y laisse..... (3). » C'est très-heureux pour nous, sans quoi nous n'aurions pas pu l'y trouver.

Un des noms vulgaires, *Petit poivre* (dont les graines ont le piquant), dénoterait d'autres propriétés que *Agneau chaste*. Quoi qu'il en soit, pour légitimer sa représentation, l'artiste invoquera à bon droit la réputation générale de l'arbrisseau comme anti-aphrodisiaque. Fondée ou non, l'archéologue n'a pas à s'en occuper, alors qu'il lui suffit d'entrer dans la pensée du sculpteur et d'éclairer à cette lumière un mystérieux symbole.

Ne reste-t-il pas de ténèbres? Le *Nenuphar blanc* (*Nymphæa alba* L.) partage la vertu de l'arbrisseau (4), et même son nom d'*Agnus castus* (5). Nous excluons cette herbe à

(1) Pline, *Histoire*, l. xxiv, c. 9.

(2) Caussin (Nicolas), *Symbolica ægyptiorum sapientia*, p. 551.

(3) *La nouvelle Maison rustique* (1755), t. i, p. 886. — Cf. Theis, *Glossaire de botanique*, p. 484; Beschereelle, *Dictionnaire national*, p. 96, etc.

(4) Pline, *Histoire*, l. xxiv, c. 7, l. xxvi, c. 10.

(5) Bourrassé (L'abbé J.-J.), *Dictionnaire d'archéologie sacrée* (Migne), t. ii, p. 124.

cause de la diversité des feuilles; mais elle nous mène au *Ményanthe nymphoïde* (*Menyanthes nymphoïdes* L.), qui nous achemine au *Ményanthe trifolié* (*Menyanthes trifoliata* L.), vulgairement *Trèfle d'eau*. Ce *Ményanthe*, comme l'insinue l'étymologie, possèderait un don plus ou moins pareil, et le dessin de l'avers, moins une division de la corolle, ne le reproduirait pas trop mal, beaucoup mieux dans les feuilles que l'*Agneau chaste*, auquel je ne renonce pas cependant, tout étranger qu'il est, en faveur d'un indigène, parure des eaux de nos montagnes, où je me délectai à le cueillir.

Si un nuage plane sur le végétal, son ombre couvre aussi les deux lettres gothiques ou du moins leurs significations. Dans les lettres je reconnais *g* et *f* (1), et dans leurs significations, quoi donc? J'ai pensé à G[ULIELMUS] F[ECIT] (remplacer à volonté Gulielmus par Gerardus, Gratianus, etc.); j'ai pensé à G[ASTO] F[UXIENSIS], bienfaiteur du monastère en 1474 (2); j'ai pensé à... une vingtaine de restitutions, et vous verrez que la moins bonne s'étendra sous ma plume, j'ai pensé à G[ATTELLI] F[LOS]. Les Français rendent *Vitex* par *Gattilier*, orthographe aussi problématique que l'étymologie. Dans le bassin sous-pyrénéen, le *Saule des chèvres* (*Salix caprœa* L.) se patoise *Gat-Saüzé* (3), comme qui dirait *Saule du chat*, non que le carnivore en raffole à l'instar du ruminant,

. . . . . capellæ,
. . . . . salices carpetis amaras (4),

mais parce que les branches *plient* (*gatean*, *gatear*) avec une souplesse féline.

Lenta salix. . . . . (5).

Calepin clôt ainsi l'article *Vitex*, « cosa de sauz gatillo que

(1) Cf. CHASSANT (L.-A.), *Dictionnaire des abréviations*, pour *g* les types 15, 24, pour *f* les types 28, 29, 37.
(2) Cf. CAZABONNE (A.), *Les églises de Tarbes*, p. 7.
(3) NOULET (J.-B.), *Flore du bassin sous-pyrénéen*, p. 588.
(4) VIRGILE, *Eglogues*, I, 79.
(5) VIRGILE, *Eglogues*, V, 16.

se puede plegar. » *Agnus castus* dans le *Tesoro* d'Oudin s'espagnolise *Saucegatillo, Sauzegatillo, Sauzgatillo, Sauz gatillo. Gatillo!* c'est un diminutif de *gato,* bas latin *gatus, gattus, catus, cattus,* français *chat.* Ce terme s'emploie au figuré; par suite *Gattilier* et *Agneau chaste* ont des rapports de feu à eau. Restituons : G[ATTELLI] F[LOS], *Fleur* de *Gattilier.* Il faut avouer que, malgré mes investigations à travers livres, je n'ai pas abouti à *Gattellus* comme traduction de *Gattilier;* mais *Catus* m'a conduit à *Catellus, Cattus* à *Cattellus,* et, en attendant mieux, est-ce trop de violence, si *Coudrier* vient de *Corylus,* que d'arracher *Gattilier* à *Gattellus* (1)?

L'*Agneau chaste* met en fuite le serpent; après le symbole de la pureté, celui de la luxure.

II

LATÉRAL DROIT.

M. Saubinet a signalé dans le triforium de la cathédrale de Reims, entre autres végétaux, l'*Arum vulgaire* (*Arum vulgare* Lam.) (2). Ici plus de doute, notre chapiteau étale l'*Arum Draconcule* ou *Serpentaire* (*Arum Dracunculus* L.)

(1) Pour satisfaire tous les goûts, notons que l'ensemble des fleurs de certains végétaux, du *Saule* en particulier, s'appelle *chat* ou *chaton*, en bigorrais *aoucatou* (*oison*), de sa similitude avec ces jeunes animaux, et que la pince de tonnelier à introduire dans les futailles les cerceaux, souvent fabriqués avec le *Saule*, se nomme *gat* en patois, *chat* en français, du moins vulgaire. *Gâtelier* signifie certain poirier et certaine poire (TRÉVOUX, *Dict.*, à ce mot).

(2) BOURRASSÉ (l'abbé J.-J.), *Dictionnaire d'Archéologie sacrée*, t. II, p. 126.

Dans les Hautes-Pyrénées, deux espèces d'*Arum*, l'*Arum italien* (*Arum italicum* Mill.) et l'*Arum maculé* (*Arum maculatum* L.). Les deux espèces poussent 1-6 feuilles, et bien que l'une porte le différentiel *maculatum*, n'en concluez pas que l'autre n'y ait aucun droit, ses feuilles offrant autant de taches et parfois davantage. Le *maculé* ne déploie les feuilles qu'au printemps; c'est avant l'hiver, dès octobre, que les montre l'*italien*. A la montagne, le *maculé;* l'*italien* à la plaine, qu'il envahit, haies, bois, champs, vignes, etc. Longtemps confondus par la science, ils se sont séparés à son commandement; lorsqu'ils ne constituaient qu'une espèce, tous les noms, techniques ou populaires, échéaient au *maculé;* depuis le dédoublement, chaque espèce a ses noms techniques, mais les populaires demeurent communs aux deux, en dépit des botanistes soigneux de les conserver exclusivement à l'ancien possesseur.

Pied-de-veau. Feuilles hastées-sagittées, semblables — avec un peu de bonne volonté — à l'empreinte d'un pied de veau.

Lengo de boucou (à Condaux), c'est-à-dire *Langue de bouvillon* (*buculus*). Au fait, la feuille ressemble plus à la langue qu'au pied d'un veau ou bouvillon, et le patois renchérit sur le français ou le latin (*Pes vituli*).

Graoujo (à Sauveterre) et, par aphérèse, *Aaoujo; Glaujol, Glauxol* (dans l'Hérault). « Du grec γλαυκός, glauque, par allu-
» sion à la couleur de la plante (1). » Ainsi le prétend Melchior Barthés, auquel le professeur Clos répond par une fin de non-recevoir. « Si en effet les *Arum* portent à Saint-Pons
» les noms signalés et dans quelques autres départements des
» variantes de ceux-ci, il convient de rappeler qu'ailleurs ils
» s'appliquent soit aux *Iris*, soit aux *Gladiolus*, et qu'Hon-
» norat rattache à bon droit ces dénominations par *Glad, Glai,*
» *Glay, Glag*, à *Gladius* (*Dictionn. provençal*) (2). » A rap-

(1) Barthés (Melchior), *Glossaire botanique*, p. 104.
(2) *Bulletin de la Société botanique de France*, t. xxiv, p. 257.

procher de là *Gouet, serpe de vigneron; Gouet, Arum; Gouet, raisin.*

La *Ficaire* (*Ranunculus Ficaria* L.) se patoise aussi *Graujo* (à Sauveterre); elle ravage les jardins, les dévore, les *gruge* (γράω). Ce terme grec et *gladius* n'auraient-ils point enfanté des homonymes?

Aoubós (à Jarret). La spathe se colore de la blancheur de l'*aube*, lueur qui précède l'aurore, patois *aoubo*, latin *alba* (*albus, blanc*), ou imite dans sa nuance et son renflement l'*aube*, vêtement liturgique également exprimé par *aoubo* et *alba*. Dans le gascon, l'accent tonique se place sur la dernière syllabe pour la plante, et sur la première pour la lueur et le vêtement (1).

Liarous (à Sembouès) — Λείριον, *Lirion, Lilium, Lis*, à cause d'une vague ressemblance de l'*Arum* avec le *Lis*. Les premiers sceptres des rois ou des dieux étaient surmontés d'une fleur de l'une ou l'autre plante. Je crois plutôt que *Liarous* se compose de *li* (*le*) et *arous* (*Arum*) ou *Iarum* (voir ci-après).

Gichero ou *Gicaro* en italien, *Yaro* en espagnol, *Yard* en français. D'après Fusch, les officines auraient corrompu *Arum* ou *Arisarum* en *Jarum* (2). Si cela était, l'espagno et le français s'élucideraient aisément par le latin, l'italien pas autant, pas même du tout. Tous ces termes participent à une même étymologie clairement impubliable.

Cuckoo-pint, or *pintle*, from A. [nglo] S. [axon] *cucu*, lively, and *pintle* (see Bailey), L. [ow] Ger. [man] *pintel*, Fris. [ian] *pint* and *peynth*, words explained in Outzon's Glossary, a plant so called from the shape of the spadix, and its presumed aphrodisiac virtues, and, although the editor of « Saxon Leechdoms» (ii, p. 337) may not acquiesce in this derivation, and may choose to overlook its synonyms, Wake Pintle, Wake Robin, and others, most certainly not

(1) Rien de plus commun dans les villages que la vache *aoubi* (avec aspiration) par opposition à *mascari*. On dit aussi *aoubino, mascarino*.

(2) Fusch (Léonard), *De historia stirpium*, p. 81.

so called, in the first place at least, after the cuckoo; although in later times it may, through carelesness, and ignorance of the true derivation, have come to take that meaning; for, *pace tanti viri*, how could such a name be given to it after a bird? See below, *Wake-Pintle* and *Wake-Robin*. *Arum maculatum L.*

WAKE-PINTLE, nom donné dans le dictionnaire de Florio et Torriano comme traduction de l'italien *Aro*, et apparemment identique dans sa signification à *Wake-robin* et *Cuckoo-pint*, *wake* étant, ainsi que *cuckoo* une forme moderne de l'anglo-saxon *cwic*, *cucu*, et du bas allemand *quek*, *vif*, et une allusion, to its supposed aphrodisiac powers. *Arum maculatum* L.

WAKE-ROBIN, from Fr. [ench] *robinet*, a word of the same meaning as *pintle*... Arum maculatum L. (1).

« *Pro pace tanti viri,* » à retourner son trait à l'auteur, la dérivation indiquée au troisième alinéa, encore que le français, dans certain glossaire y connive, ne s'opère-t-elle pas à l'inverse? Le mouton a pour surnom familier Robin :

Robin mouton, qui par la ville
Me suivoit..... (2).

Les tuyaux de fontaine se terminaient en tête de mouton; une tête de cygne s'y est gracieusement substituée, et, de colère, l'évincée frappe à la porte du logis. Ce « word » se réfère d'ailleurs peut-être moins au mouton qu'au berger.

Tous les bergers ne se nommèrent pas Mélibée ou Tircis : il y eut aussi Robin :

Un pastoreau qui Robin s'appelait,
....
Chantant ainsi : « ô Pan.....
.....
Escoute un peu.....
Le chant rural du petit Robinet (3).

Le diable probablement était son parrain, Robin des bois

(1) PRIOR (R. C. A.), *On the popular names of british plants*, p. 59, 244.
(2) FONTAINE (Jean de la), *Fables*, l. IX, f. XIX.
(3) MAROT (Clément), *Les œuvres* (1702), t. I, p. 26.

en Allemagne, une des nombreuses personnifications sous lesquelles la croyance du peuple a dépeint le génie du mal.

Diminutif de *Robert, Robin* pourrait bien avoir été légué par certain duc de Normandie à Satan en compensation de *diable* que ce libertin lui avait pris.

Comment, objecte Prior, un tel nom serait-il appliqué à *pint* après un oiseau (*coucou* en anglais se dit aussi *cuckoo*)? — Précisément, par l'explication que ce savant donne de *cuckoo flower, fleur de coucou* (*Lychnis flos cuculli L.*), de *cuckoo sorrel, Surelle de coucou* (*oxalis acetosella L.*), végétaux qui fleurissent lorsque chante le coucou, dès les premiers jours du printemps.

Si jamais Prior traverse la Bigorre, quelle ne sera pas sa surprise d'entendre son « *Cuckoo* » résonner, plus ou moins modifié, toujours reconnaissable, sur les lèvres de nos paysans, *Coucurocho, Coucurollo, Coucuro, Coucurosso, Coucurot!* Dans notre patois, *coucou* s'exprime par *coucut*, et ce n'est évidemment pas de l'anglo-saxon *cucu*, mais de l'oiseau qui leur annonce avec charme, quoique sur deux seules notes, le renouveau, que nos campagnards forgent ces diverses désignations d'une plante recommandée de bonne heure à leur attention autant par son usage économique ou médical que par sa bizarre constitution. La spathe de la fleur et le bec de l'oiseau, je le répète, s'ouvrent à la fois. Par un motif identique, nos manants saluent de *Coucut* le *Narcisse pseudo-Narcisse* (*Narcissus pseudo-Narcissus L.*).

De *cuculus*, par antiphrase, découlèrent, dans la basse latinité, *cucussus, cugus, cucutiatus, cucutia, cugutia*, et, dans le vieux français, *cougot, coux*, etc., railleries à l'adresse de la dupe ou de la duperie, n'ayant de commun avec *coucurocho* que l'étymologie aux divers points de vue du chant et des mœurs.

Capuro (à Estirac). « CAPARO, *capero, capiro* : ex gall. *chaperon*, Occitanis *capayrou* : tegmen capitis, cuculla, ita

dicta, tanquam *brevior capa,* quæ majori capæ supersternitur.... Cucullum, quem caperonem vulgò vocant (1). » Nos compatriotes exprimèrent sous ce terme soit la *chape* d'un *prêtre* (*caperâ* en patois), soit le *capuchon* d'un moine, toujours par allusion à la forme de la spathe. Au capuchon la préférence. « Amatus Lusitanus *Frailillos,* id est fraterculos » Hispanis appellari asserit, quia, fortè, ejus flos monacha- » lem cucullum æmulatur (2). » Ce *Frailillos* me cause un scrupule sur ma précédente étymologie de *Coucurocho,* c'est que si un oiseau s'appelle *cucus, cuculus,* un capuchon de moine répond à *cucullus, cucullio,* et que je trouve encore à *coucurocho* plus de rapport avec le capuchon qu'avec l'oiseau. Ah! perfide paronymie, j'allais dire homonymie!

Herbe à prêtre (3).

Raisin de prêtre. Au commencement de juin, la spathe n'entoure plus la fleur, elle est retombée flétrie ainsi que la massue; la hampe se dresse seule, entourée à son extrémité d'une soixantaine de grains au maximum sur une longueur de huit centimètres. Verts alors, les grains rougissent au milieu de juillet; un mois après, quelle couleur éclatante! Plus d'un enfant est tenté de becqueter le joli raisin. Pas aussi bon que joli. Les viticulteurs comptent parmi leurs plants les plus détestables le *Goet* ou *Gouet.* Ne serait-ce pas de là que descendrait *Gouet,* nom vulgaire de l'*Arum?*

Herbe à prêtre, Raisin de Prêtre n'étaient pas assez épicés; il fallait quelque chose de plus haut goût, *Paffenpint* (4) ou *Pfaffenpint* (5), *Vit de prestre* (6) ou *Vit de prebstre* (7), etc.

(1) Cange (Du), *Glossarium,* mot Caparo.
(2) Ecluse (Charles de l'), *Rariorvm plantarvm historia,* p. LXXIIII.
(3) Bescherelle, *Dictionnaire national,* mot *Herbe.*
(4) Fusch (Léonard), *De historia stirpium,* p. 82.
(5) Wecker (Jean-Jacques), *Antidotarium,* p. 286.
(6) Fusch (Léonard), *De historia stirpium,* p. 82.
(7) Wecker (Jean-Jacques), *Antidotarium,* p. 129. — Certain glossaire porte *Vytte.*

Arum ou *Aron* a une origine grecque d'après la plupart des étymologistes, et Linné lui-même. C'est à l'égyptien que le rapporte Pline : « quod in Ægypto aron vocant, » et à la racine de la plante, nous apprend ce naturaliste, que certains l'appliquaient : « Aliqui radicem aron appellaverunt (1). » C. Alexandre, dans son *Dictionnaire grec-français*, marque Αρον d'un point d'interrogation qui menace de ne pas s'effacer de sitôt. Hasarderons-nous à la place ἀρόω (*semer*)? Mieux vaut, sur l'indication de Pline, poursuivre l'explication en Egypte, où elle ne sera pas plus difficile à inventer que celle de beaucoup d'hiéroglyphes. L'égyptien et l'hébreu purent se rencontrer. Le grand-prêtre Aaron nâquit aux bords du Nil, et parmi les différentes étymologies de son nom, quelle est la plus vraisemblable? *aoui* (*hélas!*) *eroun* (*conception*). A retrancher le premier *a* d'Aaron, en grec le dissyllable αρών talonne Αρον, puisque, à un omicron près, ils s'identifient. Cette différence s'évanouit même en latin et en français; bien mieux, un de nos plus grands poètes, comme si *aa* ne faisait qu'une émission, n'a pas craint d'estropier ce vers :

Si du grand-prêtre Aaron Joad est successeur.

Je préférerais pourtant de l'hébreu *are* (*brûler*) dériver *Arum*. « Le Gouet commun est l'emblème de l'ardeur, pro-
» bablement à cause de l'âcreté de son suc brûlant, causti-
» que et vénéneux (2). »

A tel moment, « il se développe une chaleur considérable
» que Senebier a vue s'élever à 21, 8 degrés, l'air ambiant
» étant à 14, 9 degrés ; cette chaleur commence à monter
» entre trois et quatre heures de l'après-midi, et atteint son
» maximum entre six et huit heures du soir. Pendant ce phé-
» nomène, le spadix noircit ; d'où cet observateur conclut
» qu'il s'opère alors une combinaison de l'air avec la matière

(1) Pline, *Histoire*, l. XIX, c. v; l. XXIV, c. xvi.
(2) Barthés (Melchior), *Glossaire botanique*, p 104.

» charbonneuse de la plante (1). » Surpris au moins de l'homonymie, de la paronymie, si vous voulez, le vulgaire, toujours friand des allusions, des sales plus que des décentes, des impies plus que des sales, s'amusa d'Aaron d'abord et puis du prêtre en général.

L'*Arum*, à raison de son excessive âcreté, est qualifié en allemand de « *Teutschen Ingber* (2) » (*Teufhsch Ingver*), *Gingembre diabolique*. D'ailleurs, dans le *Gingembre*, « radix est herbæ graminis modo serpentis (3). »

Aux yeux des profanes l'*Arum* passait pour la même plante que le *Draconcule* ou *Dragonneau*; des observateurs plus habiles traitèrent l'*Arum* de *Draconcule sauvage;* de vrais botanistes tracèrent la ligne de séparation et fixèrent les noms. Toujours est-il que, espèces du même genre, ces plantes confinent, que vulgairement l'*Arum maculé* ou même l'*Arum italien* s'appelle *Petite Serpentaire*, et l'*Arum Draconcule* simplement *Serpentaire*, et que dans le sauvage nous avons étudié le cultivé, dont il nous reste, en ce qui lui est propre, à compléter l'examen.

Fiez-vous-en à Pline, le *Dracunculus* tirerait son nom de sa racine roulée en *dragon*, « draconis convoluti modo, undè et ei nomen (4); » croyez-en Théis, Vilmorin-Andrieux, vos propres yeux, ce végétal s'appelle ainsi parce que sa tige, tachetée de blanc et de noir, tourne au serpent, serpent épouvantable lorsque, en guise de gueule, s'ouvre la spathe violacée, vibrant son spadice comme un dard, exhalant une odeur pestilentielle, et sur ces feuilles pédaliformes, autant d'ailes, prêt à s'élancer. A cette vue, la première impression est de la frayeur, la deuxième de l'étonnement, la troisième de l'admiration. De même que dans le *Ophrys apifera* Huds, le Créateur préludait à l'abeille, ainsi sur le *Dracunculus* il

(1) Chevallier (F.-F), *Flore générale des environs de Paris*, t. II, p. 251-2.
(2) Fusch (Léonard), *De historia stirpium*, p. 82.
(3) Wecker (Jean-Jacques), *Antidotarium*, p. 305.
(4) Pline, *Histoire*, l. XXIV, XVI.

esquissait le *Serpent*. Ce singulier végétal ne vit pas dans notre département à l'état rustique, et je me tromperais fort si jamais comme tel il avait hanté la Bigorre. En revanche, presque pas de jardin, même à la campagne, où ne se faufile la *Serpentaire* des citadins, et la *Gerbo de la ser* des paysans. La curiosité plus que l'utilité préside à sa culture ; cependant, comme du diable dont il est l'emblème, les bonnes gens en attendent parfois merveilles : les empiriques assurent que pour guérir homme ou bête de la morsure d'un serpent, vous n'avez qu'à exprimer sur la plaie quelques gouttes du suc de la tige. Vers le milieu de mars la tige a percé, à la fin d'avril plusieurs feuilles se sont développées, au commencement de mai la spathe se dessine et peu à peu bâille ; à la fin de ce mois pleine floraison. L'épi, long de quatre centimètres environ, renferme une centaine de grains.

III

REVERS.

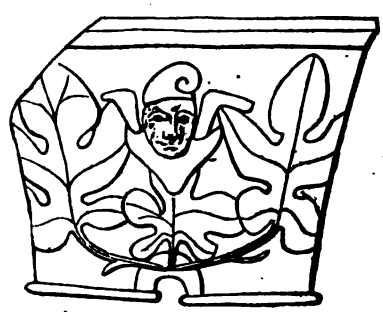

Les vices des hommes ont été souvent représentés sous la figure et avec des attributs de fous, comme l'a essayé Sébastien Brandt dans son *Narrenschiff* (*Esquif des fous, Nef des fous, Navis stultifera*). Champfleury, auteur de *l'Histoire de la Caricature au moyen-âge et sous la renaissance,* prend pour sujet du chapitre XVIII LES FOUS et l'illustre d'une gravure de

la *Nef des fous*, à part cinq ou six autres plus ou moins grotesques des mêmes personnages sous différents aspects. « Le » Fou joua son rôle dans les cérémonies bizarres de l'Ane, » des Sots, des Innocents, de la Basoche, de la mère Folle. » En pleine église, le Fou introduisit son habit de masque, » ses grelots et sa vessie pleine de pois secs; il osa même » croiser sa marotte avec le bâton pastoral... (1). » Qui l'empêchera de se hisser sur le revers d'un chapiteau au cloître des Carmes de Tarbes? Si vous en doutez, comparez notre dessin à une gravure d'après Scheible reproduite à la page 303 de l'*Histoire de la Caricature*, vous constaterez la similitude. Singulière coiffure! je l'ai d'abord tenue pour celle de la Liberté, ce bonnet phrygien dont s'affublaient jadis les esclaves affranchis, et que portent si crânement de nos jours tant d'affranchis esclaves. Mon illusion n'a duré qu'un instant, et devant mes yeux dessillés a posé un « Seigny Ioan... » en teste son chaperon de martres cingesses à aureilles de » papier fraizé a poinctz dorgues... (2). » Entre les oreilles, un collet monte aux joues de notre fou.

En considération d'un symbolisme qu'acceptait leur désir de s'améliorer à ses leçons, et contre lequel ils se seraient insurgés, eux qui gageaient et payaient le sculpteur, si ç'avait été une insultante satire, les moines, quand ils ne le maniaient pas eux-mêmes à leur fantaisie, lâchaient la bride au ciseau d'un étranger et lui permettaient de les amender en les égayant. Qu'ils fissent bien, tous leurs juges ne l'ont pas décidé.

Attachez.....
.....
Une Oreille à chacun costé
Du capuchon de sa caboche,
Voila un sot de la Bazoche
Aussi bien paint qu'il est possible (3).

(1) Champfleury, *Histoire de la Caricature*, etc., p. 279.
(2) Rabelais (François), *Pantagruel*, l. III, c. XXXVII.
(3) Marot (Clément), *Les œuvres* (1702), t. I, p. 171.

De tout temps, l'âne a été le sot des sots; naturellement, pour enjoliver le « chaperon », la bonne créature prêta ses oreilles aussi obtuses que longues :

Cornes cela! vous me prenez pour cruche!
Ce sont oreilles que Dieu fit.
On les fera passer pour cornes... (1)

Ce que le lièvre craignait pour ses oreilles arriva pour celles de l'âne qui ne s'en soucia guère. Le fou s'appela c.....d, avancent certains archéologues, que d'autres, peut-être avec justesse, accusent de dénaturer, par sept lettres au lieu de six, le mot à radical synonyme de l'anglais *cuckoo;* et, dans chaque ville tant soit peu amie des réjouissances à la mode, une association de ces extravagants élisait un chef sous le titre insolent d'abbé pour officier à leurs jeux carnavalesques.

« Plutus m'a engendrée, déclare la Folie aux maîtres-fous;... » j'ai pour mère la nymphe de la Jeunesse (2).» Parmi les suivantes de cette déité figure la Volupté.

Le démon, sous la forme du serpent, engagea Ève, et, par Ève, Adam à manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. De quel genre était cet arbre? Dieu n'a pas daigné l'apprendre; les commentateurs, dé par la permission que leur a octroyée le Créateur de disputer sur le monde, ont tâché de le découvrir, proclamant qui le *Pommier,* qui le *Poirier,* qui la *Vigne,* qui le *Figuier,* etc. Ce dernier est mentionné très-souvent dans la Bible; la vogue dont il jouit encore aujourd'hui dans l'Orient explique son antique réputation, de tous les arbres le plus fameux après la vigne. Peut-être est-ce à la figue que mordit Ève? En tout cas, les feuilles du figuier servirent de voile à la honte des prévaricateurs. « Leurs yeux s'ouvrirent, et, voyant qu'ils étaient nus, ils » coupèrent des feuilles de figuier, et s'en firent des ceintu-

(1) Fontaine (Jean de la), *Fables,* l. V, f. IV.
(2) Gen., III, 7.

» res (1). » *Haroum*, en hébreu, signifie à la fois *nu* et *prudent :* la Bible joue sur ce double sens ; le serpent est prudent et nu ; ses sujets lui ressemblaient, prudents parce qu'ils connaissaient désormais le mal expérimentalement et le bien théoriquement à l'inverse du plan divin, nus parce que la concupiscence offusquait la raison, nudité et prudence diaboliques par opposition à la prudence et à la nudité saintes.

Si jamais feuilles sur pierre donnèrent du fil à retordre aux archéologues, ce ne sont pas les trois au milieu desquelles grimace, accidentellement éraillée, la tête de notre fou. A première vue, qui n'y aperçoit des feuilles de figuier, multipliées pour gazer, s'il était possible, les hontes de cette Volupté, suivante de la Folie ?

Il y a Figuiers et Figuiers, entre autres le *Figuier carien* (*Ficus carica L.*) et le *Figuier Sycomore* (*Ficus Sycomorus L.*). On cultive le premier dans nos jardins, nos vergers, nos vignes, sous le nom de *Figuier commun*, et c'est de ses fruits que notre mère paya cher la fantaisie sans en dégoûter ses enfants. Inconnu en Occident, à moins que quelque serre ne le renferme, le *Figuier Sycomore* ou simplement le *Sycomore* foisonne aux bords de Nil, on le qualifie même de *Figuier d'Egypte*, et pousse, mais plus rare, sur certains points privilégiés de la Palestine. Le *Sycomore*, Συκόμορος ou Συκομορέα, s'appelle ainsi de ce qu'il ressemble par ses fruits au Σύκεα (*Figuier commun*) et par ses feuilles au Μορέα (*Morus nigra L., Mûrier noir*). Nous souscrivons à cette étymologie. Elle est néanmoins démentie par une autre orthographe.

« Il est dit dans Luc, xix, 4, que Zachée étant de petite taille, et ne pouvant apercevoir Jésus-Christ à cause de la foule qui l'accompagnait, grimpa dans un sycomore, — ἀνέβη ἐπὶ συκομωραίαν, — pour le voir passer ; Griesbach donne les va-

(1) Erasme, *Eloge de la folie*, sub init.

riantes : συκομωρέαν et συκομορέαν (1). » Nous en ajouterons une troisième des plus nombreuses éditions peut-être du Nouveau-Testament, Συκόμορον.

Que l'on remarque les trois leçons grecques de *Sycomore*, dont deux avec ω. C'est que sous l'orthographe avec oméga se glisse « la folie, que les Latins, observe son panégyriste, appellent Stultitia et les Grecs Μωρία (2), » et que l'orthographe avec omicron tire sur μόριον (verecunda). Erasme dédie sa pasquinade à Thomas Morus. — « Quelle Minerve, réplique » l'ami, a pu vous inspirer pareille idée (d'écrire le panégyrique de la Folie)? — D'abord votre nom, mon cher » Morus, s'excuse l'auteur, y fut bien pour quelque chose. Il » se rapproche en effet autant de celui de la Folie, « Μωρία, » » que vous-même vous éloignez de la chose, comme notre » siècle en rend témoignage (3). » Σῦκον équivaut à l'italien *fico* et *fica*.

Un savant, dans le *Trésor du Clergé*, année 1, page 320, a taxé saint Grégoire d'ignorance archéologique, parce que ce docteur emprunte au *Sycomore* quelques considérations mystiques, comme si ce nom signifiait « figuier simple », et non « figuier-mûrier. » Téméraire et peut-être injuste reproche! L'accusateur a-t-il la certitude que primitivement *Sycomore* ne s'écrivait pas avec un oméga? N'existe-t-il aucune leçon sans un omicron? D'ailleurs, le grand pape extrait ses pieux commentaires plus probablement du nom vulgaire que des éléments étymologiques : « Sycomorus quippe ficus fatua dicitur (4). » Cette phrase affirme que le *Sycomore* s'appelle *Figuier sauvage*, car en botanique, *fatua* se traduit par cet adjectif, et cet arbre pouvait s'appeler ainsi dans le langage populaire indépendamment de toute relation avec le *Mûrier*.

(1) Hamilton (Frédéric), *La Botanique de la Bible*, p. 178.
(2) Erasme, *Eloge de la Folie*, sub init.
(3) Erasme, *Eloge de la Folie*, préface.
(4) Grégoire (Saint), *Moral* l. XXVII, inc. XXXVII B. Job.

Nos haies de Sauveterre abondent en *Viorne Lantane, Viburnum Lantana* L.); devinez comment les paysans baptisèrent cet arbrisseau : *Higuè saoubatge*. Rien de moins semblable que ses baies aux sycones, et ses feuilles, loin de reproduire celles du *Figuier* dans la forme, ne s'en rapprochent que par l'épaisseur, la rudesse, la bourre; ce qui suffit. Il suffisait de même que du *Sycomore* sortissent, analogues aux figues, des fruits doux mais peu délicats, pour que le vulgaire le dépeignît en deux mots dont l'un exprime son vice et l'autre sa vertu. A preuve, le vénérable Bède qui, en prévision peut-être d'une telle attaque, ouvre une parenthèse où il fait sa part au *Mûrier*, sans que, en dehors, le *Mûrier* l'empêche de s'accorder avec son devancier : « Sycomorus namque (quæ est arbor » foliis moro similis...) ficus fatua dicitur (1). »

Le *Mûrier noir* a les feuilles plus ou moins lobées, de même le *Sycomore*. Si le *Figuier commun* paraît avoir, de préférence au *Figuier sauvage*, servi de modèle pour les feuilles du revers, on en conçoit la raison, c'est que le sculpteur n'avait qu'à regarder celui-là dans le jardin des Carmes, et que celui-ci, rêvé, après tout, comme il l'était de nom, semblable de chose, notre artiste n'aurait acheté qu'à grands frais la faculté de le contempler sur les rives du Nil ou du Jourdain.

La Volupté ne se contente pas d'accompagner la Folie; elle en usurpe la place et le nom. « Ego (Erasmus) peperi ovum, » Lutherus exclusit. »

Aux coins supérieurs de l'avers et du latéral droit pendent des pignes. Les torches de *Pin* s'allumaient aux fêtes de la chair, symboles des flammes qu'éteint le *Vitex* et qu'excite l'*Arum*.

(1) Bède (Vénérable), l. V, c. LXXVII in Luc. IX.

IV

LATÉRAL GAUCHE.

Tête de moine sur le lobe terminal d'une feuille de *Figuier* en tout semblable aux trois du revers. Pas de collet voire petit, pas de chaperon bizarrement prétentieux, pas même un capuchon, pas même de cheveux, crâne ras, complètement ras, à ce point ras que la tonsure ôta la couronne toujours respectée du mystique acier. C'est pour indiquer le comble de la perfection. Folie aussi que de se spiritualiser, de vivre comme un ange dans un corps d'homme, de tout juger au rebours du monde, de mourir afin de vivre. « Oportet te stul-» tum fieri propter Christum, enseigne l'*Imitation* (De mo-» nasticâ vitâ), si vis religiosam ducere vitam. »

Aux fous mondains, le symbole de l'*Arum;* ils se perchaient sur le *Sycomore,* affamés de ses fruits douceâtres qui ne tardent guère à leur causer du dégoût, exaltés aujourd'hui au sommet de sa tige, qui demain, comme aux momies d'Egypte, leur fournira un cercueil.

Aux fous chrétiens, le symbole de l'*Agneau chaste;* ils piétinent avec dédain le *Sycomore;* ses fruits, ils en savourent de plus suaves sur la croix; sa tige, quel besoin ont-ils de se charpenter une bière avec ses planches dont le venin écarte le ver, eux ravis de déposer une dépouille pesante à leur âme, et assurés que le Christ la leur restituera un jour, digne de sa reine, dans les gloires de la résurrection ?

L'abbé J. DULAC.

UNE THÈSE ANATOMIQUE SUR LE CERVEAU

EN 1620.

Dans la ville de Montesquiou (Gers), à travers cet amoncellement de constructions féodales superposées au flanc de l'abrupte colline, dans l'ancienne maison Paris, possédée aujourd'hui par le frère de celui qui signe ces lignes, existe une vieille et belle armoire en bois de noyer d'une parfaite conservation. Cette armoire se compose de quatre ouvrants ornés de sculptures prismatiques; elle a une ligne de tiroirs au centre, et elle est surmontée d'un attique à colonnes torses dans le goût un peu lourd du XVIe siècle. La structure de ce meuble n'a rien qui s'écarte de la forme de ceux qui portent dans nos contrées le nom de *limande;* mais ce qui lui donne un caractère précieux, c'est qu'il a vraisemblablement appartenu à l'héritier d'un nom illustre, au petit-fils du maréchal de Monluc; du moins cette provenance paraît établie par la présence d'une thèse datée de 1620 et dédiée à Adrien de Monluc, laquelle est restée accrochée à l'ouvrant de droite. Cette thèse dépasse en logomachie médicale tout ce que Molière a pu trouver de mieux dans le genre; elle m'a paru offrir quelque intérêt à ce point de vue et mériter de sortir de l'ombre où elle se conserve depuis plus de deux siècles et demi.

On sait que le maréchal Blaise de Monluc, l'auteur de ces mémoires qu'il intitula *Commentaires* à l'imitation de Jules César, et qu'Henri IV appelait *la bible du soldat,* malgré leur vantardise (fruit inévitable du terroir), on sait, dis-je, que Monluc avait eu la douleur de voir disparaître presque tous

ses enfants tués, en marchant sur ses traces, par ces terribles arquebusades, contre l'invention desquelles il maugrée avec tant d'amertume, parce qu'il voyait bien que ces engins, qu'il appelle *artifices du diable,* allaient déplacer la force et abolir la supériorité de la noblesse à cheval. De tous ses enfants, un des derniers, Fabien était resté au vieux maréchal; mais Monluc fut encore condamné à lui survivre, car, pour ne pas démentir cette race de batailleurs, Fabien se fit arquebuser à son tour en 1573 devant une barricade à Nogaro. Toutefois, de son union avec Anne de Montesquiou, qui l'avait investi de la seigneurie de cette ville, Fabien de Monluc laissait un enfant nommé Adrien, qui était né en 1571 et devait vivre jusqu'en 1646, possesseur plus paisible de cette seigneurie. Ce fut sous le patronage de ce dernier que fut éditée la thèse dont il s'agit.

Cette thèse s'est conservée dans la vieille et belle armoire où elle est fixée par huit clous, qui retiennent encore des fragments de cartes à jouer de l'époque. Elle est sur une étoffe de soie jadis blanche de 70 centimètres de hauteur sur 58 de largeur, et fut imprimée « à Tolose par la vefve de Jean Colomiez, imprimeur ordinaire du Roy, à l'enseigne du nom de Jésus. » Celui qui la soutint, le 1er mars 1620, se fait connaître de la sorte : « Jean Laborde, natif de la ville de Geaune en Chalosse, abbé des compaignons chirurgiens de Bourdeaux et maintenant escolier en chirurgie. » Elle se divise en trois sections, la dédicace, la partie doctrinale ou thèse proprement dite, et quatre sonnets adressés à Adrien de Monluc; à M. Bachelier, docteur en médecine et lecteur ordinaire en chirurgie; à M. Delassus, maistre chirurgien de Tolose, et à M. Billonneau, bourgeois et maistre chirurgien juré de la ville de Bourdeaux.

En voici quelques extraits.

En tête s'étale un écusson aux armes de la maison de Monluc, *écartelé, aux 1 et 4 un loup rampant, aux 2 et 3 un tourteau;* l'écusson est surmonté d'une couronne de baron et enlacé de deux branches d'olivier.

A tres haut et puissant seigneur messire Adrian de Monluc, prince de Chabanois, comte de Carmaing (1), *seigneur et baron de Montesquieu, Sainct-Félix, la Bastide, Sainct-Julian et autres places, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seneschal et gouverneur pour Sa Majesté aux pays de Foix, terres souveraines de Dornezan et d'Andorre.*

Monseigneur,

Ceux qui traversent les déserts d'Arabie n'ont recours qu'au ciel, n'y ceux qui voguent sur le dos de Neptune qu'à l'estoille polaire. Moy, qui me trouve à la veille d'une nuict cymmerienne à mes yeux et des ténèbres d'Egypte à mon ame, à qui pourray-je avoir recours qu'à ce brillant soleil de vostre nom que (comme une nouvelle Indie) toute la France adore? ce sera sous ce bel astre lumineux... A qui porroy-je mieux vouer mon premier combat qu'au père des combats? à qui mieux vouer ces thèses du cerveau qu'à vous qui estes tout cerveau?... Aussi dict-on communément que l'homme a plus de cervelle que tous autres animaux, et vous que tous les autres hommes. Permettez donc, je vous supplie, que votre nom soit ma targe...

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur, Jean Laborde.

Thèses anatomiques sur le cerveau.

I. — Aristote tient que le cœur est la plus noble partie du corps. Nous autres au contraire croyons que le cerveau est beaucoup plus noble...

II. — Le cerveau se meut actuellement inspirant par son diastole et expirant par son systole. Si c'est d'un mouvement animal? artérial? ou naturel? on n'en est pas d'accord entre les doctes. Pour nous, nous tiendrons que le cerveau est le principe pôtentiel, actif et non passif du mouvement volontaire, et le principe actuel et passif du mouvement naturel, n'ayant rien de commun ny de semblable avecque l'artérial.

III. — Les uns estiment que le cerveau est absolument chaud, comme estant partie vivante, les autres asseurent qu'il est sec, com-

(1) Caraman.

me partie spermatique, les autres que son tempérament est double, infixe et influent du costé de l'infixe; ils le soutiennent froid du costé de l'influent; ils le croyent chaud; nous autres favorisez de Galien, asseurons que le cerveau en ses qualitez actives est froid et en ses qualitez passives, humide.

IV. — Les actions du cerveau sont diverses; les unes sont nilaires qui sont doubles, communes ou officiales, privées ou particulières, les autres sont simplement organiques et les autres partie similaires et partie organiques; les communes paroissent en la génération de l'esprit animal, les privées en sa nourriture, les organiques en son mouvement, et celles qui sont partie similaires et partie organiques en l'imagination, ratiocination et mémoire.

V. — Tout ainsi que nous voyons la faculté attractrice, retentrice, concoctrice et expultrice s'exercer au corps par une mesme partie, nous tenons de mesme que les facultez principales du cerveau ne sont point distinguées par siéges ny exercées aux différents ventricules du cerveau, l'ame estant logée par tout le cerveau comme en son organe commun. Si bien que c'est une erreur arabesque de loger l'imagination au ventricule premier, la raison à celuy du milieu, et la mémoire au dernier.

VI. — Les anciens ont creu que les nerfs motifs estoient différents des sensitifs disant que ceux là, comme plus durs, procédoient de la moüelle spinale et partie postérieure du cerveau, et ceux-cy comme plus mols, immédiatement de la partie antérieure. Nous autres au contraire, favorisez du sens, tenons que tous les nerfs sortent médiatement du cerveau, et immédiatement de ses productions moüelleuses. Et que tous nerfs mols ne servent pas au sentiment seul ny tous les durs au mouvement. Un mesme nerf pouvant faire l'un et l'autre, suivant sa diverse insertion.

A ces thèses respondra (Dieu aydant) publiquement Jean Laborde, etc.

A messire Adrian de Monluc, prince de Chabanois, comte de Carmaing, seigneur et baron de Montesquieu, etc.

Sonnet.

Amour. Carmaing est tout à moy; ce est-ce dès le jour
Que son ame divine au monde print naissance.
Je loge dans ses yeux ma force et ma puissance;
Mon art, mon feu, mes traicts y font toujours séjour.

Mercure. Carmaing est tout à moy, tu te trompes amour,
C'est le riche palais où font leur demeurance,
Mon fils le parler-d'or et ma fille éloquence
Et moy-mesme souvent j'y commande à mon tour.

Mars. Vous vous trompez tous deux; il est sorty de Thrace,
Je l'auray quoy qu'il soit puisqu'il est de ma race.

Apollo. J'y ay plus que tô vô, qu'en dites vô raison.

Raison. Laissez ce quereler, laissez-moy ce débattre,
Accordez-vô ô Dieux, je le donne a tô quatre,
Un seul ne peut avoir une telle maison.

Par votre très-humble et très-obéissant serviteur, Jean Laborde.

Ce serait certainement lasser la patience des lecteurs de la *Revue* que de reproduire, après ce spécimen, les trois autres sonnets où le récipiendaire louange ses professeurs dans le même style; mais j'ai pensé qu'on ne verrait pas sans quelque intérêt ce curieux témoignage du point où en étaient en 1620 la littérature et les connaissances phrénologiques.

A. CURIE-SEIMBRES.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE*.

PÉRIODE CONTEMPORAINE.

I

Tentative pour la réunion des deux communes en 1811. — Lettre du préfet P. Balguerie. — Projet de réunion du sous-préfet de Mirande, J. Ducos. — Opposition de Ladevèze-Rivière. — Lettre ministérielle de 1812. — Nouvelle tentative sans résultat de M. de Montagut, préfet du Gers.

L'Administration municipale des deux La Devèze, durant cette période, paraît s'être plus particulièrement dévouée aux questions d'intérêt local, finances, voierie, etc. Elle fut loin de négliger les intérêts du service religieux et des desservants des *cinq* églises. Le développement de l'instruction primaire eut encore une large part dans la sollicitude de MM. les Maires, Adjoints et autres Officiers municipaux des deux communes.

Mais, à vrai dire, la Révolution, en suscitant, dans notre beau pays, des divisions et des troubles dont nous avons eu à exposer le douloureux récit, nous porta le coup mortel. « Si la justice élève les nations » les peuples, victimes de l'esprit révolutionnaire, ne seront jamais que des peuples tombés et malheureux (1).

Aussi, l'histoire contemporaine des La Devèze offre relativement peu d'intérêt.

Un instant, sous l'administration vigoureuse de M. Balguerie (2), nous avions espéré que le pouvoir centralisateur

(*) Voir les livraisons de janvier 1878, p. 9, et de mai 1878, p. 212.

(1) Justitia elevat Gentem : miseros autem facit populos peccatum (Prov. XIV-34.)

(2) Pierre Balguerie, baron de l'Empire, chevalier de la Légion-d'Honneur, Préfet du Gers.

de l'Empire allait mettre un terme aux agitations profondes qui divisaient La Devèze depuis 1765, et plus particulièrement depuis 1789, en décrétant la réunion des deux communes, et en rétablissant l'ancienne et unique circonscription, qui se conciliait si bien avec le calme, la paix et le bonheur de la contrée. Mais ces espérances d'union et de pacification furent vaines.

Le 1er mars 1811, M. le Préfet du Gers adressait à son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur une remarquable lettre « sur l'impérieuse nécessité d'opérer une réunion des » communes du département, sur les motifs qui la rendaient » indispensable, et sur les inconvénients des circonscrip- » tions actuelles et les avantages qui résulteraient de cette » modification, tant pour les citoyens que pour l'Admi- » nistration elle-même (1). »

Le Ministre fit un excellent accueil aux observations, du reste plusieurs fois réitérées, du préfet (2).

Celui-ci s'empressa de notifier à MM. les sous-préfets du département la décision ministérielle qui l'autorisait « à » rassembler les matériaux et à établir les bases de cet utile » et grand travail. »

Ce travail, Messieurs, ne peut que vous être très-agréable par le zèle que vous apportez dans vos devoirs..... Je ne chercherai pas à vous poser des règles absolues pour cette opération. Je dois vous en laisser le choix, et j'ai trop bonne opinion de vous pour ne pas m'en reposer sur vos lumières... Je vous observerai, cependant, de faire des *arrondissements communaux dont le chef-lieu soit au-*

(1) Lettre du Préfet du Gers à M. le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, du 1er mars 1811. (Archives départementales du Gers. — Dossiers relatifs à la réunion des communes). — Voir encore : Lettre de M. le comte de Montagut, Préfet du Gers, à M. le Ministre de l'Intérieur, du 16 septembre 1814. (*Ibidem*).

Il ne serait pas inopportun, pour plusieurs de nos compatriotes, de prendre connaissance de cette correspondance officielle. Nos *séparatistes* de La Devèze pourraient s'édifier, et peut-être finiraient par comprendre les avantages qu'il y aurait à supprimer toutes ces divisions sectionnaires, et à revenir aux bonnes traditions administratives du *vieux temps*.

(2) Lettre du Ministre de l'Intérieur au préfet du Gers, du 19 mars 1811. (Archives du département du Gers).

tant que possible au centre, et dont la population soit de *mille* à *deux mille* âmes au plus, et puisse offrir des ressources suffisantes en personnes dignes d'exercer les fonctions municipales... Votre travail doit comprendre : 1° le nom des communes dont il vous paraîtra nécessaire de n'en faire qu'*une*; 2° le nom de la commune chef-lieu; 3° la population respective de chacune d'elles, et celle qu'elle offrirait collectivement pour la réunion; 4° la distance de chacune des communes de celle à laquelle elles seront réunies; 5° les motifs de la préférence que vous donnerez à cette dernière sur les autres en particulier... Occupez-vous sans relâche de l'objet de cette lettre... Il faut que nous ne changions rien ni aux travaux du cadastre, ni à la circonscription actuelle des *succursales, à moins qu'il n'y ait des motifs puissants; mais ayez toujours en vue la nécessité de ne pas morceler les communes...* Je vous invite à m'adresser, dans le plus bref délai possible, le travail préliminaire qui devra servir de base à notre décision... Du moment que j'aurai approuvé vos propositions, je m'empresserai d'ordonner la réunion des Conseils municipaux pour en délibérer. Je prévois bien que chacun d'eux voudra que sa commune soit chef-lieu; mais ce n'est pas sur ce point que leur avis sera un obstacle, parce que nous trancherons avec connaissance de cause sur leurs prétentions (1).

M. le sous-préfet de Mirande, J. Ducos, dut se pénétrer de l'esprit de cette lettre préfectorale sur « la nécessité de ne pas » morceler les communes, et les motifs de la préférence à » donner sur les autres à celle qui devra être désignée com- » me chef-lieu. » Sous la date du 1er juin 1811, il adressait à M. le baron Balguerie le projet de réunion des communes pour l'arrondissement de Mirande. Dans ce travail préparatoire, les deux communes de La Devèze figurent sous la rubrique suivante : canton de Marciac : — Ladevèze-Ville, chef-lieu. — Communes réunies : Ladevèze-Ville, 699 habitants; Ladevèze-Rivière, 672 habitants, et Armentieu, 150 habitants (2).

En vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII, les conseils municipaux des deux La Devèze durent être consultés. Comme on

(1) Lettre signée *Balguerie*, du 10 ou 13 avril 1811. (Archives dépt. du Gers.)

(2) Lettre du sous-préfet de Mirande au préfet, du 1er juin 1811. (Archives départementales du Gers).

devait s'y attendre, le conseil municipal de Ladevèze-Rivière s'opposa à la réunion (1).

Les motifs exposés à M. le préfet du Gers furent les suivants : 1° la commune de Ladevèze-Rivière est d'un septième plus populeuse que celle de Ladevèze-Ville (2); 2° elle est plus centrale, d'un territoire plus étendu (3); 3° parmi les 229 communes de l'arrondissement de Mirande, Ladevèze-Rivière figure parmi les *seize* les plus populeuses; 4° la réunion pourrait faire « renaître cet esprit de division et réveiller les haines et » les inimitiés qui éclatèrent à l'époque de son érection (4). »

L'administration supérieure regardait comme un abus vraiment intolérable la division du département du Gers « en » un nombre prodigieux de communes, dont plusieurs étaient » excessivement petites, et dont quelques-unes ne présen- » taient pas plus de *vingt* à *trente* individus (*sic*) (5).

Néanmoins, le ministre, si sympathique, en 1811, au projet de remaniement général et simultané des communes du Gers, qui était dans les vœux du baron Balguerie, crut, en 1812, que la prudence lui imposait le devoir, pour « concilier les intérêts, » de s'occuper simplement de la réunion des communes d'un chiffre inférieur à 150 habitants; et encore, le préfet devait-il prendre « tous les soins et le temps désirables » pour traiter séparément chaque affaire, éviter surtout d'an- » noncer qu'il avait à ce sujet des vues étendues, et s'occuper

(1) Lettre du conseil municipal de Ladevèze-Rivière, à M. le préfet, du 20 juin 1811. — Séance extraordinaire du 26 juin 1811.

(2) Le projet de réunion du 1er juin 1811 porte 699 habitants pour Ladevèze-Ville, et 672 seulement pour Ladevèze-Rivière.

(3) Erreur évidente pour quiconque se rend un compte exact de la topographie des lieux.

(4) On connaît l'origine révolutionnaire de cette érection communale, et « les haines et les inimitiés » qui en ont été et en sont encore la déplorable conséquence.

(5) En 1811, 683 communes composaient le département du Gers. Sur ce nombre, *cinquante-cinq* seulement avaient plus de *mille* habitants. Il y en avait 170 dont le chiffre était inférieur à 500 habitants; 101 d'une population de moins de 100 habitants; et, dans l'arrondissement de Lombez, *une* commune ne comptait que *huit* habitants (sic). — Cf. Lettre du préfet Balguerie, du 1er mars 1811. (Archives départementales du Gers).

» de chaque localité de manière à ne susciter, dans les autres,
» ni craintes ni prétentions (1). »

A la réception de la lettre ministérielle, le Préfet sacrifia sans réserve ses vues personnelles (2). Il donna immédiatement aux Sous-Préfets des ordres en parfaite harmonie avec les dispositions nouvelles du ministère. Chacune des deux municipalités de La Devèze présentant un chiffre de population bien supérieur à celui fixé par la lettre de novembre 1812, elles ne furent pas comprises dans la liste des communes à réunir.

Ce changement de politique administrative valut au projet de juin 1811 le désagrément d'être relégué dans les oubliettes, au fond des cartons, et à nos compatriotes, celui de voir se perpétuer un état de choses d'origine si ouvertement révolutionnaire.

Le successeur du baron Balguerie, M. le comte de Montagut, reprit avec ardeur le plan de « formation des grandes communes. » Le Conseil général du département et le Ministre lui-même eurent des sympathies pour le nouveau projet. Toutes les démarches, même officielles, sont demeurées sans résultat, sous tous les régimes qui se sont succédé en France, depuis 1800, avec une rapidité vraiment vertigineuse.

Nos gouvernants ont cru bien faire en maintenant « une division » reconnue par eux-mêmes « si nuisible à la marche

(1) Lettre du ministre de l'intérieur à M. le préfet du Gers, du 5 novembre 1812.

(2) On voit que nous ne sommes plus sous le régime des administrations locales se gouvernant elles-mêmes. La centralisation des pouvoirs publics a organisé une vaste hiérarchie de fonctionnaires qui doivent être des agents plus ou moins passifs des volontés supérieures...; c'est dans cet esprit que M. le baron Balguerie écrivait à M. le Sous-Préfet d'Auch :

« J'ai reçu, Monsieur, votre travail préparatoire sur la réunion des communes de
» votre arrondissement : je n'ai pas lu sans étonnement les observations qui accom-
» pagnaient cet envoi : elles m'ont prouvé qu'en vous arrogeant le droit de juger du
» mérite de mon travail, vous n'avez pas su en comprendre ni le but, ni le motif....
» Vous devez vous conformer textuellement aux dispositions de ma lettre et ne pas
» prétendre à connaître le sort qu'elles peuvent avoir; je compte qu'à l'avenir vous
» vous confierez moins à votre expérience et à votre mémoire... C'est à moi qu'il
» appartient de faire mentir tous les adages, et votre fonction n'est que d'assurer
» l'exécution de mes ordres. »

(Lettre du 13 juin 1811. — Arch. dép. du Gers.)

intelligente et rapide des affaires, au bien réel de l'Etat et des citoyens (1). »

II

Idées officielles sur la difficulté du choix des maires dans les petites localités.— Mérites des administrateurs des communes de Ladevèze depuis 1800.

L'un des principaux arguments des Ministres et Préfets, de 1811 à 1815, en faveur de la formation des grandes communes, s'appuyait sur ce que « le choix des maires et adjoints, » dans les petites localités, est la chose du monde la plus » difficile et la plus dangereuse, autant pour les citoyens que » pour l'administration; que là, le plus souvent, on ne » peut confier ces fonctions honorables et intéressantes pour » l'Etat qu'à des hommes inhabiles, illettrés, dont l'ignorance » et l'impéritie amènent un chaos inextricable de lenteurs » et de difficultés...; à des paysans grossiers, sans instruction, » sans éducation, sans aucune idée du bien public..., qui ne » connaissent et n'aiment autre chose que leur charrue, le » moi...; incapables de mettre de côté leurs sentiments d'*individu*, quand ils doivent remplir leurs devoirs de fonction- » naires.... Constamment placé entre deux écueils, si com- » muns dans les campagnes, *son cœur* et *ses intérêts*, le » Maire-Paysan se jette dans des écarts dont il ne connaît ni » l'inconvenance ni les dangers. Trop souvent, Nous, cabinet » Préfectoral, il nous faut *démasquer*, chez cette sorte de » Maires et adjoints, des prévarications criminelles, des for- » faitures qui, pour n'être que l'effet, souvent de la complai- » sance, quelquefois de la sordidité, mais presque toujours » de l'ignorance, mettent ces Maires en proie à la sévérité » des tribunaux... Ces fonctions, ou servent des passions, ou » favorisent des affections, et le plus souvent, les unes et les » autres (2).

(1) Lettre du Préfet, 16 septembre 1814. — Lettre du Ministre de l'intérieur du 4 octobre 1814, etc. — Arch dép. du Gers.

(2) Cf. Lettre de M. le Préfet du Gers à Son Excel. M. le Ministre de l'intérieur, 1er mars 1811. — Lettre de M. le Ministre de l'intérieur à M. le Préfet du Gers, du

On conviendra que ce portrait d'un maire paysan est loin d'être *flatté*. Et c'est l'officiel de l'époque qui parle, de cette époque où « la nouvelle législation inspirée par le grand mo-
» narque législateur qui répand tant de bienfaits sur l'im-
» mensité du peuple doit réparer tant de crimes (1). »

Si les circonstances n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, de réunir et d'unifier notre beau pays de La Devèze, du moins nous sommes heureux de rendre hommage aux choix des maires et adjoints des deux communes, faits par les soins judicieux des administrations supérieures et des intéressés eux-mêmes. Ladevèze-Ville et Ladevèze-Rivière, durant toute la période contemporaine, ont été administrées, non par des *maires paysans* tels que ceux qu'on vient de nous dépeindre, mais « par des hommes intelligents, aptes à exercer ces fonctions
» si honorables et si délicates, incapables d'abuser outre me-
» sure de leurs pouvoirs (2). »

Sous tous les régimes, depuis 1800, MM. les maires, adjoints et conseillers municipaux, ont servi les intérêts des deux com-

19 mars 1811, 5 novembre 1812. — Lettre de M. le Préfet du Gers à M. le Ministre de l'intérieur, 16 septembre 1814. (Arch. dép. du Gers. — Dossier sur la réunion des communes du département du Gers).

(1) Lettre du préfet du Gers à Son Excellence M. le ministre de l'intérieur. — 1er mars 1811.

(2) Lettre du préfet au ministre de l'intérieur, du 16 septembre 1814. — Archives départementales du Gers.

Faire mention de tels hommes, c'est nommer, dans les sentiments d'un profond respect et d'une bien cordiale sympathie, MM. Henri-François Domerc; Laurent et Jean-Baptiste Léberon, notaires; Jean et Gabriel Lestrade, médecins; Marc-Hector Barquissau (*); Olivier Tursan d'Espaignet; Bernard Duchemin; Dareix-Duprat, Laffitte-Inthus, Cyprien Douyau. A une époque plus voisine, MM. Lanacastets-Langlade; Philippe Dupleix-Pallaro, notaire; Lalanne-Dubernet; Capmartin; Dareix Lavigne.

(*) Marc-Hector Barquissau (père de M. Jules Barquissau, aujourd'hui receveur de l'enregistrement à Auch) était fils de Laurent Barquissau, avocat en parlement, et de Gérarde de Foirs-Sion, de la famille des seigneurs de Sion dont M. l'abbé de Carsalade a publié la *maintenue de noblesse* dans la *Revue de Gascogne* de février 1878, p. 93. (Pactes de mariage conclus le 16 février 1773 au château de Sion, le marié assisté de ses frères Pierre B., docteur en théologie, curé de St-Jean de Tarbes, et Joseph, avocat en parlement, de ses cousins Alexandre Domerc, mousquetaire du Roi, Paul Puyo, avocat, etc.; l'épouse, assistée de ses frères et sœurs, de son oncle Marc Duclos, chevalier de saint Louis, de sa tante Louise de Perron, épouse de Raim. Duclos, seigneur de Goux, etc). Il épousa, le 11 juin 1813, demoiselle Charlotte de Cardaillac, fille de Mathieu-Philippe-Etienne et d'Anne-Marie-Rosalie-Josèphe d'Asson, habitant à Gayan, canton de Tarbes.

munes avec cette autorité loyale, douce, mais ferme en temps opportun, cette prudence exquise, n'excluant pas la fine repartie et l'aménité des rapports; cette intelligente cordialité sachant bien se faire « toute à tous, » cette délicatesse de procédés, ce sentiment profond du devoir, cet attachement dévoué au bien public, qui ont su ménager tous les vrais intérêts, se concilier les sympathies, et conduire avec sagesse nos populations dans les voies de la civilisation et du vrai progrès, c'est-à-dire du progrès par la pratique et l'exemple des vertus de l'honnête homme et du chrétien.

Nous faisons des vœux sincères pour que nos édiles et nos fonctionnaires municipaux des âges futurs marchent sur les traces de leurs devanciers, qui leur ont si bien indiqué le chemin, quelques-uns, durant leurs trente et quarante ans de sollicitude administrative. Comme eux, ils seront pleinement convaincus que, seuls, les principes religieux sont le fondement solide de la société civile; que, sans le respect de la religion comprise dans un sens vraiment pratique, il ne peut y avoir, parmi les peuples, que haine des vrais principes, violation de tous les droits, profanation de tous les devoirs, dissensions et guerres de partis.

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

LES ORIGINES

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE A AUCH.

On sait que l'histoire officielle de la franc-maçonnerie remonte fort haut : jusqu'au Temple de Salomon, sinon jusqu'à l'arche de Noé. Mais son histoire sérieuse, débarrassée des mythes, des légendes et des contes bleus, ne peut guère dépasser le XVIIe siècle. C'est au commencement du siècle suivant qu'elle passa de l'Angleterre à Paris, où elle comptait déjà vers 1728 quatre loges, sous l'autorité d'un grand-maître anglais. Ce dernier étant retourné définitivement dans son pays, il fallut lui donner un successeur. Louis XV, qui avait déjà menacé de chasser de sa cour tout seigneur qui se ferait recevoir franc-maçon, déclara, dit-on, que si le choix des affiliés tombait sur un Français, il le ferait mettre à la Bastille. Vaine menace! Sans doute le roi fut calmé ou circonvenu : le 24 juin 1738, sans trouble ni réclamation, un fort grand seigneur, gascon d'origine, Louis de Pardaillan-Gondrin, duc d'Antin, fut élu grand-maître inamovible. A sa mort, en 1753, il fut remplacé par un prince du sang, Louis de Bourbon, prince de Clermont, auquel succéda, en 1771, avec le titre de cinquième grand-maître pour la France, le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans (père du roi Louis-Philippe).

Sous la maîtrise du duc d'Antin et surtout sous celle du prince de Clermont, qui eut l'impertinence de se donner pour substitut son maître à danser, les loges s'étaient multipliées dans la capitale et en province, mais avec un incroyable désordre : chaque établissement se mêlait de provigner, les

rivalités dégénéraient en schismes, les rites divers se croisaient et se subdivisaient, les actes de fondation s'ornaient parfois de titres et de dates apocryphes. De temps en temps même le gouvernement et la police mettaient en suspicion ou en interdit les réunions maçonniques. L'Eglise s'était encore plus nettement prononcée. Le 14 janvier 1742, un grand prélat, dont le nom est resté cher à la religion et à l'humanité quoique la franc-maçonnerie ne lui ait peut-être pas encore octroyé son pardon, M. de Belzunce, évêque de Marseille, frappait l'institution maçonnique en publiant une bulle portée contre elle l'année précédente par le pape Clément XII. Cela n'empêcha pas depuis une certaine tolérance, grâce à laquelle on en vint à répandre le bruit que l'ordre comptait parmi ses membres en Italie, non-seulement un excellent prêtre qui semblait personnifier alors la science historique, Louis Muratori, mais même ce souverain pontife à qui Voltaire dédia son Mahomet, le docte et indulgent Benoît XIV. Ces absurdes calomnies tombèrent : en avril 1750, Benoît XIV renouvela contre les francs-maçons l'excommunication portée par Clément XII. Mais on sait que les décrets de Rome n'avaient guère de crédit en France à cette époque. Beaucoup d'hommes, même religieux, ignorèrent ou regardèrent comme non avenues les censures pontificales. Il est vrai qu'en 1763 parut une consultation des docteurs de la Sorbonne, dont la conclusion était qu'un catholique ne pouvait en conscience ni se faire affilier à l'ordre maçonnique, ni demeurer dans cette association. Mais c'était une singulière illusion à MM. de Sorbonne de croire qu'on les écouterait mieux que le souverain pontife! Au besoin, les tribunaux enjoignaient aux évêques de ne pas inquiéter les francs-maçons. Les catholiques fervents restèrent toujours en dehors de cette société, que leur rendaient suspecte et la voix de l'Eglise et un serment indiscret et ce ridicule vernis de religion naturelle, d'universelle tolérance, de lumières supérieures, par où la maçonnerie se montrait au moins in-

directement hostile à l'autorité religieuse. Mais les chrétiens tièdes n'y regardaient pas de si près. Quant à voir dans la maçonnerie une conspiration formelle contre le trône et l'autel, il est sûr que nos pères en étaient communément à mille lieues. Beaucoup de mes lecteurs ont pu connaître des francs-maçons du commencement de ce siècle, qui étaient le plus souvent des *conservateurs* très-décidés. Pour ma part, fils, non pas de maçon, mais de *louveteau*, je sais de bonne source que telle ou telle loge du moins était animée d'un esprit royaliste très-prononcé et que toute parole hostile à la religion y était rigoureusement interdite. Ceci soit dit, non pas pour la justification de la maçonnerie actuelle, qui n'a aucune prétention à rappeler celle de 1815, ni pour l'apologie de la maçonnerie primitive, que l'Eglise a condamnée en elle-même et que le bon sens tout seul peut juger par ses fruits, mais uniquement pour écarter des noms propres que je vais citer tout à l'heure des accusations odieuses qui seraient, je le crois, tout à fait imméritées.

Ce qu'il faut remarquer ici, c'est qu'à partir de 1771, les efforts du duc de Chartres tendirent à établir une certaine régularité dans l'existence et les rapports mutuels des Loges, en les rattachant presque toutes au Grand-Orient de Paris. Antérieurement à cette date, la franc-maçonnerie provinciale est difficile à étudier.

Elle avait pris pourtant déjà des développements considérables. L'esprit du temps était on ne peut plus favorable à une institution mystérieuse, aux tendances philanthropiques et (pour employer un mot de la philosophie d'à présent) *naturalistes*. Dès le milieu du XVIIIe siècle, il y avait des loges dans les principales villes de France, et pour ne parler que de notre région, à Bordeaux et à Toulouse. La franc-maçonnerie auscitaine a dû prendre naissance dans la seconde moitié de ce siècle. Nous verrons bientôt Sarrouy cadet désigné en 1779 comme *ancien Vénérable*. Probablement il est

le premier qui ait porté ce titre à Auch. Il paraît que l'ordre se recruta d'abord ici (1760? 1770?) parmi des bourgeois du second ordre, car les discours de 1779 que je citerai tout à l'heure insistent sur la haute *naissance* des membres de la Loge renouvelée. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à Auch comme dans beaucoup d'autres lieux la maçonnerie fut d'abord à peine constituée, fonctionna mal et bientôt presque pas du tout.

A la loge du Vénérable F. Sarrouy devait en succéder une autre, plus brillante et plus durable. C'était d'autant plus naturel que la tolérance officielle à l'égard de l'ordre maçonnique se changeait de plus en plus en faveur et protection prononcée. En 1776 surtout, la franc-maçonnerie fixa particulièrement l'attention dans notre Sud-Ouest, à l'occasion du voyage dans ces contrées du duc et de la duchesse de Chartres. Le 12 avril de cette année, le prince préside, à Bordeaux, une séance de la *Loge française* et une autre de la Loge de l'*Amitié;* le lendemain il pose la première pierre de l'édifice destiné à la Loge française. Le 16 avril, à son entrée dans Agen, « les maçons se portent sur son passage et lui présentent des fleurs. » Le 18, « il reçoit à Toulouse les députations des Loges de la ville et des environs : il concilie quelques débats qui existaient entre elles... A son retour à Paris, le Grand-Orient lui envoie des députés pour le remercier de l'accueil favorable dont il avait honoré les Sociétés maçonniques (1). »

Or, une des loges de Toulouse, celle de la *Sagesse*, comptait précisément parmi ses affiliés un auscitain de bonne bourgeoisie, M. Bourdens, qui eut l'ambition de doter sa patrie d'un pareil établissement, régulièrement constitué et rattaché au Grand-Orient de France. Il s'en occupa si bien que dans le courant de 1778 il avait réuni, autour des mem-

(1) *Acta latomorum*. (Paris, Dufart, 1815, 2 vol. in-8°), t. I, p. 122. Je renvoie pour presque tout ce qui précède à ce recueil très-exact et, pour ainsi dire, officiel.

bres déjà inscrits à la loge d'Auch, de nouveaux adhérents, parmi lesquels on comptait des magistrats, de riches propriétaires, des gentilshommes même. On verra bientôt, en effet, sur la liste, où à la vérité les anciens membres ne sont pas distingués des nouveaux, MM. Carrère, Laborde-Millet, Lamaguère de Lasseube, Noël de Saint-Aignan, de Castera, Durand, Allemand de Lagrange, Branet, et, à un rang inférieur, les frères Sarrouy, l'imprimeur Duprat, etc., etc. Bourdens n'eut plus qu'à prendre ses mesures pour l'installation solennelle de la loge auscitaine. Il s'adressa naturellement, d'une part à la loge toulousaine de la *Sagesse*, dont il était membre, et, de l'autre, au Grand-Orient de Paris. Le Grand-Orient confia les pouvoirs requis pour cette fondation à des commissaires choisis dans le sein de la loge de la *Sagesse*. Mais de plus, une loge parisienne, la plus en vue de toutes en ce moment, parce que Voltaire y avait été reçu le 17 juin 1778, la loge des *Neuf-Sœurs*, envoya deux députés pour rehausser l'éclat de la fête maçonnique d'Auch. Ce dut être un événement dans notre ville quand les députés de l'ordre y arrivèrent de Paris, de Toulouse, d'Agen et de Bayonne, et qu'ils se rendirent (le 10 février 1779) à la Loge de Saint-Jean des Arts : tel était le titre du Temple maçonnique auscitain, dont personne n'a su m'indiquer la situation.

J'ai sous les yeux la *Planche à tracer générale* (en style profane le procès-verbal) de l'installation. On me saura gré d'en faire connaître les principaux traits.

L'an de la vraie lumière 5778 et le dixième jour du dernier mois, et de l'ère vulgaire le dixième février 1779, la R. L. St-Jean, sous le titre distinctif de St-Jean des Arts, séante à l'Orient d'Auch, a été extraordinairement assemblée et fraternellement convoquée sous le Marteau de F. Bourdens, Vénérable Titulaire; et le Temple mis à couvert (1), elle a été ouverte en la forme ordinaire après que tous

(1) Cérémonie qui consiste à s'assurer que les abords du Temple ne sont pas menacés par des profanes.

les Ouvriers ont été placés sur leurs Colonnes respectives dans l'Atelier général. Le Vénérable a dit :

« Mes Très-Chers Frères, en exécution de la délibération qui fut prise le 24 du mois dernier, nous avons fait distribuer ce matin à quatre cent cinquante pauvres les aumônes qui avoient été fixées en pain et en argent pour le jour de l'installation de cette R. L. (1). — La Commission du G. O.·. de France est arrivée le jour d'hier pour procéder à cette auguste cérémonie, et la R. L. n'a été convoquée extraordinairement qu'à cet effet. »

Après ces quelques mots, trois Frères de la Loge des *Cœurs réunis* de Toulouse sont annoncés, introduits et salués par un *vivat*, que suit la lecture de la *planche à tracer* (lettre) remise par le chef de cette commission, F. Soye, au nom de sa loge, à celle de Saint-Jean des Arts à l'Orient d'Auch.

A l'instant on a frappé par trois grands coups à la porte du Temple; et ayant fait savoir par le F. Noel de Saint-Agnan, F. Terrible, qui c'étoit, il a annoncé FF. d'Arparens et d'Eslincour, membres de la R. L. des Neuf Sœurs à l'O.·. de Paris, FF. Durieux et Lacouture de Boubée de la R. L. la Parfaite Union à l'O.·. d'Agen, et F. Poinsot de la R. L. la Zélée à l'O.·. de Bayonne, qui demandoient l'entrée de la L., laquelle leur a été accordée après les formes d'usage; et placés, il a été célébré un *vivat*, tant en leur faveur qu'en celle des LL. dont ils sont membres, auquel ils ont répondu.

Trois députés du G. O.·. de France, avec leur secrétaire, s'étant annoncés, il leur a été député une Commission pour leur faire bon accueil. Les Commissaires rentrés ont dit que ces trois députés étoient porteurs de Commissions de leur R. L.; le V. leur a député cinq Commissaires pour les prier de produire les pouvoirs dont ils étoient nantis de la part du G. O.·. ...

On me permettra de supprimer la suite de ce cérémonial, dont on a une suffisante idée. Mais il faut citer quelques mots du discours de F. Itey, chef des membres de la Loge de la *Sagesse* munis des pouvoirs du G.-O.·. de France pour la cérémonie. Après s'être excusé sur son insuffisance oratoire, il poursuit :

Je laisserai le soin à votre Orateur de vous instruire des principes,

(1) Respectable loge.

des Lois et de l'utilité de la Maçonnerie; je me bornerai donc, en vous rendant le titre après lequel vous soupiriez depuis longtemps, à vous féliciter, non sur ce que vous avez obtenu et que vous aviez demandé, mais à me louer avec le G. O.·. sur le bonheur d'avoir élevé un temple de plus à la vertu, et d'avoir réussi à récompenser le zèle des FF. dont tous les particuliers de cet O.·. se plaisent à répéter les éloges, et particulièrement ces indigents honnêtes sur lesquels votre main bienfaisante vient de répandre en ce jour le pain qu'ils sont forcés à demander en secret. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet article, persuadé que les éloges font toujours rougir la vertu ; elle aime la modestie, mais elle n'en est pas moins sujette au tribut de nos cœurs.

O vous, chers Commissaires et Visiteurs de différents Ateliers, qui, par votre présence, venez rehausser l'éclat de cette fête, combien la Franc-Maçonnerie ne doit-elle pas vous devenir plus chère, puisque des Frères aussi respectables *par leur naissance*, leurs mœurs et leurs années, se font un mérite de la faire revivre dans un O.·. *où elle avait longtemps langui !*

Je souligne les mots qui renferment tout ce que je sais de positif sur l'ancien état de la maçonnerie auscitaine comparé à l'état nouveau qui naît en 1779. La fin du discours de F. Itey renferme, avec un compliment pour le Grand-Maître, « Prince chéri de tous les Français, » des vœux pour l'union cordiale de tous les frères.

Après ce discours, l'orateur, en sa qualité de premier député du G.-O.·., se fit remettre le tableau, d'après lequel il fit l'appel nominal des membres présents. Chacun, sur sa réquisition, prêta « l'obligation, » suivant la formule envoyée par le G.-O.·., mais avec cette réserve préalablement exprimée « qu'elle ne porterait point atteinte à la Liberté Maçonnique. » Enfin fut prononcée par le premier député, et répétée par les deux FF. surveillants de la Loge, la déclaration suivante : « AU NOM DU GRAND-ORIENT DE FRANCE, en vertu de ses pouvoirs, nous installons à perpétuité à l'Orient d'Auch la Loge de Saint-Jean des Arts : LA LOGE EST INSTALLÉE. »

Tout semblait fini ; mais l'éloquence a des droits acquis

quoique parfois inquiétants dans les cérémonies de ce genre. Il y eut donc une suite de discours, presque tous insipides, malgré leurs allures dithyrambiques, mais du moins assez brefs. Frère Bourdens, Vénérable, s'écrie :

Mes frères, mes vœux sont enfin remplis, et je jouis de la douce consolation de voir couronner mes efforts par la faveur que nous accorde le G. O.·. Ma joie est d'autant plus parfaite que nous recevons ce bienfait par les mains des FF. de la R. L. de la Sagesse où j'ai eu le bonheur de prendre naissance : je vois à mes côtés ceux (si je puis parler ainsi) de qui je tiens le jour, et ils viennent nous donner en ce moment un nouvel être en nous associant aux travaux de G. O.·. et à ceux de la R. L... .

Suivent des protestations de reconnaissance et des éloges tempérés « par la crainte de faire souffrir la modestie. » — Après un *vivat* et la remise de ce discours « éloquent, » la parole est à F. Soye, des Cœurs réunis, qui fait des vœux pour une éternelle union, sur un ton de mystique enthousiame : « Quel jour que celui qui nous éclaire ! Quelle clarté subite se répand sur tout ce qui nous environne !... » La suite et la fin répondent au début. — Le commissaire de la même loge, F. Rattier, s'élève encore plus haut : « O grand Architecte de l'univers ! que d'actions de grâces n'ai-je point à te rendre ! c'est toi qui as fait tomber le fatal bandeau de l'erreur qui dérobait à ma vue toute ta splendeur et toute ta magnificence; c'est toi qui as ouvert mes yeux, etc. » — F. Maron de Martin, de la même loge, se contente d'un petit amphigouri de quelques lignes.

La parole est alors aux membres mêmes de la nouvelle loge, et d'abord au secrétaire, F. Branet, qui se borne à marquer en quelques mots une date mémorable et « à jamais célèbre dans nos fastes; » — puis au maître des cérémonies, F. Durand, qui complimente tour à tour, avec une élocution un peu laborieuse, les députés du G. O.·., les commissaires des Cœurs réunis, le Vénérable titulaire, et résume le caractère d'un bon Maçon dans ces mots : « patriote, sujet fi-

dèle, citoyen honnête, ami zélé, homme religieux; » — enfin à l'Orateur de la Loge, F. Allemand de Lagrange, qui célèbre en style sublime les devoirs de la Maçonnerie : « une noble émulation dans la pratique de la vertu, le zèle pour la Religion, l'amour de la Patrie, une tendresse inviolable pour notre auguste Monarque, » et qui trace le tableau suivant de ses bienfaits :

Je pourrais vous montrer l'indigence arrachée au désespoir, la générosité prévenant les besoins, l'humanité triomphant dans l'horreur des combats, le courage et la fermeté supérieurs aux revers, la vertu toujours la même et ne se démentant jamais.

Ici c'est un frère qu'on découvre dans un ennemi qui succombe, qui n'attend plus que la mort; c'était un bras armé contre la patrie qu'il fallait venger; mais c'est un infortuné devenu la victime de son courage, il faut sans trahir les intérêts de la patrie faire éclater le droit de l'humanité; ce triomphe était réservé à la gloire d'un Maçon; il a terrassé l'ennemi de sa patrie; mais lorsqu'il est sans défense, il embrasse un frère et élève un trophée à l'humanité.

Là c'est l'innocence opprimée par la calomnie, et les ministres des lois vont flétrir un citoyen vertueux.....

Et naturellement c'est un Maçon qui écarte le glaive de la justice... égarée, et « met la vérité dans tout son jour. »

Enfin la série des discours est épuisée. Le secrétaire de la commission du G. O.·., membre de la L. de la Sagesse, F. Dubor, propose à la Loge auscitaine de vouloir accepter pour son hommage cette devise : *Multi unum corpus sumus*. Elle est agréée avec un *vivat* en remerciement. Les loges maçonniques, qui prenaient souvent le nom de saint Jean et d'autres appellations chrétiennes, aimaient aussi les textes sacrés; celui-ci est de saint Paul (I Cor. x, 17) et il exprime l'unité des fidèles en un même corps, à cause de la participation au même pain eucharistique. Cette prédilection n'est pas d'ailleurs une marque d'orthodoxie; on l'a remarquée depuis dans l'école saint-simonienne et dans une partie de l'école éclectique.

On sait que les grandes réunions maçonniques ne se passent pas sans banquet. Un festin solennel termina la fête du 10 février 1779. On trouvera à la page ci-contre l'ordre des places. Je suis fâché de ne pouvoir y ajouter le menu; mais la *planche à tracer* qui me sert de guide n'a pas touché à de si vulgaires détails. Elle nous fait connaître, en revanche, les *onze* santés qui furent portées successivement et dont les trois premières eurent pour objet: Louis XVI et la famille royale, avec la prospérité de l'Etat; — le Grand-maître et les officiers supérieurs, avec la prospérité de l'Ordre; — F. Carbonel, « notre représentant au G. O.·. de France. » On remarque aussi que deux *Cantiques* furent chantés. Après le festival, nouveau Travail dans la Loge ordinaire, pour la réception de deux profanes, l'un et l'autre Parisiens, dragons au régiment de Belzunce, « qui gardoient le dehors du Temple. » Ils furent reçus par les dignitaires toulousains, à qui le Vénérable voulut faire l'honneur de leur confier les *maillets*.

Le souvenir de la cérémonie fut consacré par l'impression du procès-verbal en 14 pages in-4° (sans titre, ni lieu, ni date, ni nom d'imprimeur), portant en tête, après une vignette insignifiante, la devise : *Multi unum corpus sumus*, et la formule: *A la gloire du grand Architecte de l'univers*. Le papier, les caractères, les habitudes typographiques trahissent l'habile imprimeur, *Frère* Duprat (1).

Mon ami toujours regretté Am. Tarbouriech m'a donné une empreinte du cachet des maçons auscitains. Je ne la retrouve pas; mais je me souviens qu'elle était sans légende et présentait, dans un cercle d'un diamètre à peine supérieur à celui d'une pièce de cent sous, le triangle et d'autres emblèmes maçonniques, disposés peu symétriquement et sans la moindre élégance.

(1) Je voulais insérer ici quelques souvenirs de la Loge de Lectoure, un peu antérieurs à la Révolution. Mais je les supprime, parce que j'ignore si cette Loge tenait à celle d'Auch; elle avait pu naître de celle d'Agen, où nous avons vu dans le présent travail deux noms lectourois.

A l'Orient.

F. Bourdens, *Vénérable de la R. L.*

A sa droite.

F. Itey *aîné, 1er commissaire, député du G.O.*
F. Sarrouy *cadet, ancien vénérable de la R. L.*
F. Dubor, *secrétaire député de la R. L. de la Sagesse.*

A sa gauche.

F. Soye, *premier député.*
F. Ratier, *second député.*
F. Maron de Martin, *3e député.*
de la R. L. des Cœurs réunis.

Colonne du Nord.

F. Branet, *Secrétaire.*
F. Duprat, *Garde des sceaux.*
F. Delort, *Maître d'hôtel.*
F. de Labarthe.
F. Lamaguère de Lasseube.
F. Roux *aîné.*
F. Bajon.
F. Leydon.
F. Barbé-Sernin.
F. Carrère.
F. Bergès.
F. Gautier.
F. Félix.
F. Latapie.
F. Counquet.
F. Lassus.
F. Pellefigue.
F. Laborde-Millet.
F. Paturel.
F. Martin, *troisième commissaire, député du G. O.*

Colonne du Midi.

F. Allemand de Lagrange, *orateur.*
F. Jaybert, *Trésorier.*
F. Sarrouy *aîné, Trésorier du Tronc des pauvres.*
F. Durrieux, *visiteur.*
F. Boubée de Lacouture, *visiteur*
F. Poinsot, *visiteur.*
F. d'Arparens, *visiteur.*
F. Gregnier.
F. Nabat.
F. Alexandre.
F. St-Aralle.
F. Pelalo.
F. Roux *cadet.*
F. Larroche.
F. Boussac.
F. Ladevèze.
F. Palanque, *tuilleur.*
F. Coutaud, *second commissaire député du G. O.*

A l'Occident.

F. de Castera, second surveillant, ayant à sa droite une petite table pour F. de Noel de St-Aignan, Terrible.

F. Delair, premier surveillant, ayant à sa gauche une petite table pour F. Durand, Maître des cérémonies.

J'ai déjà dit mon ignorance au sujet de l'emplacement primitif de la loge de Saint-Jean des Arts. Mais nous la voyons à la fin du siècle transportée à la chapelle du Prieuré (aujourd'hui couvent des Ursulines). M. l'abbé Canéto avait retrouvé dans ce vénérable édifice, qui a maintenant disparu, des traces de symboles maçonniques, « peints en noir sur le nu des murailles (*Revue de Gasc.*, XII, 412). » Dès la fin de 1800, cette chapelle, quoique propriété privée, fut rendue au culte catholique, et je ne sais où se porta la loge de Saint-Jean des Arts.

Mais elle subsista sous le même nom. Elle eut pour Vénérable, sans doute immédiatement après Bourdens, Durand, l'un des fondateurs, conducteur principal des ponts et chaussées. C'est ce que m'ont appris les discours prononcés aux funérailles de Durand par F. Ricaud, « faisant les fonctions de Vénérable, » et par F. Chaudruc (1), orateur titulaire de la loge, discours publiés dans le *Journal du Gers* du 20 octobre 1807, mais que je n'ai plus à ma portée.

Le Vénérable titulaire de cette époque était le Préfet, baron P. Balguerie (2). Le *Journal du Gers* du 30 juin 1807 donna des vers prononcés en son honneur le jour de sa fête (Saint-Pierre), par l'avocat Podenas, orateur-adjoint de la loge « de Saint-Jean des Arts à l'Orient d'Auch. » L'auteur y salue *Pierre*, « attribut chéri des maçons ! » Il veut, autour de cette *pierre*, élever un monument d'affection...

Pour parvis il aura nos cœurs :
Que l'amitié reconnaissante,
Avec les arts consolateurs,
En soient l'étoile flamboyante !

Je ne saurais poursuivre, à partir de 1807, l'histoire de la franc-maçonnerie auscitaine. Quel Vénérable succéda à

(1) C'est M Chaudruc de Crazanes, l'un de nos anciens collaborateurs, auquel nous avons consacré une notice dans un des premiers volumes de ce recueil.

(2) On sait que le Grand-maître d'alors était Joseph Bonaparte.

M. Balguerie? A quelle époque la Loge de Saint-Jean des Arts entra-t-elle en sommeil? Pourquoi celle qui lui a succédé, après un long intervalle, au lieu de ressusciter son titre, a-t-elle préféré s'appeler la *Ligne droite?* Autant de questions auxquelles, pour le moment, je ne puis faire aucune réponse.

LÉONCE COUTURE.

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE DOM B. DE MONTFAUCON.

(*Suite**.)

Au même (1).

A Paris, ce 7 juin 1696.

On mande d'Hollande qu'on y imprime une histoire chronologique d'Espagne par Mademoiselle de La Roche. Elle est de Rouen et est présentement à Londres (2).

On y a aussi imprimé les Mémoires de MM. de Believre et de Syllery concernant la paix de Vervins (3). Monsieur Jurieu y a publié un assez gros volume intitulé : *la Religion du Latitudinaire* (4).

(*) Voir ci-dessus, p. 303.

(1) *Archives des missions scientifiques*, t. VI, p. 21.

(2) Mademoiselle de La Roche-Guilhem, fille de Charles de Guilhem, sieur de La Roche, mourut en 1710 en Angleterre. Les biographes assurent qu'elle y vint en 1697 : on voit qu'elle s'y trouvait déjà en 1696. Mademoiselle de La Roche composa beaucoup de mauvais romans qui ont été analysés par Laporte (*Histoire littéraire des femmes françaises*, Paris, 1769, t. III, p. 70-130). L'ouvrage dont parle Montfaucon est l'*Histoire chronologique d'Espagne tirée de Mariana*, qui parut à Rotterdam en 3 vol. in-12.

(3) *Mémoires historiques concernant la négociation de paix traitée à Vervins, l'an 1598, entre Henri IV, roi de France et de Navarre, par* [Pompone] *de Bellièvre* et [Nicolas Brulart, seigneur] *de Sillery, ambassadeurs du Roi très-chrestien, et Philippe II, roi d'Espagne*, par les sieurs Richardot, Taxis et Verreyken, etc. (La Haye, Moetjens, 2 vol. in-12). Voir sur ces mémoires l'*Histoire des ouvrages des sçavans* de mai 1696.

(4) *La Religion des Latitudinaires* parut à Rotterdam en 1696 et reparut à Utrecht en 1697. C'est un volume in-12.

C'est un procès qu'il intente à M. Saurin, ministre d'Utrect, qu'il accuse de socinianisme (1).

On dit que M. Basnage de Bauval va faire imprimer en Hollande le *Dictionnaire* de Furetière avec des augmentations et des notes (2).

M. Thomassin, ancien conseiller au Parlement d'Aix, mande qu'il a trouvé un ample commentaire du P. Sirmond, jésuite, sur le Pomponius Mela, qu'il ne croit point être imprimé (3). Ce conseiller va faire imprimer à Genève plus de 500 lettres que les sçavans ont écrit à M. de Peiresc (4).

M. Boileau Despreaux a fait une pièce de 200 vers sur l'amour de Dieu adressée à M. l'abbé Renaudot, qui est très-belle. Il la récite à ses amis sans la communiquer (5).

(1) Elie Saurin avait engagé la lutte en présentant plusieurs points de la doctrine de Jurieu comme hétérodoxes. Les deux adversaires devaient toujours rester irréconciliables.

(2) Le *Dictionnaire* de Furetière fut, en effet, réimprimé à la Haye. en 1701, en 3 vol. in-f°, avec divers changements et diverses additions, par Henri Basnage de Beauval qui, lui aussi, fut un des antagonistes de l'âpre Jurieu et qui était frère de Jacques Basnage de Beauval, l'historien de l'Eglise.

(3) On lit dans l'excellent article *Sirmond* (*Jacques*) de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* (t. III, in-f°, 1876, col. 811) : « *Ex R. P. Jacobi Sirmondi commentariis ad Pomponium Melam de situ orbis.* Ce commentaire, qui paraît être inédit, fut recueilli, en l'an 1586, de la bouche du savant jésuite. » Il en existe, selon les PP. de Backer et Sommervogel, deux manuscrits à la Bibliothèque nationale et un autre à la Bibliothèque de Carpentras, parmi les papiers de Peiresc.

(4) Louis de Thomassin, seigneur de Mazaugues, fut, plus tard, un des correspondants de Dom Montfaucon. Voir une lettre que lui adressa ce religieux, le 1er juin 1711, dans le recueil de M. Valery (t. III, p. 195). Ce fut le fils du conseiller. Henri Joseph, président au Parlement de Provence, qui fut le correspondant du président Bouhier. J'ai vu dans un des volumes de la collection qui a longtemps porté le nom de ce dernier, à la Bibliothèque de la rue de Richelieu, un grand nombre de lettres (près d'une centaine) adressées par le magistrat provençal au magistrat bourguignon. On lit dans la *Biographie universelle* (article *Peiresc*) : « Après la mort de Peiresc, on trouva plus de dix mille lettres que lui avaient adressées les savants de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne et des Pays-Bas. La plupart furent détruites par sa nièce et son héritière, qui s'en servait, au rapport de Ménage, pour allumer son feu ou pour se faire des papillotes. [D'après la tradition conservée à Carpentras, elles servirent de couches pour des vers à soie]. Cependant, il resta deux vol. in-f° de lettres écrites à Peiresc, et six in-f° des lettres de Peiresc lui-même. Le président Thomassin de Mazaugues, qui avait épousé sa nièce, se proposait de publier un choix de cette correspondance, et son prospectus annonçait plus de six vol. in-4°. » J'ai l'espérance de réaliser, avant de mourir, si le bon Dieu le permet, le vaste et beau projet qu'avait formé Thomassin de Mazaugues.

(5) Sur le grand succès qu'eut auprès des contemporains, notamment auprès de Bossuet et de Daguesseau, la XIIe épître récitée par Boileau et qui ne fut imprimée qu'en 1698, voir M. Sainte-Beuve (*Port-Royal*, 3me édition, t. V, p. 508-512). Au-

On a réimprimé dans quelque ville de France, sous le nom de Cologne, les *Entretiens de Cleandre et d'Eudoxe sur les lettres provinciales* sur l'édition de Paris, sans y rien changer (1). On en débite icy secrètement.

On a imprimé dans les Pais-Bas un petit livre intitulé : *Remarques sur les entretiens de Cleandre et d'Eudoxe* (2).

M. Begon, intendant de marine en Saintonge, étoit prest de donner le premier volume de ses *Hommes illustres*. Les Peres de la Société ayant sceu qu'on avoit mis dans ce rang MM. Arnaud et Pascal ont été trouver M. le chancelier et luy ont remontré qu'il ne devoit pas permettre que ces deux Messieurs fussent dans ce rang. Le magistrat déférant à leurs prières a ordonné qu'on les ôtât (3).

M. Marcel, secrétaire de l'Académie de Thoulouse, travaille à la

cune admiration toutefois n'a jamais égalé celle de Brossette écrivant à l'auteur, le 30 juillet 1709 (*Correspondance* publiée par Aug. Laverdet, 1858, p. 298) : « On peut dire que si le plus grand théologien de notre siècle [Arnauld] a pris la défense de la Poésie, le plus grand de nos poètes a fait honneur à la Théologie : *adeo majestas operis Deum æquavit*, comme dit Quintilien. »

(1) Les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe sur les Lettres provinciales*, par le P. Gabriel Daniel de la Compagnie de Jésus (1 vol. in-12), avaient paru à Rouen (1694) et reparurent dans la même ville (1697).

(2) Ces *Remarques* ne sont mentionnées ni dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de MM. Barbier (édition Daffis), ni dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. Les auteurs de ce dernier ouvrage citent seulement, sous le mot *Daniel* (t. I, in-f°, 1869, col. 1514), ces deux réfutations : *Lettres aux RR. Peres Jesuites sur leur nouvelle Réponse aux Lettres d'un Provincial* (1696, in-12), et : *Conférence de Diodore et de Théotime sur les entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, par Gabriel Gerberon, d'après dom Tassin (Paris, 1697, in-8°).

(3) Ce magistrat était Louis Boucherat, chancelier de France de 1685 à 1699. Les portraits d'Arnauld et de Pascal furent, en effet, supprimés dans la 1re édition des *Hommes illustres* (Paris, 1697-1700, 2 vol. in-f). Voltaire (*Siècle de Louis XIV*) a dit : « Les ennemis de Pascal et d'Arnauld firent supprimer leurs éloges dans le livre des *Hommes illustres* de Perrault. Sur quoi on cita ce passage de Tacite (*Annal.*, liv. III, ch. LXXVI) : *Præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non videbantur.* » M. Georges Duplessis (*Un curieux du XVIIe siècle, Michel Bégon, intendant de La Rochelle*. Paris, 1874, p. 136-137) reproduit la note manuscrite suivante de l'exemplaire des *Hommes illustres* conservé aux cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale : « Quand Perrault donna les *Hommes illustres*, les jésuites firent supprimer l'éloge d'Ant. Arnauld et les exemplaires se vendirent avec un feuillet blanc à la place de l'éloge. M. le Prince envoya chercher un exemplaire chez Desallier, et de sa main il écrivit le quatrain ci-dessous et renvoya l'exemplaire au libraire :

Le grand Arnauld paroit ici
Privé d'une gloire mortelle.
Mais possesseur d'une éternelle
Qu'a-t-il besoin de celle-ci? »

vie des hommes illustres de cette ville (1). M. Dupuy, de la même Académie, va mettre au jour un traité concernant les règles de la peinture, et les plus beaux ouvrages des peintres avec une optique d'une manière toute nouvelle (2).

M. Muguet imprime actuellement les 3 et 4 vol. de l'*Essay de l'histoire de Citeaux* par le P. Dom le Nain. Ces deux volumes ne contiendront que la vie de saint Bernard. On doute qu'elle soit aussi bien receue que celle de feu M. le Maitre (3).

On voit la neuvieme édition des caractères de Théophraste qui a paru après la mort de son auteur M. de la Bruyère (4). Il y a une préface où M. de Vizé, auteur du *Mercure galant*, est maltraité (5).

Le P. Lamy de L'Oratoire fait imprimer par Anisson sa *Concorde évangélique* dont je vous ay déjà parlé par le passé (6).

M. l'abbé Regnier, de l'Académie françoise, travaille à nous donner une relation de ce qui s'est passé à Rome en 1662 entre les gens de M. le duc de Chaune, ambassadeur de France, et la soldatesque corse sous le pontificat d'Alexandre VII (7).

(1) Guillaume Marcel, né en 1647, à Toulouse, mourut à Arles en 1708 On cite. de lui plusieurs ouvrages, notamment une *Histoire de l'origine de la monarchie française* (1683-1686, 4 vol. in-12), mais personne n'a jamais mentionné, que je sache, son panthéon toulousain.

(2) Je ne trouve rien à dire sur ce Dupuy, que ses concitoyens eux-mêmes semblent avoir complètement oublié.

(3) *Essais de l'histoire de l'ordre de Citeaux* par Dom Pierre Le Nain, sous-prieur de l'abbaye de la Trappe [et frère du savant Le Nain de Tillemont]; Paris, 1696-1997, 9 vol. in-12. Les tomes III et IV contiennent, en effet, la vie de l'abbé de Clairvaux. L'ouvrage d'Antoine Le Maistre parut sous ce titre : *Vie de saint Bernard, en six livres, par le sieur Lamy* (Paris, Vitré, 1648, in-8°), et eut en quelques années une demi-douzaine d'éditions.

(4) Jean de La Bruyère était mort à Versailles, dans la nuit du 10 au 11 mai 1696, d'une attaque d'apoplexie. L'édition que cite ici Dom Montfaucon parut en 1696 chez Et. Michallet, qui avait publié les huit éditions précédentes (1688-1694).

(5) Tout le monde sait que, dans le chapitre *Des ouvrages de l'esprit*, La Bruyère (p. 132 du tome I de l'édition de M. G. Servois) a mis le journal fondé par Jean Donneau de Vizé, le *Mercure galant*, « immédiatement au-dessous de rien, » mais on n'a généralement pas remarqué les allusions qui, dans la *Préface* des *Caractères*, atteignent, à travers « les froids plaisants et les lecteurs mal intentionnés, » le frivole critique dont il avait eu à se plaindre.

(6) Cet ouvrage du P. Bernard Lamy parut en 1699 (2 vol. in-4°) sous ce titre *Commentarii in harmoniam Evangel.*

(7) *Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses*, par François Séraphin Regnier des Marais, abbé de Saint-Laon-de-Touars, secrétaire perpétuel de l'Académie française, 1707, in-4° (imprimerie royale). L'auteur (*Abrégé de la vie*, etc., 1715) dit qu'il y avait très-longtemps qu'il avait composé ce livre, et qu'il l'avait fait imprimer, mais que ce fut seulement en 1707 que « l'impression, dont le Roi avoit fait suspendre le débit, devint publique. »

On a imprimé un factum contre le testament de feu M. Nicole. C'est un nommé de Laistre, avocat, qui l'a fait. Il a déjà donné le panégyrique de Trajan traduit de Pline le Jeune. Ce factum est fort curieux (1).

Mon Reverend Père, je vous envoiray à chaque ordinaire des nouvelles de littérature. Je vous prie de m'envoyer aussi ce qui se fait par delà les Monts. Je scay bien qu'on n'y travaille pas assez pour fournir chaque ordinaire, mais lorsqu'il y aura quelque chose je vous prie de me le mander. M. de Rheims ne nous a pas donné une seule médaille. Ç'a été un coup sensible pour moy. On m'a dit qu'il se fâcha quand il trouva ce paquet de médailles dans son ballot, et qu'il dit qu'il n'avoit que faire de cette mitraille. Néanmoins il n'a pas jugé le tout indigne de luy (2).

Au même (3).

On mande de Hollande que M. Chevreau fait imprimer son *Histoire universelle* avec des corrections et des additions, outre cela un recueil d'œuvres diverses, et même un recueil de pièces de dévotion, prières (4), etc.; que le P. Papebrock a sous la presse un gros in-4° par lequel il réfute l'in-4° que les Carmes ont publié contre luy, ce qui a contribué à la censure des *Acta sanctorum* (5). Ce jésuite prouve invinciblement que les traditions qu'il a rejetées, comme celle de la donation de Constantin et du baptême de cet empereur à

(1) M. Sainte-Beuve n'accorde pas de mention particulière au factum du nommé de Laistre : il se contente de dire (*Port-Royal*, t. IV, p. 513, note 1) : « La succession de Nicole donna lieu à des contestations, à des factums. Voir à la Bibliothèque du Roi, Recueil Thoisy, Droit public et civil, tome CLXXIV, p. 334. » L'avocat latiniste de Laistre a été oublié dans tous nos recueils biographiques.

(2) Tous les numismates ou numismatistes (car les deux se disent) partageront la colère de Montfaucon contre ce personnage qui, tout en ayant l'air de mépriser les vieilles monnaies de l'Italie, daignait confisquer à son profit cette *vile mitraille*.

(3) *Ibid.*, p. 22.

(4) L'*Histoire universelle* indiquée par Dom Montfaucon est l'*Histoire du monde*, dont la 1re édition parut à Paris (1686, 2 vol. in-4°), et l'édition améliorée qu'il annonce est celle de La Haye (1698, 5 vol. in-12) : *Revue, corrigée et augmentée de l'histoire des empereurs d'Occident, et de plusieurs autres additions considérables dans le corps de l'ouvrage.* — Le *Recueil d'œuvres diverses* annoncé par Dom Montfaucon est le recueil intitulé : *OEuvres mêlées, en deux parties*, qui parut à La Haye, 1697, in-12. Quant au *Recueil de pièces de dévotion, prières*, etc., aucun des biographes d'Urbain Chevreau (Ancillon, Niceron, Dreux du Radier, etc.), ne le cite, et il est infiniment probable que ce recueil est resté inédit.

(5) Voir sur la polémique entre le P. Papebrock et les religieux de l'ordre des Carmes de très-abondants renseignements à l'article *Bollandus* (*Acta sanctorum*) de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* (t. I, dernière édition, col. 718-722).

Rome, n'ont aucun fondement (1). Tout se dispose en Sorbonne à la condamnation des œuvres de la mère d'Agreda. C'est M. de Meaux qui en poursuit la condamnation (2).

A Paris, ce 16 juillet 1696.

Au même (3).

M. Werenfels, professeur en éloquence à Basle, y va être fait professeur en théologie au premier jour. Il a fait diverses dissertations très-jolies, et entr'autres *de logomachiis eruditorum* (4). On peut fort bien dire de luy ce que le cardinal de Richelieu disoit du jésuite Gretser (5) : *Il a beaucoup d'esprit pour un Allemand* (6).

A Paris, ce 24 septembre 1696 (7).

A Dom Mabillon (8).

Je suis fâché que le P. Martianay s'attire tant d'ennemis, et surtout qu'il ait déclaré la guerre au P. Lequien qui est un des meilleurs

(1) Dom Montfaucon revient sur ce sujet dans une lettre du 12 août 1696 (p 25), disant du P. Papebrock : « Ceux qui ont lu ce qu'il a publié disent qu'il se défend bien, doctement et solidement. »

(2) Dans une lettre du 27 août 1696 (p. 27), Dom Montfaucon analyse une requête adressée à Messieurs de la Faculté nommés pour examiner les œuvres de la mère d'Agreda, requête qui est un plaidoyer en faveur de la religieuse espagnole, ajoutant que la Sorbonne est fort partagée, et, dans une autre lettre du 24 septembre de la même année (p. 32), il raçonte avec de curieux détails la condamnation de l'auteur de la vie de la Sainte-Vierge. Voir sur cette condamnation l'article *Agreda (Marie d')* du *Dictionnaire critique* de Bayle, et, à un point de vue tout opposé, une série d'articles publiés, il y a déjà plusieurs années, dans le journal l'*Univers*, par feu Dom Guéranger.

(3) *Ibid.*, p. 32.

(4) Samuel Werenfels, né à Bâle le 1er mars 1657, mourut dans cette ville le 1er juin 1740. Il y professa successivement la logique (1684), le grec (1685), l'éloquence (1687), la théologie (1696), etc. Sa dissertation sur les disputes de mots entre les savants (*De logomachiis eruditorum*) parut en 1693 à Amsterdam et fut réimprimée, avec ses autres dissertations, en 1716 (Amsterdam, 2 vol. in-8°), en 1718 (Bâle, in-4°), en 1739 (Lausanne et Genève, 2 vol. in-4°).

(5) Sur Jacques Gretser, l'implacable adversaire des protestants, appelé par Bayle « très savant homme, » né à Marckdorf en Souabe, en 1567, mort à Ingolstadt en 1625, voir l'important article du Recueil des PP. Backer et Sommervogel (t. I, col. 2254-2279).

(6) Le mot est-il authentique? D'autres l'ont-ils attribué au cardinal de Richelieu.

(7) Dans une lettre du 5 novembre 1696 (p. 33), Dom Montfaucon annonce à Dom Estiennot qu'il a été attaqué, à son retour de Noyon, « d'une fluxion sur la poitrine. » Signalons une autre lettre, du 7 janvier 1697 (p. 34), qui roule sur la publication de la traduction des quatre *Evangiles* par le P. Bouhours.

(8) *Ibid.*, p. 109. Dom Jean Mabillon avait alors 68 ans.

et des plus honnêtes religieux de France (1), mais on connoît le naturel de ce Père, il ne faut pas espérer qu'il change.

Rome, 31 août 1700 (2).

Au président Bouhier (3).

A Paris, ce 14 janvier 1708.

J'ay receu, monsieur, et leu avec plaisir votre belle dissertation sur l'origine des lettres grecques et latines (4). Je la trouve sçavante, claire et parfaitement bien digerée, et je reçois avec toute la reconnoissance possible l'honneur que vous voulez bien me faire d'agréer que je l'imprime à la fin de la *Paléographie* (5). Je ne manqueray pas de vous envoyer à la fin de l'impression avec mon livre la planche en cuivre des lettres samaritaines, que je feray graver avec toute l'exactitude possible telles qu'elles sont dans votre dissertation. Vous avez veu un petit *conspectus*, que M. de La Monnoye m'a dit qu'il vous a envoyé de ma part (6). Il n'y est pas fait mention des préliminaires, dont voicy l'ordre. Après la préface qui est courte, je mets une espèce de revision de l'ouvrage, intitulée *Recensio palæographiæ græcæ*, où je donne certains éclaircissements sur quelques endroits qui en avoient besoin, et j'ajoute quelques choses qui m'avoient échappé. Et c'est là que je parle de votre dissertation en la manière que vous verrez dans le feuillet suivant, où j'ay copié tout

(1) Le dominicain Michel Lequien, l'auteur de l'*Oriens Christianus* (1740, 3 vol. in-f°), était alors âgé d'un peu moins de 40 ans. Voir ce qu'en dit encore D. Montfaucon dans une lettre à Magliabecchi, d'avril 1703, publiée par M. Valery (t. III, p. 150-151).

(2) Dans une autre lettre à Mabillon, du 28 novembre 1700 (p. 113), Montfaucon fait un grand éloge du nouveau pape, Clément XI. Indiquons, comme une curiosité littéraire, une lettre (p. 115) à Dom Edmond Martène, à l'abbaye de Marmoutiers, au sujet des papiers laissés par M. Menard, de Tours, parmi lesquels se trouvait une version de l'*Anthologie* avec des notes.

(3) Bibliothèque nationale, Fonds français 24416, autrefois Fonds Bouhier 16518, p. 257. Jean Bouhier, né à Dijon le 16 mars 1673, fut nommé président à mortier au parlement de Dijon en 1704 et membre de l'Académie française en 1727. Voir sur lui de récentes et bien intéressantes pages dans *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent Josse Le Clerc*, par L. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice, un des meilleurs livres de biographie et de critique qu'il m'ait été donné de lire (grand-in-8°; 1878, p. 120-125).

(4) *De priscis Græcorum ac Latinorum litteris dissertatio.*

(5) *Palæographia Græca*, 1708, in-f°.

(6) Bernard de La Monnoye, né à Dijon le 15 juin 1641, fut conseiller à la Cour des comptes de cette ville et devint membre de l'Académie française en 1713. Dans une lettre à Montfaucon (de Dijon, le 21 août 1711), le président Bouhier (Fonds français, vol. 17703, p. 188) lui parle de leur ami commun, M. de La Monnoye.

l'article. Après la recension de la *Paléographie*, j'en fais une autre en abrégé de toutes les bibliothèques grecques, qui ont été ou qui existent encore aujourd'huy.

Au même (1).

Monsieur, je ne croiois pas que ma dissertation sur les Thérapeutes (2) me dut attirer un si rude adversaire. J'ay reçu votre lettre, je l'ay lue avec avidité, et j'ay vu que ceux qui ont écrit cy devant pour le sentiment opposé au mien, n'ont fait qu'effleurer la matière. Mais pour vous, Monsieur, vous examinez tout à fonds, rien n'échappe à votre diligence. Vos objections renferment tant d'érudition, de force et de vivacité qu'il faut être bien ferme pour n'en être pas ébranlé. Cependant je ne vous dissimulerai pas, monsieur, que la pluspart des meilleures objections que vous me faites ne m'estoient pas inconnues. Comme il y avoit déjà longtemps que je méditois un ouvrage sur le christianisme des Thérapeutes, j'avois prévu les difficultés que l'on pouvoit me faire, je les avois pesées et examinées, je n'en avois point trouvé, et je vous avoue franchement que je n'en trouve point encore qui doive m'obliger à prendre un autre parti. Je vous dirai même que plus j'y pense, plus j'examine la chose, plus je m'affermis dans mon opinion.

A Paris, ce 1 mars 1710.

Au même (3).

Apparemment, monsieur, chacun de nous deux demeurera ferme dans son sentiment : vous croirez les Thérapeutes pharisiens, et je les croirai chrétiens. Il me seroit aisé de vous répliquer; mais il faut en demeurer là pour le présent : des occupations indispensables et presque accablantes m'ôtent le moien de penser à autre chose. Ne m'alléguez pas, s'il vous plaît, l'autorité des savans qui ont écrit contre le christianisme des Thérapeutes; outre que je pourrois vous en citer de mon côté qui vaudroient bien peut-être ceux que vous pouvez m'opposer, s'il s'agissoit d'autorité icy, je me rendrois plutôt à la vôtre qu'à celle de tout autre. Et puis l'autorité des modernes ne

(1) *Ibid.*, p. 259.

(2) Voir un résumé de la discussion sur les Thérapeutes dans le *Dictionnaire de Trévoux* (t. VIII, 1771, p 14-15). On y donne raison à l'opinion de Montfaucon. Cons. l'article *Thérapeutes* du *Dictionnaire général de biographie et d'histoire* par Dezobry et Bachelet, article qui est de M. Alph. Dantier, et où, au contraire, l'opinion du président Bouhier est préférée.

(3) *Ibid.*, p. 265.

décide rien sur des faits de l'antiquité, surtout lorsqu'ils sont aussi contestés que l'est celui-ci. J'écriray d'ailleurs d'une manière si désintéressée que ceux qui seront exempts de préoccupation verront bien que ce n'est que la force de la vérité qui me fait parler. Après cela, j'écouterai tranquillement tout ce qu'on pourra dire de part et d'autre; car dans le fonds il ne m'importe pas plus qu'à vous qu'on croie les Thérapeutes chrétiens ou d'une autre religion.

Paris, 8 janvier 1711 (1).

(*A suivre.*) Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

Jugements de maintenue de noblesse.

XXVII.

HENRY DE MAULÉON, SEIGNEUR DE LACOME ET SAINT-SAUVY.

De gueules au lion d'or, armé et lampassé de sable.

Testament de noble Jacques de Mauléon (2), seigneur de Sabailhan, par lequel il paraît que Perrette de Ferrières était sa femme et que

(1) On trouve (*ibid.*, p. 262) une lettre du 31 juillet 1711, où Montfaucon dit : « Je ne pensois pas, Monsieur, quand je fis ma réponse à votre lettre sur les Thérapeutes, qu'elle dût être publiée. Je croiois que cette dispute se passeroit entre nous. » Voir : *Lettres pour et contre sur la fameuse question, si les solitaires appelés Thérapeutes étaient chrétiens* (1712, in-12). La première lettre est du président; la seconde est de Montfaucon; la troisième, de son courtois adversaire.

(2) La maison de Mauléon est sans contredit une des plus anciennes de France. Elle descend des anciens vicomtes de Mauléon-de-Soule, se prétendant issus des ducs d'Aquitaine? En 1090 Garcia Aznar, seigneur de Téna, dans le pays de Soule, et Galindo, son frère, furent exilés par le Roi d'Aragon, Sanche Ravairez, pour avoir tué le vicomte de Béarn. Galindo se réfugia en Comminges où sa mère Galinde de Comminges possédait plusieurs terres. Il épousa une fille de la maison de Labarthe, seigneur des quatre vallées et vint se fixer en la vallée de Barousse où se trouvaient les possessions de sa femme. Il y fit bâtir le château de Mauléon (Mauléon-Barousse) en souvenir de la capitale du pays de Soule. Depuis cette époque, la maison de Mauléon a constamment habité le Comminges où elle a possédé de nombreux fiefs : Lez, Saint-Béat, Foz, Barbazan, Gourdon, Bidossan, Cazaril, Labarthe-Inard, Gensac, Labastide-Savès, Nouaillan, Montblanc, Pargesse, etc., etc. Elle a jeté de tous côtés des rameaux qui ont fourni nombre de sujets illustres cités par tous nos historiens.

Galindo de Mauléon fut père de Bernard; lequel le fut de Géraud qui eut pour fils, Bernard de Mauléon qui vivait en 1828 qui continua la branche des barons de Barousse dont sont issues toutes les branches du Languedoc et entre autres celle de Mauléon-Nebias, aujourd'hui Mauléon-Chalabre. Azémar de Mauléon, seigneur de Lez, Saint-Béat, etc., etc., était le second fils de Géraud; il fut père de Bernard, vivant en 1304, père de Azémar (1347), père de Bernard (1389), père de Bernard, seigneur de Lez, Gensac, *Labastide*, etc., etc., qui testa le 22 décembre 1446. Il avait eu de sa femme Honorette de Latour plusieurs enfants; entre autres Gausserand, seigneur de Labastide-Savès, qui eut de Marguerite de Touges-Nouaillan : 1° N. de

Denis de Mauléon était l'un de ses fils; reçu par Jean Lusal, notaire de Mauvezin, le 20 février 1558.

Contrat de mariage dudit Denis de Mauléon avec Catherine de Monlezun, par lequel il paraît qu'il était fils de Jacques et de Perrette de Ferrières (des Guillots). Ledit contrat passé devant Pierre Fittem, notaire de Saint-Sauvy, le 2 octobre 1576.

Testament de noble Denis de Mauléon, seigneur de Sabailhan et de Saint-Sauvy, par lequel il paraît que Catherine de Monlezun était sa femme et que Pierre de Mauléon était l'un de ses fils, devant Bezolles, notaire de Mauvezin, le 7 février 1589.

Testament dudit Pierre de Mauléon, seigneur de Saint-Sauvy, par lequel il paraît que damoiselle Armoise d'Astugue était sa femme, et que Paul de Mauléon était son fils; reçu par Lapierre, notaire de Saint-Sauvy, le 16 novembre 1659.

Contrat de mariage de noble Paul de Mauléon, seigneur de Saint-Sauvy, avec damoiselle Marie de Scorbiac, devant Garepuy, notaire, le 15 décembre 1653.

Transaction passée entre noble Paul de Mauléon, seigneur de Saint-Sauvy et de La Comme, tant en son nom que comme père et administrateur de son fils Henry, et noble Charles du Bédat; devant Canteloup, notaire de Fleurance, le 15 septembre 1664 (1).

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 10 janvier 1699.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

Mauléon, seigneur de La Bastide, qui continua la branche de La Bastide, dont sont issus les Mauléon de Lorraine; 2° Jacques de Mauléon-*Labastide*, seigneur de Savaillan, capitaine d'une compagnie de gens de pied, en 1527. Servit avec distinction en Italie sous Monluc, qui le cite souvent dans ses Commentaires et l'appelle « Labastide père des Savaillans, » un des plus vaillants gentilshommes qui fût en son armée. Il épousa en 1533 damoiselle Perrette de Ferrières. C'est à lui que commencent les preuves de noblesse.

(1) L'aîné des fils de Denis de Mauléon et de Catherine de Monlezun, fille de Bernard, seigneur du Castera, était : Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillan, gouverneur de Lectoure, qui a continué la branche de Savaillan. Il épousa Diane de Galard, de l'Isle, dont il eut : 1° Henry, seigneur de Savaillan, Saint-Brès, Nogués, etc., etc., marié avec Catherine de Percin, fille de Pierre-Paul, seigneur de Montgaillard; 2° François, seigneur d'Oinville, marié en 1686 à damoiselle Marthe Parfait, fille d'un conseiller au Parlement; 3° Jean, mort en 1646; 4° Pons, tué au combat du faubourg Saint-Antoine, à Paris.

La branche de Savaillan s'est éteinte en Normandie à la fin du siècle dernier, en la personne du marquis de Mauléon-Savaillan, habitant le château de Bruel. Il avait un frère, Pierre, commandeur de l'ordre de Malte en 1765.

Le rameau de La Comme est aussi éteint; nous reparlerons de celui de Saint-Sauvy qui est noblement représenté de jours, lorsque nous donnerons son jugement de maintenue.

BIBLIOGRAPHIE.

Brochures d'histoire littéraire publiées par M. Ph. Tamizey de Larroque.

De l'emprisonnement de l'abbé Faydit, notes et documents inédits, par Ph. T. de L. (Extrait de la *Revue des quest. hist.*, avril 1878). Paris, V. Palmé, 12 p. grand in-8°. — *Antoine de Noailles à Bordeaux*, d'après des documents inédits recueillis, publiés et annotés par Ph. T. de L. (Extrait des *Actes de l'Acad. des sc., belles-lettres et arts de Bordeaux*). Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1878. In-8° de 94 pages. — Plaquettes gontaudaises, n° 1. *Vie d'Eustorg de Beaulieu*, par Guill. Colletet, publ. d'après le ms. autogr. de la Bibl. du Louvre, avec notes et appendice, par Ph. T. de L. Paris, H. Champion; Bordeaux, Ch. Lefebvre. 1878. Petit in-8° de 49 pages. — *Un cantique inédit de Ch.* Sévin, d'Orléans, chanoine d'Agen, publ. par Ph. T. de L. et précédé d'une notice sur l'auteur par L. Jarry. Orléans, H. Herluison, 1878. In-8° de 23 pages.

Si l'abbé Faydit, au lieu d'être auvergnat, appartenait le moins du monde à la Gascogne, il y aurait plaisir à parler ici de sa vie tourmentée et de ses écrits pleins d'érudition et d'une sorte d'esprit assez piquant, mais ordinairement fort mal employé. Le vénérable directeur des *Annales de philosophie chrétienne* se propose de publier une biographie détaillée de cet excentrique; il est à désirer que M. Bonnetty, quoique animé d'une excessive indulgence pour l'adversaire acharné des scolastiques et de Malebranche, ait le temps de réaliser ce projet. Notre excellent collaborateur n'a voulu éclairer ici qu'un épisode de la vie de Faydit, tout en donnant modestement son avis sur le caractère de l'homme et particulièrement sur le peu de confiance que méritent les historiettes dont il a égayé certains de ses écrits. Il a raison à ce titre de signaler comme bien suspectes les additions de Faydit au *Menagiana*. J'en conclus, en dépit des bibliophiles, que la bonne édition de ce curieux recueil est celle dont personne ne parle (Arnhem, 1754, 4 vol. in-18), la seule où l'on puisse distinguer le texte primitif (t. I), les additions de Faydit (t. II), et celles de La Monnoye (t. III et IV). Encore les amateurs devront-ils y joindre la 1re édition (Paris, 1693, in-12), pour savoir la provenance particulière de chacun des articles, qui n'est marquée, je crois, dans aucune des éditions suivantes.

Les documents publiés ici sur la prison de Faydit sont au nombre de quatre : une lettre du cardinal de Noailles, le signalant comme « un peu fou, très-difficile à retenir, homme à enfermer; » une lettre

du lieutenant de police La Reynie, rendant compte de la saisie du livre hétérodoxe de Faydit, *Altération du dogme théologique par la philosophie d'Aristote;* une requête de Faydit au lieutenant de police, pour être renvoyé par devant l'archevêque ou son official; enfin une lettre apologétique très-caractéristique de ce curieux personnage, datée « des prisons de Saint-Lazare, le 3 février 1697. »

— M. Tamizey de Larroque a mis encore plus de travail dans son excellente notice *documentée* sur Antoine de Noailles, qui fut d'abord homme de guerre des plus distingués, depuis ambassadeur de grand renom, et, ce qui intéresse spécialement son biographe, gouverneur de Bordeaux depuis 1551, et maire de la même ville dix ans après jusqu'à sa mort prématurée (11 mars 1562). Il n'avait pas vécu 60 ans. Blaise de Monluc, après avoir remarqué combien la maladie qui l'emporta fut courte, ajoute : « On dit après que l'on luy avoit advancé ses jours; je ne sçay s'il est vray : ce feust dommaige pourtant, car c'estoit ung bien saige gentilhomme et bon serviteur du roy.» Parmi les pièces qui terminent la brochure de M. T. de L., il y a une lettre fort intéressante d'un frère d'Antoine de Noailles, l'abbé de l'Isle, donnant à son autre frère, l'illustre évêque de Dax, si bien connu de nos lecteurs (voir ses *Lettres inédites*, *Revue de Gasc.*, VI, 1865, p. 86, etc.), tous les détails possibles sur la maladie et la mort du maire de Bordeaux. Il en résulte que les soupçons indiqués par Monluc étaient mal fondés, et que la santé d'Antoine de Noailles, déjà minée par la fatigue et le chagrin, ne put résister à une crise qui étonna les médecins, mais qui ne venait d'aucun empoisonnement, comme l'autopsie le démontra.

Ce qui distingue le travail de M. T. de L. des biographies ordinaires, c'est qu'à tout instant il cède la parole à son héros ou aux contemporains. Néanmoins, la narration poursuit lestement son cours et le lecteur accompagne Antoine de Noailles, avec un intérêt sans fatigue, dans toutes les péripéties de sa noble carrière. Je signalerai la curieuse intervention du roi François Ier pour faire aboutir le mariage de son zélé serviteur avec Jeanne de Gontaut, parente des Biron, malgré l'opposition obstinée de son père; les détails, moins inédits, sur l'ambassade en Angleterre; ceux qui concernent les suites de la bataille de Saint-Quentin; d'innombrables renseignements sur les troubles de Bordeaux et des contrées voisines, particulièrement à l'occasion des tentatives des protestants; des révélations sur des sujets plus gais, comme la réception et le séjour de la reine d'Espagne à Bordeaux en décembre 1559, etc., etc. La ville de Bordeaux

doit beaucoup à notre laborieux collaborateur pour lui avoir si complètement fait connaître ce maire, dont le nom, comme il le dit fort bien, « est resté l'un des plus illustres, parmi les noms de ces magistrats municipaux de la capitale de notre province, qui s'appelèrent tour à tour Candalle, Montferrand, Biron, Montaigne, Matignon, d'Ornano, Roquelaure et d'Estrades. » La Gascogne proprement dite fera son profit de tel et tel détail concernant les troubles de l'époque et intéressant plusieurs villes de notre région, assez souvent citées dans ces pages. Pour nous, on pourra nous reprocher d'avoir placé cette biographie parmi des opuscules d'histoire littéraire, tandis qu'elle a une portée bien plus étendue. En acceptant le reproche, nous ferons valoir cette excuse que les lettres d'Antoine de Noailles, qui sont publiées ici en assez grand nombre, nous ont charmé surtout (*trahit sua quemque voluptas*) par l'excellente qualité de la langue et du style et par l'originalité très-marquée d'une verve toute française, on aurait envie de dire toute gasconne. On ne s'étonne pas de lire à la première page de la vie d'Antoine de Noailles : « Son éducation fut très-soignée; il apprit à fond non-seulement la langue latine, mais encore diverses langues vivantes, telles que l'espagnole et l'italienne. » Mais ce qu'aucun maître de langue ne peut enseigner, c'est cette vivacité de bon aloi qui anime toutes les pages écrites par Noailles et les rend aisées à lire, malgré le vice ordinaire de son temps, la longueur de la phrase. Un trait qui le distingue, c'est le penchant à se servir d'expressions proverbiales, même en matière grave. Le Dr Lingard, qui a grandement utilisé ses dépêches, est près de se scandaliser de ce ton familier, quand il rencontre des expressions comme celles-ci : « Mettre la puce à l'oreille de la reine. » Tant pis pour le respectable historien! L'histoire de la langue française, au moins, trouvera son profit à ces habitudes de langage, si fortement trempées au courant populaire.

Je veux citer à ce propos une demi-page de mon auteur, et je la choisis parmi celles qui expriment à la fois les sentiments de famille et le patriotisme : « Monsieur mon frère, écrit Antoine à l'évêque de Dax en 1553, il y a deux jours seulement que je receu vostre lettre du 8 décembre, laquelle, encore qu'elle fust de vieille date et pleine d'infinies plaintes de vostre indisposition, m'a donné un grand plaisir, mesme (*surtout*) pour y avoir vu un poscrit (*post-scriptum*) de vostre main, aussi bien peint que j'en aie jamais vu de ce pinceau; et aussi que toutes autres lettres qui sont venues avec la vostre me promettent vostre parfaite guérison; de quoi je vis plus à mon aise

et content, ayant été, je vous assure, monsieur mon frere, plus fasché que je ne vous sçaurois escrire de cette lourde et ennuyeuse maladie, que vous devez avoir chassée si loing par diete et bon règlement de vivre qu'elle ne vous travaillera jamais plus, ni vos amis, qui ont été assez troublés pour un coup. Et à ce propos, me semble, vous doit souvenir de deux choses : l'une, qu'il ne faut pas tant manger ni faire exercice au pays où vous estes comme par deça; et que vostre estomac n'est plus de ceux qui peuvent chanter sur le livre à toutes occasions. Le sens, la prudence et experience qui sont en vous en tant de grandes choses vous doivent rendre bon maistre ès-arts en ce qui vous touche de si près; qui me gardera vous en dire plus un seul mot; me semblant aussi que le sujet que nous avons de nous réjouir de la prise de Calais et de Guines, et d'avoir chassé ces mouches si piquantes d'Anglois de la mer, mérite bien d'en dire un petit discours, en vous assurant, monsieur mon frère, que cette nouvelle m'a tant esté agreable que j'en ai souvent perdu le dormir... » Mais le *petit discours* se prolonge trop pour l'espace dont je dispose. On a vu ce que je voulais montrer, Noailles écrivain. A propos de l'expression « chanter sur le livre, » j'aurais envie de reprocher à M. T. de L. de n'avoir pas ajouté une note de plus à tant d'autres notes, si pleines d'érudition historique et au besoin philologique, qui font l'un des mérites les plus clairs de son excellent mémoire. Peut-être cette expression, tournée ici en métaphore plaisante, est-elle simplement synonyme de « chanter à livre ouvert, » dont le *Dictionnaire de l'Académie* donne l'explication. Mais je crois que cela voulait dire plutôt *chanter* en improvisant des faux-bourdons *sur le livre* ouvert au lutrin. C'était le talent spécial de quelques chantres d'église de l'ancien régime; un vénérable chanoine de Blois me disait que le dernier qui eût gardé l'habitude de *chanter au livre* dans sa cathédrale, c'était le père des deux illustres historiens, Augustin et Amédée Thierry.

— Nous voici venus à un sujet qui nous arrêterait longtemps si nous ne renvoyions, de propos délibéré, à une autre occasion, la plupart de nos remarques. Eustorg (ou Hector) de Beaulieu, dont G. Colletet a fait la vie en six petites pages, était limousin; mais il demeura quelque temps prêtre-organiste de la cathédrale de Lectoure. M. T. de L. pense que ce fut entre son séjour à Bordeaux (1529) et son séjour à Lyon (1536). Quoi qu'il en soit, il y a dans ses œuvres poétiques quelques souvenirs de notre pays, par exemple un anagramme pour l'évêque de Lectoure Jean de Barton, et surtout le

Pater de la ville et cité de Lectore en Armaignac, dont je reprocherai à M. T. de L. de n'avoir pas même cité le titre. C'est du reste le seul reproche que je saurais lui adresser. A la notice si brève du bon Colletet il a joint des notes fort instructives et fort curieuses, et surtout deux *Appendices*, l'un renfermant des extraits bien choisis du principal titre littéraire de Beaulieu, ses *Divers rapports;* l'autre faisant connaître, d'après un article du *Bulletin du bibliophile* de 1867 et d'après le *Chansonnier huguenot* de M. Bordier, l'ouvrage que Beaulieu, devenu protestant, publia sous le titre de *Chrestienne resjouyssance.* Au reste, ayant réuni depuis des années une foule de notes sur ce poète, l'un des meilleurs, ce me semble, de l'école de Marot, je dois dire que M. T. de L. m'a tout pris absolument, sans que j'aie lieu de me plaindre. Tout au plus me restera-t-il à faire valoir une conjecture sur un H. B. dont il y a quelque chose dans les *Poesias gasconas* du lectourois Pierre de Garros, et qui pourrait être *Hector Beaulieu*, notre organiste. Mais tous les renseignements jusqu'ici existants sur le spirituel limousin sont réunis dans la plaquette, élégante de forme comme de fond, par laquelle notre excellent ami, en train déjà de publier une si précieuse *Collection méridionale*, ouvre une nouvelle collection qui se vendra tôt ou tard au poids de l'or, pour peu qu'elle reste digne (et elle le restera certainement) de ce gracieux début.

— Je n'ai à faire connaître ni le cantique du chanoine Charles Sévin sur le *Magnificat*, ni le commentaire dont M. T. de L. l'a enrichi, ni l'excellente notice rédigée à cette occasion sur son compatriote du seizième siècle par un zélé bibliophile orléanais, M. L. Jarry, puisque tout cela a paru pour la première fois dans la *Revue de Gascogne* de février dernier (p. 61 et ss.). Je dois dire seulement que les cinquante exemplaires tirés à part chez M. F. Foix, en brochure très-convenable, n'ayant pas suffi aux curieux d'Agen et d'Orléans, il en a été fait dans cette dernière ville une seconde édition, qui, par la qualité du papier, le choix et l'heureuse disposition des caractères et l'excellence du tirage, est un délicieux bijou typographique. Je n'insiste pas, mes éloges ne pouvant guère qu'éveiller chez les amateurs d'inutiles désirs; mais je profite de l'occasion pour compléter une des notes que mon savant ami et collaborateur a placées au-dessous du texte plus ou moins poétique de Charles Sévin. Ces notes, on s'en souvient, sont exclusivement philologiques et prosodiques. Celle que je vise concerne la quantité du mot *ouvrier* et des analogues (*meurtrier*, *lévrier*, etc.) que nos vieux poètes faisaient constam-

ment de deux syllabes seulement, tandis que vers le milieu du XVIIe siècle ils devinrent trisyllabes. Je trouve une histoire plus précise de cette petite révolution dans les *Observations sur la langue françoise* de Ménage; la voici : «...Notre poësie a cette obligation, avec plusieurs autres, à M. Corneille, qui, dans sa tragédie du Cid, a osé le premier faire le mot de *meurtrier* de trois syllabes :

Jamais un meurtrier en fit-il son refuge?
Jamais un meurtrier s'offrit-il à son juge?

Je sais bien qu'il en a été repris par MM. de l'Académie dans leurs *Sentiments sur le Cid*. Mais le temps a fait voir que ç'a été injustement et qu'on le devoit louer de cette nouveauté au lieu de l'en blâmer. Je suis un des premiers avec M. de Vence [Godeau], qui l'ai imité en cela; ayant remarqué que les Dames s'arrêtoient, comme à un mauvais pas, à ces mots de *meurtrier*, *sanglier*, *bouclier*, *peuplier*, et autres semblables lorsqu'ils étoient de deux syllabes. M. de Segrais, qui a l'oreille fort délicate, et qui n'est pas moins bon juge de la poësie que bon poëte, se joignit aussitôt à notre parti; et dans la préface de son Poëme pastoral il fit une remarque des raisons qu'il avoit d'employer ces mots de la sorte. Tous les jeunes poëtes généralement en usèrent ensuite de la même façon. Et ç'a été inutilement que M. Desmarets a voulu s'opposer à cet usage...» Sur quoi Ménage cite et réfute quelques phrases de la préface de *Clovis*, où Desmarets soutenait que l'ancienne prononciation était préférable, comme plus *forte* et plus *héroïque*.

Léonce COUTURE.

ETUDES DE LINGUISTIQUE ET D'ETHNOGRAPHIE par MM. A. HOVELACQUE et Julien VINSON (1). — Paris, Reinwald.

MM. Hovelacque et Julien Vinson, les savants directeurs de la *Revue de Linguistique et de Philologie comparée*, viennent de publier un volume où ils ont réuni un grand nombre d'articles insérés, durant ces dernières années, dans diverses feuilles ou revues périodiques. Ces *Etudes* sont pour la majeure partie étrangères aux matières traitées ordinairement dans la *Revue de Gascogne* et nous ne saurions, sans sortir de son cadre habituel, parler ici ni des savantes

(1) Nous insérons volontiers cet examen, fait par un critique compétent, d'une publication qui nous est d'ailleurs inconnue. — L. C.

dissertations consacrées par M. Hovelacque à la *Vie du langage*, à la *Classification des langues ou anthropologie*, aux *Langues de l'Afrique*, à la *Langue serbe*, etc., etc., ni des monographies érudites dans lesquelles M. Julien Vinson nous entretient des *Langues dravidiennes*, des *Cartes du sud de l'Inde*, des *Langues américaines*, de la *Poésie tamoule*, ou de la *Religion des J'âines*. Mais à côté de ces articles, M. J. V. en a consacré un certain nombre au peuple ou à la langue basque, ainsi qu'à l'histoire de nos contrées. De ce nombre sont les études sur *le mot Dieu en basque et dans les langues dravidiennes*, *les Fueros des provinces basques de l'Espagne*, *la Couvade chez les Basques*, *les Cagots des Pyrénées*. Nous ne saurions songer à analyser ici ces différents résumés. La place dont nous disposons nous permet tout au plus de dire quelques mots des *Variétés Euscariennes*, titre général sous lequel M. J. V. a groupé dix petites monographies bibliographiques ou linguistiques. Parmi ces dernières, nous remarquerons principalement les recherches sur les anciens textes basques conservés dans Rabelais et dans une comédie de Poisson, ainsi que leur explication critique; l'étymologie de trois mots basques fort intéressants au point de vue archéologique : *aiskora*, la hache; *aitzurra*, la pioche; *aiztio*, le couteau, mots que M. J. V. fait dériver de l'ancienne forme *aitz* rocher, encore usitée de nos jours dans les dialectes espagnols.

Pour résumer en un mot nos impressions sur ce livre, nous dirons que, tel qu'il est composé, il mérite d'occuper une place importante dans la série des ouvrages consacrés à notre pays.

L. S.

CORRESPONDANCE.

I

Les Capots de Condom.

Condom, 27 juillet 1878.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre compte-rendu de l'ouvrage de M. Rochas, que j'ai lu avec le plus vif plaisir dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, vous avez reproduit sommairement les renseignements que

fournit sur les *Capots* du département du Gers M. Francisque Michel dans son *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne.* Permettez-moi de vous signaler à ce propos quelques inexactitudes que me paraît renfermer cet ouvrage sur *les Capots de Condom.*

Et d'abord, à la nomenclature des *Capots* des environs de notre ville, il faut ajouter au moins un établissement principal qui était situé dans la paroisse de Caussens, autrefois jurisdiction de Condom; il est désigné d'une façon expresse dans le cadastre de 1536 et les suivants, sous ce titre : *Los crestians ou jazittes dou Garaillon.*

Quant à quelques lieux dits : *lou crestian*, accompagnés en général d'une fontaine dite : *la houn dou crestian*, et situés aux environs de Condom, il faut les considérer, croyons-nous, comme des colonies que des Capots isolés, quittant le principal établissement, purent fonder à une époque où les réglements furent moins sévères.

Je cite maintenant M. F. Michel qui, après avoir annoncé qu'il y avait des portes pour les Capots aux deux églises de la Bouquerie et du Pradeau, s'exprime ainsi : « La porte de l'église de la Bouquerie » est fermée depuis longtemps; celle de l'église du Pradeau existe » encore. Aucun de ces édifices n'a conservé le petit bénitier qui se » voit ailleurs incrusté dans le mur à côté de la petite porte, mais » dans tous les deux on trouve encore intérieurement, le long des » murs latéraux, des sièges d'une maçonnerie grossière qui étaient » autrefois exclusivement réservés aux Capots. »

Je crois qu'il faut supprimer tout ce qui a trait à l'église Saint-Jacques de la Bouquerie, reconstruite en grande partie au dernier siècle; cette paroisse ne dépassait pas le mur d'enceinte.

Le hameau « des Capots, » situé près du faubourg de la Bouquerie, à côté de l'ancien hôpital de Teste, dépendait de la paroisse du Goulard, où ses malheureux habitants avaient un cimetière distinct adossé à l'église du côté du nord; la porte latérale de cette église ne date que du XVIIe siècle et est accompagnée d'un bénitier grossier incrusté dans le mur, qui pourrait être celui des Capots.

Quant à l'église Saint-Barthélemy du Pradeau, il me paraît difficile d'admettre que la porte actuelle, signalée par M. Michel, et qui est une assez belle porte romane, ait été, au moins originairement, celle des Capots; je crois avoir retrouvé leur bénitier, qui servait d'évier à une maison du faubourg depuis le dernier siècle au moins.

En ce qui regarde les bancs en pierre, enlevés de l'église du Pradeau, mais existant encore dans celle de la Bouquerie, je préfère

penser qu'ils furent construits, à une époque où il n'était peut-être pas de mode qu'il y eût des sièges dans les églises, plutôt pour les infirmes ou les vieillards qui ne pouvaient s'en passer que pour les Capots, qui n'eussent pu les remplir vu leur étendue, et qui se seraient d'ailleurs trouvés en contact avec les fidèles dans toute la longueur de la nef.

Je crois également qu'au lieu de deux établissements de Capots, signalés par M. Michel près du faubourg du Pradeau, il n'y en avait qu'un.

Veuillez agréer, etc.

GARDÈRE.

II

L'imprimeur Jacques Destadens.

Lyon, le 1er juillet 1878.

Monsieur le Directeur,

Je ne sais ce que vaudront les quelques observations que je me permets de vous adresser au sujet de votre article sur *Jacques Destadens;* si elles ne valent rien, mettez-les au panier; si elles peuvent être utiles, faites-en l'usage que vous voudrez (1).

D'après la note 2 de la page 271, vous ne connaîtriez pas de production des presses de Pierre François postérieure à l'année 1686. Or j'ai rencontré la pièce suivante : *Relation de ce qui a été fait à Auch, dans le college des Peres de la Compagnie de Jésus. Pour celebrer la premiere Année Seculaire, depuis l'établissement de ces Peres dans le College. A Avch. Par Pierre François imprimeur et libraire du Roy, de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevéque, de la Ville et du College : à l'Enseigne du nom de Iesvs. Vis-à-vis le college des Reverends Peres Iesuites. 1690. Avec permission.* In-4°, de 12 pages.

D'après ce programme, il y eut aussi des affiches, sortant, je pense, des mêmes presses, qui portaient : *l'Eloge de la Gascogne*, puis le sujet des énigmes suivantes : *Alphée et Aréthuse, — Prométhée délivré par Hercule.*

(1) Elles seront fort intéressantes pour nos lecteurs, par les souvenirs littéraires du collége d'Auch et par les noms propres du pays qu'elles leur révéleront. La pièce analysée par le savant rédacteur des *Etudes religieuses* n'existe plus, croyons-nous, dans notre région; nous n'en connaissions que le titre donné par les PP. de Backer. — L. C.

Voici les noms des élèves qui parurent dans cette solennité :

Alexis Lafargue, de Castelnau de Magnoüac, Guillaume Larve, de Mirande, Jacques de Labarthe, d'Auch, Jacques Luzarey, de Nogaro, Jean Boutan, d'Auch, Joseph Lagarde, de Lectoure.	Humanistes.
Bernard de Marignan, d'Auch, Bernard Prunières, d'Auch, Etienne Dicher, de Mirande, François Danglade, d'Auch, J.-B. de Campaignot, d'Auch, J.-B. de Saint-Léonard, de Saint-Léonard, Pierre Lavaquant, d'Auch.	Troisièmes.

On représenta ensuite la tragédie de *Jephté :*

Jephté.....	Bonaventure Clerisse, d'Auriabat
Sebora, femme de Jephté.....	Pierre Clerisse, d'Auch.
Iphis, fille de Jephté...	Jean Landrigue, d'Auch.
Micha, prêtre.....	Paul Abadie, de Castelnau de Magnoüac.
Oziel, prêtre.....	Jacques Senac, d'Aux.
Simmachus, confident de Jephté	Joseph Gensous, d'Auch.
Josias, confident d'Iphis.....	Louis Massas, d'Auch.

On termina par une comédie : *Les faux sçavants.*

Clitandre, père de Pamphile...		J.-B. de Campaignot.
Pamphile.....		Louis Dussandat, d'Auch.
Eraste, parent de Clitandre....		Franç. d'Anglade.
Lucile	amis de Pamphile	Bernard de Marignan.
Valère		Etienne Dichier.
Acaste	amis de Clitandre	Pre Lassalle St-Pierre, d'Ordan.
Gelase		Dominique Meilhan, d'Auch.
Hippolyte	docteurs	Bernard Prunières.
Aronce		Gerard Carrère, d'Araignauët.
Cliton		Antne Blancafort, de Monferran.
Clarin	valets	Dominique Meilhan.
Philipin		Dominique Cassaigne, d'Auch.

Ce programme de fête se trouve, je crois, à la Bibliothèque de Lyon.

Veuillez agréer, etc. C. Sommervogel, s. j.

Réclamation au sujet de l'inscription de la cloche de Trie.

M. l'abbé Dulac a donné ci-dessus (p. 136) cette inscription, où se lisent les trois lettres G. D. F., qu'il a interprétées *Guillaume Dencausse, fondeur.* Dans l'intéressante discussion à laquelle a donné lieu l'article de M. Dulac, on se rappelle que M. Curie Seimbres (p. 179) a lu différemment la dernière des trois lettres : T au lieu de F. — Or, M. G. I. U. Dencausse, aujourd'hui fondeur à Tarbes, nous écrit qu'il a fait prendre un fac-simile de l'inscription dont il nous envoie une copie et d'après lequel la lettre en question est bien un F, très-semblable à celui du mot FE qui précède. L. C.

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CONDOM

AUTREFOIS CATHÉDRALE (1).

NOTICE HISTORIQUE.

L'époque précise de la fondation de Condom est encore l'objet des conjectures de l'histoire. Mais, soit que son origine remonte à la distribution faite par Eudes des terres de ce nom à quelques seigneurs du pays, soit qu'elle appartienne à une période plus récente, la plus vieille chronique de l'abbaye de Condom rapporte qu'un duc d'Aquitaine du nom d'Algasius fit hommage à Dieu du territoire où la ville devait s'élever plus tard. Une chapelle sous le vocable du *Sauveur*, bâtie en cet endroit par le généreux bienfaiteur, par Agnès, sa femme, et par sa mère Issamberge, ne tarda pas à grouper autour d'elle plusieurs saints personnages épris des douceurs de la solitude. Le monastère naissant devint l'asile préféré de plusieurs fervents chrétiens. Cependant la modeste maison de retraite ayant grandi grâce à la munificence des seigneurs et aux libéralités des fidèles, ses richesses tentèrent l'avidité des barbares Normands répandus sur les deux rives de la Garonne. C'était en 853. Rien n'échappa à leur fureur. Les moines furent égorgés, leurs cellules détruites. Bientôt les ronces et les épines couvrirent les ruines de l'église du *Sauveur*, naguère encore visitée par une foule de pieux adorateurs.

Condom n'était plus qu'un désert. Il s'écoula plus d'un

(1) L'auteur interdit la reproduction de ce travail, dont il se réserve tous les droits.

siècle jusqu'au moment où Honorette, femme de Garcie ou Sanche-le-Courbé, entreprit d'effacer la trace du désastre. L'église reçut ses premiers soins. Elle la releva à grands frais et la donna à Dieu sous le double vocable du *Sauveur* et de *St-Pierre*. S'il faut en croire la chronique abbatiale, divers prélats entourés d'une multitude de fidèles prirent part à cette solennelle consécration. Des terres considérables annexées à l'église assurèrent ensuite l'entretien de plusieurs clercs séculiers, auxquels furent confiés le service divin et la direction spirituelle des habitants de la cité renaissante de Condom.

Plus tard, les travaux d'Honorette ayant disparu dans un vaste incendie, son petit-fils, Hugues, évêque d'Agen, tint à honneur de relever les autels de leurs ruines. Il rebâtit donc l'église de Condom, et des religieux de saint Benoît furent préposés à son administration. Voici dans quels termes Pierre de Puelles, prieur des Bénédictins, reçut, en 1011, l'hommage du nouvel édifice récemment consacré : « A compter de ce jour, le lieu de Condom vous appartiendra sans qu'aucun de mes héritiers puisse revendiquer aucun droit de propriété ou de partage. Vous ne devrez hommage ni au comte, ni à l'évêque d'Agen. On ne pourra exiger de vous ni service, ni redevance, etc. » Désormais la puissance des abbés de Condom ira toujours croissant, si bien qu'un jour ils pourront balancer l'influence des plus hauts barons de la province. Comme la plupart des grands monastères du moyen âge, celui de Condom fut le noyau d'une agglomération de maisons. Celles-ci se transformèrent rapidement en ville, et l'on vit s'élever de la sorte une place tour à tour disputée et conquise par les rois d'Angleterre et de France. Condom était devenu un centre important du pays de Gascogne au commencement du XIVe siècle, époque où Raymond de Galard, prieur de l'abbaye, conçut le projet d'échanger le bâton abbatial contre la crosse épiscopale.

Le rêve était hardi. Néanmoins son influence assura le succès de l'entreprise. En effet, le 13 août 1317, Condom et son territoire furent séparés de la juridiction d'Agen, et Raymond de Galard reçut la consécration pontificale avec le titre d'évêque d'un nouveau diocèse, dont Condom était le siége (1).

L'église de Hugues était donc désormais cathédrale. Deux siècles plus tard, ses murs ébranlés menaçaient de s'écrouler entièrement; il fallut songer à prévenir une ruine complète. Antoine de Pompadour étant mort avec le regret de n'avoir pu rebâtir l'église du *Sauveur*, l'héritier de sa houlette mit la main à l'œuvre presque aussitôt après son élection et confia la reconstruction du clocher de Saint-Pierre à un architecte du nom de Michel. Ce fut un malheur. Les travaux, commencés en 1505, au lieu de consolider l'édifice, le sapèrent par la base, et un samedi, au déclin du jour, au mois de décembre 1506, les habitants de Condom crurent leur dernier jour venu. Le vieux mur de soutènement de l'église, entraînant dans sa ruine les voûtes de trois chapelles, s'abîma sur le sol qu'il ébranla : *Semblava que la vila sen catrussa en abisme, o que fossa terra tremol.*

L'épouvante fut grande dans la cité, comme on en peut juger par les termes du procès-verbal auquel nous empruntons ces derniers mots; tous les fidèles étaient consternés. Revenu de sa première émotion, Jean Marre prit l'avis de tous les maîtres maçons de la contrée convoqués à une grande assemblée du corps de ville, touchant la solidité de la partie du monument encore debout. La réponse fut unanime. La main placée sur le *Te igitur* et la croix, les maçons déclarèrent au prélat qu'il n'y avait qu'un moyen de réparer les murs, c'était de les reprendre à pied d'œuvre. L'évêque se décida sans délai. « Le revenu de mon évêché, dit-il en substance un jour aux consuls et aux jurats réunis, est de 6,000

(1) La bulle qui érigeait Condom en évêché est datée d'Avignon et porte la signature de Jean XXII.

livres tournoises ou environ : volontiers je fais le sacrifice de la troisième partie, et je tiendrai toujours trois charrettes attelées pour le transport des pierres et autres matériaux. » Puis il faisait appel aux membres du corps de ville. Ceux-ci, touchés de tant de générosité, promirent le concours de la communauté, mais à la condition, dit M. Barrère (1), que l'église se rebâtirait peu à peu et qu'on ne passerait pas d'abord le niveau sur toute la surface du sol. Une requête adressée au Parlement de Bordeaux par Jean Marre, le 12 février 1505, nous révèle, avec les libéralités de ce prélat, la large contribution consentie par les moines de Condom pour la restauration de l'église placée sous leur direction. « Pareillement lesdits religieux de ladite église, mesmement les bénéficiers d'icelle, voyant laditte ruine et nécessité de laditte église, voulant aussi à leur pouvoir frayer à la réparation se sont aussi offerts de bailler et employer auxdites réparations par chascun an, jusques au parachèvement d'icelle, le dixme de leurs bénéfices, et d'abondant le revenu d'une prébende de ladite esglise, et aussi le bois qui sera nécessaire auxdites réparations, qui se pourra trouver en certain bois, appelé à *la Gardère,* appartenant audit chapitre. »

Les nouvelles constructions furent soumises aux règles de l'architecture alors en vigueur. Depuis longtemps déjà le style roman avait fait place à l'ogive, on était même au déclin du gothique. Ce dernier style fut cependant adopté par Marre, et il ne resta rien de l'édifice primitif, si ce n'est deux énormes piliers soutenant trois arcades romanes inégales, ornées de dessins gracieux, dont nous parlons plus bas dans notre description. Ces vestiges de l'ancien monument servent de base à la tribune de l'orgue.

Le premier traité du 10 décembre 1504 avec maître Michel assurait la construction du clocher pour la somme de 3,300 livres. Un second accord, avec d'autres ouvriers, d'une date

(1) *Revue de Gascogne*, 1872, t. XIII, p. 293.

postérieure, mais encore inconnue, était relatif à la cathédrale, que les architectes s'engageaient à bâtir en sept ans. Il contenait les clauses suivantes : on donnait 5,500 livres à l'entrepreneur, avec 600 quartaux de blé (296 hectolitres 66) et 140 pipes de vin (384 hectolitres). Les travaux marchèrent rapidement, mais Jean Marre ne vécut pas assez pour couronner l'œuvre entreprise sous son pontificat.

Son successeur, Hérard de Grossoles, fut plus heureux : il compléta la cathédrale à moitié rebâtie et la consacra en 1531, suivant le témoignage qu'on en peut lire encore sur un cartel encastré dans le mur au-dessus de la porte de la sacristie. Si le style général de l'édifice resta le même, le nouvel architecte adopta, cependant, un faire différent de celui de son prédécesseur. Les colonnes chargées de moulures prismatiques saillantes dans le travail de Jean Marre deviennent lisses dans celui de Grossoles. Rien ne manquait, du reste, au nouveau monument : son centre était orné d'un chœur en bois sculpté du prix de 1,000 fr.; le *clérestory* présentait une belle collection de vitraux peints aux armes de Grossoles, et le faîtage du grand comble, revêtu de longues plaques de plomb, défiait l'intempérie des diverses saisons.

Des malheurs d'un autre genre fondirent sur ce magnifique monument gothique trente-huit ans plus tard, c'est-à-dire à l'époque des guerres de religion, dans un temps où, suivant Blaise de Monluc, « les huguenots de Condom, qui étoient demeurés sous l'édit du roi et faisoient toujours la *chattemitte* de ne vouloir prendre les armes...., les prirent cependant et allèrent trouver Mongomery, à Eauze, qui ne s'osoit avancer, mais lui donnèrent toute assurance que le chef catholique n'avoit point de gens. Et ainsi s'avancèrent dans ledit Condom et voilà les beaux fruits que l'on fit faire au roi. » Ces *beaux fruits*, pleins d'amertume pour le monarque, ne furent pas moins funestes à Saint-Pierre. Les soldats de Mongomery pillèrent la cathédrale et la saccagèrent en tous sens; leur fu-

reur s'exerçait particulièrement sur les œuvres d'art exposées à leur fanatisme. Crédences, chœur, rétable de l'autel, niches en relief gracieusement ciselées, vitraux, faîtage en plomb, tout tomba sous les coups des haineux religionnaires. Ils s'attaquèrent ensuite au bâtiment lui-même en commençant par la voûte, suivant leur diabolique habitude. Les bois du grand comble volèrent en éclats. Mais Mongomery, usant alors d'une ruse de guerre qui lui était familière, fit connaître aux habitants de Condom son dessein d'épargner leur église, si, dans 24 heures, ils lui apportaient la somme de *trente mille livres*. C'était beaucoup pour une population épuisée par des contributions journalières. Mais la foi et le patriotisme des Condomois croissant avec les périls et l'infortune, leur rendirent facile un dernier sacrifice, et les 30,000 livres furent comptées avant l'heure assignée. A la voix de Mongomery, les démolisseurs suspendirent l'œuvre de destruction prescrite par leur maître, et Saint-Pierre fut sauvé d'une ruine complète. Un huguenot, pourtant, refusa d'obéir; son obstination lui coûta cher. « Une arquebuse lancée d'une main sûre et vraisemblablement par ordre du général, le précipita aussitôt du faîte sur le parvis. » Moins privilégiées que la cathédrale, disons-le en passant, l'église paroissiale du Pradeau, et les églises conventuelles des Cordeliers, des Carmes et des Clarisses, ne conservèrent que les quatre murs d'enceinte : le reste disparut sous la hache des sectaires.

S'il fallait en croire le *Gallia christiana* et d'autres auteurs trompés par ses affirmations, on devrait mettre à l'actif de la générosité du poète-évêque de Condom, Jean du Chemin, la restauration du monument arraché comme par miracle au marteau des protestants. Or, telle n'est pas la vérité : un savant travail de M. l'abbé Ferran, aumônier du couvent de Piétat, nous permet de rétablir les faits dans leur intégrité. Le laborieux chercheur nous pardonnera d'user largement de ses pages encore manuscrites, mais dont nous espérons

bien qu'il ne nous fera pas trop attendre la publication.

Nous n'avons pas à parler ici de Jean du Chemin, venu à Condom vers 1560, nommé chanoine de Saint-Pierre à la place de son oncle, Antoine de Lespinats, et plus tard étudiant en Italie, où il prit ses grades à l'université de Pavie selon les uns, à celle de Padoue selon d'autres. Ces détails, aussi bien que les circonstances de sa mort et l'histoire de son mausolée inexactement relatée par les frères Sainte-Marthe, doivent demeurer étrangers à cette notice, exclusivement consacrée à la cathédrale où son siége était placé.

Toute la question se réduit donc pour nous à ces termes : Jean du Chemin est-il l'auteur des restaurations de Saint-Pierre de Condom ? Eh bien ! non. L'opinion des rédacteurs du *Gallia christiana* est d'autant plus invraisemblable que de 1569 à 1571, c'est-à-dire durant la vacance du siége, le successeur probable de Monluc à l'évêché de Condom n'avait pas un rouge liard à dépenser en œuvres pies. Le chapitre avait dû pourvoir au voyage du jeune prébendier en Italie, en lui votant un secours annuel de 400 fr. Où donc aurait-il puisé, à son retour des études, la somme colossale pour ce temps de 44,000 fr. employés aux travaux de la cathédrale? D'après les documents officiels et des titres authentiques, voici l'exacte vérité.

Les dégâts des huguenots à Condom, en 1569, n'étaient pas encore réparés en 1582, année de la mort de l'évêque Monluc, malgré les vives réclamations des chanoines, qui obtinrent du Parlement de Bordeaux (1er février et 12 mars 1582) deux sentences contre les héritiers du prélat défunt, condamnés à faire les frais de la restauration de la cathédrale. Ce soin incombait à leur oncle, mais celui-ci n'ayant pas satisfait à ses devoirs, l'obligation restait entière pour les détenteurs de sa fortune. Par ménagement pour Jean du Chemin, ami et successeur de Monluc, le chapitre ne pressa pas l'exécution des arrêts de Bordeaux; il comptait sur l'em-

pressement du nouvel évêque à réparer la négligence de son prédécesseur. Mais rien n'était modifié dans l'état de l'église en 1594, et cependant l'édifice ébranlé par les huguenots menaçait toujours ruine. La vénérable compagnie crut devoir stimuler le zèle du prélat en obtenant contre lui une sentence du Parlement de Bordeaux. Elle fut prononcée, en effet, en 1601. L'arrêt mettait à la charge de Du Chemin les travaux indispensables alors, et laissait au compte de ses successeurs sur le siége de Condom ceux qui deviendraient nécessaires plus tard.

L'évêque, peu soucieux des décisions du Parlement, passa outre, se mettant fort peu en peine de ce qu'il regardait comme une exigence sans fondement. Les consuls prirent couleur pour le chapitre et s'oublièrent même un jour, en 1612, jusqu'à barrer le passage au prélat devant le pont-levis de Barlet, au moment où il allait installer un chapelain à l'église de Piétat. Après une vive altercation, l'évêque fut sommé « de satisfaire aux saints décrets, canons et ordonnances royaux, et ce faisant contribuer et faire réparer les églises de la présente ville et baillie et notamment le grand temple de l'église cathédrale Saint-Pierre de ladite ville, cloistre, clochier, verrières d'iceluy, établir un séminaire, etc. (1). »

Ce petit scandale des consuls condomois, presque toujours en guerre avec leurs évêques, n'eut pas la moindre influence sur l'esprit du prélat, qui se montra sourd à leurs plus vives réclamations. *Inde iræ*. Le *corps de ville* eut recours aux tribunaux. Ce fut encore en vain. Jean du Chemin, fatigué des tracasseries incessantes des consuls, se retira, malgré les protestations de la communauté, dans la ville de Cassagne, où il se fixa définitivement, pour y mourir trois ans plus tard, en 1515 (et non en 1516, date donnée par le *Gallia christiana*).

Antoine de Cous, neveu du prélat défunt, revint à Condom à la nouvelle du décès de son oncle, contre lequel il poursui-

(1) Voyez la jurade du 24 août 1612, aux Archives communales.

vait un procès à Toulouse. Celui-ci l'avait naturellement oublié dans son testament, où Théophile du Chemin, seigneur de Pontarrion, son neveu aussi, était institué légataire universel. Antoine de Cous commença par faire saisir les biens de l'évêque mort, sous prétexte d'exécuter l'arrêt de 1601 du parlement de Bordeaux relatif à la restauration de Saint-Pierre.

Théophile du Chemin n'était pas de cet avis, mais le parlement de Toulouse le condamna aux dépenses de la réparation de la cathédrale et à payer 8,000 fr. pour le *droit d'entrée* de son oncle à Condom, à l'époque de son sacre. « Il lui en coûta plus de vingt mille fr., » dit Lagutère dans son précieux recueil manuscrit, auquel nous empruntons une partie de ces renseignements. Antoine de Cous, élu évêque de Condom, transigea finalement avec Théophile du Chemin, qui fit consigner 36,000 fr. destinés à Saint-Pierre. Les travaux accomplis à cette occasion par les soins d'Antoine de Cous s'élevèrent à 35,871 fr. 10 c.

On consacra 128 fr. 90 c. à l'achat d'une *chapelle de brocatelle*. Et ici encore le *Gallia christiana* tombe dans l'erreur en signalant 8,000 fr. affectés à l'acquisition d'objets de mobilier. On dépensa cette somme, c'est vrai, mais ce fut au paiement des vitraux de la grande nef où figuraient, à droite, les armes de Jean du Chemin et celles d'Antoine de Cous, à gauche. Cette ingénieuse disposition des deux blasons marquait assez que les verrières faites aux dépens du premier étaient dues à la diligence du second.

Mgr Matignon compléta l'œuvre d'Antoine de Cous, en 1673, par l'addition d'un rétable à l'autel du chœur. Louis Milon assura la restauration du faîtage en 1723. Enfin le pavé de l'église fut renouvelé par César d'Auterroche durant l'année 1782.

Saint-Pierre avait reconquis son ancien éclat, mais, hélas! ce ne devait pas être pour longtemps. La Révolution de 1793 renouvela les sacriléges profanations des huguenots, en brisant

le chœur, le grand autel, les mausolées. Les *patriotes* remplirent la vieille cathédrale de fourrage et ne rougirent pas de dresser à la place de l'autel du vrai Dieu celui de la *patrie* qui fut lui-même remplacé, en 1795, par la déesse *Raison*. Cependant les adorateurs de la nouvelle divinité étaient rares, et un arrêté préfectoral du 13 nivôse, an III, prescrivit la translation de l'autel de la *patrie* dans le temple *national*, c'est-à-dire dans la chapelle *du ci-devant collège*. Les voitures et charrettes purent ainsi trouver un abri sous les voûtes de Saint-Pierre, dont l'enceinte fut plus tard transformée en magasin à bois.

Enfin l'heure de la délivrance sonna. On sait qu'en 1801, Bonaparte, alors premier consul, signa, le 16 juillet, un concordat, que Rome ratifia un mois après. « La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France, » tel était le premier article du célèbre accord qui rendait les églises au culte. Dieu rentra donc dans Saint-Pierre aux applaudissements d'une foule enthousiaste. Il suffit pour se convaincre du bonheur des Condomois à cette nouvelle de consulter le registre des délibérations de leur municipalité en l'an XI. Toutes les mesures y sont prises pour la solennité du rétablissement du culte catholique, absurdement désigné dans la proclamation du 24 vendémiaire sous le nom de *Fête de la Réunion des Opinions religieuses*. Le maire, prêtre défroqué, glisse dans son discours une série de rengaînes à l'usage des renégats et, se *félicitant de la cérémonie du lendemain*, il *invite les citoyens à l'union et à la concorde*. « Tirons un voile, s'écrie-t-il, sur le passé, et que cette religion si pure ne renferme plus que des hommes pacifiques, ses véritables enfants. » Cet appel, rempli d'un *pathos* de commande, est suivi d'un arrêté concernant la fête du 25 vendémiaire an XI. Citons-en la teneur : « La veille, des salves d'artillerie et le son des cloches annonceront la solennité. Le lendemain, à 6 h., nouvelles salves d'artillerie. Toutes les

autorités et les fonctionnaires publics sont invités à se rendre... pour assister à la cérémonie du matin, qui commencera à 10 h., et à celle du soir qui commencera à 3 h. »

Toutefois, si la joie brillait au front des fidèles, une misère lamentable se montrait sur les murs de la cathédrale, devenue simple église paroissiale comme aux anciens jours. La bulle *Ecclesia Christi,* publiée peu de temps après le concordat, supprimait une foule d'évêchés, et celui de Condom était du nombre.

Tout, sauf les murs, était à refaire dans le beau monument. Or, la Révolution avait absorbé les anciens revenus. Mais la piété des fidèles et le dévouement des vénérables curés commis au gouvernement de cette église ont su lui rendre son ancien éclat, de sorte qu'aujourd'hui Saint-Pierre de Condom figure avec honneur parmi les édifices religieux les plus remarquables de notre pays. Les habitants de Condom ne nous pardonneraient pas si nous négligions de payer ici en particulier à M. Monié, archiprêtre de cette ville, le juste tribut d'hommage et de remerciements dû à son intelligente initiative pour les importants travaux accomplis déjà ou projetés pour l'avenir dans l'église confiée à sa sollicitude.

Cela dit, passons à la description du monument, où une foule de détails seront omis à dessein. Ils doivent figurer plus tard dans un travail plus complet d'un ami des lecteurs de la *Revue de Gascogne,* M. J. Gardère, avocat, dont le zèle éclairé et les patientes recherches doteront l'archéologie d'une étude achevée de la cathédrale de Condom.

(*La suite au prochain numéro.*)

L'ABBÉ CAZAURAN,

Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

§ IIe

ADMINISTRATION FONCIÈRE.

PÉRIODE D'AVANT 1789.

Le domaine royal de La Devèze était borné, au nord, par le terroir de Beaumarchés, de Lengros, de Saint-Aunis, de Goueyte, en Belloc; au levant, par la rivière de l'Arros et le terroir de Juillac; au midi, par le terroir d'Armentieu et de Soubagnac; au couchant, par le canal dit canal Alaric (1) et les terroirs de Labatut et de Tieste (2).

En dépit du préjugé trop répandu de nos jours, d'après lequel la propriété aurait été, sous l'ancien régime, le partage presque exclusif de la noblesse, nous la trouvons à La Devèze très-roturière et très-divisée, à toutes les époques de son histoire connue.

Le cadastre de 1650 porte que la ville et communauté de La Devèze contenait quatre cent dix-huit maisons dispersées dans les cinq paroisses qui en formaient la juridiction (3);

(1) Dans nos contrées, la tradition porte que le canal Alaric, qui sépare aujourd'hui les territoires de La Devèze et de Labatut-Rivière, fut creusé par les ordres d'Alaric II.

On sait qu'Euric ou Evarix (466), roi des Visigoths, maître de l'Espagne supérieure, de la première Aquitaine et autres provinces jusqu'à la Loire, après s'être « saoulé du sang et des richesses de la Novempopulanie, » dans son zèle fanatique pour l'arianisme, fixa sa demeure à Aire-sur-Adour, *Aturæ vicus*. Son fils, Alaric II, qui lui succéda (vers 485), avait également établi à Aire sa résidence, jusqu'à sa mort (507). Des médailles, des quartiers de pavé et de mosaïque découverts dans cette ville et remontant à Evarix et Alaric témoignent de la vérité de cette assertion. (*Histoire inédite de Bigorre*, archives du séminaire d'Auch).

(2) Depuis 1645, en particulier, on peut consulter pour les diverses époques de l'*Administration foncière* de La Devèze quatre cadastres ou livres terriers : cadastre de 1650, 1670, 1741 et 1831. — Archives municipales de La Devèze. — Archives de M. André Lanacastets.

(3) St-André et Magdeleine : 147 maisons; St-Pierre : 74 maisons; Castets : 61 maisons; St-Laurent : 136 maisons.

plus *dix* maisons de *capots* établis dans la paroisse de Saint-André (1).

Or, d'après l'arpentement général de territoire fait pour la confection du cadastre de 1741 (2), l'entier terroir de La Devèze, maisons, granges, basse-cour, jardins, vergers, prés, terres labourables, bois et landes, englobés dans ledit terroir, n'avait pour contenance que *mille quatre cent quarante-quatre arpents trois sacs, deux mesures, et cinq pugnères,* ce qui

(1) Capots de St-André : Bernard Larroque, Frix Labastide, héritiers de Guilhem Dufréchou; Jean du Fenga-Hillotte; Jean de Lorapigue, Jeanne Despaignet, Jean Larroque-Douau, Guilhon-Larroque, Peyroton Fenga, Pierre Fenga-Guilhon.

Sur l'origine et la condition des capots, nous renvoyons à la si intéressante *Critique historique* publiée dans la *Revue de Gascogne*, livraison de juin-juillet 1878, tome XIX, par son rédacteur en chef, M. Léonce Couture.

Nous nous contenterons de citer une curieuse anecdote racontée par les vieillards de ce pays. Un capot de St-André se permit un dimanche de prendre de l'eau bénite au bénitier commun. Il avait dû entrer dans l'église par la porte du nord, dite la porte *dous capots*. « Que fais-tu là, chien de *capoutas*? » lui crie vivement une certaine dame du lieu. Et d'une main rendue preste et agile par l'indignation, la fière gentilfemme s'arme de sa béquille et fait expier aux épaules du malheureux capot sa naïve témérité.

(2) L'arpentement général du territoire de La Devèze en 1741 fut fait par Pierre Pourtant, arpenteur juré, du lieu de Louey, en Bigorre, de par un arrêt rendu en la souveraine Cour des aydes et finances de Montauban, du 22 mars 1732, et en vertu d'une ordonnance de Mgr de Saint-Contest, intendant de la généralité d'Auch et Pau, à la réquisition de M. André Tursan d'Espaignet, conseiller du Roy, juge de Rivière-Basse, commissaire député par la souveraine Cour des aydes, assisté de Guillaume Bacqué Traillonne, 1er consul de La Devèze. Ce travail, « après serment prêté, par » ledit sieur Pourtant, les mains mises sur les saints évangiles de Notre-Seigneur, » entre les mains de Me Besques, lieutenant de la judicature du pays de Rivière-» Basse, » fut entrepris par ledit arpenteur en suite d'une délibération de l'assemblée générale des habitants, du 30 mai 1737, qui eut lieu sous le porche de l'église paroissiale de Saint-André; laquelle délibération fut retenue par Me Paul Lamothe, notaire à Maubourguet. L'opération fut terminée le 26 avril 1741, avec l'aide de Dominique Brescon Burbail; Jean Barquissau Pepil, Joseph Barquissau, bourgeois; François Lasnabères Sombrun, et Pierre Dareix, bourgeois; « choisis et nommés par » la communauté pour se transporter avec ledit arpenteur, pièce par pièce, et lui » déclarer le nom des maisons et possesseurs desdites pièces. » Le sieur Pourtant et les indicateurs procédèrent à l'arpentement, « selon les vœux de la communauté et » selon Dieu et leur conscience, le plus juste possible. »

L'arpentement fut composé à la *perche* et mesure de *dix-sept perches*, la *perche* tirant *seize* pans, mesure de Toulouse, pour *chaque journal* ou *sac* de terre semure d'un sac de blé.

Nous ferons encore observer que le *compois* du terrier de La Devèze était à raison de *trente-quatre cannes* de *tout front par journal*.

Cf. Archives départementales du Gers; archives municipales et cadastres de La Devèze; archives de Domerc La Goulondau.

revient, selon la métrologie actuelle, à *deux mille cent soixante-quinze hectares, quarante-six ares, vingt-six centiares, plus 125.*

Rappelons à ce propos que la ville de La Devèze avait le droit de mesurage, c'est-à-dire le droit d'avoir des mesures spéciales. Un renseignement puisé aux archives départementales du Gers nous apprend que l'*arpent* de La Devèze se composait de quatre *sacs,* le *sac* de quatre *mesures,* la *mesure* de huit *pugnères,* la *pugnère* de trente-quatre *cannes,* la *canne* de huit *pans,* le *pan* de *huit pouces* et *quatre lignes,* sur le pied de Roy, mesure de Toulouse.

Par rapport au nouveau système métrique, le *journal* ou *sac* de La Devèze se compose de quatre mesures, faisant *trente-sept ares soixante-quatre centiares*; le *demi-journal* ou *quouart,* de *dix-huit ares quatre-vingt-deux centiares;* le *quart* du *journal,* ou la *mesure,* de *neuf* ares *quarante-un centiares*; la *moitié* de la mesure, ou le *coupet,* ou le 8e du sac, de *sept pugnères,* ou de *quatre ares soixante-dix centiares,* plus 5; la *pugnère,* ou le *septième* de la mesure, ou le 28e du sac, de *un are trente-quatre centiares,* plus 428.

Observons encore que, dans la Rivière-Basse, la *semure* de chaque *coupet* de blé pesait *dix-sept livres,* et la *pugnère, quatre livres.*—Ces proportions étaient basées sur les poids et mesures de Toulouse.

Nous avons déjà vu que le domaine de La Devèze, réuni d'abord à la couronne après la mort de Jean V en 1481, y fut définitivement annexé par l'avènement d'Henri IV (1589) sur le trône de France.

Ce domaine devint dès ce jour *domaine royal,* et fut, jusqu'à la Révolution, administré, sous la dépendance domaniale de la couronne, par des fermiers, des sous-fermiers, et même des arrière-sous-fermiers (1) qui, moyennant un prix annuel et

(1) Nous avons sous les yeux plusieurs mentions d'actes qui nous donnent des noms de fermiers, sous-fermiers et arrière-sous-fermiers du domaine de La Devèze, de-

fixe convenu avec les fermiers généraux, avaient le droit de percevoir les redevances qui pesaient sur le domaine en faveur du Roi.

La plénitude de la *Directe seigneuriale* et des prérogatives du droit féodal des comtes d'Armagnac était passée dans la main du Roi; mais le *Domaine utile* ou la *propriété foncière* ne cessa pas d'appartenir aux propriétaires *bien tenants* (1). Le Roi lui-même consentit (27 mai 1667) un acte de reconnaissance en vertu duquel les *Bacquans* (vacants) de la *ville* de La Devèze étaient déclarés appartenir à la communauté, et, pour employer les termes eux-mêmes de l'acte, « incommutablement unis aux *biens patrimoniaux* de ladite communauté. » Pour cette concession, la communauté fut seulement chargée de payer annuellement au Roi quatre livres d'*albergue* (2).

Le domaine de La Devèze se divisait en : 1° *Biens nobles*; 2° *Biens ruraux* ou *Biens de roture*; 3° *biens patrimoniaux proprement dits*.

BIENS NOBLES.

Le Roi avait en son pouvoir dans la ville de La Devèze (3)

puis 1672 jusqu'en 1762 : 1° 28 décembre 1672 — Broqua, fermier: — 2° 6 janvier 1678, Martet, sous-fermior; — 3° 7 juillet 1687, Lanacastets, sous-fermier; — 4° 14 décembre 1691, Lanacastets, sous-fermier; — 5° 11 juin 1744, Lanusse, sous-fermier; — 6° 9 avril 1693, Jean Lanacastets, bayle royal domanial au siége de La Devèze; — 7° 19 janvier 1757, Jean Dufoer, habitant de Castelnau-de-Rivière-Basse, sous-arrière-fermier des domaines et greffes de Rivière-Basse, ledit Barthélemy Dupuy, demeurant à Vic-Fezensac, étant sous-fermier des domaines de la généralité d'Auch; — 8° 4 décembre 1762, Pierre Duhau Poulon, sous-fermier des domaines et greffes de la généralité d'Auch.

(1) Sur l'ensemble du territoire de La Devèze, nous voyons établis en 1741, 255 propriétaires bien tenants, y compris 35 forains; — Saint-Pierre, 33 bien tenants; — Castets, 41; — St-André, 49; — St-Laurent, 69; — Labonas, 12; — la ville (la Magdeleine), 17; — Forains, Marciac, 2; — Beaumarchés, 4; — Lengros, 3; — Labatut, 9; — Soubagnac, 3; — Auriébat, 2; — Armentieu, 7 — Cf. — Cadastre de 1741.

(2) Cf. Délibération du 2 juillet 1690. — Précis de la cause pendante au Conseil du Roi pour les syndics, échevins, corps et communauté d'habitants de la ville de La Devèze, contre le sieur marquis de Fandoas, se disant seigneur engagiste du domaine de La Devèze, 1769—archives de M. André Lanacastets.

(3) Arpentement d'Isaac Lacroix, de l'enclos de la ville de La Debèze, en 1692, indiquant le dénombrement des maisons, jardins, pâtus et places vacantes, ensemble la situation du *château* et *ville* de *La Debèze* pour ce qui regarde la fermure (ou se-

» une place là où se souloit tenir marché (1) qui confronte
» du levant, maison de Jean Ducousin; midy, pâtus du sieur
» Barquissau, bourgeois; couchant, la rue publique, septen-
» trion aussy, contenant trois pugnères.

» Ensemble aussi, tout le mur de la *ville* et du *château*
» (sic) et comptoir d'icelle avec le contrefossé d'iceux à la
» réserve des particuliers qui y aboutissent... là oust j'ay
» trouvé pour Sa Majesté pour la semure d'un coart bled à
» semer sans compter le mur de la *ville* et château (2).

mure) et situation d'icelle comptant maison par maison et le fonds qui leur appartient piesse par piesse, nom et cotnum, nature et qualité de terre avec sa juste co[illegible]nance, aux 4 confrontations générales, commansant par Orient, Midi, Occident et Septentrion. — Archives de M. Dupleix-Pallaro.

(1) De temps immémorial, la ville de La Devèze était en possession de *foires* et *marchés* : une foire avait lieu le 19 mars, jour de la fête de St-Joseph; une deuxième, le 23 juillet, lendemain de la fête de Ste-Marie-Magdeleine, patronne de l'Eglise; une troisième, le 29 novembre de chaque année; le marché se tenait tous les vendredis.

D'après les délibérations des 25 mars 1787 et 7 février 1791, il paraît que, dans les foires et marchés, il se faisait beaucoup d'affaires en vente de produits maraîchers, mais surtout en commerce de *vin* et de *froment*. Dans « l'Etat général de » la consistance de l'Election d'Armagnac, remis à Mgr de Sérilly, intendant de la généralité d'Auch, par MM. de La Baune-Bascous et Vidaillan, receveurs des tailles de l'Election d'Armagnac pour l'année 1741, » il est dit : « Etat détaillé *pour La Devèze* : 1re colonne : Le Roy, seigneur; Feux, 16; — Bélugues, 17 et 3|4; — nombre d'habitans, 788... 5e colonne : nature du terrain de la communauté et objet principal de la récolte : moitié du terrain, bon; un quart et demi, médiocre; un demi-quart, mauvais, en landes et broussailles; le principal revenu est en *vin*, ils ont aussi du *froment*, mixture, gros et petit millet, quelques petits bois, peu de prairies pour les labourages. Terrain général : médiocre tirant au bon; 6e colonne : point d'autre industrie que la culture des terres; ils font leur commerce en *grains*; débitent leurs *vins* pour les Pyrénées; — 7e colonne : le *vin* fait la moitié du revenu; les grains, l'autre moitié; — feux allumants : 197. La communauté possède un arpent de *biens nobles* et 133 arpents de *biens en non-valeur*... » (Archives départementales du Gers.)

(2) L'emplacement du château est actuellement occupé par la maison d'habitation et les dépendances de M. Dupleix-Pallaro (Cf. paragraphe Ier de l'*Histoire féodale de La Devèze*). — En 1692, les héritiers de feu M. Oyal d'Aujalis tenaient « au » *château* un lopin de terre labourable qui confronte du levant, midy, aux murs du » château; couchant aussi, bise (nord) au chemin royal qui va de la ville à l'église » de la Magdeleine contenant la semure de 3 coupets, 2 pugnères 3|4. De plus te- » naient autre champ, aussi labourable, au même *château*, qui confronte du levant, » couchant et septentrion le mur du château, et de midi, à la rue qui va de la ville à » ladite esglise Nostre Dame de la Magdeleine et jardin du sieur Bertrand Barquis- » sau, contenant 2 coupets, 1 pugnère 3|4. — Cf. Arpentement d'Isaac Lacroix. »

Ces terrains sont aujourd'hui le jardin et la basse-cour de la maison d'habitation de M. Dupleix-Pallaro.

Des maisons de particuliers se trouvaient également établies dans l'enceinte du château avec sol en dépendant. Le tènement de ces biens nobles composant « l'enclos de la ville et château de La Debeze » se portait à la contenance de la « semure de trois sacs bled, cinq coupets et demie pugnère (1). »

On sait que M. d'Espaignet, en 1780, obtint de Sa Majesté un brevet qui érigeait en fief noble l'enclos de Tursan dans la paroisse de Saint-André, en La Devèze.

Les possesseurs de ces biens nobles, pour avoir la faculté d'en jouir, devaient payer au Roi une redevance appelée le *franc-fief*, plus les 2 sols pour livre attribués aux officiers des receveurs et contrôleurs du domaine.

Le franc-fief s'acquittait d'ordinaire pour un espace de vingt années de jouissance.

A la requête du fermier des droits de franc-fief, l'état de la somme à payer était signifié par le bayle royal du ressort; et faute d'acquitter cette redevance dans le mois entre les mains du receveur (2), le propriétaire « bien noble tenant » y était contraint par établissement de garnison et autres voies de droit.

Les redevables du franc-fief ne pouvaient d'ailleurs être reçus « à se pourvoir par opposition à l'exécution des con-
» traintes décernées contre eux qu'auparavant ils n'eussent
» consigné ès mains du fermier, ou en celles de ses procu-
» reurs, commis ou préposés, le *quart* de la somme due (3).»

Le franc-fief, sans conférer aux propriétaires bien-tenants aucun titre de *nobilité personnelle*, aucune sorte de justice, ni entrée aux Etats, distinguait cependant leurs possessions des *biens ruraux* dits biens de roture. Il exemptait de la *censive* et autres impositions royales.

(1) Arpentement d'Isaac Lacroix.

(2) Le bureau du receveur général des droits de franc-fief, amortissements, etc., était établi à Auch; celui du receveur particulier à Plaisance.

(3) Edit de mai 1708.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une pièce des archives de la mairie de Tarbes, sous la date de 1617 :

Articulat du syndic de Bigorre.

Par-devant vous, Messieurs l'évêque de Tarbes et juge-mage de Bigorre, commissaires réformateurs du domaine du Roy, au païs et comté de Bigorre, le syndic général dudit païs baille ses faits contre Jean Divos, écuyer, sieur de la Garde, et sous-fermier des droits extraordinaires, procédant de la réformation audit conseil :

1° Dit et met en fait véritable qu'en tout le pays de Gascogne, du côté d'occident, il y a coutume générale que les acheteurs et vendeurs des *biens nobles* soient exempts de payer *lods et ventes*; 2° dit que le païs et comté de Bigorre est situé sur les extrémités du pays de Gascogne, faisant frontière du midi et d'occident; 3° dit que depuis 10, 20, 30, 40, 50, 100 ans et autres temps si longs qu'il n'est mémoire du contraire, ladite coutume a été observée par tout ledit païs et comté de Bigorre et suivant icelle les seigneurs et comtes de Bigorre, avant l'union du comté à la couronne, et après l'union, les rois de France, leurs trésoriers, fermiers de baylie et autres ayant charge de faire recette des deniers domaniaux et royaux, se sont abstenus de prendre, lever, exiger, demander les *lods et ventes* pour raison desdits *biens nobles*, soit que les acquisitions et ventes en fussent toutes par les personnes nobles ou roturières, ains généralement, lesdits vendeurs et acheteurs ont été francs et quittes desdits *lods et ventes*. Par quoi conclu aux fins qu'il vous plaira en inscrivant sa requête, déclarer les acquéreurs des *biens nobles*, dans ledit païs et comté de Bigorre, francs et quittes desdits loods et ventes, avec dépens esquels il vous plaira condamner ledit sous-fermier et autres pertinemment.

G. Mauran, syndic de la cause, *signé*.

Les biens nobles de La Devèze étaient mouvants de Sa Majesté à raison du comté d'Armagnac, et leurs propriétaires avaient le devoir de solliciter d'abord, très-humblement, de Sa Majesté des lettres de *Foy et hommage*, de prêter ès mains de la cour de parlement, comptes, aydes et finances de Navarre, le serment de fidélité et de nantir les chartes de Sa Majesté de l'*aveu* et *dénombrement* desdits *biens* et *posses-*

sions nobles, des droits utiles et honorifiques en dépendant.

Après vérification et publication du dénombrement, et faute par le vassal d'avoir rempli les formalités, les *biens nobles* du délinquant étaient « féodalement saisis, et mis sous la main du » Roi et de la justice; et il était établi des *séquestres* pour le » régime, gouvernement et perception des fiefs, droits, rentes » et revenus. » Les séquestres étaient tenus « d'en rendre bon » et loyal compte, pour lesdits fiefs, droits, rentes et revenus » être adjugés à qui de droit, à peine d'y être contraints par » toutes voies dues et raisonnables, même par corps. » La saisie et séquestration était ensuite signifiée aux consuls, « avec sommation et exprès commandement de rendre le » tout notoire aux fermiers, habitants, tenanciers et redeva- » bles desdits droits, afin que les séquestres ne trouvent » point d'obstacle dans leurs fonctions; et inhibitions étaient » faites aux fermiers de s'immiscer dans la perception des- » dits droits et revenus, à peine d'en répondre, en leur propre » et privé nom, et d'être contraints par toutes voies et par » corps à la représentation de ces droits et revenus; » en outre, défense était faite aux consuls, et, en leurs personnes, aux habitants, tenanciers, redevables « de ne se dessaisir de » ces droits, fiefs, rentes et revenus, dépendances du *bien* » *saisi* qu'ès mains du séquestre, à peine, contre eux, d'en » répondre en leur propre et privé nom. »

Les séquestres établis étaient obligés de porter les fruits féodalement saisis, un mois après les avoir recueillis, au marché le plus voisin, pour y être vendus avec l'assistance d'un jurat, consul ou autre juge royal, premier requis et non suspect, et huitaine après la vente, ils devaient en rendre compte devant la Cour, et le produit était adjugé à qui il appartenait : « à » quoi faire, ce délai passé, ils seront contraints par corps, » sans qu'il soit besoin d'autre arrêt (1). »

(1) Prononcé à Pau en Parlement, etc., le 5 février 1756. Signé au registre : de Doat, président; collationné par le procureur général du Roy, signé : Tomiu.

Les tenanciers nobles de La Devèze durent n'être pas très-ardents à rendre leurs comptes de vasselage à Sa Majesté.

Par contrainte du 25 mai 1756, et à la requête de Mgr le procureur du Roi, l'arrêt du Parlement fut signifié à Antoine Domerc, Pierre Léberon, George Sénac; leurs biens furent féodalement saisis, et Annet Lestrade avec Guilhaume Ducousin, établis *séquestres* (1).

Pour éviter les fâcheuses conséquences de la séquestration, on fit sérieuses diligences. Par acte du 7 juin 1756, Antoine Domerc, Paul Annet Lestrade, Jean Labarthère Jeantou, Guilhaume Labarthère, George Sénac, Guilhaume Ducousin, Jean Laffitte Lamarche, et autres nobles tenanciers constituèrent Pierre Léberon pour leur procureur général et spécial, avec pleins pouvoirs, tant pour lui que pour et au nom des autres, de se transporter, dans la ville de Pau, à l'effet et pour raison des *hommages* et *dénombrement* qu'ils doivent rendre au Roi des biens par eux possédés dans la ville de La Devèze.

Le 20 juillet 1756 et 7 septembre 1757, il fut délivré à Pierre Léberon et à ses mandataires des lettres d'hommage conçues dans les termes suivants :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos aymés et feaux conseillers généraux tenant notre Cour de Parlement, chambre de comptes, aydes et finances de Navarre à Pau, salut. De la part de Pierre Léberon, Paul Annet Lestrade, George Sénac, Jean Labarthère dit Jeantou, etc. Nous a été représenté qu'ils jouissent et possèdent en propriété certains biens *fonds nobles* situés au lieu de La Devèze, sans aucune sorte de justice ni entrée aux Etats, relevant le tout de nous à hommage, et les exposants, desirant y satisfaire, nous ont très-humblement fait supplier de leur accorder nos lettres à ce nécessaires.

A ces causes, nous vous mandons recevoir les exposants, et nous les recevons par ces présentes à rendre les *foy* et *hommage* et *serment* de *fidélité* qu'ils nous doivent pour raison de ce dessus. Faites-

(1) Mal advint à Guilhaume Ducousin d'avoir été établi *séquestre* du sieur Domerc. Il fut capturé, et dut passer *sept* jours dans la prison de Nogaro.

leur au surplus main-levée de toute saisie, sy aucune a été faite, à la charge par eux de fournir le *dénombrement* et de payer les devoirs. Tel est notre bon plaisir. Donné à Pau, en notre chancellerie, le 20 juillet 1756, de notre règne le 41e. Par le conseil, signé : LAUSSAT.

Il paraît que les frais de chancellerie pour ces sortes de *devoirs* se portaient à un chiffre assez élevé. Les exposants supplièrent MM. les officiers de la chancellerie de vouloir bien ne taxer les lettres que comme pour un seul et même impétrant, et les recevoir tous à rendre l'*hommage* par un seul et même acte. Ces messieurs ne voulurent accorder aucune *modération* sur les frais des trois saisies féodales. Ils furent plus indulgents pour les frais de l'hommage. Ils se contentèrent de prendre leurs droits, à raison de trois impétrants, au lieu de les faire peser sur tous. L'ensemble des frais qui furent occasionnés tant pour les saisies que pour l'hommage, la publication et la vérification du dénombrement, se porta au chiffre de plus de cinq cents livres, y compris deux livres trois sols pour l'achat de *trois perdreaux et d'une palome* (ramier sauvage), qui furent très-gracieusement reçus à *hommage* par le sieur Castets, greffier de la Cour de Parlement, comptes, aydes et finances de Navarre.

Cette gracieuseté du sieur Castets valut à Pierre Léberon l'honneur de la lettre suivante :

Monsieur, je vous remercie des deux perdreaux que vous m'avez envoyés, j'en aurais eu besoin au moins quatre, quand je reçus les deux. Si vous pouvez me les procurer cette semaine, envoyez-les moi, je vous en ferai passer le montant. Votre très-humble et très-obéissant serviteur. Pau, le 19 septembre 1757. Signé : CASTETS.

Fort bien ! mais dans l'état des frais et avances faits par le sieur Pierre Léberon figurent, pour la somme de deux livres trois sols, à rembourser par les commettants du sieur Léberon, nos susdits *perdreaux* et *tourterelles*.

Le 20 novembre 1757, M. le greffier en Parlement, avec une bienveillance, j'oserais presque dire reconnaissante si je

ne craignais pas de manquer au respect dû à un si haut personnage, donnait à Pierre Léberon des conseils de sage économie sur la question des frais que devait nécessairement entraîner la délicate mission de procureur fondé des nobles tenanciers de La Devèze; et il ajoutait, avec un désintéressement et une obéissance aux lois vraiment dignes d'éloges :

Sy malgré la redition des armes qu'on a fait dans votre païs, vous pouviez me procurer deux paires de perdreaux, j'en aurais toute la reconnaissance possible. Quand vous sauriez les acheter, veuillez me les procurer pour le jour de votre arrivée, je vous en rembourserai le tout. J'aurais la plus belle occasion du monde d'en faire l'employ que je leur destine pendant le cours de cette semaine; quoiqu'on ait vendu les armes, on n'a pas vendu les lacets. Signé : Castets.

Le 10 septembre 1757, la Cour de Parlement, comptes, aydes et finances de Navarre, les deux chambres assemblées, octroyait à Pierre Léberon, Antoine Domerc, Paul Annet Lestrade, Guilhaume Ducousin, Guilhaume Labarthère, Jean Labarthère Jeantou, etc., le *Fait-Hommage* suivant :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, seigneur souverain de Béarn, comte de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Marsan, Tursan et Gabardan, des Quatre-Vallées et autres païs dépendans de l'ancien et nouveau domaine de Navarre, salut.

Sçavoir faisons que ce jourd'hui datte des présentes se sont présenté en notre Cour de Parlement, comptes, aydes et finances de Navarre scéant à Pau, Pierre Léberon, etc., tous de La Devèze, par le ministère de Pierre Léberon, un d'eux fondé de procuration, du 7 juin 1756, retenue à La Devèze, par Dusser, notaire royal, contrôlée par Péré, en vertu des lettres de la chancellerie, des 20 juillet 1756 et 7 septembre mois coûrant, lesquels, pour obéir aux arrêts de la Cour sur ce rendus nous ont fait et prêté ès-mains de notre dite Cour, les *foy*, *hommage* et *serment* de *fidélité* qu'ils nous doivent pour raison de certains *biens nobles* dont chaqu'un possède une portion d'iceux, mouvant de nous à cause de notre comté d'Armagnacq, et ce en forme ordinaire et accoutumée, étant tête nue, genoux à terre, sans chapeau, épée, ceinture, éperons, manteau ni gants,

tenant les mains jointes sur les saints évangiles; et ce fait, lui a été ordonné de bailler son *aveu* et *dénombrement* desdits biens et droits en dépendant, dans quarante jours, et de le faire vérifier, quarante jours après; passé lesquels, et faute de ce faire, le présent hommage demeurera pour non fait et sans qu'il puisse préjudicier aux droits du Roy.

A ces causes, ordonnons, etc.

Fait à Pau, en notre dite Cour de Parlement, etc., le 10 septembre 1757. Par le Roy en sa chambre des comptes de Navarre. DAUGEROT, signé.

Pierre Léberon, tant pour lui qu'au nom des autres tenanciers, fournit le dénombrement (1) selon les formalités requises; ce dénombrement fut publié durant trois dimanches consécutifs (2), à l'issue de la messe paroissiale, et en présence du peuple et des consuls, devant les églises de Saint-André et de la *Magdeleine, « où sont situés lesdits biens nobles. »* Le procès-verbal de la publication, après contrôle à Maubourguet (3), fut déposé au greffe de la chambre des finances, pour être remis au trésor des chartes du Roi au château de la ville de Pau.

Avant d'obtenir de la Cour l'arrêt définitif, il fallut faire procéder à la vérification du dénombrement. Le sieur Piulet, agent d'affaires à Pau, et procureur près la Cour des Hommagers de La Devèze, écrivit à Pierre Léberon :

L'arrêt coûtera de l'argent et peut-être plus que vous ne sçauriez croire, indépendamment des frais que j'aurais avancé : car ces sortes d'arrêts se rendent sur le bureau, et ordinairement ils sont chers. En tout cas, le temps nous le dira... Avant que l'arrêt ne soit rendu, il faut avoir le dire de M. de Laborde (Receveur des domaines) d'Auch, après quoy je ferai donner les conclusions de M. le Procureur général (4).

(1) (8 juillet 1758). L'aveu fut présenté le 13 juillet à la Cour, qui en octroya acte de remise aux dénombrants.

(2) 17-24 septembre et 1er octobre 1758.

(3) 1er octobre 1758.

(4) Lettres du 4 janvier et du 23 août 1759.

Le Receveur général s'opposa à la *vérification* et à *l'arrêt définitif*.

Mais les dénombrants fournirent des preuves si péremptoires de la *nobilité* de leurs possessions que M. le Procureur général, nonobstant les dires contradictoires de M. de Laborde, formula les conclusions suivantes qui furent confirmées par la Cour :

Vu les pièces du procès pendant à la Cour des comptes, aydes et finances, séant à Pau, au sujet des *Biens nobles* de La Devèze :

Déclare pour le Roy ledit dénombrement bien et deûment lu et publié, et, procédant à la vérification d'iceluy, sans s'arrêter aux dires du sieur Laborde, receveur général des domaines, déclare maintenir et garder les dénombrants dans la propriété, possession et jouissance de tous et chacun les biens nobles, maisons et bâtiments et droits par eux dénombrés; ainsi qu'eux et leurs autheurs en ont joui et subjoui... à la charge par eux de payer les droits seigneuriaux, sy fait n'a été, et autrement, à peine d'être contraints au payement d'iceux par les voyes ordinaires et accoutumées, à la charge aussi de *Foy* et *Hommage* à chaque mutation de seigneur et de vassal, ou service personnel en temps de guerre et autres occasions où les vassaux pourront être mandés conformément aux règlements militaires, sans préjudice des droits du Roy en autres choses, et d'autruy en tout. Ordonne que les Dénombrants remettront ledit dénombrement et une expédition en forme du présent arrêt au trésor des chartes du Roy, au château de la présente ville, pour être ajoutée à l'inventaire des titres, et y avoir recours quand bon sera, et ce, dans le mois, à peine d'y être contraints suivant les règlements. Condamne les Dénombrants aux dépens du présent arrêt.

Prononcé à Pau, en Parlement, Chambre des comptes, aydes et finances de Navarre, le 24 avril 1769. Collationné : Puyou, *signé*.

(*A suivre.*)

L'Abbé GAUBIN,

Curé de Barcelonne.

LES ORIGINES DE LA FRANC-MAÇONNERIE A AUCH.

SUPPLÉMENT.

On a pu reprocher à l'article publié sous ce titre dans le dernier numéro de la *Revue* de ne pas renfermer précisément l'origine de l'ordre maçonnique à Auch. Je n'avais sous la main que le document de 1779, qui marque le renouvellement et non la naissance de la première Loge auscitaine. Il est vrai que j'en ai tiré certaines inductions sur la première organisation et sur la date d'origine de celle-ci; mais il se trouve que mes conjectures n'ont pas été tout-à-fait justes. Je plaçais la naissance de la Loge de Saint-Jean d'Auch, entre 1760 et 1770; il faut remonter une quinzaine d'années plus haut. Je croyais de plus que les premiers francs-maçons d'Auch avaient appartenu à la petite bourgeoisie; il est sûr qu'il y eut parmi eux des gentilshommes. Mais le fait que j'interprétais mal subsiste aussi; il s'introduisit en 1778 une fournée de gros messieurs dans la Loge, qui était auparavant très-roturière. Seulement cette période de roture avait été précédée d'une période, fort courte peut-être, assez aristocratique. Comme la Loge auscitaine avait eu longtemps une existence fort chancelante, il n'est pas difficile de s'expliquer de telles variations dans son personnel.

En 1762, la Loge d'Auch avait donné naissance à celle de Condom, dont les travaux ont été conservés. Quand nous aurons entre les mains ces manuscrits, dont un de nos bons correspondants veut bien nous promettre communication, nous en ferons part à nos lecteurs. Mais il est bon d'indiquer dès à présent, pour corriger et compléter notre première étude, quelques faits relatifs à la Loge de Saint-Jean d'Auch, que notre ami a eu soin d'en extraire pour nous.

Le Vénérable de la Loge auscitaine, en 1762, était le sieur Hémet, qui ne fut sûrement pas le premier titulaire : ainsi, Frère Sarrouy, que nous donnions par conjecture pour le premier Vénérable d'Auch, a été tout au plus le troisième. A la même date, les surveillants étaient MM. Deluc et Nolhac de Saint-André; le secrétaire se nommait Questel.

Les titres que prenaient soit les dignitaires d'alors (1), soit ceux qui figurent dans la pièce ci-après, indiquent la vraie origine de la première franc-maçonnerie auscitaine. Elle dérivait non de la maçonnerie *anglaise* établie à Paris, ainsi que nous l'avons dit, au commencement du XVIIIe siècle, mais de la maçonnerie *écossaise*, qui ne s'était introduite en France que plus tard et que caractérise, entre autres choses, le nom de *Saint-Jean*. Ce nom venait de la Grande-Loge de Saint-Jean d'Edimbourg, qui tenait primitivement sa principale assemblée le jour de la Saint-Jean d'hiver (2).

La date de la fondation de la Loge de Saint-Jean d'Auch est 1746; et sa mère est la Loge Saint-Jean de Toulouse. En voici l'acte authentique, dans l'emphase mystique de ses formules, qui contraste avec une orthographe plus que négligée.

Extrait des constitutions de la Loge St-Jean française de Toulouse, fille de la T.·. R.·. L.·. St-Jean de Paris, chef de toutes les Loges de France.

A la respectable Loge St-Jean d'Auch.

Nous Grand maitre, grands officiers et les ouvriers de la R.·. L.·. St-Jean française de Toulouse, fille de la T.·. R.·. L.·. St-Jean de Paris chef de toutes les loges de France, décorée de tous les honneurs et assamblée régulièrement par le nombre mistérieux. Vû la requete a nous presante le 15 juin l'an de la lumière 5746 par les freres de Larboust, de Tournemire, de Manriques, de St-Pastou et de Guarguas, tous vrais et légitimes maçons, par laquelle ils nous demandent d'être authorisés a former, établir et constituer une Loge

(1) Hémet se qualifiait *Me Eco. Tri. Eug.* Je n'ose interpréter ce dernier mot (peut-être *évangélique*). Mais les autres veulent dire *maître écossais trinitaire.*

(2) En 1727, elle la renvoya à la fête de Saint-André, patron de l'Ecosse.

en la ville d'Auch. Vû aussi les eclercissemens pris sur le conteneu de la dite requete et y fesant droit authorisons en consequance lesdits maçons a former et établir et constituer en la ville d'Auch une Loge sous l'invocationde St-Jean et sous le titre de St-Jean d'Auch, fille de la loge St-Jean française de Toulouse laquelle jouira de tous les droits prérogatives, libertés, priviléges, franchizes et immunités de la maçonnerie et travailant selon les regles de larchitecture misthique et de letat royal des maçons libres. Nous confirmons dors et deja lelection des officiers qui sera par eux faite en la forme accoutumee enjoignons par ces memes presentes aux seuxdits maçons et principalement aux officiers qui seront par eux eleux de maintenir, observer et faire observer exactement, inviolablement et perpetuelment les reglements generaux de la maçonerie et les reglements particuliers de notre T.·. R.·. L.·. dont copie leur sera delivrée par notre sec^re; leur ordonons de nous informer de chaque mutation qu'ils jugeront a propos de faire de leurs officiers et de ne recevoir maitre aucun F.·. servant sans une permission expresse de nous, le tout sous paine de nullité de la presente constitution. Sur quoy nous prions le G.·. A.·. D.·. L.·. (1) qu'il daigne proteger leurs traveaux et rependre sur eux l'esprit d'union de Paix et de Concorde affin qu'unis indissolublement et a jamais et toujours animés du zelle le plus ardant pour l'esprit d'union le bien et lintérêt de notre société, ils concourent avec nous à ramener parmi les hommes le tems heureux ou regnoit la paix, la vertu et l'inocence, nous leur donnons et avons fait expédier les presantes scelles du scau de larchitecture a lorient dun lieu éclairé ou reignent la paix et le silence le 18 juin l'an de la lumiere 5746. Signé : Caraman, M.·. E.·. V.·. (2) de la Loge St-Jean de Toulouse; Fumel, premier surv.; Verliac, second surv., *pro tempore.*

Par mandement de la R.·. L.·. Darquier-Pellepoix, secrétaire.

Quelques mots maintenant du cachet des francs-maçons d'Auch, au sujet duquel ma mémoire a un peu failli (p. 414, dernier alinéa). La personne de qui M. Tarbouriech tenait l'empreinte qu'il m'avait donnée a bien voulu me communiquer le sceau lui-même, ainsi que diverses pièces afférentes au présent travail. Je tiens à remercier ici ce bienveillant lec-

(1) Grand architecte de l'Univers.
(2) Maître écossais, Vénérable.

teur de la *Revue*, qui est en même temps un habile et heureux collectionneur; allié à la famille de feu M. Portes, imprimeur, qui avait succédé au typographe franc-maçon Fr. Labat, M. Desponts a hérité ainsi de ces souvenirs de la vieille maçonnerie auscitaine, dont la nouvelle a sans doute peu de souci.

Ce sceau, gravé en creux pour s'imprimer sur cire, n'est ni dépourvu de légende comme je le disais, ni tout à fait aussi mal composé qu'il m'avait semblé sur une empreinte imparfaitement venue. Ovale et mesurant 53 millimètres de haut sur 45 de large, il porte en orle cette inscription : LOGE SAINT JEAN DES ARTS ORIENT D'AUCH, suivie de quelques perles ou points, pour remplir un peu le vide que l'imprévoyance du graveur de lettres a laissé vers le bas du côté droit. Dans le champ du sceau, l'on remarque : 1° au centre et vers la partie supérieure, le triangle, chargé au sommet d'un soleil à rais (Orient) et, du milieu à la base, de l'agneau immolé sur le livre à sept sceaux de l'Apocalypse; 2° aux deux côtés du triangle, une main de justice et un grattoir à plâtre; 3° au-dessous du triangle, le chandelier à sept branches, accosté d'une truelle et d'un compas; 4° en bordure : au haut et des deux côtés jusqu'au tiers, une draperie plissée; puis un ruban qui se déroule de part et d'autre, enfilant, à gauche, une épée, une clé, un maillet; à la pointe, l'équerre et le compas croisés l'un sur l'autre; à droite, un poignard, une balance et un marteau.

C'est encore un morceau assez curieux, mais peut-être commun à plusieurs loges, que la gravure sur parchemin, au milieu de laquelle on lit ce certificat calligraphié en lignes courbes concaves d'un agréable effet :

MULTI UNUM CORPUS SUMUS.
A LA GLOIRE DU G.·. A.·. DE L'UNIVERS.

La R.·. L.·. St-Jean sous le titre distinctif des Arts sceant à l'O.·. d'Auch.

Aux maçons réguliers.

Nous, maîtres officiers et ouvriers de la L.·. susdite, avons au F.·. FRANÇOIS LABAT, imprimeur, âgé de 40 ans, natif de Toulouse, département de HAUTE-GARONNE, revêtu des grades d'APRENTIF, compagnon, MAÎTRE, maître parfait et ELU; *accordé et accordons le présent certificat; prions tous les maçons réguliers de lui faire bon accueil fraternel et de l'admettre après l'examen et vérification de sa signature aux travaux de son âge.* EN FOI de quoi, nous avons délivré le présent CERTIFICAT de nous signé et dudit F.·. LABAT, contresigné par notre secrétaire et revêtu des sceaux de notre architecture, le 24e du 2e mois de l'an de la V.·. L.·. (1) 5803.

La gravure en passe-partout présente : 1° en haut, une gloire encadrant un génie qui porte à la main trois cœurs, et au-dessus duquel se déploie une banderolle avec la devise : ÆTERNO FŒDERE JUNCTI (emblème, peut-être, d'une fusion de trois rites maçonniques); 2° à droite et à gauche, les deux colonnes Jakin et Booz, du temple de Salomon; 3° au bas, un temple à portique ionien et à coupole; plus, à gauche du spectateur, une femme avec un enfant, et à droite un guerrier qui se détourne douloureusement à l'aspect d'une tête coupée, gisant près de la base de la colonne Booz (meurtre d'Hiram?) Cette estampe, faiblement exécutée sur un dessin d'un assez bon effet, est signée *Conil L.* (*sic*, peut-être *I. invenit*) *Lacoste sculp*t.

Je ne décris pas une double gravure sur papier, bien moins curieuse, représentant le *Véritable plan de la Loge de réception d'un apprenti-compagnon* et celui de la *Loge de réception d'un maître*. Je ne transcris pas les *signes, mots sacrés* et *mots d'entrée* de quatre grades de la maçonnerie dite égyptienne. Tout cela ou était étranger, ou du moins n'était pas propre à la Loge d'Auch. Mais je copie une circulaire de cette Loge de l'année 1813. Les italiques marquent la partie manuscrite ajoutée à l'imprimé officiel :

(1) Vraie Lumière. — Le 2e mois est avril.

A l'O.·. d'Auch, le *24* du *4e* m.·. de l'an 5813.

(Un soleil).

T.·. C.·. F.·. [Très-cher frère]

Vous êtes prévenu que la R.·. L.·. St-Jean d'Ecosse, sous le titre distinctif des ARTS, s'assemblera dans le lieu ordinaire de ses séances, ce soir à *une* heures trés précises, *sans surcéance* pour *l'installation des off.·. Dig.·.* [officiers dignitaires], *et pour célébrer la fête de la St-Jean.*

Votre présence y est très-nécessaire et y augmentera les douceurs de la fraternité.

J'ai la fav.·. d'être par le N.·. M.·. C.·. des V.·. M.·. [nombre mystérieux connu des vrais maçons],

T.·. C.·. F··.

Votre affectionné et dévoué F.·.

Bergès, secrétaire.

On voit que la Révolution française n'avait pas aboli les traditions de la maçonnerie auscitaine; ni son origine écossaise, ni sa fête patronale n'avaient été reniées ou mises en oubli.

N'ayant pas sous la main, pour achever ce bouquet maçonnique, un diplôme de réception de la Loge d'Auch, je donne à la place un diplôme de celle de Baréges, accordé en 1748 à un gentilhomme de Montcrabeau. On remarquera que la devise est tirée de l'Evangile de saint Jean :

LES TENEBRES NE L'ONT POINT COMPRISE.

A l'Orient dun lieu éclairé ou règnent le Silence, la Paix et la Concorde, l'an de la lumière 5748 et suivant le calcul ordinaire le 11e aoust 1748.

Nous le maitre les inspecteurs et ouvriers de la T. R. L. de St Jn de Jm [Saint-Jean de Jérusalem] etablie à Barege sous le titre ou secret decores de tous les honneurs et reguillerement assembles par le nombre misterieux declarons certifions et attestons à tous les hommes eclaires repandus sur la surface de la terre qu'apres un mur examen et auoir reconnu le V. F. Jean-Baptiste de Podenas chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis et capne au régiment de Bourbonnay pour A. et C. [apprenti et compagnon] masson et dont la signature est cy-dessous (ne varietur), nous l'auons affilié dans

cette respectable loge et qu'apres auoir soutenu avec Force courage et fermeté Touttes les epreuves nous luy auons conferé comme une recompense due à son zelle son assiduité et sa capacité le sublime gradede M. et l'auons receu initié et admis comme tel a nos misteres assemblées et nos traueaux les plus secrets ou il nous a aides de ses talents et de ses conseils et de ses lumieres.

LATOURDUPIN, maitre élu E[cossais?]

Par mendement de la T. R. L.

GOUDAL fils aîné, secrétaire.

Ce parchemin, qui appartient aux archives du Séminaire d'Auch, nous a été communiqué par M. l'abbé Cazauran, notre excellent collaborateur. L. C.

LE SERVICE RELIGIEUX

dans la paroisse d'Aubiet à la fin du seizième Siècle.

Dans le tome IX de la *Revue de Gascogne*, page 272, nous avons publié la série des curés qui se sont succédé à Aubiet depuis 1500 jusqu'à nos jours. Cette série nous paraissait alors complète. Cependant nous avions soupçonné qu'entre Jean Barbelac, qui occupe le 4e rang dans la série, et Jean Monbernard, qui vient après, il pouvait y avoir une lacune, quoique l'intervalle qui les séparait l'un de l'autre (environ 30 ans) ne rendît pas cette supposition absolument nécessaire. Depuis il est tombé fortuitement en nos mains une pièce originale, qui a jadis fait partie du dossier fourni par Jean Monbernard pour la défense du procès qu'il avait avec l'Archevêque au sujet des dîmes de St-Barthélemy de Miramont et de St-Jean de Bascous. Cette pièce nous a fait connaître d'une manière indubitable qu'en effet nos soupçons n'étaient pas sans fondement, et qu'entre Barbelac et le Jean Monbernard que nous connaissons, il y avait eu un autre Jean Monbernard, oncle du précédent, et qui lui avait rési-

gné sa cure vers 1590. Nous avons ainsi Jean Monbernard, Ier du nom, oncle, que nous ne connaissons que par cet acte, et Jean Monbernard II, neveu, qui vient après; c'est celui-ci qui eut avec l'Archevêque les démêlés au sujet des dîmes dont nous avons parlé.

Ce n'est pas seulement au point de vue de cette rectification que la pièce dont il s'agit a quelque importance. Elle offre encore de l'intérêt en ce qu'elle nous fournit sur la paroisse elle-même, à cette époque, et sur la manière dont s'y faisait le service religieux, des détails précis et vraiment curieux. Aussi croyons-nous que nous ne devons pas nous contenter d'avoir fait à la série des curés une rectification nécessaire, et qu'on nous saura gré de donner *in extenso* la pièce même qui nous fournit ces détails. Cette pièce, la voici:

AUX. — AUBIET.

Faits pour M. Jean Monbernard, recteur d'Aubiet, contre M. l'Archevêque d'Aux et autres.

Articulant ses faits devant vous Monsieur l'Evesque de Tarbes juge délégué du St Siège apostolique, M. Jean Monbernard recteur de l'église parochelle St Martin d'Aubiet, contre Mgr l'Archevesque d'Aux, le Prieur de St Orens, Me Hannibal Pagan, et Me Etienne du Solier, aux qualités que sont pris au Procès,

1° Dict qu'il est recteur titulaire et possesseur de lad. église en la ville d'Aubiet, par vertu de la résignation qui lui a été faicte de la cure en la Cour de Rome, par autre Me Jean Monbernard, et comme tel il est tenu, sauf légitime dispense, de s'y trouver et résider en personne tant qu'il peut; et, tant présent que absent y entretenir quatre vicaires et coadjuteurs pour faire le divin service, et les salarier tous, parce que les charges et offices de lad. église sont grands et importants.

2° Car premièrement, il est teneu d'administrer les Saints Sacrements à tous les habitants dépendants de l'ecclésiaste de St Barthélemy duquel M. Hannibal Pagan se dit titulaire, qui sont au nombre de cent quarante-six de Communion, ou davantage, et est teneu de les ensevelir en son église d'Aubiet.

3° Comme aussi il est teneu de faire le service et administrer les Saints Sacrements à tous les habitants qui sont bastis et possèdent en l'Ecclésiaste du d. de Solier sans qu'il y fasse, non plus que led. Pagan, aucun office ni service. Lesquels tenanciers, sans comprendre les petits enfants, sont soixante neuf en nombre, aux quels par ses vicaires le dit Monbernard administre comme recteur d'Aubiet.

4° Et pour vous faire voir qu'il lui est nécessaire d'entretenir les dicts quatre vicaires et coadjuteurs pour s'acquitter de son debvoir, met par faict qu'il est chargé de dire ou faire dire par tous les samedis vespres et complies et le salut : et les dimanches messe au matin avec la bénédiction de l'eau et l'aspersion à haulte voix; et à dix heures faire célébrer messe haulte parochelle et publier les mandements au prosne, et le soir vespres à haulte voix.

5° Tous les lundis doit faire célébrer messe haulte de morts et faire procession le dit jour : et faire procession tous les jours de festes commandées par l'Eglise; et la veille d'icelles festes dire vespres haultes; et le jour de la feste aussi; et le matin d'icelle, messe haulte parochelle.

6° Est teneu de célébrer et faire dire l'office solemnel tous les jours de festes solemnes et les veilles; comme aussi le jour des saints Abdon et Sennon, martyrs, avec procession générale par toute la ville d'Aubiet portant les bourdons et chapes.

7° Depuis la feste de Ste Croix du mois de mai jusqu'à pareille feste en septembre, est teneu de faire la procession, et à doutze heures faire les prières en l'église à haulte voix. Et toute la Caresme, chaque jour complies à haulte voix. Le jour de Pasques fleuries, l'office solemnel et procession; et toute la sepmaine sainte l'office à haulte voix comme en église collégiale; et le lendemain de Pasques et de Pentecoste, procession; comme aussi le troisième jour des Rogations, faut faire procession à la chapelle Ste-Catherine distante d'Aubiet d'un quart de lieue.

8° Aux quatre festes de N.-D. Annonciation, Nativité, Purification et Assomption, est tenu faire célébrer messes basse et haulte avec diacre et sous-diacre et dire premières et deuxièmes vespres et les veilles desd. festes, avec les cérémonies de l'encensement du *Magnificat*.

9° De mesme est teneu de faire dire vespres les veilles des festes de Pasques, Pentecoste, de la Trinité, de la Feste-Dieu; le jour de l'Ascension, de Saint-Jean-Baptiste, de la Toussaints et autres festes

solemnes; et faire célébrer messe haulte avec diacre et sous-diacre; et tous les samedis de l'année, vespres haultes, et les dimanches messe haulte et le Prosne. Et ainsin le fait-il observer par ses vicaires et coadjuteurs.

10° Et pour s'acquitter de cette charge, il est contrainct d'entretenir lesdicts quatre vicaires, à chacun desquels baille la somme de cinquante livres tournoises et tout le pied de l'autel. Et oultre, entretient un sacristain pour sonner les cloches, auquel pour an il donne quatre écus sol, comprinse sa part du pain des offrandes qui est le premier offert.

11° Oultre ce ledict recteur est teneu nourrir de bouche le prédicateur, l'Avent et le Caresme, qui lui revient pour le moins à trente écus sol; si est teneu de payer les décimes et contribuer à la nourriture des pauvres.

12° Est mis en faict que l'église d'Aignan est annexe de celle d'Aubiet; et qu'en icelle ledit Monbernard tient un vicaire pour faire le service aux paroissiens d'icelle; et qu'avant que ladite église ne feust *nexée* à celle d'Aubiet, les habitants d'Aignan venaient au d'Aubiet ouir messe, ce que ne font à présent, ains ledit recteur leur fait administrer audit lieu, ce qui lui apporte une grande charge.

13° Dict que au temps jadis, auquel led. sieur archevesque pose que le recteur d'Aubiet prenait cinq cents livres du revenu de sa cure, les vicaires faisaient le service sans autre salaire que le pied de l'autel, où à présent ledict Monbernard en paye deux cents, et les décimes et autres charges ont accru d'un tiers ou moitié. [*A la suite, d'une autre écriture, probablement de Monbernard:*] Mais à présent lesdicts vicaires ne veulent faire ledict service à moins de vingt écus par an chascun.

14° Que par tout le diocèse d'Aux, les recteurs prennent la quatriesme partie de tous les fruicts décimaux, et l'entier *verrouil;* et aux diocèses de Toulouse et Lombez la moitié bien quitte, n'ayant tant de charge qu'il a.

15° Et néanmoins tout ce qu'il prend de sa dite cure ne vaut d'afferme annuel cent dix écus sol. Car, il ne prend rien du vin au quartier d'Aignan, sauf la quatriesme partie des fruicts décimaux; et au terroir d'Aubiet ne prend qu'en certains lieux lad. quatriesme partie et rien du vin, réservé au Parsan appelé « *aux grands canips,* » où il ne saurait recueillir une barrique de vin.

16° Au contraire, ledit sieur Archevesque prend en ladite paroisse d'Aubiet les fruits qu'il afferme chasqu'an neuf cents écus sol; et aux

terroirs appelés Hermentières, Bats, Lagarlon, il prend tout le vin de dixme.

17° Le Prieur de St-Orens prend en une autre partie de la paroisse appelée *au Pourrau*, lieux dits *àla Come, au Bosc, au Plan, d'Arreu Castet, à la Boubée et à Escaneloup*, de quatre parties les trois de vin, et Mgr l'archevesque le reste, sans faire aucun service. (*Ajouté :* et sans que ledict recteur en preigne rien.)

18° Ledit de Solier prend en lad. paroisse et terroir appelé de *Bascous* la quatriesme partie des fruicts, et Mgr l'Archevesque les trois parties restantes. Lequel terroir de Bascous consiste en quinze ou seize métairies, aux habitants desquelles ils ne font aucun service, ains led. recteur d'Aubiet et ses vicaires seuls.

19° Et led. Pagan prend le quart de tous les fruicts et tout le foin de l'ecclésiaste de saint Barthélemy, et Mgr l'Archevesque les trois autres quarts. Lequel terroir consiste en dix-huit métairies, aux tenanciers desquelles ils n'administrent, ains ledict recteur, sans qu'ils lui laissent rien prendre.

20° Comme de mesme lesd. sieurs Archevesque, prieur de St-Orens, et titulaire de St-Jean de Bascous, prennent l'entier dixme du lin, sauf qu'en Aignan et partie d'Aubiet le demandeur en prend le quart pour le service qu'il seul y fait sans que les autres susnommés en y fassent aucun.

21° Dit qu'il ne se trouvera qu'il tire aucun *excusat* au terroir d'Aubiet. Bien est vrai que sur cedit dixmaire dudit prieur de Saint-Orens, il lui a laissé choisir d'un champ seulement, auquel terroir ledit sieur archevesque prend les quarts.

22° Car quand à autre quartier qu'est appelé au *Proprière*, encore qu'il en prenne la dixme et prémices, ce n'est par forme d'*excusat* ains pour avoir esté de tout temps la dicte dixme propre aud. recteur. (*Ajouté* : dont il tient le nom de *Proprière*).

23° Ne se trouvera aussi qu'il prenne dixme au dixmaire de Marsan : car il y a curé particulier; sinon comme a esté ci-devant desduit; comme aussi le champ des prêtres autres mentionnés en son escript.

Et ce dessus estant véritable, persiste que les fins et conclusions ci-devant prises par son résignant et ses soutènements lesquelles il employe, lui doivent estre adjugées avec despens et autres plus pertinentes. — A. Laffont.

Cette pièce ne porte point de date; mais il est certain qu'elle

est antérieure à 1595, puisque le procès auquel elle se rapporte était alors vidé. Comment s'était-il terminé? y avait-il eu une sentence judiciaire? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Un mémoire concernant les dîmes d'Aubiet, aussi sans date, mais qui ne peut être antérieur à 1642, permet de croire qu'il y eut un accommodement à l'amiable; l'archevêque, pour faire cesser les plaintes de Monbernard, qui n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement, lui offrit une prébende au chapitre de Sainte-Marie, à condition qu'il abandonnerait ses poursuites; et Monbernard, qui résidait habituellement à Auch, trouvant dans cette offre son avantage, s'empressa d'accepter. Mais cet arrangement n'était pas une solution. Il fallait bien s'attendre qu'après Monbernard la question reviendrait et que son successeur ne serait pas mieux disposé que lui à faire sans indemnité un service qui aggravait considérablement la charge du recteur. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. L'archevêque dut battre en retraite, et le mémoire dont nous avons parlé plus haut nous apprend qu'à cette date il était définitivement réglé que, pour le service dont il demeurait chargé dans les deux ecclésiastes, le recteur d'Aubiet aurait le quart des fruits décimaux recueillis sur leur territoire.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

CORRESPONDANCE.

Statuts synodaux du diocèse de Condom.

Monsieur le directeur,

Certaines recherches faites récemment par moi dans de vieux manuscrits relatifs à l'histoire religieuse de Condom m'ont permis de constater l'existence de statuts synodaux antérieurs et postérieurs à ceux de Louis de Lorraine, dont je vous ai déjà transmis l'analyse. Permettez-moi de vous adresser mes renseignements qui, malgré leur laconisme et leur état de notes informes, vous permettront peut-être de compléter, relativement au diocèse de Condom, les articles publiés par M. l'abbé Cazauran sur les synodes auscitains dans les derniers numéros de la *Revue de Gascogne*.

Procédant par ordre chronologique, nous trouvons :

I. Pierre de Galard, religieux de l'ordre de saint Benoît du couvent de Condom, prieur de Nérac et second évêque du diocèse, qui fut élevé à cette haute dignité par l'assemblée tenue capitulairement le 21 mai 1340. Il résulte du dénombrement des religieux du couvent de Condom qu'à cette date ils étaient en nombre considérable et que, le 27 décembre 1343, Pierre de Galard fut obligé d'établir des statuts dont le but était de leur servir de règle invariable. Dans le préambule, le prélat annonce qu'il a succédé à Raymond de Galard, premier évêque, et que des statuts ont été rédigés d'un commun accord entre lui, les religieux du couvent et les chanoines réguliers. Voici les termes de ce préambule : « *Cum nonnullis nostris constitu-* » *tionibus de consensu dicti nostri capituli editis...* » Le premier statut porte que l'élection de l'évêque sera faite par le chapitre et la consécration aux dépens de l'élu; le deuxième indique la forme du serment que doit prêter l'évêque nouveau; le troisième traite du serment des religieux envers l'évêque : « *Promittis nobis obedientiam* » *præstare? Et monachus sic interrogatus, positis manibus supra* » *regulam, debet dicere et respondere : Promitto; quibus peractis* » *quemlibet ad osculum recipiat in signum unitatis, amicitiæ et* » *amoris.* » Le septième ordonne que les prieurs de Nérac, Lagraulet, La Sauvetat et Cauderot seront tenus de défrayer pendant un jour de l'année l'évêque faisant ses visites dans lesdits prieurés.

Ces statuts *capitulaires* et *monastiques*, dont je ne connais que

l'extrait ci-dessus, étaient intégralement transcrits dans le livre manuscrit du chapitre, détruit, je crois, en 1793.

II. Hérard de Grossoles, religieux infirmier du couvent de Condom et vicaire général du diocèse sous Jean Marre, en 1515, fut élu par le chapitre le 19 octobre 1522. Il publia, le 20 décembre 1527, pour la cour de son officialité, et afin d'empêcher les abus qui se commettaient dans l'exercice de la justice, des règlements aujourd'hui perdus, mais que le manuscrit qualifie de « très-beaux et très-utiles. » Ce prélat voulant que tous les prêtres de son diocèse célébrassent uniformément le saint sacrifice de la messe, fit imprimer dans le cours de l'année 1539, à Toulouse, chez Colomiez, un livre intitulé : *Ordinarium missæ Reverendi Patris Domini Johannis Burckardi*, maître des cérémonies du pape Sixte IV. Voici, d'ailleurs, ce qu'il dit dans sa préface : « *Mei officii esse ducens tantæ ignaviæ et diversitati re-* » *luctari, volui illum in ordinarium cleri mei Condomiensis* » *nihil addito aut mutato perpetuo prescribere.* »

III. Antoine de Cous, coadjuteur de son oncle Jean du Chemin, fut sacré en 1604 évêque d'Aure et devint en 1615 évêque de Condom. Ce prélat publia diverses ordonnances, aujourd'hui perdues, dans les synodes tenus les 12 mai 1625, 6 mai 1626, 13 avril 1627 et 9 avril 1630. Outre ces ordonnances, qui avaient un intérêt général pour le diocèse, Antoine de Cous régla, le 22 mars 1632, le service religieux du curé et des chanoines de Montréal.

IV. Jean d'Estrades, d'abord évêque de Périgueux, puis nommé à l'évêché de Condom en 1648, publia, le mardi après Quasimodo, 13 avril 1649, ses ordonnances synodales conformes à celles de ses prédécesseurs et les fit imprimer à Agen. Il tint encore un second synode à Condom le jeudi 28 avril 1650. L'existence des statuts synodaux d'Antoine de Cous et de Jean d'Estrades ne nous est connue que par le mémoire présenté au roi par Bossuet en 1671 (1) à l'occasion de son procès avec les membres du chapitre de son église cathédrale.

V. Louis de Lorraine, évêque de Condom en 1660, publia, le 10 avril 1663, des statuts qui ont été l'objet d'une analyse insérée dans la *Revue* d'août-septembre.

VI. Jacques-Bénigne Bossuet a publié, le 16 juin 1671, diverses ordonnances synodales dont je reproduirai le texte complet sur l'im-

(1) Ce mémoire est encore inédit, mais il paraîtra sous peu dans le travail que j'indique au paragraphe VI.

primé dans une étude sur ce prélat et les réformes opérées par lui dans le diocèse de Condom.

VII. Jacques de Matignon, successeur de Bossuet en 1671, a édicté, dans le courant du mois d'avril 1674, une ordonnance synodale relative aux conférences ecclésiastiques dont les sessions n'étaient plus exactement tenues. L'évêque voulut qu'en cette matière les règles établies par Bossuet fussent scrupuleusement suivies, et le fonctionnement régulier des conférences reprit dès le commencement du mois de juin 1674.

Depuis cette date jusqu'à la suppression de fait du siége épiscopal en 1790, il n'a plus été, à notre connaissance, tenu de synode dans l'ancien diocèse de Condom.

A. PLIEUX,
juge au tribunal de Lectoure.

Jugements de maintenue de noblesse.

XXVIII.

JOSEPH DE JUSSAN, SEIGNEUR DE SAINT-CHRISTAU.

Ecartelé au 1er et 4e d'or, au lion couronné de gueules; au 2e et 3e de sable à la croix d'or; sur le tout d'azur à une serrure d'argent garnie de sa clef mise en pal.

Testament de noble Pèlegrin de Jussan, par lequel il paraît qu'il avait pour fils noble Bernard de Jussan; reçu par Guillaume Bonnelly, notaire de Marciac, le 18 mai 1480.

Testament de noble Jean de Jussan, par lequel il paraît que Bernard était son frère et que Michel de Jussan était fils dudit Bernard; reçu par Guillaume Sanctis, notaire de St-Clar, le 11 janvier 1495.

Testament de noble Bernard de Jussan, seigneur de Laveraët, par lequel il paraît que Jeanne de Lafite était sa femme, et Gaillard de Jussan, son petit-fils; reçu par Auger Derguière, notaire de Marciac, le 15 février 1516.

Quittance passée par noble Catherine de Preissac, veuve dudit Michel de Jussan, seigneur de Laveraët, par laquelle il paraît que noble Gaillard de Jussan était son fils; passée par-devant Bonnelli, notaire de Marciac, le 14 février 1526.

Transaction passée entre Nicolas de Jussan, fils et héritier dudit

Gaillard de Jussan, seigneur de Laveraët, et Clarmontine de Sérignac, sa mère, devant Jean Bosquety, notaire de Monlezun, le 20 février 1541.

Contrat de mariage dudit Nicolas de Jussan, seigneur de Laveraët, avec noble Isabelle de Ponsan; par-devant Jean de Montelly, notaire royal, le dernier janvier 1552.

Requête présentée au Parlement de Toulouse, par André de Jussan, écuyer, au sujet de la poursuite du meurtre commis en la personne de Nicolas de Jussan (1), son père, ensuite de laquelle est l'ordonnance de la Cour, du 9 mai 1603.

Contrat de mariage de noble Bertrand de Jussan, sieur de Sallenave, avec damoiselle Marguerite de Fouert (2), par lequel il paraît qu'il était fils dudit André de Jussan et de damoiselle de Sariac; ledit contrat passé devant Tinarage, notaire, le 16 juin 1625.

Contrat de mariage d'Aymeric de Jussan, seigneur de Laveraët, avec damoiselle Antoinette d'Aucon, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Bertrand; passé devant Dominique Talabert, notaire de Marciac, le 3 novembre 1648.

Contrat de mariage de Joseph de Jussan, seigneur de St-Christau, produisant, avec damoiselle Bertrande du Garrané, par lequel il paraît qu'il est fils dudit noble Aymeric de Jussan et de Toinette d'Aucon; devant Dominique Amadis, notaire de Pessan, le 20 avril 1677.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 14 février 1699.

Signé: Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

Supplément sur la maison de Jussan et la nobilité de la terre de Saint-Christaud, en Pardiac.

Voici, d'après nos archives, un fragment généalogique sur la maison de Jussan, une des vieilles races féodales de Gascogne.

(1) Le meurtre eut lieu à Marciac (*Archives de Jussan*, dans notre cabinet).

(2) Fille de Armand-Guillaume de Fouert, seigneur de Sion, et de damoiselle Laurence de Busca. Le mariage eut lieu au château noble de Sion, en présence de Bertrand de Pardaillan, seigneur de Sieurac, de Guiraud de Ponsan, seigneur de Rosès, de noble Pierre Dardenne, sieur de Baradeis, parents du futur, et de noble Henry de Medrano, seigneur de Caminade, beau-frère de la future, devant Tinarage, notaire d'Aignan. (*Archives de Jussan*, dans notre cabinet).

Arnaud de Jussan vivait en 1350 (1). Il eut de son mariage avec Navarre d'Antin, entre autres enfants, deux filles, dont l'une, Gaussiande, épousa Arnaud-Raymond de Castelbajac, seigneur de Castelbajac, et l'autre, Mascarose, fut mariée en 1360, à Comte Bon d'Antin, baron d'Antin.

Il fut *probablement* le père de :

I. Odon de Jussan, qui avait épousé Barguine de Saucède, sœur de Jean de Saucède, *seigneur de Laveraet*. Jean de Saucède testa le 22 mai 1418 et nomma pour son héritière universelle Barguine, sa sœur. Il déclara en outre devoir audit de Jussan, son beau-frère, la somme de 40 florins. Odon fut père de :

II. Pèlegrin de Jussan, seigneur de Laveraët. C'est à lui que commencent les preuves ci-dessus. Il transigea le 20 janvier 1489 avec nobles Bernard et Joannet de Ponsan, au sujet de la dot de d^lle^ Navarrine de Ponsan, sa femme. Par son testament du 8 mai 1480, il donna la terre de *Samazan* à son fils Jean, et nomma son héritier général et universel Bernard, son fils aîné.

III. Bernard de Jussan, seigneur de Laveraët (voir les actes cités aux preuves de noblesse). Son testament fut reçu le 5 février 1516, par Augier Béguier, *prêtre et notaire* de Marciac.

IV. Nicolas de Jussan, seigneur de Laveraët (*alias* Michel), avait épousé d^lle^ Catherine de Preissac, seigneur de Cadeillan (voir aux preuves).

V. Gaillard de Jussan, seigneur de Laveraët. Sa veuve, Clarmontine de Sérignac, se remaria en 1541 avec Antoine de Combes, de la ville de Marciac.

VI. Nicolas de Jussan, seigneur de Laveraët, était, en 1541, placé sous la tutelle de Jean de Jussan, son oncle (voir les preuves ci-dessus). Il fut père de : 1° Jean: 2° André, *puis-né*.

VII. André de Jussan, seigneur de Laveraët (voir les preuves). Il avait épousé en 1550 Antoinette de Sariac, fille de Philippe de Sariac, seigneur de Sariac, et de Géraude de Vidous.

VIII. Bertrand de Jussan, seigneur de Laveraët et Sallenave, eut

(1) On trouve encore : Jean de Jussan, seigneur de Tieste, et co-seigneur de Viella, qui rendit hommage au comte de Pardiac, pour la terre de Laveraët, en qualité de procureur fondé de Berguine de Saucède, dame de Laveraët (Monlezun, tome VI, page 359); Jean de Beaulat, seigneur de Montus, Gensac, etc., etc., épouse demoiselle N. de Jussan, fille de Jean de Jussan, seigneur de Tieste, avant l'année 1443, époque du testament dudit de Jussan, qui substitue son autre fille, Miramonde, femme du seigneur de Laterrade, en la moitié de Tieste, et Jean de Beaulat, son gendre, en l'autre moitié. (Noulens, *Généalogie Beaulat*, page 121).

de son mariage avec Marguerite de Fouert de Sion: 1° Aymeric; 2° Jeanne, mariée, le 8 mars 1662, à noble Henry de Lacoste, devant André, notaire de Marciac.

IX. Aymeric de Jussan, seigneur de Laveraët et St-Christaud, avait épousé Antoinette Daucon, fille de Jean Daucon, bourgeois de Bagnères-de-Bigorre, et de Catherine de Mont et sœur de Louise Daucon, mariée à noble Sébastien d'Espouy, seigneur de Caubous, en Magnoac. Aymeric fut père de : 1° Joseph; 2° Catherine, qui épousa noble Blaise du Coussol, seigneur du Bédat.

X. Joseph de Jussan, seigneur de St-Christaud et Laveraët. — La nobilité de la seigneurie de St-Christaud fut l'objet d'un procès entre Joseph de Jussan et les consuls de Marciac. Aymeric de Jussan l'avait acquise, le 5 juillet 1669, de Charles de Bellegarde, qui lui en fit « vente pure à jamais, et irrévocable, avec tous les droits et devoirs seigneuriaux, lods et ventes, droits de dîmes, moulin à vent et autres droits, etc., etc. Laquelle seigneurie de St-Christaud, ledit sieur de Bellegarde déclare tenir de feu noble Antoine de Larroque, seigneur de Lamothe, lequel la lui a laissée par testament. » Les consuls de Marciac, lors de la confection du cadastre qui fut dressé dans la généralité de Montauban, en vertu de l'ordonnance de Colbert, avaient classé la terre de St-Christaud dans les biens *roturiers*. Joseph de Jussan protesta au Parlement contre l'acte des consuls, et pour prouver la nobilité de sa seigneurie produisit les pièces suivantes :

Hommage rendu à Jean, comte d'Armagnac, par Bernard d'Esparros, mari de Clarmonde de Guichan, seigneur de St-Christaud, dans lequel il reconnaît tenir en fief *noble et gentil* le lieu de St-Christaud, avec justice basse jusques à cinq sols tolosains, en date de 1409;

Un hommage rendu au comte d'Armagnac, comte de Pardiac, en date du 27 octobre 1424, rendu par noble Bernard d'Espinassier (1), seigneur de St-Christaud, pour la terre *noble* de St-Christaud, en Pardiac;

Un hommage rendu à Sa Majesté par devant le sieur d'Aspe, juge mage d'Auch, par ledit Charles de Bellegarde, pour la terre et

(1) *Espinassier* est une erreur. Il faut lire *Esparros*. « In nomine Domini, amen. Noverint universi, etc., etc., quod anno et die infrascriptis (27 octobre 1424) personaliter constitutus Bernardus de Esparros, tanquam pater et legitimus administrator nobilis Joannis de Esparros, domini de Sancto Christophoro.... » Hommages rendus au comte de Pardiac, dans Monlezun, tome VI, page 359.

seigneurie de St-Christaud et les biens nobles en dépendant, daté du 25 novembre 1661;

Un arrêt contradictoirement rendu au Parlement de Toulouse entre Marguerite de Las, propriétaire de la seigneurie de St-Christaud, d'une part, et Bernard de Béon, seigneur de la Palu; ledit arrêt en date du 24 juillet 1542, par lequel ladite de Las est maintenue en la possession de tous les droits seigneuriaux au lieu de St-Christaud. L'arrest porte que « Marguerite de Las était fille de noble Jean de Las (1), quand vivait seigneur et paisible possesseur de la place de St-Christaud, et que ledit de Las décéda en l'année 1513 ou 1514, étant au service du Roi, sans faire testament, laissant seulement à lui survivant ladite d^lle^ Marguerite de Las, sa fille, âgée seulement de un an et demi; et que environ cinq ou six ans après sa mère était décédée. Après lequel decès le sieur de Scieurac (2), son oncle maternel, la retira devers lui et l'entretint assez maigrement eu égard à sa qualité qui était de bonne et ancienne noblesse. Et que le 14 fevrier de l'an 1530, elle fut induite par icellui de Scieurac à lui faire donnation de la terre de St-Christaud et ses dependances, moyennant quoi il serait tenu la marier honnêtement et lui donner un parti sortable à sa condition, et n'en trouvant pas la mettre en un bon et honnête monastère. »

Produit encore un cahier de reconnaissances féodales faites à noble Antoine de Larroque, seigneur de St-Christaud et de Lamothe, en date du 13 mai 1596.

La Cour, sur la vue des productions de Joseph de Jussan, condamna les consuls de Marciac et déclara que la terre de St-Christaud était de toute ancienneté terre noble et seigneuriale.

Joseph de Jussan, épouse d^lle^ Bertrande du Garrané, fille et héritière de Pierre du Garrané, seigneur de Pépieux. Il en eut:

XI. Joseph de Jussan, seigneur de Pépieux et Laveraët, qui épousa, le 22 juillet 1706, d^lle^ Françoise de Barbotan de Rivière-Labatut, fille de François de Barbotan, vicomte de Rivière-Labatut, et de Françoise de Labarthe-Giscaro. Il fut père de huit enfants :

(1) Ne serait-ce point un *Monlezun de Las*? Peut-être Jean de Monlezun, seigneur de Las et Marseillan (deux terres qui jouxtent St-Christaud), fils de Pierre de Monlezun, seigneur de Las, et de Jeanne de Roquelaure, qui soutenait un procès en parlement, contre Bernard d'Antras, seigneur de Samazan, le 26 mai 1511.

(2) Armand de Larroque, seigneur de Sieurac, rendit hommage au comte d'Armagnac, pour la terre et seigneurie de Sieurac, en 1450. La terre de Lamothe, dont Antoine de Larroque, plus haut cité, était seigneur, est située dans la juridiction de Sieurac. On disait anciennement : Lamothe-Sieurac.

XII. 1° Joseph-Mathieu; 2° François-Mathieu, seigneur de Bière, marié avec dlle N. du Barry de Bière; 3° Jean-Jacques, habitant de Bassoues, marié avec Gabrielle Boubée, de Bassoues, malgré François de Barbotan-Rivière-Labatut, marquis de Giscaro, son oncle, qui fit opposition au mariage. Jean-Jacques de Jussan obtint mainlevée de l'opposition, par sentence de l'official d'Auch, messire Augustin d'Aignan du Sendat, le 21 avril 1760; 4° François-Thomas; 5° François; 6° Marie-Françoise; 7° Marie-Anne; 8° Henri.

Joseph de Jussan avait vendu la terre de St-Christaud; celle de Pépieux fut enlevée à ses huit enfants, par un long procès, à la suite duquel le Parlement de Toulouse prononça la saisie et la vente aux enchères de tous les biens provenant de la succession de Joseph de Jussan. Je ne sais si cette vieille maison de Jussan compte encore des représentants.

J. DE CARSALADE DU PONT.

BIBLIOGRAPHIE.

I. — BEAUX-ARTS. Modifications au musée du Louvre [et autres articles de critique d'art extraits du journal parisien l'*Ordre*, signés CAVEL.] 39 pages in-12, s. l. n. d.

Avant de se fixer à Bagnères-de-Bigorre, M. Cavel a pu développer par de longues observations dans les principaux musées de l'Europe son goût naturel pour les beaux-arts. Il a donc le droit de se faire écouter dans les questions délicates qui se rattachent à l'organisation de nos grandes galeries artistiques. Les inconvénients qu'il signale dans l'amoncellement désordonné des tableaux au Louvre sont, je crois, incontestables : c'est affaire aux juges compétents d'examiner les moyens qu'il indique pour y obvier. Il est encore plus désirable que le gouvernement et les administrations municipales avisent aux soins qu'exige la conservation extérieure des monuments et des sculptures, ainsi que le démontre l'article intitulé : *Musée en plein vent de Paris*. Quant au morceau qui a pour titre : *Les vitraux et les sculptures d'Auch*, il a été examiné dans ce recueil, et il est à regretter pour nous que M. Cavel paraisse ignorer des renseignements donnés ici et qui semblaient propres à modifier quelqu'une de ses idées sur des œuvres d'art qui sont l'honneur de notre ville.

II. — ROMAN ET PATOIS, par Louis de COMBETTES-LABOURELLE, officier d'Académie, in-8° de 151 pages. Gaillac, Dugourg, impr.-libr. 1878.

Ce volume, qui a droit, comme essai de vulgarisation de la poésie provençale, à notre accueil sympathique, renferme trois parties de valeur et d'importance très-inégales: 1° une étude d'une douzaine de pages, intitulée *Roman et patois*, qui a été lue au 41e congrès archéologique de France tenu à Toulouse en 1874 et partiellement reproduite dans le volume qui en renferme les actes; 2° diverses poésies des principaux troubadours, savoir huit *chansons* et un échantillon de dix autres genres poétiques, texte provençal et traduction en vers français; 3° proverbes patois en assez grand nombre, texte et traduction.

L'étude préliminaire est agréablement écrite; nous regrettons seulement que l'auteur ne soit pas au courant de l'état actuel des études romanes, qui ont progressé notablement depuis Raynouard. Le sens même du mot *roman* a changé depuis ce maître. Et déjà de son temps, il n'eût pas été permis de fixer vers le XIVe siècle la floraison du français ou langue d'oïl, qui eut un si beau développement littéraire dans les deux siècles précédents.

La seconde partie, qui a bien plus d'importance, mériterait un examen détaillé que nous ne pouvons lui consacrer ici. Le faire poétique de M. de Combettes-Labourelle a de la souplesse et de la mélodie; de plus, sa phrase est toujours claire, qualité précieuse en face des subtilités parfois extrêmes des troubadours. Mais ni son rythme ne répond bien à celui de ses modèles, malgré un certain air de ressemblance purement extérieur, ni sa traduction ne s'accomplit sans paraphrase et sans à peu près. Quant aux textes, ils sont reproduits d'après les premiers éditeurs et quelquefois avec peu de soin : le célèbre *Descort* de Raimbaud de Vaqueiras, par exemple, ne porte pas même l'indication des langues différentes de chacune de ses strophes, ce qui en fait un vrai hiéroglyphe pour qui n'est pas romaniste accompli.

La troisième partie est divisée en deux sections : *Proverbes moraux, sentencieux, philosophiques*; — *proverbes sur l'amour* et *le mariage*. Parmi ces dictons, écrits en patois albigeois, avec une orthographe peu rationnelle, surtout en ce qui est des accents, il y en a de très-piquants, et tous ont leur intérêt. En somme, ce recueil constitue une utile contribution à notre littérature parémiologique, et nous nous plaisons à rendre un témoignage analogue à la série des textes

des troubadours, malgré les critiques que nous avons dû lui adresser, pour rester fidèle à nos sévères habitudes d'exacte justice.

III. — Plaquettes gontaudaises, n° 2. QUELQUES LETTRES INÉDITES d'Isaac de LA PEYRÈRE A BOULLIAU, publiées avec une notice, des notes et un appendice, par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. In-12 de 50 p. Paris, Champion; Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1878.

La série de curieuses et mignonnes brochures qui conservera le nom de Gontaud, l'ancien fief des Biron, patrie et séjour ordinaire du plus savant de nos collaborateurs, cette série qui a si bien débuté par la biographie du poète limousin Eustorg de Beaulieu, se continue non moins heureusement par une notice et des *anecdota* relatifs au théologien bordelais Isaac de La Peyrère (1594-1676). Théologien hétérodoxe, il est vrai, et qui doit presque toute sa renommée à son système *préadamite;* mais en même temps homme d'esprit, écrivain spirituel et même, en dehors de sa lubie, de fort bon sens; du reste, mort dans la paix de l'église catholique, après être né dans le sein du protestantisme. M. Tamizey de Larroque raconte sa vie et passe en revue ses écrits dans une substantielle notice, où j'ai remarqué particulièrement de bonnes indications sur des pages trop oubliées qui assurent à La Peyrère une place honorable parmi les prosateurs français de son temps. Plusieurs petits problèmes biographiques et bibliographiques, afférents à ce curieux sujet, sont résolus dans des *notes* d'une érudition aussi judicieuse qu'étendue. Tout au plus les lecteurs qui n'ont pas consulté par eux-mêmes les élucubrations exégétiques de La Peyrère (et le nombre en est grand) pourront-ils se plaindre que M. Tamizey de Larroque ne leur en dise à peu près rien. Il est vrai que notre excellent ami n'aime pas à faire ce qui est déjà fait; et plusieurs biographies donnent assez de détails sur l'hérésie des Préadamites. Le P. Niceron, d'ordinaire si sobre de toute analyse, a été ici un peu plus abondant. Je ferai observer néanmoins qu'il n'est pas tout à fait exact en faisant naître cette « opinion bizarre » d'une lecture de hasard dans l'Epître aux Romains (v. 12-14). Il y a eu autre chose, que La Peyrère lui-même nous révèle dans le *Procœmium* du *Système théologique* publié à la suite de sa dissertation intitulée *Præadamitæ*. « J'en avais eu, dit-il, le soupçon (de l'origine de l'humanité antérieurement à Adam) longtemps avant, lorsque tout enfant j'entendais lire ou lisais moi-même l'histoire de la Genèse, » et il cite, en particulier, Caïn redou-

tant les hommes, s'éloignant des siens pour bâtir une ville, etc. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que La Peyrère, reconnaissant que ces détails, qui ont donné lieu à plus d'une difficulté, n'étaient pas décisifs, ait cru trouver une preuve démonstrative de son erreur dans trois versets de saint Paul qui disent plutôt tout le contraire. Mais laissons là ces discussions épuisées; c'est l'inédit que M. Tamizey de Larroque poursuit principalement et presque uniquement. Il nous en donne ici en petite quantité, mais d'une qualité supérieure. Quand La Peyrère n'aurait pas démontré, par ses *Relations* de l'Irlande et du Groenland et par son excellent récit de la bataille de Lens, inséré dans la *Société française au* XVII*e siècle* de M. Cousin, son remarquable talent d'écrivain français, ce talent éclaterait assez dans les trois lettres publiées aujourd'hui pour la première fois. On y trouve de plus, ce que les biographes nous révélaient déjà à propos de la conversation de La Peyrère, un esprit très-agréable porté surtout à la raillerie; je n'oserais pas même ajouter avec le P. Niceron ce correctif charitable : « mais il avoit soin de prendre garde à ne blesser personne. »

IV. — Etude sur Nicolas de Grouchy (*Nicolaus Gruchius Rothomagensis*) et son fils, Timothée de Grouchy, sieur de la Rivière, par le vicomte de Grouchy, secrétaire d'ambassade, et Emile Travers, archiviste paléographe. Paris, Champion; Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1878. 1 vol. pet. in-8°, de VIII-230 p.

Il y a quelques années, un jeune Français, alors attaché d'ambassade à Lisbonne, parcourait avec sa mère, qui était venue le soigner dans une grave maladie et qui surveillait sa convalescence, les plaines enchantées et les antiques monuments du Portugal. Entre toutes les villes de ce beau pays, Coïmbre frappa surtout nos voyageurs, moins encore par ses vieux édifices que par l'aspect de sa population universitaire, qui a gardé le costume et les habitudes du siècle de la Renaissance. Or, notre jeune visiteur, à peine annoncé à l'Université, s'y vit l'objet d'un accueil inattendu; le Recteur lui fit lui-même les honneurs de l'établissement, et lui montra, dans des registres religieusement conservés, parmi les noms des professeurs de Coïmbre au XVI*e* siècle, son propre nom, porté là par un de ses ancêtres, Nicolas de Grouchy, rouennais, auparavant professeur au collége de Guyenne.

C'est alors que Mme la vicomtesse de Grouchy engagea son fils à entreprendre un travail biographique sur cet humaniste, depuis longtemps trop oublié. Après de longues recherches personnelles,

secondées par celles d'un archiviste normand qui porte un nom cher aux lettres (M. Emile Travers est le fils de M. Julien Travers, naguère professeur à la faculté de Caen), l'*Etude sur Nicolas de Grouchy* paraît en un charmant volume, un vrai bijou, un des chefs-d'œuvre de Le Blanc-Hardel, ce typographe qui a tout au plus deux ou trois rivaux en province.

Nous n'analyserons pas ici ce savant travail. Non qu'il puisse être indifférent à la *Revue de Gascogne* et à ses lecteurs : outre que l'auteur est neveu d'un préfet du Gers que ce pays n'a pas oublié, le héros a professé à Bordeaux, dans ce collége de Guyenne qui eut une si grande influence sur tout le mouvement littéraire gascon. L'auteur des *Essais* le nomme avec honneur, parmi « ses précepteurs domestiques; » c'est même le premier des quatre qu'il désigne si bien, chacun par son mérite propre et par son œuvre principale: « Nicolas Grouchi, qui a escript *de comitiis Romanorum*; Guillaume Guerente, qui a commenté Aristote; George Buchanan, ce grand poëte escossois; Marc-Antoine Muret, que la France et l'Italie recognoist pour le meilleur orateur du temps. »

Un écrivain loué par Montaigne, et en si bonne compagnie, méritait une étude attentive, comme celle que lui a consacrée l'héritier de son nom; et cette étude mériterait à son tour un examen sérieux, mais qui prendrait trop de place dans une *Revue* exclusivement consacrée à la Gascogne proprement dite et qui ne peut suffire à cette tâche. J'analyserai pourtant de mon mieux la biographie de *Gruchius*, depuis son origine normande, jusqu'à sa mort au collége protestant de La Rochelle, en passant par le collége de Guyenne, d'où Jean III, roi de Portugal, l'attira dans son Université de Coïmbre avec ses collègues les frères Gouvea, Buchanan, Teyve, Fabrice et Vinet; je parcourrai aussi ses traductions et ses dissertations, qui ont contribué pour leur part à ce merveilleux progrès des études classiques qui caractérise le XVIe siècle. Mais ce sera dans un recueil autre que celui-ci. Il suffit à la *Revue de Gascogne* d'avoir signalé le livre de M. le vicomte de Grouchy sur son illustre parent, comme une œuvre noblement inspirée par le sentiment de la famille, comme un modèle à suivre pour tant de jeunes hommes que les carrières les plus brillantes ne disposent trop souvent qu'à la dissipation et à l'oisiveté, mais surtout comme un morceau d'histoire littéraire très-heureusement exécuté. Les sources manuscrites et imprimées semblent vraiment avoir été épuisées pour fournir la matière de ce livre. Tout au plus reprocherions-nous aux savants auteurs de n'avoir

pas pénétré toujours jusqu'au vif de l'œuvre littéraire, à la vérité fort dispersée et fort multiple, de Nicolas de Grouchy. Mais nous demanderons surtout qu'on les aide à compléter leur tâche en retrouvant quelques lettres de cet humaniste, par exemple (avis à l'historien de Jeanne d'Albret!) sa correspondance avec la mère de cette illustre reine, avec Marguerite de Valois, qui compta Grouchy parmi ses plus dévoués admirateurs. Léonce Couture.

NOTES DIVERSES.

CXIV. De l'inventeur gascon des bottes sans coutures.

Un homme d'esprit doublé d'un érudit, M. Edouard Fournier, a donné récemment (Paris, Dentu, 1877) une seconde édition refondue et considérablement augmentée d'un livre fort intéressant : *Le Vieux-neuf, histoire ancienne des inventions et découvertes modernes* (3 vol. in-18). J'y cueille (t. II, p. 239-240) cette citation : « Les bottes *sans coutures* commençaient aussi à être connues. Loret, dans sa *Muze historique* du 5 août 1663, leur fait une réclame poétique, dont Fauche-Borel, l'agent de Louis XVIII, qui les réinventa entre deux conspirations, et le Polonais Miller, qui en exposait de pareilles à Londres en 1851, se seraient certainement contentés; il y parle, avec des détails que j'omettrai :

De bottes faites sans couture,
Bottes d'hiver ou bien d'été...

« L'inventeur de cette chaussure était un certain Lestage, gascon, qui, au mois de juillet précédent, avait présenté une paire de ses bottes à Louis XIV. Voy. encore Loret à cette date. Plus tard, un recueil de vers fut publié en l'honneur de sa marchandise : *Poésies nouvelles sur le sujet des bottes sans couture*, par Nicolas Lestage, Bordeaux, 1667, in-8°. »—A propos de *bottes*, j'ajouterai qu'un peu plus loin (p. 278) M. Fournier mentionne un habile horloger d'Auch, nommé Rugend : « Le prince Soltikoff possédait, signé de Claude Jolly, le premier d'une nombreuse dynastie d'horlogers, un boîtier de montre ayant la forme d'une petite tulipe; et un autre, de Rugend, horloger d'Auch, avec une forme pareille : fermée, c'était la tulipe en bouton; ouverte, la fleur épanouie (1). » T. de L.

CXV. Du jour de la naissance du roi Henri IV.

M. Eugène Halphen, qui s'est occupé, s'occupe et s'occupera longtemps encore, je l'espère bien, de notre cher Henri IV, vient de nous donner, dans une

(1) Voir P. Dubois, *Collection archéologique du prince Soltykoff* (horlogerie), p. 106.

élégante plaquette, une édition très-soignée d'un important document inédit : *Enquête sur le baptême du roi Henri IV (1599) publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale* (Paris, H. Champion, 1878). L'excellent travailleur a entouré ce document de tous les éclaircissements désirables. J'emprunte à ces éclaircissements ce qui regarde la date de la naissance du fils de Jeanne d'Albret.

A la page v de son *Introduction*, M. Halphen dit au sujet des dates inscrites par l'évêque d'Oloron sur la garde de sa Bible : « Ses notes mal prises ont égaré les biographes et montrent avec quelle persistance les erreurs se propagent de livre en livre. L'évêque fait accoucher la reine de Navarre, de Henri IV, le 14 décembre 1553, et de Louis-Charles, comte de Marle, le 19 février 1554, *à deux mois d'intervalle*. Cette bévue matérielle acceptée par le P. Anselme a passé dans les biographies, jusqu'à Haag qui l'a signalée dans la *France protestante* (I, 36) (1). M. Dussieux, dans une claire *Généalogie de la maison de Bourbon* (in-8°, 1872, Lecoffre, p. 80-81), a par distraction copié le P. Anselme; on copiera M. Dussieux, et longtemps encore les biographes reproduiront ces dates singulières. »

A la page VI, le consciencieux éditeur reproduit l'acte trouvé dans les archives de Béarn (c. 683, f° 220) « par le savant M. Paul Raymond (2) » et ajoute : « Il faut donc s'arrêter à la date du 12 décembre, donnée par d'Aubigné, ami particulier de Henri IV (*Histoire universelle*, 1616-1619), et par Bordenave (*Histoire de Béarn*, 1873). La date du 13 a été adoptée par le P. Anselme (I, 145), Moréri (V, 309), Palma-Cayet (édit. Michaud et Poujoulat, *Chron. novenn.* p. 162), Olhagaray (*Histoire de Navarre*, in-4°, 1609, p. 507), et par Perefixe, qui a poussé l'exactitude jusqu'à déterminer le lieu de la conception (édit. de 1822, p. 14)... Henri étant venu au monde après minuit, les dates du 12 et du 13 peuvent se concilier; la date du 14 doit être définitivement écartée. »

T. de L.

(1) Puisque la *France protestante* est citée, je profiterai de l'occasion pour annoncer aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, auxquels M. Léonce Couture a si aimablement parlé de ma brochure sur Eustorg de Beaulieu (numéro d'août et septembre, p. 430-431), que j'ai sous les yeux une épreuve de l'article consacré à l'ancien organiste de la ville de Lectoure, par M. Henri Bordier, dans la nouvelle édition du recueil de MM. Haag, et que cet article contient de nouveaux renseignements biographiques et bibliographiques dignes de l'attention de tous les curieux. J'ajouterai que M. le baron James de Rothschild va très-prochainement donner une luxueuse édition des poésies complètes de Eustorg de Beaulieu.

(2) En transcrivant ce nom, je m'associe du fond du cœur à tous les hommages et à tous les regrets qui, en Gascogne comme à Paris, ont été exprimés à l'occasion de la mort prématurée de l'ancien archiviste des Basses-Pyrénées. M. Paul Raymond, je me plais à le dire avec un profond sentiment de gratitude, n'était pas seulement un de nos travailleurs les plus zélés et les plus instruits : c'était aussi un des hommes les plus obligeants et les plus aimables que l'on pût consulter. Ce fut à ma prière qu'il copia pour M. Halphen l'acte du 12 décembre 1553, et les services du même genre qu'il rendit aux chercheurs furent vraiment innombrables et doivent à jamais lui mériter nos plus sympathiques souvenirs.

QUESTIONS.

160. De l'origine du mot patois « patac. »

Je me souviens d'avoir lu — il y a déjà bien longtemps — une page de l'helléniste Gail où ce savant racontait qu'ayant passé quelques jours à Lectoure, il avait été frappé du grand nombre de mots grecs qui se retrouvaient dans le patois qu'il entendait parler. Pour prouver que le grec courait les rues de Lectoure, le professeur du collége de France citait plusieurs expressions qui lui paraissaient provenir directement de la langue d'Homère, notamment l'expression *patac* qu'il rapprochait de πατάσσω, battre, frapper. L'étymologie est-elle sérieuse ou n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence? En ce dernier cas, d'où viendrait le mot *patac* et ne faudrait-il pas y voir tout uniment une onomatopée?

T. de L.

161. Du lieu et de l'époque de la naissance de Bartet.

1° *Où naquit Bartet?* — On lit dans les *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier (édition de M. Chéruel, t. II, 1858, p. 372-373) : « Il arriva à Paris [28 juin 1655] une aventure assez nouvelle : Bartet, secrétaire du cabinet du roi, et qui étoit tant célèbre par ses voyages pendant que le cardinal Mazarin étoit en Allemagne, dit un jour dans les Tuileries comme l'on parloit de M. de Candale et de sa bonne mine : *Je le voudrois voir sans canon et sans moustaches, je crois qu'il ne seroit pas mieux qu'un autre* (1). M. de Candale sut cela et s'en estima offensé, parce que des ennemis de Bartet furent bien aises de le pousser par M. de Candale, ne l'osant faire eux-mêmes; de sorte qu'étant prévenu qu'il devoit faire un éclat, un jour; dans la rue Saint-Thomas du Louvre, quatre ou cinq hommes à M. de Candale, sans masques et fort connoissables, firent arrêter son carosse, lui coupèrent ses cheveux et lui déchirèrent ses canons (2), et lui dirent que c'étoit pour lui apprendre à parler d'une personne de la qualité de M. de Candale. Cette affaire fit beaucoup de bruit : les uns l'approuvèrent, les autres la blâmèrent...» M. Chéruel ajoute cette

(1) D'après Bartet (Lettre à Mazarin, du 1er juillet 1655 tirée par M. Chéruel des archives du Ministère des affaires étrangères et publiée à la fin du tome IV des *Mémoires* du duc de Saint-Simon, édition de 1857, p. 443), le duc lui reprochait d'avoir dit que, « si on lui ôtoit ses canons, sa petite oie et ses cheveux, il seroit comme un autre homme.» Dans les *Mémoires* de Conrart, on a aussi paraphrasé l'épigramme : « Si l'on ôtoit au duc de Candale ses grands cheveux, ses grands canons, ses grandes manchettes, et ses grosses touffes de galants, il seroit moins que rien et ne paroîtroit plus qu'un squelette et un atome. »

(2) D'autres ont prétendu qu'on lui coupa aussi la moitié de la moustache et qu'on lui arracha non-seulement ses canons, mais aussi son rabat et ses manchettes. Il en est, Saint-Simon par exemple, qui ont encore renchéri sur tout cela et qui ont raconté que Bartet reçut, par dessus le marché, une pluie fort épaisse de coups de bâtons. Mais croyons-en la victime elle-même qui, le jour de ce qu'elle appelle son *assassinat*, s'exprimait ainsi dans sa plainte à Mazarin (lettre du 28 juin 1655 tirée, comme l'autre, des archives des Affaires étrangères et publiée par M. Chéruel, *Ibid.*, p. 441) : « Deux d'entre eux sont montés dans mon carrosse, et ayant tiré des ciseaux, m'ont coupé le côté droit de mes cheveux, et m'ont arraché un canon, et s'en sont allés, sans ajouter aucune voie de fait à cet outrage. »

note : « Bartet était un paysan gascon que son esprit et la faveur de Mazarin avaient mis en grand crédit. On l'accusait de l'insolence ordinaire aux parvenus.» M. P. Paris (*Historiettes* de Tallemand de Réaux, 1854, t. II, p. 320-321) nous donne sur la naissance de Bartet des détails plus précis : « Son père était originaire de Béarn et d'abord simple paysan dans un village voisin de Pau. Ce père vint à Paris, y fut portier, puis, s'y étant marié, retourna dans son pays et se fit petit mercier dans la ville de Pau. Il s'enrichit assez vite.» On voit qu'il ne nous reste plus qu'à connaître le nom du *village voisin de Pau* où vint au monde le héros de l'aventure qne Madame de Sévigné trouvait si bien imaginée (1).

2° *Quand naquit Bartet?* — Nous trouvons dans les *Mémoires* de Saint-Simon (sous l'année 1707) cette piquante oraison funèbre de Bartet : « En même temps mourut Bartet à cent cinq ans, sans avoir jamais été marié (2). C'étoit un homme de peu, qui avoit de l'esprit, de l'ardeur et beaucoup d'audace, et qui avoit été fort dans le grand monde, et longtemps eu beaucoup d'intrigues et de manéges avec le cardinal Mazarin, qui l'avoit fait secrétaire du cabinet du roi, dont il étoit fort connu et de la reine-mère. Il avoit été fort gâté comme le sont ces sortes de gens qui peuvent beaucoup servir et nuire. Il en étoit devenu fort insolent et s'étoit rendu redoutable...» Si Saint-Simon a été bien informé de l'âge qu'avait atteint Bartet quand il rendit le dernier soupir chez La Villeroy, « auprès de Lyon, dans un beau lieu, sur le bord de la Saône, qu'il aurait acheté et appelé Neuville, » notre béarnais serait né vers 1602. Mais la grande longévité de Bartet est-elle incontestable? Quels témoignages peut-on invoquer à cet égard, à côté du témoignage toujours un peu suspect du léger Saint-Simon? T. DE L.

162. Un poète anonyme du XVIIIe siècle.

J'ai trouvé, il y a quelques jours, chez un chiffonnier de Condom, un volume in-12 intitulé : *Essay de poésies par un ecclésiastique du diocèse d'Auch*, revu et corrigé. Ce volume de 31 pages est anonyme et ne porte ni date, ni indication de libraire. Il commence par une épître à M. l'abbé de Rességuier, prieur commendataire de Saint-Mont, et se compose : 1° d'une épode tirée du psaume 118, *Motifs de consolation dans les traverses de la vie*; 2° d'une ode tirée du psaume 50, *Idée de la vraie pénitence*.

Quelque correspondant de la *Revue de Gascogne* pourrait-il nous fournir des renseignements sur l'auteur de ce volume, qui remonte évidemment au siècle dernier? A. Pl.

(1) Lettre au comte de Bussy-Rabutin, du 19 juillet 1655. La spirituelle marquise ajoute : « Il y a une dame qu'on accuse d'avoir été les premiers jours dans les maisons demander si c'étoit un affront que cela, qu'elle avoit ouï dire à l'intéressé que ce n'étoit qu'une bagatelle. On dit que présentement il commence à sentir son mal, et à trouver qu'il eût été mieux qu'il n'eût pas été tondu.» La vérité est que, comme on le voit par les lettres à Mazarin du jour même de l'accident et du premier juillet, et comme l'a dit Saint-Simon, « Bartet fit les hauts cris, » dès les premiers moments, et « ce qui mit le comble à son désespoir, c'est qu'il n'en fut autre chose. »

(2) M. P. Paris donne un double démenti à cette assertion, car, loin de n'avoir jamais été marié, Bartet, d'après le savant commentateur, fut marié deux fois : « On le força d'épouser la femme de chambre d'un M. *Cesaux* [*sic* pour *Casaux*], conseiller au parlement de Béarn, avec laquelle il concubinait. Mais le mariage fut ensuite déclaré nul. Pour éviter le scandale, le jeune Bartet s'en alla à Rome, et d'abord entra chez le duc de Bouillon, puis chez le prince Casimir, frère du roi de Pologne; il suivit ce prince en Pologne et fut plusieurs fois chargé de missions en France, avant et après l'élection de Casimir. Vers ce temps, il épousa la fille d'un chirurgien qui lui apporta quelque bien. »

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CONDOM

AUTREFOIS CATHÉDRALE.

ÉTUDE DESCRIPTIVE.

Nous adoptons pour cette étude descriptive l'ordre suivi dans la rédaction de l'*Inventaire général des œuvres d'art* en voie d'exécution au Ministère des Beaux-Arts, à Paris.

EXTÉRIEUR.

Point de porche extérieur. Une belle tour quadrangulaire occupe le milieu de l'édifice à l'ouest. Soutenue par quatre éperons en saillie et de hauteur inégale, la façade occidentale de Saint-Pierre présente, entre les deux contreforts établis de la base au sommet de la tour, un modeste portail gothique entièrement moderne, et le clocher se termine par une plate-forme ou galerie à balustres, ayant à ses quatre angles des clochetons géminés en forme de pyramide, d'une grande simplicité. Une tourelle, arrondie au sommet, court sur le flanc méridional du clocher, dont la partie supérieure, encore dépourvue de flèche, possède un système d'horlogerie assez complet.

Des moulures élémentaires divisent les éperons de la tour en quatre compartiments inégaux, de saillie progressivement décroissante de la base au sommet. Ils se terminent par un

gable ou fronton triangulaire couronné d'un finial et garni de crochets.

Au milieu des contreforts, grand portail gothique à linteau droit. Plusieurs voussures concentriques en déterminent l'ogive et s'appuient sur des jambages ornés de consoles, où les moulures plates alternent avec les rondes. Le tympan de la porte, récemment sculpté, reproduit en demi-relief l'image du *Sauveur bénissant*, entourée des figures emblématiques des quatre Evangélistes. La tête du Christ s'abrite sous un dais trilobé, et l'inscription suivante est gravée sous ses pieds: *Beato Petro dicata Ecclesia*. Quatre crosses végétales s'épanouissent à l'extrados de la voussure extérieure, dont les côtés, au lieu de se rejoindre en tiers-point, se relèvent brusquement pour décrire un arc en contre-courbe, terminé par un pédicule soutenant un acrotère chargé d'une fleur épanouie. Deux pilastres sommés d'un pinacle encadrent les voussures du portail, divisées en deux parties par une corniche à moulures très-simples, sur laquelle ont pris place deux niches en renfoncement à sommet trilobé arrondi. Une seconde corniche domine ces *retraites* et sert d'appui à un grand *oculus*, sorte de rosace avortée, placé sous un cadran. Un triplet ogival à l'ouest, deux fenêtres géminées au midi, trois ouvertures gothiques à l'est et autant au septentrion laissent pénétrer une lumière abondante dans le dernier compartiment de la tour du clocher, où l'œil serait heureux de découvrir une flèche élancée, parure ordinaire des monuments gothiques.

COTÉ MÉRIDIONAL.

Quand on étudie la cathédrale de Condom, on est frappé d'une disposition bizarre, que des exigences de terrain ont, seules, pu faire adopter par les fondateurs du monument. Le bas-côté septentrional est une fois plus étendu que celui du midi. On chercherait vainement à rejeter cette disproportion de profondeur des chapelles sur l'originalité des architectes du

XVIe siècle. Le vrai mot de l'énigme nous paraît être celui-ci. Si les chapelles méridionales sont moins profondes que celles du nord, cette ordonnance tient au voisinage d'une place respectée par les évêques de Condom pour ne pas priver le commerce d'un espace, d'ailleurs assez réduit, réclamé par l'étalage des boutiquiers forains (1). Les édiles de 1835, voulant corriger à leur manière les irrégularités de la cathédrale de Marre et de Grossoles, adossèrent bravement au flanc méridional de Saint-Pierre une série de magasins en pierre formant un vaste hangar partagé en douze sections par autant d'arcatures, dont les deux principales, entièrement ouvertes, sont couronnées de frontons triangulaires. Le bon goût de la municipalité actuelle fera bientôt justice de cette étrange construction, et la cathédrale de Bossuet, dégagée de toutes parts, recouvrera enfin sa belle et primitive physionomie.

Le grand comble de Saint-Pierre est solidement soutenu aux centres de poussée de la voûte par d'énormes contreforts, uniquement percés d'une baie étroite à hauteur des bas-côtés. Cette porte permet au visiteur de faire le tour de l'édifice sur une plate-forme égale en étendue à la largeur des petits combles, où l'archéologue cherche en vain une de ces galeries à hauteur d'appui et ouvragées qui couronnent toujours les monuments achevés des trois périodes ogivales. Rien d'élégant aux contreforts; ils ont même un caractère massif que les tourillons, maintenant dégradés par le temps, de la face antérieure de quelques-uns d'entre eux cherchent vainement à dissimuler. Néanmoins, la lourdeur de ces appuis s'explique par la nécessité où les constructeurs se trouvèrent d'opposer de vigoureux centres de résistance à l'énorme poussée d'une

(1) On ne saurait objecter que l'établissement de l'église paroissiale de Saint-Nicolas contre le mur méridional de Saint-Pierre fut la cause d'une réduction de profondeur dans les chapelles du sud. Cet édifice destiné aux fonctions curiales (Saint-Pierre était réservé à l'évêque et au chapitre) fut, en effet, l'œuvre de Bernard de Grossoles, évêque de Condom. Or, le plan de la cathédrale était réalisé en grande partie au temps où ce prélat édifiait Saint-Nicolas.

immense voûte très surbaissée. La série des contreforts, au midi comme au nord, se termine à l'ouest par des arcs rampants peu nombreux.

Une tourelle hexagone, d'une hardiesse plus que douteuse, présente sa toiture à six eaux au-dessus du contrefort opposé au premier angle du chevet.

Mais il est temps de nous occuper d'une œuvre d'art, ornement principal du bas-côté méridional : c'est le portail du sud.

PORTAIL DU SUD.

Il se développe au fond d'un petit porche ou *pronaos* dont la voûte, fort belle assurément à la naissance de l'édifice, tomba sous le marteau des protestants à l'époque des guerres de religion. Trois magnifiques voussures richement sculptées et reposant sur des colonnes aussi bien fouillées encadrent une porte à linteau droit relié aux jambages au moyen d'un quart de rond. Un trumeau octogonal engagé, en pierre et enrichi de ciselures délicates, divise l'entrée en deux baies égales, pour s'élever ensuite jusqu'au milieu de l'aire de l'ogive décrite par les voussures concentriques. Ses quatre faces antérieures, couvertes de beaux dessins flamboyants, sont précédées d'un socle garni, au fond, d'une corniche admirablement travaillée, au-dessus de laquelle deux anges à grandes ailes déployées et à genoux soutiennent un écu en pointe, où figurent les armes de Jean Marre, évêque de Condom. Puis, le trumeau s'évide en niche et présente, au sommet, un superbe dais ciselé, orné de pendentifs, de pinacles, de tourillons et terminé par une surface plate à contour arrondi. Cette retraite dut abriter, jadis, une statue grande comme nature : elle est vide aujourd'hui.

Les dispositions sculpturales du trumeau se reproduisent aux colonnes qui servent de soutien aux voussures du portail. Ces colonnettes possèdent elles-mêmes des niches peu profondes, maintenant privées des saints habitants auxquels leurs

dais élégamment découpés offraient autrefois un abri ravissant. Quatre compartiments en forme de *retraite* partagent les voussures en autant de niches en renfoncement, où l'on voit, malgré de sacriléges mutilations, divers personnages empruntés pour la plupart à la milice céleste, si nous en jugeons par les ailes et les banderolles déroulées qui leur servent d'attribut. Une habile disposition de l'architecte donne pour dais à chaque personnage le socle qui soutient la figure suivante. On considère avec bonheur les vingt statuettes ainsi rangées en couronne au-dessus du personnage principal du trumeau, vers lequel leurs regards paraissent converger avec amour. Nous nous trouvons ici en présence d'une de ces scènes à grand effet où les fidèles puisaient les plus utiles enseignements. L'artiste chrétien du moyen âge épuisait sa verve féconde dans la reproduction, aux portes de l'église, des pages les plus émouvantes de la Bible. Qui ne connaît le *Pèsement des âmes,* le *Jugement dernier,* etc., des portails byzantins ou gothiques? Le peuple aimait à lire dans ces livres de pierre savamment exécutés le prix de la vertu, le châtiment du vice : c'était pour lui un perpétuel encouragement au bien. Tout, à l'entrée du temple lui rappelait ses fins et ses devoirs.

Cinq légers meneaux à moulures prismatiques divisent en six panneaux l'aire de l'ogive du portail. Chaque panneau porte à des hauteurs inégales un arc trilobé, sur lequel un second arc ogival composé en contre-courbe s'allonge en pédicule et détermine une nouvelle série de compartiments trilobés réunis sous une seule ogive. Des dessins flamboyants s'étalent en tout sens, tandis que des crosses végétales s'épanouissent à l'extrados de la plupart des arcs.

COTÉ DU NORD.

Inutile d'entrer dans les détails de l'architecture du côté septentrional, puisque nous y retrouverions les dispositions

générales du midi, à l'exception du portail qui fait défaut au nord. D'ailleurs, cette partie du monument sert d'appui aux murs d'un vaste cloître où la ville de Condom poursuit avec activité d'intelligentes restaurations, onéreuses pour son budget, peut-être, mais flatteuses pour son bon goût autant qu'utiles à la science archéologique. On en lira plus loin la description.

CHEVET.

Tous les angles du chevet sont soutenus *en face* par des éperons saillants, dont la partie inférieure se dérobe sous les constructions d'une abside, qui se perd elle-même au milieu d'un fouillis de maisons. Les jours de ces bâtiments parasites sont heureusement comptés; leur démolition permettra bientôt de dégager les contreforts opposés aux angles de la chapelle terminale de Saint-Pierre.

INTÉRIEUR.

La porte, à l'intérieur, ne présente que des pieds-droits sans ornement couronnés d'un arc en *anse de panier*. Un tambour en bois encadre le portail et se développe sous un grand porche, qui sert de base à la tour du clocher. Deux fenêtres trilobées surmontant le tambour offrent l'aspect de niches en *retrait*. Le *narthex* intérieur est déterminé par deux énormes piliers cannelés, couverts de moulures prismatiques, aplatis à la face antérieure et reliés au mur occidental par deux arcades ogivales, dont la retombée coïncide avec les moulures saillantes de deux colonnes sans chapiteaux qui les soutiennent. Les deux piliers en avant sont engagés dans des piliers plus volumineux encore, unis entre eux par une arcade romane surbaissée et joints aux murs méridional et septentrional par des arcs cintrés moins étendus que le premier. La galerie de l'orgue s'étend sur la voûte de ce porche intérieur, d'où s'élancent jusqu'au sommet de la grande nef deux

piliers massifs, ornés à leurs trois faces antérieures et à hauteur égale de niches simulées avec console et couvre-chef ciselés avec art. Point de statues à ces retraites feintes.

La présence de moulures romanes aux supports de la galerie de l'orgue, la forme des arcades byzantines qui les surmontent et la corniche du même style placée sous la balustrade en fer de la tribune courant sans interruption du nord au sud du fond de la cathédrale, ne nous laissent aucun doute sur l'origine de cette partie de l'édifice. Elle appartient certainement à l'église primitive romane, et si Jean Marre l'a respectée, c'est pour utiliser un mur dont la solidité offrait une garantie de plus aux nouvelles constructions. Quoi qu'il en soit, ces lignes à motifs romano-byzantins offrent un cachet particulier d'originalité dans une église où l'architecture gothique règne sans mélange.

Un modeste buffet d'orgue se dresse en avant et au milieu de la tribune : il se compose d'un grand jeu et du positif. Cinq tourelles de hauteur inégale composent le grand jeu. Elles sont saillantes, reposent sur des encorbellements et se terminent à la partie supérieure par des entablements circulaires à moulures simples, sommés de motifs divers d'ornementation.

Trois tourelles divisent le positif en deux grands panneaux, ornés de tuyaux comme ceux du grand jeu, et reproduisent, dans des proportions plus réduites, les dessins du grand jeu. Deux piédestaux dressés aux extrémités de la galerie servent de support à deux statues plus grandes que nature. Au midi c'est l'image de saint Pierre; celle de saint Paul est au nord.

D'étroites allées, ménagées entre les piliers du porche intérieur et les murs de la nef, conduisent au fond de l'église, où l'on voit deux fenêtres ogivales munies de vitraux peints (1). Celui de droite représente *saint Pierre recevant les clefs*;

(1) Tous les vitraux peints de l'église de Saint-Pierre sont sortis des ateliers condomois de M. l'abbé Goussard.

saint Pierre aux pieds du Sauveur occupe celui de gauche.

La monotonie des murs de la grande nef à la travée de l'orgue est légèrement rompue par des arcades gothiques aveuglées.

Saint-Pierre de Condom se compose d'une seule nef entourée d'un long réseau de chapelles. Elle est divisée en huit grandes travées (en comprenant dans ce nombre celle de la tribune) jusqu'à la première ligne des pans coupés du chevet. De belles arcades ogivales dominent les inter-colonnements et donnent accès dans les chapelles.

Toutes les colonnes de la nef n'offrent pas les mêmes caractères architectoniques. Celles des quatre premières travées, en effet, couvertes de moulures prismatiques aplaties à la face antérieure, sont ornées de chapiteaux étroits délicatement fouillés. Les suivantes, privées de chapiteaux, sont entièrement lisses. Les unes et les autres courent le long des murs et vont offrir un appui aux multiples nervures prismatiques d'une voûte admirable. Cette voûte est, sans contredit, l'une des œuvres les plus remarquables de l'architecture gothique méridionale de la France et de la troisième période ogivale.

On demeure stupéfait, en entrant par la porte de l'ouest, à la vue de cette foule d'arêtes saillantes supportant de larges valves surbaissées, au milieu desquelles s'épanouissent de nombreux boutons aux couleurs les plus vives. On se croirait sous un ciel étoilé! L'élancement de l'architecture des deux premières époques de l'ogive est remplacé à Condom par la hardiesse de dispositions architectoniques qui semblent un défi jeté à toutes les lois de la pesanteur. Voyez cette voûte aplatie, sillonnée d'un vaste réseau de rubans multicolores noués et reliés entre eux par des fleurons, des rosaces, et décrivant des entrelacs capricieux. Ne dirait-on pas un plafond de basilique ancienne, chargé de caissons polychrômés, plutôt qu'une voûte ogivale? Tout va crouler sans doute au premier

souffle du vent, car cet énorme ensemble de croisées d'ogives, de formerets, de tiercerons et de liernes repose à peine sur de frêles colonnes, elles-mêmes presque isolées, tant sont grandes les proportions des baies du *clerestory!* Mais non, rassurons-nous. Les massifs contreforts du grand comble neutralisent la poussée des arcs doubleaux et des croisées d'ogive, malgré leur poids immense, nous l'avons dit ailleurs.

Chaque travée de la voûte, même celle de l'orgue, possède cinq belles clés; le chevet seul, formé de cinq pans coupés, est décoré de treize. Ce sont des fleurons à pétales arrondis ou lancéolés, des rosaces à larges lobes, des écussons d'évêque, des blasons de seigneurs. Ils relient entre elles les croisées d'ogive et marquent les points de jonction des tiercerons et des liernes.

L'absence du *triforium* se fait péniblement sentir dans cette enceinte, si magnifique, cependant, grâce à ses belles proportions. Combien plus grandirait le spectacle de la voûte, si l'œil découvrait ses richesses à un point plus culminant encore! En retour, une superbe *claire-voie* verse dans la cathédrale une lumière abondante, trop abondante même. Le recueillement et la piété auraient tout à gagner à la substitution de vitraux historiés aux verres blancs des baies.

Le *clerestory* ou *claire-voie* se compose de dix-sept larges fenêtres ogivales partagées, les douze premières en six, les cinq dernières ou du chevet en cinq compartiments de proportions égales, au moyen de légers meneaux prismatiques, trilobés au sommet et surmontés de nervures conduites avec art pour décrire, dans le tympan de l'ogive, des dessins variés du plus heureux effet. C'est le style flamboyant dans toute sa richesse.

L'architecte n'a eu garde d'oublier la rosace traditionnelle, cette merveille des cathédrales gothiques. Elle s'épanouit, brillante et radieuse dans l'aire ogivale de la fenêtre terminale du chevet, où ses beaux pétales rayonnent avec orgueil

et s'épanouissent complaisamment pour former une riche couronne au divin Crucifié.

Deux autres vitraux peints accompagnent la verrière terminale; nous en dirons un mot ici.

1° Vitrail du second pan coupé du chevet à gauche.

Les cinq panneaux sont occupés par les apôtres disposés autour de la table de la Cène. On distingue aisément le Sauveur au milieu du collége apostolique. Moïse et une foule d'anges à grandes ailes remplissent les cadres flamboyants ménagés par l'épanouissement des meneaux dans l'aire ogivale de la fenêtre.

2° Vitrail de droite, second pan coupé du chevet.

Scène de la *Sépulture du Christ.* Neuf personnages de grande dimension décorent les cinq baies. — Une heureuse disposition des nervures de l'ogive a permis à l'artiste de reproduire quelques membres de la *tige de Jessé,* en compagnie d'autres personnages historiques. Ils sont étagés en triangle symbolique, autour duquel se détachent divers dessins en *vesica piscis* et d'autres motifs d'ornementation flamboyants.

3° Vitrail du pan terminal du chevet.

Le Christ meurt sur la croix, au milieu d'un groupe de personnages bibliques. Un nimbe entoure son front; une auréole plus belle et plus éloquente se développe au-dessus du Sauveur : c'est la rose gothique dont les pétales coloriés paraissent contenir un abrégé de l'univers, où tout chante la gloire du Sauveur. Esprits célestes, symboles gracieux, rien ne fait défaut à ce concert divin.

Des hautes fenêtres, revenons à la porte occidentale et dirigeons-nous vers l'Orient. Nous rencontrons à gauche, fixée à la troisième colonne cannelée, une belle chaire en terre cuite, chargée de délicates moulures. Elle est octogone et se com-

pose de pans inégaux. Des meneaux saillants divisent en compartiments de même dimension, trilobés au sommet, chacun des côtés de la chaire. Les trois lobes s'abritent sous un arc, dont les côtés extérieurs se relèvent presque au point de jonction et se terminent en contre-courbe garnie de crosses végétales épanouies. Un finial feuillagé complète le dessin.

Le bon goût de l'artiste a reproduit sur les pans de la chaire les caractères essentiels de l'architecture du monument gothique auquel il le destinait. Moulures prismatiques, arcs composés en contrecourbe, crochets et dessins flamboyants, tout s'harmonise avec le style de l'œuvre de Jean Marre. Le fond de la chaire terminé en cul-de-lampe est chargé de pendentifs gracieux, séparés par des festons trilobés.

Au-dessus, grand abat-voix octogone. L'intrados présente une peinture d'où se détache le Père Eternel. Il est séparé de la chaire par un panneau à quatre compartiments déterminés par des meneaux et réunis sous un arc ogival commun chargé, à l'extrados, de crosses végétales. Des festons à trois lobes, interrompus par de légers pendentifs, courent autour du dais arrondi au sommet et terminé par un acrotère, où la vertu de *Religion* se montre, soutenant dans sa main une croix triomphale. La base de ce couronnement sphéroïde est divisée en arcades ogivales couvertes de dessins flamboyants. On monte à l'ambon par un escalier de pierre blanche à balustres à jour, placé dans la 3e chapelle de gauche.

En faisant quelques pas de plus, nous rencontrerions le chœur; mais pour rester fidèles au plan des descriptions de l'*Inventaire général*, revenons sur nos pas et étudions successivement les chapelles des côtés gauche et droit de la nef de *Saint-Pierre*.

RÉSEAU DES CHAPELLES.

L'église de Condom ne possédant qu'une nef n'a point de transsept et est, tout naturellement, privée de bas-côtés pro-

prement dits (1). Un réseau de chapelles soumis aux lois adoptées pour l'architecture de la nef s'étend autour d'elle et l'enveloppe comme d'une couronne. Nous l'avons déjà dit ailleurs, les chapelles du nord sont plus profondes que celles du midi et se composent de deux travées inégales; la seconde est la plus étendue. Divisées par des colonnes prismatiques ces chapelles sont dominées, ainsi que celles de droite, par des voûtes à cinq clés saillantes et fleuronnées. Des arêtes multiples se détachent nettement des valves aplaties formées par les croisées d'ogives, les formerets, les tiercerons et les liernes. La retombée des voûtes est soutenue aux angles du mur terminal des chapelles par des colonnes à chapiteau; elle correspond, ailleurs, à des colonnettes engagées elliptiques. A gauche comme à droite, les chapelles ont pour unique ouverture l'arcade des entre-colonnements qui, seule, les éclaire. Leur sol s'élève de 0 m. 15 environ au-dessus de celui de la cathédrale recouvert de grandes dalles et en est séparé par une balustrade en pierre à hauteur d'appui, ornée de dessins flamboyants.

COTÉ GAUCHE.

1re CHAPELLE. — *Saint-Jean et Sainte-Germaine.*

Puisque les chapelles septentrionales ont deux travées, employons, pour plus de clarté dans la description des œuvres d'art qu'elles contiennent, la distinction suivante : 1re, 2e travée.

1re travée. — A droite et près de l'autel, dont elle est séparée par une colonne prismatique, gracieuse crédence en renfoncement. Le sommet s'arrondit en *conque*, surmontée

(1) Ce monument appartient à un type d'églises gothiques fréquent dans notre région et dont M. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne, a indiqué les caractères particuliers et les principales variantes, dans son savant et judicieux ouvrage *sur l'architecture religieuse de l'Agenais* du xe au xvie siècle.

Nous y renvoyons les lecteurs qui voudraient étudier l'origine de ce type, sur laquelle M. Tholin a émis une théorie qui lui appartient en propre et qui mérite l'attention des archéologues.

d'un tourillon à peine épannelé, disposé au milieu d'un encadrement terminé en fronton chargé de feuilles sculptées, aboutissant à un acrotère sans finial.

2e travée. — A droite, autel en marbre blanc. Sa table est soutenue par six colonnettes à chapiteau feuillagé, quatre en avant détachées et deux en arrière. Un modeste tabernacle s'élève au milieu du gradin formant retable.

La scène de la *Mort du Sauveur* entouré de divers personnages bibliques est sculptée en relief dans une grande niche à cintre surbaissé, composé de moulures concentriques. Deux autres *retraites* complètent ce contre-retable. Elles sont d'égale hauteur, accompagnées de consoles sculptées et de couvre-chefs fouillés avec délicatesse.

A gauche, grande croix fichée en terre et adossée au mur, supportant un beau Christ de grandeur naturelle.

Fond de la chapelle. — Tableau peint : *Saint Mathieu tenant l'Evangile.* — H., 3 m. environ, L., 2 m. 30.

2e CHAPELLE. — *Saint-Nicolas et Saint-Vincent-de-Paul.*

1re travée. — A droite, près de l'autel, belle crédence en renfoncement. Son sommet, en saillie, se compose d'un fronton à grandes crosses végétales, terminé par un acrotère couronné d'une fleur épanouie. Deux aiguilles à crochets s'élevant au-dessus des pieds-droits encadrent ce gablet.

2e travée. — A droite, autel en marbre blanc à peu près semblable à celui de la 1re chapelle. Il a pour contre-retable une retraite à cintre surbaissé, sous lequel se dessine en demi-relief la scène de la *Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.* Deux niches, précédées par des consoles à trois pans coupés et à moulures simples, sont creusées dans le mur et s'abritent sous des couvre-chefs très-saillants fort bien fouillés et terminés par un couronnement circulaire aplati au sommet.

Au fond de la chapelle, tableau peint représentant la *Sainte*

Famille pendant la *fuite en Egypte*. Cette toile est de Ducornet, né sans bras. H., 3 m. L., 2 m. 50 environ.

3e CHAPELLE. — *Purgatoire.*

1re travée.—A droite, tableau peint. *Saint Pierre à genoux reçoit la garde de l'Eglise*. H., 2 m. L., 2 m. 60 environ.

A gauche, tableau quadrangulaire où figurent Pierre et Raymond de Galard, anciens évêques de Condom. H., 2 m. L., 2 m. 60.

2e travée. — Au fond, autel en bois couleur d'ébène, magnifiquement orné de sculptures à ses faces principales. La face antérieure se compose d'un large panneau carré, qu'entoure un bel encadrement, ciselé à jour à la partie supérieure et à la partie inférieure, avec fruits et fleurs variés. Au milieu, superbe couronne finement découpée, ayant au centre une colombe aux ailes déployées. Huit chérubins sont étagés au-dessus et au-dessous de cet oiseau emblématique, tandis que de grandes feuilles exotiques, accompagnées d'autres feuilles et de fleurs, décrivent autour de la couronne de gracieux dessins à jour. Le tombeau de l'autel, à ses deux extrémités, se termine par un renflement en anse d'amphore, couvert d'enroulements de feuilles très-saillantes. Un beau cadre sculpté, garni d'une vitre, a trouvé place sur la table de l'autel, au milieu de deux gradins superposés formant retable. Ils sont sillonnés d'enroulements à jour, d'où l'on voit émerger des feuilles et des fleurs. Huit colonnes s'élèvent sur les gradins, couronnées de chapiteaux corinthiens. Celles de devant, au nombre de quatre, sont torses et enrichies de rinceaux de vigne avec feuillages. Les autres, à fût cannelé, se distinguent par le galbe presque exagéré du fût. Cet ordre de colonnes est complet: elles reposent sur des piédestaux fort corrects proportionnés à leur hauteur, dont les quatre premiers portent, au dé, des chérubins environnés de guirlandes, de

feuilles et de fleurs. Leur chapiteau sert de support à un riche entablement à contours gracieux, où l'on distingue tous les éléments constitutifs d'un ordre parfait, architrave, frise et corniche. Des vases de fleurs dominent l'entablement sur quatre points correspondant au sommet des quatre colonnes antérieures, et une croix avec *Christ* couronne un gable circulaire, ménagé entre les colonnettes de devant, disposées deux à deux. Le *ciborium*, formé par ce délicieux édicule, abrite une sorte d'arche ou tour eucharistique carrée, soutenue par quatre pieds d'animaux sculptés. Ses quatre angles présentent des sculptures en demi-relief de fort bon goût. Le tabernacle se termine par un cintre surbaissé reposant sur une corniche couverte de festons ciselés. Un nuage mystérieux en bois sculpté se développe entre le *ciborium* et le tabernacle, comme pour envelopper le Saint des Saints. N'est-ce pas plutôt le contour des ailes de chérubins qui voilent leur face à la vue de Jéhovah, au point de la rendre invisible? Une porte à deux valves paraît au milieu de la tour avec cette double inscription, à gauche : *Diliges Dominum tuum ex toto corde tuo;* à droite : *Diliges proximum tuum sicut teipsum.*

La seconde face principale de l'autel est moins riche; elle ne manque pas cependant de caractère et mérite, à ce titre, une mention spéciale. 1° Une large porte à vitres peintes permet de voir l'intérieur du tombeau, où reposaient autrefois les corps de glorieux martyrs. C'est alors qu'on pouvait répéter en toute vérité la parole de saint Jean dans l'Apocalypse : *Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei.* « Je vis sous l'autel les âmes de ceux qui avaient été tués pour la parole de Dieu. » — 2° Les gradins du retable sont ouvragés à jour et chargés de sculptures avec enroulements à tête de serpents fantastiques. — 3° L'*arche* ou tabernacle a une porte à double valve presque semblable à la première déjà décrite. Ici encore, deux inscriptions, l'une latine, l'autre française. A gauche, on lit : *Vere tu es Deus absconditus*

(Isaï., cap. XLV); et à droite, la traduction : *Vous êtes véritablement un Dieu caché.*

Deux grandes consoles en encorbellement de bois sculpté sont fixées au mur terminal de la chapelle, à droite et à gauche de l'autel. Elles finissent en cul-de-lampe et sont ornées de beaux feuillages d'une flore étrangère. Trois fleurons saillants décorent la platebande qui soutient le sommet arrondi de ces larges crédences.

Un tableau peint, avec encadrement carré, s'élève en arrière de l'autel; il est fixé au mur. C'est la Vierge visitant les âmes du Purgatoire. Il a 5 m. de hauteur, sa largeur est de 3 m. 50.

A droite, à hauteur de deux mètres environ, niche peu profonde à cintre en anse de panier. Elle était occupée, avant les guerres de religion, par un groupe en demi-relief, mais le marteau calviniste a rendu ce sujet polychromé entièrement méconnaissable. An-dessus de cette retraite se dresse un tableau quadrangulaire qui représente l'*Espérance :* la Sainte Vierge implorée par les pécheurs. Il y a, en face, un autre tableau représentant la *Charité :* saint Martin donne son manteau à un pauvre.

4e CHAPELLE.

C'est aujourd'hui une sorte de magasin des accessoires.

Au fond, un petit autel en bois sans valeur et sans caractère est adossé à un vaste contre-retable formé par quatre colonnes lisses d'ordre corinthien avec dorure aux chapiteaux. Elles sont disposées deux à deux et soutiennent un entablement ayant à ses extrémités deux cassolettes fumantes. Des chérubins se montrent à la frise; on voit des enroulements dorés à celle qui couronne le panneau compris entre les colonnes. Deux panneaux surmontés d'urnes à grand fleuron épanoui relient les murs aux boiseries du contre-retable.

COTÉ DROIT DE LA NEF.

Nous en avons fait la remarque précédemment, les chapellles

méridionales se composent d'une seule travée, mais leur disposition architectonique ne diffère pas de celle de la gauche. Ce sont toujours des colonnettes à moulures prismatiques, jusqu'à la ligne du chœur; et au-delà, des colonnes elliptiques. Cinq clés fleuronnées paraissent aussi à chaque voûte.

1re CHAPELLE. — *Sainte-Philomène.*

A gauche, autel en marbre, couleur de brique, surmonté d'une niche qui contient la scène en relief de l'*Ensevelissement du Sauveur*. Le linteau de la retraite est surbaissé; un superbe enroulement de feuilles de vigne sauvage, interrompu dans la partie supérieure par le chrisme I. H. S., entoure la niche, dont le sommet se termine par un acrotère couronné d'un finial de feuilles et de fleurs. Plus haut, des panneaux munis de niches simulées présentent, à droite, la statue de sainte Philomène, à gauche, celle d'un ange, soutenues par de belles consoles en cul-de-lampe et abritées sous des couvre-chefs avec pinacles à dessins variés.

Au fond de la chapelle, grand tableau carré de 4 m. environ de hauteur et d'une largeur de 2 m. 50 c. Il a pour sujet *saint Jean-Baptiste* montrant Notre-Seigneur aux Juifs.

Sous ce tableau, et un peu à gauche du mur terminal de la chapelle, dans le voisinage de l'autel, on rencontre une belle crédence à ogive composée, dont les arcs extérieurs s'élèvent en contre-courbe terminée par un pédicule et décrivent ainsi un gracieux gablet orné de crosses végétales. Des festons à lobes arrondis, terminés par des fleurs et des fruits, couvrent l'intrados du fronton.

A droite, un grand vase de bronze modestement établi sur une plinthe, tient lieu de baptistère. Des fonts baptismaux plus majestueux s'harmoniseraient davantage avec les proportions du monument qui les renferme. Un tableau carré de 2 m. de hauteur et large de 2 m. 60 c., représentant le *Baptême du Sauveur*, est fixé au mur et domine le baptistère.

2e CHAPELLE. — *Sainte-Anne.*

A gauche, autel en marbre blanc, au-dessus duquel court une superbe corniche, ornée de rinceaux fouillés avec art, qui soutient une niche en renfoncement à cintre surbaissé, dont l'intrados est garni de moulures festonnées. La *Résurrection du Sauveur*, en bas-relief, figure dans la niche avec divers personnages bibliques polychromés. Deux niches plus réduites, taillées dans le mur, complètent le contre-retable. Elles s'appuient sur des consoles sculptées présentant un écu et sont terminées par des pinacles ciselés, avec pendentifs à la base, chargés de divers blasons.

Au fond, riche crédence en renfoncement, accostée de deux pinacles. Un arc ogival composé en contre-courbe, formant un pédicule avec finial, se dessine en saillie entre les deux aiguilles. L'aire de l'ogive est trilobée, des crosses végétales s'étalent sur les arcs extérieurs.

3e CHAPELLE. — *Saint-Joseph.*

A gauche, autel très-simple en bois. Au-dessus, grande retraite avec bordure d'entrelacs et de rinceaux délicatement travaillés. La scène de l'*Ascension du Sauveur* est sculptée à l'intérieur en demi-relief. Divers personnages polychromés, tendant les bras au ciel, soupirent après le Maître qui se dérobe à leurs regards étonnés. L'extrados de la partie supérieure de la retraite s'allonge en ogive composée en contre-courbe, couverte de crochets épanouis, et forme un pédicule qui soutient un acrotère avec finial.

Deux niches précédées de riches consoles avec superbes dais s'ouvrent, au-dessus de la précédente, pour compléter gracieusement le dessin. La statue de la Vierge portant l'Enfant Jésus s'abrite dans celle de droite, saint Joseph occupe celle de gauche. Le dais de la seconde niche s'élève en pyra-

midion au-dessus du couvre-chef de la seconde, terminée par une surface aplatie et circulaire.

Au fond, tableau peint haut de 2 m. 30 et large de 1 m. 80. Il a pour sujet le *Sauveur garrotté.*

Sous cette toile et un peu à gauche, très-belle crédence à linteau presque droit et festonné à l'intrados. Elle présente un magnifique dais en saillie ciselé et couvert de pinacles. Sa base est divisée par des pendentifs sculptés, entre lesquels s'étendent, nettement dessinés, deux gablets à arc ogival en contre-courbe. Aplati au sommet, ce couvre-chef se termine par un cercle précédé d'entrelacs délicieusement découpés.

4e INTERCOLONNEMENT.

Ici, point de chapelle; mais à sa place, on trouve un modeste tambour dominé par un fronton triangulaire. Il abrite le portail méridional séparé du sol de la cathédrale par des degrés en pierre.

L'ABBÉ J. M. CAZAURAN,
Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

(*A suivre.*)

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

BIENS RURAUX OU BIENS DE ROTURE.

De temps immémorial le *Domaine utile* ou la *propriété foncière* appartenait à la communauté de La Devèze, en particulier, sur 498 journaux de terrains connus sous la dénomination de *Bacquans de La Debeze*. Ils sont énoncés à ce titre dans les cadastres de 1650 et de 1670, et distingués des possessions des particuliers. Ce domaine est divisé, dans le cadastre de 1650, en 84 portions désignées et *confrontées* chacune dans un article séparé, qui énonce la nature de la culture de ces terres, et même plusieurs articles font connaître le nom de l'ancien cultivateur. « La ville *tient au grand* » *camp... qui souloit appartenir à Peyrol. Plus tient à* » *Guigne...* » Le cadastre de 1670 indique même la contenance des biens, le nom des pièces, leur confrontation avec l'alivrement.

Par suite des guerres qui désolèrent le pays, de la contagion et d'autres fléaux, ces terres avaient perdu leurs propriétaires, étaient devenues *non-valeurs, bacquans* (vacants). Elles passèrent aux mains de la communauté. Jamais d'ailleurs les comtes d'Armagnac ne lui avaient contesté la propriété et pleine jouissance de ces biens.

En 1646, le comte de Parabère avait obtenu du Conseil du Roi l'aliénation, à titre d'engagement, du domaine et des vacants de La Devèze. Mais la communauté lui fit connaître ses droits; et en 1654, Parabère se désista de ses prétentions.

Jusque-là, la communauté n'avait retiré aucun avantage de sa propriété : ces terres étaient demeurées incultes; mais la paix ramena le goût de l'agriculture, et rendit aux cam-

pagnes leurs cultivateurs. On songea à faire usage du privilége accordé par le Roi (1) aux villes qui possédaient de ces sortes de biens d'en disposer, même par aliénation, en faveur de ceux qui voudraient les mettre en culture.

Regardant « comme un crime envers l'Etat de conserver » incultes et inutiles des terres pouvant devenir si produc- » tives, » la communauté en investit, dès 1670, plus de 150 habitants, sous une modique redevance, et à condition par les preneurs de les cultiver et de payer, à sa décharge, les tailles et fiefs au Roi (2).

Le sol s'améliora rapidement par les soins laborieux et intelligents de ces nouveaux colons. On vit s'élever de riches moissons sur cette terre qui ne produisait que de la *tuie* (ajonc) et de la bruyère; et la vigne y fut prodigue d'un vin généreux jouissant d'une réputation justement méritée. Mais cette merveilleuse transformation d'un sol naturellement fertile excita bien des convoitises.

L'édit de 1695 ordonnait l'aliénation, à titre d'engagement, de divers domaines de Sa Majesté. Le domaine seigneurial de la Devèze était dans le cas de l'engagement; mais non le domaine *foncier*.

Cependant on publia la vente de ce domaine, avec tous les droits en dépendant, sans distinction entre le domaine seigneurial ou droits domaniaux du Roi, et le domaine foncier.

(1) Arrêt du Conseil du Roy pour la généralité de Montauban du 26 août 1666. Lettres patentes de Sa Majesté du 2 septembre 1666, 30 décembre 1666, déclaration du 31 octobre 1718, 21 décembre 1721, cf. Recueil de la cour des aydes de Montauban. (Archives communales de la Devèze.— Archives de M. André Lanacastets.)

(2) Dans l'extrait des registres du Conseil d'Etat, du 12 août 1783, il est fait mention de 49 expéditions d'actes passés au profit de différents particuliers par les consuls de La Devèze, et contenant aliénation de 110 journaux ou environ, de terres et biens en non-valeur situés dans l'étendue du territoire de La Devèze. On peut encore à ce sujet puiser d'utiles renseignements dans les divers actes d'investiture déposés dans les précieuses minutes des notaires Martet, Dusser, Lanacastets, Bière, Dareix, Laurent Leberon, Jean-Baptiste Leberon, minutes actuellement possédées par Me Dupleix-Pallaro, notaire de La Devèze.

Le sieur Du Clos, avocat au Parlement de Toulouse, en poursuivit l'adjudication à son profit, sur l'offre principale de 4,000 livres et deux sols pour livre. L'adjudication eut lieu par-devant le sieur de Sanson, intendant de la généralité de Montauban.

La communauté de La Devèze entendit prouver à quel point « elle appréciait l'avantage de demeurer sous la main » du Roy, dans un temps où ce prince signale sa bienfaisance » en cherchant à soulager ses peuples aux dépens de ses » domaines particuliers. » Voulant d'ailleurs éteindre à jamais tout objet de discussion avec les engagistes, elle croisa les offres du sieur Du Clos par celle de 3,000 livres, et les deux sols pour livre, à la seule condition qu'il plaira à Sa Majesté « ne point aliéner les droits de directe et de justice, sur le » domaine de La Devèze, pour en jouir comme par le passé.»

Le Conseil du Roi ne balança pas à donner la préférence aux offres de la communauté : elles furent agréées « comme » un monument de zèle et d'attachement respectueux envers » son Prince. » La somme des 3,000 livres fut payée au sieur Vannier, chargé par le Roi du recouvrement des sommes provenant de la vente et aliénation des Domaines de la généralité de Montauban.

Par arrêt du 1er mai 1696, Sa Majesté ordonna que « le » domaine de La Devèze et toutes ses dépendances demeu- » rerait entre ses mains pour en jouir, ainsi qu'elle a fait » jusqu'à présent, sans que ledit domaine puisse être ci-après » aliéné pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce » soit. » Ainsi fut assuré à la communauté « l'avantage pré- » cieux d'être à perpétuité les hommes et les justiciables de » Sa Majesté. »

Néanmoins, le sieur Du Clos revint à la charge en 1711, sous le nom de Jean-Marie Duclos, son fils, conseiller au Parlement de Toulouse; il provoqua et obtint, par contrat du 7 mai 1711, moyennant 633 livres 6 sols 8 deniers de

finance, l'engagement : 1° de la haute justice de Saint-Laurent et de ce qui appartenait au Roi sur la justice moyenne et basse dans cette paroisse; 2° la portion du Roi sur les censives et autres droits seigneuriaux, avec tous les vacants et terres nobles appartenant à Sa Majesté, dans ledit lieu; 3° de la rente des sept livres d'albergue due par la communauté de La Devèze (1).

(1) Cf. registres (nos 3, 5, 28, C. 275 aux Archives départementales du Gers) contenant « l'état en détail de la consistance et nature des droits dépendant de Sa » Majesté dans la généralité d'Auch, tant de ceux actuellement affermés à son profit » que de ceux qui sont engagés et aliénés avec le montant des finances, le remis de » l'engagement, les fiefs qui en relèvent, et les noms des propriétaires, le tout divisé » par sénéchaussées et subdivisé par principaux fiefs, rapporté par M. de Laborde, » receveur général des Domaines et bois, sur son compte de l'année 1743, en exécu- » tion de l'édit du mois de décembre 1727. »

D'après cet état, j'ai dit à tort au paragraphe 1er de l'administration municipale de La Devèze que « la ville et communauté possédait : droits de justice haute, basse et » moyenne, droit de baylie, droit de péage, droit de fixation des lods et ventes, » droit de censive. »

Ces droits domaniaux étaient possédés par le Roy; je lis dans l'état précité : « Comté d'Armagnac, sénéchaussée de Lectoure, La Devèze. Droits domaniaux possédés par le Roy : ce domaine (de La Devèze) consiste en justice haute, moyenne et basse qui se rend au siège royal étably dans ledit lieu, et aux droits de greffe qui sont en régie..., consiste encore ce domaine en droit de baylie, droit de péage... en la censive de 8 deniers par journal de terre, et aux 14 sols par livre du droit de lods et ventes sur le pied du denier douze, les six sols restants appartenant aux officiers du Domaine selon les édits de avril 1685, décembre 1689, avril 1694 et décembre 1701. » Je lis plus loin : « Terres qui appartiennent au Roy en tout ou en partie : La Devèze : nature des droits : 1° la justice et la directe, à l'exception de celle de la paroisse de Saint-Laurent; 2° la haute justice de la paroisse de Saint-Laurent; 3° une albergue de sept livres due par la communauté de La Devèze (registres nos 3 et 5) : »

1° Par contrat du 13 mai 1739, les droits de greffe furent affermés au sieur Lanusse moyennant la somme de 60 livres par an. 2° Depuis 1758 jusqu'en 1763, ces mêmes droits de greffe, avec la justice haute, moyenne et basse, furent affermés à Pierre N... moyennant 45 livres. 3° Les droits de baylie, de péage, censive, des lods et ventes furent affermés au sieur Lanusse, par contrat du 20 mai 1739, moyennant 145 livres. 4° Depuis 1758 jusqu'en 1763, les censives dues sur le pied de 8 deniers par journal furent affermées à André-Saturnin d'Espaignet moyennant 80 livres par an. 5° Le droit de baylie, depuis 1758 jusqu'en 1762, fut affermé à Laurent Pascau, moyennant *dix* livres par an, et depuis 1762, ce droit de baylie fut compris dans le bail à ferme du greffe et péage de Castelnau-Rivière-Basse, consenti au sieur Lartigue, avec ceux de Tasque, moyennant le prix de 455 livres. 6° Les 14 sols pour livre des lods et ventes, dans le territoire autre que celui de la paroisse de St-Laurent produisirent en 1758, 369 livres, 7 sols 4 deniers et pendant l'année 1763, 369 livres 7 sols 4 deniers.

Pour tous ces nouveaux et divers renseignements, je dois un nouveau témoignage de gratitude à M. Parfouru, archiviste du département du Gers.

Par là, il espérait obtenir main levée sur *tout le Domaine*. Pour arriver à ses fins, il fit entendre aux commissaires royaux que la paroisse de Saint-Laurent appartenait à une autre juridiction.

Mais les ayants-droit lui opposèrent : 1° l'arrêt du conseil de mai 1696, qui assure à perpétuité l'inaliénabilité du domaine de La Devèze; 2° les titres et monuments qui prouvent que la communauté de La Devèze est un régime composé de cinq paroisses, dont fait partie Saint-Laurent, et qui ne forment qu'un seul et même corps, un seul rôle d'impositions, un même cadastre, que la paroisse de Saint-Laurent avait fourni son contingent de la somme payée au Roi en 1696. Tous ces titres et autres, auxquels le sieur Du Clos n'était pas en état de former opposition, l'obligèrent à abandonner cette seconde tentative.

La répression de ces troubles passagers fut suivie d'un calme de près de 50 ans; elle semblait avoir éloigné pour jamais toutes prétentions.

Néanmoins, la communauté se trouva tout à coup exposée à subir la loi d'un nouvel engagiste.

Bernard, marquis de Faudoas (1), sur requête présentée au Roi en son conseil, obtint (2) « contrat de vente et aliénation des domaines de Beaumarchés et de La Devèze, » leurs circonstances et dépendances, consistant aux droits » de justice haute, moyenne et basse, lesquelles justices continueront à être exercées au nom de Sa Majesté; aux droits » de baylie, péage, taverne, dixme, censive, lods et ventes, » échanges et autres droits seigneuriaux utiles et honorifiques, » pour en jouir par lui, ses hoirs, successeurs ou ayant » cause, à titre d'engagement, à compter du jour du contrat, » de même que Sa Majesté en a joui ou seubjoui avec faculté

(1) Chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, ancien capitaine au régiment du Bourbonnais, ayde maréchal-des-logis de l'armée, ancien colonel du régiment provincial d'Auch, etc.

(2) 26 juillet 1765.

» de rentrer dans les fonds et droits qui pourraient avoir été
» démembrés ou usurpés sur lesdits domaines, à la charge
» de payer au Domaine de Sa Majesté une rente annuelle et
» perpétuelle de seize cents livres avec le sol pour livre du
» principal sur le pied du denier trente, et en outre d'indem-
» niser, s'il y a lieu, les fermiers actuels desdits domaines
» pour le restant de leurs baux (1). »

M. de Faudoas adressa (8 janvier 1766) à Me Guillaume de Lafitte-Gardey, avocat en Parlement, et à Me Dominique Lanacastets, notaire royal, échevin, une lettre par laquelle « il
» leur mande que le Roy lui a accordé le commandement
» d'un pays considérable en la province dans laquelle la
» présente ville est comprise, et qu'en cette qualité il requiert
» d'eux compte exact de l'exécution des ordonnances de M.
» le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province. Il
» leur mande en outre que Sa Majesté lui a aliéné le domaine
» de La Devèze, et qu'il viendra sous peu en prendre pos-
» session. »

Cet écrit est communiqué à l'assemblée des notables; on délibère que « les sieurs échevins iront rendre visite au
» sieur de Faudoas le vendredi suivant ou plutôt s'ils le peu-
» vent et lui faire les compliments en tel cas requis. » Il est encore délibéré que, « lors de l'arrivée du seigneur de Fau-
» doas, on ira le prendre à l'entrée du territoire avec tous
» les honneurs dus à sa qualité; que même il sera loué un
» hôtel pour son logement pendant son séjour à La Devèze;
» que pour fournir tant aux frais du voyage des échevins
» qu'à ceux de la réception du marquis de Faudoas, de sa
» dépense et de celle de sa suite, il sera employé et même,
» s'il le faut, imposé la somme de cent livres, au sol la livre
» de la taille, sous le bon plaisir de M. l'intendant : du reste,

(1) Signé à Compiègne, au château du Roy, 26 juillet 1765. Trudaine, Domesson, de Courteille, Chauvelin, Moreau de Beaumont, de Monzigny, de Boullongue, de Laverdy, commissaires généraux signés.

» ladite assemblée promet de rembourser auxdits échevins
» toutes les sommes qu'ils emploieront à l'effet ci-dessus. »

Il est cependant observé que les « sieurs échevins ne se
» présenteront et ne consentiront à la mise en possession du
» seigneur de Faudoas, du domaine de La Devèze, que sur
» la *signification* ou *communication* de son contrat, qui
» devra leur être faite, sauf les droits du Roy, d'autruy et
» de la communauté. »

Le 31 janvier 1766, le marquis de Faudoas prit possession des deux domaines de La Devèze et de Beaumarchés (1).

Faudoas, muni de son titre, prétendit que l'engagement comprenai tnon-seulement la seigneurie directe, la justice haute, moyenne et basse, et tous les droits soit utiles, soit honorifiques, résultant de la directe seigneuriale et de la justice, seuls objets anciennement appartenant aux comtes d'Armagnac, et transmis aux rois de Franc par l'effet de la réunion; mais qu'il comprenait également la propriété *foncière* des biens connus sous le nom de *Domaine de la ville ou Bacquans de La Devèze.*

Enivré des prérogatives qu'il lui plaisait d'attribuer à la qualité d'engagiste, se persuadant d'ailleurs qu'un engagiste doit jouir de tous les droits régaliens, Faudoas ne mit plus de bornes à son ambition. Il notifia aux propriétaires l'alternative, ou de reconnaître, à son profit, les redevances et rentes *foncières*, ou de *déguerpir* leurs possessions et même leurs maisons. Et pour mieux réussir dans ses combinaisons, il prit le parti, non d'attaquer les détenteurs de ces biens en corps de communauté, mais de les harceler séparément.

La communauté s'opposa avec énergie, comme du reste c'était son droit (2), aux prétentions du marquis de Faudoas.

(1) Procès-verbal de prise de possession du 31 janvier 1766 consigné dans un extrait des registres du Conseil d'Etat, du 12 août 1783.

(2) Indépendamment des déclarations royales de 1666 et autres édits cités plus haut, il résulte d'un compte, rendu le 25 novembre 1563 à la reine de Navarre, du domaine de La Devèze, que la Reine ne possédait aucun bien fonds dans ce do-

Il nous a fallu de la patience pour renouer tous les fils de cette tracassière procédure, qui a duré du 31 janvier 1766 au 15 février 1827.

Elle fut poursuivie avec une obstination égale dans les deux camps. Les deux partis se retirèrent par devant le sénéchal de Lectoure, le bureau des finances d'Auch, l'intendant de la généralité, le parlement et chambre des comptes de Pau, par devant Sa Majesté elle-même, en son conseil.

Nous voulons faire grâce au lecteur de tous ces incidents d'un intérêt purement local, et qui seraient d'une lecture fort peu attrayante.

Il doit nous suffire de faire observer que, par contrat du 12 juin 1766, M. de Faudoas « céda à M. Jean de Cassius, » garde des sceaux de la chancellerie du parlement de Bor- » deaux, et à la dame de La Ville, son épouse, la totalité du » domaine de La Devèze avec toutes ses appartenances, et la » dîme seulement des terrains dits *Bacquans*, et autres droits. » Il fut convenu que le vendeur et les acheteurs agiraient de » concert et à frais communs pour parvenir à faire rentrer » dans leurs mains les fonds (1) sur lesquels ils prétendaient » droit; qu'ils partageraient le revenu par moitié; que ces » biens resteraient dans l'indivision entre eux et leurs héri- » tiers, et que le marquis de Faudoas prêterait son nom dans » les poursuites à diriger. »

Après la Révolution française et le retour des émigrés, M. Jean-Baptiste de Cassius, agissant en qualité d'héritier de feu Jean de Cassius et de feue dame La Ville, ses père et mère, cessionnaires du sieur marquis de Faudoas, appela de nouveau le procès des *Bacquans* de La Devèze devant le tribunal de Mirande (2).

maine : d'où la conséquence que, lorsque la couronne de Navarre fut jointe à celle de France (1589), le domaine de l'Etat n'acquit aucun bien fonds dans la terre de La Devèze. — Note extraite de l'arrêt de la cour d'appel d'Agen, du 15 février 1827, en faveur des habitants de La Devèze, contre le sieur Jean-Baptiste Cassius.

(1) Lesdits *Bacquans* de La Devèze.

(2) Exploits des 25, 27, 29 octobre 1817.

Mais le tribunal (1), par jugement du 24 juin 1824, déclara Cassius « non recevable et mal fondé dans sa de-
» mande. »

M. de Cassius interjeta appel de ce jugement en la cour royale d'Agen.

Ce fut peine et argent perdus. La cour confirma le jugement de Mirande; ordonna qu'il sortît tout son effet; débouta le sieur Cassius de son appel et de ses prétentions (2).

L'Abbé GAUBIN,
curé de Barcelonne-du-Gers.

(*A suivre*).

INSCRIPTION MURALE

DE L'ÉGLISE DE DURANCE

(Lot-et-Garonne).

La caractéristique de l'inscription que nous publions n'est pas facile à donner; et peut-être, à la seule inspection de ces lettres aux formes assez étranges, n'oserait-on en préciser la véritable époque.

Elles semblent, en effet, empruntées à plusieurs périodes. Cependant elles ont en général beaucoup d'analogie avec la capitale gothique, non pas l'onciale aux contours arrondis, mais avec cette forme prismatique triangulaire, pour ainsi dire fantaisiste, qui régna surtout à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. Ce type semble servir de transition entre l'écriture gothique arrondie et l'écriture gothique carrée du XVe et des premières années du XVIe siècle, de

(1) En audience publiquement tenue par MM. Abeilhé, président; Cénac, juge, et Cassaignard, avoué loco du 3e juge malade. Présents : M. Liesta, substitut de M. le procureur du Roi... M. Lacoste, greffier. — Le jugement fut enregistré à Mirande le 26 février 1825. Folio 143, c. 3... Burot, signé.

(2) Arrêt de la cour d'appel d'Agen du 15 février 1827. — Enregistré le 3 mars 1827, folio 95, case 7 (Archives de M. Darré-Liberos, de Labatut-Rivière).

même que les monuments du XIIe participent des caractères du roman finissant et du gothique qui va naître.

Les épigraphistes admettent que l'histoire de l'écriture monumentale du moyen-âge se divise d'une manière générale en deux grandes périodes : l'époque romane, qui finit avec le XIIe siècle, et l'époque ogivale, qui se termine vers 1550. On peut admettre, de plus, avec l'abbé Texier, que toute inscription où la majeure partie des lettres est en gothique carrée est postérieure à 1360 et antérieure à 1550.

Dans la pierre épigraphique qui nous occupe, la date, que l'on pourrait être tenté de porter trop haut, n'est pas à chercher; elle est exprimée à la première ligne et se rapporte à l'aurore de la Renaissance. Voici, en effet, comment il faut lire l'inscription dont la *Revue de Gascogne* publie une réduction au cinquième :

LA[N] MIL CINQ [CENT] VINGT UN VXXI
POSA G[U]I[LHEM]
MENON
LA P[REMIERE] PI[E]RRA.

Cette lecture donne lieu à quelques observations.

Et d'abord, une des lettres numériques présente une anomalie assez singulière : c'est la position horizontale du V au lieu de la position verticale. Les exemples pareils sont rares. J'en ai cependant découvert un dans une inscription limousine portant la date de 1261.

Le monogramme formé d'un G et d'un I entrelacés peut se rapporter soit à *Guilhelmus* (Guillaume), nom très-répandu à cette époque dans la contrée, comme le prouvent les actes publics, soit à *Gilbertus, Giraldus, Guido,* etc. Il est impossible, faute de documents, de contrôler notre traduction, qui a dû choisir, de tous les noms analogues, celui qui se rencontre le plus souvent.

Le sigle P. pourrait donner lieu à une double interprétation : *présente* ou *première*. Voici pourquoi nous préférons cette dernière signification. Menon était un architecte ou un appareilleur qui posa la première pierre de l'église, pierre certainement enfouie dans les fondations. Plus tard, il encastra dans le mur une autre pierre sur laquelle il grava l'inscription. Le mot *présente* n'aurait donc pas de sens raisonnable, puisque la pierre encastrée dans le mur et reliée à tout l'appareil n'avait aucun droit à une désignation particulière, à moins de représenter la première posée; et tel était son rôle, quoiqu'elle n'ait reçu l'inscription qu'après l'achèvement du monument religieux.

Dr L. SORBETS.

MONSIEUR LE COMTE DE GÈRES.

Je déplorais ici, le mois dernier, la perte d'un ami de la *Revue de Gascogne,* M. Paul Raymond. Qu'il me soit permis de dire un mot d'un autre fidèle ami de la *Revue,* M. le comte Jean-Luc-Jules de Gères-Vacquey, qu'une mort subite

vient de nous ravir. Né le 10 avril 1817, M. de Gères appartenait à une des plus vieilles et des plus grandes familles de notre région (1). Gentilhomme accompli, il avait les manières les plus exquises et l'affabilité la plus charmante, mais il se faisait encore plus apprécier par la rare distinction de son esprit et l'inaltérable noblesse de ses sentiments. Plein de foi de charité et de patriotisme, il remplit toujours avec un zèle admirable ses devoirs envers Dieu, envers les pauvres, envers son pays, et on le vit, pendant la fatale guerre de 1870-1871, prendre d'une main généreuse une épée que l'âge et un doigt mutilé l'autorisaient à laisser dans le fourreau. Frappé par d'immenses malheurs, il les supporta avec la plus chrétienne résignation, redoublant de tendresse pour les enfants restés assis à son foyer brisé par trois coups de foudre successifs, et demandant sans cesse à la bienfaisance et au travail leurs plus fortifiantes consolations.

M. de Gères n'était pas seulement un poète gracieux et délicat (2), un prosateur du goût le plus pur et de l'esprit le plus fin, qui a enrichi de pages aussi nombreuses que variées les *Actes* de l'Académie de Bordeaux et divers recueils périodiques ou journaux quotidiens de Paris et de la province; il était aussi un vaillant érudit, qui connaissait à fond une foule de choses et qui s'était plu à former dans ce château de Mony, où il vient de mourir, de si belles collections d'auto-

(1) L'auteur du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, M. J. de Bourrousse de Laffore, déclare, avec la double autorité de sa loyale et savante parole (tome III, p. 13), que « la maison de Gères, établie en Bordelais vers la dernière moitié du XVe siècle, paraît être originaire du comté de Fezensac, où elle subsistait parmi la haute noblesse dès l'an 843. » Cette maison, ajoute M. de Laffore, « est donc d'ancienne chevalerie. Présente aux croisades de 1096 à 1223, son nom se trouva depuis constamment mêlé à l'histoire de la Gascogne et de la Guienne, jusqu'à la fin de la domination de ses suzerains directs, les comtes d'Armagnac. »

(2) Sainte-Beuve, dès le 3 mai 1840, loua fort ses premières poésies (*Correspondance*, 1877, t. I, p. 110). Il loua plus encore, le 12 février 1859, ses nouvelles poésies (*Ibid.*, p. 238). M. R. Dezeimeris, dans le discours qu'il a prononcé, comme président de l'Académie de Bordeaux, sur la tombe de l'ancien président de cette savante compagnie, a rappelé un mot plus flatteur encore de l'éminent critique : « A Paris, il y a dix ans, Sainte-Beuve me disait à moi-même : M. de Gères, *c'est un maître.* »

graphes, de gravures, de livres relatifs à l'histoire et à la littérature du sud-ouest. C'est de ces trésors que M. de Gères, en ces derniers temps, tirait presque tous les éléments des *Notices biographiques et bibliographiques sur les principales notoriétés anciennes et modernes du pays bordelais* qu'il publiait une à une dans des journaux de Bordeaux et dont il voulait composer, après la plus consciencieuse révision, une sorte de dictionnaire intitulé *Alphabets de Guienne*. Espérons que ce travail, dont la publication préparatoire touchait presque à sa fin (1), nous sera livré tout entier, avec corrections et additions, en un beau volume qui assurerait au nom de l'auteur la gloire que donne un grand service rendu à perpétuité aux intelligences désireuses de lumières. J'ai signalé, tout à l'heure, l'ardent patriotisme de M. de Gères. C'était une pensée profondément patriotique qui l'animait, quand il faisait revivre avec un soin pieux et dans un langage aussi clair qu'élégant les célébrités de son pays natal. Il aurait voulu que son livre, mis entre les mains de ses jeunes compatriotes, leur apprît à vénérer les hommes d'élite qui leur sont presque inconnus. Je puis d'autant mieux l'affirmer, que M. de Gères, qui avait daigné me donner toute sa confiance et toute son amitié, m'a bien souvent exprimé ses désirs et ses espérances, à cet égard, dans des lettres qui ne font pas moins honneur à son cœur qu'à son esprit, et où — l'avant-veille encore de sa mort — il accueillait avec une modestie touchante et une gratitude exagérée les observations que j'étais heureux de lui adresser. Par cette active et presque incessante correspondance si brusquement interrompue, et dont je garderai toujours un souvenir triste et doux à la fois,

(1) La dernière notice publiée est consacrée à Florimond de Raymond, et M. de Gères n'a pas manqué d'y rendre hommage au grand mérite des articles publiés ici par notre cher rédacteur en chef sur l'auteur de la *Papesse Jeanne* et de l'*Anti-Christ*. Parmi les autres notices les plus récentes, on a surtout remarqué celles qui regardent Arnaud de Pontac, l'illustre évêque de Bazas, et M. de Martignac. Ajoutons que les notices sur les artistes ont toutes été traitées d'une façon irréprochable.

j'ai tant vécu dans son intimité, que j'ose assurer ceci : on exaucerait un de ses vœux les plus chers en publiant le recueil complet de ses *Notices biographiques et bibliographiques*, qui montreraient à jamais en lui l'homme de savoir et de talent, et, par dessus tout, l'homme de bien.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Gontaud, jour de la fête des Morts 1878.

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE DOM B. DE MONTFAUCON.

(*Suite.*)

Au même (1).

Je sais trop bien, Monsieur, que le mérite n'eut jamais besoin de recommandation auprès de vous pour croire que la mienne soit nécessaire au R. P. Quirini, qui vous présente cette lettre de ma part (2). Pour ce qui est de la naissance, personne n'ignore que c'est la première et la plus illustre noblesse de Venise; pour ce qui regarde son érudition, c'est à des connaisseurs comme vous à en juger, et je suis certain que vous en porterés le même jugement qu'en ont porté à Paris les plus savans hommes, qui le regardent comme un

(1) *Ibid.*, p. 265.

(2) Ange-Marie Quirini, né le 16 mars 1680, entra dans l'ordre des Bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin; il fut archevêque de Corfou, évêque de Brescia, cardinal (26 novembre 1727), bibliothécaire du Vatican, préfet de la congrégation de l'Index, associé honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc. Ce fut un des meilleurs amis et des plus zélés correspondants de Montfaucon. Il publia lui-même (1743) le recueil de ses lettres (*Decas epistolarum*), et le premier des dix livres renferme les lettres écrites à Montfaucon. On trouvera quelques-unes des lettres de notre bénédictin à Mgr Quirini dans le recueil de M. Valery (t. III, p. 198, 199, 200, 203, 204, etc.).

des plus habiles du siècle, et qu'ils disent unanimement qu'on n'a point encore vu d'homme de son âge dont les connoissances fussent plus étendues; j'ajouteray à tout cela qu'il est mon amy depuis plusieurs années, et comme j'ay lieu d'espérer que cette dernière considération ne vous sera pas tout à fait indifférente, je vous remercie par avance du bon accueil que vous lui ferez, et vous supplie de croire que je suis toujours avec tout le respect et l'estime possibles, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. Bernard de Montfaucon.

A Paris, ce 7 novembre 1713.

Au même (1).

M. de La Monnoie m'aiant assuré, Monsieur, que vous ne seriez pas fâché de voir le *Guillelmus Pastregicus* ou *Pastrengicus de originibus rerum*, petit livre que j'achetai à Venise, et que je collationnai depuis à Rome sur deux manuscrits (2), je lui dis que je vous l'enverrai volontiers. Vous étiez alors à Autun, et M. de La Monnoie jugea à propos d'attendre que vous fussiez de retour à Dijon. J'en parlai il y a quelques jours à M. l'abbé votre frère, qui m'a assuré aujourd'huy que vous seriez bien aise de le voir. Je suis ravi de trouver cette occasion de me renouveller dans votre souvenir.

A Paris, ce 30 juin 1723.

Au même (3).

A Suresne, ce 19 avril 1723.

Je ne sais, Monsieur, si en vous envoiant le Guillelmus Pastrengicus j'eus soin de vous avertir que deux mémoires collez sur le dedans de la couverture sont de la main de Mgr Fontanini, prélat romain, le plus habile que je connaisse en Italie pour ce qui regarde la littérature et surtout celle qui traite des auteurs italiens (4). C'est

(1) *Ibid.*, p. 267.

(2) Guillaume, né à Pastrengo (pays de Vérone), composa (avant 1370) une sorte de dictionnaire historique qui fut publié très-incorrectement par M. A. Biondo sous ce titre : *De originibus rerum libellus*, etc. (Venise, 1547, in-8°).

(3) *Ibid.*, p. 269.

(4) Juste Fontanini, né dans le Frioul en 1666, fut tour à tour bibliothécaire du cardinal Imperiali, professeur d'éloquence, camérier apostolique, archevêque d'Ancyre, etc. Ami de Mabillon et de Montfaucon, il fut auprès du Saint-Siége le généreux défenseur de l'*Histoire ecclésiastique* de Tillemont menacée d'une condamnation. Voir, dans le recueil de M. Valery, divers passages relatifs à Fontanini et une lettre de ce savant à Mabillon (t. III, p. 186).

apparemment de lui que j'ai appris que Guill. Pastrengicus ou de Pastrengo avoit esté maistre de Pétrarque. Je n'ay pas fait des recherches particulières pour éclaircir ce fait (1). L'auteur mériteroit bien d'être donné tout entier, et je médite de le faire un jour (2).

Au même (3).

A Pontoise, ce 7 novembre 1723.

J'ay tousjours eu dessein, Monsieur, de publier un jour le *Guillelmus Pastrengicus*, mais j'ay mis un certain ordre dans mes travaux, que je garde tousjours exactement. Le supplément de l'*Antiquité* paroitra en cinq volumes in-f° au caresme prochain pour le plus tard (4) et le *Saint-Chrysostome* peu de temps après (5). On m'assure qu'il y a à nostre monastère de Corbie un manuscrit d'Horace qui a huit ou neuf cents ans d'antiquité, et qui ne contient qu'une partie des ouvrages de ce poète. J'écris aujourd'hui au P. prieur de Corbie, pour le prier de me l'envoyer (6) sans en parler à

(1) M. Léonce Couture, qui connaît aussi bien que les plus savants critiques italiens eux-mêmes tout ce qui regarde Pétrarque, veut bien mettre sous ce passage une note qui *éclaircit ce fait* à merveille :

[Il y a dans les œuvres latines de Pétrarque cinq lettres (*Famil.*, IX, 15, 16; XIII, 3; XXII, 11; *Variar.* 13) et six épîtres en vers adressées à Guillaume de Pastrengo. Maffei (*Verona illustrata*), l'abbé de Sade (*Mémoires sur Pétrarque*), Tiraboschi (*Storia letter. d'Italia*, II, 6) ont éclairci l'histoire de cet écrivain et en particulier ses rapports avec Pétrarque. Leurs recherches ont été résumées et complétées par M. Fracassetti, dans le commentaire qui accompagne sa belle traduction italienne des Lettres de Pétrarque (Florence, Le Monnier, 1863 et années suivantes, 7 vol. in-12; voir surtout t. II, p. 437-443). Il en résulte que les relations du poète et de Guillaume commencèrent très-probablement à Avignon en 1338; Pétrarque avait alors trente-quatre ans. Montfaucon a eu le tort de le présenter comme élève de Guill. de Pastrengo, dans son *Diarium italicum* (1702), sans avoir fait sur ce point, comme il l'avoue ici, les recherches nécessaires. — L. C.]

(2) Ni Montfaucon, ni, après lui, Scipion Maffei ne réalisèrent leur projet de donner une nouvelle édition du *De originibus rerum*.

(3) *Ibid.*, p. 271.

(4) L'*Antiquité expliquée et représentée en figures*, avec texte en latin et en français, parut à Paris en 1719 (10 vol. in-f°). Les 5 vol. de *Supplément* parurent en 1724.

(5) Les 13 vol. in-f° des œuvres complètes de saint Jean Chrysostome furent publiés par Montfaucon (Paris, Le Guerin) de 1718 à 1738.

(6) Dans une lettre du mois de décembre 1723 (p. 273), Montfaucon donne à Bouhier cette bonne nouvelle : « J'ai enfin reçu, Monsieur, de Corbie le manuscrit d'Horace. Il n'y a personne au monde plus propre que vous pour tirer de ce manuscrit tout l'avantage qu'on en peut tirer pour rétablir le texte d'Horace. » On sait que Bouhier s'occupa beaucoup d'Horace, comme on peut le voir dans le *Menagiana* (édition de 1715, t. I, p. 217) et dans les *Mémoires de Trévoux* (janvier 1715).

personne. Cette précaution est nécessaire, parce que la communauté de Corbie n'envoie jamais de manuscrits à Saint-Germain des Prez depuis que deux ou trois cens manuscrits de Corbie envoiez à nos gens de lettres ont été incorporés à notre Bibliothèque par arrêt du Parlement, comme n'étant d'aucune utilité à Corbie, et en danger même d'être transportés dans un pays étranger, si Corbie venoit à tomber comme autrefois (1) en la puissance des ennemis.

P.-S. Je suis à Pontoise pour y prendre quelque relâche, et je reviens après-demain à Paris.

Au même (2).

A Paris, ce 25 février 1727.

Je prens la liberté, Monsieur, de vous envoier le plan des *Monumens de la monarchie françoise* (3) avec un autre plan pour les souscriptions à la première classe de ces monumens. L'ouvrage est tout neuf et passe pour fort intéressant au jugement des connoisseurs. Je m'en fierois plus à vous qu'à tout autre. Dans cette première classe, entre plusieurs autres choses qui regardent la Bourgogne, il y a une assemblée du Parlement de Dijon. Le duc Charles le Téméraire est à la tête. Les noms du président, des conseillers et des autres officiers sont écrits au-dessus de chacun. Cela est tiré d'un petit tableau fait dans le temps même, qui appartenoit autrefois à M. de Gaignières (4) et qui est présentement chez M. le mareschal

(1) C'est-à-dire comme en 1636, où les Espagnols s'en emparèrent, le 15 août au grand effroi des Parisiens.

(2) *Ibid.*, p. 275.

(3) Les *Monumens de la monarchie françoise* parurent de 1729 à 1733 en 5 vol. in-f°. On trouve dans le manuscrit 17702 du Fonds français (p. 142) ce brouillon de la circulaire adressée par Montfaucon aux archevêques et évêques : « Monseigneur, j'envoie à V. G. le plan des Monumens de la monarchie françoise, imprimé il y a près de deux ans, avec un autre plan pour les souscriptions à la première classe de ces monumens. L'ouvrage est si intéressant pour la France qu'on espère que V. G. voudra bien en orner sa bibliothèque, etc. » J'ai publié (*Revue de Gascogne* de juin 1877, *Notes diverses*, p. 295) la réponse de l'intendant de Guyenne, Boucher (datée de Bordeaux, 13 juin 1727). Signalons (manuscrit 17702, p. 56) une lettre du marquis d'Aubais à Montfaucon, écrite du château d'Aubais le 16 avril 1725. Cette lettre, fort bien tournée, débute ainsi : « Le R. P. Dom Vaissette m'a envoyé de votre part, mon Révérend Père, le projet des *Monumens de la monarchie françoise*. Je l'ai lu avec avidité, etc. » Le marquis vante beaucoup l'escalier de son château, et voudrait qu'il « fût représenté dans l'ouvrage. »

(4) Sur le zélé collectionneur Roger de Gaignières, mort en mars 1715, voir le *Cabinet des manuscrits de la bibliothèque impériale*, par M. Léopold Delisle (t. I, 1868, p. 335-356).

d'Etrées (1). L'ouvrage ne pouvoit s'imprimer que par souscription, n'y aiant point de libraire qui puisse faire les avances pour tant de gravures. Je vous prie de communiquer ce plan à vos amis (2).

Au même (3).

A Paris, ce 27 octobre 1733.

Vous trouverez sous l'enveloppe, monsieur, le plan imprimé de l'ouvrage qui aura pour titre *Bibliotheca Bibliothecarum nova* (4). Il y a près de vingt ans que je fis un grand recueil de ce que j'avois remarqué de considérable dans les bibliothèques d'Italie et de France. J'y ai ajouté aussi les catalogues des manuscrits qu'on m'avoit envoié de différens endroits du Roiaume, parmi lesquels se trouvent ceux de votre belle bibliothèque (5). Un de mes confrères copia tout cela, et y fit une table générale. Je fis relier le tout en deux bons volumes in-f° qui ont été souvent consultés par des gens qui travailloient à de nouvelles éditions. J'ai été tellement pressé de donner cela au public que je n'ai pu m'en défendre. Tout cela est énoncé dans le plan imprimé. Il y aura à la fin une table la plus exacte qui se pourra faire, où l'on trouvera tout par ordre alphabétique. L'ouvrage sera en deux bons volumes in-f°.

(1) Le duc d'Estrées (Victor-Marie), neveu du cardinal d'Estrées, avait formé une splendide collection de livres et d'objets d'art. Voir le *Catalogue des livres de la bibliothèque du maréchal d'Estrées* (Paris, 1740, 2 vol. in-8°). Ce fut à cet illustre amateur que Montfaucon dédia l'*Antiquité expliquée*.

(2) Mentionnons une lettre du 3 février 1733 (*Ibid.*, p. 276), où Montfaucon dit à Bouhier : « Je reçus hier, jour de la Purification, deux visites de M. le marquis Maffei et je l'accueillis, Monsieur, avec tout l'honneur dû à son mérite et à votre recommandation...» et une lettre du 1er mars de la même année (p. 278), dont voici le début : « J'apprens avec plaisir, Monsieur, que vous travaillez à un recueil des monumens de la ville de Dijon. Quoique César et les autres anciens auteurs n'aient point parlé de cette ville, nous voions par ce qu'en rapportent Grégoire de Tours et Frédégaire que c'était une ville considérable de leur temps. Le premier, qui en fait une magnifique description, s'étonne de ce qu'on ne lui donne pas le nom de *civitas*. Vous en savez plus que moi là-dessus...» Après avoir parlé de Dijon, D. Montfaucon parle d'Autun et du livre sur cette ville composé par Auberi et cité par le P. Lelong.

(3) *Ibid.*, p 280.

(4) Cet ouvrage parut en 1739 (2 vol. in-f°).

(5) Voir sur le cabinet de la famille Bouhier l'excellent ouvrage déjà cité de M. L. Delisle, t. II, 1874, p. 266-279. Le savant académicien a reproduit là un mémoire du président Bouhier sur la bibliothèque à la formation de laquelle avaient travaillé neuf générations de magistrats et qui fut une des gloires de Dijon pendant plus de deux siècles.

Au même (1).

A Paris, ce 11 décembre 1733.

... Outre les manuscrits des anciens auteurs grecs et latins et autres d'un grand nombre de bibliothèques, que contiendra le *Bibliotheca Bibliothecarum*, il y en a une infinité qui regardent les royaumes, les provinces, les villes et quelquefois les familles, et qui intéressent bien des gens, des cartulaires, papiers censiers et terriers des princes, seigneurs, chapitres, monastères, etc.

J'ai fait un catalogue des manuscrits que M. l'abbé Sevin a apportez du Levant (2). Les plus considérables d'entre les Grecs sont un *Strabon* entier de cinq ou six cens ans (on n'en trouve presque point d'entier dans les bibliothèques), un *Josèphe* du même âge, un manuscrit ancien de la *Bibliothèque* de Photius. On n'en trouve ailleurs que des modernes qui ont été copiés les uns des autres.

M. l'abbé Fourmont a apporté de la Grèce le plus beau recueil d'inscriptions que j'ai jamais vu (3). Il y en a trois ou quatre volumes que j'ai feuilletés. Il n'a pas copié, mais dessiné les inscriptions, comme faisoit dans ses vieux ans feu M. Fabretti, mon ami (4). C'est le vrai moien de ne point faire des fautes en copiant. Il y en a une infinité dans les Inscriptions grecques de Gruter (5).

(*A suivre.*) Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.*)

Les années 1628, 29 et 1630 ont esté fort sterilles pour les grains et ladite année 1630 plus que les aultres. Les trois fleaux de Dieu

(1) *Ibid.*, p. 282.

(2) Sur la mission de l'abbé François Sevin, membre de l'Académie des Inscriptions (1728) et garde des manuscrits de la bibliothèque du Roi (1737), voir encore l'ouvrage de M. L. Delisle, t. I, p. 380-387.

(3) Sur la mission de l'abbé Fourmont qui, confrère de l'abbé Sevin à l'Académie des inscriptions, fut son compagnon de voyage, voir les mêmes pages de M. L. Delisle, qui n'a pas voulu dans son récit séparer les deux amis à chacun desquels on peut appliquer ce vers de Virgile :

Aspice ut insignis spoliis Marcellus opimis.

(4) Le grand antiquaire Raphael Fabretti, né en 1618 à Urbin, mourut à Rome en 1700. Il est souvent question de lui dans le recueil de M. Valery : on y voit notamment qu'il fut à Rome le cicerone de Dom Mabillon.

(5) On sait que ce fut avec l'aide de Joseph Scaliger que Jean Gruter recueillit les *Inscriptiones antiquæ totius orbis romani* (2 vol. in-f°), qui parurent tout au commencement du XVIIe siècle).

tombent tout à la fois sur le pauvre peuble, guerre de nostre Roy en Italie, maladies contagieuses partout, famine generalle, car touts les grains ont manqué partout et n'y en eust-il jamais si peu. Le bled se vendoit, au mois d'octobre de ladite année 1630, 9 livres 6 sols le sac, en novembre à 10 livres et décembre 12 livres 10 sols. Et le 20 du mois de mars de l'année 1631, a vallu en la pnt ville 14 livres 5 sols le sac, et du despuis a ravalé peu à peu.

La recolte de l'année suyvante 1632 a esté encore plus pauvre que les susdites précédentes, à cause des brouillards qui guastèrent tous les fruits, et encore de grandes gresles, et notement de celle qui tomba en ceste vılle le 29 may veille de la Pentecoste, laquelle feust si grande qu'en tous les vignobles il ne s'y est pas recueilli un panier de vendange.

Despuis l'an 1628, 29, 1630, 31, 1632, les trois fleaux de Dieu, la guerre, la famine et la peste ont ravagé toute la France et n'y a ville que fort peu qui en ayt esté exempte. La dite année 1628, nous avons eu la peste aux villages et metteries voisines en la jurisdiction de la pnt ville, mesmes jusques au faubourg et aux hostelleries hors la ville au parsan de la Treille. Et la dite année 1631, avons eu aussy force maladies dans la ville, dans la quelle moururent beaucoup d'homes et de femmes de qualité de fiebres chaudes et du pourpre. Enfin la maladie contagieuse feust au cœur de la ville come en la place neufve et au cairefour, en 3 ou 4 maisons, et en la rue et faubourg dit de Chelère, de la quelle moururent 10 ou 12 personnes qu'on fist sortir hors la ville en grande diligence et ce au temps des vendanges de la dite année 1631. Mais l'année apprès 1632, il y eust force maisons touschées de la maladie contagieuse en la rue du Caillau près la porte de la ville, à la Treilhe en quelques maisons, en la maison de M. de Lespine, et Dorliac, en une maison de la rue St-Pierre en laquelle tous moururent. Nous l'eusmes pareillement en nostre bourdette au Colomé, où mourut un enfant et la mère, et tous les deux feurent ensepvelys par le mary de nuict près la paillère. Le mal empirant, on pria un père hermite qui estoit à Thle de venir en la pnt ville, qui amena avec luy cinq ou six homes pour desinfecter les personnes et les maisons. Il fist un grand bien et donna force couratge au public. Et par grand miracle de Dieu et par l'intercession de la Vierge sa mère, la dite ville a esté conserve de plus grand mal et ravatge; car il n'y est pas mort cinquante personnes, et aux aultres villes on parle à grand milliers, sy qu'en recognoissance de ce les consuls d'ycelle avec les habitants principaux

firent veu à Dieu, le jour de Nostre Dame de la presentation 1631, de donner une lampe d'argent qui brusleroit jour et nuict devant le grand austel Nostre Dame de l'esglise Ste Marie, et puis apprés avec force dévotion et affluence du peuble l'offrirent l'année apprès 1632 le jour et feste de Nostre Dame la Purification.

Le mal cessa au mois de juillet, sy que pour action de grace le 8 aoust 1632 on fist une procession generalle par toute la ville, où touts les ordres feurent appellés, et feust une procession des plus belles qu'on ayt veu jamais. Les penitents blancs marchoint les premiers, puis les penitents bleus, appres les pères cappucins, puis les pères cordelliers et les pères de St-Dominique. Apprès lesquels estoint portées les Stes reliques; scavoir deux poëles bien faits et artisés par les penitents blancs, deux par les bleus, deux par les prieurs des confrairies du St-Sacrement et Nostre Dame de la Conception de M. St-Orens; scavoir des Sts Taurin, Austin, Léotade, testes de M. St Orens et St Clair. Puis apprès on portoit en un aultre poële l'imatge d'argent de Nostre Dame Ste-Marie et par apprès en un grand poële le St-Sacrement porté par M^rs^ les Consuls. En apprès et dernier lieu suibvoit M^rs^ les relligieux de St-Orens et M^rs^ les prebandiers et chanoines de Ste-Marie. Il n'y eust pas sermon en l'advent 1631 ny au caresme 1632, et de plus le college de M^rs^ les Jésuistes feust fermé pendant ledit temps. Dieu veuille avoir appaisé son ire, et rettiré ses fléaux !

Le 20 avril 1633, les pères de St-Dominique de ceste ville commencerent à exposer le St-Sacrement en leur esglise pour leur synode provincial, et par mesme moyen firent des predications tous les soirs apprès soupper pendant 10 ou 12 jours, et leur procession generalle par toute la ville le 24 dudit mois jour de dimanche. Ils estoient en nombre de fort braves et doctes relligieux. Et ledit jour leur provincial créé de nouveau célébra la grande messe en leur esglise apprès les sept heures du matin, et en mesme cérémonie et assistance avec la musique que quant Monseigneur l'archevesque fait son pontificat : aussy avoient-ils emprunté les beaux ornements de l'esglise Ste-Marie, dans laquelle ils se rendirent en procession et ouirent la grande messe chantée par le chanoine hebdomadier, et l'esvangile dit il y eust sermon par un des pères de St-Dominique. La messe finie il s'en allèrent parachever leur procession, et sur l'appres-disnée ils firent disputes générales en théologie, et les deux jours suyvants

aussy. Dieu veuille que le tout soit fait pour son plus grand honneur et gloire !

J. DE C.

Jugements de maintenue de noblesse.

XXIX.

ABRAHAM DE PREISSAC, SIEUR DE LA TASQUE.

D'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.

Contrat de mariage de noble Abraham de Preissac (1), sgr de La Tasque, avec dlle Phinée de Lupé, par lequel il paraît qu'il était fils de Pierre de Preissac sgr de Cadeillan, et de dlle Perside de Lupé; devant Pantin, notaire de Montfort, le 21 novembre 1677.

Contrat de mariage de Pierre de Preissac, sgr de Cadeillan, avec dlle Perside de Lupé; reçu par Nervau, notaire, 17 août 1643.

Acte d'autorisation de partage entre ledit noble Pierre de Preissac, sgr de Cadeillan, fils de noble Jonathan de Preissac, et César, Jouel, Catherine, Anne, Suzanne et Isabeau de Preissac, pardevant le juge-mage de Lectoure, le 15 novembre 1644.

Contrat de mariage dudit Jonathan, sgr de Cadeillan, avec dlle Isa-

(1) La maison de Preissac (*Preyssac* ou *Préchac*), une des plus illustres, non-seulement de la Gascogne, mais aussi de la France, descend en ligne directe des comtes de Fezensac, issus des ducs héréditaires de Gascogne. On peut voir les preuves de cette descendance dans une *Généalogie des Preissac, ducs d'Esclignac, marquis de Cadillac*, etc., par Gastelier de La Tour, imprimée en 1770. La branche dont nous nous occupons, dite de Cadeillan-Maravat, issue de celle de Gavarret, *aînée des seigneurs d'Esclignac*, bien qu'elle n'ait pas eu toute l'illustration de sa cadette, a cependant joué un rôle important dans notre pays. Plusieurs de ses membres se sont signalés dans nos guerres sous le nom de *Cadeillan*. Le point de jonction des deux branches de Gavarret et d'Esclignac remonte à Vital de Preissac, sgr de Gavarret, Esclignac, Miramont, Lalanne, Roquefort, Bajonette, en Gaure et Lomagne, marié vers 1290 avec dlle Angloise d'Arros-d'Endoufiéle, dont il eut : 1° Odon, sgr de Gavarret et co-sgr d'Esclignac, qui a continué la descendance aînée, et 2° Vital, co-sgr d'Esclignac, auteur des ducs d'Esclignac, des marquis de Cadeillac, Tournecoupe, etc., etc.

La généalogie des seigneurs de Cadeillan et Maravat, *dressée par Chérin*, est imprimée au tome XVI du nobiliaire de Saint-Allais Nous y renvoyons nos lecteurs, nous réservant d'y ajouter de nouveaux détails, quand nous publierons le jugement de maintenue des seigneurs de Gavarret et Labrihe, etc., moins connus que ceux-ci, quoique les *aînés* de la maison de Preissac.

beau de Saluste (1); par lequel il paraît qu'il était fils de noble Frix de Preissac et de dlle Jeanne de Lezy; devant Sébastien, notaire de Montfort, le 18 septembre 1603.

Contrat de mariage de noble Frix de Preissac, fils de noble Guillaume de Preissac, avec dlle Anne de Lupé; devant Seignan, notaire royal, le 6 juin 1563.

Autre contrat de mariage dudit Frix de Preissac, écuyer, sgr de Cadeillan, avec dlle Jeanne de Lezy; reçu par Pierre Rafin, notaire royal, le 28 mai 1587.

Donation faite par dlle Marie de Preissac en faveur de noble Guillaume de Preissac, sgr de Cadeillan, son frère, dans laquelle il est fait mention qu'elle a été dotée par noble Gérard de Preissac (2), sgr de Cadeillan, son père; devant Christophe Faget, notaire de Montfort, le 3 juin 1539.

Contrat de mariage de Guillaume de Preissac, écuyer, co-sgr du lieu de Cadeillan, avec dlle Jacquette de Vivès; devant Christofle Faget, notaire de Montfort, le 27 juin 1536.

Maintenu dans sa noblesse et par jugement rendu à Montauban, le 26 mai 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant.

(*A suivre*). J. DE CARSALADE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Un monastère landais.

MONASTÈRE ET ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE à Dufort ou Duhort. Etude monographique, par l'abbé JOSEPH LÉGÉ, curé de Duhort-Bachen. Bordeaux, impr. Ragot. 1878. Grand in-8° de 88 pages.

Encore une abbaye landaise que nous avons l'heureux devoir de faire connaître sommairement d'après une estimable étude mono-

(1) Fille de Guillaume de Saluste du Bartas et de Catherine de Manas. Voir *Revue de Gascogne*, tome XVII, notre article sur les gendres de du Bartas.

(2) Gérand avait épousé, vers 1500, Florette de Galard-Terraube. Il était fils de Jean de Preissac, sgr de Cadeillan du chef de sa femme Marthe de Sédillac, fille de Jean de Sédillac, sgr de St-Léonard et *Cadeillan*. Jean de Preissac de Cadeillan est l'auteur du rameau qui nous occupe; il était le deuxième fils d'Odon de Preissac, sgr de Gavarret, Miramont, etc., marié, par contrat du 9 juillet 1426, avec dlle Jeanne de Sabaillan, fille de Bernard de Sabaillan, sgr de Boissède.

graphique. Il est vrai que Saint-Jean de la Castelle n'a pas une aussi large part dans nos annales ecclésiastiques provinciales que Saint-Sever-cap-de-Gascogne, et surtout qu'une notice laborieusement édifiée sur un petit nombre de documents épargnés par le temps ne saurait se comparer pour l'importance au long travail de Dom Dubuisson plein d'actes originaux de toutes les époques. Mais enfin, M. l'abbé Légé, déjà fort avantageusement connu par un bon travail sur la Révolution française dans les Landes, rend un vrai service à notre histoire monastique par cette étude qui ajoute notablement aux données du *Gallia Christiana*, si bref, si décharné au chapitre de Saint-Jean de la Castelle! Et cette abbaye méritait bien ces recherches trop tardives : car elle a pour elle l'antiquité, une influence longtemps fort étendue, et des souvenirs de martyre.

Avant d'être le principal établissement des Prémontrés dans notre province ecclésiastique, Saint-Jean avait appartenu à l'ordre de Saint-Benoît sans qu'on puisse en fixer la première origine. M. Légé croit qu'il faut la rapporter, ainsi que celle de plusieurs monastères de la même région, au VIe siècle et aux premiers disciples de saint Maur. Il promet de donner ailleurs les preuves de cette opinion, qui de prime abord nous paraît très-vraisemblable, sans compter qu'on pourrait trouver des raisons probables pour rattacher encore plus haut, aux disciples de saint Martin (par exemple), la genèse si obscure de nos vieilles abbayes de Gascogne. Quoi qu'il en soit, fondé sur divers indices et avant tout sur le nom même de *la Castelle*, M. Légé croit qu'avant de s'élever à sa place actuelle dans la plaine de l'Adour, le monastère fut bâti primitivement sur la hauteur, d'où il dominait un des plus florissants et des plus pittoresques pays que l'on puisse voir, un pays dont la beauté élève jusqu'à la poésie le style descriptif de l'historien.

Ruiné par les Sarrazins ou par les Normands, ou successivement par ces deux peuples envahisseurs, Saint-Jean de la Castelle dut une nouvelle vie au grand bâtisseur de moûtiers du Xe siècle, Guillaume-Sanche, le vainqueur des Normands. Marca, dans son histoire de Béarn, a visé le passage du cartulaire de Saint-Sever qui, à défaut des chartes mêmes de la Castelle brûlées par Mongonmery, démontre l'existence de cette dernière abbaye alors bénédictine vers 1073. M. Légé croit que dès lors elle avait quitté la hauteur pour s'asseoir auprès de l'Adour; il explique très-bien surtout comment, après avoir fait partie du Tursan (*Tarusates*, évêché d'Aire), la Castelle a été rattachée à la sénéchaussée de Marsan; c'est

le fait arbitraire d'un nouveau restaurateur de l'antique abbaye, Pierre, comte de Bigorre et de Marsan.

Ce dernier rétablit le monastère, encore dans la plaine de l'Adour, mais à quelque distance de sa place précédente, et fut inscrit dans le nécrologe abbatial comme fondateur de l'église, sous le jour de sa mort, 3e avant les calendes de septembre 1173. Malheureusement l'acte de fondation a péri comme les documents antérieurs. Nous savons seulement que le comte de Marsan y appela des Prémontrés de la Case-Dieu. Quelques actes du XIIIe siècle, seuls sauvés du naufrage des archives de la Castelle, nous apprennent l'étendue des possessions qui furent accordées à cet établissement. Une donation de Guillaume de Moncade, vicomte de Béarn, lui attribua, entre autres terres, Saint-Pierre de Juliac, ou La Grange (ainsi nommée comme dépendance rurale du monastère), avec ses annexes de Saint-Julien et de Créon (1227). Un acte de 1269 nous montre comme appartenant à la Castelle, dans le diocèse d'Agen, Durance, plus cinq localités que M. Légé n'a pas eu sans doute la faculté d'identifier : c'est un travail que pourront faire nos correspondants agenais sur le texte donné par le *Gallia* (I, *instr.*, 184). Du reste, l'auteur a fait un pareil travail d'identification à propos des localités citées dans un acte de 1228, que nous lui reprocherons de n'avoir pas cité textuellement tout long qu'il était, vu que le *Gallia* n'en donne que quelques lignes (*ibid.*). C'est l'énumération des terres acquises par l'abbaye sur diverses paroisses voisines, dont voici les noms :

« *Las Bedellas* ou Lasbezeilles est la paroisse primitive de Duhort. *Aurandet*, à Cazères, existait encore en 1730 avec le titre d'église paroissiale. *Biau* est le Vignau (1). Le *Castrum Arrenune*, enclavé dans le domaine de M. de Javel, héritier de l'abbé de Capdeville, a donné son nom à Renung (2). L'église de *Cornet* ou Cournet, entre Saint-Savin et Renung, était en 1790 annexe de Bachen et n'existe plus depuis quelques années. Nous ignorons où est la paroisse de *Saint-Hermès*, et si *Bessan* serait Breissan ou Bréchan, annexe de Mauléon, dans l'ancien diocèse d'Aire. »

Saint-Jean de la Castelle avait donc dès le treizième siècle et dut garder pendant les deux siècles suivants, dont il ne nous reste d'ailleurs aucun document, une grande importance, en souvenir de laquelle ses abbés portèrent dans les deux derniers siècles le titre de

(1) *Biau* est le vrai nom lanusquet, puisque dans ce dialecte *vigne* se dit *bie*.
(2) Le vrai nom gascon (avec le préfixe *a*, ordinaire avant l'*r* initial) est *Arrenun*.

vicaires généraux de leur ordre pour le midi de la France. M. Légé publie du moins un acte gascon du 10 avril 1539, qui énumère toutes les possessions de l'abbaye à cette époque si voisine de sa ruine. Nous voulons parler de la dévastation huguenote de 1570. Les détails en ont été donnés par la *Revue* dans le *Procès-verbal* d'André Bourgeois, prieur de Sainte-Quitterie du Mas d'Aire (t. I, p. 174-176). Malgré le déchet que subit dès lors la prospérité de Saint-Jean de la Castelle, c'était encore une institution importante un siècle plus tard, comme le démontrent un dénombrement de 1681 et un sommaire d'archives de la même époque, publiés par M. Légé.

On voit que ce laborieux chercheur apporte de l'inédit en très-louable quantité. Notons encore les améliorations qu'il procure au futur supplément du *Gallia christiana*, quant à la liste abbatiale. Depuis I, *Guillaume*, jusqu'à VII, *Bernard*, rien de nouveau. Mais à propos de Vital, le huitième abbé connu, dont le *Gallia* prolonge le supériorat jusqu'en 1346, M. Légé fait cette correction : « Les archives d'Aire parlent souvent de Sans-Aner, abbé de la Castelle, de 1332 à 1343, celui-là même que M. Menjoulet a nommé Sancerre [et l'abbé du Tems, Sancenerre]. » Ce Sans-Aner est d'ailleurs compté par le *Gallia;* et le seul abbé oublié dans ce docte ouvrage est le cardinal d'Albret, qu'il faut inscrire sous le chiffre XIX, avec la date 1506, d'après les archives de Pau. Les derniers abbés de la Castelle manquent naturellement au premier volume du *Gallia*, publié en 1715, mais H. Du Tems les a exactement énumérés. M. Légé nous donne pourtant sur eux quelques renseignements inédits. Il nous apprend que Henri du Puis de Cressonville fut « appelant et réappelant de la bulle *Unigenitus*, » qu'il « resta sourd à toutes les prières de l'évêque d'Aire et mourut (1731) dans son obstination : » fait d'autant plus notable que le diocèse d'Aire, grâce au zèle de ses chefs pour la vraie doctrine catholique, resta presque étranger aux troubles du second jansénisme; mais l'exemption assurait aux Prémontrés, comme à d'autres religieux, en face de l'autorité diocésaine, une indépendance qui, cette fois, leur fut déplorablement funeste. Le successeur de Cressonville, François de Lavelle, remit la paix dans le chapitre de Saint-Jean de la Castelle, et il reconstruisit ce monastère, dans le goût profane et l'architecture sans caractère du dix-huitième siècle. « La Castelle, rebâtie de 1740 à 1760, eut tous les dehors d'une maison séculière, sauf le clocher octogone, à pans lisses, qui élevait très-haut sa flèche svelte et hardie.» Lavelle mourut en février 1769, et son successeur, Jean-François de Pons, le

dernier abbé de Saint-Jean de la Castelle, prit possession le 3 octobre de la même année. Il mourut obscurément, à Aire, en pleine révolution française (juin 1791). M. Légé, qui nous donne cette date, nous fait connaître aussi les charges dont le roi avait grevé le riche bénéfice de l'abbé de Pons, ainsi que la déclaration donnée par lui-même de ses revenus annuels. L'abolition révolutionnaire de l'antique abbaye, le sort des chanoines sécularisés, la vente des biens monastiques et la soustraction du mobilier sacré, tout est exactement rapporté d'après les actes authentiques. Mais non content d'avoir raconté les destinées de la Castelle jusqu'au 16 avril 1792, jour où l'administration départementale, poussée par l'évêque constitutionnel Saurine, obligea les moines restés fidèles à vider la maison, M. Légé suit jusqu'à nos jours, à travers les ventes successives, les destructions, qui ont laissé debout des restes encore fort imposants, et les tentatives inutiles de restauration religieuse, l'histoire de ce qui fut pendant six siècles la demeure et le domaine des chanoines Prémontrés.

Les dernières pages de cette monographie renferment des détails, que nous n'avons pas à extraire, sur les propriétaires de la Castelle dans ce siècle : le marquis d'Amou, M. de Pontac (qui détruisit le clocher), M. Belus-Mareilhac, venu de la Gironde et père du possesseur actuel; sur ce dernier est donné en appendice un article emprunté à un grand recueil biographique contemporain.

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CXVI. Un billet de faire part de la mort de M. de Poyanne.

J'ai trouvé à la Bibliothèque nationale, dans le volume 363 des Mélanges Clairambault (p. 1437), quelques lignes adressées à la reine Marie de Médicis par Henri de Baylens, marquis de Poyanne, et où, tout en lui apprenant la mort de son père, il lui demande, comme fiche de consolation, le don d'une abbaye « de fort peu de valeur. » On ne lira pas sans quelque curiosité cette requête greffée sur un billet mortuaire :

« Il a pleu à Dieu disposer de feu monsieur de Poyanne, mon père, et l'apeller à soy. Il m'a laissé successeur de fort peu de bien, mais au moins héritier de la fidé-

lité et afection qu'il a porté toute sa vie au bien du service des rois et vostre, et avec cella l'honneur d'estre filz d'un père quy a bien et dignement servy en tous les devoirs. Je me prometz, madame, le bonheur de suivre les traces qu'il m'en a frayées et suplie Vostre Magesté d'en estre asseurée, come je fais aussy très-humblement de me voulloir accorder l'abbaye de Dibiele (1) quy est de fort peu de valleur et dont il a pleu à Vostre Magesté me donner un brevet de reserve.

» Je prie Dieu,

» Madame,

» qu'il donne à Vostre Magesté très-longue et très-heureuse vie.

» De Poyanne, ce second d'octobre 1613.

» Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et sujet,

» DE POYANNE. »

Dans le même volume (p. 1441), on peut voir une lettre écrite, le même jour, par l'avisé gentilhomme à M. de Pontchartrain, pour lui demander aussi l'abbaye. Là, M. de Poyanne rappelle que, voyant son père *fort attaint*, il avait déjà depuis quelques jours prié (touchante précaution !) le secrétaire d'Etat de lui réserver le bénéfice qui allait être bientôt disponible.

T. de L.

CXVII. Une anecdote révolutionnaire.

Parmi les reclus réunis à Lectoure en l'an II, d'abord au clocher de Saint-Gervais, puis au vieux château, aujourd'hui l'hôpital, se trouvaient MM. de Bonas, de Vidaillan, de Longpré (d'Auvillars), de Mallac, etc. Les trois derniers parvinrent à s'évader grâce à Bern. Descamps. Quant à M. de Bonas, il fut envoyé à Paris pour être jugé par le comité de Salut public. Son transfert ayant duré une vingtaine de jours, il arriva à Paris le jour même de l'exécution de Robespierre : aussi quand il fut présenté à la Conciergerie pour être incarcéré, on répondit que les ordres de Robespierre n'avaient plus de valeur et que lui-même allait être exécuté. Quoiqu'à bout de forces et exténué par un long jeûne, M. de Bonas s'empressa de courir à la place de la Liberté, où il vit tomber la tête de Robespierre. Quant à M. de Longpré, en souvenir de sa captivité à Lectoure, il donna ses trois filles en mariage, l'une à M. Descamps, l'autre à M. de Vidaillan, la troisième à M. de Mallac.

(Extrait des notes de feu Am. Tarbouriech.)

(1) Divielle (*Dei-Villa*), abbaye de l'ordre de Prémontré dans le diocèse de Dax Voir *Gallia Christiana*, t. I, col. 1068. Les auteurs du *Galliq* laissent subsister une lacune de 24 années entre Jacques de Sombrun (abbé de 1607 à 1609) et Bertrand de Baylens, abbé de 1635 à 1649. Notre petit document permet de combler cette lacune en ajoutant deux noms, les noms de MM. de Poyanne père et fils, à la série des 22 abbés connus du monastère de Divielle. Un de nos collaborateurs, M. l'abbé J. de Carsalade, ne tardera pas, de son côté, à enrichir l'histoire de la famille de Poyanne par une triple biographie pleine de documents inédits du plus grand intérêt, et que je suis heureux d'annoncer comme une bonne fortune pour notre chère *Revue*.

QUESTIONS.

163. L'auteur des veillées béarnaises.

J'ai sous les yeux deux très-minces volumes, format Cazin, intitulés : *Veillées béarnoises par J. P. P.* Paris, Guillot, 1790. Cet ouvrage renferme très-peu de renseignements précis pour l'histoire ou la topographie du Béarn, mais beaucoup de rêveries romanesques et de réflexions oiseuses, empreintes de la sensiblerie philosophique du temps. Il n'est pourtant pas sans intérêt pour un lecteur provincial; aussi serais-je reconnaissant à la personne qui pourrait, à défaut de Quérard et de Barbier que j'ai consultés inutilement, me révéler le nom de l'auteur qui se cache sous ces trois initiales J. P. P.

L. C.

164. Un médecin condomois du dernier siècle.

Tous nos grands recueils de biographie, de bibliographie, d'histoire médicale (*Biographie universelle*, *Nouv. biogr. générale*, *France littéraire*, *Biogr. médicale*, etc.), consacrent une certaine place à la vie et aux œuvres de Guill. Daignan, né, disent-ils, à Lille, en 1732, mort à Paris en 1812 et auteur d'un grand nombre d'ouvrages de médecine. Or, M. Chaudruc de Crazannes (*Revue d'Aquit.*, t. IV, p. 276) a publié sur ce savant qu'il nomme *Gabriel*, mais dont l'identité n'est pas contestable, vu la liste de ses ouvrages, une notice toute personnelle, d'où il résulte que le Dr Daignan était né à Condom, et qu'absent de cette ville depuis sa première jeunesse, il « conserva jusqu'à la fin de sa vie, pour son pays et ses compatriotes, le souvenir et l'attachement le plus vif... Dans nos fréquentes relations, poursuit M. de Crazannes, il éprouvait toujours un nouveau charme à m'entretenir de la patrie absente qui vit dans le cœur de tous les hommes. » Il est évident que M. Chaudruc de Crazannes n'a pu se tromper sur l'origine du Dr Daignan. Mais d'où vient l'erreur des biographes? N'aurait-on pas fondu deux médecins auteurs en un seul? En tout cas, je compte bien que quelque studieux condomois tiendra à honneur d'assurer à sa patrie la possession d'un écrivain distingué, dont l'oubli et l'erreur conspiraient à la priver. — L. C.

LES DERNIERS TRAVAUX HISTORIQUES

SUR LA MAISON D'ALBRET.

Notice sur les origines de la maison d'Albret (977-1270), par A. Luchaire, [alors] professeur agrégé d'histoire au lycée de Pau. Pau, 1873. 46 p. in-8° (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, IIe série, t. II, p. 24-40, 99-124). — *Alain d'Albret et la succession de Bretagne*, par M. Clément-Simon, [alors] avocat général. Pau, 1874. 42 p. in-8° (Extrait du *Compte-rendu des travaux du congrès scientifique de France*, XXXIXe session, à Pau). — *Alain le grand, sire d'Albret, l'administration royale et la féodalité du midi* (1440-1522), par Ach. Luchaire. Paris, Hachette, 1877. In-8° de 210 pages. — *Le mariage de Jeanne d'Albret*, par le bon Alph. de Ruble. Paris, Ad. Labitte, 1877. Gr. in-8° de XIV-324 p.

Après l'histoire tragique des Armagnacs, la longue et aventureuse carrière des Albrets est assurément la partie la plus importante de notre histoire féodale de Gascogne. Par eux, notre féodalité du sud-ouest, jusque-là tour à tour auxiliaire, ennemie et victime de la royauté française, devient au suprême moment son alliée intéressée, et à force d'heureuses habiletés, finit par s'enter sur le pouvoir royal lui-même. Il y a de l'Albret, encore plus que du Bourbon, dans ce roi béarnais qui aimait à se dire le premier gentilhomme de son royaume. Et comme tout est gascon dans les Albrets! «Grands chasseurs de lièvres et coureurs d'héritières, ils vivent à l'affût des partis et ne regardent pas trop à l'âge et à la figure de la demoiselle ou de la veuve, pourvu qu'elle ait au soleil de bons quartiers de terre et de grandes baronnies. Une fois dans cette maison, le bien n'en sort guère. Les filles se marient riches de leur jeunesse et de leur beauté; tout au plus, dans les cas extrêmes, un peu d'argent ou quelque fief lointain et de garde difficile, grevé du droit de retour. Même conduite dans tout le reste, toujours recevoir et ja-

mais donner (1). » Ce piquant portrait, tracé ici même, il y a tantôt vingt ans, par M. Bladé, m'est revenu à l'esprit en étudiant avec M. Luchaire les obscures origines des sires d'Albret (2), et surtout l'étonnante fortune de celui qui agrandit leur domaine au point d'attacher à son nom ce titre de *Grand,* peu justifié par son génie et encore moins par ses vertus.

A la suite de l'*Art de vérifier les dates,* l'auteur de la *Notice sur les origines de la maison d'Albret* s'est livré à la recherche des mentions assez obscures de ces seigneurs qui ont pu être retrouvées dans les documents ecclésiastiques, à partir du XIe siècle. Car la vanité des intéressés et les menteries des généalogistes à gages paraissent les seuls garants des noms d'Albret antérieurs à cette époque, et de la double et contradictoire légende qui les rattache soit à Charlemagne, soit à Sanche Mitarra. Cependant, je ne rejette par l'acte de 977 relatif au monastère de La Réole (*Gallia chr.* I, 1216), où M. Luchaire a relevé le premier une signature (*Amaneu vicecomitis Ezii*) qui, vu la réunion de ces deux noms assez fréquents dans la liste des sires de Labrit, semble bien appartenir à l'un d'eux, le plus ancien dont on ait retrouvé la trace. Mais M. Luchaire avoue lui-même que ce n'est là « qu'une pure et simple hypothèse. » On a d'ailleurs fait observer que le titre de vicomte ne pouvait convenir à cette date à un Ezi d'Albret (3).

(1) *Bulletin du comité d'hist. et d'arch. d'Auch*, 1860, I, 204.

(2) Je n'ai pas besoin de dire aux lecteurs de la *Revue* qu'*Albret* n'est qu'une autre forme du mot *Labret* ou *Labrit* (en latin, peut-être de seconde formation, *Leporetum*) et que Labrit est un village de la Grande Lande, auj. chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mont-de-Marsan. M. Luchaire explique très-bien (*Alain le Grand*, p. 10, 11) l'avantage réel, surtout au point de vue militaire, de cette position de si triste apparence.

(3) Molinier, *Revue critique*, 1873, II, 62. — A la réflexion, j'avoue que l'hypothèse de M. Luchaire me paraît plus que probable. Le titre de *vicomte*, supposé qu'il ne vienne pas d'une erreur de lecture, pourrait s'expliquer par une charge personnelle, que rendrait assez vraisemblable la parenté des Albrets avec les ducs ou *comtes* de Gascogne, parenté non prouvée jusqu'ici, mais que nous trouverons affirmée tout à l'heure dans un acte probablement authentique. Je me permets de recommander ce dernier point à l'attention de M. Luchaire lui-même.

La série authentique des sires d'Albret s'ouvre avec Amanieu I, cité en 1050, dans un titre de l'abbaye de Condom. Il fut *vraisemblablement*, dit le P. Anselme, le père d'Amanieu II, qui prit part à la première croisade (1). Ce même Amanieu II serait devenu, vers le commencement du XIIe siècle, protecteur de l'abbaye de Condom, sous le gouvernement de l'abbé Seguin. Dès lors, M. Luchaire n'a pas tort de lui rapporter un texte du *Gallia* (IV, 292) relatif à cet abbé Seguin. Voici, à l'appui, une note marginale manuscrite de l'abbé de Vergès (sur les *Grands officiers de la couronne* du séminaire d'Auch), qui attribue une importante parenté à ce seigneur :

Amanieu d'Albret céda à Seguin, abbé de Saint-Pierre de Condom, l'an 1111 (?) l'église de Sangox [*S. Petri Sanagorensis*, dit le *Gallia*] (2), que son oncle (*patruus*) Sanche Sanchez, comte de Gascogne, avait léguée au même monastère, moyennant deux beaux chevaux et vingt sols que ledit abbé lui donna.

Voici maintenant une note de la même main sur Amanieu III, que les Bénédictins et le P. Anselme donnent pour fils au précédent. Elle fait connaître un acte de l'abbaye de Condom cité, mais non analysé par ces auteurs :

Amanieu d'Albret fut choisi, en l'an 1130, la deuxième année du Pape Innocent II, du temps du bienheureux Raimond, évêque d'Agen, et de Guillaume, comte de Poitiers et duc de Gascogne, pour protecteur et défenseur, lui et sa postérité, du don fait à Saint-Pierre de Condom de la terre et chapelles de Nérac (à Anier abbé et à Aymoin) par N., sœur de Guillaume Arnaud de Nérac, et nièce de Pierre de Salboeras [Sauboires?], épouse d'Arsiu de Marcharis, *viri locupletissimi*, en offrant pour religieux audit monastère Garcias de Marchères son fils, clerc.

Sur le seigneur suivant, Bernard I, M. Luchaire n'ajoute

(1) M. Molinier (art. cité de la *Revue crit.*) reproche à M. Luchaire d'avoir fait vivre le guerrier de la première croisade jusqu'en 1154, date d'une charte de Sainte-Croix de Bordeaux, ce qui suppose, dit-il, « une vie égale à celle du cheval du duc Lupus. » (Voyez *Revue de Gasc.*, X, 380) Pure méprise du savant critique : l'acte de 1154 visé par M. Luchaire parle d'un Amanieu déjà mort.

(2) Probablement Saint-Go, dans l'Armagnac noir, canton d'Aignan (Gers).

rien aux livres officiels; sur Amanieu IV, qui fut pendant plus de cinquante ans chef de sa maison et dont le testament est de 1209, il analyse huit documents déjà visés avant lui. Voici enfin comment il résume, d'après des sources trop peu abondantes, l'histoire des Albrets pendant les deux premiers siècles de leur existence connue :

Vassaux des ducs de Gascogne à la fin du xe siècle, des ducs d'Aquitaine au xie et au xiie, protecteurs et bienfaiteurs de l'abbaye de Condom, honorés de charges ecclésiastiques dans l'évêché de Bazas, témoins de toutes les solennités religieuses de l'Aquitaine, unis par des liens de parenté aux vicomtes de Béarn, chefs d'une partie de l'armée gasconne durant la première croisade, les seigneurs d'Albret paraissent avoir joué un certain rôle dans tous les événements qui ont trait à la féodalité du midi et en particulier à celle du sud-ouest (1).

L'histoire de cette race pleine de foi dans son avenir se dessine avec des traits plus précis, plus nombreux et plus attachants, dans la période du xiiie siècle. Deux grands faits dominent alors nos annales : la croisade albigeoise et la guerre contre l'Anglais. Amanieu V prend rang parmi les soldats de la foi contre Raimond de Toulouse; mais il n'y apporte probablement ni beaucoup de feu ni une longue persévérance. Vassal du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, il échappe à la conquête française de Louis VIII en 1224. M. Luchaire nous le montre ensuite engagé dans la coalition de l'Anglais et de la féodalité méridionale contre le roi de France en 1242, puis partageant les humiliations et recevant les largesses de son triste suzerain Henri III d'Angleterre, jusqu'à l'entière déroute de ce dernier en septembre 1243. Mais ces derniers faits, d'ailleurs exacts et appuyés de documents en partie inédits cités par extraits dans les notes, ne s'appli-

(1) Je remarque qu'en reproduisant dans son livre sur Alain d'Albret (p. 11) ce passage de sa première brochure, M. Luchaire a ajouté le mot *peut-être* à ce qui concerne le commandement des sires d'Albret à la croisade. C'est sans doute une concession à des objections de M. L. Molinier (art. cité), qui ne me paraissent pas décisives.

quent pas à ce seigneur. M. L. Molinier a démontré qu'Amanieu V était mort dès 1240, et voici cette démonstration dont M. Luchaire lui-même s'est déclaré satisfait dans une note de son dernier ouvrage historique (1) :

Le 1er septembre 1241, Raimond VII inféode à Amanieu d'Albret les biens possédés par son père à l'époque de sa mort dans le pays d'Agen... Il n'y avait que trois cas où le vassal eût à prêter serment de fidélité au suzerain et à lui demander l'investiture de son fief : à son entrée en jouissance, à la mort du suzerain, après des dissensions mutuelles. De ces cas les deux derniers ne sont pas applicables au fait en question; en 1240, Raimond VII est comte depuis dix-huit ans, et depuis plusieurs années le pays est tranquille. Il faut donc admettre la première hypothèse, changement de vassal; ce n'est là qu'une vraisemblance, nous avons de quoi la changer en certitude. Un cartulaire de l'abbaye de Grandselve (Bibl. nat., Lat. 11010, f° 123) renferme un acte d'Amanieu d'Albret, fils de feue dame Assallit, fille du vicomte de Tartas, du 16 octobre 1240, exemptant l'abbaye de Grandselve des péages et des leudes qu'il percevait dans ses domaines; l'acte, délivré à l'abbé Raimond, est d'une authenticité absolue. Amanieu IV, celui dont M. Luchaire place la mort vers 1252 [et l'*Art de vérifier les dates* avant 1255], avait épousé la fille du vicomte de Tartas, Assarille ou Assalite; un Amanieu fils de cette Assalite exerçant le pouvoir dans le pays d'Albret en octobre 1240, le mari de cette dame devait être mort. En rapprochant ce fait de l'acte du comte de Toulouse, nous pouvons placer en 1240 même la mort d'Amanieu V (2).

On me saura gré, j'espère, d'avoir consigné dans les pages de la *Revue de Gascogne* une rectification assez importante à l'histoire, pour ainsi dire officielle, des sires d'Albret. C'est surtout pour prendre note des faits nouveaux que je poursuis ces études historiques d'après les publications récentes; quant au détail, surtout des faits déjà connus, je ne puis guère que renvoyer à la lecture de ces travaux que je me contente

(1) *Alain le Grand*, p. 11, note 4.

(2) *Revue critique*, 1873, II, 52, 53. — Amanieu V, après la mort d'Assaride de Tartas, avait contracté un second mariage; mais M. Luchaire ne croit pas qu'il faille adopter la légende qui nous le montre s'exilant en Espagne près de Jayme I d'Aragon, dont il aurait épousé une parente.

d'effleurer. Ainsi, le reste de l'histoire d'Amanieu VI, qui remplit les vingt-six dernières pages de la *Notice sur les origines de la maison d'Albret*, et qui en est de beaucoup la partie la mieux remplie et la plus intéressante, ne sera pour moi que l'occasion d'une ou deux remarques.

L'affaire la plus grave où se trouve longtemps occupé Amanieu VI, c'est le soulèvement de la noblesse gasconne contre les agents anglais et particulièrement les plaintes dirigées contre Simon de Montfort, comte de Leicester, le troisième fils du vainqueur de Muret, devenu en 1248 sénéchal de Gascogne pour Henri III, roi d'Angleterre. Gaston VII de Béarn fut le principal organe de ces plaintes, mais le sire d'Albret y prit sa bonne part comme vassal, à charge fort légère, du comte béarnais. M. Luchaire analyse, avec un soin parfait, d'après un mémoire de Simon de Leicester, publié par MM. Balasque et Dulaurens dans le premier volume de leurs savantes *Etudes sur Bayonne*, les griefs personnels d'Amanieu contre le rude sénéchal; il paraît en résulter que la cause du sire d'Albret n'était pas sur tous les points d'une justice rigoureuse. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire, après M. Luchaire, que le mémoire du sénéchal est « un document des plus précieux pour l'histoire de la Gascogne à cette époque. » Je tiens surtout à indiquer à tous ceux qui s'intéressent à cette histoire un excellent travail sur *Simon de Montfort, comte de Leicester, et son gouvernement en Gascogne* (1248-1253), travail qui a paru longtemps après la brochure de M. Luchaire et qui jette un jour tout nouveau sur cet épisode de l'histoire des Landes (1). M. Ch. Bémont y a utilisé, non-seulement tous les documents imprimés, mais beaucoup de sources manuscrites, et surtout le texte même des plaintes des Gascons contre Leicester, qu'il a retrouvé partie au Trésor des chartes, partie au British Museum. Les savants annalistes de Bayonne, et M. Luchaire après eux, n'avaient pu en juger que par les

(1) *Revue historique*, juillet-août 1877, p. 241-277.

réponses opposées au nom du sénéchal de Gascogne à quelques-unes de ces plaintes. Ce n'était pas suffisant : l'administration de Simon de Montfort n'a pas été exactement analysée avant M. Ch. Bémont; il faut ajouter que le caractère même de cet homme remarquable ressort de ses pages assez différent de ce qu'on en savait, et qu'il n'y gagne pas. C'est une nouvelle recommandation pour cette consciencieuse étude, qui projette ainsi une lumière inattendue sur le rôle joué plus tard, dans les guerres civiles d'Angleterre (1258-1265), par le comte de Leicester. A notre point de vue provincial, outre les faits administratifs que je signalais tout à l'heure, M. Ch. Bémont nous fait connaître les opérations militaires de quatre campagnes, où les Gascons furent en somme battus et Amanieu VI particulièrement humilié (1251) et obligé de faire incliner avec lui, devant le lieutenant du roi d'Angleterre, son bourg de Meilhan et sa ville de prédilection, Casteljaloux; il nous révèle aussi les détails non moins curieux de l'enquête ordonnée contre Leicester, en 1251, de sa campagne de 1253 dans notre pays et de sa nouvelle brouillerie avec le roi son beau-père, toujours au sujet de l'administration de la Gascogne, en 1262.

Au reste, si M. Luchaire n'a pu, faute de certains documents hors de sa portée, donner une idée assez exacte de cette longue lutte, il fournit même sur ce sujet bien des traits qui lui sont propres, et peut-être M. Bémont aurait-il pu en prendre quelques-uns si le travail de son prédécesseur ne lui était resté, je le présume, inconnu. D'autre part, on peut s'étonner qu'un recueil aussii mportant que les *Acta et fœdera* de Rymer ne soit cité qu'une fois par M. Luchaire. En revanche, il fait connaître plusieurs documents fort curieux et fort instructifs sur Amanieu VI, par exemple ses deux testaments, pleins de legs pies et de réparations de torts, particulièrement intéressants pour l'histoire (1). A un autre point de vue, on me pardonnera de

(1) On me permettra de citer ici un acte analogue, très-précieux pour notre histoire, et qui risque fort d'être perdu pour elle, si on ne s'avise bientôt de l'atteindre

faire remarquer dans le second de ces actes, publié ici d'après le manuscrit original des archives des Basses-Pyrénées, le mélange des formes régulières de la déclinaison provençale avec de nombreux oublis à cet égard. Ainsi à la première ligne le nominatif *Amaniu... filh del nobla* (?), etc., ne porte pas l'*s* réglementaire, mais on la trouve à la ligne suivante dans les deux adjectifs MALAUS *de cors, pero* SANS *de pensa*. Mais je ne veux pas exagérer la portée de cette remarque, assez indifférente pour la question de la déclinaison en gascon; je conviens que l'acte dont il s'agit n'est pas dans ce dialecte; je n'y vois guère de mot purement gascon que *dauzed*, damoiseau, parmi les signatures.

M. Luchaire a raison de regretter que, dans ce double testament, « le sire d'Albret ne se soit pas donné la peine d'énumérer en détail les terres qui composaient ses domaines, comme le feront souvent ses successeurs à partir du XIVe siècle. » Du reste, malgré leur appétit, ces bons seigneurs d'Albret n'avaient pas encore grossi démesurément leur domaine; ils n'avaient jamais dépassé la Gascogne occidentale, quoiqu'ils fussent, après les comtes de Béarn et d'Armagnac, les principaux feudataires de cette province. Mais l'habileté de leurs successeurs des deux siècles suivants assura leur agrandissement, justifié quelquefois par de vrais services, et surtout par leur sang noblement versé dans la guerre de Cent ans. Je n'ai d'ailleurs rien à dire sur cette période, les travaux récents que je dois suivre ayant passé sous silence les sires d'Albret qui séparent Amanieu VI d'Alain le Grand.

C'est avec ce dernier que le domaine d'Albret atteint sa plus vaste étendue. La principale ressource de cet heureux landais, c'est toujours la diplomatie matrimoniale. Le *felix*

et de le publier. Je veux parler du testament de Géraud de Cazaubon, seigneur du Sempuy. Cette longue pièce, pleine surtout de réparations et restitutions pour Pauillac et autres lieux, qui avaient souffert des incursions de Géraud et de ses gens, avait été copiée sur l'original (conservé à Bordeaux et aujourd'hui anéanti) par feu M. de Métivier, qui la destinait à la *Revue* et qui m'en a lui-même donné lecture dans le temps. Qu'est-elle devenue depuis sa mort?

Austria nube aurait dû être réservé pour la race d'où naquit Henri IV. Le second mariage d'Alain attira, voilà quelques années, l'attention de M. Clément-Simon, qui venait de passer du parquet d'Auch à celui de Pau comme avocat général. Les riches archives des Basses-Pyrénées lui offraient sur ce point d'histoire des pièces fort nombreuses; et le savant magistrat, si profondément versé dans les annales et l'archéologie du Limousin, sa province natale, était attiré sans doute naturellement vers Alain, qui porta le titre de vicomte de Limoges. Voici comment cette année même, en le recevant membre de l'Académie d'Aix, le président de cette compagnie lui rappelait, en le résumant, son travail sur *Alain d'Albret et la succession de Bretagne :*

C'est l'une des plus curieuses monographies provinciales que je sache. On y suit avec attrait et presque avec sympathie cette physionomie si caractérisée du bisaïeul d'Henri IV, comme lui ambitieux, à la fois entreprenant et habile. Né plus pauvre que le dernier cadet de Gascogne, sans autre avoir que le mince fief de Rions et 500 livres de revenu, puis devenu, à la suite d'un premier mariage avec Françoise de Blois, comte de Périgord et vicomte de Limoges, Alain éleva bientôt ses prétentions jusqu'à la main d'Anne de Bretagne. Il réussit à l'obtenir de la faiblesse du duc François, et le mariage fut conclu *par paroles de présent* avec cette fiancée de onze ans. Mais Anne, devenue nubile et duchesse, refusa de tenir sa promesse. Alain, qui poursuivait le duché et non la femme, exigea alors qu'elle épousât son fils, Jean d'Albret, et Charles VIII promit de réaliser cette union. Jean d'Albret était déjà marié à l'héritière de Navarre; mais le duché de Bretagne valait mieux que le petit royaume pyrénéen, et le divorce était alors de mode royale (1).

Il faudrait insister sur l'abondante et solide érudition dont témoigne chaque page de ce mémoire de M. Clément-Simon; mais comme la carrière tout entière de son héros a été, depuis, l'objet d'une monographie fort remarquable, c'est à celle-ci

(1) *Installation de M. le procureur général Clément-Simon comme membre d'honneur de l'Académie d'Aix.* Séance du 7 mai 1878. Discours de M. Clément-Simon et de M. de Berluc-Perussis, président de l'Académie. Aix, 1878.

que je dois consacrer le peu d'espace qui me reste. Le livre de M. Ach. Luchaire sur Alain d'Albret a été fort apprécié par les meilleurs juges. Voici, par exemple, comment en parlait l'un des hommes les plus versés de nos jours dans l'étude des sources de l'histoire de France, qui est en même temps un critique fort sévère, M. G. Monod :

La thèse de M. Luchaire sur *Alain le Grand, sire d'Albret*, est un excellent livre d'histoire et un modèle de thèse de doctorat : le sujet est restreint et bien défini; il est éclairé à chaque page par des documents inédits; enfin le livre a pour but la démonstration d'une idée, d'une *thèse* particulière. Une forme littéraire soignée ajoute à l'intérêt de la démonstration scientifique. M. Luchaire a voulu montrer par l'histoire d'un des principaux seigneurs féodaux de la fin du xve siècle comment la féodalité seigneuriale a été supplantée graduellement par l'autorité royale. Le roi n'est pas le seul auteur de cette révolution, ce sont les fonctionnaires roturiers qu'il emploie à son administration qui, avec lui et plus que lui, créent et maintiennent la tradition monarchique et détruisent un à un tous les privilèges féodaux. Ruiné par les prodigalités et les procès, Alain est obligé de se mettre aux gages de la royauté, dont il reçoit des pensions quand il n'est pas en révolte ouverte contre elle; les villes de ses Etats cherchent par tous les moyens à échapper à son autorité pour se placer sous celle du roi; les officiers royaux, après avoir enlevé au seigneur la moitié de ses droits féodaux, s'être arrogé le droit de percevoir pour le roi des impôts dans les terres seigneuriales, avoir imposé la cessation des guerres privées, arrondissent le domaine royal et diminuent celui du vassal par une série de confiscations. Ainsi battue en brêche de toutes parts, la maison d'Albret perdait peu à peu ses terres et ses revenus; elle serait arrivée à la ruine complète si l'union avec un Bourbon ne lui eût pas préparé une grandeur nouvelle. Appuyé sur de nombreux documents d'archives, M. Luchaire fait comprendre par les détails les plus précis et les plus pittoresques tous les progrès de cette lutte entre la féodalité et la royauté. Il s'y trouve des épisodes tels que la lutte du bourg de Fleurance ou la mission à Paris de Charles de la Bomagière, son homme d'affaires, qui font revivre à nos yeux avec un puissant relief la vie féodale au xve siècle (1).

(1) *Revue historique*, juillet-août 1877, p. 365-366.

Résumons brièvement l'histoire de cet aventureux Alain. Né dans le diocèse de Saint-Brieuc vers 1440 d'un père gascon, Jean, vicomte de Tartas (fils de Charles II d'Albret), et d'une mère bretonne, Catherine de Rohan, il est investi de bonne heure de la petite seigneurie de Rions et devient en 1546, par son premier mariage, comte de Périgord et vicomte de Limoges, sans compter des appartenances dans les provinces les plus éloignées, Bretagne, Normandie et Hainaut. Par la mort de son père (1467) et de son aïeul paternel (1471), il hérite des vastes domaines d'Albret : partie du Bazadais (Castelmoron, Casteljaloux), Dax, Tartas, Labrit, le Marensin, Nérac, Montréal, Fleurance et le comté de Gaure, le comté de Dreux, etc. Dans la terrible lutte engagée par Louis XI contre la féodalité méridionale, Alain sait faire valoir sa fidélité au roi dont il se déclare la créature, jusqu'à s'enrichir des confiscations faites sur son oncle le sire de Sainte-Bazeille, complice de Jean V d'Armagnac. Sous Charles VIII, il se fait le défenseur de l'infortuné Charles d'Armagnac, mais surtout en vue de lui acheter son comté qu'il paya 15,000 écus d'or. Presque en même temps il faisait épouser à son fils aîné Jean d'Albret la fille de Madeleine de France, princesse de Viane, Catherine, héritière de Foix et de Navarre; ce qui achevait d'étendre dans toute la région cis-pyrénéenne et jusqu'en Espagne l'immense domaine d'Alain, et lui faisait concevoir peut-être déjà l'idée de ce royaume de Gascogne que Philippe II voulut, plus tard, constituer en faveur de Catherine de Bourbon. Alain défend à l'occasion avec acharnement toutes les parcelles de ce domaine. Il excite l'horreur de ses contemporains par les mauvais traitements qu'il inflige à son prisonnier, Charles d'Armagnac, coupable seulement d'un affaiblissement d'esprit, suite naturelle de ses longues souffrances. Il entre ensuite dans la Guerre Folle (1486-1490), démentant sa vieille fidélité au roi par pure avidité : sa première femme lui ayant laissé les biens de la branche de Blois-Bretagne, il vou-

lait y joindre ceux de Montfort en épousant, lui veuf, d'âge mûr, père de huit enfants, laid et boiteux, la jeune duchesse Anne de Bretagne. Autant le mobile était honteux, autant est déshonorante la série de trahisons qui marque la conduite d'Alain dans cette lutte. Les suites n'en furent pourtant pas aussi funestes qu'il dut quelque temps le redouter. Le nouveau roi, Louis XII, eut besoin de lui pour tenir la promesse qu'il avait faite de la main « d'une sienne parente » à César Borgia. Alain se hâta de sacrifier sa fille à sa fortune et de livrer à l'affreux duc de Valentinois la douce et pieuse Charlotte d'Albret (1499), non sans obtenir par surcroît, du pape Alexandre VI, la promesse d'un chapeau de cardinal pour son fils Amanieu. C'est celui que Brantôme, son successeur dans l'abbaye de ce nom, appelle trop complaisamment « le grand cardinal d'Albret, » et qui tint les évêchés de Bazas, de Condom, d'Oloron, de Lescar, de Comminges, de Pamiers, de Pampelune, de Cambrai, sans compter les abbayes et les prieurés. Au comble de la fortune et de l'influence, Alain se trouva par malheur impliqué dans un procès de lèse-majesté intenté à son parent Pierre de Rohan; il en sortit absous, mais désormais mal vu de Louis XII. De là des tiraillements, surtout en ce qui regardait le royaume de Navarre, qui finit par échapper aux seigneurs d'Albret, malgré leur récente réconciliation avec le roi de France. Attristé par cette perte irréparable, Alain s'éteignit, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (octobre 1522), à Casteljaloux, le Saint-Denis de sa dynastie, où il fut enseveli près de ses ancêtres, sous l'habit de saint François.

Toute cette histoire est racontée par M. Luchaire dans le premier chapitre de son livre, parfois avec une préoccupation évidente de brièveté, surtout dans les parties non inédites de son récit. Ce plan, qui réserve pour autant de chapitres distincts l'étude des divers rôles d'Alain dans l'histoire de son temps, au lieu de les fondre dans le même tout harmonique

et vivant, me paraîtrait peu louable si l'auteur n'avait dû et voulu faire une thèse. A ce point de vue, il a eu raison de consacrer d'abord un résumé biographique à la démonstration de son idée mère : Alain, malgré sa *grandeur* féodale, représente à merveille l'absorption de la féodalité par cette monarchie dont il se fait le valet pour se sauver du naufrage. Cette démonstration recommence, mais toujours avec les détails les plus précis, les plus curieux et les plus neufs, dans chacun des chapitres suivants : II. *La détresse féodale, Alain pensionnaire de la royauté* (nombreux textes relatifs au luxe, aux richesses, aux fondations d'Alain); — III. *Les procès d'Albret et la justice royale,* par laquelle le pouvoir central arrivait pas à pas jusqu'au cœur de l'institution féodale, qu'il ruinait par fractions et faisait mourir à petit feu; — IV. *Lutte du sire d'Albret contre les municipalités,* qui ne demandent qu'à se dérober aux seigneurs pour se livrer au pouvoir royal; dramatique épisode de la lutte de Charles II d'Albret et de son fils Alain contre la ville de Fleurance (1425-1506); — V. *Les gens du roi et les pouvoirs féodaux,* niés, poursuivis, abolis par ces agents plus zélés que leur maître, et qui, d'ailleurs, trouvaient un appui dans les populations, excepté quand ils les chargeaient d'impôts; — VI. *Le domaine royal et le domaine d'Albret,* ce dernier menacé, comme tous ses pareils, d'être absorbé dans celui-là, par acquisition ou succession ou confiscation. Envahi d'un côté par l'Espagne, il aurait été annulé de l'autre par le progrès de la royauté si le petit-fils et successeur d'Alain, Henri II, n'était entré dans la famille de Valois par son mariage avec la première Marguerite. D'où l'érection du duché d'Albret (1550), « vaine marque d'honneur, dit très-bien M. Luchaire, destinée à masquer la déchéance complète de l'antique souveraineté des Amanieu. » Il est vrai que, grâce aux troubles du XVIe siècle, la fille de Marguerite, Jeanne d'Albret, semble quelque temps avoir mis debout une nouvelle souveraineté féodale; mais son fils en marquera la

fin par son avénement à la couronne de France. Au reste, le mariage de Jeanne avec Antoine de Bourbon rentre bien dans les traditions matrimoniales de sa race. Mais il faut étudier, avec M. de Ruble, des projets de mariage antérieurs et sur lesquels notre savant compatriote a prodigué les renseignements curieux et inédits. Ce sera l'objet d'une prochaine étude sur ce beau livre : *Le mariage de Jeanne d'Albret.*

Quant à l'excellent travail de M. Luchaire sur *Alain d'Albret,* je ne voulais pas le quitter sans en faire connaître de plus près au moins un épisode, et j'avais choisi la narration si attachante de la longue lutte entre Fleurance et les sires d'Albret (p. 138-158). Rien de plus admirable que ce courage d'une petite ville qui, après quarante ans de souffrance et d'efforts, parvient à triompher du pouvoir féodal qu'elle repousse pour n'appartenir qu'au roi. Mais l'espace me manque pour citer, même par extrait, ce palpitant récit. Je le regrette à peine. Il faut que tous mes lecteurs le lisent dans le livre de M. Luchaire et apprécient en même temps, dans toute son étendue, cette magistrale étude sur les rapports de la royauté, de la féodalité et des villes, dans cette période critique de la fin du xve siècle, où achève de s'établir en France le pouvoir absolu du Roi.

LÉONCE COUTURE.

P.-S. — J'ajoute ici aux deux notes de M. de Vergès publiées plus haut (p. 539), et dont l'une pourrait bien renfermer la solution du problème de l'origine des Albrets, — la suivante, qui n'a qu'un intérêt local :

« Armand-Amanieu d'Albret vivait, suivant Doihenart, en 1217 et 1222. Il fut appelé en paréage de la justice de la terre et ville du Mas d'Agenois par Arnaud, évêque de Lectoure, prieur et seigneur du Mas; paréage qui fut confirmé par le pape Jean [XXII], le 9 des calendes d'avril 1320. »

Au reste, ces faits ont été racontés par M. Barrère (*Hist. du diocèse d'Agen*, I, 371), à qui j'avais communiqué, il y a vingt-cinq ans, une copie de la bulle de Jean XXII, conservée aux archives du Séminaire d'Auch, lesquelles proviennent, comme on sait, de l'abbé de Vergès.

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CONDOM

AUTREFOIS CATHÉDRALE.

(*Suite.*)

CHŒUR.

Autant l'œil éprouve de jouissance à parcourir les brillantes nervures de la voûte de Saint-Pierre, autant il s'attriste en rencontrant vers l'est un énorme travail de céramique désigné sous le nom de *chœur*. Loin de nous la pensée de condamner cette œuvre en elle-même, nous la croyons digne *in se* des plus flatteurs éloges. Mais sa place n'était pas là : *non erat hic locus*. On a voulu donner à l'église de Condom la reproduction d'une partie du chœur de Sainte-Cécile d'Albi. Les Albigeois ont réclamé contre le plagiat; c'était trop tard. Plût à Dieu qu'une loi protectrice leur eût permis de poursuivre les contrefacteurs! Ce qui est un chef-d'œuvre chez eux ne serait pas devenu un non-sens à Condom. Toutefois, puisque nous trouvons un chœur sur nos pas, nous l'étudierons sommairement.

EXTÉRIEUR.

L'aire du chœur s'élève de 0 m. 45 à 0 m. 50 au-dessus du sol de la cathédrale et en est séparée par trois gradins en pierre blanche, couronnés d'une balustrade à hauteur d'appui percée à jour. Un mur solide en pierre de grand

appareil détermine son enceinte. Seize piliers s'élèvent sur cette clôture, terminée au chevet par cinq pans coupés. Des contreforts divisés en trois compartiments de ressaut inégal, progressivement décroissants de la base au sommet et terminés par un fronton en mitre accosté de pinacles, soutiennent les piliers. L'ensemble du travail emprunte à cette disposition une tournure vraiment monumentale. L'intérieur évidé du troisième compartiment des éperons présente deux trois-feuilles concentriques. De larges ouvertures, partagées chacune en sept baies égales au moyen de meneaux prismatiques, offrent l'aspect d'une superbe claire-voie dont voici l'ordonnance. Chaque compartiment possède sept baies à arc trilobé, formées par des colonnettes elliptiques avec aplatissement à la face antérieure. Au-dessus de cette arcature, les gracieux épanouissements des meneaux se ramifient en sens divers dans l'aire d'une grande ogive composée, qui se termine en contre-courbe couronnée d'un large finial épanoui et encadre le dessin dominé, au-dehors comme au-dedans, par une corniche ornée d'enroulements de feuilles. Un couronnement festonné, semé de blasons et de croix alternant entre eux, court à l'extrados de la corniche et, se mariant avec les crosses fleuries des acrotères, offre à l'œil la parfaite harmonie d'une dentelle délicatement brodée.

A droite et à gauche du chœur, le troisième inter-colonnement, dépourvu de meneaux, est muni d'une porte en fer à deux valves, qui donne accès dans l'enceinte réservée, où l'on monte par trois marches en pierre. Les portes sont à linteau droit, relié par un quart de rond au sommet des jambages. Le tympan de leur ogive est enrichi d'un magnifique monogramme du Sauveur, habilement disposé dans l'épanouissement des nervures. Un chrisme semblable est ménagé, du reste, dans l'aire de toutes les grandes ouvertures du chœur.

L'espace compris entre le chœur et les murs de l'Eglise est de 3 mètres 15 cent. à 3 m. 20. Il forme, à droite et à gau-

che, un déambulatoire fort restreint, qui prend des proportions légèrement plus étendues au chevet.

Pour pénétrer dans ces collatéraux, on passe sous un arc en ogive tout à fait semblable à ceux de la claire-voie ci-dessus étudiée, qui sert de trait-d'union entre le chœur et les dernières colonnes à moulures prismatiques de la nef.

INTÉRIEUR.

La description intérieure ne sera pas longue, car nous y retrouvons à peu près les mêmes dispositions architectoniques qu'à l'extérieur. Au lieu de contreforts, les piliers de la claire-voie présentent des niches simulées, à console historiée, soutenant des statues qu'abritent des couvre-chefs en saillie, chargés de délicates moulures et terminés en clochetons d'une belle hardiesse.

Comme à l'extérieur, tous les panneaux des inter-colonnements sont divisés en sept baies par six meneaux elliptiques à sommet trilobé, qui vont se ramifier dans l'aire d'une ogive, dont l'arc extérieur, allongé en contre-courbe, est chargé de crosses végétales et finit par un acrotère portant une grande fleur épanouie avec pointe. Même monogramme qu'ailleurs au centre de l'ogive de tous les panneaux intérieurs. Vingt niches habitées par un nombre égal de personnages, grands comme nature, ornent le chœur à l'intérieur et en avant.

Voici l'ordre et le nom des sujets de cette belle galerie, en commençant par la gauche.

1° Quatre statues regardent l'occident.

1° Saint Pierre.
2° Saint Paul.
3° Ange tenant alpha et oméga.
4° id. tenant bandelettes.

2° On en compte seize à l'intérieur du chœur.

1° Ange tenant alpha et oméga.
2° id.
3° Ange tenant bandelettes.
4° Saint Mathieu.
5° Saint Luc.
6° Sainte Femme dans une attitude désolée.
7° Sainte Femme armée de bandelettes.
8° Femme.

9° Sainte Femme dans une attitude désolée.
10° Femme tenant bandelettes.
11° Joseph d'Arimathie.
12° Saint Jean.
13° Saint Marc.
14° Ange tenant bandelettes.
15° id. monogramme du christ
16° id. tenant bandelettes.

L'axe du chœur de Condom mesure à l'intérieur 19 mètres 80 cent., sa largeur est de 8 mètres 45 cent. Son pavé très-simple se compose de deux niveaux différents. L'un d'eux, celui de l'est, est plus élevé que celui de l'ouest de quelques centimètres.

L'autel est en marbre blanc. Trois gradins le précèdent. Sa face antérieure, divisée en compartiments égaux par des éperons saillants terminés en pinacle, présente des panneaux subdivisés à leur tour en deux baies ogivales trilobées, par un léger meneau dont l'épanouissement décrit des dessins flamboyants dans l'aire de l'ogive qui porte, à l'extrados, des crochets fleuris. Il a pour couronnement un finial entouré d'un réseau d'aiguilles ouvragées. Mêmes dispositions aux parois de gauche et de droite du tombeau de l'autel.

Un gradin orné de gracieuses arcatures sert de base au tabernacle, soutenu par huit éperons en ressaut en forme de contreforts et fixé au milieu d'un retable à deux étages couverts de moulures affectant la tournure d'un arc. Au sommet du *ciborium*, s'étend une galerie percée à jour, décorée de quatre-feuilles et dominée par un socle que des lignes courbes menées en scotie relient aux quatre angles de la plate-forme. Une porte à linteau droit s'ouvre au milieu du tabernacle sous une magnifique ogive à voussures concentriques, soutenues par des colonnettes ou tores sans chapiteaux. Le tympan de cette belle arcade présente une rosace épanouie, où des moulures capricieuses décrivent des dessins flamboyants en *vesica piscis*.

Deux séries de stalles adossées au mur de soutien de la claire-voie du chœur s'étendent à droite et à gauche des portes septentrionale et méridionale à la balustrade de l'ouest. Ces siéges se font remarquer par leur élégante simplicité.

Nous chercherions en vain des détails piquants aux parcloses, aux miséricordes et aux museaux; aussi nous bornerons-nous à dire leur nombre, qui est de 16, 8 de chaque côté.

CHAPELLES DU DÉAMBULATOIRE.

COTÉ GAUCHE.

1re CHAPELLE. — *Sacré-Cœur.*

1re travée. — A droite, belle crédence en renfoncement, entourée de deux pinacles en applique très-élancés, qui encadrent un gablet, dont le tympan présente des moulures symétriquement ordonnées de manière à décrire divers dessins flamboyants. Le sommet du fronton, terminé en acrotère, porte une fleur épanouie d'où s'élève une pointe. Deux crochets fleuris s'étalent à l'extrados du gablet.

2e travée. — Au fond, petit autel en marbre blanc fort gracieux, précédé d'un gradin de même matière et de couleur semblable. Trois ogives trilobées, soutenues par quatre groupes de colonnettes basses géminées, déterminent la face antérieure du tombeau et servent d'appui à la table du sacrifice, qui porte, à son tour, un retable orné de festons à trois feuilles. Ces dessins encadrent, à droite et à gauche, un tabernacle à sommet triangulaire, chargé de crosses végétales et accosté de deux pinacles à fût quadrangulaire finissant en pyramide sommée d'une fleur épanouie. En arrière des pyramidions et au milieu du faîtage du tabernacle, un pédicule sert de support à une croix. Un vaste contre-retable règne sur le mur septentrional de la chapelle et l'occupe dans toute sa largeur. Six grandes colonnes corinthiennes, ornées de feuilles et de fleurs dans le premier tiers du fût, s'évident ensuite en cannelures profondes jusqu'à l'astragale et forment, par leurs dispositions, trois panneaux dont un, celui du milieu, entouré de quatre colonnes placées deux à deux, offre une toile magnifiquement en-

cadrée où se montre le *Cœur divin* adoré par des anges et des chérubins. La statue de Marie, précédée de l'*Enfant-Jésus bénissant,* orne le panneau de droite et repose sur une console soutenue par un ange armé d'une banderolle. Celui de gauche possède une belle statue du *Sacré-Cœur,* fixée comme celle de droite, sur une console en encorbellement. L'ordre d'architecture du contre-retable est complet; les chapiteaux soutiennent un grand entablement garni de deux cassolettes fumantes à ses extrémités. Sur la corniche de l'entablement, bel attique limité par deux pilastres sommés aussi de cassolettes fumantes. Une colombe blanche, entourée d'un nuage d'azur et de rayons dorés, plane dans l'aire de l'attique et complète gracieusement le dessin.

A droite. — On voit, à une hauteur de 2 m. environ, une retraite peu profonde où trouva place, jadis, un groupe de deux personnages tellement dégradés par les calvinistes qu'il est impossible de les reconnaître aujourd'hui. On n'y distingue plus qu'un couronnement de feuilles assez bien conservées.

2e CHAPELLE. — *Sainte-Eulalie.*

1re travée. — A droite, près de la colonne qui sépare les deux compartiments de la chapelle, deux pilastres en applique flanquent une crédence pratiquée dans le mur; le sommet s'abrite sous un gablet à ogive composée s'allongeant en contre-courbe, chargé de feuillages à l'extrados et terminé par un acrotère. Une sorte de couronne formée par des segments de cercle, armés de trèfles à l'extrémité de leurs angles rentrants, s'étale dans l'aire du fronton. La crédence est dominée par un tableau quadrangulaire haut de 90 c. et large de 1 m. 10 environ. C'est le martyre de sainte Eulalie.

A gauche. — Un petit tableau peint de 1 m. 10 de largeur et d'une hauteur de 90 c., ayant pour sujet *Moïse recevant les tables de la loi,* est fixé au mur occidental.

2e travée.—Au fond, grand autel en bois. La face antérieure du tombeau se compose d'un panneau doré enrichi d'un dessin en relief où figurent quatre personnages. C'est la *Remise du Sauveur à sa Mère* à la descente de la croix, ou mieux l'image d'une *Mater pietatis* qui ne manque pas d'expression. Deux gradins superposés s'élèvent sur l'autel. Le second sert d'appui, à droite et à gauche, à un magnifique globe doré placé sur une plinthe et muni d'une porte. C'est un tabernacle original surmonté de deux anges soutenant de leurs mains une couronne sous laquelle s'abrite l'ostensoir à certains jours de fête. Entre les anges et à leurs pieds, de petits chérubins émergent d'un nuage. Les six grands chandeliers du deuxième gradin du retable sont séparés par un nombre égal de beaux reliquaires dorés.

A droite. — Tableau carré représentant l'Annonciation. Il est haut de 90 c. et large de 1 m. 10.

A gauche. — Petite peinture sur toile haute de 1 m. 50 et d'une largeur de 1 m. 50. Elle a pour sujet la *Tentation de saint Antoine*.

Un monument funéraire en applique, large de 1 m. 71 (hors œuvre) et d'une hauteur de 3 m. 55 se dresse contre le mur occidental, au-dessous du tableau principal. Il contient les cendres de Mgr Hérard de Grossoles, évêque de Condom, mort en 1544, comme nous l'apprend une inscription en lettres d'or gravée sur la plaque de marbre noir qui figure au milieu de l'édicule. En voici le texte :

Hoc loco quiescunt cineres illmi Herardi de Grossoliis episcopi et condomini civitatis condomensis. Constructa hac parte (1) *ecclesiæ obiit. A. M. D. XLIIII. R. I. P.*

(1) Le mot *parte* précède la forme d'un cœur gravé dans le marbre. Ce *rébus* indique la part que l'évêque défunt prit à l'achèvement de la cathédrale et rappelle une coutume fort répandue à une époque de cacher sa pensée dans des dessins énigmatiques. Tout le monde connaît le célèbre *rébus* sculpté devant l'Hôtel-de-Ville de Séville, en Espagne, et qu'un bon gascon doit lire sans difficulté : NO ⊗ DO, comme on le voit, a la tournure d'un écheveau de fil ou de coton dont le nom

Rien de remarquable, d'ailleurs, dans les dispositions architectoniques du tombeau de Mgr de Grossoles. Deux pilastres à moulures fort simples, terminés par deux pyramidions quadrangulaires avec crochets aux angles et acrotère au sommet, soutiennent, à la naissance du couronnement, les arcs d'un fronton trilobé à l'intrados, feuillagé à l'extrados et terminé par un pédicule en forme d'acrotère.

Divers blasons de proportions assez réduites sont semés sur les murs des deux travées de la chapelle Sainte-Eulalie. On y reconnait les armes des évêques de Grossoles et de Cous inhumés dans le caveau.

A *Sainte-Eulalie* se termine le réseau des chapelles de gauche. Nous voici donc arrivés au rond-point, c'est-à-dire aux pans coupés du chevet. Inutile de faire de ces cinq travées l'objet d'une étude à part qui pourrait nuire à la clarté de ce travail. Du reste, si nous exceptons la chapelle terminale de l'abside, cette partie de Saint-Pierre n'a rien de très-intéressant. Remarquons cependant le caractère des huit grandes colonnes comprises entre les chapelles de Sainte-Eulalie, du Rosaire, et l'abside, sans oublier celui des colonnettes engagées des chapelles qu'il nous reste à parcourir. Mieux encore que dans la première partie du monument, tout annonce désormais la décadence propre à la troisième période ogivale. Plus de chapiteaux aux colonnes, dont les bases affectent des formes où les principes de l'art ne se montrent plus qu'avec timidité. Voyez, en effet, ces dés étriqués et arrondis de la nef, où l'on rencontre à peine une gorge sans proportion reliée à un tore démesuré, lui-même séparé d'un filet par une seconde gorge à laquelle ce nom ne saurait convenir. Combien nous sommes éloignés des beaux jours où l'ogive régnait parfaite et sans mélange!

en patois gascon et espagnol est *madécha*. L'inscription doit se lire dès lors: *No madécha do*. De même l'inscription du tombeau d'Hérard de Grossoles signifie que ce prélat mourut après avoir bâti le *chœur*.

1re travée du rond-point. — On n'y voit qu'une ouverture, la porte de la sacristie. Elle est couronnée d'un cintre très-surbaissé, au-dessus duquel s'étend un grand cartel en marbre de Caune, abrité sous une corniche. L'histoire abrégée de la consécration de l'église a trouvé place dans cette plaque solidement enchâssée dans le mur (voir *Revue de Gasc.*, v, 479).

Toute la beauté de la sacristie se réduit au magnifique ensemble de nervures qui soutiennent sa voûte d'où se détachent en saillie treize superbes clés.

2e travée du chevet. — Un mur droit, muni à gauche d'une porte à cintre surbaissé, remplit l'inter-colonnement du second pan coupé. Sa monotonie fatigante nuit singulièrement à la beauté de la perspective de l'édifice, quand on le considère de la porte de l'ouest. Et cette observation s'étend au second pan coupé de droite du chevet. Il y a là une lacune que le pinceau d'un habile artiste parviendra, seul, à combler. Nul doute que, dans le plan primitif de l'architecte, ces hautes et larges murailles ne fussent destinées à recevoir quelque scène biblique à grand effet.

La petite baie signalée, ci-dessus, dans la deuxième travée de gauche, s'ouvre sur un bel escalier hélicoïde en pierre, qui aboutit à l'ancienne salle capitulaire, où l'on rencontre une voûte reproduisant les dispositions et les dessins de celle de la sacristie.

COTÉ DROIT DU DÉAMBULATOIRE.

1re CHAPELLE. — *Scapulaire.*

A gauche, un autel en marbre blanc très-simple est adossé au mur. Il est dominé par la statue de la Vierge Marie portant l'Enfant-Jésus sur le bras droit et fixée sur une console en porte-à-faux.

Au fond, petit tableau du *Scapulaire* qui rappelle le vocable de la chapelle. Il a 1 m. 90 de hauteur et 1 m. 50 de largeur. Sous cette toile et à gauche, on découvre avec tristesse

le reste d'une ancienne crédence, dont le renfoncement, pratiqué dans le mur méridional, subsiste encore avec les moulures qui décoraient autrefois le tympan d'un fronton brutalement broyé sous le marteau des protestants. Ces moulures se réduisent à des segments de cercle rangés en couronne avec trèfles aux angles rentrants. Le segment supérieur est lancéolé; la contrecourbe qui le termine s'harmonisait, à l'origine, avec la forme des arcs du gablet sous lequel il se développait.

2e CHAPELLE. — *Rosaire.*

A gauche, bel autel en marbre blanc. La face antérieure du tombeau se compose de trois compartiments déterminés par quatre colonnettes à chapiteau fleuronné, dont l'abaque sert d'appui à la retombée des cintres à trois lobes en ogive qui dominent les panneaux. Un magnifique monogramme de la sainte Vierge délicatement ciselé s'étale au panneau du milieu; on voit des fleurs de lis à ceux de droite et de gauche. Deux gradins superposés règnent en arrière de la table de l'autel. Le premier, orné de six quatre-feuilles encadrés, sert de plinthe au tabernacle, tandis que le second, chargé d'enroulements délicats, s'étage en trois degrés contre le mur occidental pour aboutir presque au sommet du tabernacle. L'image de N.-D. du Rosaire se montre sur une console en encorbellement au-dessus de l'autel.

Au fond, le vocable de la chapelle est indiqué par le petit tableau peint fixé au mur méridional. C'est une toile large de de 1 m. 50 et haute de 1 m. 90, représentant la Vierge au moment où elle remet le Rosaire à saint Dominique.

Les mutilations signalées au *Scapulaire* se reproduisent à la crédence du *Rosaire,* dont il reste à peine l'enfoncement et le dessin primitivement encadré sous un gablet. Un beau monogramme du Sauveur placé au centre d'une couronne de segments de cercle, voilà ce qui subsiste de cet accessoire de

l'autel, où les artistes de la troisième période ogivale aimaient à prodiguer tous les détails de l'ornementation chrétienne.

ROND-POINT.

COTÉ DROIT.

CHAPELLE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

1re travée. — Arcade à large et haute ouverture ogivale, semblable à celles de la nef. Elle ouvre sur la chapelle de Saint-François-Xavier, dont le plan se développe en trapèze par suite de la déviation imprimée au mur d'est par l'ordonnance du chevet.

A gauche, autel simple en marbre multicolore. Il est surmonté d'une large retraite à cintre surbaissé, qu'entourent deux pinacles couverts d'aiguilles. L'extrados de la niche s'allonge en contre-courbe avec finial et décrit un fronton. Une scène biblique polychromée se déroulait, autrefois, au fond de cette niche, maintenant dégradée au point d'être presque méconnaissable. Ce qui reste permet cependant de croire que le ciseau du sculpteur avait figuré dans cette retraite l'entrée du Sauveur à Jérusalem.

Au fond, une console en encorbellement sert de support à la statue de saint François-Xavier, titulaire de la chapelle. Deux anges soutenaient primitivement un cartel chargé d'un blason, à droite du mur et assez près de l'autel. L'un d'eux a seul survécu aux fanatiques mutilations des Protestants : tout le reste a disparu ne laissant qu'une trace manifeste de la fureur des soldats huguenots. Au côté opposé, c'est-à-dire à gauche du mur méridional, près de l'autel, deux pinacles encadrent une niche en renfoncement, couronnée d'un gablet dont les arcs extérieurs, couverts de crosses végétales, se relèvent brusquement vers leur point de jonction et se terminent en contre-courbe pour soutenir un acrotère. Nous retrouvons dans l'aire de ce fronton les moulures déjà mentionnées

aux crédences précédentes; elles affectent les mêmes dispositions et présentent, comme elles, une couronne à lobes arrondis; leurs angles rentrants s'épanouissent en trois-feuilles.

ABSIDE.

CHAPELLE TERMINALE. — *De la Vierge et du Saint-Sacrement.*

Les fondateurs de Saint-Pierre n'ont eu garde d'oublier la pieuse pratique de leurs pères qui consistait à dédier à la Mère du Sauveur la chapelle du rond-point établie au centre de l'abside. Ils l'ont placée sous le vocable de Marie, la consacrant, en outre, par une délicate disposition fort usitée au moyen-âge, au Très-Saint-Sacrement.

Une balustrade à hauteur d'appui en forme d'*arcatures* à sommet trilobé, avec passage au milieu, sépare la chapelle absidale du déambulatoire du chevet. La largeur de son entrée est égale à celle de l'inter-colonnement du pan terminal du chevet; mais elle s'étend en arrière des colonnes pour prendre des proportions plus vastes et mesure 8 mèt. 50 cent. de largeur sur 14 mèt. 44 cent. de longueur. Elle se compose de deux travées, dominées par une voûte d'arêtes, dont la seconde se termine par cinq pans décrivant un chevet. Des colonnettes engagées elliptiques avec aplatissement à la face antérieure se montrent à tous les angles couronnés de chapiteaux couverts d'entrelacs et de feuillages. Ces chapiteaux servent d'appui aux nervures saillantes des voûtes.

La marche à suivre pour l'étude de la chapelle absidale ne diffèrera pas de celle de la cathédrale. Commençons par la première travée. Elle présente, à droite et à gauche, de grandes arcades gothiques donnant accès dans deux espèces de chapelles latérales. Les chapiteaux ouvragés de colonnes prismatiques leur servent de support. Des consoles à figures grimaçantes, aux angles nord et sud des deux chapelles, soutiennent la retombée des voûtes qui aboutissent aux côtés opposés

à deux colonnes toriques. Des fenêtres ogivales trilobées s'élèvent au-dessus de l'angle supérieur des grandes arcades. Celle de droite est aveuglée, des vitraux peints garnissent celle de gauche.

Chapelle ou enfoncement du nord. — Un autel dut orner à l'origine cette vaste retraite. Aujourd'hui on n'y distingue plus que deux niches pratiquées dans le mur, à hauteur égale, l'une au fond, l'autre à droite. Celle du fond, de forme quadrangulaire, est précédée d'une corniche saillante. Deux pilastres avec entablement encadrent les restes d'une scène évangélique rendus méconnaissables par la fureur des calvinistes. Celle de droite repose à son tour sur une modeste corniche et se trouve enfermée entre deux pilastres losangés d'ordre corinthien abrités sous un entablement. L'écu des Grossoles-Flamarens entouré d'une couronne se détache du sommet de la corniche et domine cette retraite jadis réservée à quelque belle statue. Une console en encorbellement et à cinq pans coupés fixée au mur servait aussi de support à une image vénérée.

Chapelle ou enfoncement de droite. — Un grand confessionnal sans caractère architectonique occupe le fond de cette retraite et dérobe aux regards les vestiges d'une niche mutilée. On voit à gauche, dans une seconde niche, les restes d'un relief mutilé par les religionnaires. L'imagination la plus féconde chercherait vainement à retrouver la pensée du sculpteur au milieu de ces ruines.

CHEVET.

L'aire du rond-point de la chapelle terminale s'élève de 0 m. 15 cent. au-dessus du sol de la travée précédente dont elle est séparée par une balustrade en fer semée de dessins cordiformes. Un autel en marbre blanc occupe le fond du chevet. La face antérieure du tombeau présente sept panneaux en arc ogival trilobé, déterminés par des colonnettes à chapi-

teau couvert de feuilles. Même disposition aux deux côtés nord et sud de l'autel. Deux gradins superposés servent de retable à l'autel, dominé par un beau tabernacle simulant une tour carrée, flanquée de deux tourillons séparés par un fronton triangulaire qui se termine par une fleur épanouie. Une grande arcade ogivale se développe sous ce gable, munie, au centre, d'un portail à arc en tiers-point et à deux valves trilobées au sommet, sur lesquelles se développe un quatre-feuilles à lobes lancéolés entouré de dessins flamboyants. Un feston trilobé sert de couronnement au tabernacle. A droite et à gauche de l'autel, gracieuses crédences trilobées en applique, flanquées de colonnettes corinthiennes, qui déterminent un fronton dominé par une galerie festonnée.

DESCRIPTION DES PANS COUPÉS.

1er pan coupé à gauche. — Deux grands pilastres saillants en applique terminés par des pinacles encadrent une vaste niche creusée dans le mur. C'est sans doute un tombeau de prélats de Condom. L'édicule est dominé par un fronton triangulaire chargé de crosses végétales à l'extrados avec finial au sommet. L'intrados de ce gable se divise en trois lobes et chacun de ces derniers se subdivise à son tour en trèfle secondaire. Le petit monument emprunte un air gracieux à cette heureuse disposition. Un quatre-feuilles encadré occupe le tympan du fronton et trois anges adorateurs sculptés au fond de la niche, à hauteur des festons, paraissent veiller avec sollicitude sur le dépôt confié à leur sainte garde.

2e pan à gauche. — Beau vitrail.

Observation. — Les trois pans coupés du fond de l'abside présentent de grandes ouvertures ogivales partagées au moyen de meneaux prismatiques en trois baies trilobées au sommet qu'un artiste de Condom, M. l'abbé Goussard, a décorées de vitraux peints où l'on suit facilement les phases principales de la vie de Marie.

La verrière de gauche, partagée en trois compartiments comme les deux qui la suivent, présente les trois sujets suivants : 1° Au fond, *Nativité de la Vierge*; 2° Au milieu, *Présentation de Marie au temple*; 3° Au sommet, *Mariage de Marie avec Saint-Joseph*.

2e pan à droite. — Trois baies dans le vitrail, trois scènes évangéliques : 1° Au sommet, *Annonciation*; 2° Au milieu, *Visitation;* 3° Au fond, *Nativité du Sauveur*.

3e pan terminal de l'abside. — Il a une fenêtre semblable aux précédentes et semblablement divisée. *La Présentation de Jésus au temple* occupe le soubassement, le *Christ en croix*, entouré des saintes femmes, meurt au milieu du vitrail, dont le sommet représente le *Couronnement de Marie au ciel*.

La longueur totale de l'église de Condom, hors œuvre, depuis la porte occidentale jusqu'au fond de la chapelle de la Vierge, est de 91 m. 60 c.; sa hauteur, sous clé, dans la grande nef, mesure 25 m. 15 c. environ.

N'est-ce pas le moment, après la description générale de *Saint-Pierre*, d'examiner brièvement une question de détail relative à la date de fondation de la chapelle de la Vierge? Certains lecteurs seraient peut-être tentés de croire qu'en attribuant aux auteurs de la cathédrale la pensée de suivre la pratique des architectes du moyen-âge en dédiant la chapelle absidale à Marie et au Saint-Sacrement, pour unir dans un sentiment commun d'amour et de foi le culte de la Mère à celui de son Fils, nous avons par là même produit l'acte de naissance de cette construction. Ce n'est point notre prétention. Nous ne disons en aucune manière que la chapelle terminale de la Vierge a vu le jour en même temps que le corps principal de l'édifice. Nous nous bornons à signaler son addition au monument et le soin des évêques de consacrer à la Mère de Dieu un sanctuaire spécial, qui est aussi le tabernacle du Sauveur.

Il est impossible de fixer avec une précision mathématique l'âge de la chapelle, les documents historiques font complètement défaut; mais pour dire toute notre pensée à cet égard, nous la croyons de la deuxième moitié du xve siècle. Les colonnettes toriques, les moulures prismatiques des baies, l'ordonnance générale de l'édicule, la construction de la voûte, tout révèle les procédés architectoniques des premiers jours de la troisième période ogivale. Cet appendice dut être adossé à la vieille cathédrale romane peu de temps avant sa ruine. Or, comme il avait le caractère du style préféré au temps de Marre et de Grossoles, ce dernier, lui conservant ses traits essentiels et sa destination, le fit entrer dans le plan général de la nouvelle Eglise. Tel est notre humble avis sur ce point secondaire, et rien ne saurait le modifier si des pièces authentiques ne viennent à l'appui d'une opinion contraire.

De la cathédrale, passons au cloître canonial où mille détails piquants attireront notre attention.

L'ABBÉ J. M. CAZAURAN,
Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

(*A suivre*).

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE DOM B. DE MONTFAUCON.

(*Suite et fin*).

Au même (1).

A Paris, ce 31 décembre 1733.

... Le Strabon entier de cinq ou six cens ans où rien ne manque n'a point de pareil dans l'Europe. J'ai collationé le premier livre pour en insérer les différentes leçons dans la *Bibliothèque des bibliothèques;* il y en a de très-remarquables. La *Bibliothèque* de Photius n'y est pas entière, mais le manuscrit est ancien, et l'on n'en trouve de cet auteur que de fort modernes. Si j'ai le loisir, je le collationerai tout entier pour en donner les diverses leçons (2).

Au même (3).

18 octobre 1734.

... Nous imprimons avec grande diligence la nouvelle *Bibliothèque des bibliothèques.* Nous finirons, cette semaine, la Vaticane, puis viendront les autres romaines, celle du Mont-Cassin, celles de Naples, etc. Les bibliothèques d'Italie, d'Allemagne, de l'Escurial et de l'Angleterre feront le 1er tome; celles de France, le second. L'onzième tome de saint Chrysostome est achevé d'imprimer. Le 12e, où il y a onze excellentes pièces qui n'avoient jamais vu le jour, est fort avancé et finira vers le Carême. Je ne vous dirai pas comment nous

(1) *Ibid.*, p. 284.

(2) Montfaucon, dans le reste de la lettre, discute et repousse la prétendue inscription de Chyndonax, qui avait été forgée par le bourguignon Guenebaud, ajoutant : « Il est vrai que M. de Saumaise l'a jugée véritable et s'en est même servi. Mais quoique nous respections ces grands hommes, les Scaligers, les Casaubons, les Saumaises, nous ne laissons pas de les contredire quelquefois. La critique ne plie point sous l'autorité. Eux-mêmes souvent ne s'accordoient pas entre eux. » Dans une lettre du 2 février 1734 (p. 286), Montfaucon donne un nouvel éloge au recueil d'inscriptions (en 4 vol. in-fo) de l'abbé Fourmont : « C'est incontestablement, dit-il, le plus ample, le plus beau, le plus exact et le mieux exécuté qu'on ait jamais fait. »

(3) *Ibid.*, p. 288.

avons fait le marquis Maffei (1) honoraire à la prière de Mgr le cardinal de Polignac (2) muni de lettres de Mgr le duc de Gondrin (3). Je vous dirai seulement qu'on l'appelle *Miles gloriosus* (4) en Hollande et cela est répandu dans nostre Académie (5).

Au même (6).

30 décembre 1734.

... Il [le marquis Maffei] se fait tous les jours connoître tel que vous le marquez dans vostre lettre. M. Dorville, vostre ami et le mien, vous en pourra donner des nouvelles (7). Il l'appelle toujours le *Miles gloriosus*, qui méprise tout ce qu'il y a de gens de lettres au monde hors un que vous et moi sçavons bien. Le même M. Dorville dit qu'il a fait cinquante fautes dans une inscription grecque, qu'il a fait imprimer (8).

(1) Scipion, marquis de Maffei, naquit à Vérone en 1665 et mourut en 1755. Pendant son séjour de quatre années à Paris (1732-36), on reconnut généralement qu'il prônait à l'excès, j'allais dire à l'italienne, son mérite et qu'il diminuait trop celui des autres. On lui reprochait encore l'orgueilleux entêtement avec lequel il soutenait toutes ses idées, même les plus mauvaises.

(2) Le cardinal de Polignac était membre honoraire de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres depuis 1717. On sait que cet illustre archevêque d'Auch appartenait aussi, comme membre libre, à l'Académie des sciences et qu'enfin il était de l'Académie française.

(3) Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, était ministre d'Etat depuis l'année précédente.

(4) Le héros fanfaron de Plaute.

(5) Dans cette même lettre, Montfaucon relève une erreur de Gilbert Cuper (mort en 1716) et dit à ce sujet : « Il n'y a pas d'habile homme qui ne prenne quelquefois le change. C'étoit un habile homme effectivement et d'un excellent caractère. » Cuper, qui, pour la question des Thérapeutes, s'était déclaré contre le sentiment de Montfaucon, fournit à ce dernier des remarques sur sa *Paléographie grecque*, remarques imprimées en 1742 dans le recueil des lettres du docte Hollandais.

(6) *Ibid.*, p. 289.

(7) Jacques-Philippe d'Orville, né le 28 juillet 1696, mort le 14 septembre 1751, appartient à la Hollande par sa naissance et à la France par l'origine de sa famille. On peut dire qu'il eut les meilleures qualités des deux nations. Homme de beaucoup d'esprit et de beaucoup d'érudition, il fut un des premiers philologues de son siècle. Bien qu'il ait peu publié, il a laissé une mémoire qui ne périra pas et que suffirait à honorer l'amitié de deux hommes tels que Bouhier et Montfaucon.

(8) Il faut rapprocher de ceci le mot du comte de Caylus reprochant à Maffei de parler « du haut du trône qu'il s'était élevé, » du mot du P. Paciaudi, reprochant au marquis « de mettre de l'imposture dans tout ce qu'il faisait, de se parer des fatigues d'autrui, de vouloir passer pour inventeur de ce qui était déjà connu, » mots que l'on trouvera, avec des détails donnés par Dom Martin sur le vif succès qu'obtint l'auteur de *Mérope* auprès des dames de Paris, dans une des plus curieuses pages du recueil si bien publié par M. Charles Nisard (de l'Institut) sous le titre de *Correspondance inédite du comte de Caylus avec le P. Paciaudi, théatin* (1877, 2 vol. gr. in-8°, t. I, p. 22).

APPENDICE.

Je groupe ici quelques extraits de lettres non datées et qui, moins la dernière, ne portent point le nom du destinataire.

I (1).

..... Je puis bien l'assurer qu'il n'y a point dans l'Eglise de corps plus attaché que celuy cy au Saint Siége, et particulièrement à N. S. P. le Pape qui règne présentement, des bontés duquel nous avons tout lieu de nous louer (2). Comme je say que les affaires de littérature ne sont pas indifférentes à Vostre Excellence, je m'en vais luy marquer quelles sont présentement mes occupations. J'imprime la Bibliothèque des manuscrits grecs de feu M. le chancelier Seguier, qui a passé par succession à M. l'evesque de Metz, de la maison de Coislin, qui aura pour titre : *Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana* (3). Il y aura une trentaine de pièces anecdotes tant sacrées que profanes. Au mois d'août prochain je dois commencer à imprimer saint Jean Chrysostome, augmenté de plusieurs pièces non imprimées, avec une nouvelle version latine à tous les ouvrages où l'ancienne n'estoit pas bonne. J'ay cinq ou six confrères pour m'aider à ce pénible travail. Outre cela, je prépare un recueil général d'antiquitez.....

(1) Fonds français, n° 17701, p. 2. La lettre est adressée à un personnage auquel Dom Montfaucon donne le titre d'*Excellence* et qu'il remercie d'avoir accepté les *Hexaples*. Ce fut en 1713 que Montfaucon publia en 2 vol. in-8° ce qui nous reste des *Hexaples* d'Origène. La lettre est donc de cette année-là.

(2) Clément XI, élu le 23 novembre 1700, mort le 19 mars 1721.

(3) *Sive manuscriptorum omnium græcorum quæ in ea continentur, accurata descriptio, etc. Accedunt anecdota bene multa ex eadem bibliotheca desumpta, cum interpretatione latina* (1715, in-f°). M. Dantier a publié (*Archives des missions littéraires*, vol. déjà cité, p. 314) une lettre (non datée) de Montfaucon à Mgr de Coislin, évêque de Metz, remplie de détails sur la manière dont fut dressé le catalogue.

II (1).

Monseigneur, j'ay déjà pris la liberté d'écrire à V. G. pour la supplier de me faire donner communication des antiquitez de Narbonne. Je say qu'elles ont été recueillies avec soin, et que ceux entre les mains desquels elles se trouvent dépendent absolument de V. G. J'en ay absolument besoin pour la perfection d'un dessein que je médite depuis vingt ans, qui est un recueil général des antiquitez représentées en figure, que les connoisseurs jugent être des plus utiles qu'on ait encore fait pour l'intelligence des antiquitez tant saintes que prophanes.....

III (2).

Je vous prie, Monsieur, de faire quelque attention sur l'affaire dont je vous parlay ces jours passez. C'est moy qui ay commencé à proposer des souscriptions en France. J'ay imprimé trois gros ouvrages de suite par souscription, l'*Antiquité expliquée*, le *Supplément*, et les *Monuments de la monarchie françoise*. J'ay toujours tenu ma parole au public en donnant ces ouvrages au temps promis et en obligeant les libraires de contenter ce même public par la beauté du papier et de l'impression. Si le mauvais usage que d'autres en ont fait a obligé de défendre les souscriptions, il me semble que je mérite quelque exception, et que vous pourriez bien permettre à mon libraire d'en proposer, d'autant plus que Mgr le cardinal de Fleury m'a exhorté de donner cet ouvrage, comme sa lettre que voilà en fait foi (3), et que le libraire a de la peine dans ces temps fâcheux à fournir aux frais de l'impression (4).

(1) *Ibid.*, p. 4. La lettre doit être à peu près de la même date que la précédente. Elle était évidemment adressée à l'archevêque de Narbonne, lequel, à cette époque, était Charles Legoux de la Berchère (1703-1719).

(2) *Ibid.*, p. 159.

(3) Le cardinal de Fleury et dom Montfaucon eurent toujours d'excellentes relations. M. Dantier a reproduit (*Archives*, p. 313) une lettre du bénédictin au cardinal, qui l'avait chargé de chercher quelqu'un capable de continuer l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury; Montfaucon répond qu'il n'a pas trouvé ce continuateur, tel que le cardinal le souhaitait.

(4) Dans une autre lettre (p. 154), Montfaucon insiste pour qu'on prête à M. Foucault, conseiller d'Etat [l'ancien intendant de Montauban, de Pau, de Poitiers et de Caen] certains manuscrits de l'abbaye de Marmoutiers. Il rappelle que la bibliothèque de Foucault a été toujours ouverte aux bénédictins et déclare qu'il y aurait de l'ingratitude à lui refuser un service qu'il a si souvent rendu aux autres.

IV (1).

A Baluze (2).

Voicy, Monsieur et très-cher amy, ce que nous avons fait pour vous au Mont-Cassin. Nous y avons veu et collationné tout le manuscrit dont vous souhaitiez avoir les différentes leçons et les pièces non imprimées. Le R. P. Dom Erasme, prieur de ce monastère et parfaitement honnête homme, m'a mis le manuscrit entre les mains (3). Nous avons trouvé que le P. Lupus (4) n'a omis de ce livre que les pièces déjà imprimées. Il est vray qu'il y en a quelques-unes dont la version est différente de celle qui se trouve dans les éditions de Binius et du P. Labbe. Nous en avons mis icy les commencemens. Pour les Epîtres de saint Isidore de Peluse dont vous voyez ici les titres et les commencemens, nous n'avons pas ugé à propos de les copier parce que les crois imprimées dans les recueils qu'en ont publiez Jacques de Billy et André Schot. Si toutefois vous souhaitiez avoir ces versions, vous n'avez qu'à nous écrire, et D. Erasme, qui est fort versé dans la lecture des manuscrits, vous les copiera fidellement, et s'il ne le faisoit pas j'irois plustost moy mesme une seconde fois au Mont-Cassin. Mais soyez certain qu'il le fera, s'il est nécessaire, et qu'il le fera exactement. Je ne vous mande point des nouvelles de nostre voyage de Naples parce que je say que D. Claude Guenié (5) vous communique les lettres que je luy écri presque tous les ordinaires. Nous avons été receus dans cette ville [c'est-à-dire à Naples] par M. l'archevesque cardinal et par M. le Nonce avec des démonstrations d'amitié et

(1) Armoires de Baluze, vol. 367, p. 154.

(2) On doit rapprocher cette lettre de l'excellente note écrite de Rome à Baluze, le 11 août 1699, et que j'ai eu le plaisir de publier dans la livraison de la *Revue de Gascogne* du 1er janvier 1869 (t. x, p. 34-36). Les deux lettres sont de la même année, mais celle-ci est antérieure à l'autre de plusieurs mois.

(3) Voir sur Erasme Gattola, conservateur, pendant quarante ans, des archives de Mont-Cassin, dont il avait été le restaurateur, et historien du célèbre monastère, divers passages du recueil de M. Valery (t. II et III).

(4) Sur le P. Lupus (Chrétien Wolff), un des plus doctes théologiens et canonistes de l'ordre des Augustins, un des plus redoutables adversaires du *Concordia* de Pierre de Marca, voir *passim* le recueil de M. Valery et surtout la note 3 de la page 21 du tome I, où l'on rappelle que Dom de Vic et Bossuet ont parlé de lui avec la plus grande estime.

(5) Dom Claude Guesnié était bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés. Ce fut lui qui rédigea la table générale des œuvres complètes de saint Augustin publiées par Dom Delfau, Dom Blampin, etc., de 1679 à 1700 (11 tomes en 8 vol. in-f°).

d'honnêteté extraordinaires. D. Paul, mon compagnon, vous salue très-affectueusement (1), et pour moy je suis avec mon attachement ordinaire tout à vous, mon très-cher amy.

Fr. Bernard de Montfaucon.

Le R. P. procureur général vous baise très-humblement les mains et est tout à vous (2).

Philippe Tamizey de Larroque.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Fin.*)

Le 3 septembre 1637 les Pères Capucins fisrent leur assemblée provinciale au couvent de ceste ville, et ledit jour ils fisrent une procession par leur cloistre avant vespres et exposerent le St-Sacrement pendant huict jours, pendant lesquels ils disoient chasque jour deux sermons en leur esglise, et puis le 7 dudit mois il fisrent leur procession generalle par toute la ville. Et allerent premierement du costé de Ste-Marie avant quon eust commencé les vespres et là fisrent une predication, puis s'en vindrent le long du chemin droict vers l'esglise Mr St-Orens en laquelle ils firent un aultre sermon, et sy encore le soir ils en firent en leur esglise. Ils estoient cent en

(1) Montfaucon, le 24 avril 1700, écrivit à Muratori, bibliothécaire de l'Ambroisienne (recueil de M. Valéry, t. III, p. 91) : « Le pauvre Dom Paul, mon cher compagnon de voyage, mourut, le 10 février passé, d'une fièvre maligne. » Dans son *Diarium italicum*, Montfaucon a ainsi mentionné la mort de son jeune ami : « *In ætatis flore sublatus est itineris socius D. Paulus Brioys, acri juvenis ingenio, græce doctus.* »

(2) Dans une autre lettre du manuscrit 17701 (p. 170), Montfaucon demande chaleureusement que l'on donne à l'archéologue Nicolas Henrion (de l'Académie des inscriptions) la place que laisse vacante au cabinet des médailles la mort d'Antoine Galland, ajoutant : « Je ne connais point d'homme plus sûr ni plus intelligent que luy. » L'orientaliste Galland étant mort le 15 février 1715, on a ainsi la date approximative d'une lettre si flatteuse pour Henrion.

nombre à ladite procession généralle, et encore il en restoit plus de 20 au convent, de braves pères et relligieux vénérables.

Suit la copie de l' « édict du Roy Louys 13 portant création d'un siege de seneschaussée et présidial en la ville d'Aux veriffié en la cour de parlement de Thle le 16e de juillet 1639. »

La cour de parlement deputa cinq de Messieurs de la grand chambre pour l'exécution du susdit édict et arrest, quy arrivèrent en la pnt ville le dernier jour de janvier de l'an 1640; et le lendemain premier fevrier ils feurent en l'esglise de Mr St-Orens ouyr la Ste Messe en la chapelle de Nostre Dame de la Conception, et puis s'en allerent en la grande sale du prioré pour faire lire les dits edicts et arrest, et reçurent M. de Long (1), jugemage et président, et un conseiller qui estoit des anciens à Lectoure. Puis le 3e dudit mois, ils procederent à l'examen et reception des aultres officiers. Mais il feust interdit de passer plus avant, sur la contestation qui survint en Parlement d'entre Messieurs de la grand chambre et Messieurs des enquetes, lesquels disputoint que c'estoit à eux que l'examen et reception et enquestes de vie et mœurs des nouveaux officiers appartenoit. Sy que lesdits conseillers depputés s'en retournèrent. Mais M. de La Briffe qui estoit à Toulouse et celluy qui a poursuivy l'establissement de ce siege en ceste ville obtint continuation de reception des examens des susdits officiers. Sy que les mesmes depputtés revindrent en ville le 10 apvril mardy de Pasques de la susdite année pour proceder à l'examen et reception du restant des officiers. Ce quy a esté fait, et Dieu veuille que le tout soit pour sa plus grande gloire !

(1) Samuel de Long, juge-mage d'Armagnac, d'une famille originaire de Marciac (Gers), qui a fourni plusieurs conseillers au parlement de Toulouse : Bertrand de Long-Garac, conseiller aux requêtes de 1632 à 1656, puis conseiller au parlement jusqu'en 1682, fut le rapporteur du procès de Montmorency en 1632; Clément de Long-Garac, son fils, fut conseiller au parlement de 1683 à 1727; Jean, son autre fils, entra dans l'ordre de Malte au grand prieuré de Toulouse en 1669; Clément de Long-Garac succéda à son père Clément, et fut conseiller au parlement de 1727 à 1760; Jean-Denis-Pons Alexandre de Long, fils du précédent, conseiller au parlement de 1760 à 1784; Jean-Baptiste-Barnabé-Marie-Victor-Clément de Long, fils du précédent, conseiller au parlement de 1784 à 1790. Il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789, émigra en 1791; revenu en France il épousa en 1803 damoiselle Marthe-Françoise de Bélesta, fille unique de messire Marc Damase de Baron de Bélesta, seigneur de Bonnes (près Mirande), et de dame Marie-Gabrielle de Cotis de Bonnes. *D'or à un croissant d'argent accosté à dextre d'un oiseau essorant de sable, et à senestre d'un arbre* de *sinople terrassé de même; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Le 30 janvier 1642, il y eust aultre assemblée provinciale au couvent de ceste ville des Pères Cordelliers. Où il estoit pour le moins cent relligieux et davantage. Ils fisrent leur procession le 2 fevrier jour de la Purification de Nostre-Dame, laquelle ils ne peurent faire par la ville à cause du mauvais temps, mais seulement jusques à l'esglise Sainte-Marie dans laquelle ils célébrèrent la messe haulte avec la musique en grand appareil à l'austel du cœur de MM. les chanoines, et pendant ycelle ils dirent le sermon, que aussy les jours apprés dans leur esglise, avec les desputés en théologie l'apprésdisnée. Monseigneur l'archevesque, et M. de Bousquet, intendant de la justice pour le Roy en ce pays, assisterent à leur chapitre et création du père provincial. Ledit seigneur archevesque depputé du Pape, et ledit intendant du Roy, sans l'assistance desquels il y auroit eu forces debats, parce que le Père Bages, grand personnage, guardien de ce couvent, avoit fait casser la dernière eslection du père provincial quy avoit esté faite au couvent de Condom, par arrest du conseil et par ycelluy l'assemblée feust indite en la pnt ville. Ledit père Bages feust créé provincial, ce quy n'auroit esté sans la présence desdits seigneurs parce que il y avoit ligue contraire. Dieu veuille que le tout redonde à sa plus grande gloire!

Lan 1643 et le 14e jour du mois de may, nostre grand Roy Louis XIII est descédé de maladie sur l'aage de 42 ans et a laissé Louis XIV son fils aagé seullement de cinq ou six ans pour son successeur à la couronne, et la Reyne sa mère regente en France. Dieu face paix au decedé et donne longue et heureuse vie au régnant! Et chose remarquable est qu'il est mort ce pareil jour et mois, que feu Henri IV le grand son père feust tué, qui feust le 14 may de l'an 1610.

J. de CARSALADE du PONT.

Jugements de maintenue de noblesse.

SUPPLÉMENT

SUR UN RAMEAU DE LA MAISON DE BARBOTAN SUBSTITUÉ AUX VICOMTES DE RIVIÈRE-LABATUT.

(Voir *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 189.)

Le fragment généalogique que nous publions est dressé sur une série d'actes authentiques faisant partie des archives de notre cabi-

net. Il servira de complément à notre premier article sur la maison de Barbotan et aux *preuves de cour* publiées par M. le baron de Cauna, dans l'*Armorial des Landes*. Nous reprenons ces preuves au VIIIe degré, afin de les compléter par nos renseignements personnels et l'addition de la branche de Barbotan substituée aux nom et armes des vicomtes de Rivière-Labatut.

VIII. — Antoine de Barbotan, seigneur de Barbotan, Mormès, etc., marié en 1524 avec Diane de Marsan, fut père de : 1° Louis, qui suit; 2° Jean; 3° Jean; 4° François de Barbotan, seigneur de Margouet, qui épousa, le 16 juillet 1566, demoiselle Alice de Vergougnan, fille de noble Carbon, seigneur de Vergougnan et Margouet, et de feue dame Assiane de Bénac (1). On constitua en dot à Alice la jouissance de la seigneurie de Margouet. L'acte fait mention de Jeanne de Vergougnan sa sœur, et de Roger son frère, marié avec Agnès de Foix.

IX. — Louis de Barbotan, seigneur de Mormès, etc., eut de son premier mariage avec Jacquette de Saint-Julien, fille de François de Saint-Julien, seigneur de Bouvées, en Lomagne, et de Florette de Montesquiou : 1° Bertrand, qui a continué la descendance aînée des seigneurs de Mormès, etc.; 2° Philippe; 3° Alice, mariée à Gabriel de Saint-Griède, seigneur de Clarens et d'Urgosse; 4° Eléonore, mariée en 1574 à Georges de Benquet, seigneur d'Arblade et Meymes; 5° Françoise, religieuse du couvent de Prouillan lez Condom.

Louis de Barbotan se remaria, par contrat du 14 mars 1574, avec demoiselle Rose de Benquet, fille de messire Georges de Benquet, seigneur d'Arblade, le Brassal et Meymes, gentilhomme de la chambre du Roi, et gouverneur pour le Roi de Navarre du bas comté d'Armagnac. Le même jour, Georges de Benquet épousait Eléonore de Barbotan, fille du premier mariage de Louis de Barbotan. Ils firent échange de fille. Louis de Barbotan testa le 16 juin 1612. Il déclare qu'il est âgé de 90 ans, et qu'il a de son second mariage avec Rose de Benquet : 1° Bompart, qui suit; 2° Antoine, archiprêtre de Gavarret (2); 3° Olivier; 4° Philippe; 5° Arnaud-Guillem; 6° Charles, seigneur de Boucagnères, marié avec demoiselle Françoise de Labarthe-Giscaro, dame de Boucagnères, le 23 avril 1622, dont il n'eut qu'une fille, mariée dans la maison de

(1) Archives de notre cabinet.
(2) Voyez *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 82.

Cazeaux, seigneur de Montrame (1); 7° Catherine, mariée à noble Maurice de Brossier, seigneur de Lavalade, dont vint Sigismond de Lavalade; 8° Angélique.

X. — Bompart de Barbotan, seigneur du château de Laballe et de Barbotan, épousa, le 18 juillet 1608, demoiselle Françoise de Lau, fille de feu messire Jacques de Lau, chevalier des ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de dame Françoise de Cassagnet de Tilladet, dame d'Estang. Il fut père de : 1° Philippe, qui suit; 2° Jean-Hector, condamné à être roué vif, avec son complice Pierre Barbaste, par arrêt du Parlement de Toulouse, du 22 mai 1649. Il était prévenu de divers crimes, mais on ne put jamais le déloger du château de Laballe, où il s'était fortifié et se tenait toujours armé (2); 4° Paule, mariée à Charles du Bouzet, marquis de Marin; 5° Louise, mariée à noble Scipion de Carmentran, seigneur de Saint-Palais, qui, en vertu d'un accord, en date du 16 juin 1656, devint possesseur du château de Laballe.

XI. — Philippe de Barbotan, seigneur de Barbotan, épousa demoiselle Henriette de Rivière-Labatut, fille de messire Agnet de Rivière-Labatut, frère cadet de messire Antoine de Rivière, vicomte de Rivière-Labatut, Esterac, Villefranque, Auriabat, Soubaignan, Libaros, etc. Antoine, n'ayant point de postérité, institua pour son héritière la dame de Barbotan sa nièce. Philippe eut de son mariage : 1° Louis-Bompart, qui suit; 2° Marc-Henry, capitaine au régiment de Fleury; 3° Ysabeau, mariée par contrat du 25 avril 1651, retenu par Cassagne, notaire de Lanux, avec Arnaud-Guillem de Bilhères, seigneur dudit lieu.

XII.—Louis Bompart de Barbotan, seigneur, vicomte de Rivière-Labatut, etc., épousa par contrat du 5 novembre 1635 demoiselle Anne de Malard, fille de messire François de Malard, gouverneur de la ville et château de Pène, en Agenais, et de dame Ysabeau de Voisins, dame baronne de Blaignac. *En considération de ce mariage, Henriette de Rivière-Labatut, dame de Barbotan, fait don à son fils de tous ses biens, terres et seigneuries, avec la vicomté de Rivière-Basse, à charge de porter le nom et les armes de la maison*

(1) Nous en reparlerons quand nous publierons le jugement de maintenue de la maison de Cazeaux.

(2) Les crimes d'Hector de Barbotan étaient du même genre que ceux de Caravelle, du chevalier du Bouzet, de Saint-Léonard, etc. Ses frères et sœurs l'accusaient aussi de s'être fait protestant. Pour le priver de sa part des biens paternels, ils produisirent les déclarations du pasteur de Nérac qui attestait que Barbotan allait au prêche.

de Rivière-Labatut. De cette union vint un fils unique nommé :

XIII. — François de Barbotan, vicomte de Rivière-Labatut, seigneur de Soubaignan, Auriabat, etc. Il épousa en 1679 Marguerite de Labarthe-Giscaro, fille unique et héritière de noble Jean-Louis de Labarthe, marquis de Giscaro, et de Catherine de Polastron-Lahillère, et veuve en première noces de Charles-Philippe de Sérignac-Belmont, dont elle avait un fils unique, Antoine, marquis de Sérignac-Belmont. François de Barbotan fut père de : 1° François, qui suit; 2° Ursule, mariée à noble N. de Lamothe d'Izaut; 3° Françoise, mariée le 2 juillet 1706 à noble Joseph de Jussan, seigneur de Laveraet; 4° Jacques.

XIV. — François de Barbotan, seigneur, vicomte de Rivière-Labatut, marquis de Giscaro, etc., vivait encore le 21 avril 1760. (Voyez jugement de Jussan, à la dernière livraison.) Nos documents s'arrêtent ici; nous ignorons si le vicomte de Rivière-Labatut a eu postérité et si ce rameau de la maison de Barbotan, qui depuis le milieu du XVIIe siècle avait totalement quitté le nom de *Barbotan* pour porter exclusivement celui de *Rivière-Labatut*, compte encore des représentants de nos jours.

J. DE CARSALADE.

NOTES DIVERSES.

CXVIII. La tour de Cordouan.

Sonate, que me veux-tu? disait Fontenelle. *Tour de Cordouan, que me veux-tu?* diront peut-être certains lecteurs de la *Revue de Gascogne*, qui trouveront que je n'ai déjà que trop parlé ici (1864, 1868, 1875) du monument élevé par Louis de Foix. Pourtant je ne puis résister à l'envie de mentionner une curieuse description dudit monument, qui se trouve dans le mémoire sur la généralité de La Rochelle commencé en 1698, sous la direction de Michel Bégon, intendant de cette généralité, et publié dans le tome II des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (vol. grand in-8°, 1875) par M. Georges Musset. La description, qui débute ainsi : « Cette tour est magnifique » et qui se termine ainsi : « Tout ce bâtiment est artistement travaillé et est fait d'une très-belle pierre, » s'étend de la page 67 à la page 69. Ces pages, qui font minutieusement connaître l'état de la tour de Cordouan à la fin du XVIIe siècle, complètent les divers détails donnés ici.

Puisque j'en ai l'occasion, je citerai, d'après la *Bibliothèque historique de la*

France (tome III, n° 37555), une pièce que je ne connais pas, que bien peu de personnes connaissent, et dont il faut recommander la recherche à tous les amis de l'archéologie et de l'histoire littéraire : *Turris Corduana, ad Garumnæ fauces, in Insula Antro, à tribus olim Regibus extrui cœpta, à Ludovico XIV omnino ædificata, et à variis poetis cantata* (Lugduni, 1664, in-4°). Un docte bibliographe, M. A. Péricaud, n'a pas mentionné cette pièce, dans sa liste des publications lyonnaises de 1664 (*Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon de 1661 à 1671*, p. 28-35).

T. de L.

CXIX. Un épisode de la vie de Jean de Monluc.

M. Anatole de Gallier, président de la Société d'archéologie de la Drôme, vient de publier une curieuse brochure intitulée : *Les Tournonnais dignes de mémoire* (Paris, Rouquette, 1878, grand in-8°). Je détache d'une des plus intéressantes notices du recueil, de celle qui a été consacrée au chroniqueur Achille Gamon, consul d'Annonay, dont le journal mériterait bien d'être publié *in extenso*, deux pages qui complètent, sur un point, les *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*, que j'ai eu l'honneur de publier ici voilà dix ans déjà.

T. de L.

Contentons-nous de prendre, dans la partie inédite [du journal d'A. Gamon, dit M. de Gallier, p. 29], le récit du séjour un peu forcé que fit à Annonay Jean de Monluc, évêque de Valence, plus réputé par son habileté de négociateur que pour son orthodoxie comme prélat, et la façon dont se tira d'affaires ce type d'homme prudent en temps de révolution, flottant entre les deux causes :

« Au mois d'aoust audit an 1562 Jean de Monluc, evesque de Valence, conseiller du Roy en son privé conseil, personnage d'authorité, de maison illustre et de bonnes lettres, venant de la cour pour ainsi qu'il disoit se retirer audit Valence, fut poursuivi par le gouverneur de Vienne tenant le party de la religion jusqu'à Sablon où il passa le Rhosne et se vint rendre audit Annonay; les habitants le receurent fort humainement pour la bonne opinion que l'on avoit de lui, et pour autant que la ville estoit journellement menassée par ceux du contraire party, il promet s'employer envers eux de façon que de leur part elle n'auroit rien à craindre, comme aussi les habitans lui donnerent seureté de sa personne tant qu'il seroit avec eux. Il fréquentoit journellement les presches combien que les ministres luy donnassent plusieurs atteintes manifestes dont il n'estoit guères content. Sur ces entrefaictes les consuls receurent une lettre signée par le baron des Adrets qui se disoit commander en Languedoc, Dauphiné et Provence pour le service de Dieu et du Roy, où il mandoit aux consuls et habitans de bien garder ledit sieur de Valence et de le rendre à autre qu'à luy, autrement qu'il rempliroit ladite ville de corps morts, qu'il y mettroit le feu et la raseroit. Là-dessus fut pris délibération par lesdits habitans qui se résolurent

de tenir parole, mais cependant le sieur de Valence adverti desdits rigoureux mandemens et craignant estre plus estroitement arresté, ainsi qu'on disoit le presche un dimanche matin monta à cheval avec tous ses gens et passant par la porte du champ au milieu de la garde comme s'il alloit ebattre selon sa coustume, prenoit le chemin du Bourg (1), quand trois de la ville envoyés pour luy faire entendre la résolution susdite le suivirent jusqu'au lieu appelé la Croisette entre les vignes où il descendit de cheval, les ouyt fort bénignement et après long discours à leur instante prière contre l'advis de ses gens retourne dans la ville et dans la maison du seigneur du Peloux, où il estoit logé. Toutesfois le lendemain devant jour on trouva que luy et toute sa suite avec leurs chevaux estoient évadés par un trou de nouveau faict en la muraille de ladite maison joignant aux fossés, dont toute la ville fut fort effrayée creignant les menasses du sieur des Adrets... »

Le tableau, ajoute M. de Gallier (p. 30), est complet, rien n'y manque : ni l'âpre çupidité de des Adrets, ni la ruse de Monluc, plus avisé que ses serviteurs, ni surtout la simplicité et la couardise des habitants, s'apercevant trop tard qu'ils se sont bénévolément donné un maître, dont il est malaisé de ne pas exciter le courroux.

QUESTION.

165. **Sur le béarnais Fonvive.**

On lit dans la *Vie de Nicolas Peiresc, conseiller au Parlement de Provence*, par M. Requier (Paris, 1770, p. 21), qu'en l'année 1599, Peiresc et son frère firent un voyage en Italie et que le gouverneur que l'on choisit pour les accompagner était « Fonvive (béarnois), homme de condition, qui, de retour d'Alle- » magne, de Pologne et d'autres pays, connoissoit les mœurs et le gouverne- » ment de quantité de peuples, et que le chancelier de Bellièvre devoit donner » bientôt à son fils. » Que pourrait-on me dire de ce Fonvive, qui paraît avoir laissé bien peu de traces dans les livres du XVIIe siècle?

T. de L.

(1) Le Bourg Argental, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Loire, arrondissement de Saint-Etienne, à 28 kilomètres de cette ville.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-NEUVIÈME.

ARCHÉOLOGIE.

Architecture chrétienne.

Monographie de l'église Saint-Pierre de Condom (*J.-M. Cazauran.*)

Notice historique, 437.
Etude descriptive. — Extérieur, 489.
Intérieur, 494, 551.

Un chapiteau gothique à Tarbes (*J. Dulac*), avec 4 gravures, 372.

Epigraphie.

Cloche inscrite de Trie (*J. Dulac*), 135.

La cloche de Trie (*Louis Audiat*), 171.

Lettres sur le même sujet (*Curie Seimbres, J. Bonhomme, Fr. Puech*), 177, cf. p. 436.

Inscription murale de l'église de Durance (*Dr L. Sorbets*), avec gravure, 516.

HISTOIRE.

I. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Un établissement de templiers dans le dioc. d'Auch (*P. La P.-B.*), 46.

Notes sur les ordres religieux et militaires de la Gascogne (*A. Lavergne*), 197.

Ethnographie.

Les capots ou cagots de Gascogne, d'après le livre de M. Rochas (*L. Couture*), 326.

Lettre sur les capots de Condom (*J. Gardère*), 433.

II. HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

Les guerres de la Fronde dans les Landes (*J.-B. Gabarra*), 101, 150.

Histoire municipale.

Monographie de La Devèze (*J. Gaubin*), *suite* :

Période révolutionnaire, 9, 212.
Période contemporaine, 397.
Administration foncière : biens nobles, 448.
Id. biens communaux, 508.

Biographie et généalogie.

Les derniers travaux historiques sur la maison d'Albret (*Léonce Couture*), 537.

Le capitaine Caravelle (*J. de Carsalade du Pont*), 245.

Jugements de maintenue de noblesse (*Id.*) :

19. D'Armau, 44.
20. Ferragut d'Estieux, 45.
21. Fouert de Sion, 93.
22. D'Astugue de Corné, 144.
23. Du Mayne, 146.
24. Toujouse-Laujuzan, 191.
25. Ferragut-Polemont, 192.
25 bis. D'Esparbès-Coignax, 316.
Supplément sur MM. d'Esparbès d'Auch, 318.
26. Busca, 320.
27. Mauléon, 425.
28. Jussan-Saint-Christaud, 475.
Supplément sur Jussan, 476.
29. Preissac, 529.
Supplément sur une branche des Barbotan, 574.

Histoire anecdotique.

Les Grands-Jours à Fleurance (*J. Frayssinet*), 300.

Les origines de la franc-maçonnerie à Auch (*Léonce Couture*), 405, 461.

III. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire diocésaine.

Conciles et synodes du diocèse d'Auch (*J.-M. Cazauran*) :

Observations préliminaires, 70.
Conciles auscitains, 71.
Synodes auscitains, 112.
Synodes de Condom, Lectoure et Lombez, 263.
Supplément. — Synodes auscitains, 351.
Synodes de Lombez, 364.

Les statuts synodaux de Louis de Lorraine, év. de Condom (*A. Plieux*), 367.

Les ordonnances synodales de Bossuet (*L. C.*), 370.

Statuts synodaux du diocèse de Condom (*A. Plieux*), 473.

Histoire paroissiale.

Le service religieux à Aubiet au XVIe siècle (*R. Dubord*), 467.
L'ecclésiaste de Lazies, en Miélan (*B. Ducruc*), 203.

Histoire monastique.

L'*Historia monasterii S.-Severi* de D. Dubuisson (*Léonce Couture*), 181, 233.
Le monastère de Saint-Jean de la Castelle, d'après M. Légé (*Id.*), 530.

(Voyez plus haut *Géographie*.)

Hagiographie et Biographie.

Saint Frajou, martyr en Gascogne (*P. Carles*), 5, 85.
Du lieu précis du martyre de saint Taurin (*R. Dubord*), 282.
Saint Sever, martyr, et sainte Quitterie (*R. P. J. Labat*), 322.
Jean de La Tremoille, archev. d'Auch (*P. La Plagne-Barris*), avec gravure, 341.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie.

Remarques sur l'article défini en gascon (*A. Luchaire*), 53, 161.
Aquitains et Gascons, rép. à M. Paul Meyer (*Id.*), 327.
Etudes linguistiques de M. Vinson (*L. S.*), 432.

Biographies et Notices littéraires.

Le *Magnificat* de Ch. Sévin, chanoine d'Agen (*Ph. Tamizey de Larroque*), 62.
Notice sur Ch. Sévin (*L. Jarry*), 63; cf. p. 427.
Une thèse anatomique sur le cerveau en 1620 (*Curie Seimbres*), 392.
Jacq. Destadens et les deux premiers Duprat, imprimeurs à Auch (*Léonce Couture*), 270.
Lettre sur l'imprimeur auscitain P. François (*R. P. Sommervogel*), 482.
Nécrologie. M. le comte J. de Gères (*Ph. T. de L.*), 518.
Etude sur Nic. de Grouchy, par MM. de Grouchy et Travers (*L. C.*), 483.
Vie de Jean-Pierre de Mesmes, par Colletet, éd. Tamizey de Larroque (*L. C.*). 241.
Vie d'Eustorg de Beaulieu, par Colletet, éd. T. de L. (*L. C.*), 430.

Lettres inédites d'Isaac de la Peyrère, éd. T. de L. (*L. C.*), 482.
De l'emprisonnement de Faydit, par M. T. de L. (*L. C.*), 427.
Lettres inédites de B. Priolo, éd. T. de L. (*L. C.*), 96.
Fernat, notice par J. Frayssinet (*L. C.*), 96.

Bibliographie non historique.

Bibliothèque de luxe, publ. par Quantin (*L. C.*), 97.

V. DOCUMENTS INÉDITS.

Documents d'histoire municipale.

Quelques pièces sur Condom et le Condomois (*T. de L.*), 26, 139.
Journal de Jean de Solle, avocat auscitain (*J. de Carsalade*), 90, 188, 310, 526, 572.

Documents ecclésiastiques.

Mémoire sur le collége de Gimont (*R. Dubord*), 36.
Fondation de trois oratoires (*J.-M. Cazauran*), 32.

Lettres missives.

De la correspondance inédite de Dom B. de Montfaucon (*T. de L.*), 303, 417, 521, 572.
Huit lettres de l'intendant Foucault (*J. de Carsalade*), 256.

NOTES DIVERSES.

CX. Un chapitre de l'histoire des Gascons à l'étranger (*T. de L.*), 98.
CXI. Un acte patois de Saint-Palais (1381) (*L. C.*), 111.
CXII. Un quatrain de Joseph Duchesne (*T. de L.*), 126.
CXIII. Un hérétique gascon (*T. de L.* et *L. C.*), 337.
CXIV. De l'inventeur gascon des bottes sans coutures (*T. de L.*), 485.
CXV. Du jour de la naissance du roi Henri IV (*T. de L.*), 485.
CXVI. Un billet de faire part de M. de Poyanne (*T. de L.*), 534.
CXVII. Une anecdote de la révolution à Lectoure, 535.
CXVIII. La Tour de Cordouan (*T. de L.*), 577.
CXIX. Un épisode de la vie de Jean de Monluc (*T. de L.*), 578.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

105. Waquier de la Barthe, auteur d'un écrit italien en 1723. — Réponse (*B. Ducruc*), 339.

150. Du nom patois de l'ajonc. — Réponse (*J. Dulac*), 49.

155. Sur le médecin gascon Souberbielle (*H. Masson*), 48.—Réponse (*L. C.*), 148.

156. Crouzenac, gentilhomme gascon (*U. C. T.*), 48.

157. Un professeur gascon à retrouver (*T. de L.*), 49.

158. Combustion spontanée d'une ville béarnaise (*T. de L.*), 100.— Réponses (*H. Masson*), 148; (*Lequeutre, R. P. Labat, M. Lespiault, L. C.*), 194.

159. Une anecdote sur les tailles à Auch (*H. Masson*), 100. — Réponse (*A. Lequeutre*), 196.

160. L'étymologie du mot patois *patac* (*T. de L.*), 487.

161. Du lieu et de l'époque de la naissance de Bartet (*T. de L.*), 487.

162. Un poète anonyme du XVIIIe siècle (*A. P.*), 489.

163. L'auteur des *Veillées béarnoises* (*L. C.*), 536.

164. Un médecin condomois du XVIIIe siècle (*L. C.*), 536.

165. Sur le béarnais Fonvive (*T. de L.*), 579.

AUG 1 1 1936